ÉTUDES SUR LA RÉFORME.

HISTOIRE DE HENRI VIII.

II.

OBSERVATION. — Cette édition contient tout ce que renferme l'édition in-8.

POISSY. — TYPOGRAPHIE ARBIEU.

HISTOIRE
DE HENRI VIII
ET DU
SCHISME D'ANGLETERRE

PAR M. AUDIN.

TROISIÈME ÉDITION.

II.

PARIS,
L. MAISON, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE CHRISTINE, 3.
1850.


BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

HISTOIRE
DE HENRI VIII
ET DU SCHISME D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

LES UNIVERSITÉS. 1530-1531.

Stephen Gardiner et Ed. Fox rencontrent Thomas Cranmer chez M. Cressy. — Premières années de Cranmer. — Il est nommé fellow au collége de Cambridge, fréquente l'auberge du Dauphin, et se marie avec Jacqueline la Noire, servante de l'établissement. — Il entre en qualité de professeur chez M. Cressy. — Sa conversation avec Gardiner et Fox. — Il est mandé par le roi, est logé chez le père d'Anne, compose un livre en faveur du divorce, et est envoyé en Italie. — Couronnement de Charles-Quint. — Cranmer à Rome. — Il est nommé par le pape grand pénitencier des trois royaumes. — Les Universités en Italie, en Allemagne et en France, s'occupent de la question du divorce. — Moyens employés par Henri pour les gagner. — Cranmer à Nuremberg, où il épouse la nièce d'Osiander.

Stephen Gardiner et Edouard Fox accompagnaient le roi à cette partie de chasse de Grafton, où la disgrâce de Wolsey fut décidée. La nuit étant venue, les deux conseillers allèrent coucher à Waltham-Abbey, chez M. Cressy (1). Au souper, ce gentilhomme leur présenta le professeur de ses enfants, Thomas Cranmer.

(1) Todd's Life of Cranmer, London, 1832, 2 vol. in-8°, t. I, p. 11.

Thomas était d'assez bonne famille : né le 2 juillet 1489 à Aslacton, dans le comté de Nottingham, il eut le malheur encore fort jeune, de perdre son père. A quatorze ans il fut envoyé par sa mère au collége de Jésus, à Cambridge ; l'écolier s'y fit remarquer par son travail et ses succès (1). En 1511, il fut nommé *fellow* du collége. C'est pendant son séjour à Cambridge, qu'il tomba éperdument amoureux d'une servante ou femme de charge d'auberge (2), bien connue dans la ville sous le nom de *Jacqueline la Noire*. L'auberge avait pour enseigne le Dauphin : elle était fréquentée par une foule de marchands qui, se rappelant, lors de la nomination de Cranmer au siége archiépiscopal de Cantorbéry, les amours du fellow et de la servante, refusaient de croire à la fortune du professeur. Ils avaient eu si souvent occasion de causer à table avec le mari de Jacqueline la Noire, qu'ils ne concevaient pas comment des bancs d'une auberge il était arrivé si miraculeusement au trône d'un archevêque : il est vrai que M. Todd, le biographe du primat, remarque que ces marchands étaient des papistes encroûtés et des adversaires du Christ (3). Quoi qu'il en soit, Cranmer fut obligé de quitter le collége de Jésus, pour avoir enfreint les règlements universitaires qui défendaient aux professeurs de se marier. Il prit alors le parti de laisser sa femme à l'auberge du Dauphin (4) et fut nommé lecteur (reader) à Buckingham. Un an après son mariage, il perdit une compagne qui l'aurait empêché d'arriver aux dignités collégiales qu'il poursuivait ardemment. Il reprit sa place de fellow au collége de Cambridge (5), cessa de fréquenter le Dauphin, et dans ses leçons se prit

(1) Strype.— Todd, l. c., p. 3.

(2) Milner's letters to a Prebendary, lett. 5.— From this local habitation and a name, doubtless, she was a servant.— Lodge's historical portraits, Lond., 1829.— On lui donne tantôt le prénom de Jacqueline, tantôt celui de Jeanne.

(3) Todd, l. c., p. 7 et 8, t. I.

(4) He placed his wife at the Dolphin — Archdeacon Mason, Of the consecration of Bishops, 1613, p. 73.

(5) Life of Cranmer.— Jes. Coll. Cambr., Mss.

aux moines de toutes couleurs dont la ville fourmillait alors, et leur fit une guerre à mort (1). Le mari de Jacqueline la Noire leur reprochait surtout deux péchés d'habitude, l'ignorance et la paresse. Cette monacophobie était le meilleur titre aux sympathies de plusieurs de ses auditeurs: elle valut à Cranmer de beaux succès et de nombreuses conversions.

Du reste, c'est dans la robe d'un moine que plus d'un théologien, en Saxe, trouva sa feuille de bénéfices. Cranmer se distinguait surtout par une controverse sans abandon ni saillies, mais aigre et mordante. Il ne cherche pas à ressembler à Luther dont il a feuilleté les écrits : c'est autant par calcul que par instinct naturel, qu'il évite la colère et l'emportement. Il est de l'école de Calvin, froid et astucieux comme le réformateur génevois, comme lui sans larmes dans le regard et sans pitié dans la parole. Aussi chez le théologien anglais, point d'image ni de style; son argumentation est aussi raide et anguleuse que sa figure. Nous avons vu les portraits de Calvin et de Cranmer suspendus sur la même muraille : on dirait de deux jumeaux. C'est le même type de famille : le front étroit, le nez effilé, les lèvres pincées, l'œil clignotant, la main décharnée et d'où le sang semble s'être retiré.

Cranmer reçut en 1526 ses grades de théologie au collége de Jésus. A cette époque, l'université lui confia la charge d'examinateur, ou de juge des concours (2). Il porta plusieurs fois la parole au nom de ce corps savant (3) : parole terne et lourde, qui ne sent ni le lettré ni le savant, mais généralement exempte des défauts qu'on reproche aux humanistes de son siècle : la recherche de la forme et l'amour de l'effet.

(1) Cranmer rubbed the galled backs, and curried the lazy hides, of many an idle and ignorant friars.—Fuller's Hist. of Camb. church, 1655, p. 102.

(2) Protector theologicus in nostro collegio ex fundatione doctoris Batemanson.— Jes. Coll. Camb., Mss.

(3) Concionator academicus emissus.—Jes. Coll. Camb., Mss.

La peste chassa Cranmer de Cambridge (1) ; et c'est alors que M. Cressy, dont nous avons parlé, proposa l'éducation de ses deux enfants au professeur ; ses offres furent acceptées. A partir de 1528, Cranmer entra dans la maison du gentilhomme, où il avait le logement, la table, et d'assez bons appointements. Gardiner et Fox le connaissaient quand ils vinrent demander l'hospitalité à leur ami commun.

Tout le monde parlait alors du brusque départ du légat Campeggio pour l'Italie, de l'évocation du procès de Catherine à Rome, de la disgrâce de Wolsey et surtout des querelles que la question du divorce suscitait dans les colléges. A Cambridge, l'université s'était déclarée contre le précepte du Lévitique : Cranmer seul avait plus d'une fois soutenu la nécessité d'un divorce immédiat (2). Naturellement les deux conseillers du roi furent amenés le soir, à table, à parler des projets du prince.

C'est Gardiner qui prit la parole. « Quel moyen, dit-il, en s'adressant à Cranmer, de sortir avec honneur de ce procès maudit ? Je n'en vois pas.

— Vous pensez ? dit Cranmer. Posons d'abord la question. Le mariage du roi avec Catherine est-il, au point de vue religieux, légitime ou non ?

— Et voilà justement, ajouta Gardiner, ce que le pape ne veut pas décider.

— Le pape, reprit Cranmer en souriant, mais c'est un homme comme un autre.

— Le chef de l'Eglise visible, ajouta Fox.

— Chef de l'Eglise visible ? Mais songez que la parole de Dieu est immuable comme Dieu lui-même. Or, si le mariage est contraire au droit divin, la dispense de Jules II est nulle, car le pape n'a pas le pouvoir d'approuver ce qui est condamné de Dieu. Si j'étais donc à la place du roi, ce n'est pas au pape que je m'adresserais.

(1) Bailey's Life of Fisher, 1655, p. 89.— A. Wood, Annales univ. Oxon., edit. Gutch.. 1796.

(2) Todd, l. c., t. I, p. 13.

— Mais à qui donc? reprirent les deux conseillers.

— Aux universités du monde catholique tout entier, dit Cranmer ; si elles décident que le mariage est nul, que pourra la voix d'un pape contre leurs décisions? Si les universités se prononcent contre le divorce, la conscience du roi est désormais rassurée : il peut vivre et mourir tranquille (1). »

On eût donné aux deux courtisans les sceaux de l'Etat, qu'on venait d'arracher si violemment des mains du cardinal Wolsey, qu'ils n'auraient pas été plus heureux.

Gardiner voulait voler Cranmer : il proposait à Fox d'aller trouver le roi et de lui donner, comme leur propre inspiration, l'opinion du professeur ; mais Fox ne voulut pas se rendre complice de cette fraude, qui, tôt ou tard, aurait fini par être découverte (2).

Quand Fox eut fait le récit de sa conversation avec Cranmer, le roi s'écria : « Sainte Marie ! je tiens la truie par l'oreille (3). Mais où est Cranmer? il faut que je le voie. Si je l'avais connu deux ans plus tôt, que d'angelots j'aurais épargnés (4) ! »

Un messager fut expédié sur-le-champ à Waltham Abbey pour aller chercher Cranmer et l'amener au palais. L'entrevue du professeur et du prince est curieuse.

« Vous avez trouvé, docteur, s'écria le roi en apercevant Cranmer, le nœud de l'affaire. Nous perdions notre temps, je m'en aperçois. Je vous prie, et au besoin je vous ordonne de m'éclairer de vos lumières, et je vous confie ma cause. »

Cranmer se mit alors à répéter son argumentation de la veille ; mais le roi l'arrêta, en lui disant que c'était un livre qu'il demandait. Alors, appelant le comte de Wiltshire, le père d'Anne Boleyn : « Mylord, lui dit-il, vous donnerez

(1) Roß, Heinrich der Achte, t. I, p. 260-263.
(2) Todd, l. c., t. I, p. 16.
(3) Burnet, Hist. de la Réformation, t. I, p. 209.
(4) And if I had known this device but two years ago, it had been in my way a great piece of money. — Todd, l. c., t. I, p. 19 et 20.

un appartement au docteur dans votre maison de Durham-Place, et vous ne le laisserez manquer ni de livres ni de bons soins (1). »

Avouons que la retraite où le roi confinait le théologien n'était guère propice aux graves méditations, et que, sans une grâce particulière du ciel, il eût été bien difficile à Cranmer d'écrire contre le divorce dans une maison que fréquentait la séduisante maîtresse du prince. Le livre que composa le fellow de Cambridge à Durham-Place semble écrit sur les genoux d'Anne Boleyn : c'est une œuvre d'écolier galant où l'Ecriture, les Pères et les conciles viennent tour à tour donner raison aux scrupules du monarque (2). Le roi fut si ravi du travail du professeur, qu'il s'écria : « Je veux que vous montriez votre livre à l'évêque de Rome ; le soutiendrez-vous (3)? » Aux yeux de Henri, le pape, depuis qu'il avait refusé de chasser Catherine du lit conjugal, avait perdu sa triple couronne, et n'était plus qu'un simple évêque. Cranmer s'inclina, et dit qu'il était prêt à se mettre en route pour l'Italie, si telle était la volonté de Dieu. « Vous partirez, » reprit Henri. Et Cranmer retourna à Durham-Place, chez le père de la favorite (4).

Il ne faut pas se faire illusion sur les projets de Cranmer. En écrivant son factum, il savait qu'il poursuivait un schisme avec Rome. Cranmer et la plupart de ceux qui soutenaient la nécessité d'un divorce voulaient arracher l'Angleterre au joug de cette « monarchie sacrée qui, depuis tant de siècles, pesait par ses superstitions sur l'esprit humain (5). » Voilà de la franchise : recueillons soigneusement

(1) Herbert, l. c., p. 246.

(2) And produced a treatise alleging the king's object to be supported by the authority of the Scriptures, of general councils, and of ancient writers.—Todd, p. 21.

(3) ...Will you abide by this that you have here written before the *Bishop of Rome?*—Todd, t. I, p. 22.

(4) Lingard appelle Cranmer : « a *dependant* of the family of the king's mistress. »

(5) Himself was certainly sincere in the opinion, *that this affair might lead to the separation of his country from the despotism of the see of Rome.*

ces aveux de l'historien anglican, ils nous aideront à deviner le mystère caché au fond de toutes ces négociations des agents du roi avec la cour de Rome. On ne dira plus que c'est la faute du pape si elles n'ont pas réussi, mais bien d'hommes qui cachaient sous les apparences d'un zèle hypocrite pour le salut du prince, le dessein formé depuis longtemps de le détacher de la communion romaine.

Retournons en Italie. Clément VII, comme on se le rappelle, avait recouvré sa liberté : les deux cabinets de Rome et de Madrid semblaient sincèrement réconciliés (1). Charles venait de quitter les côtes d'Espagne, pour se faire couronner en Italie de la main du pape. Après avoir donné le commandement de ses troupes à Leyva, il partit de Gênes pour Bologne (2). Il ne portait plus la longue chevelure des princes de la race bourguignonne; il s'était fait raser la tête à la manière des moines, pour accomplir un vœu qu'il avait fait dans la traversée au moment où son bâtiment était assailli par une tempête (3). Clément, qui, ainsi que ses cardinaux, avait laissé croître sa barbe, était sur un trône éclatant de pierreries, et la triple couronne sur la tête. Charles descendit de cheval, gravit l'escalier tendu de velours qui conduisait au dais sous lequel Clément était assis, mit les deux genoux en terre et baisa dévotement les pieds du pontife qui se leva pour embrasser le prince (4). Frundsberg qui, trois ans auparavant, étalait devant ses soldats le collier d'or dont il espérait se servir pour pendre le pape, n'aurait jamais cru qu'un jour l'empereur s'inclinerait ainsi devant cette royauté que l'Allemagne

This was the sagacity of the many, who throughout Europe were in favour of the divorce, in order that, by checking the dispensing power of the pontiff, they *might free the mind from that absolute monarchy which superstition had* erected in it.—Todd, l. c., p. I, p. 20-21, d'après lord Bacon.

(1) Sandoval.—Herbert, p. 288.

(2) Herbert, p. 289.

(3) Turner, t. II, p. 311 et 312.

(4) Consurgens electus venit ad Confessionem B. Petri, et in loco humili et depresso ad instar loci antè ingressum capellæ sancti Petri de urbe, procubuit.—Raynaldus, Ann. eccl., t. XX, p. 568.

réformée croyait ensevelie sous les ruines du mausolée d'Adrien.

Le couronnement eut lieu dans l'église de Saint-Pétronio : les chapelles où devaient se passer quelques-unes des scènes du sacre avaient reçu les noms des grandes chapelles de la basilique de Saint-Pierre : au milieu du temple était figurée la confession du prince des apôtres.

Charles, les pieds chaussés de sandales, les épaules couvertes d'un manteau ayant appartenu aux empereurs byzantins (1), mit les genoux en terre et reçut l'onction de la main du pape, qui, en répandant l'huile sainte sur le front du prince prononça la formule dont s'était servi Hincmar de Reims, en 877 : « Que cette huile sainte coule sur ta tête, et descende jusque dans tes entrailles (2). » Et la couronne de Charlemagne au front, l'empereur prêta serment de défendre le pape et l'Église romaine, le patrimoine, les priviléges et les droits du saint-siége (3).

Pendant les préparatifs du couronnement, une ambassade nombreuse partit de Londres pour poursuivre, à Rome, l'interminable affaire du divorce. Elle se composait du comte de Wiltshire, père de la favorite ; de Stokesley, évêque élu de Londres ; de Bonner, jurisconsulte, et de Lee, aumônier du roi. Lee était ce théologien que Luther désignait sous le nom de sophiste pituiteux, dont Érasme a célébré l'arrogance et la sottise (4), et qu'à Nuremberg, Bilibad Pirckheimer appelait publiquement un imbécile, digne tout au plus de la colère d'un marmiton (5). Thomas

(1) De duplici coronatione Caroli V Cæsaris, apud Bononiam, historiola, autore H. C. Agrippâ.— In Schardio, t. III, p. 266.

(2) Cujus sacratissima unctio super caput ejus defluat atque ad interiora ejus descendat.

(3) Ranke, l. c., t. III, Krönung Carl's V., p. 232.

(4) Quo uno nihil unquàm adhuc terra produxit nec arrogantiùs, nec virulentiùs, nec stultiùs.— Ep., lib. XII, ep. 32.

(5) Insulsissimam invectivam Evrardi Lei legi, imò veriùs vidi ; quis enim sustineat legere librum tàm sine mente, sine fronte, sine literis, sine omni dote humanâ?... Quare per tuam gloriam ac per nostram amicitiam, obstestor ne

Cranmer les accompagnait par ordre du roi, emportant dans sa valise le livre bienheureux qui devait convertir le sacré collège. Le cabinet anglais n'avait pas renoncé, malgré tous ses échecs, à son système de corruption. Encore une fois les ambassadeurs devaient tenter le pape par l'appât de présents considérables. Si le pape, insensible à l'or comme on le craignait à Greenwich, refusait la dissolution du mariage, alors les agents du prince feraient de l'indignation et menaceraient le pontife obstiné d'un schisme de l'Angleterre avec Rome. Henri, si on ne lui accordait pas Anne Boleyn, était décidé à se soustraire à l'autorité du pape, à ne plus recourir au saint-siége, en matière de provisions et de bénéfices, à revêtir un évêque, et il n'en manquerait pas, du pouvoir patriarcal : exemple que tous les souverains de l'Europe imiteraient bientôt (1). A Londres, à Hampton-Court, à York-Place, à Durham-Place chez sa maîtresse, Henri ne gardait plus de ménagements; il faisait du pape un évêque d'une crasse ignorance, probablement parce que Clément n'interprétait pas comme un roi amoureux un verset du Lévitique; et un prêtre simoniaque, sans doute parce que Clément avait refusé de se laisser séduire par les angelots anglais.

Que Clément ne s'offense pas en nous voyant reproduire les insultes que lui prodiguait un prince dont l'entende-

posthac quemvis rabulam responsione tuâ dignam censeas, aut si omninò respondendum duxisti, non per te ipsum, sed per coquum quempiam aut stabularium respondeas. — Bilib. Pirckeymerus Erasmo, Ep. Erasmi, lib. XII, ep. 12.

(1) Apresso S. M. mi disse se li suoi ambassiatori, si come la dubita, tocante la sua causa d'al PP. non riporterano qual che buona resposta et conclusion', ch'in tal caso la pensa nel suo regno pigliar tal ordine qual al suo consiglio et parlamento pareva conveniente, per non haver da ricorrer' dal PP., havendolo et per simoniaco, et per ignorante, et in consequientia per non buon pastore et Padre universale, etc., ne in materia beneficiale alcunamente riconoscer lui ne la Romana corte, da tempo in qua governata come si scia et stima ley che da questa sua fatta apertura, o, dato Principio cio e del haver' in questo suo regno con la conveniente auctorita un Provinciale o sia Patriarca che l' altri regni et Provincie questo imitando debino far' el medesimo. —Lettera di Joachimo, Mss. Beth., vol. 8663. (*Textuel.*)

ment était troublé par la passion. Un compatriote de Frundsberg, un protestant, s'est chargé de nos jours de venger la mémoire du pontife. « Clément, dit Ranke, se fit remarquer par sa conduite irréprochable et sa modération constante : homme d'Etat, c'est lui qui empêcha François I[er] de s'avancer jusqu'à Naples lors de sa première invasion en Italie ; lui qui décida Léon X à ne faire aucune opposition à l'élection de Charles-Quint, et à supprimer l'ancienne constitution, en vertu de laquelle aucun roi de Naples ne pourrait être en même temps empereur ; lui qui favorisa l'alliance de Léon X avec François I[er], pour recouvrer Milan ; lui qui contribua à l'élection d'Adrien VI : homme de science, il entendait la mécanique et l'hydraulique (1). »

Le comte de Wiltshire, comme le plus intéressé dans la négociation, était chargé de « travailler » Charles-Quint. C'était un courtisan de belles manières, et qui, ayant assez longtemps habité la France, avait puisé dans ses relations diplomatiques avec les ministres de François I[er], une rare facilité d'expressions : rhéteur aux phrases abondantes, mais malheureux comme tous ceux qui n'ont pour talent que la parole. Quand les ambassadeurs anglais furent présentés à Charles-Quint, le prince ne put réprimer un mouvement d'indignation à la vue du père d'Anne Boleyn. Le comte avait à peine prononcé quelques mots que Charles l'interrompit, en le priant de laisser parler ses collègues, puisqu'il était partie dans la cause. Le comte répliqua avec fermeté que « ce qu'il faisoit n'estoit comme père, mais comme subject et serviteur de son maistre, et qu'il suffisoit à son dict maistre de lui avoir faict entendre

(1) Ranke, Histoire de la Papauté, traduite par M. de Saint-Chéron, 1838, 4 vol. in-8°, t. I, p. 141, 142 et 143.—Vettori (Storia d'Italia) a dit de Clément : « non superbo, non simoniaco, non libidinoso ; sobrio nel victo, pasco, nel vestire, religioso, devoto. » Pour juger Clément VII comme homme politique, consulter : Instructione al Card. reverend di Farnese (che fu poi Paolo III) quando andò legato all imperatore Carlo V, doppo il sacco di Roma.— G. M. Giberto, al vescovo di Veruli, Lettere di principi, t. I, p. 192.

la sindérèze et scrupule de conscience qu'il avoit d'avoir si longuement vescu en péché ; et combien il eust été aise que l'empereur le print à bien comme il le debvoit ; toutefois, son mal consentement ne empescheroit en rien l'exécution de son intention (1). »

Pour prix de son consentement au divorce, les ambassadeurs offraient à Charles trois cent mille couronnes, la restitution de la dot de Catherine, et une pension viagère à cette princesse pendant le reste de ses jours.

Charles répondit en espagnol, qu'il n'était pas marchand, pour vendre à prix d'argent les droits de sa tante ; que la justice déciderait du sort de Catherine ; que si le mariage était dissous par le pape, il se soumettrait en silence à la sentence souveraine ; et que si le divorce était repoussé, il soutiendrait la cause de l'opprimée par tous les moyens que Dieu avait mis en son pouvoir (2) ; c'était noblement parler.

Cependant les plaintes de la reine, comprimées d'abord par sa soumission aux ordres de la Providence, finirent par éclater. Les lettres qu'elle écrivait en secret à son neveu, l'émurent profondément. La piété de Catherine, son courage dans l'adversité, son amour pour le roi qui la dédaignait, sa patience envers sa rivale dont elle affectait de ne jamais prononcer le nom, ses larmes, ses gémissements et ses souffrances intéressaient à son sort le monde chrétien. Clément ne put apprendre sans émotion les outrages dont on abreuvait cette créature héroïque, et pour montrer l'intérêt qu'il portait à sa fille bien-aimée, il défendit par un bref (3) à Henri de se marier avant la publication d'une sentence pontificale. Au moment de signer le bref, il eut soin de prendre l'avis du cardinal

(1) Lettre de l'évêque de Tarbes, 27 mars 1530, à François Ier. — Mss. Béthune, Le Grand, t. III, p. 401.

(2) Lettre de l'évêque de Tarbes à M. de Montmorency, 28 mars. — Mss. Béth. v. 3565. — Le Grand, t. II, p. 454. — Lingard, t. II, p. 217.

(3) Voyez le bref aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° I.

Cajetan (1), une des gloires de la pourpre romaine, une des grandes lumières de l'Italie littéraire. Quand les trompettes du prince d'Orange annonçaient l'entrée triomphante des Impériaux dans Rome, on avait entendu Clément crier aux soldats qui, près du pont Saint-Ange, allaient s'emparer de Cajetan : « Arrêtez, n'éteignez pas un flambeau de l'Eglise (2).»

Pendant son séjour à Rome, Cranmer eut l'honneur d'être reçu plusieurs fois en audience particulière par Sa Sainteté. En lui présentant le livre qu'il avait composé en faveur du divorce, il exprima le désir de disputer, sur la question controversée, avec les théologiens du gymnase romain. Clément ne voulut pas lui en accorder l'autorisation; mais pour adoucir ce refus, il lui conféra la dignité de grand pénitencier des trois royaumes. Cranmer accepta, sans scrupule, une charge que lui donnait un « évêque » auquel il déniait toute juridiction spirituelle ou temporelle en Angleterre. C'était une capitulation de conscience que ses panégyristes ont justement blâmée (3).

Le comte de Wiltshire s'aperçut bientôt des dispositions défavorables de Clément, et pria sa cour de presser l'expédition des décisions universitaires qu'on s'occupait de réunir d'après l'avis de Cranmer (4). L'histoire des disputes dont quelques-unes des universités furent le bruyant théâtre forme un épisode intéressant dans le procès du divorce.

Des scènes scandaleuses se passèrent à Oxford. Les cajoleries qu'on faisait aux docteurs barbus et à cheveux blancs, blessèrent l'orgueil des jeunes maîtres, qui se révoltèrent comme une troupe d'écoliers indisciplinés, et troublèrent

(1) Raynaldus, Ann. eccl., t. XXII, p. 196.

(2) Quare Clemens romanus pontifex, dùm Roma depredaretur, et indignè à militibus tractaretur, ea pro Cajetano verba protulit : « Cavete ne extinguatis lumen Ecclesiæ. » — Ciaconius, Vitæ et gesta Pontif. Rom., t. III, p. 393.

(3) Clement bestowed upon him a mark of distinction, which Cranmer has been blamed for accepting, as though he had been insincere in his professions against the papal power. — Todd, l. c., t. I, p. 28.

(4) Le Grand, t. II, p. 169.

l'assemblée. Les agents matrimoniaux de Henri eurent recours à la violence : les maîtres ès-arts furent exclus de l'académie, plusieurs bacheliers furent emprisonnés ou maltraités : le reste des juges, effrayé par les menaces de Suffolk, cet officier qui avait ravagé nos provinces picardes, ou corrompu par les présents du prince, convint, sur la proposition d'Edouard Fox, de remettre la décision d'une question si délicate à trente docteurs que nommeraient l'évêque de Lincoln, le vice-chancelier et le docteur Stinton. Mais les commissaires n'ayant pu s'entendre, huit des plus dévoués à la cour furent obligés d'enfoncer la porte du greffe, de dérober le sceau de l'université, et de l'apposer sur leur décision (1). Wood a raconté le drame qui commence par des cris, continue par l'effraction d'une porte, se complique d'un vol, et finit par un faux (2).

L'opposition fut presque aussi opiniâtre à Cambridge. Gardiner et Fox avaient été choisis pour diriger les débats : c'étaient d'habiles agents qui ne reculaient ni devant la *ruse*, ni devant la fraude; un comité fut nommé dont seize membres avaient d'avance promis leurs voix au pouvoir. « Des quatre autres, dirent les commissaires, nous en aurons deux ; nous éloignerons adroitement le troisième et nous l'emporterons ». Ils l'emportèrent en effet, mais la décision contenait une clause que le roi avait exclue de la question : l'université se décidait pour le divorce si le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé. Henri paraissait mécontent, mais il s'apaisa quand le vice-chancelier, le docteur Buckmaster, fit remarquer ingénument que si la condition n'avait pas été posée, les partisans du divorce eussent été battus (3).

(1) Le Grand, t. II, p. 89-91.

(2) Burnet, t. I, p. 224 et 225. Herbert dit : « The universities of England are more scrupulous of the Divorce than foreign universities. » — Index, lett. IV.

(3) Burnet, I, Mém. 85-88 ; III, Mém 20-24. — Lingard, t. II, p. 598.

En Italie le prince avait des agents aussi actifs qu'intelligents : les trois frères Casali, Stafile, et un Anglais nommé Crook, qu'on voit partout, qui marche la nuit comme le jour, s'abat d'une ville dans une autre, flaire de loin une robe noire, et recueille autant de signatures qu'il a fait de lieues. On dirait que personne ne peut résister à ses arguments : le professeur d'hébreu d'Oxford, Wakefield, a trouvé son maître. Voici un petit compte qui peut nous donner une idée de ses syllogismes ordinaires. — A un religieux servite, un écu. — Aux docteurs des servites, deux écus. — Aux religieux de l'Observance, deux écus. — Au prieur de Saint-Jean, quinze écus. — A Jean Marie, qui de Milan est allé à Venise, trente écus. — Au prédicateur des Cordeliers, vingt écus (1). Crook est tout glorieux de ses succès; il n'a qu'un regret qu'il témoigne avec componction : « Gracieux maître, écrit-il au roi, voilà cent dix signatures que je me suis procurées, je vous en enverrais bien d'autres, si j'avais un peu plus d'argent (2). » Crook ne dit pas tout : s'il n'obtint pas tous les succès qu'il espérait, c'est que les Casali, jaloux, ne lui faisaient pas à temps les remises nécessaires pour acheter des signatures. Tout le monde, s'il faut l'en croire, aurait voulu se vendre, et vraiment les consciences n'étaient pas chères. On avait un théologien pour un écu. — Une communauté en coûtait deux à trois, et le roi crut payer trop cher tout un couvent de Cordeliers en donnant quelques couronnes. Morison, qui se montre si amoureux de son roi, se fâche quand on parle de corruption, et par une distinction qui ferait honneur à Crook, il prétend que cet écu donné à un moine mendiant, et qui souvent n'a lu ni le Lévitique ni le Deutéronome, est un salaire et non une récompense : la peine d'apposer son nom au bas d'un long factum, méritait bien l'obole de Henri. Quelquefois, cependant, l'obole se changeait en quadruple d'Espagne, ou en beaux sequins

(1) Burnet, Histoire de la Réformation, t. I, p. 234.
(2) Id. ib.

de Venise, et alors Morison, qui ne veut pas convenir de la subornation, se met à chanter les libéralités royales de son héros. « Peut-on faire, s'écrie-t-il, un crime à Henri, d'aimer les gens de lettres (1)? »

Mais à la corruption vint se joindre le mensonge. Crook et Stokesley envoyèrent en Angleterre la décision de l'université de Bologne. Ville de théologie au moyen âge, Bologne avait déclaré que le mariage du roi était illégal : l'acte, qui n'avait pas de date, était signé d'un carme obscur, nommé Pallavicino. Le notaire et Pallavicino sont mandés devant le gouverneur le 9 janvier 1530, et il résulte de leurs aveux que l'acte, œuvre du carme, a été contre-signé par quatre autres moines. Mais qui donc a révélé un secret que les agents du roi croyaient impénétrable? Probablement un des frères qui se sera prêté au subterfuge pour un écu, et qui, pour deux écus, se sera dénoncé lui-même. Crook avait besoin de se justifier ; il appela devant lui, raconte-t-il, le notaire, le carme et les moines, qui obéirent comme des valets au maître qui les avait payés, mais il ne put découvrir le coupable (2).

Crook continue de voyager pour le compte de la royauté; il arrive à Ferrare, une bourse pleine d'or à la main pour tenter les professeurs de droit. « Cent ducats, leur dit-il, si vous signez cette consultation. » On rit de la mesquinerie du présent, on hausse les épaules. Crook marchande sans qu'on veuille accepter ses offres. Il revient le lendemain, et propose cent cinquante ducats; mais il était trop tard, le sommeil avait porté conseil : Crook fut éconduit.

(1) Confiteor datam pecuniam esse; an tu ob id statim corruptos esse dicas?..... si privatus liberalis cupit videri in eos quos videt litis suæ commodos inservisse, par ne est regem, et regem opulentissimum parcum in illos esse, à quibus causam suam summâ fide tractatam, maximâ religione discussam, et incredibili constantiâ defensam videt? An quos anteà otiosos, rex literatorum amantissimus habere voluit, hos nunc permultis vigiliis, maximis laboribus defatigatos beneficio suo dignos non putabit?—Cité par Le Grand, t. II, p. 82 et 83.

(2) Rymer, Fœdera, t. XV, p. 393, 395 et 397. — Lingard, t. II, p. 598.

Padoue se montra plus traitable : l'entremetteur de Sa Majesté eut, s'il faut en croire Burnet, toute l'académie pour moins de cent scudi (1).

En France, où la question du divorce allait agiter les écoles, Henri devait trouver quelques sympathies, et il en faut expliquer la cause. Pas un soldat anglais ne s'était trouvé sur le champ de bataille de Pavie ; l'Angleterre n'avait, aux yeux de notre nation, aucune victoire à expier. Le peuple lui savait gré de l'intérêt qu'elle avait témoigné au roi prisonnier à Madrid, et notre cabinet, des avances que Henri avait faites à la France, après la déroute de nos armes en Italie. Depuis que la fortune inconstante s'était déclarée pour Charles-Quint, Henri n'avait cessé de travailler à le réconcilier avec le vaincu. Si cette fleur de lis en diamant, qui jadis avait appartenu à notre trésor du Louvre, n'était plus parmi les joyaux de Greenwich, c'est que Henri l'avait restituée à la France ; si les fils du roi chevalier n'étaient plus gardés en otage par Charles-Quint, c'est encore parce que Henri avait prêté à leur père cinq cent mille écus pour payer sa rançon (2). Hypocrite pitié, dont le peuple ne devinait pas le mystère ! Tout récemment du Bellay, évêque de Bayonne, était revenu de Londres (février 1530) (3), apportant la fleur de lis, et amenant avec lui le chevalier Brian, avocat officiel du divorce et chargé par ordre du roi de gagner l'université de Paris, qu'on appelait alors la mère et la nourrice de la sagesse. Ces sentiments de haine contre l'empereur, de jalousie contre l'Espagne, d'affection pour un roi vaincu, de reconnaissance pour Henri, habilement exploités par le prélat courtisan, ne produisirent pourtant pas l'effet qu'on en attendait à Greenwich. La Sorbonne refusa d'abord de s'occuper de l'affaire, et ce ne fut qu'après une injonction

(1) Burnet, l. c., t. I, p. 91, cité par Lingard.
(2) Le Grand, l. c., t. I, p, 176.
(3) « En passant par Orléans, il gagna l'université qui donna sa déclaration approbative, le 5 juin 1530. » — Le Grand, l. c., t. I, p. 177.

formelle du roi qu'elle consentit à délibérer sur cette grave matière (1). Jamais intrigue n'avait été plus scandaleusement menée. Henri avait écrit une lettre autographe aux théologiens de Paris ; Montmorency, le grand maître, allait de porte en porte mendier des suffrages ; les ambassadeurs anglais semaient les présents ; du Bellay affirmait que le monde universitaire en Italie s'était déclaré pour le divorce (2), quoiqu'on ne pût, à cette époque, connaître le résultat de sa délibération ; et maître Gervais (3), bas intrigant, tâchait de corrompre ses collègues à la Sorbonne, à l'aide d'une forte somme d'argent que lui avait promise Montmorency.

La première réunion des docteurs eut lieu le 8 juin 1530 (4) : elle fut très-orageuse. Du Bellay, qui s'y trouva, par ordre du roi, pour influencer l'assemblée, ne rougit pas d'invoquer le témoignage unanime des universités italiennes en faveur du divorce ; mais il trouva dans Béda un rude antagoniste. Béda, homme emporté, accusa l'évêque de connivence avec le roi d'Angleterre, dont il était, disait-il, le pensionnaire, et de violence contre la conscience des sorbonnistes (5). Du Bellay, historien d'une véracité fort douteuse en cette occasion, a raconté un des épisodes les plus bruyants de cette séance :

« Aucuns personnages d'authorité en ladite faculté, voulurent reprendre la parole, et leur remonstrer : premierement, que leurs privileges despendoient de vous aussi bien que du pape, et davantage qu'ils estoient en vostre royaume. Secondement, que c'estoit charger l'honneur du pape de

(1) Le Grand, l. c., t. I, p. 177.

(2) « Du Bellay n'eut pas honte d'avancer une imposture qu'il avait écrite cinq mois auparavant, savoir que les académies d'Italie avaient décidé en faveur de Henri la question proposée. » — Le Grand, l. c., t. I, p. 179.

(3) Lettre de du Bellay au grand maître.— Mss. Béthune, vol. 8604. Voir toute l'intrigue dans Le Grand, t. I, p. 178 et suiv. *L'auteur écrit d'après des documents officiels.*

(4) Le Grand, l. c., t. I, p. 178.

(5) Le Grand, l. c., t. I, p. 179.

luy imputer qu'il eust fait une telle deffense contre Dieu, que à la conscience blessée d'un chrestien, ne fust baillée consolation et remede, et que la deffense soit telle qu'il ne fauldroit y obéir. Tiercement que c'estoit tres-mal parlé telles outrageuses paroles en telle compagnie, et sans monstrer en quoy, d'un tel prince allié du roy leur prince et seigneur ; et au demeurant que jusques icy avoit donné exemples du prince chrestien et zelateur de l'union et tranquilité de l'Eglise, durant lesquels propos, et cependant que leur bedeau recolligeoit les noms et opinions des deliberans, pour veoir quel seroit l'opinion de la plus grande partie, se leva un desdits sieurs nos maistres, qui luy arracha le roole des poings et le deschira, et sur ce point se leverent en trouppe, et avec grand et desordonné tumulte, commencerent aulcuns à cryer que c'estoit assez fait et parlé, et que la plus grande et plus saine partie estoit d'advis de n'en déliberer sans escrire à vous, Sire, et au pape. Ainsi se departit la compagnie et les ambassadeurs du roi d'Angleterre qui se promenoient en une galerie, et les virent sortir en tel desordre et crierie, et oyrent tous les propos qu'ils tenoient entre eux, se retirerent à leurs logis fort mutinés et interpretans cette affaire en très-mauvaise part, et s'en attacherent à moy, disant que pieça ils sçavoient bien que telle estoit la menée de Beda et ses complices, de faire la deliberation telle qu'ils l'avoient trouvée, mais que je ne les avois voulu croire quant ils le me disoient, et commencerent d'escrire de cette affaire tant audit seigneur roy leur maistre, que à Monsieur le comte de Vilschire (1). »

L'université donna ses conclusions au mois de juillet. Cinquante voix se prononcèrent pour le divorce, quarante-deux contre ; cinq demandèrent que l'affaire fût renvoyée au tribunal du pape. La faculté s'assembla le lendemain pour annuler le résultat de la séance de la veille ; le matin même l'évêque de Senlis avait emporté les registres, et il

(1) Mss. Béthune, vol. 8545.

fut impossible de revenir sur le décret. On se plaignit de la violence, on somma le prélat de rendre les registres ; mais inutilement. Les ambassadeurs de Charles-Quint intervinrent en demandant que la minute des procès-verbaux leur fût communiquée : François Ier la leur refusa (1).

Alors la faculté prit le parti de défendre à chacun de ses membres en particulier de donner aucune conclusion dans cette grave question. Le roi, irrité, voulait qu'on fît une enquête et qu'on punît les récalcitrants ; mais le premier président du parlement, Lizet, lui donna le conseil d'assoupir cette affaire, parce que des poursuites semblables pourraient, « par aventure, plus nuire au roi d'Angleterre que profiter (2). » Dumoulin, dont on ne saurait récuser le témoignage, avoue que les votes en faveur du divorce furent achetés par l'Angleterre (3).

Henri fut encore moins heureux en Allemagne qu'en France. On n'a point oublié sa dispute avec Luther. Le moine s'était marié, et le prince lui écrivait : Tu as raison *de* n'oser lever les yeux sur moi, mais j'admire comment tu oses les tourner vers Dieu, toi qui, à l'instigation de Satan, n'as pas craint de souiller de tes baisers sacriléges une vierge consacrée au Seigneur. Anne est moins scrupuleuse que son amant : c'est l'approbation de ce docteur possédé qu'elle fait solliciter. A défaut de présents que le Saxon aurait repoussés, on lui prodigue les caresses. C'est Barnes, l'agent du Défenseur de la foi (4) qui, à force d'obséquiosité, espère arracher au moine une complaisante signature.

(1) Le Grand, t. II, p. 185.— Lingard, t. II, p. 599.

(2) Lingard, t. II, p. 599, d'après Le Grand.

(3) Anno 1530, et tandem mense Junio steterunt quadraginta duo Sorbonici pro affirmativâ quòd papa posset, quinque verò remittendum Ecclesiæ papali, sed quinginta tres majorem partem facientes, tenuerunt pro negativâ; de hoc parùm curandum *quia corrupti angelotis anglicis* ità censuerunt, ut vidi per attestationes jussu Francisci regis Galliæ factas per defunctos de Fresnes et Poliot, parlamenti præsides.— Cons. de Dec., p. 602, cons. 629.

(4) Antequàm tale repudium probarem, potiùs regi permitterem alteram reginam quoque ducere, et exemplo patrum et regum duas simul uxores, seu reginas habere.— Lutheri Epist., Halæ, 1717, p. 290.

Mais Luther rudoie le messager ; il répond qu'en sa qualité d'ecclésiaste de Wittemberg, il permettrait plutôt au roi d'être le mari de deux femmes que de répudier Catherine. Barnes alors s'adresse au disciple bien-aimé du docteur, au professeur dont la parole attire l'Allemagne à Wittemberg ; mais Mélanchthon détourne la tête et condamne en termes formels le divorce projeté (1).

Henri n'entretenait pas moins de quatre racoleurs en Allemagne : c'étaient Jean Casale, Cranmer, Andreas et Previdel (2). Un d'eux avait mission de faire succomber Cochlée. Ce vieil athlète de l'autorité qui s'était montré si plein de verdeur dans sa lutte avec les novateurs, avait perdu sa collégiale de Francfort-sur-l'Oder, depuis que cette ville avait apostasié, et il vivait du pain de l'aumône (3). On lui tend la main, une main toute pleine de florins d'or, qu'on le prie d accepter en échange d'une signature qu'il apposera au bas d'une consultation rédigée d'avance ; mais le serviteur du Christ repousse le présent, et se vante avec raison de sa sainte probité (4) ! Qu'il soit béni ! Catherine, qui l'a précédé dans la tombe, aura prié dans le ciel pour l'intègre docteur. Cochlée n'osait accuser le roi, et rejetait trop candidement la honte de toutes ces intrigues sur les conseillers du prince : « Vous avez tort, écrivait Erasme au théologien allemand ; c'est Henri qui est coupable. Si j'avais été mis dans le secret de l'intrigue, j'aurais protesté contre le divorce (5). »

(1) Melanchth. Epist. ad Camerarium.

(2) Lingard, l. c., t. II, p. 599.

(3) Scopa Johannis Cochlæi adversùs araneas Ricardi Morosini.

(4) Offerebatur mihi his annis superioribus ampla remunerationis et auri spes si contrà matrimonium regis cum Catharinâ vel ipse scribere, vel universitatum aliquot Germaniæ sententias quales aliquot Galliæ et Italicæ academiæ dedissent procurare voluissem. — *Ad Rich. Morisonum parte regis defend.*

(5) Amice sincerissime : Librum tuum de repudio legi, nec sine fructu, de quo, si scribam quid sentiam, vereor ne videas actum agere, utcumque sublevas regem, in consiliarios partem culpæ rejiciens. Si fuissem eâ instructus panopliâ, ausus fuissem regi dissuadere repudium. — Epist. Coch. citée par Pollini.

Etrange aveuglement chez un roi qui s'appelle dans chacun de ses actes le défenseur de la foi catholique, et qui s'applaudit comme d'un triomphe de toutes les épithètes honteuses dont on le flétrit du haut des chaires doctorales ! Voici une lettre datée de Bologne, où Catherine est traitée de concubine ; — une autre qui vient de Ferrare, où Marie est qualifiée de bâtarde ; — une autre qu'apporte le courrier d'Orléans, où le prince est transformé en époux incestueux : Henri, comme si ces lettres étaient autant de diamants, les enferme dans sa cassette, et montre chaque jour l'écrin précieux à sa maîtresse (1).

C'est à l'aide de toutes ces signatures mendiées, achetées, extorquées et falsifiées que le roi, comme on nous l'apprend, espérait tromper Clément VII (2) ; mais le pape connaissait

(1) Le cardinal Reginald Pole a flétri avec une verve de style qui sent l'humaniste de la Renaissance, les manœuvres de Henri pour obtenir des signatures. — Verùm jàm in omnes provincias dimissi erant oratores tui ad omnes principes, ad omnia gymnasia, à quibus tu, tanquàm ab apostolis, evangelia expectabas. Et quænam erant illa? Ut quisque contumeliosissimum aliquid dictum in te retulisset, vel scriptum etiam famosissimum attulisset, ità tibi erat maximus evangelista. Si quis dixisset, priorem tuam vitam probrosam, abominandam, contrà ipsam naturæ legem actam esse, hic habebatur evangelista maximus, hic dignus quantovis episcopatu. Nec veró satis tibi erant illa probra, quæ in Julium Cæsarem, cùm triumphans in urbem inveheretur, licentiâ militari jacta, memorantur : « Mœchum calvum adducimus ; » ad illa tui præclari milites addebant, « inscestuosum adducimus. » De hoc elogio ita tibi applaudebas, ut ultrò omnibus ostentares contumeliosissimas in te literas, non secus, ac si ab exercitu aliquo tuo illas accepisses, quem ad debellandam Asiam misisses, a quo post egregiam aliquam ab legatis tuis partam victoriam asiaticus salutareris. Ita ut, videlicet, post expugnatam famam tuam, quasi de honore tuo profligato triumphum agens, cùm maximè incestuosus appellabare, tùm maximè tibi inter tuos gratulabaris. O rem bonis omnibus luctuosam, nisi autem Satanæ jucundam! Cui, nemo hæc audiens, non te à Deo deditum esse putet, cui te propterea sinebat ludibrio esse quòd sic divinæ legi illuseras. Jam tuum profectò locum in te, et in Satanâ prophetia habuit : « Et erunt tyranni ridiculi ejus. » — Epist., l. c., t. I, p. 239.

— Voici le titre de quelques livres publiés contre le divorce : Thom. Abel, Capell. Reginæ Catharinæ, De non dissolvendo Henrici et Catharinæ matrimonio, 1530. — Jacopo Calco, Carmel, Paviæ, De Divortio Henrici VIII, Anglorum regis, 1536. — Quæstiones de matrimonio regis Angliæ nunquam incudine subtilis doct. J. Scoti antehàc versatæ. Napol., per Cilium impressum, 1542, in-4°. — Campianus : Narratio de divortio Henrici VIII ab uxore Catharinâ. Duaci, 1622.

(2) Come col mezo de V. M. la M. sua non dubita che tutti ben sentirano

à quel prix elles avaient été obtenues (1). Du reste, elles n'eussent rien prouvé même quand elles auraient été demandées et données de bonne foi, car elles se fondaient toutes sur la supposition de la consommation du mariage entre Arthur et Catherine : point de controverse que Cranmer regardait comme insoluble (2).

Les conseillers de la couronne, qui ne pouvaient se faire aucune illusion sur la valeur de décisions frauduleuses, prirent la résolution de faire une nouvelle démarche auprès de la reine : on espérait qu'elle céderait, à la fin, aux obsessions de Henri, maintenant qu'elle connaissait avec le pays tout entier, la sentence des universités nationales et étrangères. Des lords spirituels lui demandaient cette fois de s'en rapporter à la décision d'un tribunal qui serait formé de huit des docteurs les plus intègres du royaume. Catherine répondit à cette proposition, avec son courage ordinaire : que, pauvre femme, elle n'entendait rien aux controverses religieuses ; qu'elle savait seulement que ni le père de Henri, ni Ferdinand d'Aragon n'auraient jamais approuvé une union sacrilége; qu'elle priait Dieu de calmer les scrupules de son époux ; qu'en un mot, épouse légitime, elle voulait mourir reine d'Angleterre (3). Il fallait

altramente ch'in suo favor' non puo venire, cossi disse ley; et perche la presteza importa, S. M. m'ha incaricato de presteza pregar' V. M. affinche questa opinion' insieme con altre opinion' delle universita d'Angliterra et d'altrove per Mons. de Vinschier al Papa si possino monstrar' et presentar', contal mezo sperando mover' S. S. over in qualche altro modo poveder' a questo caso. Il che sera il fine de questa, apresso l'haver con ogni reverentia humilissimamente baxiata la man de V. M. Da Londra, xv Feb. M.D.XXX. — Lettera di Giovanni Joacchimo al Re. — Mss. Béth., vol. 8541 (*textuel*).

(1) Nullo non astu et pretio. — Epist. Clementis, apud Raynaldum, anno 1530.

(2) Les historiens modernes aussi bien que les historiens anciens sont d'accord sur la corruption qu'employa le roi pour obtenir des signatures. Nous lisons dans la Biographie de Cranmer, par le D. Todd : « It cannot be denied, that great sums of money were employed in the prosecution of the divorce. » T. I, p. 19 et 20, note. Et dans Cavendish : « So some were sent to Cambridge, some to Oxford, some to Lorraigne, others to Paris, some to Orleans, others to Padua, all at the proper costs and charge of the king which in the whole amounted to a great summe of money. »

(3) Hall, p. 781.

que Catherine fût aussi pure aux yeux de Dieu que des hommes. Si, vierge, mère, ou reine, elle avait eu une seule faute à pleurer, elle eût porté sa tête sur le billot.

Quelques lords spirituels essayèrent alors d'intimider le pape. Dans une lettre qu'ils signèrent avec un certain nombre de membres des communes, au nom du peuple anglais, ils avertissaient le pontife : « que si, à l'aide de mesures dilatoires, il repoussait la demande du prince, Henri était décidé à se passer de l'intervention du saint-siége, et qu'il en appellerait à sa conscience, aux vœux du pays, au jugement du clergé : extrémité fâcheuse, mais moins funeste à la nation que l'état où l'injuste partialité du pape abandonnait tout un royaume (1). »

Nous avons la réponse du pontife aux menaces du monarque et du parlement : elle est empreinte d'une douceur évangélique.

« On ne saurait, sans injustice, l'accuser de partialité : s'il a montré de l'indulgence, c'est envers le monarque anglais.

» Il sait bien par quelles manœuvres ont été obtenues toutes ces signatures dont on fait tant de bruit : s'en est-il plaint jamais ?

» Jamais il n'eut l'intention d'attenter aux priviléges de la couronne ; quelle injure a-t-il faite à Henri en évoquant une cause toute spirituelle devant un tribunal spirituel ?

» Il ne demande qu'une grâce, c'est qu'on ne le force pas, sous prétexte de reconnaissance envers un roi, de violer les commandements immuables de Dieu (2). »

(1) Herbert, l. c., p. 331.— Lingard, t. II, p. 218.

(2) Quæ regis Angliæ literis respondenda videretur, dictavit A. Brundusinus.

Nihil unquàm fecisse in hâc re pontificem quod à juris semitâ exorbitaret, et si quid interdùm gratificandi locus fuit, in gratiam potiùs regis quàm reginæ declinasse.

Non ità pro mutu, consilio et arbitratu Cæsaris facere omnia pontificem quemadmodum rex parùm æquè criminatur; quin imò et ante confederationem cum eo, morem gessisse regi in nonnullis quæ petebat, et post fœdus cum Cæ-

Après avoir présenté son livre au pape, Cranmer quitta Rome, et, par ordre de Henri, partit pour l'Allemagne. Il avait reçu du prince une double mission : de recueillir les opinions des théologiens favorables au divorce ; de détacher de l'empereur, en leur promettant l'appui de l'Angleterre, les électeurs réformés. Le prêtre ne fut guère plus heureux que le diplomate.

Le prêtre vit Œcolampade, Bucer, Zwingli, Luther, Mélanchthon et ne put les gagner au divorce. Le diplomate arrivait trop tard : la paix entre les confédérés et l'empereur venait d'être signée à Nuremberg (1).

Cranmer eut une bonne fortune dans cette vieille cité. Il s'éprit d'amour pour la nièce d'Osiander (2). Ce docteur dont Calvin a flétri les mœurs (3), en fut aimé et l'épousa. En se mariant avec la nièce d'un réformé, il violait le vœu de chasteté qu'il avait prêté en prenant les ordres ; le serment d'obéissance au saint-siége qu'il avait prononcé récemment quand le pape l'avait nommé pénitencier des trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande ; et la

sare initum majore quâdam amicitiæ fiduciâ complura fecisse in regis gratiam, quibus meritò Cæsar et qui pro eo in Italiâ agunt passim conquesti sunt.

Nullo non astu et precibus et pretio subscriptiones aliquorum magistrorum extorquisse. Quantùm ad regni privilegia attinet ea pontifex semper ei ubique illæsa vult et optat, si modò id citra universalis Ecclesiæ scandala et offensam fiat; alioqui nulla fit injuria Angliæ regno si causa merè ecclesiastica et tàm monumentosa apud sedem ap. judicetur.

Proindè rogat Sua Sanctitas regiam majestatem ut depositis aliquot (qui res novas semper appetunt) non bonis consiliis, eorum item qui quùm ipsi cauteriatas conscientias habeant, nunquàm conquiescere possunt, donec candidioribus animis (cujusmodi semper fuit regius) perniciosiorem cauterii sui notam inurant; se ipsum solùm et ingenitam sibi multisque exemplis comprobatam bonitatem, consilium adhibeat. — Mss. Vaticane, nº 3922, p. 183-186.

(1) Todd, l. c., t. I, p. 41 et 42.

(2) With Osiander, the celebrated pastor at Nuremberg, he became very intimate. Their friendship, which the political measure had helped to form, was strengthened by the niece of this divine accepting the hand of Cranmer. — Todd, l. c., t. I, p. 39.

(3) Calvini epist. ad Melanch., 146, citée par Bossuet ; Variations, t. I, in-12, p. 107.

foi dont il faisait ostensiblement profession. Marié, il continua de dire la messe quand il revint à Londres ; converti à l'osiandrisme, il ne cessa extérieurement de pratiquer le culte de ses pères, trompant ainsi le pape, qui lui aurait retiré des pouvoirs qu'un apostat ne pouvait plus exercer, et le roi, qui poursuivait ceux de ses sujets qu'on supçonnait d'hérésie. A Londres, Cranmer feignait de croire à la présence réelle ; à Nuremberg, il enseignait l'impanation luthérienne qu'avait adoptée Osiander. Dans la corbeille de sa fiancée, il avait trouvé un livre que le professeur avait composé contre le mariage incestueux de Henri, et qui fut supprimé dans toute l'Allemagne par ordre de l'empereur (1).

En Allemagne, comme en Angleterre, le courtisan ne cessait d'aduler le prince. En écrivant au comte de Wiltshire, son honorable et doux seigneur, il remerciait Dieu, qui daignait conserver en bonne santé Sa Grâce, le roi et lady Anne (2).

Pas un mot de souvenir ou de pitié pour la pauvre Catherine !

Il serait triste de penser que la cause de Catherine fût restée sans défenseur : les droits de la reine furent vengés en Angleterre par Fisher, évêque de Rochester ; par John Holiman, évêque de Bristol ; par Abel, son chapelain ; en Espagne par François Royas, Alphonse Vervesius, Alphonse de Castro et Sepulveda ; en Portugal par Alv. Gomez ; en Italie par Cajetan et Louis Nogarola ; en Allemagne par Cochlée ; dans le monde catholique par une foule de docteurs qui cédaient, en prenant la plume, au cri de leur conscience, et non pas de leur estomac, pour nous servir de l'expression du cardinal Pole (3).

(1) Todd, l. c., t. I, p. 39.

(2) To the right honourable and my singular good lord, my lord of Wiltshire.— It may please your lordship to be advertised that the king's Grace and my lady Anne be in good health, wereof thanks be to God.— Todd, l. c., t. I, p. 91.

(3) Invenit quidem aliquos sed ex iis quos fama magis quàm fames moveret.

CHAPITRE II.

HENRI CHEF DE L'ÉGLISE. 1530-1532.

Fisher dénonce à la Chambre des lords les projets de l'aristocratie anglaise contre le clergé. — Élévation de Cromwel. — Son entretien avec le roi.— Le clergé condamné par le statut de *Præmunire*. — Il reconnaît Henri pour le chef de l'Église. — Tonstall proteste contre le titre que veut s'arroger le prince. — Message à Catherine. — Clément VII écrit au roi. — Réponse du prince. — Abolition des Annates. — Nouveau coup d'État contre le clergé. — Bref contre la cohabitation d'Anne et de Henri. — More se démet des sceaux de l'Etat. — Scène de famille à Chelsea.

L'Angleterre religieuse était sur le bord d'un abîme. Si Clément VII s'obstinait à refuser le divorce, le duc de Norfolk, le comte de Wiltshire, le duc de Suffolk et d'autres membres du cabinet dont l'évêque de Bayonne nous a, comme en se jouant, révélé les projets (1), étaient décidés, pour trancher cette inquiétante question, d'en appeler au parlement. Avant tout, ils voulaient frapper un grand coup contre le clergé, en le dépouillant d'une partie de ses richesses, dont le prince hériterait, et que la couronne emploierait à se faire des créatures (2). Le vieux Fisher devina

(1) Voyez t. I.

(2) In the event of Clement persisting in his refusal, Norfolk, the earl of Wiltshire, the duke of Suffolk, and others of the cabinet, had determined that it should be dissolved by the absolute authority of Parliament from the obsequiousness, of which they expected to be able to carry their designs for the appropriation of a large portion of the ecclesiastical lands and tithes. — Tytler, l. c., p. 302. — Ce sont toujours des autorités protestantes que nous citons.

le complot et le dénonça courageusement, en 1529, à la Chambre des lords.

« J'apprends, dit-il, qu'on vient de faire une motion tendant à la suppression de quelques monastères dont les revenus passeraient dans les mains du prince. On colore cette mesure d'un zèle prétendu pour les intérêts de la religion : mais, mylords, j'ai bien peur, je l'avoue, qu'on ne s'inquiète beaucoup moins du bien que des biens de l'Eglise (1). Que signifie tout ce bruit de pétitions aux communes contre une partie du clergé? Qu'espère-t-on par ces récriminations fastueuses? Veut-on déchaîner l'opinion contre le sanctuaire, arriver à un conflit entre le prêtre et le fidèle, et pendant la lutte faire main basse sur les propriétés sacerdotales? Mylords, je vous en conjure, venez au secours du pays, de la religion, de votre sainte mère l'Eglise catholique. Vous connaissez l'entraînement du peuple vers les nouveautés, le luthéranisme frappe à nos portes! Faut-il vous rappeler l'anarchie où les querelles religieuses ont jeté la Bohême et l'Allemagne? Résistez à cet esprit de vertige qui nous menace; repoussez les projets des communes, ou craignez pour notre pays, pour notre foi, pour nos institutions, un ébranlement prochain (2). »

Les prophétiques paroles du vieillard firent une vive impression sur l'assemblée. Le duc de Norfolk se sentit blessé, car il avait été deviné, et s'adressant à l'orateur : « Mylord de Rochester, dit-il, j'ai remarqué dans votre discours des insinuations que vous n'auriez pas dû vous permettre; heureusement nous savons que les grands clercs ne sont pas toujours de sages conseillers. — Et moi, reprit le caustique prélat, de mon temps, je n'ai jamais vu des courtisans qui se soient montrés de grands clercs (3). »

(1) Notwithstanding the extraordinary anxiety professed for the reformation of the vicious lives of the clergy, makes me suspect that it is not so much the good, as the goods of the Church which men are now looking after. — Tytler, l. c., p. 303.

(2) Parliam. Hist. of England, t. III, p. 57-59.

(3) Tytler, l. c., p. 304.

Les communes chargèrent Audley, leur orateur, d'exprimer leur mécontentement au roi, et Henri enjoignit à l'évêque d'être plus prudent à l'avenir.

On voulut mettre à l'épreuve la docilité des chambres. Nous nous rappelons que sous l'administration de Wolsey, le roi s'était vu forcé d'emprunter à ses sujets des sommes importantes : cet impôt, qu'on désignait sous le nom de bénévolence, avait excité la mauvaise humeur des marchands de la Cité, qui, vaincus par l'éloquence astucieuse du ministre, avaient fini par se dépouiller envers Sa Majesté, les uns de leurs bijoux, d'autres de leur vaisselle ; ceux-ci de leurs angelots, ceux-là de leur signature qui valait de l'or (1). Aux créanciers de l'Etat on avait donné des gages : des morceaux de papier, en général signés de la main du roi : le gage était passé de main en main, et avait ainsi fait le tour de l'Angleterre. Or, le temps de l'échéance était enfin venu, et le débiteur ne voulait ni payer, ni faire banqueroute. Un bill fut donc présenté au parlement pour libérer Sa Majesté, sans bourse délier, de tous les emprunts qu'elle avait contractés. Pour justifier ce vol, on prétendait, dans les motifs du bill, que la prospérité de la nation, sous l'administration paternelle du prince, devait engager ses sujets bien-aimés, ses loyaux, ses fidèles sujets (on n'était pas avare d'épithètes), à lui faire remise de toutes ses dettes. Le bill passa à la Chambre des lords, presque sans observation, aux communes après quelques criailleries insignifiantes (2).

Cependant il était aisé d'apercevoir sur la figure du prince des signes d'inquiétude : Henri était pensif et chagrin. Ni le temps, ni l'or, ni la ruse, ni la corruption, ni l'habileté de ses agents n'avaient été assez puissants pour le faire triompher de la courageuse obstination du pape. Après quatre ans de débats, la question du divorce n'avait pas fait

(1) Voyez le ch. XV du premier volume.
(2) Lingard, t. II, p. 215. — Collier, t. II, Mém. XXVIII. — Burnet, Mém. and Rec., n° 82, et tous les historiens.

un pas, et comme le premier jour elle était aussi insoluble. Alors cet esprit sans illumination tomba dans une véritable anxiété, et parut regretter de s'être volontairement jeté dans un abîme sans fond. On dit même qu'il se plaignit à ses confidents d'avoir été trompé, et qu'il leur témoigna le désir d'abandonner un projet qui n'avait aucune chance de réussite (1). Ces désespoirs arrivèrent jusqu'aux oreilles d'Anne Boleyn qui se crut un moment perdue. Comment conjurer l'orage? Cromwell la sauva.

Quelques jours après que Wolsey eut été exilé de la cour, Cavendish entra dans l'antichambre de son maître, et près de l'embrasure d'une fenêtre, il aperçut Thomas Cromwell qui, en attendant le lever du cardinal, priait dans un livre d'heures, les yeux remplis de larmes. Ému de pitié, il s'approcha de Cromwell et lui dit : « Qu'avez-vous, Monsieur, pour pleurer ainsi? mon maître serait-il en danger? — Non, reprit Cromwell en fermant son livre et s'essuyant les yeux; je suis bien malheureux, je perds en ce jour toutes mes espérances pour avoir servi Sa Grâce avec trop de zèle. — Mais vous n'avez rien fait à son service, ajouta Cavendish, qui vous puisse nuire, je pense? — Oh non, continua Cromwell, non certainement; mais tout est perdu : me voilà un objet de haine et de dédain pour les ennemis nombreux du cardinal, mon patron, et sans motifs vous pouvez bien le croire. Je n'ai plus rien à espérer de Mylord, et, je vous le dis, mon intention, après le dîner, est de partir pour Londres et d'aller chercher fortune à la cour (2). »

Le soir même Cromwell quitta Esher, et le lendemain il acheta par des présents la protection de quelques-uns des ministres. Bientôt il fut confirmé par le roi dans l'emploi qu'il avait occupé sous le cardinal : l'intendance des couvents sécularisés sous Wolsey, et dont la suppression avait

(1) Apol. Reg. Poli ad Carol. V, Cæsarem epist., t. I, in-4o (Opera), p. 126 et 127.
(2) Cavendish, by Singer, l. c., t. I, p. 194.

été pour le serviteur infidèle une source de profits illicites (1). Le peuple, qui croyait le voir monter à l'échafaud, comme autrefois Dudley, pour prix des vols et des malversations dont il s'était rendu coupable, fut tout surpris, quand il l'aperçut descendre l'escalier du palais de Greenwich, la figure radieuse, et escorté de nombreux courtisans (2). C'est ce serviteur ingrat, cet administrateur déloyal, voué au supplice par l'indignation populaire, dont la fortune et la chute devaient épouvanter l'Angleterre.

Fils d'un foulon des environs de Londres, Cromwell (3) prit fort jeune du service dans cette armée d'aventuriers que le duc de Bourbon conduisait en Italie, vivant comme ses compagnons d'armes, de meurtre et de pillage : il était en 1527 au siége de Rome. Las de faire la guerre, il entra dans la boutique d'un marchand vénitien dont il tenait les livres (4). On a dit, sur l'autorité d'un beau nom, qu'en Italie, il s'amusait, dans ses heures perdues, à lire Machiavel ; mais lors du sac de Rome, le secrétaire florentin n'avait pas encore publié ce traité du Prince dont Cromwell passe pour avoir fait son bréviaire. Du reste, Cromwell n'avait pas besoin de maître. C'était un de ces hommes qui, pour faire leur chemin, consentiraient même à se servir de la vertu, si la vertu donnait des dignités ou de la fortune, et qui, placés entre le bien et le mal, ne se décident qu'après une étude réfléchie ; instruments passifs du pouvoir

(1) Wordsworth's Eccles. Biog., t. II, p. 284.

(2) Omnium voce qui aliquid de eo intellexerant ad supplicium poscebatur. Hoc enim affirmare possum qui Londini tùm adfui et voces audivi; nec verò populus ullum spectaculum libentiùs expectabat. — Pol. Apol., l. c., t. I, p. 122.

(3) Son véritable nom était Crumwell. C'est ainsi qu'il signe dans toutes ses lettres conservées au Brit. Mus.

(4) Pater ejus pannis verrendis victum quæritabat. Fuit in Italià gregarius miles, mercator, nec tamen longiùs progressus est in mercaturâ quàm ut scriba esset mercatoris et libros servabat : optimè verò novi illum mercatorem, qui Venetus erat natione, cui operas suas locabat. Domum reversus causidicis se immiscuit his qui jura regni profitentur. — Apol. Reg. Pol., t. I, p. 126, 127 et suiv.

auquel ils se sont vendus, car ils ne se prêtent jamais; véritables muets de sérail, qui, au premier signe de leur maître, prennent un cordon et un couteau, et rapportent, sans se tromper, la tête qu'on leur a désignée. Il arrive souvent qu'un de ces esclaves reçoit d'un mauvais ange une affreuse inspiration. Comme rien ne leur appartient dans leur individualité, ni la pensée, ni le bras, ils disent tout à leur dieu, jusqu'au rêve nocturne, si le rêve peut leur être utile.

Or, Cromwell avait eu un de ces rêves, et il venait le raconter à Henri.

Il avait demandé et obtenu du prince une audience particulière : Henri l'attendait. Cromwell, à genoux, s'excusa d'abord sur le présomptueux avis qu'en sujet fidèle il venait donner au roi; mais il n'avait pas eu la force de se taire plus longtemps depuis qu'il avait été témoin des anxiétés de son souverain bien-aimé.

Le roi le releva et l'encouragea par de bienveillantes paroles.

Alors Cromwell, qui feignait d'être intimidé, reprit avec une émotion profonde: « Que la question du divorce, dont la solution importait à tant de titres au repos du prince et de l'État, n'avait pas été menée assez résolument par les conseillers de la couronne. On avait les décisions des universités, l'opinion des théologiens, le texte du Lévitique, la sentence des Pères, tout ce qui pouvait rassurer la conscience la plus timorée; mais l'approbation du pape, on la demandait depuis deux ans sans pouvoir l'obtenir. Si Clément la refuse, le roi est-il donc obligé de se soumettre aux caprices du pontife? Comment s'étaient conduits les princes allemands dont Rome n'avait pas voulu écouter les griefs? Ils s'étaient eux-mêmes fait justice (1). Le roi d'Angleterre ne peut-il, avec l'autorité de son parlement, se déclarer chef de l'Eglise dans son royaume? En ce mo-

(1) Cromwell avait adopté la symbolique des soldats de Frundsberg. « Cromwell became a proselyte to the Protestant faith. » — Mrs Thomson's Memoirs of the Court of Henry the eighth, t. II, p. 174.

ment, l'Angleterre est comme un monstre à deux têtes : que le roi ressaisisse l'autorité usurpée par un pontife étranger ; qu'il soit le pontife de son clergé, et le clergé, dont la fortune et la vie seront dans les mains du prince, obéira en tremblant. Le prêtre prête serment d'allégeance au roi ; mais il prête aussi serment de fidélité au pape ; en sorte que le roi n'est qu'un demi-souverain, et le prêtre un demi-sujet. »

Henri, en écoutant Cromwell, semblait sortir d'un long sommeil ; il regardait en clignotant le messager qu'il croyait envoyé du ciel ; car c'était comme une double royauté qu'on lui apportait : la royauté sur le corps, qu'il ne possédait qu'imparfaitement ; la royauté sur l'âme qu'un étranger exerçait au-delà des Alpes. Henri, qui, semblable au joueur trop heureux, avait de la peine à croire à tant de bonheur, voulut savoir par quel moyen il deviendrait maître de ce double diadème. Cromwell, enhardi, se mit à lire au roi le serment que l'évêque faisait au pape le jour de sa consécration, et il lui démontra que ce serment constituait un crime de trahison que les lois du royaume punissaient dans la liberté et les biens du coupable (1). Voilà pour le corps ; l'âme s'offrirait d'elle-même.

On va voir que le condottière du duc de Bourbon était devenu légiste, et légiste retors.

Il y avait plus d'un siècle, c'était le 21 janvier 1401, que le parlement assemblé par Henri IV avait renouvelé d'anciens statuts datant des règnes d'Edouard III et de Richard II, et qui avaient reçu le nom de *Præmunire* (2). En vertu de ces bills, défenses étaient faites de poursuivre

(1) Toute cette scène est rapportée par Reginald Pole, qui ajoute : « Hoc possum affirmare nihil in illâ oratione positum alicujus momenti quod non vel ab eodem nuncio *eo narrante* intellexi, vel ab illis qui ejus concilii fuerunt participes. » Reg. Pol., l. c., p. 123. Le récit est adopté par tous les historiens.

(2) Rapin de Thoyras, l. c., t. IV, p. 26. On croit que le mot de *præmunire* s'est glissé dans le latin barbare du temps, au lieu de *præmonere*.

des provisions ou des expectatives à la cour de Rome, ou de porter aux tribunaux ecclésiastiques des causes qui étaient du ressort des juges séculiers. Celui qui enfreignait la loi était obligé, en vertu d'un *writ* qui commençait par ces mots : *Præmunire facias*, de comparaître devant le banc du roi : la confiscation des biens, et l'emprisonnement pendant un laps de temps qui dépendait du bon plaisir du prince, étaient la peine qu'encourait le coupable. Ces statuts étaient depuis longtemps tombés en désuétude, mais la loi n'avait pas été rapportée. Ordinairement, le roi accordait des lettres de licence ou de protection à ceux qui se trouvaient en contravention avec une des dispositions des statuts. C'est ainsi que Wolsey s'était fait délivrer, sous le grand sceau, des lettres royales qui lui permettaient d'exercer l'autorité de légat en Angleterre, que le pape lui avait conférée. Mis en jugement, il refusa d'invoquer contre ses accusateurs l'autorisation royale, et se confessa coupable de violation du *Præmunire*. Or, tout le clergé d'Angleterre ayant reconnu l'autorité de Wolsey, autorité exercée contrairement à des lois du royaume, qu'on ressuscitait après un siècle d'oubli ou de tolérance, était entaché du même crime; et ce crime, comme nous l'avons vu, emportait la confiscation des biens et l'emprisonnement (1).

Que méritait un serviteur qui retrouvait dans les archives de la législation un bill dont la lettre complaisante donnait au souverain plus d'or qu'il n'en avait dépensé depuis qu'il était monté sur le trône? Une place dans le conseil privé du prince, et Cromwell l'obtint sur-le-champ (2).

Un matin donc on vit, ce qui ne s'était pas même présenté sous les empereurs païens, des milliers de chrétiens se réveiller coupables, sans le savoir, de trahison envers l'Etat, et à la merci, dans leur corps et leurs biens, de la

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 220 et 221. — Tytler, l. c., p. 309.
(2) Biographia Britannica, article Cromwell.

clémence du prince : Tibère n'aurait pas été plus ingénieux que Cromwell.

Henri ne perd pas de temps : le lendemain même il fait appeler l'attorney général, qui citera au tribunal du banc du roi le clergé tout entier ; et, détachant un anneau de son doigt, il le donne à Cromwell, qui doit réunir la convocation. La convocation, c'est le synode ecclésiastique, divisé comme le parlement en deux chambres : la Chambre haute, formée des archevêques, des évêques et des abbés mitrés du royaume ; la Chambre basse, qui se compose de prêtres d'un ordre inférieur (1). Le fils du foulon prend place au banc des prélats, et, après avoir donné lecture de ses pouvoirs, commence un long discours sur la fidélité que tout Anglais, prêtre ou séculier, doit à son souverain, image de Dieu sur la terre. Personne ne comprit d'abord la leçon ; les membres de la convocation se regardaient entre eux en riant, et ne prêtaient qu'une attention distraite à l'orateur. Peu à peu Cromwel s'anime, et bientôt, avec un accent de conviction qui semble sortir du cœur, il jette à l'assemblée l'accusation de trahison et de félonie : de trahison, car le clergé tout entier a violé le *Præmunire* en se soumettant à l'autorité d'un légat qui s'est reconnu coupable de forfaiture envers le prince ; de félonie, puisque archevêques, évêques, abbés, prêtres, ont prêté au pape un serment dont chaque mot est une offense aux droits de leur légitime souverain, deux crimes prévus par les statuts d'Edouard III et de Richard II, et punissables, d'après les lois du royaume, de punissions corporelles et de confiscation des biens (2). A cette étrange accusation, les membres du clergé, d'abord si insouciants, s'agitent sur leurs bancs, essayent de parler, lèvent les mains et les yeux au ciel, et expriment leur indignation par des murmures ou des cris ; mais Cromwell refuse de les écouter, et se retire en déclarant à l'assemblée que les coupables peuvent, s'ils se

(1) Rapin de Thoyras, t. XIII, p. 86.

(2) Tytler, l. c., p. 310.

repentent, obtenir un pardon que le prince est prêt à leur accorder (1).

L'affaire était engagée hardiment : le roi pouvait s'en rapporter à Cromwell. Trois jours après (janvier 1531), deux questions sont portées à la convocation : si la loi divine défend tout mariage entre le beau-frère et la belle-sœur ; si le mariage du prince Arthur avec la princesse Catherine a été consommé. Les débats ne durent pas longtemps : les deux questions sont résolues affirmativement. C'est une première victoire dont le roi doit être heureux : il peut, en conscience, dormir dans la même alcôve qu'Anne Boleyn. Ces grands coupables qui ont violé le bill du *Præmunire*, comment échapperont-ils au châtiment qu'ils ont encouru ? On leur dit nettement que ce n'est qu'à force d'argent qu'ils apaiseront un monarque offensé. Pour obtenir merci du souverain, ils lui offrent cent mille livres, et quittent leur salle de vente en marchands qui ont fait une bonne affaire, mais pour y rentrer bientôt : car, chose inouïe ! le roi refuse l'argent, à moins qu'ils ne consentent à introduire dans le préambule de l'acte de donation une clause qui le reconnaîtra comme protecteur et chef suprême de l'Eglise et du clergé d'Angleterre (2). La plupart des membres de la convocation étaient des prêtres corrompus par les richesses, grands chasseurs de renards, ne s'occupant guère plus de leur âme que de leurs ouailles, et qui, du reste, pour arriver jusqu'à Dieu, ne possédaient pas cette aile d'or que le poëte a nommée la science (3). Ce jour-là, une seule voix protesta dans l'assemblée contre l'insolente prétention du prince : c'était celle de l'humaniste, qui, tout récemment, venait de monter sur le siége de Durham, dont le premier « évêque en jupon » de l'Angleterre, Anne Boleyn, par une galanterie de son royal amant, avait touché pendant un an les revenus (4).

(1) Carte, t. III, p. 108. — Herbert, p. 141. — Tytler, p. 311.
(2) Lingard, l. c., t. II, p. 221.
(3) Shakespeare.
(4) Who thus became the *first female bishop* of the English Church. — Howard, l. c., p. 437.

Cet humaniste, qui s'appelait Tonstall, conviait, en 1523, Erasme, par le sang que le Christ répandit pour la rédemption de l'humanité déchue, à prendre la défense de l'autorité déchirée par Luther (1) : c'était le correspondant d'une des gloires savantes de notre France, Budé, auquel il adressait des lettres qui semblaient « avoir passé par le miel et le sucre (2). »

Tonstall se leva donc pour protester contre l'attentat du prince : « Si la clause exigée, dit-il, tend à établir que le roi est chef du temporel, elle est inutile, car tous tant que nous sommes ici, nous reconnaissons ce pouvoir; si du monarque elle veut faire un pontife, elle est contraire à la doctrine de l'Eglise, et nous vous sommons de flétrir cette violence faite à nos sacrés enseignements (3). » Pas un des membres de l'assemblée n'eut le courage d'applaudir au courageux évêque. Tous, au contraire, cherchèrent de misérables expédients pour pactiser avec leur conscience. Après une longue et triste discussion, on parvint enfin, et c'est à Warham, l'archevêque de Cantorbéry, qu'échut cette bonne fortune, à trouver une formule où le clergé reconnaissait le roi comme le premier protecteur, le seul et suprême seigneur de l'Eglise et du clergé d'Angleterre, autant que le permet la loi du Christ, *quantùm per legem Christi liceat* (4) : misérable parenthèse dont on est forcé de tenir compte à Warham, parce qu'elle tendait à invalider les titres que voulait s'arroger le roi, et que, au besoin, elle permettrait à quelques âmes courageuses de rejeter une suprématie que la loi du Christ repoussait (5).

(1) Per illum sanguinem quem in mundi pretium moribundus profudit, te obsecro atque obtestor, mi Erasme, imò verò te orat atque obtestatur Ecclesia, ut cum hâc hydrâ tandem congrediare.—Erasmi Epist., l. XXII, ep. 22.

(2) Verùm illam tuam jucundam, suavem, mellitam, saccharatam epistolam accepi. Guilielmus Budæus.— Erasmi epist., l. II, ep. 30.

(3) Si per ea intelligatur indistinctè, prout verba sonant, quòd rex tàm in spiritualibus quàm in terrenis sit supremum Ecclesiæ caput... hic sensus, cum sententiâ catholicæ ecclesiæ, videtur non consentire.—Ex regist. Conv. Ebor. — Wilkins Concilia, in-fol., t. III, p. 745.

(4) Strype's Eccles. Memorials, t. I, p. 206.

(5) Lingard, l. c., t. II, p. 221.

Le roi parut d'abord offensé de cette condition restrictive que le clergé mettait à son serment ; il fit appeler les commissaires royaux : « Mère de Dieu, leur dit-il d'un ton de colère, le beau tour que vous m'avez joué ! Je croyais me moquer de nos évêques, et ce sont eux qui se moquent de moi. Retournez à la convocation, et dites-lui que je ne veux ni de son *tantùm*, ni de son *quantùm ;* qu'on m'obéisse et voilà tout (1). » Mais le roi se radoucit et laissa passer le *quantùm*, et de sa main il signa des lettres de pardon que le clergé reçut avec des marques de repentir et de joie. La convocation du Nord adopta la même formule, et, grâce à un don de 18,550 livres, obtint la même amnistie (2). Il est certain que Henri flottait irrésolu, et qu'il n'avait pas encore pris la détermination de se séparer de Rome : si Rome effrayée eût succombé et signé le divorce, la clause conditionnelle eût été maintenue (3).

Le bill passa sans discussion à la Chambre des lords ; mais la Chambre des communes un moment y refusa sa sanction ; non pas que les membres qui réservaient leurs votes trouvassent le bill attentatoire aux droits de la concience ; mais parce que se regardant comme aussi coupables que les évêques, ils voulaient être couverts du pardon royal, et à l'abri des poursuites et des colères de la couronne.

Instruit de cette opposition, Henri fit venir l'orateur de la Chambre, Audley, et lui demanda de quel droit les communes osaient se révolter contre la clémence du prince :

(1) Mother of God ! you have play'd a pretty prank ! I thought to have made fools of them ; and now you have so ordered the business, that they are likely to make a fool of me, as they have done of you already. Go unto them again, and let me have the business passed without any quantum or tantum. I will have no quantum, nor no tantum in the business, but let it be done. —The Life and Death of the renowned John Fisher, bishop of Rochester, by Thom. Bailey D., London, 1740, in-12, p. 135.

(3) Cujus singularem protectorem unicum et supremum dominum, et quantùm per Christi legem liceat, etiam supremum caput ipsius majestatem recognoscimus. — Wilkius, l. c., t. III, p. 743.—Concessio facta in synodo provinciali per clerum cantuariensis provinciæ pro domino rege. — Ex rot., Claus. XXII, Henri VIII, in 19. An. et Rymer Fœdera, t. XIV, p. 413.

(3) Lingard, l. c., t. II, p. 221.

comme si le souverain, disait-il, n'était pas maître de pardonner et, suivant son bon plaisir, d'étendre ou de diminuer les rigueurs des lois ; comme s'il avait besoin de l'autorisation de ses sujets pour faire miséricorde ! Audley, qui transmit à la Chambre l'admonestation royale, rencontra sur tous les bancs des figures mornes et tristes. Que fallait-il donc faire, se demandait-on, pour apaiser le prince ? More vint le lendemain mettre un terme aux angoisses des députés en leur apprenant que le roi, satisfait de leur repentir, leur accordait le même pardon qu'il venait d'octroyer aux membres du clergé. En leur annonçant, le 31 mai, la prorogation du Parlement, il les pria de publier partout, dans leurs comtés, que Henri avait retrouvé le repos du corps et de l'esprit, depuis que les plus célèbres universités du royaume s'étaient prononcées en faveur du divorce, et que son clergé avait sanctionné la sentence des académies nationales et étrangères. Quelques colléges et quelques monastères qui n'avaient pas été compris dans l'amnistie générale, furent obligés de traiter directement avec le roi : plus coupables que les autres, parce qu'ils étaient plus riches, ils durent, pour obtenir grâce, faire au prince de plus amples concessions et des dons plus somptueux. Les Dominicains de Londres achetèrent leur pardon en reconnaissant, sans réserve, Henri, comme chef suprême de l'Eglise, et en se dépouillant à son profit d'une partie de leurs richesses. Warham, hâtons-nous de le dire, fit oublier la seule faiblesse dont il se soit rendu coupable pendant trente ans d'épiscopat, en protestant, au nom de son Eglise, contre la conduite des Dominicains (1).

On croyait à la cour que Catherine, abandonnée par le Parlement et le clergé, cesserait de s'opposer plus longtemps aux volontés du prince. Des commissaires furent envoyés de nouveau pour fléchir son obstination. Avec quelle impatience Anne Boleyn attendait leur retour à Richmond ! Ils revinrent. Catherine les avait écoutés en silence. A la

(1) Wilkins, Concilia, t. III.

proposition de quatre pairs spirituels et de quatre pairs temporels du royaume, elle avait répondu : « Que Dieu donne à mon époux le repos de l'âme; mais dites-lui que je suis sa femme légitime et que l'Eglise qui m'unit à lui peut seule dissoudre notre mariage : qu'elle parle, je me soumettrai (1). Henri ne se contint plus, et résolut de la chasser. C'est à Windsor, le 13 juillet 1531, qu'il lui dit adieu pour toujours (2). Mais sait-on le bruit qu'il répandit après le départ de la malheureuse reine? Qu'elle conspirait contre son époux, et que le roi était en danger, s'il eût cohabité plus longtemps avec elle (3). Henri ne se cachait plus, il dormait dans le même palais que sa maîtresse. Anne, à son lever, était saluée par des ducs, des pairs, des archevêques, des députés; elle avait les joies et les splendeurs de la royauté. Catherine était partie seule pour l'exil, sans sa fille Marie, qu'on lui avait arrachée. C'est de sa solitude d'Ampthill qu'elle écrit à lady Salisbury, la gouvernante de Marie : « Ma bonne lady, je vous recommande mon enfant chéri ; dites-lui bien qu'on n'arrive au ciel que par l'adversité (4). » Marie tomba bientôt malade de chagrin. A cette nouvelle, Catherine, inquiète, écrit à Cromwell : « Je voudrais bien embrasser Marie ; je suis sûre que la vue de sa mère lui rendrait la joie et la santé : demandez-en la permission à Henri, au nom de mon amour. » La requête maternelle fut repoussée (5).

On ne connaîtrait pas Catherine, si l'on ne voyait en elle que la femme chrétienne qui se soumet sans murmure aux grands coups dont la Providence vient la frapper, et, réfugiée dans la prière, attend avec une patience angélique la fin de ses malheurs : mère et reine, elle avait des droits que le

(1) Hall.— Herbert.— Tytler.

(2) Turner, l. c., t. II, p. 318.

(3) They state, that from these circumtances his majesty began to think he was in danger of his life, and therefore must withdraw from her company ; nor could he let the princess be with her. —Mss. Vitell, B. XII, p. 64.

(4) Hearne, Sylloge, etc.— Agnes Strickland, t. IV, p. 127.

(5) Id. ibid.

ciel lui prescrivait de défendre, et elle les défendit avec une admirable constance. Après Dieu, c'est au pape et à Charles, qui sont ses deux protecteurs, qu'elle en appelle sans cesse. Malgré ce peuple d'espions que le roi entretient autour d'elle, elle trouve le moyen d'écrire au pape et à l'empereur, et un ange est toujours là pour faire parvenir ses plaintes à Rome ou à Madrid : cet ange, c'est Abel, son confesseur; c'est lady Salisbury, la gouvernante de Marie; c'est le docteur Fratherstone, le maître de latin de l'enfant royal (1); c'est un vieux prêtre espagnol du nom d'Allequa, qu'elle a pu garder comme aumônier (2). Catherine pleure, et ses récits font verser des larmes. Si les violences dont elle était l'objet affligeaient le pontife, la lettre qu'il en reçut au mois de janvier 1532 lui brisa le cœur. Comment résister aux prières d'une femme dont le monde entier admire les vertus autant qu'il plaint les malheurs? C'est toujours le même mot qui revient dans les lettres de Catherine : Justice ! Justice pour la fille de Ferdinand-le-Catholique, qui n'a donné sa main au prince de Galles qu'en vertu d'une dispense de Rome; justice pour la femme qui, pendant vingt ans, a vécu sous le même toit que son royal époux; justice pour la mère dont l'enfant est menacé de perdre ses droits à la couronne; justice pour la reine qui n'a pas une seule faute à expier.

Ce fut pour mettre un terme à de si grandes infortunes, que Clément VII résolut de parler au roi, en père beaucoup plus qu'en chef du monde catholique. Le bref qu'il adressa au prince est un modèle de douceur et de fermeté évangéliques. Il y relève, en termes affectueux, les rares vertus d'une femme alliée au premier souverain de l'Europe; qui, après vingt ans passés à la cour d'Angleterre, est chassée comme la plus vile des créatures, et forcée de céder son trône et sa couche à une rivale qui vient d'hériter

(1) Voir une lettre de Catherine au professeur.— Agnes Strickland, t. IV, p. 136.
(2) Agnes Strickland, p. 135.

des tendresses, de l'amour et des droits d'une épouse légitime (1). Il faut que ce scandale cesse, qui attriste tout à la fois le ciel et le monde.

« C'est un père qui vient à vous, ajoute le pape ; il vous presse et vous sollicite tendrement ; écoutez sa voix... Votre rang, votre nom, les services que vous avez rendus au saint-siége, tout nous fait un devoir d'user de charité envers Votre Majesté. Ce n'est pas seulement le catholique qui s'attriste, c'est l'hérétique qui se réjouit en vous voyant chasser honteusement une reine, fille de roi, tante d'empereur, votre compagne depuis plus de vingt ans, en même temps que vous entretenez publiquement une autre femme, malgré notre sévère défense. Mais si un scandale pareil était donné dans votre royaume par un de vos sujets, loin de le tolérer, vous le puniriez sévèrement... Mon fils, ne donnez pas de mauvais exemples à vos peuples, dans un moment surtout où l'hérésie trouble l'Eglise : songez que les actions des rois, et des grands rois surtout, servent de règle de conduite à leurs sujets... Au nom de cet amour que nous n'avons cessé de vous porter, écoutez notre voix si vous voulez continuer de mériter notre bienveillance : au nom de notre paternelle affection pour un fils bien-aimé, nous vous le disons : il y va de votre gloire à rappeler Catherine, à lui rendre ses droits et votre tendresse... (2) »

A l'époque où ce bref était adressé au roi, en décembre 1532, plus d'un an s'était écoulé depuis qu'un acte du Parlement avait conféré à Henri le titre de chef suprême de l'Eglise : acte attentatoire aux droits de l'Eglise, usurpation monstrueuse de pouvoirs que Clément VII aurait pu flétrir et condamner, et dont il ne parle pas toutefois dans sa lettre au prince.

(1) Loco ejus quandam Annam in suum contubernium et cohabitationem publicè recepisse, eique maritalem affectum uxori tuæ debitum exhibere. — Voyez le bref aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° II.

(2) Te igitur, fili, per eam quâ semper te sumus prosequuti, benevolentiam, semperque, si per te liceat proseqnamur, etc. — Voyez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° II.

Il n'y parle pas non plus d'une autre mesure prise en Angleterre contre le saint-siége. Richmond a ses foudres dont le prince veut se servir pour effrayer le pape.

On appelait annates les droits que le pape prenait sur tous les grands bénéfices consistoriaux pour prix de la bulle qui en conférait la possession : ce prix équivalait au revenu d'une année. C'est dans ce trésor sans cesse alimenté que les papes avaient puisé pour repousser la grande croisade des Turcs contre la civilisation chrétienne : c'est à l'aide de ce tribut volontaire qu'on avait en partie élevé les fortifications de Rhodes, ce boulevard avancé du christianisme. Au moyen âge, et à la renaissance surtout, les annates aidèrent la papauté à fonder des colléges et à établir des hôpitaux, à sauver ou à acquérir des manuscrits précieux, à racheter les ruines païennes, à récompenser, et presque toujours à nourrir les lettrés et les artistes. Les stanzes du Vatican, l'Incendie du Borgo, l'Ecole d'Athènes, la Vierge au Donataire, la coupole de Saint-Pierre, le Moïse ; c'est l'argent des annates qui les a payés. Sans les annates, et tous ces subsides prélevés sur la charité chrétienne, la civilisation se fût arrêtée, et le monde serait resté plongé dans la barbarie ; car quelque puissance qu'on reconnût alors à la papauté, la papauté ne pouvait pas dire comme Dieu : Que la lumière soit. Il lui fallait des livres et des hommes pour la ressusciter et la répandre : mais les livres, on les achète, et les hommes on les paie. La dédicace d'une œuvre littéraire au pape était une lettre de change tirée par un écrivain dans le besoin et que le pape ne laissait jamais protester.

Le Parlement avait été convoqué dans les premiers mois de 1532. Les annates y furent sévèrement attaquées : un bill en prononça l'abolition sous prétexte qu'elles tarissaient la fortune publique, qu'elles épuisaient la nation et qu'elles étaient illégales. « Il est vrai, disait le préambule du statut, qu'elles avaient été établies pour repousser l'invasion des barbares : mais que de fois elles ont été détournées de leur destination première ! » Défense était donc

faite de les payer désormais, sous peine, pour ceux qui enfreindraient la loi, de restituer à la couronne les revenus de leurs bénéfices et d'être dépouillés de leurs biens. Comme Rome pouvait refuser d'expédier les bulles demandées, le parlement déclarait que les évêques privés de l'institution canonique seraient consacrés par un archevêque et deux évêques, et que si Rome frappait d'interdit ou d'excommunication le roi ou l'un de ses sujets, excommunication et interdit étaient frappés d'avance de réprobation et de nullité. De la Chambre des pairs le projet fut porté à celle des communes, et reçut en 1533 la sanction royale (1).

Cromwell, cependant, méditait un autre coup d'État contre Rome; son projet était d'arracher l'Angleterre à l'autorité du pape et de faire du roi un monarque indépendant du saint-siége, comme l'étaient les ducs de Saxe qui s'étaient révoltés contre la hiérarchie pontificale. Il vint donc aux communes pour se plaindre des empiétements incessants du pouvoir clérical, qui, sous peine de censure spirituelle, établissait des règlements en matière temporelle. L'adresse fut envoyée par Henri, le 10 mai 1532, à la convocation, et suivie d'une sommation au clergé, qui désormais ne devait publier aucune constitution synodale, sans l'assentiment de l'autorité royale. On lui prescrivait de soumettre toutes celles qui subsistaient alors à l'examen d'un comité de trente-deux membres, moitié laïques, moitié ecclésiastiques, choisis par le roi. Ce comité déterminerait les règlements qui devaient être abolis ou conservés (2). Gardiner essaya d'en appeler à cette parole magistrale de Henri, qui, douze ans auparavant, avait dans l'*Assertio septem sacramentorum*, démontré avec tant de raison à Luther, que le pasteur a reçu du Christ l'autorité d'établir les lois nécessaires au gouvernement de son troupeau en

(1) Burnet, t. I, p. 297 et 298.— Statutes of the Realm, t. III, p. 385. Le roi apposa sa signature au bas du bill, avec ces mots en français : *Le roy le volt.*— Statutes, p. 387.

(2) Wilkins, Concilia, t. III, p. 874 et suiv.

matière de discipline et de foi (1). Gardiner ne fut pas écouté.

Une atteinte plus funeste encore fut portée aux priviléges du prêtre, auquel il fut défendu, par une proclamation royale adressée à la nation entière, de correspondre avec Rome, pour l'impétration de toute espèce de bulles, brefs ou décisions, dont il aurait besoin, sous peine de prison, et de châtiments corporels, suivant le bon plaisir du roi (2).

Comme s'il eût craint que le pape ne fût pas assez promptement instruit de ces iniques attentats du pouvoir contre l'autorité de l'Eglise, Henri voulut lui montrer, quelle était son opinion personnelle sur l'homme qui était assis dans la chaire de Saint-Pierre : on dirait que le « défenseur de la foi catholique » s'inspire ici des idées de Luther.

A l'entendre, le pape et le roi ont commis chacun une grande faute : le pape en suivant de pernicieux conseils, le roi en croyant à la sincérité du pontife. Tous les brefs de Clément accusent autant de mauvaise foi que d'ignorance... Le pape n'a jamais consulté que des intérêts mondains, tandis que le roi d'Angleterre a toujours pris pour guide sa conscience. Le roi n'a-t-il pas interrogé les hommes les plus doctes du monde théologique, qui tous ont condamné son mariage, comme défendu par la loi divine? La sagesse a cessé de trôner au Vatican : Clément lui-même n'a-t-il pas

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 224.

(2) The King's proclamation that nothing shall be hereafter purchased from Rome.— Fox's Martyrs, vol. II, p. 329.

The King's highness straitly chargeth and commandeth, that no manner of person, what state, degree, or condition soever he or they be of, do purchase, or attempt to purchase from te court of Rome, or elsewhere, nor use and put in execution, divulge, or publish any thing heretofore within this year passed, purchased, or to be purchased hereafter, containing matter prejudicial to the high authority, jurisdiction, and prerogative royall of this his said realm, or to let the hinderance, or impeachment of his Grace's noble, and virtuous intended purposes in the premisses, upon pain of incurring his highness indignation, and imprisonment, and further punishment of their bodies, for their so doing, at his Grace's pleasure, to the dreadfull examples of all others.— Wilkins, t. III, p. 755.

souvent avoué son insuffisance en théologie? Obéir plus longtemps aux brefs du saint-père, ce serait scandaliser la chrétienté. Après avoir mis des bornes à l'autorité insolente de Rome, Henri voulait bien s'arrêter; à moins toutefois qu'on ne le forçât d'en venir à la dernière extrémité, si le pape ne consentait pas à régler sa conduite sur l'opinion de tout ce que l'Eglise enfermait de savants théologiens et à rentrer dans le devoir (1).

Otez l'expression pittoresque puisée dans la bière pétillante d'Eimbeck, n'est-ce pas là le style de Luther?

Clément VII avait déjà répondu au manifeste du roi d'Angleterre : c'est Léon X qui sort du tombeau et reprend la plume.

« Ne vous rappelez-vous plus, cher fils en Jésus-Christ, qu'il y a quatre ans, lorsque vous nous demandâtes l'assistance d'un de nos légats qui, de concert avec un légat anglais, examinerait la validité de votre mariage avec notre fille bien-aimée en Jésus-Christ, Catherine, mariage qui datait de vingt ans; nous condescendîmes à vos vœux et à vos prières, bien qu'il nous parût assez injuste qu'une cause semblable fut jugée dans vos Etats? Cette cause est demeurée en instance jusqu'à ce que l'appel de la reine nous forçât d'évoquer l'affaire; non pas dans les domaines du neveu de la princesse, ou dans d'autres contrées où la reine aurait pu trouver des juges complaisants, mais à Rome, la patrie du monde chrétien, à notre tribunal de Rote, puis devant nous et nos frères du sacré-collége. Vous auriez dû attendre l'issue du procès; et voilà que la voix lamentable de la reine, des lettres et des témoignages multipliés, nous apprennent que malgré notre sentence, vous avez renvoyé Catherine pour cohabiter avec une femme du nom d'Anne... Soucieux de l'honneur de Dieu, des devoirs de notre charge, du salut de votre âme, nous venons vous conjurer, sans préjudice de vos droits, de rappeler Catherine, de la rétablir dans sa dignité de reine, de co-

(1) Burnet, l. c., t. I, p. 300-302.

habiter avec elle et de cesser de vivre avec Anne, et, dans l'espace d'un mois, sous peine d'excommunication..... Et de peur que vous ne songiez à contracter un mariage avec Anne, nous frappons d'avance de nullité une union semblable (1). »

Mais Henri était décidé à braver les menaces du souverain pontife. S'il n'a pas donné le titre de reine à sa maîtresse, c'est que nul présage extérieur ne lui a inspiré l'espoir jusqu'à ce jour, qu'Anne, plus heureuse que Catherine, ne laissera pas la race des Tudors sans héritier mâle (2). Mais il est certain que tous deux ont le même appartement, la même table, et le même lit (3).

(1) Le bref est du 23 décembre 1532. Il est certain qu'à cette époque l'on croyait à Rome qu'Anne était la fille de Henri. De' Rossi a recueilli ce bruit. Il dit en partant de Cranmer : « Che esercitava l'offizio di semplice cappellano in casa di Tommasso Boleno *creduto padre di Anna* (t. III, p. 70). »

(2) Le désir d'un héritier était un des motifs principaux que Henri faisait valoir pour répudier Catherine : « Allegandosi da essi ch'era di necessità che Arrigo passasse alle seconde nozze per lasciare di sè un figlio maschio erede di qual regno. A'quali rispose sua santità, che quanto prima spedirebbe la causa, ma non già poteva prometter loro d'altra moglie figli maschi. » — De' Rossi, Memoirie, t. III, p. 65.

(3) Cranmer écrivait de Durham-House, en 1530 : « Le roy et lady Anne sont arrivés hier à Windsor; ils sont attendus cette nuit à Hampton-Court. — Strype's Cranmer.

Sir Harris Nicolas a publié le livre des dépenses privées de Henri VIII (The Privy-Purse-Expenses of Henry VIII). Mlle Agnes Strickland pense qu'on trouve dans ces détails la preuve des relations intimes qui existaient entre l'amant et la maîtresse : « The entries connected with Anne Boleyn in Henry's privy-purse accounts are curious, and in some measure tend to elucidate the peculiar terms on which they stood. »— L. c., t. IV, p. 204.

22 novembre 1529, payé à Cecille pour 1 aune 1|4 velours pourpre pour Mrs Anne, 15 s. 8 d.; le même jour à Walter Walsh pour diverses étoffes, 216 l. 8 s. 6 d.; le 31 décembre à Anne, par ordre du roi, 110 l.; 16 mai 1530, solde des factures du tailleur et du fourreur d'Anne; le 29 d°, pour arcs, flèches, et gants de chasse, 1 l. 3 s. 4 d.; le 5 juin, 6 s. 8 d. au domestique du lord-maire de Londres, qui a apporté des cerises à lady Anne; le 8 septembre, 10 l. à la femme qui tient la boutique à l'enseigne de la Colombe, pour toiles fournies à lady Anne; le 25 septembre, 10 l. pour une vache que Urian, le lévrier d'Anne, a tuée; le 25 décembre, 5 l. en petite monnaie à Anne; le 30, 100 l. pour bonne année, 4 l. au fourreur; 1531, pour objets de toilette, fournis par Georges Taylor et John Scott, 18 l. 6. s. 4 p.; dito, 35 l. à John Scott, à-compte sur la facture de fournitures; 40 l. à Rasmus pour une garniture d'or au pupitre d'Anne; le 22 mai 1532, 12 l.

Il n'était pas possible que More, dont la candeur égalait la piété, restât plus longtemps dans le conseil du prince. Un moment trompé par les apparences, désormais il n'avait plus de motif pour se faire illusion. Comme en Allemagne, les richesses du clergé, en Angleterre, excitaient les convoitises des grands : à Londres, ainsi qu'à Wittemberg, on commençait par ruiner l'influence spirituelle du prêtre, pour le dépouiller ensuite. Les trésors des églises faisaient envie au souverain qui en avait besoin pour soutenir l'éclat de sa couronne et les dépenses de sa maîtresse. Le parlement, poussé par le roi, se permettait chaque jour de nouveaux attentats aux libertés ecclésiastiques; à travers les ruines des franchises sacrées, on arrivait aux vases et aux soleils d'or qu'étalaient les temples catholiques (1).

7 s. 6 d. au sommelier de lady Anne, qu'il lui a gagnés aux boules ; it. (mai 1531), 4 l. 15 s. et autres sommes perdues par Anne au jeu ; aux matelots qui l'ont conduite, le 29 de mai, de Greenwich à Durham-House, 18 s.

Item, à John Malte pour 12 aunes de satin noir pour un manteau destiné à Anne, à 8 s. l'aune.	4 l.	16 s.	0 d.
Pour la façon dudit manteau.	»	5	»
Une aune de velours noir pour bordure.	»	13	4
3 aunes 3/4 de velours noir pour le collet et les manches	1	16	0
2 aunes de satin blanc pour doubler les manches. . .	»	16	0
4 aunes de satin de Bruges pour doubler le reste du manteau.	1	5	8
2 aunes de bougran pour doubler les hauts de manche	0	2	0
	9	14	0

Ces 9 livres st. 14 s. 0 d. représentent environ 2,000 fr. de notre monnaie. Une de ces robes de soirée, en satin noir, doublée de taffetas noir, est portée à 10 l. 15 s. 8 d., sur le livre des dépenses du roi (p. 222 et 223).

Anne, en 1532, avait perdu cette fleur de beauté qui charmait les regards des courtisans en 1526. Carlo Capello, ambassadeur de Venise à Londres, dit en parlant de la maîtresse du prince : mal faite, un long cou, une grande bouche, mais des yeux admirables. Il ajoute : On croit ici généralement qu'elle est accouchée d'un enfant mort.— Agnes Strickland, t. IV, p. 208.

(1) De' Rossi continue d'être au courant de tout ce qui se passe d'important en Europe. Voici ce qu'il écrit : « Da queste inaudite novità antivedendo i più savi e timorati signori le rovine che si apparecchiavano a quell' infelice

En étudiant l'histoire de la réforme en Saxe, en Suède, en Danemark, en Suisse, en Angleterre, on est frappé de cette fatale identité de moyens dont l'esprit de révolte se sert pour opérer son œuvre : partout on commence par calomnier le prêtre, pour le dépouiller ensuite ; par décrier son bréviaire pour lui voler bientôt sa soutane. More, avec son esprit prophétique, avait tout vu ; il avait prédit longtemps d'avance, à des signes qui ne trompent jamais les hautes intelligences, que la révolution traverserait la licence pour s'abîmer dans le despotisme. Il ne voulut pas consacrer, par sa présence au conseil du prince, l'immolation des libertés de l'Eglise, et Chelsea fut le port où il vint s'abriter contre la tempête.

Quelques jours avant sa démission, il reçut la visite du roi, qui venait causer d'affaires avec son chancelier. On se promena dans le jardin pendant près d'une heure : Henri s'appuyait sur le bras du ministre. Quand le monarque fut parti, Roper s'approcha de More, en s'écriant : « Que vous êtes heureux, mon père, jamais Sa Majesté n'a traité si familièrement Wolsey lui-même ! — Ne vous réjouissez pas, mon fils, dit sir Thomas à Roper : si ma tête pouvait lui donner un château en France, il la ferait tomber (1). »

Le 16 mai 1532, More remit à York-Place (Westminster-Hall), entre les mains du roi, les sceaux de l'État, que le prince confia, le 26, à sir Thomas Audley, l'orateur des communes (2).

C'était un dimanche, et personne à Chelsea ne savait encore l'événement. La femme de More, ses gendres, ses filles et ses domestiques vinrent prendre à l'église leur place accoutumée : More au chœur pour chanter au lutrin,

regno, si licenciarono dalla corte e da' magistrati ch'esercitavano : tra quali fu Tommasso Moro, gloria e splendore di quella grande isola. » — Memorie, t. III, p. 69.

(1) For if my head would win him a castle in France, it would not fail to go. — Roper's Life, by Singer, p. 21 et 22.

(2) Rymer, Fœdera, p. 433 et 434.

Alice sur son banc garni de velours, ses enfants et ses gendres à ses côtés. A l'issue de l'office, un gentilhomme avait coutume de s'approcher du banc de lady More, pour lui annoncer, en s'inclinant, que Mylord n'y était plus et qu'elle pouvait partir. More, cette fois, se chargea du cérémonial. « Madame, dit-il à sa femme en courbant la tête, Mylord n'y est plus (1). » Alice, aux chuchottements de ses voisines, à l'absence du gentilhomme ordinaire, à des signes qui ne trompent jamais une femme, comprit le mystère, et tout étourdie du coup, s'écria : « Monsieur More, qu'allez-vous devenir? Croyez-vous qu'on fasse rôtir une oie dans de la cendre ? Mieux vaut être obéi que d'obéir (2). »

A la maison, où l'on rentra sur-le-champ, Alice, colère, se mit gronder ses filles : « Rien n'est à sa place, marmottait-elle entre ses dents, tout est en désordre. — Mais si, ma mère ; nous avons fait le ménage comme de coutume, — Votre mère a raison, dit More ; voyez donc comme son nez est dérangé (2). »

Alors, appelant sa femme, ses enfants, ses gendres, il leur demanda ce qu'ils allaient faire : tout le monde gardait le silence. « Ce que nous allons faire, reprit More, je vais vous le dire : J'ai d'abord été élevé à Oxford, où je faisais bien maigre chère, puis à New-Inn, où j'étais un peu mieux, enfin à Lincoln's-Inn, où, grâce à mon travail, ma famille était dans l'aisance ; ensuite j'arrivai à la cour, et d'échelon en échelon je grimpai jusqu'au degré le plus élevé. Aujourd'hui je n'ai plus guère que cent livres de rente. Nous continuerons de vivre en famille, mais il faudra nous imposer des sacrifices. Cependant je ne pense pas que nous soyons obligés de redescendre jusqu'à l'échelon

(1) « Mylord is gone, » jeu de mots : Mylord est parti, ou : il n'y a plus de mylord.

(1) Was wollt ihr nun thun? Wollt ihr euch hinsetzen, und Gänschen in der Asche braten? Ist's nicht besser zu regieren, als regiert zu werden? — Rudhart, l. c., p. 349.

(3) Rudhart, l. c., p. 348 et 349.

d'Oxford, à la mauvaise cuisine, ni même à celui de New-Inn ; mais seulement à celui de Lincoln's-Inn, dont nous reprendrons le régime. Si, après une année d'épreuves, Lincoln's-Inn coûte trop, nous reviendrons à New-Inn, et et s'il fait trop cher vivre à New-Inn, nous retournerons à Oxford. Et si cette existence est encore trop coûteuse, eh bien nous prendrons le sac et la besace, et nous irons, comme de pauvres écoliers, mendier ensemble ; nous chanterons de porte en porte quelque *Salve Regina*, et nous trouverons de bonnes âmes qui nous feront l'aumône. Mieux mille fois cette vie de mendiant, que de nous séparer jamais (1).

(1) Roper.— Madame Roland, l. c., p. 6 et 7, Revue Indépendante, 10 septembre 1846.— Rudhart, l. c., p. 350.

CHAPITRE III.

MARIAGE D'ANNE BOLEYN. 1532-1533.

Projets d'une entrevue de Henri et de François Ier. — Anne Boleyn veut y assister. — Elle reçoit le titre de marquise de Pembroke. — Entrevue des deux rois. — Avant de se séparer Henri promet à François de s'abstenir de tout acte d'hostilité contre Rome. — Anne est enceinte. — Mariage secret. — Incidents. — On procède au divorce. — Cranmer est nommé archevêque de Cantorbéry. — Il sollicite et obtient des bulles. — Phases curieuses de l'existence de Cranmer. — Ses serments et ses parjures lors de son sacre.

A Rome, l'abdication volontaire de sir Thomas More fut regardée comme un funeste présage pour l'Eglise d'Angleterre. Les attentats portés coup sur coup aux libertés du clergé expliquaient la résolution du chancelier, et contristaient le cœur du pape. Tout ce qu'il y avait de sages à la cour pontificale pressentaient à ces signes menaçants un schisme prochain, où la passion de Henri entraînerait son royaume (1).

Jamais Charles-Quint n'avait éte si puissant : maître de l'Italie depuis la prise de Rome ; en repos dans ses possessions espagnoles après la répression de l'insurrection aragonaise ; en paix avec la France, qu'il avait vaincue à Pavie, il inspirait de véritables terreurs aux réformés de l'Allemagne. Les princes luthériens s'étaient réunis à Smalkalde pour s'opposer aux projets de l'empereur et conserver la

(1) De' Rossi, Memorie, t. III, p. 69.

symbolique de Luther, et les richesses surtout que leu avait livrées la spoliation des couvents. Pour déjouer le plans de l'adversaire de leur foi nouvelle, et garder le dépouilles monacales, ils venaient de demander l'assistance de la France. François Ier avait fait part des vœux d la ligue au roi d'Angleterre, qui dépêcha Gardiner pou presser la conclusion d'une alliance entre tous les Etat réformés sous une seule bannière (1), en même temp qu'il envoyait 5,000 couronnes aux confédérés de Smalkalde, pour les aider à défier, par de sérieux préparatifs de défense, les menaces de leur puissant ennemi (2). C'est Luther qui était l'âme de la ligue, véritabl révolte de vassaux contre leur suzerain. Qui jamais eût pu prévoir que l'auteur de l'*Assertio* se joindrait à l'ecclésiaste de Wittemberg pour faire la guerre aux catholiques allemands (3)?

Henri demanda par ses ambassadeurs une entrevue à François Ier. Cette fois ce n'était plus, comme au camp du Drap d'or, pour rompre une lance avec un prince de son âge, car c'est à peine si Henri pouvait se tenir à cheval, et la captivité avait blanchi les cheveux du chevalier son rival. Henri, en précipitant l'Angleterre dans le schisme pour se venger du pape, comptait y pousser la France. Anne ne voulait pas rester à Greenwich pendant que son amant traiterait avec François Ier : il fallut contenter ce caprice. Du Bellay servit d'interprète à la jeune femme, qui lui avait fait présent, il a l'indiscrétion de le raconter, d'un accoutrement complet de chasse : « robbe, chapeau, trompe et levrier. » Seul avec Anne, « l'arbalestre sur l'épaule, il attendoit les daings à passer ; » assis à la table du couple amoureux, « il fesoit grasse chère, et souvent tout le long

(1) Du Bellay, Mémoires, p. 148.
(2) Du Bellay, ib., p. 151.
(3) On peut voir dans Sleidan, Histoire de la Réformation, traduite en français par le Courrayer, in-4o, 1767, la Haye, t. I, p. 315 et suiv., les lettres des princes de la ligue à François Ier et à Henri, et la réponse de ces princes.

du jour avoit l'honneur d'accompagner le prince. » On n'aura pas de peine à comprendre que ce chasseur mitré fût un des avocats les plus chauds du divorce (1).

C'est dans une de ces parties de plaisir qu'Anne témoigna vraisemblablement à l'ambassadeur le désir d'être présente à l'entrevue. Du Bellay n'eut pas la cruauté de résister aux prières de la favorite. Il écrivit donc à Montmorency : « Je scay véritablement et de bon lieu que le plus grant plaisir que le roy pourroit faire au roy son frère et à madame Anne, c'est que ledict seigneur m'escripve que je requiers le roy son dict frère, qu'il veuille mener ladicte dame Anne avec luy à Calais, pour la veoir et la festoyer, affin qu'ils ne demeurent ensemble sans compaignie de dames, pourceque les bonnes chères en sont toujours meilleures. Je ne vous escriprai de là où cela vient, car j'ay fait serment (2). »

Avant de s'embarquer pour la France, Anne obtint le titre de marquise de Pembroke, le nom qu'avait porté l'oncle du roi, Jasper Tudor. C'est au château de Windsor qu'elle reçut les lettres patentes qui lui conféraient la dignité de pairesse du royaume. Elle entra dans la salle de réception, précédée du héraut d'armes, ayant à ses côtés lady Elisabeth, comtesse de Rutland, et lady Dorothée, comtesse de Sussex, et suivie de ses témoins, le comte de Wiltshire, son père, Gardiner, secrétaire d'Etat, et le duc de Norfolk. Derrière le héraut d'armes marchait la fille du duc de Norfolk, Marie, portant sur le bras gauche la robe de velours doublée d'hermine, et à la main la couronne d'or destinées à la favorite. En approchant du roi, Anne fit trois révérences, puis s'agenouilla et reçut les insignes de son marquisat (3). On lut les lettres patentes du roi qui assuraient à sa maîtresse 1,000 liv. sterl. de rente

(1) Mss. Béthune, Bib. du roi, vol. 8528. — Le Grand, t. III, p. 553 et suiv.

(2) Mss. Béthune, l. c.—Le Grand, t. III, p. 555.

(3) Mill's Catalogue of honour, p. 42.

annuelle. A cette occasion, Henri lui fit don de diverses miniatures peintes par Holbein et montées par les premiers orfèvres de Londres (1), et d'objets de toilette ou de ménage, d'une valeur de plus de 1,100 liv. sterl. La maison que lui forma son amant était composée de trois camérières, de quatre filles d'honneur, toutes appartenant à des familles de barons ou de chevaliers ; de trois gentilshommes de chambre et de trente domestiques (2).

Le 14 octobre 1532, le roi et la marquise de Pembroke débarquèrent à Calais avec une suite nombreuse de dames et de gentilshommes, et le 21 eut lieu à Boulogne l'entrevue entre les deux monarques. François ne s'était fait accompagner ni de sa femme, ni de sa sœur, ni d'aucune dame, affront que ressentit vivement la maîtresse de Henri (3) : les prières de du Bellay n'avaient pas été écoutées. Le roi-chevalier fit preuve en cette occasion de tact et de convenance. On ne resta que peu de jours à Boulogne, tant la favorite avait hâte de retourner à Calais.

De grandes fêtes furent données dans cette ville. Un soir, après souper, douze jeunes femmes masquées entrèrent dans la salle du bal, et choisirent chacune un cavalier : c'était la fleur des beautés anglaises. Après la danse, Henri fit ôter les masques, et la marquise de Pembroke parut radieuse aux regards de l'assemblée, à côté de François I[er], son partner. Le lendemain, elle reçut, à son réveil, un bijou de la valeur de 15,000 couronnes, dont son danseur lui faisait présent (4).

Au milieu des plaisirs, on trouva moyen de parler d'af-

(1) Sir Harris Nicolas, Privy-Purse-Expenses of Henry VIII.

(2) Le détail des objets divers donnés en présent à Anne Boleyn se trouve en Mss. à la maison du chapitre de Westminster, à Londres.

(3) A mortifying circumstance to Anne Boleyn, since nothing could afford a more decided proof of the questionable light in which she was regarded at this time by her old friends at the court of France. — Agnes Strickland, t. IV, p. 214.

(4) Le Grand, l. c., t. II, p. 231. — Hall a décrit les fêtes, p. 793 et 794.

faires sérieuses. On convint de lever une armée de 80,000 hommes, pour s'opposer aux progrès des Turcs en Europe, ou plutôt pour donner de l'inquiétude à l'empereur. Les deux princes se communiquèrent les outrages réels ou imaginaires qu'ils croyaient avoir reçus du souverain pontife. Tous deux voulaient se venger : François Ier en imposant dans ses Etats des limites aux prétentions du saint-siége; Henri en secouant le joug de l'autorité pontificale : mais la colère de l'un était plus étudiée que sincère, tandis que le ressentiment de l'autre était plus profond qu'apparent. Henri proposait d'en appeler à un concile général, qui mettrait un frein aux « exactions » de la papauté (1); François Ier préférait une entrevue avec le pape pour terminer de regrettables différends. Après de longs débats, Henri fut obligé de se rendre aux avis de son noble allié. Il fut donc convenu que le roi d'Angleterre se trouverait en personne ou se ferait représenter par un des grands seigneurs de son royaume, à l'entrevue qui devait avoir lieu à Marseille, si Clément acceptait l'invitation du roi de France; que François Ier enverrait à Rome le cardinal de Tournon, pour régler les préliminaires du congrès; enfin, que le cabinet français protesterait, par une lettre adressée à Clément VII, contre l'insulte que le pape avait faite aux royautés chrétiennes, en citant Henri à comparaître personnellement au Vatican, comme un coupable ordinaire. Clément, en effet, par une sommation affichée sur les murs des églises d'Italie et de Flandre, avait intimé l'ordre à Henri de venir se défendre à Rome (2).

En quittant Calais, Henri promit à son allié de s'ab-

(1) « Encore se plaignoit-il des griefs et exactions de l'Eglise romaine sur le clergé et peuple d'Angleterre, tendant à sa fin d'animer le roy son fresre contre le pape et l'Eglise romaine : et le requist très-instamment qu'eux deux ensemble envoyassent ambassadeurs devers le pape pour le sommer et appeler au concile pour venir veoir les abbus et griefs qu'il faisoit aux princes chrestiens et leurs sujets et iceux estre par ledit concile reparez et reformez. » — Martin du Bellay, Mém., in-fol., p. 179.

(2) Lingard, t. II, p. 225.— Le Grand, t. II, p. 233 et suiv.

stenir, jusqu'à l'issue des conférences de Marseille, de to acte d'hostilité nouvelle envers le saint-siége (1).

Remarquons ici que c'était moins par attachement pou Henri, dont il avait été si souvent trompé, que par jalousi contre son trop heureux rival, Charles-Quint, que Fran çois I[er] se montrait ainsi favorable au divorce. A Boulogne il pensait encore à reconquérir l'Italie ; c'était son rêve e sa fantaisie chérie ; au vaincu de Pavie il fallait un secon Marignan. Qui sait ? le ciel peut-être lui préparait un occasion prochaine de venger les armes de France. Cathe-rine de Médicis apportait en dot ses droits sur le duch d'Urbin, sur les villes de Plaisance et de Parme, au secon fils du roi de France, auquel elle était fiancée ; mais toujours l'empereur qui veille au pied des Alpes, pour en disputer le passage à François. Il est évident que des préoccupations guerrières troublaient le monarque. De là se sympathies pour Henri, et les efforts qu'il fit pour soutenir un divorce honteux, ouvertement ou en secret, par son influence personnelle ou par ses ambassadeurs. Mais bien loin de favoriser une rupture entre les cours de Rome et de Londres, c'est un rapprochement entre les deux puissances, qu'il voulait tenter : son entrevue projetée avec le pape, n'avait pas d'autre motif. S'il avait à se plaindre, à tort ou à raison, des prédilections de Clément pour Charles-Quint, jamais la jalousie ne l'aurait conduit aux violences où la passion entraîna Henri VIII, son allié.

Quelques semaines après l'entrevue de Boulogne, les courtisans remarquèrent sur la figure et dans la taille d'Anne Boleyn, un changement qui témoignait assez que la jeune femme avait violé le serment qu'elle avait fait quand Henri, pour la première fois, avait essayé de la séduire ; et que Henri lui-même n'avait pas tenu la parole qu'il avait donnée à son frère le roi de France, de ne fournir au pape aucun nouveau sujet de mécontentement. Anne était enceinte. Rien n'était plus important que de mettre la

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 225.

légitimité de l'enfant à venir hors de toute discussion.

Le 25 janvier 1533 (1), avant le point du jour, le roi fit appeler Roland Lee, son confesseur, à Whitehall, dans une chambre de la tour occidentale, où tout était prêt pour la cérémonie nuptiale : l'autel et les vêtements sacerdotaux ; les deux époux, Henri et sa maîtresse ; les témoins Norris et Heneage, deux valets de chambre, et Anne Savage, porte-queue d'Anne Boleyn. La veille, Henri avait confié à Lee, que le pape lui avait enfin permis de répudier Catherine et de se remarier, pourvu que ce fût sans bruit et sans scandale. Le chapelain s'habilla, mais lorsqu'il allait commencer la messe, il conçut quelques scrupules. « Sire, dit-il au roi, montrez-moi votre bulle, il faut qu'on la lise publiquement ; autrement nous encourrions la peine d'excommunication. Je suis déjà sous le coup d'un interdit, moi qui vais vous marier sans que vos bans aient été publiés ; sans que le divorce ait été prononcé, et dans un lieu profane. » Le roi se prit à sourire. « Comment,

(1) La date de la célébration du mariage, point important en histoire, a été le sujet de longues controverses. Hall et Holinshed la placent au 14 novembre 1532, fête de saint Erkenwald, jour où Henri et Anne quittèrent Calais pour retourner en Angleterre. Si le mariage a été célébré le 14 novembre, Elisabeth, née en septembre 1533, n'est plus un enfant naturel, disent les historiens anglicans, puisque le mariage a eu lieu avant la conception de l'enfant. Mais la plupart des historiens reculent la bénédiction nuptiale jusqu'au 25 janvier 1533, en sorte qu'Elisabeth ne serait plus qu'un enfant adultérin. Cette date est adoptée par Mrs Thompson, et Agnès Strickland, par Stowe, Godwin, Lingard, et c'est la véritable. Dans cette question, quel témoignage plus irrécusable que celui de Cranmer ? Or, dans une lettre à M. Hawkins, ambassadeur auprès de Charles-Quint (Mss. Harl., 6148), Cranmer s'exprime ainsi ; « *But nowe, Sir, you may nott ymagyn that this coronacion was before her mariege, for she was maried muche about Sainte-Paules daye last, as the condicion therof dothe well appere by reason she ys nowe somwhat bygg with chylde.* » — « N'allez pas croire que le couronnement ait eu lieu avant le mariage, car Anne était mariée vers le jour de la fête de saint Paul (25 janvier), *ainsi que son état le démontre, car elle paraît déjà grosse.* » La lettre est dans Ellis, 2e série, t. II, p. 34-39. L'auteur des « Reines d'Angleterre, » Agnès Strickland, remarque avec raison que Wyatt, poète contemporain, et poursuivant d'Anne, avait trop d'intérêt à connaître la date de l'événement, pour qu'il se soit trompé, en la plaçant, comme Stowe et Godwin, le 25 janvier. (T. IV, p. 218.)

dit-il à Lee, c'est vous qui soupçonneriez votre maître, vous, mon directeur spirituel, vous que je vois tous les jours ! Mais me croyez-vous donc assez insoucieux de mes intérêts, pour m'exposer à des dangers que personne ne connaît mieux que moi ? L'acte est dans mon cabinet, où personne ne saurait pénétrer en mon absence : si je l'avais là, vous n'hésiteriez plus. Mais à cette heure, quand le jour va paraître, sortir d'ici pour aller le chercher, ce serait m'exposer aux mauvais propos de mes courtisans ; ayez confiance en moi, vous avez ma parole (1). »

(1) C'est à peu près le récit de Sanders, qui donne ces détails d'après un Mss. touchant le divorce, et qui plus tard fut présenté à la reine Marie et à Philippe (trois ans avant l'apparition de l'Histoire du Schisme). Voici le passage rapporté par Le Grand, t. II, p. 109-111 :

Impetratis igitur Academiarum sententiis, Londini apud ædes Eboracenses, quas Volseius construxerat (nunc Albam aulam vocant) in editissimâ camerâ quæ parte occidentali supereminet, præsentibus Norrisso Hennagioque, et heroinis verò solâ Barclaiâ nobili matronâ nuptias illas fatales cum Annâ Bullanâ clàm aliis mortalibus celebrari fecit. Sacrificus ad eam rem fuit Rolandus, postea Lichefildensis episcopus, cui Rex ante narraverat causam suam jàm tandem Romæ prævaluisse, habere se indultam à Romano Pontifice facultatem ducendi aliam uxorem, occultè tamen et sine arbitris faciendum, ne fortè fieret tumultus. Rolandus cùm primùm audivit, credendum, quia Regibus mentiri non erat honorificum, tamen ubi ad rem ventum est, et omnia parata vidit, animo fluctuans Regem adiit, spero inquiens, majestas tua habeat Apostolicum Singraphum, quo tibi, ut has nuptias contrahas, mihi ut sponsiones à vobis accipere et matrimonium conjungere possim, sit indultum. Annuente Rege, vertit se ad altare, velut ad vestes sacerdotales induendas; sed animus in periculo præsenti defixus, timorem exuere non potuit. Ad regem iterùm igitur accedens, inquit : nostrûm interest, ô Rex, ut Singraphum palàm legatur, alioquìn omnes excommunitati sumus ; ego majoribus etiam censuris illaqueatus, qui nullis bannis editis, in loco etiam profano, divortio nondùm promulgato, secundas nuptias inter vos celebro. In quem Rex blandè intuitus, itane, inquit, Rolande, suspectæ homo fidei apud te sum, qui et vitam meam ex diuturnâ conversatione noris, et arcana modò in confessione audieris ; aut tàm porrò rerum mearum incurium putas, ut nisi tuta viderem omnia, tantam rem, cum meo utroque periculo adirem ? Habeo Singraphum, sed diligenter in loco utique secreto, quò nemo facilè me absente, intromitti est solitus, asservatum, quod si præsens sit metu et periculo nos omnes liberaret. Cæterùm aliàs videbis ipse ; nunc si albescente die ex his ædibus præter morem meum quæsitum prodirem, fabulas scilicet ex suspicione totâ in aulâ suscitarem ; sed tu in meâ fide et policitis age quod cepisti, in me, si quid credis, recipio. Nulla tibi fraude erit quod facis. Quibus verbis confirmatus Rolandus nuptias celebravit.

Ce mariage, dont le frère d'Anne Boleyn, le vicomte de Rochford, porta la nouvelle à François I[er], renversait toutes les espérances que ce prince avait fondées sur une réconciliation entre son « bon frère » et le pape. François ne déguisa pas son mécontentement, mais Henri s'excusa en alléguant ses tourments de conscience. « Si Clément prononçait le divorce, qu'importait, disait Henri, un mariage avec Anne? S'il s'obstinait à désobéir au Lévitique, alors à quoi bon des ménagements? le roi était décidé à se soustraire à l'autorité de l'évêque de Rome. » On voit que le monarque revient à sa distinction d'écolier. Clément sera pape ou évêque, suivant qu'il se montrera complaisant ou obstiné; c'est ainsi que raisonne une logique passionnée. Malheureusement pour Henri, l'entrevue de Marseille fut retardée, et les apparences accusatrices de grossesse devinrent de jour en jour plus menaçantes. Alors le grand secret, qui devait éclater lors du congrès, dut être révélé. Anne, enceinte, ne pouvait plus passer que pour la concubine ou la femme du prince : Henri donna donc l'ordre qu'on rendît à sa maîtresse les honneurs dus à une épouse légitime. Mais il y avait encore un autre mystère qu'il importait de cacher, c'était la date de la conception. On fit remonter le mariage à l'époque de la séparation des deux rois à Calais (14 novembre), afin de sauver à la fois l'honneur de la mère et de l'enfant.

Il fallait maintenant, malgré les sévères injonctions de Rome, procéder au divorce. Henri aurait trouvé, dans son royaume, plus d'un prêtre qui se serait soumis à tous les honteux caprices de la royauté : Longland, son ancien confesseur, évêque de Lincoln; Sampson, qui convoitait l'évêché de Chichester; Lee, qui, d'un jour à l'autre, attendait sa nomination au siége de Lichfield; Stéphen Gardiner, peut-être, qui n'avait pas encore de mitre : mais Longland était un docteur sans doctrine; Sampson, un intrigant; Lee, un sot; Stéphen Gardiner, un homme compromis à Rome. Henri voulait d'un prêtre dont le nom n'eût encore paru dans aucun des incidents irritants que le procès avait

suscités, et que pour prix de sa docilité, il élèverait à l
première dignité sacerdotale de l'Angleterre.

Il proposa donc l'archevêché de Cantorbéry à Thoma
Cranmer. Thomas résista d'abord aux offres du prince, e
ce ne fut ni par crainte du redoutable fardeau dont l
conscience du roi voulait le charger, ni par un sentimen
d'humilité chrétienne ; car Cranmer ne comptait au nombr
de ses rares vertus, ni la pudeur, ni la modestie. Le mar
de la nièce d'Osiander n'osait pas accepter l'archevêché
parce qu'aux yeux de Henri tout prêtre marié méritait l
corde ou la roue (1). Après ses noces à Nuremberg, Cran
mer avait prudemment laissé sa femme en Allemagne, dan
l'attente de jours meilleurs, où le papisme étant détruit e
Angleterre, il pourrait confesser son mariage, et comm
Luther, dont il avait adopté la symbolique sur la continenc
sacerdotale, donner le bras, dans les rues de Cantorbéry, à
sa nouvelle compagne (2).

Warham venait de mourir sans avoir obtenu les honneurs du martyre, qu'il avait mérités par sa constante opposition aux attentats du pouvoir contre l'Eglise, et qu'il aurait obtenus, s'il eût vécu quelques années encore. Il eût fait partie, nous n'en doutons pas, de cette sainte phalange de confesseurs qui devaient bientôt marcher au supplice en chantant des cantiques d'actions de grâce. Cromwell l'avait engagé plus d'une fois à se taire, mais le prélat avait continué de protester par ses paroles, autant que par ses actes, contre les tendances anticatholiques du Parlement. A ceux qui soutenaient qu'on n'oserait toucher à Warham, l'oint du Seigneur, Cromwell avait répondu qu'on le hisserait

(1) Voir la lettre de Henri à Luther, et l'*Assertio septem sacramentorum*.

(2) Un historien contemporain, le Rév. John Todd, chapelain ordinaire de Sa Majesté le roi d'Angleterre, ne donne pas d'autres motifs aux résistances de Cranmer : « There can be little doubt that he foresaw the difficulties and the danger that were likely, under a monarch so impetuous and yet so superstitious as Henry, to surround the lofty station proposed to him. This, of itself, would lead him to decline the proposal. His recent marriage might strengthen this reluctance. » — The Life of Archbishop Cranmer, t. I, p. 51.

par une corde, sur une potence deux fois haute comme celle des voleurs de grands chemins, pour faire honneur à son titre d'archevêque (1). Obsédé par les prières du prince, tourmenté par les instances de ses amis, et séduit par l'espoir que le divorce du roi amènerait en Angleterre la chute du catholicisme, Cranmer se décida, après une lutte dont on ne comprit pas les motifs, à succéder à Warham. Henri comptait sur la docilité de l'ancien convive de l'auberge du Dauphin, et du mari de la Noire : était-ce une injure qu'il faisait, ou bien une justice qu'il rendait à Cranmer ?

Cranmer fut donc nommé à l'archevêché de Cantorbéry, à la surprise et au chagrin d'un grand nombre de catholiques (2).

On se rappelle le bill voté au Parlement, en 1531 : bill qui défendait de solliciter toute espèce de bulles à la cour de Rome. Le roi pourtant en fit demander au pape pour l'archevêque nommé, et que Clément ne fit pas difficulté d'accorder. Il y en avait onze qui ne furent taxées qu'à 900 ducats, que Cranmer paya sur les revenus de son siége, qu'il devait toucher, par ordre du prince, à partir du 9 septembre de l'année précédente (3).

Nous arrivons à une phase curieuse de l'existence de Cranmer, à l'histoire des serments et des parjures du nouvel évêque.

Et d'abord, avant de prendre possession de son siége,

(1) Le Grand, t. II, p. 243.

(2) Præter opinionem et sensum multorum. — Parker, De Antiq. Brit., p. 827.

(3) Par la première de ces bulles, Cranmer est promu à l'archevêché de Cantorbéry ; par la seconde, élu archevêque ; par la troisième, absous de toutes censures ; la quatrième est adressée aux suffragants ; la cinquième, au doyen et au chapitre ; la sixième, au clergé de Cantorbéry ; la septième, aux laïques du diocèse ; la huitième, à tous les tenanciers des terres dépendantes du siége : ces bulles sont du 21 février 1533. Par la neuvième, du 22 du même mois, il doit être consacré en *prêtant le serment du pontifical ;* par la dixième, il reçoit le pallium ; par la onzième, l'archevêque d'York et l'évêque de Londres sont chargés de l'en revêtir.

il prêta serment comme archevêque élu, dans les mains du prince. Au prince, il jura de renoncer à toutes les clauses, sentences et injonctions enfermées dans les diverses bulles du pape, reconnaissant ne tenir sa dignité épiscopale que du bon plaisir de Sa Grâce, à laquelle il promit sur l'Evangile, et Dieu aidant, obéissance et fidélité (1).

C'est le 30 mars 1533 que la cérémonie du sacre devait avoir lieu, dans l'abbaye de Westminster; Cranmer avait pour assistants les évêques de Lincoln, d'Exeter et de Saint-Asaph (2). Avant sa consécration, l'évêque doit, suivant la formule du pontifical, prêter serment d'obéissance et de fidélité au saint-siége, la main étendue sur le livre des Evangiles, et en prenant à témoin Dieu et les saints. Il doit jurer encore de recevoir avec soumission les traditions des Pères et les constitutions du siége apostolique; d'obéir à saint Pierre en la personne du pape son vicaire, et de ses successeurs, selon l'autorité canonique, et de garder la chasteté (3).

Or, Cranmer ne croyait plus ni à l'autorité des Pères ni aux constitutions du siége apostolique; pour lui le pape n'était ni le vicaire du Christ, ni le chef de l'Eglise : le pape était au contraire marqué au front du signe de la bête, pour nous servir des expressions mêmes du réformateur qui lui avait donné sa nièce.

Les vœux de chasteté qu'il allait renouveler n'étaient à

(1) I, Thomas Cranmer renounce, and utterly forsake at such clauses, words, sentences, and grants which I have of the Pope's Holines in his Bulls of the archbishopric of Canterbury, that in any manner was, is, or may be, hurtful, or prejudicial to your highnes, your heires, successors, estates or dignity royal. Knowing myself to take and hold the said archbishopric immediately and only of your Highnes and of none other. Most lowely beseeching the same for restitution of the temporalties of the said archbishopric : professing to be faithful, true and obedient subject to your said Highnes, your heires and successors, during my life. So help me God and the holy Evangelists! — Mss. Cleop., V. — Strype's App., nº VII, p. 10.

(2) Todd, l. c., t. I, p. 58.

(3) Pontif. Roman.; in consecrat. Episcop.

ses yeux qu'une momerie sacerdotale, puisqu'il s'était marié récemment à Nuremberg.

Les paroles qu'on prononcerait en le consacrant étaient tirées d'un livre qu'il repoussait comme entaché de formules idolâtriques.

Les saints qu'il devait invoquer ne pouvaient, suivant sa symbolique, l'entendre du haut des cieux.

Ses évêques consécrateurs appartenaient à cette Babylone pourprée qu'il avait flétrie dans ses soupers avec Osiander.

Lors de sa consécration, l'évêque reçoit le pouvoir d'élever au sacerdoce ceux qu'il en jugera dignes, et en soufflant sur le front des néophytes, de leur donner la puissance de changer par leur sainte bénédiction le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ; d'offrir le saint sacrifice, et de dire la messe pour les vivants et pour les morts (1).

Or, Cranmer ne croyait ni à la messe comme sacrifice, ni à la vertu de la prière pour les morts, ni au purgatoire, ni même à la présence réelle. Il avait laissé toutes ces « superstitieuses croyances » dans la chambre à coucher de sa seconde femme, à Nuremberg : marié deux fois, il n'aurait pas même pu, d'après les canons, être élevé au sacerdoce. Que va-t-il faire maintenant? déchirer la bulle du pape, briser sa crosse, lacérer son pallium, renverser le pontifical, et confesser à haute voix sa foi nouvelle? Ç'eût été trop de courage pour Cranmer.

Parjure avant de jurer, suivant l'expression du cardinal Pole, il appela, quelques moments avant le sacre, et avec la permission du roi, quatre témoins et un notaire dans la chapelle de Saint-Etienne (2). Et devant eux il protesta

(1) Bossuet, Variations, t. I, in-12, p. 321 et suiv.

(2) In presentiâ meâ Watkins prothonotarii regii ac notarii subscripti ac venerabilium virorum magistri Johannis Tregonwell legum doctoris, et Thome Bedyll clerici à conciliis, Richardi Gwent decretorum doctoris curie Cant. officialis principalis, et Johannis Cocks legum doctoris.—Lambeth, Mss. n° 1136. Ce n'est donc pas devant les prélats consécrateurs que la protestation fut faite.

que dans le serment qu'il allait être obligé de prêter, pour la forme, au souverain pontife, il n'entendait s'engager à rien qui pût porter atteinte à la loi de Dieu, non plus qu'aux droits du roi ou de l'Etat, ou mettre obstacle aux réformes qu'il jugerait convenable d'opérer dans l'Eglise d'Angleterre ; désavouant toute espèce de serment que ses procureurs à Rome auraient prêté, contrairement à celui qu'il avait fait au roi son maître (1).

Alors Cranmer entra dans l'église, revêtit ses vêtements sacerdotaux, se dirigea vers le maître-autel où l'attendaient les évêques d'Exeter, de Lincoln et de Saint-Asaph, se tourna vers ses témoins, leur déclara qu'il persistait dans la protestation dont il venait de leur faire lecture (2), leva

(1) Thomæ Cranmeri protestatio contrà jurisdictionem papæ romani.
In Dei nomine, amen. Coràm authenticâ personâ et testibus fide dignis, his præsentibus, ego Thomas in Cantuariensem Archiespicopum electus, dico, allego, et in his scriptis palàm et publicè, et expressè protestor : quòd cùm juramentum sive juramenta, ab electis in Cant. archiep., summo pontifici præstari solita me antè consecrationem, aut tempore ejusdem pro formâ potiùs quàm pro esse, aut re obligatoriâ ad illàm obtinendam oporteat; non est nec erit meæ voluntatis aut intentionis, per hujusmodi juramentum vel juramenta, qualitercumque verba in ipsis posita sonare videbuntur, me obligare ad aliquod ratione eorumdem posthâc dicendum, faciendum aut attemptandum quod est aut esse videbitur contrà legem Dei, vel contrà illustrissimum regem nostrum Angliæ aut rempublicam hujus sui regni, Angliæ leges aut prærogativas ejusdem; et quòd non intendo per hujusmodi juramentum aut juramenta quovis modo me obligare quominùs liberè loqui consulere et consentire valeam in omnibus et singulis reformationem religionis christianæ, gubernationem Anglicanæ aut prærogativas coronæ ejusdem, reipublicæve commoditatem quoquo modo concernentibus, et ea ubique et secundùm hanc interpretationem et intellectum hunc et non aliter alio modo dicta juramenta me præstiturum protestor et profiteor. Protestorque insuper, quodcumque juramentum sit quod meus procurator summo pontifici, meo nomine antehàc præstiterit, quòd non erat intentionis aut voluntatis meæ sibi aliquam dare potestatem cujus vigore et quòd juramentum meo nomine præstare potuerit contrarium ut repugnans juramento per me præstito aut imposterùm præstando præfato illustrissimo Angliæ regi. Et casu quòd aliquid tale contrarium aut repugnans juramentum meo nomine præstiterit, protestor quòd illud, me inscio et absque meâ auctoritate præstitum, pro nullo et invalido esse volo. — Strype's Cranmer, App., nº V, p. 9.

(2) Manibus suis tenens, ante lecturam ejusdem scedule et juramenti in eodem contenti prestacionem, in meâ et eorumdem testium presentiâ asseruit et protestatus est se dictam cedulam lecturum ac juramentum inibi insertum

la main, et sur le livre ouvert des Evangiles, prêta le serment prescrit par le pontifical (1).

Il promit de ne divulguer à personne un secret que le pape lui confierait directement ou par ses légats ;

Il promit de défendre le saint-siége et les droits du saint-siége ;

Il promit de traiter honorablement les légats apostoliques et de les secourir au besoin ;

Il promit d'aller rendre ses hommages au souverain pontife au moins une fois tous les deux ans ;

Il promit de ne vendre, ni d'aliéner, ni d'inféoder ses possessions épiscopales, sans le consentement du souverain pontife (2).

La cérémonie de l'onction commença. Quand il eut été consacré, Cranmer rappela une seconde fois sa protestation aux témoins (3), prêta une seconde fois le serment au saint-siége, et reçut le pallium des mains des délégués du pape (4).

prestiturum sub premissis protestacionibus aliàs per eumdem eo die in dicto domo capitulari in meâ et eorumdem testium presentiâ habitis et factis et non aliter neque alio modo.— Lambeth, Mss. n° 1136. C'est la déposition du notaire Watkins, faite en 1555, lors du procès de Cranmer, sous la reine Marie.

(1) Lambeth, Mss. ibid.

(2) Ego Thomas, electus Cantuariensis ab hâc horâ, ut anteà fidelis et obediens ero B. Petro, Sanctæ apostolicæ romanæ Ecclesiæ et domino meo Clementi VII, suisque successoribus canonicè intrantibus. Non ero in consilio aut consensu, vel facto, ut vitam perdant, vel membrum, seu capiantur malâ captione. Consilium verò quod mihi credituri sunt per se aut nuncios ad eorum damnum, me sciente nemini pandam. Papatum romanum et regalia Sancti Petri, adjutor eis ero ad retinendum et defendendum, salvo meo nomine, contrà omnem hominem. Legatum sanctæ sedis apostolicæ in eundo et redeundo honorificè tractabo et in suis necessitatibus adjuvabo. Vocatus ad synodum veniam nisi præpeditus fuero canonicâ præpeditione. Apostolorum limina romanâ curiâ existente citrà Alpes singulis annis ; ultrà verò montes singulis bienniis visitabo per me aut per meum nuntium, nisi absolvat licentia. Possessiones verò ad mensam mei episcopatûs pertinentes non vendam, neque donabo, neque impignerabo, neque de novo infeudabo, vel aliquo modo alienabo, inconsulto romano pontifice. Sic me Deus adjuvet et hæc Sancta Evangelia. — Strype's, Eccl. Memorials, Append., p. 9 et 10.

(3) Lambeth, Mss. n° 1136.

(4) Ibid.

Trois serments et trois parjures, si l'on compte bien, en deux heures ! Cranmer, en quittant sa mitre, dut s'applaudir de sa journée, s'il est vrai, comme l'assure un historien moderne, que ces trois serments et ces trois parjures soient une preuve de la candeur et de la loyauté de l'archevêque (1).

(1) Is a proof of his candour and integrity. — Rever. Soame's, Hist. of Reformat., t. I, p. 371. Bossuet est d'un autre avis, mais M. Todd prétend que l'évêque de Meaux n'est qu'un calomniateur : « *Even Bossuet has descended to the rank of a slanderer of Cranmer*, » t. I, l. c., p. 55, note I. Le savant auteur de l'Histoire constitutionnelle d'Angleterre, Hallam, partage l'opinion de Bossuet. Burnet a dit : « Si la conduite de Cranmer ne fut pas suivant les règles les plus austères de la sincérité, du moins, on n'y voit aucune supercherie. »

CHAPITRE IV.

DIVORCE ET COURONNEMENT. 1533.

Convocation du clergé national qui prononce le divorce.— La cause est évoquée par Cranmer à Dunstable. — Sommations à Catherine qui refuse de comparaître, et est déclarée contumace.—Sentence prononcée par le primat. Elle est dénoncée à la reine. — Conduite de Catherine. — Ampthill. — Couronnement d'Anne Boleyn.— Naissance d'Elisabeth.

Commencé sans pudeur, le rôle d'homme à deux visages fut continué sans remords par l'archevêque de Cantorbéry. Henri, sûr désormais de l'appui de son complice, résolut d'obtenir du clergé réuni en convocation, le divorce qu'il travaillait inutilement depuis cinq ans à arracher au pape. Les préliminaires de la procédure furent confiés à Cromwell. Comme Catherine aurait pu, en invoquant la protection du pape, son juge naturel, entraver les mesures que Cranmer voulait prendre, le parlement défendit par un acte et sous les peines portées par le *Præmunire :* la prison et la confiscation des biens, tout appel des juges spirituels d'Angleterre au pontife romain (1); on enchaînait la langue qu'on ne pouvait encore couper.

Les membres de la convocation se formèrent en deux classes : les théologiens et les canonistes ; aux uns appartenait la question religieuse ; aux autres, la question de droit. On demandait aux théologiens si une dispense du pape pou-

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 228.

vait autoriser un frère à épouser la veuve de son frère décédé, dans le cas où le mariage aurait été consommé ; on demandait aux canonistes si les dépositions faites devant les légats établissaient que la mariage eût été consommé. Les débats durèrent deux jours, sous la présidence de Cranmer (1). On recueillit les votes.

Les théologiens furent consultés par *oui* et par *non*. Sur la question de savoir si Henri avait pu légitimement épouser Catherine, soixante-six dirent non, seize dirent oui ; on désigna les uns sous le mot de *noes*, les autres sous celui d'*ayes* (2). Des quarante-quatre canonistes, six seulement votèrent contre Henri. A la convocation d'York, qui eut lieu le 6 mai suivant, le même mode de procédure fut introduit : il n'y eut que deux voix dissidentes dans chaque catégorie (3).

Alors se passe entre Cranmer et Henri, ou Henri et Cranmer (4), car nous ne savons pas qui joue le premier rôle, une scène comme on en trouve dans l'ancien théâtre italien et qui appartient plus à la farce qu'à la haute comédie.

L'archevêque demande au roi, dans une lettre, et avec un élan de piété convenu d'avance, qu'il soit permis au primat d'évoquer devant la cour archiépiscopale de Cantorbéry la cause du divorce, afin de conjurer les périls qui menacent la succession.

Le prince résiste ; non pas qu'il refuse de croire aux dangers que lui signale le zèle concerté du prélat, mais parce que dans sa supplique, Cranmer a parlé de juger cette cause spirituelle en vertu des lois divines de la sainte

(1) In the presence of the new prelate. — Todd, t. I, p. 75.

(2) Ce sont ces *ayes*, du mot *ay*, oui, ou *aye*, à jamais, dont Burnet a fait autant d'universités.

(3) Lingard, l. c., t. II, p. 228.

(4) It is evident the whole matter relative to the request of Cranmer had been previously concerted between the archbishop and the king. — Tytler, p. 329, note. La scène était connue à Rome. — Francesco de' Rossi, Memorie, etc., t. III, p. 71.

Église (1). Or, Henri ne veut plus de cette formule qui a fait son temps.

L'archevêque, contrit, devient plus pressant : prosterné aux pieds de son souverain, il lui demande alors, mais au nom de Dieu seul, l'autorisation de prononcer sur la validité du mariage (2).

Le roi se rend, mais en cédant il rappelle à l'archevêque que roi, il ne reconnaît sur la terre d'autre maître que Dieu, et n'est soumis à l'autorité d'aucun être créé. Et comme c'est au nom de Dieu et de Dieu seul que le ministre du maître de toute juridiction spirituelle dans le royaume veut connaître de la question, il ne saurait résister plus longtemps à l'humble requête du suppliant (3).

A la suite de cette intrigue épistolaire, une cour de justice est établie à Dunstable, à quatre à cinq milles de Ampthill, où Catherine est exilée. Des courriers sont prêts, qui doivent porter à Cromwell les péripéties diverses du procès (4). Cranmer a bien recommandé au secrétaire de garder le plus profond secret sur la tenue de ces assises royales ; car si ce secret était connu d'avance, Catherine se déciderait peut-être à comparaître, et malgré le dernier statut, ne manquerait pas de former appel devant le pape ; mesures qui déconcerteraient le conseil et prolongeraient les débats (5). Mystère et promptitude, voilà tout ce que

(1) According to the lawes of God and Holy Church.

(2) Les deux lettres autographes de Cranmer, toutes deux datées du même jour, ont été reproduites dans les State-Papers publiés par le Gouvernement, t. I, p. 390 et 391, la première en note, la seconde dans le texte.

(3) In consideration wherof, albeit we, being your King and souverayne, do recognyse no superiour in yerth, but onely God, and not being subjecte to the laws of other erthely creature ; yet bycause ye be, under us, by Goddis callyng and owers, the moste pryncipall mynyster of our spirituall jurisdiction, within this our realme, who we think assuredly is so in the feare of God and love towardes thobservance of this lawse, tho the whiche laws we, as a Christen Kyng, have alwayse heretofore, and shall ever moste obedyently submyt ourself, will not therfore refuse (our preeminent powr and aucthoritie to us, and our successours, in this behalf, nevertheles saved) your humble requeste, offer, and towardnes.— Mss. Harl., vol. 283, p. 97.

(4) Lingard, l. c., t. II, p. 229.

(5) Heylin, Ecclesia restaurata, the History of the Reformation of the Church of England. London, 1674, in-4°, p. 177.

demande le prince. Au jour indiqué, le 8 mai 1532, le primat, assisté de Longland, évêque de Lincoln, de Gardiner, nommé récemment à l'évêché de Winchester, des docteurs Claysbrooke, Tregonwell, Bell, Herves, Olivier, Bretton, de Mr Bedyll (1) et d'autres canonistes, était sur son siége de président : deux exploits avaient été portés, l'un au roi, l'autre à Catherine. Le samedi on appelle le roi, qui se fait représenter par son fondé de pouvoir, et Catherine, qui n'a pas voulu comparaître : défaut contre Catherine. Seconde citation à la reine. Le lundi suivant, les juges se réunissent, des témoins sont entendus, qui déclarent sur serment, que la citation a été donnée en parlant à la personne de Catherine ; lecture des dépositions et audition des preuves touchant la consommation du mariage avec Arthur : Catherine, pour la seconde fois, est déclarée contumace. Le samedi suivant, troisième assignation à Catherine, aux fins d'ouïr prononcer le jugement : toujours même silence de la part de l'exilée ; et le vendredi après l'Ascension, la cour se réunit et Cranmer, en sa qualité de président, prononce la sentence : « Au nom de Dieu, le mariage entre Catherine et Henri est déclaré nul, comme ayant été contracté et consommé en violation de la loi divine (2). » Les juges se lèvent de leur siége, et l'un d'eux, M. Bedyll, se hâte d'écrire à Cromwel : « Mylord de Cantorbéry s'est très-bien conduit et avec une rare habileté, au point qu'il n'aurait donné aucun soupçon même au conseil de lady Catherine, si lady Catherine s'était présentée (3). »

(1) Thomas Bedyll était « clerk of the council. » Les témoins sont nommés par Cranmer : Claybroke, Erygounel, Hewis, Olyver, Brytten, Bedell.

(2) Sententia divortii matrimonii inter Henr. VIII et Cath. 1533, 23 maii, in ecclesiâ conventuali monasterii Petri Dunstabiliæ, ordinis Sancti Augustini.

Nos Thomas archiepiscopus, primas et legatus, Christi nomine primitùs invocato ac solùm Deum præ oculis nostris habentes, pro nullitate et invaliditate dicti matrimonii pronunciamus, decernimus et declaramus, ipsumque prætensum matrimonium fuisse et esse nullum et invalidum ac divino jure prohibente contractum et consummatum, nulliusque valoris aut momenti esse, sed viribus et firmitate juris caruisse et carere... — Wilkins, Concilia, t. III, p. 759 et 760.

(3) And my lord of Caunterbury handleth him self very well, and very

La sentence du tribunal de Dunstable fut aussitôt communiquée au roi dans une lettre où Cranmer, contrefaisant saint Jean-Baptiste, exhortait le prince à se soumettre à l'arrêt du ciel dont il encourrait la colère s'il persistait dans son commerce incestueux avec la veuve de son frère. Et depuis près de trois ans, Henri avait cessé de cohabiter avec Catherine, et Anne était enceinte de près de six mois (1) ! Le cardinal Pole prétend que Cranmer ne devait pas tenir son sérieux en menaçant ainsi le roi des foudres divines (2).

Mais tout n'était pas fini : la curiosité maligne soulevait diverses questions défavorables à l'honneur du prince. On demandait comment Henri avait pu légitimement contracter un nouveau mariage avant la dissolution du premier? Quel était l'état légal de Marie, depuis que la cour de Lambeth avait décidé que la fille unique du roi avait été conçue dans l'inceste? Qui monterait sur le trône, de Marie ou de l'enfant dont Anne était enceinte? Cranmer tint une autre cour à Lambeth, et après avoir entendu le fondé de pouvoir du roi, il déclara officiellement que Henri et Anne avaient été légitimement unis; que leur mariage était public et manifeste, et qu'au besoin il le confirmait en vertu de son autorité de juge et de pontife (3).

Pendant ces lamentables débats, Catherine était au lit, malade, en proie à toutes les douleurs de l'âme et du corps. Le 3 juillet, Mountjoy, son ancien page (4), vint à Ampthill avec d'autres conseillers du prince, pour signifier à la mal-

uprightly, without any evident cause of suspicion, to be noted in him by the counsel of lady Katherine, if she had had any present here. — Crumwell's Correspondence, citée dans les State-Papers, t. II, p. 394 et 395.

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 229.

(2) An non tecum ipse ridebas cùm tanquàm severus judex regi minas intentares? — Poli Epist., de Sacram. Eucharistiæ. Cremonæ, 1534, p. 6. La lettre est dans Le Grand, t. I.

(3) Lingard, t. II, p. 229 et 230.

(4) Butler's Erasmus, p. 56.

heureuse femme la double sentence de Dunstable et de Lambeth. Mountjoy, après en avoir obtenu la permission, entra suivi des autres commissaires et de quelques gens de la maison, dans la chambre à coucher de la reine. Aux premiers mots du message, dont elle avait demandé lecture, et qui s'adressaient à la princesse douairière de Galles, titre que lui imposait le prince; elle se leva sur son lit et, le coude appuyé sur son oreiller, arrêta Mountjoy, en s'écriant avec une émotion qui se trahit d'abord par des larmes, que ce n'était pas à elle que pouvait être intimé un ordre semblable, à elle reine d'Angleterre, à elle femme couronnée de Henri VIII, glorieux titres qu'elle porterait jusqu'au dernier soupir.

Alors les commissaires, comme ils nous l'apprennent dans leur dépêche officielle (1), essayèrent de l'apaiser en vantant la générosité du prince qui consentirait, pour prix d'une soumission qu'il attendait de Catherine, non-seulement à lui laisser le douaire que lui avait assuré Arthur, mais encore à augmenter l'apanage ducal : un sourire de pitié fut la réponse de Catherine. Ils tentèrent un autre langage, en invoquant les sentiments chrétiens et maternels de la princesse. C'était donc par un désir de vaine gloire qu'elle s'obstinait à garder le titre de reine? Si elle refusait d'obéir au roi, Marie était menacée peut-être d'être déshéritée de l'amour de son père, et le sort de Marie ne la touchait donc plus? — « De vaine gloire, répondit Catherine, quand pour moi il s'agit de montrer que je suis la femme et non la concubine du prince avec lequel j'ai vécu plus de vingt ans? Marie est mon enfant bien-aimée, fille de roi et de reine; telle je l'ai reçue de Dieu et telle je la rendrai à son père : comme sa mère, elle vivra et mourra honnête femme. Qu'on ne me parle pas des dangers de ma fille! je ne crains pas celui qui n'a de pouvoir que sur le corps, je ne crains que celui qui seul a du pouvoir sur l'âme. »

(1) Ces commissaires étaient lord Mountjoy, sir Robert Dymmok, John Tyrrell, Griffith Richard et Thomas Vaulx. Leur rapport (Mss. Otho, C. X, p. 199) se trouve dans les State-Papers, t. II, p. 397-401.

Pendant l'entrevue, un des commissaires écrivait sur le coin d'une table les détails de l'entretien. Catherine commanda d'un ton de reine qu'on lui montrât la minute du procès-verbal ; et le conseiller s'approcha respectueusement de la princesse, à laquelle il le remit, un genou en terre. Alors, demandant une plume, Catherine effaça d'une main tremblante chaque expression de « princesse douairière » que son œil irrité découvrait sur le papier, qui existe encore avec ses courageuses ratures (1).

Mountjoy fit appeler tous les domestiques de la princesse, auxquels il enjoignit, par ordre du roi, de prêter serment à leur maîtresse, en qualité de princesse douairière : mais la reine, recueillant un dernier reste de force, leur défendit, d'une voix éteinte, de prêter un serment semblable, et elle fut obéie (2).

Cette reine héroïque était femme aussi et pleurait : nous avons vu de ses lettres toutes trempées de larmes, d'autres où sa main tremblante essaie vainement de tracer des caractères lisibles. En écrivant à Charles son neveu, elle le conjure de lui pardonner ses nombreuses ratures, parce que son cœur est si troublé, que sa plume hésite et se trompe (3).

Bugden, qu'on nomme aujourd'hui Buckden, où Catherine avait été transférée, était un palais appartenant à l'évêque de Lincoln, à quatre milles de Huntingdon. Elle y passait de tristes jours, des nuits plus tristes encore, n'ayant pu conserver de ses grandeurs passées que quelques domestiques fidèles, un chapelain qui n'avait pas eu la force de l'abandonner, et deux ou trois servantes qui lui donnaient encore le titre de majesté. Les seules joies qu'elle pût goûter sans trouble, c'était de prier, et elle

(1) Agnes Strickland, l. c., t. IV, p. 130.
(2) Voir le récit Officiel, State-Papers, p. 397.
(3) Supplycando a V. M. que perdone myes borones per que asy como my corazon está ynqyeto, ryge my mano á que no escryva my carta, come debya. En Bucdon, á VIII de febrero. — Lettre inédite tirée du cabinet de M. Feuillet de Conches, à Paris.

priait des heures entières, le front appuyé sur la saillie d'une petite fenêtre qui donnait sur la chapelle. Un jour une de ses femmes étant venue pour fermer la fenêtre, fut tout étonnée de voir le marbre qu'avait touché la tête de Catherine, mouillé comme s'il eût reçu l'eau de la pluie. C'est le D. Nicolas Harpsfield, un contemporain, qui nous a donné ces détails.

Chez toutes les nations chrétiennes, les cœurs s'émurent au récit des malheurs de Catherine. On rappelait avec attendrissement sa modestie au sein des grandeurs, sa douce piété, sa résignation aux volontés du ciel, son courage et les vertus dont elle n'avait cessé de donner l'exemple. On pleurait sur son enfant; on maudissait Henri et ses favoris Cromwel et Cranmer; l'un sorti de la boutique d'un foulon, l'autre d'une auberge de Cambridge, pour servir d'instrument aux desseins d'une femme qui, à Paris, avait donné à si bon marché des faveurs qu'elle avait mises à un si haut prix en Angleterre. Si en Angleterre les hommes se taisaient, les femmes exprimaient tout haut leur indignation : pour les faire taire, Henri donna l'ordre de mettre à la Tour la femme du vicomte de Rochford, et la belle-sœur du duc de Norfolk, qui refusaient de donner le titre de reine à la concubine du prince (1).

D'autres douleurs plus cruelles peut-être étaient réservées à Catherine : le jour approchait où sa rivale allait être couronnée avec un appareil de splendeur inouï jusqu'alors. On eût dit que le roi voulait, par des pompes inaccoutumées, braver les foudres du Vatican, et rehausser aux yeux de ses peuples la reine de son choix.

Un historien contemporain a donné le récit du couronnement d'Anne Boleyn, récit fidèle et naïf que nous allons reproduire :

« La reine d'Angleterre partit de Greenwich (2) le jeu-

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 230.
(2) Cette notice est tirée des Mélanges historiques de Camusat, p. 17, 2e série.

di environ les quatre heures après midi, et vint par eau dans une barque rase, en façon de brigantin, laquelle étoit peinte de ses couleurs par dehors, avec plusieurs bannières sur le haut de ladite barque ; et étoient ses Dames et Damoiselles avec elle. Outre, il y avoit cent ou six vingts autres semblables barques qui l'accompagnoient toutes à la flotte ensemble, et fort garnies de bannières et étendards. Ils avoient dressé auxdites barques de petits mâts, subtils et bien hauts, où étoient attachés des cordages en grande quantité comme à gros navire, lesquels cordages étoient tous garnis de petites banneroles de taffetas, et à mon avis d'or clinquant, car cela reluisoit fort contre le soleil, et y avoit force tambourins, trompettes, flutes et hautbois, et vindrent depuis Greenwich en moins de demi-heure jusqu'à la Tour de Londres, où toute l'artillerie mena grand bruit. Il fit très-beau voir cette arrivée, car outre les barques, je crois qu'il y avoit plus de deux cents petits bots (*boats*) qui tous venoient à la queue, et étoit toute la rivière couverte de bateaux.

» Le vendredi la Reine ne bougea de son logis ; le samedi, environ cinq heures après midi, ladite dame vêtue de ses habits royaux, qui sont à la mode de ceux de France ou peu s'en faut, monta en une litière couverte dedans et dehors de satin blanc, laquelle étoit découverte, et dessus elle on portoit un poêle de drap d'or ; et après venoient douze Dames sur haquenées, lesquelles étoient toutes vêtues de drap d'or, et pareillement leursdites haquenées garnies de même. Après venoit un chariot couvert de drap d'or avec son équipage de même. Audit chariot étoit seulement madame de Norfolk, belle-mère du sieur de Norfolk.

» Après venoient douze Damoiselles sur haquenées toutes accoutrées de velours cramoisi. Après, trois chariots dorés où étoient force Damoiselles, et derrière, vingt ou trente autres sur haquenées, vêtues de velours noir. A l'entour de la litière de la Reine étoit M. de Suffolk, qui, pour ce jour-là, étoit connétable, frère de M. de Norlfolk milord Wil-

liam, lequel servoit en la place de sondit frère de grand-maréchal, et de grand chambellan de ce royaume qui est office héréditaire. Devant eux marchoient deux hommes, lesquels avoient deux grands bonnets fourrés d'hermine quasi de la sorte du premier huissier de Paris, lesquels on nommoit les Écuyers. Après étoit l'Ambassadeur de France accompagné de l'archevêque de Canterbury; après étoit celui de Venise accompagné du Chancelier; après plusieurs Évêques, et puis le reste des grands seigneurs de ce royaume et Gentilshommes, qui pouvoient être environ de deux à trois cents; et devant tous marchoient les Marchands de France, vêtus de velours violet, avec une manche des couleurs de la Reine, leurs chevaux encaparaçonnés de taffetas violet avec quelques croix blanches.

» Par les carrefours il y avoit échafauds, où l'on jouoit quelques Mystères, et fontaine jetant vin; et par les rues étoient tous les Marchands arrangés sans bouger d'une place. Puis alla ladite Dame descendre en une grande salle où on lui avoit préparé un lieu haut où il falloit monter cinq ou six degrés, et là prit son vin; puis se retira en sa chambre, et un chacun s'en alla.

» Le dimanche matin, accompagnée de tous lesdits Seigneurs et Gentilshommes, alla à pied depuis son logis jusqu'à l'église (de Westminster)[1]; le chemin par où elle marchoit étoit tout couvert de drap, et pouvoit contenir ledit chemin en longueur autant de fois que le jardin de Chantilly. Tous les Evêques et Abbés allèrent quérir ladite Dame, accoutrés de leurs mitres et ornemens pontificaux, et la conduirent jusqu'à l'église, et après avoir ouï une petite messe, elle monta sur un échafaud que l'on lui dressa au-devant du grand autel, lequel échafaud étoit tout couvert de drap rouge, et à l'entour du lieu où elle étoit assise, qui étoit davantage élevé de deux marches, étoit couvert de tapis velu; et là fut le lieu où se tint ladite Dame durant le service après avoir été couronnée par l'Archevêque de Canterbury, lequel lui bailla la couronne, et la sacra tout contre le grand autel, puis paracheva

l'office et la messe de ladite coronation; et étoit pour ce jour-là M. de Suffolk, grand-maître, toujours près de ladite Dame avec une grande verge blanche à la main; aussi y étoient auprès ledit milord William et le Grand-Chambellan. Derrière ladite Dame étoient force Dames, Duchesses et Comtesses vêtues d'écarlate, avec manteaux fourrés d'hermine, qui sont manteaux de Duchesses et Comtesses, et leurs chapeaux sur la tête. Pareillement les Ducs et Comtes, avec beaucoup d'autres Chevaliers, étoient vêtus de robes d'écarlate fourrées d'hermine, de la façon quasi des premiers Présidents de Paris, avec leurs chaperons.

» Ladite coronation faite, ladite Dame fut conduite comme au venir, excepté des Evêques, en une grande salle qui lui étoit appareillée pour dîner. La table étoit fort longue, et étoit l'Archevêque de Canterbury assis à sa table bien loin d'elle. Ladite Dame avoit à ses pieds deux Dames assises sous la table pour la servir de ce que secrètement elle pourroit avoir affaire; les deux autres qui étoient debout auprès d'elle, l'une d'un côté, l'autre de l'autre, bien souvent levoient un grand linge pour la cacher que l'on ne la pût voir quand elle se vouloit ayser en quelque chose (1); son dîner fut long et fort honorablement servi. Elle avoit un parquet à l'entour d'elle, où dedans personne n'entroit que les députés pour le service, qui étoient les plus grands du Royaume, même ceux qui servoient de sommeliers, d'échansonnerie et paneterie avec leursdites robes fourrées. La salle est fort grande et fut sans presse, car il y avoit fort bon ordre. Au-dessous dudit parquet, il y avoit quatre grandes tables qui contenoient la longueur de ladite salle, où du haut côté étoient ceux de ce Royaume

(1) Hall, dont ce récit semble être tiré, rapporte la même circonstance. « On her right hand, stood the widowed countess of Oxford, and on her left, the countess of Worcester, all the dyner season, whych dyvers tymes in the dyner tyme did hold a fyne cloth before the quene's face when she list to spet, or do otherwise at her pleasure. » Ni Strutt dans ses *Manners and Customs*, ni Mill dans l'*History of Chivalry*, ne parlent de cet incident singulier d'un dîner de couronnement.

qui ont la charge des ports, et au-dessous d'eux, à la même table, force Gentilshommes. A l'autre auprès, et du côté, les Archevêques, Evêques, le Chancelier et plusieurs Comtes et Chevaliers. Aux deux autres tables, de l'autre côté de la salle, à celle du haut bout étoit le Maire de Londres accompagné de messieurs les Echevins (Aldermen), et à l'autre table étoient les Dames, Duchesses, Comtesses, et autres Dames et Damoiselles. M. de Suffolk étoit gorgiaisement (somptueusement) accoutré avec force pierreries et perles, sur un coursier encaparaçonné de velours cramoisi, lequel à cheval se promenoit par toute la salle à l'entour des tables ; aussi pareillement faisoit le milord William, et prenoit garde au service et à l'ordre, et étoient toujours nue tête, comme savez que est la coutume de ce pays.

» Le Roi se mit en un lieu qu'il avoit fait faire fort à propos, par où il pouvoit voir toute la cérémonie et sans être vu, où il fit aller avec lui l'ambassadeur de France et celui de Venise. A la porte de la salle y avoit conduits jetant vin, et en prenoit qui vouloit. Semblablement y avoit cuisines à bailler viandes à tous venans pour ce jour-là, et y eut une merveilleuse mangerie. Trompettes et hautbois sonnoient à chacun service, et Hérauts crioient *largesse*. Et le lendemain fut le tournoi de huit contre huit, où chacun courut six courses ; milord William menoit une bande, et maître Carew, grand-écuyer, l'autre ; et rompirent assez bien. »

Le 7 septembre 1533, environ trois mois après son couronnement, Anne accoucha d'une fille qui reçut au baptême le nom d'Elisabeth. Henri était trompé dans ses espérances : il comptait tellement sur un héritier, qu'Anne, avant sa délivrance, dans un message adressé aux membres de la noblesse, les prévenait que Dieu, dans sa miséricorde infinie, avait daigné accorder un prince aux vœux du roi et de la nation (1).

(1) The Queen Boleyn to lord Cobham... And where as it hath pleased the goodnes of Almightie God, of his infynite marcie and grace, to send unto us,

CHAPITRE V.

SCHISME D'ANGLETERRE. — 1533-1534.

Clément VII annule la sentence rendue par Cranmer. — Le duc de Norfolk est envoyé en France pour détacher François I[er] de l'unité. — Motif de la conduite du gentilhomme. — Le pape arrive à Marseille. — Henri n'y a pas d'ambassadeurs accrédités. — Il en appelle à un concile général. — Longanimité de Clément. — Atteintes nouvelles portées par le parlement à l'autorité du saint-siége. — Sentence définitive du souverain pontife. — L'Angleterre se sépare de la communion romaine. — Services rendus par le catholicisme à l'Angleterre. — Mort de Clément VII.

A Rome, la sentence rendue par Cranmer, la répudiation de Catherine, le mariage du roi, le couronnement d'Anne Boleyn jetèrent une douloureuse émotion dans le sacré collége. Charles-Quint obsédait de ses plaintes et de ses prières le pape et les cardinaux. Il demandait un châtiment exemplaire contre le prince parjure, contre l'oppresseur de la reine, contre l'époux infidèle, contre le persécuteur de l'Eglise (1). Mais l'*Assertio septem sacramentorum* était là sous les yeux de Sa Sainteté, et le beau livre avait le don d'apaiser Clément VII. Avec ce caractère irrésolu que nous lui connaissons, le pape hésitait, promettait, se repentait ensuite, priait avec ferveur dans son oratoire;

at this tyme, good spede, in the delyveraunce and bringing furthe of a *Prince*. — Mss. Harl., vol. 283, p. 75. Après la délivrance, on ajouta une *s* au mot de *Prince*. (State-Papers, t. II, p. 407, note 2.)

(1) Palmieri refert in literis ad card. Corneum scriptis, Clementem in cardinalium senatu ejusmodi incestas nuptias exposuisse, ut in eas lege ecclesiasticâ animadverteretur; sententiam verò ferendam distulisse ut eâ de re consilia Carolo V conferret vel majori maturitate expenderet. — Lettere de' Principi, lib. III, p. 22. — Raynaldus, edit. Mansi. Lucæ, 1755, t. XIII, p. 315.

implorait les lumières divines, et prêtait l'oreille aux insinuations des ambassadeurs français, qui chaque jour venaient lui proposer quelque projet nouveau de conciliation (1). Mais la patience a son terme ; et comme chef de l'Eglise, dont Henri avait insulté l'autorité, Clément avait un devoir à remplir. Il annula donc la sentence portée par l'archevêque de Cantorbéry, et le 11 juillet 1533, excommunia Henri et Anne, s'ils ne se séparaient avant la fin de septembre ; mais le mois de septembre arrivé, il céda aux prières du cardinal de Tournon, une des lumières de l'Eglise de France, et consentit à prorogér l'époque fatale jusqu'à la fin d'octobre. Raince se hâta d'annoncer cette heureuse nouvelle à François Ier. « Sire, lui dit-il, suivant les bonnes causes et raisons que mondit sieur le cardinal de Tournon a sceu deduire à Sa Sainctété, le pape a, pour l'amour de vous, prolongé la suspension des censures pour tout le mois d'octobre, à quoi sans aucune contradiction tous les cardinaulx présents ont consenti et ont très-fort loué que ainsi se fist, ayant très-bien compris la façon de sadicte Sainctété qui s'y est démonstré, Sire, si très-honnestement et tant bien disposé à faire chose qui vous plaise qu'il ne seroit de plus. Sire, nostre dit saint Père, depuis son disner, m'a ordonné vous escrire ce qu'il en avoit faict en consistoire à vostre contemplation, et pour exprès vous faire entendre, Sire, que le bon record et diligence de mondict sieur le cardinal de Tournon en avoit esté le motif et principale cause, aussi le bon espoir qu'il a que par vostre prudence et bon moyen à cette prochaine entrevüe ladicte affaire d'Angleterre sera pour prendre quelque bonne determination que Sa Sainctété, Sire, dit estre l'une des choses de ce monde qu'elle desire le plus (2). »

A Paris comme à Rome, on croyait ce délai d'un mois suffisant pour réconcilier les parties ; on comptait surtout sur l'entrevue de Marseille : Henri verrait le souverain pon-

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 231.
(2) Lettre de Raince à François Ier. Mss. Béth., vol. 8625.

tife, et sans doute son cœur ne pourrait résister aux larmes de Clément. Mais on se trompait. En ce moment même, à Londres, Henri donnait sa sanction au bill qui, plusieurs années auparavant, avait aboli les Annates (1), sous prétexte, il avait le courage de le dire, que le pape n'avait jamais laissé percer le moindre mécontentement contre cette mesure législative, dont le prince avait suspendu les effets dans l'intérêt du divorce. Ainsi, on faisait à Clément VII un crime de son silence et de sa longanimité.

Le duc de Norfolk venait de partir pour la France avec une suite nombreuse de gentilshommes, sous prétexte de préparer les termes d'un accommodement avec le pape. L'ambassade de Norfolk était une des promesses faites à François Ier par le roi d'Angleterre à Calais. Henri avait l'air de tenir sa parole; mais Norfolk avait de doubles instructions : aux yeux de l'Europe il jouait l'empressement d'un envoyé de paix; en secret il remplissait une mission de haine. Il allait proposer mystérieusement au roi de France de renoncer à l'entrevue de Marseille, de s'affranchir à l'avenir de tout tribut envers le saint-siége, enfin de créer un patriarche dans ses Etats (2); en d'autres termes, de violer la parole qu'un roi de France avait donnée au pape, et d'imiter la conduite des princes saxons, en se détachant de l'unité. Ce duc de Norfolk est devenu tout à coup théologien par la grâce de l'archevêque de Cantorbéry : on dirait d'un disciple d'Osiander.

Il parle de la nécessité « d'impugner le saint-siége et auctorité que le pape a injustement usurpée. »

Il prétend que le pape « n'a pas plus d'auctorité hors du diocèse de Rome, qu'un aultre évêque hors de son diocèse; que toute l'auctorité que les papes ont prétendue et prétendent sur toute la chrestienté, na aulcune vigueur, sinon par l'assent et souffrance des princes que lesdicts

(1) Statutes of the Realm. t. III, ch. XXII. An act concerning restraynt of payment of Annates to the see of Rome.— Burnet, t. I, n° XLI.
(2) Lingard, t. II, p. 231.

papes, soubs couleur de sainctetté, ont aveuglé de sorte que en leur usurpation contraire à la loi divine et au bien public de toute chrestienté, il les ont jusques à maintenant supportez et maintenus (1). »

C'est, si nous nous le rappelons, le vieil argument de Luther dans sa captivité de l'Eglise à Babylone, que Norfolk répète ici : « Usurpation, avait répondu d'avance Henri VIII au gentilhomme, usurpation ! Mais quand ce pouvoir a-t-il été usurpé, volé? qu'on nous le dise ? Combien de siècles y a-t-il, un ou deux ? Voilà l'histoire, ouvrez-en les pages ! Que si ce pouvoir est si vieux, que l'origine en reste cachée dans la nuit des temps, alors comment ne sait-on pas que toute autorité, dont la mémoire est impuissante à désigner la source, est légitime, et que du consentement universel il a été défendu de toucher à ce que le temps a fait immuable (2). »

Sous ces apparences de zèle pour les libertés populaires, se cachaient des passions cupides, dont l'évêque de Bayonne nous entretenait naguère (3). Ce sont les biens et non le bien de l'Eglise, comme le disait si spirituellement Fisher à la Chambre des lords, en 1529 (4), qui stimulaient le zèle de Norfolk et d'un grand nombre d'autres courtisans ; honteuses convoitises dont Rome n'était pas la dupe (5), et qui furent l'élément le plus actif de la réforme en Angleterre.

Vers le milieu du mois d'octobre 1533, Clément fit son entrée solennelle à Marseille au bruit des cloches de la ville, au milieu des populations agenouillées. Il alla loger dans

(1) Mss. Béthune, vol. 8565, p. 4 et suiv.

(2) Assertio septem Sacramentorum. Voy. le chapitre XI du premier vol.

(3) Voyez le t. I.

(4) Voyez dans ce volume le chapitre II.

(5) Cominciai io a dirli sopra le cose d'Inghilterra chel medesimo ch' aveva detto à S. M. A che Moss. di Granvela rispose in questa sentencia. Prima se sforzò di mostrare che la mira el' objetto de' Luterani e del Re d'Inghilterra era tutt' uno, no già di disputar soprà li dottori della chiesa, o sopra altro articolo della fede, ma di usurpare li beni ecclesiastici e di scuotere il giogo della sede apostolica. — Cod. Mss. Scritto da Toledo (Card. Farnese).

le vieux monastère de Saint-Victor. François Ier n'avait pas voulu rester dans la ville, pour montrer, disait-il, que partout où résidait le pape, il était seul maître et souverain (1). Dans le cortége pontifical paraissait une jeune fille, vêtue de drap d'or, et que tenait par la main un homme assez âgé, le duc d'Albanie (2) : c'était Catherine de Médicis, nièce de Clément VII, et promise au duc d'Orléans, fils de François Ier.

Le pape était dans une véritable ivresse ; François Ier voulut en profiter pour employer sa médiation auprès du pontife, en faveur de Henri ; mais les ambassadeurs d'Angleterre, l'évêque de Winchester et Brian, en cette conjoncture décisive, n'avaient reçu de leur souverain aucun pouvoir pour suivre officiellement la marche des négociations. Clément ne put dissimuler son indignation ; François, qui ressentit vivement l'offense, cacha son mécontentement pour ne pas perdre un allié qu'il servait sans arrière-pensée. Cette modération désarma le pape. On convint qu'on enverrait à Londres des courriers, pour demander des lettres royales qui accréditeraient les ambassadeurs auprès du saint-siége, et dans l'intervalle on célébra les noces de Catherine et du duc d'Orléans. (3).

Le 4 novembre, Bonner, l'ami dévoué de Cranmer (4), et dont les sympathies pour la réforme n'étaient pas alors équivoques, arriva d'Angleterre. Il demanda le soir même une audience au pape : elle lui fut accordée pour le lendemain. Le 8 au matin, Bonner se présenta devant le souverain pontife. Il avait à la main une cédule sur parchemin, qui contenait un appel de Henri à un concile général. Cet insolent défi, qu'on tenait en réserve à Londres depuis la

(1) In segno di sottomissione filiale, come se volesse lasciare il dominio della città al Papa. — Gregorio Leti, Vita di Carlo V, t. II p. 131.

(2) M. Capefigue, Hist. de France, t. IV, p. 22 et 23.

(3) Raynal, Histoire du divorce de Henri VIII, p. 197 et suiv. — Lingard, l. c., t. II, p. 231.

(4) M. Turner dit de cet ambassadeur : Unfearing and fierce. — T. II, p. 344.

fin de juillet, n'avait pas été communiqué au prince généreux dont Henri avait réclamé la médiation (1). Le pape, sur le point d'entrer alors au Consistoire, ne voulut pas écouter Bonner, qui revint le soir pour lire à haute voix l'appel de son maître. L'apparition inattendue de François Ier vint heureusement interrompre une scène où le pontife bravé aurait eu de la peine à réprimer sa juste colère. Mais Bonner, deux jours après, se présenta au couvent de Saint-Victor, et après deux heures d'attente, fut introduit dans l'appartement de Sa Sainteté : le vieillard avait repris sa sérénité accoutumée (2). A l'interpellation de l'ambassadeur, qui demandait une réponse, il dit avec calme : qu'il n'avait jamais eu l'intention d'offenser Sa Grâce ; que le pape Pie, son prédécesseur, avait condamné tout appel au concile, et qu'il rejetait celui du roi d'Angleterre, comme téméraire et illégitime (3).

François Ier, un moment fut soupçonné par Clément de connivence avec Henri : il ne fut pas plus difficile au roi chevalier de repousser des soupçons injustes, que d'apaiser le pontife. Le pape partit de Marseille pour l'Italie, en promettant à son hôte que l'appel de Henri n'apporterait aucun obstacle à la réconciliation de ce prince avec le saint-siége, si le roi d'Angleterre restait animé de dispositions pacifiques.

Henri consentit à négocier et accepta pour avocat, auprès de la cour de Rome, l'évêque de Bayonne, alors à Paris : ce prélat qu'Anne de Boleyn accoutrait en chasseur quand elle allait courir le daim dans le parc de Hampton-Court.

Un moment Henri semble se radoucir : ses agents ont

(1) Strype a donné la lettre d'appel datée de Windsor, 18 août 1532, dans la Vie de Cranmer, t. II (Memorials), p. 682.

(2) Raynal, l. c., p. 200.

(3) That he never unjustly grieved your Grace ; that he knoweth, nor intendeth hereafter to do ; but, as there was a constitution of pope Pius his predecessor, that did condemn all such appeals, he therefore did reject your Grace's appeals as frivolous, forbidden and unlawful.— Bonner's letter.

ordre de remercier Clément de ses dispositions bienveillantes; de lui proposer de faire juger la cause du divorce en Angleterre, avec la clause que la sentence serait soumise à la sanction du saint-siége; de lui promettre qu'en attendant l'Angleterre resterait soumise, comme par le passé, à l'autorité apostolique, et de le flatter de concessions plus importantes encore, si Rome voulait montrer quelque complaisance pour « le défenseur de la foi (1). »

Henri trompait le pape comme il avait trompé, et Charles-Quint, et François Ier, et Jacques IV d'Ecosse, et tous ses alliés. On dirait que Wolsey est sorti de son sépulcre de plomb, et qu'il a repris les sceaux de l'Etat : l'Angleterre n'a pas changé de politique. Qu'on lise les dépêches de ses ambassadeurs : dans chaque page un mensonge, et souvent une fraude à chaque ligne. Mais Wolsey, s'il eût vécu, aurait reculé devant un schisme; et c'est au schisme que le prince poussait son royaume.

Pendant que du Bellay partait pour Rome, chargé de négocier une réconciliation entre Clément et Henri, le Parlement s'assemblait et discutait divers projets de lois destinées à arracher le royaume à la communion romaine. La rédaction de ces bills avait été confiée aux deux plus grands ennemis du saint-siége : à Cromwell, dont les services avaient été récompensés par le titre de chancelier de l'échiquier (2); à Cranmer, qui n'avait plus rien à obtenir, mais qui voulait à tout prix garder son archevêché : l'un et l'autre devaient soutenir les bills portés aux chambres par la couronne (3).

Le premier de ces bills révoquait le statut passé sous Henri IV, contre les hérétiques; non pas que le Parlement voulût les exempter des peines portées par la loi, puisqu'il en fit une nouvelle qui les condamnait au feu; mais il fal-

(1) Lingard, t. II, p. 232.
(2) Lingard, t. II, p. 233.
(3) Incumbente enim in ipsius potissimùm humeros universâ negocii mole, solus omnes omnium pontificiorum objectiones excepit, retudit, profligavit.— Melchior Adam, Vita Cranmeri, 1618, p. 4.

lait empêcher que le clergé ne fût seul juge dans les causes de cette nature. A l'avenir les hérétiques devaient être poursuivis et jugés selon les lois du royaume, sans avoir égard au droit canon (1).

En vertu d'un second acte aucun synode, aucune convocation ne pouvait se tenir sans l'autorisation royale ; les canons et ordonnances existant qui ne seraient pas contraires aux droits ou aux prérogatives de la couronne, auraient force de loi, jusqu'à ce qu'il parût convenable de les reviser, sur la proposition du roi. Seize membres du Parlement et seize du clergé devaient examiner les constitutions ecclésiastiques qu'il était utile de maintenir (2).

Un nouveau bill, en confirmant le statut qui abolissait les annates, décidait que la nomination des évêques cesserait d'être soumise à la sanction du pape ; que lors de la vacance d'un siége, le roi accorderait au doyen ou au chapitre, au prieur ou aux moines, un *congé d'élire*, dans les douze jours, le sujet qu'il aurait présenté lui-même ; en cas de refus, que le droit d'élection serait dévolu à la couronne ; que le prélat nommé ou élu, jurerait d'abord obéissance et fidélité au roi ; que le monarque signifierait l'élection à l'archevêque, à défaut d'archevêque à quatre évêques, en les requérant de confirmer l'élection, de consacrer l'évêque et de lui donner l'investiture, afin qu'il pût recevoir ensuite des mains du prince, les immunités, les charges et attributs spirituels et temporels de son évêché (3).

Un autre acte abolissait le denier de Saint-Pierre, et toutes procurations, délégations, expéditions de bulles, émanées de la cour de Rome, et commettait la dispense des grâces et indulgences à l'archevêque de Cantorbéry, à condition qu'une partie des sommes qu'elles produiraient, serait versée dans le trésor royal. Toutes les maisons reli-

(1) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 345.
(2) Lingard, t. II, p. 238.—Rapin de Thoyras, t. VI, p. 346.
(3) Lingard, t. II, p. 233.

gieuses exemptes de visites, perdaient ce privilége (1).

On se demande tristement ce que du Bellay allait faire à Rome, quand Henri, par ces diverses mesures législatives, protestait d'avance contre toute réconciliation avec le saint-siége! Comment un évêque français, qui pendant si longtemps a fréquenté la cour de Greenwich, consent-il à servir si chaudement les intérêts d'un monarque habitué à se jouer de sa parole? Du Bellay connaissait mieux qu'un autre, en sa qualité d'ambassadeur, l'histoire des premières années d'Anne à Paris, et les intrigues de cette femme avec Henri. Il avait été témoin de tête-à-tête entre les deux amants, qu'il avait divulgués en riant; il savait que l'archevêque de Cantorbéry était un prêtre marié; il n'ignorait pas que Lee, qui, dans une salle de White-Hall, avait célébré secrètement le mariage, venait de recevoir pour prix de son silence un évêché; il avait prédit six ans d'avance la révolte de certains lords contre l'autorité du pape; il avait deviné à quels instincts cupides les conseillers du prince succombaient en poursuivant la répudiation de Catherine : tout lui était connu, jusqu'aux secrets penchants d'Anne pour la réforme. Et c'est cet évêque que nous trouvons dans l'appartement de Clément, importunant de ses prières un pauvre vieillard, dont il voudrait faire le complice d'un roi sensuel et hypocrite, félon et parjure.

Le 23 mars, le pape vint au consistoire. Simonetta, auditeur de rote, mit sous les yeux des cardinaux tous les actes de la procédure touchant le divorce, et sur vingt-deux cardinaux, dix-neuf se prononcèrent pour la validité du mariage; trois seulement, Trivulzio, Pizani et Rodolfi proposèrent un ajournement. Clément dut céder à l'opinion de cette imposante majorité : une sentence définitive déclara le premier mariage de Henri valide, condamna le procès de la reine comme injuste, et prescrivit au roi de réintégrer Catherine dans ses triples droits de reine, d'épouse et

(1) Collier, t. III. — Hume, t. II, p. 232. — Rapin de Thoyras, t. VI, p. 349.

de mère. Le décret ne devait être publié qu'après les fêtes de Pâques. A Rome, on se flattait encore de détourner par ce délai le ressentiment du roi (1).

Cinq jours auparavant, le 20 mars 1534, on avait répondu d'avance à la bulle par un acte législatif qui réglait la succession au trône d'Angleterre (2). Le mariage de Henri et de Catherine était déclaré par le Parlement nul et illégitime, et l'union avec Anne, valide et légale. Marie était déchue du droit de régner après la mort de son père, et les enfants nés ou à naître d'Anne Boleyn, déclarés habiles à hériter de la couronne. Le Parlement s'était hâté de voter des dispositions pénales contre ceux qui oseraient désobéir aux prescriptions du statut de succession. Tout propos contre le mariage, toute tentative pour nuire aux droits consacrés des héritiers légitimes du prince, si le délit était commis par écrit, par impression ou par un acte extérieur, fut déclaré crime de haute trahison ; toute parole contre le roi, la reine ou leurs enfants, proférée publiquement, fut rangée parmi les crimes de non-révélation, " misprision of treason ; " tout sujet ayant atteint l'âge de majorité, fut obligé de prêter serment de fidélité à la loi, sous la peine infligée à la non-révélation : la confiscation des biens et l'emprisonnement perpétuel (3).

La tête troublée par les complaisances serviles de son Parlement, Henri conçut le projet de transformer François 1er en souverain spirituel (4), qui, de son autorité, prononcerait la nullité du premier mariage et l'illégitimité de Marie, et au besoin soutiendrait par les armes la légalité de sa royale sentence. Il est probable que Fran-

(1) Voyez la bulle de Clément aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° III.

(2) Statutes of the Realm, t. III, p. 471-474. An acte for the establishment of the Kinges succession, ch. XXII. — Journals of the House of Lords, t. I, p. 68 et 69, Col. 2. — Strype's Memorials of Arch-Bishop Cranmer, t. I, ch. VI, p. 26-28, et App., n° XI, p. 14.

(3) The punishment of misprision of treason is by perpetual imprisonment, loss of the issues and profits of their lands, during life, and loss of goods and chattels.— Harl. Miscell., t. V, p. 303, ch. IV.

(4) Le projet a été publié par Burnet, III, Mem.

çois Ier n'eut jamais connaissance des desseins de son frère d'Angleterre : ce qui nous semble certain, c'est qu'il n'aurait jamais consenti à se transformer en pape pour soutenir l'honneur d'Anne Boleyn : il avait été trop indiscret, même pour défendre, en rompant une lance, la vertu de cette femme.

Ce n'était pas assez pour Henri de cette double royauté sur l'âme et sur le corps, trouvée par Cranmer, comme nous l'avons dit, et dont les chambres venaient de confirmer les titres. Il voulait prouver que c'était du ciel même et non des hommes qu'il tenait ce double diadème. Le voilà redevenu théologien comme dans les beaux jours de sa lutte avec Luther. Il va montrer qu'il n'a pas oublié la langue de l'école qu'il parlait si bien au témoignage de Sadolet. C'est aux prêtres du nord de l'Angleterre, qui semblaient n'avoir pas été convaincus par les arguments de Cromwell, qu'il cherche à démontrer que tout roi nait hiérophante. Le Christ n'a-t-il pas dit : obéissez et soyez soumis ? Où trouver dans ce précepte la distinction des deux pouvoirs ? Le commandement ne s'adresse-t-il pas à tous, au prêtre comme au fidèle ? Que fait ici le vêtement ? Sans doute, l'office du prêtre est de prêcher, d'administrer les sacrements comme médecin des âmes ; mais dans ses actes comme en sa personne, le prêtre relève de son maître. Le Christ était prêtre, le Christ était médecin spirituel ; médecin et prêtre, le Christ comparaît devant Pilate. C'est au prince de veiller sur les biens, sur l'honneur, sur les actes, sur les paroles de ses sujets : le prêtre ne se rappelle-t-il pas le *Non habet vir potestatem sui corporis, sed mulier* (1)?

C'est cette argumentation de Henri qu'on prendrait pour un défi jeté sans pudeur au bon sens, que reproduisirent

(1) Gladium portat princeps, not only against them that break his commandmend, and laws, but against him also that in any wise breaketh God's laws... Ad tribunal Cæsaris sto, dixit Christus, ubi me judicari oportet... — Letter of King Henry to the clergy of the province of York anno 1533 (1534), touching his title of supreme head of the Church of England. — Wilkins, Concilia, t. III, p. 763.

deux lauréats mitrés du prince : Edouard Fox, dans son *de verâ differentiâ regiæ potestatis et Ecclesiæ* (1) ; Gardiner, dans son *de verâ obedientiâ* (2). Ces controversistes officiels se gardent bien de rien inventer dans leur lutte sur l'origine des pouvoirs : ils copient servilement leur maître, sans doute pour démontrer que la puissance du souverain temporel n'a pas de limite. Mais en même temps se produisait, en Allemagne, un phénomène réacteur dont le catholicisme a droit de triompher. Au début de son apostolat, Luther avait soutenu que tout être régénéré par le baptême était prêtre : quelques gouttes d'eau en effaçant la tache originelle, répandaient sur le front du nouveau-né l'onction sacerdotale. Cette grande royauté spirituelle, Henri ne l'accordait qu'au chrétien qui avait reposé dans un berceau d'hermine. Mais en face de la révolte des ouvriers mineurs de Mansfeld, et de Munzer leur chef, Luther se hâta de retirer au chrétien ce magnifique apanage, qu'il ne lui avait accordé que pour répandre la parole nouvelle. Et tandis qu'à Greenwich on réduisait le prêtre à l'état d'ilote, à Wittemberg on proclamait que la dispensation des sacrements, l'enseignement, la prédication étaient des fonctions toutes spirituelles que le prêtre ne tenait que de Dieu, et dont il ne devait compte qu'à l'esprit dont le souffle l'emplissait (3).

Le schisme était consommé : on assiste alors en Angleterre, à un triste spectacle. Le peuple des grandes villes, déchire la bulle du pontife, et, comme à Wittemberg, allume des feux pour y jeter les décrétales des papes. Si on lui demande compte de sa colère ignorante, il répond que Rome voulait appauvrir l'Angleterre : c'est son grand grief contre le saint-siége. Demain, si le Parlement condamnait Henri au supplice, il accourrait joyeux sur le chemin de la

(1) Gerdes, Hist. Reform., t. IV, p. 236.
(2) Schelhorn, Amœnit. Hist. Eccl., t. I, p. 837.
(3) Bugenhagen, Disputation zu Flensburg. — Bucer, von der wahren Seelsorge und dem rechten Hirtendienste. — Luther, von den Schleichern und Winkelpredigern.

Tour, pour voir passer le patient; car il est de sa nature pour tout oppresseur heureux. Le cri qu'il poussera jusqu'à la fin des siècles, c'est : malheur aux vaincus. Le clergé se serre autour d'un roi qui menace de faire tomber des têtes ou distribue des évêchés : c'est la peur et l'ambition qui le poussent. Il renie Rome, parce qu'en apostasiant, il est sûr de quelques jours de vie; il est lâche par faiblesse et servile par cupidité. A cette question que le prince vient d'adresser à tout ce qui porte une soutane : « L'évêque de Rome a-t-il plus de pouvoir en Angleterre qu'un évêque étranger (1)? » il répond de bouche et non de cœur, non! C'est à qui, parmi les grands dignitaires de l'église, descendra plus avant dans la servitude : on vit des évêques apporter à la chancellerie, leurs bulles d'institution, pour les échanger contre une cédule où le roi, en sa qualité de chef suprême de l'église, daignait leur conférer la mitre ou le pallium (2). Saint Pierre eût été à Rome, qu'ils seraient allés vers Néron, si Néron s'était avisé de faire des apôtres.

Ce fut l'épiscopat qui donna le premier, en Angleterre, l'exemple de l'apostasie. Cranmer, pour rendre l'idée d'un réformé, imprima le branle, en conduisant la noce (3). Le clergé d'Oxford, le clergé d'York, reconnurent solennellement que le pape n'avait pas plus d'autorité sur le gouvernement spirituel de l'Angleterre, que tout autre évêque étranger (4). Le doyen et le chapitre de l'église cathédrale

(1) Whether the bishop of Rome had any greater jurisdiction given to him by God in this kingdom, than any other foreign bishop. — Todd, l. c., t. II, p. 105.

(2) Hume, Histoire d'Angleterre, t. III, p. 223.

(3) Tanquàm regni primas his omnibus non solùm adsentiebatur, verùm etiam tanquàm actor primarius omnem illam inflabat tibiam. — Gerdes, l. c., t. IV, p. 235.

(4) OXON. Papæ in regnum Angliæ non majorem esse potestatem quàm cujusvis alterius Episcopi. — Burnet, Docum., p. 53 et 54. — Wilkins, Concilia, t. III, p. 775.

CANTAB. Quòd romanus pontifex non habeat a Deo in sacrâ scripturâ concessam sibi majorem auctoritatem aut jurisdictionem in hoc regno Angliæ quàm quivis alius episcopus externus. — Wilkins, t. III, p. 771 et 772.

de Saint-Paul renièrent en grande pompe la primauté du pape (1).

La plupart des couvents situés autour de Londres se hâtèrent de reconnaître la suprématie de Henri, afin d'éloigner de leurs monastères ces harpies connues sous le nom de visiteurs dont le Parlement les menaçait en cas de désobéissance. Ils espéraient en baisant l'anneau du prince, pour eux l'anneau du pécheur, sauver leurs richesses ; mais ils se trompaient. Leur apostasie aura sa récompense, car Henri sait jusqu'à la dernière once d'or qu'ils possèdent. Les grands prêtèrent presque tous serment parce qu'ils convoitaient les biens du clergé et qu'ils savaient, par l'expérience de l'Allemagne, qu'ils hériteraient d'une partie de ces dépouilles opimes. En Angleterre comme en Allemagne, remarque un historien moderne, les grands n'étaient pas indifférents à l'idée de s'affranchir de ce contrôle redoutable de la papauté, qui, sans extirper les vices, chose impossible, gardait la règle des mœurs ; ils poursuivaient une révolution politique, pendant que le prince poursuivait la liberté de ses passions et de ses débauches (2).

A l'approche de la tempête qui va s'abattre sur l'Angleterre, le lecteur ému a depuis longtemps nommé l'homme qui l'a provoquée par sa folle passion pour une jeune fille. Otez du cœur de Henri son amour pour Anne, et l'Angleterre conservait la vieille foi de Dunstan. Qu'avait donc fait le catholicisme pour mériter d'être aussi cruellement châtié?

C'est le catholicisme qui avait arraché l'Angleterre aux ténèbres du paganisme ; qui lui avait enseigné les vérités divines de l'Evangile ; qui l'avait civilisée ; qui, après la conquête des Normands, l'avait protégée contre l'oppression du vainqueur, et, pendant une longue période de siècles, l'avait préservée de la tyrannie des barons. C'est au catholicisme qu'elle était redevable de la grande charte, du statut

(1) Burnet, Doc., n° IX.
(2) M. Laurentie, Histoire de France, t. V, p. 175.

important *de tallagio non concedendo*, et de plusieurs règlements, base et boulevard de ses franchises et de ses libertés. Au moment du schisme, elle n'avait qu'un pasteur comme elle ne formait qu'un troupeau (1). Pas de petit village qui n'eût sa chapelle, où le peuple se rendait au son de la cloche, pour assister aux saints mystères. Sur les bords de la route s'élevaient des niches, toujours parées de fleurs au printemps, et où le pèlerin en passant saluait l'image de la vierge Marie ou du saint patron de la contrée. Dans les campagnes, le silence des nuits était souvent interrompu par des psalmodies pieuses; car, si l'Eglise avait appris à prier aux habitants de l'île, elle leur avait aussi enseigné à chanter sur un rhythme harmonieux les louanges divines. Il y avait à côté de chaque cathédrale, une école de chant pour l'enfant qui se destinait au service des autels, et une bibliothèque pleine de bons livres, sacrés ou profanes, destinés aux savants (2). Partout des hôpitaux élevés et dotés par la munificence d'un évêque, et où le pauvre était sûr de trouver un lit et des remèdes pour son corps souffrant. Tous ces édifices sacrés, ces ponts, ces hospices, dont l'Angleterre était couverte, à qui les devait-elle? A des prêtres ou à des moines. Quand elle se sépara si violemment de Rome, le commerce, la littérature, les arts, les sciences y prospéraient. La cour du prince était brillante, le trésor encore riche : pas de dette publique; le quart de toutes les dîmes était réservé à la subsistance des indigents : on ne connaissait pas la taxe des pauvres (3).

Clément ne devait pas survivre longtemps aux douleurs morales dont il était malade.

Il est des créatures que la Providence a parées de toutes sortes de dons, pour l'exemple et l'amour du monde. Seulement, par un secret qu'il ne nous est pas permis de son-

(1) Sir Ch. Butler, the Book of the Roman catholik Church, p. 22 et suiv.

(2) Friedrich Blum, Iter italicum, t. I.

(3) Burns, Traité de la justice de paix, titre des pauvres, section I.

der, elle leur refusa cet attribut qu'on nomme volonté, et qui dirige et maîtrise les vertus les plus éminentes. Quand une de ces créatures quitte cette terre, pour aller habiter les cieux, les yeux se mouillent de larmes : la piété émue cherche et demande la cause d'un trépas si regrettable. Le médecin est appelé, et si le cadavre portait sur son front une couronne, il prend son scalpel pour chercher l'explication de ce hâtif accomplissement des divins décrets ; et, après l'autopsie, il prononce la sentence de la science : mort d'une affection de cœur. Le cœur avait tué le malade : c'est toute l'histoire de Clément VII (1).

(1) De' Rossi a peint en une ligne ce pontife : « Egli fu Clemente in verità di nome et di fatti. » — Memorie, t. IV, p. 135. Clément mourut le 25 septembre 1534.

CHAPITRE VI.

LA NONNE DE KENT. — 1534.

Visions et prédictions d'Élisabeth Barton, la nonne de Kent. — Ce que More et Fisher pensent de la jeune fille. — Elle est interrogée par Cranmer et Cromwell, jugée et étranglée. — Supplice de quelques-uns de ses disciples. — Fisher est accusé de complicité avec Élisabeth. — Il est relâché. — Et de nouveau emprisonné, avec More, pour refus de serment à l'acte de suprématie. — Altération que le roi fait à la formule du serment. — Défiance et despotisme. — Le mot de pape est rayé officiellement des livres de prières.

Henri n'avait pas trouvé le repos dans les bras d'Anne Boleyn. L'ombre de cette grande royauté spirituelle, qu'il croyait avoir blessée mortellement, venait le tourmenter dans son sommeil. Cranmer et Cromwell avaient réussi à étouffer ses remords, mais non pas ses terreurs.

A Aldington, dans le comté de Kent, vivait une villageoise nommée Elisabeth Barton, sujette à des affections nerveuses, que des voisines, simples comme la malade, attribuaient à quelque influence surnaturelle : nous suivons le récit protestant (1). Il paraît que la jeune fille, dont les mœurs étaient d'une angélique pureté (2), sur la foi d'âmes trop crédules, vit dans ses crises des transports divins. Elle eut des visions, et pendant ses extases qui duraient des heu-

(1) Morison, Apom., p. 72.
(2) Lord Campbell, cité par Mad. Rolland, Revue indép., septembre, 1847, p. 11.

res entières, elle annonça l'avenir. Ses prophéties, qu'on recueillait pieusement à mesure qu'elles tombaient de ses lèvres, étaient écrites dans une langue poétique et souvent rimée, qui contribuait à les répandre parmi le peuple. Elles arrivèrent jusqu'au roi, qui les montra à sir Thomas More. Sans s'expliquer sur les sublimes visions où l'âme dégagée des sens peut, sur l'aile de la contemplation, arriver jusqu'à Dieu, More se contenta de sourire à la lecture de phrases incohérentes, dont la rime rustique accusait l'ignorance, mais sans laisser soupçonner la bonne foi de la jeune extatique (1).

Richard Masters, recteur d'Aldington, dans l'intention, s'il faut en croire des historiens passionnés (2), d'exploiter l'état de cette fille, lui conseilla de quitter la paroisse et d'entrer dans le couvent du Saint-Sépulcre à Cantorbéry. Elisabeth obéit. C'est dans cette retraite, où la religieuse n'était plus connue que sous le nom de la nonne de Kent, que vint un jour sir Thomas More. Après une longue conférence avec Elisabeth, il se retira en lui donnant deux ducats, en se recommandant à ses prières, et en ne cachant aux yeux des témoins de l'entretien, ni son admiration pour les choses merveilleuses qu'il avait entendues, ni son respect pour celle qui les avait racontées (3).

Fisher partagea l'opinion de sir Thomas More, et, comme son ami, crut à la sainteté de la jeune fille (4); d'un caractère tendre et mélancolique, il ne faisait pas difficulté d'admettre un commerce surnaturel entre l'âme d'Elisabeth, dégagée de ses liens corporels, et l'essence infinie. Il paraît avoir adopté sur les extases, les idées que Goëres a développées plus tard dans sa Mystique.

Par malheur, l'extatique, qui n'avait pas lu que l'indignation du prince, c'est la mort, quitta le ciel pour la terre

(1) Burnet, vol. II, Coll. of Records, no 21. — Stapleton, cap. XV. — Hoddesdon, l. c., p. 101-120. — More, p. 231-245. — Roper, p. 75.
(2) Hume, t. III, p. 246. — Todd, t. II, p. 368.
(3) He had a great good opinion of her, and had her in great estimation. — More's letter to Cromwel, by Levis, no III, p. 112.
(4) Burnet, App. I, p. 124-127.

et s'occupa de choses mondaines. Elle racontait qu'une nuit, en songe, Dieu lui était apparu tenant trois épées dans la main, qu'il avait remises à Wolsey, son serviteur : la première comme au légat et au ministre du royaume spirituel d'Angleterre, après le pape ; la seconde comme au chancelier, maître du temporel, après le roi ; la troisième comme juge souverain du procès entre Catherine et Henri. Ceux qui connaissaient les ferventes prières qu'Elisabeth adressait à Dieu, pour sauver la reine et confondre sa rivale, n'avaient pas de peine à comprendre ce mystérieux langage (1).

L'autre prophétie était encore plus claire.

Elle avait dit que le roi, s'il répudiait Catherine, mourrait au bout d'un mois, et que Marie monterait sur le trône. Le mois s'était écoulé sans catastrophe ; mais ce mois, dans la langue de la jeune fille et de ses disciples, pouvait signifier, disait-on alors, un nombre indéterminé de semaines. Henri voulait prouver qu'Elisabeth n'était possédée que d'un esprit de ténèbres.

Cranmer, puis Cromwell, eurent ordre d'informer contre la sainte fille de Kent : c'était un euphémisme que le prince employait ; les deux ministres ne craignirent pas de se tromper en le traduisant par fille hypocrite.

La religieuse fut tirée de son couvent et amenée devant ses juges. Là, dit Burnet, elle renonça volontairement au rôle d'inspirée qu'on avait voulu la contraindre à jouer : elle s'avoua coupable de dol et de fraude, et attribua à un désir de louanges mondaines les scènes de ravissement divin auxquelles, depuis plusieurs années, elle conviait des âmes trop crédules. L'interrogatoire eut lieu sans témoins, et nous n'avons pas de motifs pour croire à la véracité de juges, maîtres émérites en parjure (2).

(1) That heaven had put three swords into his hands : the first, to order the spiruality as legate under the pope ; the second, to rule the temporality as chancellor ; and the third, the meddling on the marriage.— Roper, by Singer, l. c., App., p. 103.

(2) And she confessed that she never had vision in all her life, but all that

Quelques moines qui passaient pour les complices de la religieuse furent arrêtés, et parurent devant la chambre étoilée. Les instruments de la torture, sous les yeux, ils se confessèrent coupables et implorèrent le pardon divin et la clémence royale. Il est probable qu'ils étaient beaucoup plus répréhensibles aux yeux du prince qu'aux yeux de Dieu. Un dimanche du mois de novembre, ils furent conduits, la corde au cou, à la croix de Saint-Paul, et debout, écoutèrent en silence un sermon qu'un des chapelains du monarque leur adressa ; puis ils furent reconduits en prison (1).

On crut un moment que le prince, satisfait d'avoir exposé les moines aux railleries de la populace, leur ferait grâce de la vie pour faire parade de clémence ; mais dans ces extases et ces visions, Cranmer avait découvert un crime de trahison (2). Un bill d'*attainder* fut donc porté à la chambre des lords, contre Elisabeth et six de ses complices : Masters, Deering, Brocking, Gold, Rich et Risley. Les accusés ne subirent pas de procès ; on avait les aveux que la menace de la torture leur avait arrachés : on les traduisit en cris spontanés d'une conscience qui confesse ses crimes. Mais à la deuxième lecture du bill, quelques lords, tourmentés par un aiguillon nocturne, eurent le courage de prier le roi de leur laisser entendre les accusés (3). Les registres de l'Etat ne donnent pas la réponse du prince, mais on put la lire quelque temps après, à Tiburn, sur l'échafaud qui attendait Elisabeth et ses disciples.

Avant d'être étranglée, la religieuse déclara qu'elle avait mérité la mort, mais qu'elle n'avait été que l'instrument

ever she said was feigned of her own imagination only, to satisfy the minds of them which resorted, unto her, and to obtain wordly praise. — Cranmer's letter to Hawkins ; Harleian Mss. n° 6148, and Landsdowne, Mus. Brit., n° 1045, p. 71.

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 235.

(2) They consented to her mischievous and feigned visions, which contained much perilous sedition and also treason. — Cranmer to Hauwkins, ib.

(3) Lingard, t. II, p. 235.

de clercs qui la suivraient dans l'éternité (1). Durant le cours de ce règne, où l'échafaud restera presque en permanence, nous entendrons plus d'une fois le patient saluer son bourreau, que la religion lui défend de maudire.

Si la nonne de Kent avait été jugée coupable de trahison pour avoir prédit la mort du roi, ceux qui ayant eu connaissance de ses prédictions ne les avaient pas dénoncées à la couronne avaient encouru, aux termes d'un statut du Parlement, la peine de non-révélation, *misprision of treason*. Or ce n'était pas de la tête d'une pauvre fille seulement que Henri avait envie, il lui en fallait encore deux : celles de Fisher et de More, dont la vertu l'importunait. Fisher était un autre Burrhus, qui avait été le conseiller et comme le mentor d'un autre Néron. La duchesse de Richmond, un moment avant de mourir, s'était tournée vers l'évêque pour lui recommander de veiller sur son petit-fils Henri ; Fisher avait accepté avec une tendre reconnaissance ce legs pieux, et l'orphelin royal, en prenant la main de son tuteur, avait dit plus d'une fois que dans sa longue course à travers le monde il n'avait jamais trouvé de prélats qui fussent comparables à l'évêque de Rochester, en sagesse et en lumière (2). Fisher avait vieilli, sa tête était couverte de cheveux blancs et son front de plis et de rides qui lui permettaient de parler au prince un langage qu'on n'entendait guère à Greenwich.

Tout à coup le bruit courut qu'il était accusé de non-révélation. Cromwell voulut d'abord obtenir de l'évêque une de ces confessions détaillées, telles qu'on en fait à son directeur au tribunal de la pénitence ; mais Fisher refusa de répondre au conseiller du prince. On tenta de lui extorquer quelques lignes dont on aurait torturé les termes, pour en faire sortir un crime de trahison : sa main, comme sa voix, resta muette.

(1) Statutes of the Realm, vol. III, p. 450.

(2) Judicare nunquàm invenisse in universâ peregrinatione suâ qui litteris et virtute cum Roffense esset comparandus. — Apol. Poli, p. 95.

A tout prix on voulait le perdre, il fut porté sur le bill d'*attainder* (1). Cette fois il était bien obligé de se défendre; il le fit dans une lettre pleine de grandeur d'âme, où, prenant à témoin le trône du Christ devant lequel il allait bientôt paraître, il jura qu'il était innocent des torts que la religieuse ou toute autre créature sur la terre, aurait prétendu faire à son altesse royale (2). S'il n'avait pas dénoncé les révélations d'Elisabeth Barton, c'est qu'il n'avait pas vu d'attentat contre la personne du prince, mais tout au plus un appel aux décrets de la Providence dans les prédictions de la nonne; et que du reste, il savait que la religieuse avait fait entendre ses prophétiques paroles au souverain, dans une audience particulière qu'elle en avait reçue. La voix du vieillard ne put émouvoir les lords : le bill fut lu une seconde fois. Fisher alors s'adressa au prince lui-même, en lui répétant que s'il n'avait pas révélé la prédiction, c'est qu'elle était déjà connue de Sa Majesté. Vieux, infirme, n'ayant plus qu'un souffle de vie dans la poitrine, il demandait pour toute grâce qu'on lui permît de se préparer en paix au passage de l'éternité ; Henri ne l'écouta pas : le bill fut lu pour la troisième fois. Fisher pouvait se préparer à mourir; mais, comme il était au lit, presque abandonné du médecin, on eut peur qu'il ne trépassât dans le trajet de la prison à Tiburn, et que le bourreau ne reçût qu'un cadavre. On lui fit donc grâce de quelques jours de vie et de liberté, moyennant trois cents livres sterling, qu'un messager du roi alla toucher à la demeure de l'agonisant (3).

Sir Thomas More était dans sa petite maison de Chelsea, retiré du monde et des affaires, au milieu de ses filles chéries, quand la religieuse de Kent parut devant la chambre étoilée. Les divers entretiens qu'il avait eus avec l'extati-

(1) Stat. of the Realm, t. III, p. 527.
(2) Lingard, t. II, p. 236.
(3) Lingard, l. c., p. 236. — Carte, t. III, p. 122-124, dit : « His sentence was imprisonment for life, and the forfeiture of al his estate to the crown. » Cet historien s'est trompé.

que, et le double ducat qu'il lui avait donné, moins comme aumône que par sympathie d'âme, pouvaient le perdre auprès des juges. Son nom fut en effet placé sur la liste de proscription; mais il trouva un chaud protecteur dans le duc de Norfolk. Le gentilhomme vint se jeter aux pieds du roi, qui se laissa fléchir et consentit que le nom de l'ex-chancelier fût effacé de la liste fatale. C'est une pitié dont il ne faut pas tenir compte au prince ; car l'innocence des relations de More avec la religieuse était si évidente, qu'il eût échappé, comme Fisher, aux vengeances du pouvoir.

Tous les sujets du roi avaient été obligés de prêter le serment de suprématie après l'exécution de la sainte fille de Kent ; on ne l'avait encore demandé à aucun laïque, lorsque les commissaires résolurent, à la suggestion de Henri, de l'exiger de l'ex-chancelier. Si More et Fisher se soumettaient, il n'y avait pas à craindre que d'autres résistassent (1) : s'ils refusaient d'obéir, leur supplice servirait de menace et de leçon aux récalcitrants.

Réunis à Chelsea, autour de leur père, les enfants et les gendres de More prêtaient l'oreille au moindre bruit, tremblant, à chaque chute feuille, de voir apparaître l'huissier de la couronne. Pour familiariser sa famille avec cette terrible vision, More fit habiller un homme en costume d'huissier, et lui donna l'ordre de se présenter inopinément à Chelsea, la citation royale à la main, pendant que tout le monde serait à table. L'homme noir exécuta sa commission, et les convives, jusqu'aux petits enfants, frappés de terreur, se levèrent pour se jeter dans les bras de More, qui mit fin à leurs angoisses, en leur apprenant qu'il n'avait imaginé cette cruelle plaisanterie que pour montrer combien leurs frayeurs étaient vaines (2).

Le 13 avril au matin, un huissier, la verge royale à la main, mais l'huissier du roi, vint frapper à la porte du logis de Chelsea. Sir Thomas, avant de partir pour Lambeth,

(1) Madame Pauline Rolland, l. c., p. 17.
(2) Campbell, cité par madame Rolland, p. 17.

le tribunal désigné par l'assignation, entra dans l'église, se confessa, entendit la messe et communia (1). Ordinairement, sa femme et ses filles l'accompagnaient jusqu'au bateau, quand il allait à Londres; c'était sur les bords de la rivière qu'elles lui disaient adieu, en l'embrassant. Cette fois More avait bien recommandé que personne ne le suivît. Il ferma lui-même la petite porte de son jardin, jeta un dernier regard sur sa maisonnette, et prit place dans la barge avec Roper, son gendre, et quelques-uns de ses serviteurs. Un moment il y eut comme un funèbre silence parmi les voyageurs. More le rompit le premier : « Que Dieu soit loué, dit-il en se penchant vers Roper, le jour du combat est arrivé, et de la victoire aussi (2).

Fisher se trouvait au rendez-vous assigné par les lords commissaires avant sir Thomas More; il était venu à pied, appuyé sur son bâton, en pauvre pèlerin. Ils s'embrassèrent affectueusement; une voix secrète leur disait qu'ils ne devaient plus se revoir que dans l'éternité : « Voyez-vous comme la porte de céans est étroite, dit Fisher à son compagnon de voyage, c'est une vraie porte du ciel (3). »

More fut appelé le premier. On lui demanda s'il voulait, à l'exemple de tous les sujets de Sa Majesté, prêter serment à l'acte de succession dont on lui donna lecture.

Or cet acte établissait les droits à la couronne des enfants qui naîtraient du mariage du roi avec Anne Boleyn; l'invalidité de toute dispense matrimoniale, aux degrés prohibés par le Lévitique; et l'illégalité de l'union de Catherine avec le prince de Galles, Henri (4).

More, à la sommation du lord chancelier Audley, répondit « qu'il était prêt à prêter serment au premier article du statut; mais que sur les deux autres il demandait de

(1) Rudhart, l. c., p. 372 et 373.

(2) More.— Stapleton. — Rudhart.

(3) Bailey, l. c., p. 156.

(4) Statutes of the Realm, t. III, p. 471-474.— An acte for the establishement of the Kinges succession.— Journals of the house of Lords, vol I.

se taire par des motifs que la prudence ne lui permettait pas de donner.

— Nous sommes désolés, dit le lord chancelier, de votre refus ; il n'y a que vous, mylord, qui ayez refusé de jurer. Voyez la liste de tous ceux qui ont prêté serment.

— Je ne blâme personne, dit sir Thomas.

— Prenez garde, dirent à la fois plusieurs des lords ; c'est de l'obstination, puisque vous ne voulez pas expliquer les motifs de votre refus.

— Il n'y a pas d'obstination, répondit l'ex-chancelier, mais crainte d'offenser Sa Majesté : que le roi me garantisse que ma franchise ne me sera pas fatale, et j'expliquerai mes motifs.

— Le roi, dit vivement Cromwell, ne saurait vous sauver des peines portées par le statut contre ceux qui refusent le serment.

— Mais si je ne peux pas déduire les motifs de mon silence sans danger, ce n'est pas une obstination que de me taire ; du reste, je ne blâme personne de prêter le serment.

— Si vous ne blâmez pas ceux qui ont obéi à la loi, dit Cranmer, vous n'êtes pas persuadé que le serment soit une offense à la conscience : or la loi de Dieu vous ordonne d'obéir à votre prince ; en toute sûreté vous pouvez donc jurer. »

More a raconté lui-même qu'il fut un moment troublé par l'argument de l'archevêque. Il se recueillit, et s'adressant à Cranmer lui-même : « Sans doute, mylord, dit-il, je ne blâme pas ceux qui prêtent le serment, parce que je ne connais ni leur intention, ni leurs motifs, mais je me blâmerais de le prêter, parce qu'en le jurant j'agirais contre ma conscience. Il me semble aussi que si votre argument valait quelque chose, il n'y aurait plus de cas de conscience douteux : il ne faudrait qu'un oui ou qu'un non du prince pour décider souverainement.

— Vraiment ? s'écria l'abbé de Westminster : vous vous trompez. Est-ce que vous voudriez avoir raison contre tout le conseil de la couronne ?

— Pourquoi pas, mylord, reprit l'accusé, si j'ai pour moi tout le conseil de la république chrétienne (1)? »

Dans cet intervalle, il y eut réunion chez le roi. Cranmer trouva moyen d'insulter au courage de More. A l'entendre, c'était par orgueil que l'ancien chancelier refusait un serment qui souillerait la popularité dont il jouissait en Angleterre (2). Toutefois, l'archevêque pensait qu'on devait recevoir le serment de Fisher et de More avec les restrictions qu'ils y mettaient, parce que ce serment aurait du retentissement dans toute l'Europe, et apprendrait à l'empereur, au pape, à Catherine, à tous les mécontents, qu'ils ne pouvaient plus compter sur l'appui d'hommes qui s'étaient ralliés à la couronne (3). Cromwell se rangea à l'avis du roi, qui voulait d'un serment sans restriction. Roper pense que le mauvais génie de l'Angleterre, Anne, était assis comme l'ombre de Banco, dans le fauteuil royal pendant la délibération du conseil (4).

Fisher et More furent ramenés à Lambeth et persistèrent dans leur héroïque résolution. A la fin de la séance, l'ordre fut donné de les conduire à la Tour (5).

Après avoir passé sous l'arche des Traîtres, More ôta sa toque et la présenta au geôlier, en s'excusant sur la vileté de la coiffure. « C'est votre manteau qu'il me faut, dit le geôlier. » More, confus de s'être trompé, remit sa toque et donna son manteau (6).

On les priva l'un et l'autre d'encre et de plumes, de

(1) Rudhart, Thomas Morus, p. 373 et suiv., qui donne ce récit d'après la lettre même de More écrite de la Tour, le 17 avril, à sa famille.

(2) Cranmer glaubte, die Quelle von More's Eidesweigerung sei dessen Furcht, den Ruhm und die hohe Achtung, welche er genoß, dadurch zu beflecken. — Rudhart, p. 376.

(3) Voyez la lettre de Fisher à Cranmer et à Cromwell. — Strype's Memorials of arch-bishop Cranmer, t. I, c. V, p. 25-28 et App., no XI, p. 14.

(4) Rudhart, l. c., p. 377.

(5) Voyez l'acte d'*attainder*, Rudhart, p. 423.

(6) Sur les droits et les devoirs du concierge, voir Stowe's Survey of London, by Strype, vol. I, p. 73.

peur qu'ils n'écrivissent contre le divorce (1). John Wood, le garçon de salle, leur déclara que par ordre du lieutenant de la Tour, Kingtson, il lui était prescrit de ne pas même laisser entrer dans la prison un livre d'heures (2). La petite maison de Chelsea était restée dans le même état que l'avait laissée sir Thomas : aucun homme armé n'était encore allé troubler le recueillement des saintes femmes qui l'habitaient, tandis que par ordre du prince, des gardes vinrent fouiller la maison épiscopale de Rochester, dont ils enlevèrent les meubles, qu'on vendit à l'encan au profit de la couronne. Les biens du prélat furent confisqués, et son titre d'évêque lui fut ravi. A peine dans sa prison lui laissa-t-on quelques haillons pour se défendre du froid et de l'humidité (3) : nous entendrons bientôt les cris de détresse que poussera le patient. De ces deux confesseurs de la foi, l'un semblait au pouvoir plus coupable que l'autre; il restait sur la tête de l'évêque comme un parfum d'huile sainte qui donnait des vertiges à *Henri*. Mais l'ange de Dieu est comme la lumière qui se glisse partout. Un matin, au moment où Fisher se réveillait, il vit tomber à ses pieds un billet écrit en commun par ses anciens élèves ou condisciples du collége de Saint-Jean, à Cambridge : « Tout ce que nous avons, lui disaient-ils, est à vous; nous sommes à vous aujourd'hui et demain et toujours; vous êtes notre maître glorieux, vous êtes notre tête chérie; tout ce qui vous atteint de malheur ou de chagrin, nous le ressentons dans nos membres (4)! » Le billet n'était pas signé, c'est dommage : nous aurions eu tant de joie à glorifier le nom de ces chrétiens charitables !

Pendant les débats de Lambeth, le roi eut la fantaisie

(1) Rudhart, l. c., p. 377.
(2) Burnet, l, c., t. I, p. 389.
(3) Rudhart, l. c., p. 378.
(4) Tuum est eritque quicquid habemus. Tui omnes sumus, erimusque tibi. Tu nostrum es decus et præsidium ; tu nostrum es caput, ut necesariò quæcunque te mala attingant, ea nobis veluti membris subjectis acerbitatem inferant. — Harl. Mss., n° 7030, p. 230.

de reviser de son autorité privée la formule du serment de succession, qui n'avait pas été donnée par le Parlement. Henri, dans cette altération du texte d'une loi, se passait du concours constitutionnel des chambres. Jusqu'alors, quand il s'était agi de membres du Parlement; de séculiers, hommes et femmes, on s'était contenté d'un serment prêté suivant les prescriptions générales du bill; mais avec le clergé, il fallait prendre d'autres précautions : le prêtre dut jurer que l'évêque de Rome n'avait pas plus de pouvoir en Angleterre qu'aucun autre évêque étranger, et qu'au roi, chef suprême de l'Église, étaient dues soumission et obéissance, non plus autant que le permettait la loi de Dieu, mais pleines, entières et sans réserve. Le clergé docile leva la main et jura dans les termes exigés par le prince (1).

Le Parlement, qui ne voulait pas se laisser dévancer par le roi dans la voie de l'iniquité, se réunit le 4 novembre 1534, et sur-le-champ se mit à l'œuvre. Par un de ses actes (2), il fait du monarque un pape, un père de l'Église, un curé de paroisse. Le roi, sur cette terre, est le chef suprême de l'Église : voilà le pape. Le roi a la pleine puissance d'examiner, de corriger ou de poursuivre les nouveautés dangereuses qui pourraient se glisser dans la dogmatique catholique : voilà le père de l'Église. Le roi a le droit de réformer les abus qui se seraient introduits dans l'administration de la communauté religieuse : voilà le curé (3).

A Wittemberg et dans le cercle où se meut la parole de

(1) Wilkins, Concilia, t. III, p. 771, 774 et 775. — Rymer, t. XIV, p. 487-527.

(2) An acte concernynge the Kinges highnes to be supreme heed of the Churche of Englande and to have auctoryte to refourme and redresse all errours and abuses yn the same. — Stat. of the Realm, t. III.

(3) And that our soveraigne Lorde, his heires and successours Kinges shall have full power and auctoritie, from tyme to tyme, to visite, represse, redresse, reforme, ordre, correct, restrayne and amende all such errours, heresies, abuses, offences, comtemptes, and enormyties what so ever they be... — Id., ib. Voyez Parliam. History, t. III, p. 102 et suiv.

Luther, il y eut un moment autant de prêtres que d'individus, d'après la théorie du moine saxon, que tout chrétien reçoit au baptême l'onction sacerdotale. En Angleterre, voici qu'en vertu de la symbolique parlementaire, il n'y a plus qu'un prêtre, et ce prêtre, c'est le roi.

Dans son empressement servile, le Parlement a tout prévu. Au roi qui commande les troupes de terre et de mer, qui signe les traités, qui nomme les pairs, qui assemble les chambres, qui sanctionne les lois, il a confié de nouvelles et pesantes fonctions : celle de surveiller le dogme, de confondre l'hérésie, de poursuivre les livres des novateurs, d'entretenir la police de l'Église, de régler la liturgie. Or, pour dédommager la royauté de ce fardeau de charges et d'attributions, il passe à la couronne les premiers fruits de tous les bénéfices, emplois et attributs spirituels, et le dixième du montant annuel de tous les revenus ecclésiastiques (1).

Il était permis de craindre qu'irritée par tant de bassesse, quelque âme, plus courageuse que chrétienne, ne voulût faire expier à Henri ces honneurs presque divins, qu'il acceptait d'un sénat d'esclaves. Pour les retenir par la crainte, le Parlement décida que c'était un crime de trahison que de « désirer ou de vouloir malicieusement (le roi demandait qu'on effaçât ce mot de la loi) (2), par parole ou par écrit, de causer ou d'imaginer aucun dommage corporel au roi, à la reine ou à leurs héritiers; de leur dénier les honneurs, les titres et les qualifications dus à leur dignité royale, ou de les accuser méchamment et faussement de schisme, d'hérésie ou de tyrannie (3). » Ainsi il y allait de la tête à re-

(1) Lingard, t. II, p. 238.

(2) Arch., t. XXV, p. 795.

(3) That if any shall, by writing, printing or any exterior deed maliciously do or procure any thing to the peril of the King's person, or whereby he may be disturbed or interrupted of the crown or to the derogation of the marriage with Anne, these offences shall be high treason.... — Stat. of the Realm, t. III, p. 473 et 474.

fuser à Anne Boleyn le titre d'altesse, et au roi qui brisait avec l'unité, le titre de catholique.

C'était une législation nouvelle que créait le Parlement. Aussi ne doit-on pas s'étonner, s'il avait besoin pour la consacrer, de nouveaux serments. Depuis trois ans le serment, en ce pays, vieillissait plus vite que la mode; on en changea donc la formule. En le prêtant à la suprématie spirituelle du roi, les évêques devaient désormais promettre de dénier au pape toute espèce d'autorité qu'il prétendrait exercer en Angleterre; de ne jamais en appeler à sa décision; de renoncer à correspondre avec lui; de remettre au roi les messages ou les lettres qu'ils pourraient en recevoir. Mais ce prélat, dont on liait ainsi la langue et les doigts, ne pouvait-il faire la réserve frauduleuse de Cranmer lors de son sacre, et protester contre ce qu'il écrirait ou jurerait? Henri était un esprit de ruse qui prévoyait l'avenir, et il ne fut rassuré que lorsqu'il eut obtenu de chaque évêque du royaume une renonciation formelle à toute protestation ultérieure, qui pourrait éluder ou affaiblir une seule lettre du serment de suprématie (1). Ainsi plus de possibilité de répéter la comédie de l'archevêque de Cantorbéry. Nous doutons que le primat ait été satisfait du stratagème royal.

Mais il restait dans les livres de prières une lettre qui représentait une image : partout dans les Heures du fidèle le mot de pape était inscrit : Henri ordonna qu'on l'effaçât et des livres de messe et du calendrier. On pouvait prononcer ce nom, mais à la condition qu'il ne représenterait plus à l'œil et à la pensée que l'antechrist prédit par Daniel, la bête de l'Apocalypse, le vieillard impudique de l'Ancien Testament : c'est sous cette triple forme que Cranmer transfigure le pape dans ses sermons à ses ouailles (2). On trouve encore dans quelques livres imprimés

(1) Wilkins, Concilia, t. III, p. 780-782.

(2) Cranmer attaquait dans ses sermons le pape et le concile : par une flatterie qui devait faire plaisir au roi, il établissait qu'il n'y a de conciles généraux que ceux où assiste le prince temporel ; on les nomme conciles généraux

au commencement du règne de Henri des pages où un doigt peureux semble avoir effacé en tremblant le mot maudit; c'est comme en Saxe, lors de la guerre faite aux images par Carlstadt, quand chaque âme régénérée par la parole de l'archidiacre ne pouvait conserver un livre d'heures qu'à la condition de couper la tête aux saints dont quelque vieil artiste l'avait embelli.

Puis parut une proclamation du roi, affichée à toutes les portes des églises, et, suivant la coutume, criée à son de trompe dans tous les quartiers de Londres, prescrivant que désormais la pure parole de Dieu serait seule prêchée dans les temples du Seigneur; que le nom de l'évêque de Rome serait effacé de tous les livres liturgiques; que chaque jour de fête et chaque dimanche un prêtre monterait en chaire pour annoncer au peuple que juridiction, titre et qualification de chef de l'Église n'appartenaient qu'au roi (1). Tous les shérifs des comtés, de par le bon plaisir du monarque, transformés en espions, étaient chargés de surveiller le clergé, et de dénoncer au conseil privé non-seulement ceux qui négligeraient d'obéir aux ordres du souverain, mais ceux qui accompliraient ce devoir avec tiédeur et indifférence.

parce qu'ils ont été convoqués par l'autorité temporelle. Voyez un de ses discours dans la Vie de l'archevêque, par Todd, t. I, p. 112 et suiv.

(1) That the true, mere, and sincere word of God should be preached in the churches; that the name of the bishop of Rome should be erased out of all liturgical books; that on every Sunday and holyday the people should be taught, that the title, style, and jurisdictions of supreme head appertained to the King, etc.— Wilkins, Concilia, t. III, p. 772.

CHAPITRE VII.

LES CHARTREUX ET FISHER. — 1535.

Résistance de quelques couvents au statut de suprématie. — Les trois prieurs des chartreux. — Leur mort héroïque. — On calomnie ceux qu'on a tués. — Fisher à la Tour. — Sa lettre à Cromwell. — Fisher devant ses juges. — Derniers instants de l'évêque. — Son supplice. — Légende. — Appel de Paul III aux princes chrétiens.

Il faut remercier le ciel d'avoir fait luire, à travers cette atmosphère d'apostasies où l'Angleterre est comme ensevelie, un rayon de foi pour servir de consolation aux âmes fidèles, de châtiment aux méchants.

C'est dans quelques-uns de ces monastères qui s'élevaient si nombreux autour de Londres, et surtout dans les couvents des Chartreux, des Brigittins et des Franciscains réformés, que la vertu était allée se réfugier (1). Sommés de jurer, les frères qui les habitaient préférèrent quitter leur maison de prières plutôt que de s'exposer aux colères du despote ; les uns s'exilèrent en Italie, d'autres en Espagne, beaucoup en France, la plupart en Flandre, cette terre qui s'ouvrait si miséricordieusement aux proscrits. De ceux qui restèrent en Angleterre un grand nombre succomba malheureusement aux ruses ou aux menaces

(1) Pole assure que les trois ordres des Chartreux, des Brigittins et des Observants (Franciscains réformés) avaient à cette époque la réputation de la plus grande régularité. « Quosnam habes, cùm ab his tribus discesseris, qui non prorsùs ab instituti sui autoribus degeneraverint ? » — Apol., p. CIV.

de Cromwell ; mais quelques-uns se montrèrent héroïquement rebelles aux ordres du pouvoir, et, placés entre la félonie et le martyre, aimèrent mieux donner leur sang à Dieu que leur âme au tyran. C'est à nous catholiques qu'il appartient de raconter la mort de ces glorieux confesseurs du Christ : qu'ils obtiennent de nous une larme de souvenir à défaut d'un tombeau que leur refusa leur bourreau !

Nous aimons à voir Peyto et Elstow, défenseurs de cette liberté imprescriptible de la conscience, contre laquelle ne prévaudra jamais l'échafaud, répondre à Cromwell qui les menaçait de les faire jeter dans la Tamise : « Menacez ces riches du monde qui boivent dans l'or et couchent sur le duvet ; pour nous, que nous importe que vous nous fassiez jeter dans la Tamise : le chemin pour aller au ciel est aussi court par eau que par terre (1). »

Cromwell, pour jouer la royauté, qui s'amusait quelquefois à pardonner, fit grâce à Peyto et à Elstow : peut-être n'usait-il de clémence que pour gagner les moines de leur ordre ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que tous étaient animés de la même foi, et, sur l'ordre du roi, il les chassa de leurs monastères, jetant les uns en prison, enfermant les autres dans des maisons de frères conventuels : près de cinquante d'entre eux moururent de froid ou de faim dans les cachots. Wriothesley, une de ces âmes timides qui dans le conseil du prince n'osent pas confesser leur foi, mais qui s'exaltent dans les ténèbres, en sauva quelques-uns dont il obtint le bannissement en France et en Écosse (2).

Au moindre symptôme de peur, Henri avait son remède ordinaire pour conjurer le danger : il prenait du sang contre les insomnies. Près de Londres était une maison de Chartreux connue sous le nom du couvent de la Salutation, et dont Jean Houthon était le supérieur (3). Quand

(1) Stowe, p. 543, et tous les historiens.

(2) Lingard, l. c., t. II, p. 240.

(3) Innocentia et constantia victrix, sive commentariolus de vitæ ratione et martyrio 18 Carthusianorum qui in Angliæ regno sub Henrico octavo, ob

le bill de suprématie eut été voté par le Parlement, Houthon rassembla ses frères, leur fit lecture du statut, et leur demanda s'ils voulaient prêter le serment.

Ils répondirent : « Plutôt mourir, et le ciel et la terre attesteront que nous sommes morts injustement (1). »

« Que Dieu soit béni, dit le prieur, et qu'il vous accorde la grâce de persévérer dans votre sainte résolution ; préparez-vous donc à paraître devant Dieu par une confession générale de vos péchés, et que chacun de vous se choisisse un père spirituel, auquel je confère le pouvoir de donner l'absolution suprême. »

La nuit se passa dans les larmes de la pénitence et les joies de la réconciliation. Le lendemain, au son de la cloche, tous les frères se rassemblèrent dans la grande salle du couvent, et bientôt parut le prieur qui, s'adressant à ces généreux athlètes, leur dit : « Chers pères et chers frères, faites, je vous prie, ce que vous allez me voir faire. » Alors il s'avança vers le plus âgé des moines, s'agenouilla, et lui dit : « Mon père, bénissez-moi au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Et chacun des frères se prosterna devant celui d'entre eux que ses vertus ou son âge désignaient à la vénération commune.

Pendant cette scène, deux prieurs alarmés des nouvelles qu'ils avaient reçues, frappaient à la porte du monastère, pour venir prendre conseil du père Houthon, renommé par ses lumières et sa piété : c'étaient le prieur de Notre-Dame de la Visitation, Augustin Webster, et le prieur de Belleval, Pierre Robert Laurens.

Ils décidèrent tous trois qu'ils iraient trouver Cromwell, pour le prier de laisser en paix les frères, et de ne pas exiger d'eux le serment prescrit par les statuts.

Cromwell essaya de leur prouver qu'en refusant le ser-

Ecclesiæ defensionem crudeliter trucidati sunt ; edita primùm à R. P. F. Chancæo, Anglo ejusdem ordinis. 1608, in carthusiâ Horti Angelorum, Wirceburgi.

(1) Moriamur in simplicitate nostrâ, et testes erunt super nos cœlum et terra quòd injustè perditi sumus. — Ib., p. 70.

ment, ils perdaient leur corps et leur âme, puisqu'ils désobéissaient à Dieu et au prince que le Christ avait institué chef de l'Église.

Les pères hochèrent la tête en signe d'incrédulité : le ministre irrité ordonna qu'on les conduisît à la Tour : ils montèrent en chantant l'escalier de la porte des Traîtres (1).

Quelques jours après, Cromwell, accompagné de quelques conseillers, vint les visiter pour essayer de nouveau de les faire jurer.

Le père Houthon répondit, au nom de ses deux compagnons, qu'ils étaient prêts à prêter tout serment qui ne serait pas contraire aux commandements de l'Église (2).

« Que me fait l'Église (3)? Point de restriction, reprit Cromwel, la loi n'en admet pas ; répondez simplement : Voulez-vous ou non obéir à la loi?

— Nous ne le pouvons, reprit Houthon, car saint Augustin a dit : Je ne croirais point à l'Evangile, si l'autorité de l'Église catholique ne m'en faisait une obligation (4). »

Cromwell se retira. Le lendemain les prieurs, frappés d'un bill d'*attainder*, parurent devant le tribunal avec un moine de Sion nommé Reynolds et un prêtre séculier. Le jury refusa d'abord de porter un verdict de trahison contre de pauvres religieux dont la piété était si connue ; car le texte de la loi était formel. Le statut qui décernait le titre de chef suprême de l'Église au monarque déclarait coupable de haute trahison « quiconque chercherait, par écrit ou par impression, à le priver de cette dignité et de ces honneurs ; » or les frères n'avaient rien dit, rien écrit. Mais d'autres statuts, inspirations personnelles du roi, avaient été votés pour atteindre celui qui s'obstinait à re-

(1) Innocentia et constantia. 1608, in carthusiâ Horti Angelorum, Wirceburgi, p. 77.

(2) Se consensuros omnibus quæ et quantùm lex divina concesserit, p. 77.

(3) Non curo ecclesiam. Ib.

(4) Ego verò evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret auctoritas.

fuser le serment, soit que pour sauver sa vie il se réfugiât dans un silence systématique, soit qu'il expliquât les motifs qui faisaient hésiter sa conscience. Se taisait-il, il refusait donc de reconnaître la suprématie du prince? Balbutiait-il quelque objection timide ou voilée, il déniait donc à la royauté ses attributs de droit divin? Ainsi enlacé dans les filets de la loi, le malheureux ressemblait à l'oiseau fasciné par le serpent, soit qu'il reste immobile sur la branche d'arbre, soit qu'il ouvre ses ailes pour s'envoler.

Les jurés hésitaient encore; Cromwell pressait la sentence que le roi attendait impatiemment. Un premier message ne parut faire aucune impression sur l'esprit du tribunal; un second ne fut guère plus heureux. Alors le conseiller se présente en personne dans le salle des délibérations, et démontre aux jurés que les scrupules et les objections des accusés, tendant à priver le roi des honneurs, titres et attributs que la loi lui avait reconnus, constituaient un crime de haute trahison (1); et après une lutte désespérée, il les menace de prendre leurs têtes, s'ils lui refusent celles des coupables (2). Le chef du jury, la main sur le cœur, prononça la formule ordinaire : *coupables*.

Cinq jours après, le 5 mai 1535 (ces lentes agonies entretenues par le prince seront communes sous son règne), les trois moines, en habit de religieux, Reynolds et le prêtre furent assis et attachés sur une claie, et traînés par des chevaux jusqu'à Tyburn, le lieu du supplice, à près de trois milles de Londres (3).

Après qu'on eut délié le père Houthon, le bourreau s'approcha pour le saisir, en lui demandant pardon, sui-

(1) 26e Statut, Henri VIII, c. I.

(2) Si eos culpâ vacuos nec obnoxios morti indicaveritis, recidet in caput vestrum, et vos ipsi mortem transgressorum subibitis. — Innocentia, etc., p. 99.

(3) Educti de carcere dejiciuntur in terram et resupini totoque corpore extensi, subjectis vimineis cratibus alligantur et sic retrò ad calces equorum raptantur per totam civitatem Londinensem, ad locum ubi facinorosi et scelerati plecti solent, qui locus unâ circiter leucâ seu milliari gallico à carcere distat. — Ib., p. 76.

vant le triste cérémonial de l'époque. C'est à peine si le père put soulever les bras pour lui donner le baiser d'adieu. Arrivé sur la plate-forme de l'échafaud, le patient se tourna vers le peuple. En ce moment, un conseiller de la couronne, placé au pied de la potence, cria : « Père Jean, voulez-vous prêter serment, le roi vous fera grâce?

— Non, dit le chartreux, l'œil tourné vers le ciel. Vous tous qui m'écoutez, au grand jour du jugement, vous serez témoins que ce n'est ni par obstination ni par malice que j'ai refusé de jurer, mais pour obéir à mon Dieu, à mon Église, à ma conscience. Priez pour moi, et prenez pitié des pauvres frères dont j'étais l'indigne prieur (1). »

Le bourreau se pencha et tendit les bras : mais le père fit un signe de l'œil, et, la figure resplendissante d'une joie céleste, il chanta : « C'est en vous, ô mon Dieu! que j'ai mis mon espérance; ne permettez pas que je sois confondu, et délivrez-moi selon votre justice; » puis il se tourna, gravit l'échelle, passa la tête autour du lacet et poussa son dernier cri.

Il n'était pas mort : on coupa la corde qui le tenait suspendu (2), et le corps encore tout chaud fut livré à l'un des valets du bourreau, qui l'étendit sur la claie, le dépéça, et en arracha les entrailles et le cœur (3), qu'il jeta dans le bûcher. Le tronc fut divisé en quatre morceaux qui, passés au feu et cuits à demi, furent envoyés à quatre des plus importantes cités du royaume, pour effrayer (4) tout ce qui portait une robe de moine; la tête fut hissée sur le pont de Londres, et l'un des bras cloué à la porte de la Visitation (5).

(1) Orate pro me; misereamini fratrum meorum quorum prior indignus fui.— Innocentia, etc., p. 76.

(2) Subtractâ bigâ, eversâ scalâ, necdùm strangulatus. Ib., p. 83.

(3) Verenda ejus inverecundè et impiè amputat, tùm ventre, tùm thorace disrupto, viscera universa, cor quoque et omnia interiora evulsit et in ignem injecit. Ib., p. 83.

(4) Caput abscissum et truncatum, corpus in quatuor partes dissectum, membra præcisa, caldariis sunt injecta et aliquantulùm elixa, et sic per diversa quatuor civitatum loca suspensa. Id., 83.

(5) Il est certain que ces victimes périrent pour avoir nié la suprématie

Les deux autres prieurs, Reynolds et le prêtre moururent avec la même résignation, et endurèrent les mêmes tourments. Trois chartreux, qui avaient en vain sollicité la permission d'accompagner, comme confesseurs, leurs frères au gibet, furent pendus le 18 juin. D'autres victimes leur succédèrent. Il y a, dans Réginald Pole, une effrayante peinture de quelques-unes de ces immolations renouvelées de Dèce. On y voit le bourreau, dont le doigt exercé sait arrêter le nœud coulant au moment propice, « pour suspendre les étreintes et multiplier les baisers de la mort (1). »

Comment justifier ces supplices inusités? On jeta de la boue sur le sang des martyrs, pour le salir. A la cour, on publiait que le condamné n'était pas mort pour un refus de serment, mais pour une ténébreuse machination contre la vie du prince, pour une trahison, pour un crime de lèse-majesté (2). Ces trois prieurs, qui se présentèrent volontairement à Cromwel, conspiraient contre la dynastie

du roi, ainsi que le prouve le bill contre deux d'entre eux, John Rochester et James Walworth. — Brit. Mus., Mss. Cleop. E. VI, p. 204. Voyez Archæologia, t. XXV, p. 84.

(1) Primùm enim laqueo spiritus præcludebatur, sed hactenùs duntaxat ut mortis acerbitatem ac cruciatum, non extremam illam et lethalem vim sentirent, ut potiùs quasi in amplexum mortis traditi, cum morte ipsâ luctari quàm mori conspicerentur ; quia in luctatione simùl ac deficere eos carnifex animadvertit, statim ut erat à judicibus clementissimis viris impetratum, hâc morte liberati, et à cruce in terram demissi, ad aliud mortis genus multò crudeliùs et acerbiùs trahebantur. Arrepto enim gladio carnifex pectus et præcordia aperiebat, atque hic sævior jam erat cum morte congressus, cùm ipsi visceribus patefactis, ut sibi ea evelli et in ignem qui erat in conspectu conjici viderint, ut cum intimis sensibus acerbissimos quosque dolores cruciatusque percipissent, tùm hoc etiam grato oculorum aspectu fruerentur, ut se quoque aspicerent morientes, dùm partes sui cremari cernerent. — Reginal. Pol., l. c., t. III, p. 290. — Raynaldus, Ann. eccles. (edit. Mansi), t. XIII, p. 360.

(2) The ordinary report went among the common people, that these (three Carthusian priors) combined together to kill the king, and therefore justly underwent this punishment. — Strype's Memor., t. I, p. 304.

Hall dit : That the indicment stated that they had traiterously spoken against the king, his crown and majesty ; and foolishly knowleged their treason, which maliciously they avouched, p. 817. Hall était l'historiographe des fêtes de la cour.

des Tudors ! Les preuves étaient là, disait-on, déposées aux greffes du Parlement, avec les aveux et la confession des coupables. Au pied de l'échafaud, n'avaient-ils pas demandé pardon à Dieu et aux hommes ! Des témoins déposaient avoir entendu les dernières paroles des mourants, qui saluaient le roi du titre de clément. On chercherait aujourd'hui vainement ces procédures monstrueuses, elles n'existent plus : on les a détruites, de peur qu'un jour l'héritier de Henri VIII ne maudît la mémoire de son père (1). Mais tous les testaments des martyrs, nous les connaissons : ce sont des protestations à deux doigts de l'éternité contre une injuste sentence de mort, ou de tendres prières pour la conversion du despote. Écoutez le père Humfried Middlemore : pendant qu'on lui tenaille le cœur il sourit au bourreau et murmure : « Notre cœur n'est pas là ; il est au ciel où est notre trésor (2). — Dites à votre maître comment nous sommes morts, recommande Guillaume Meuwe aux assistants : puisse-t-il se repentir ! » Et si quelque âme pieuse ne s'était hâtée de donner le récit de tant de morts lamentables, nulle trace n'en serait restée dans la mémoire des hommes (3).

Fisher gémissait depuis longtemps en prison ; ses amis

(1) We have no detail what these were, as the legal documents have disappeared. — Turner, l. c., t. II, p. 377.

(2) Nostra illic corda ubi thesaurus noster. — Innocentia, etc., p. 88.

(3) Goclenius (Conradus), l'ami d'Érasme, a raconté les monstrueux détails de la mort de Fisher et de More. Sa lettre Mss. existe encore (l'autographe a été vendu, en 1843, dans la vente de M. van Slopen, à Paris, sous le nº 97. La lettre appartient à M......, notaire à Châlons-sur-Marne).

Le récit de la mort des trois prieurs et de quinze autres chartreux fut envoyé par les pères de cet ordre et imprimé en Allemagne, à Mayence, en 1550. Pole, dans son Apologie adressée à Charles-Quint, parle de leur supplice et déplore la mort de l'un d'eux, le père Reynolds, « qui, quod in paucissimis ejus generis hominum reperitur, omnium liberalium artium cognitionem non vulgarem habebat, eamque ex ipsis haustam fontibus (p. CIII). » — Voy. aussi Strype, t. I, p. 196, et Theatrum crudelitatum hæreticorum nostri temporis, Antuerpiæ, 1588, in-4°. — Burnet affirme que le genre de mort des chartreux ne fut ni cruel ni nouveau (Hist. de la Réform., t. II, p. 523, édit. française, Genève, in-12, 1687).

l'abandonnaient parce que sa robe d'évêque leur faisait peur. Presque pas de nourriture, jamais une goutte de vin, des vêtements usés et qui tombaient en lambeaux, pas même un livre de prières : voilà quel était son sort. A force de larmes, il parvint à obtenir une plume et un chiffon de papier, sur lequel il traça quelques lignes tremblantes qu'il adressait à Cromwell.

« Ayez pitié de moi, disait le vieillard de soixante-dix-sept ans ; je n'ai ni chemise, ni linge, ni vêtements : ma nudité me fait honte. Je supporterais encore ce dénûment, si j'avais de quoi me réchauffer le corps ; mais l'on me donne si peu à manger, Dieu le sait ! A mon âge, l'estomac a des besoins ; si je manque de nourriture, mes forces s'en iront bientôt. Je vous en conjure, par charité, obtenez que le roi me rende sa gracieuse bienveillance, qu'il me délivre et m'ôte de cette prison froide et meurtrière : c'est un service dont je vous serai reconnaissant, et que Dieu récompensera en vous prenant sous sa protection et sous sa bonne garde. Deux grâces encore que je vous demande : la première, c'est de me laisser voir un prêtre auquel je puisse me confesser à l'approche des saints jours de Noël ; la seconde, qu'on me prête un livre d'heures pour faire mes prières en ce saint temps, et réconforter mon âme : tout cela, accordez-le moi par charité. Que Notre-Seigneur vous donne une bonne année, comme vous pouvez la désirer. De la Tour, le 22 décembre 1534 : écrit de la main de votre pauvre serviteur (1). »

C'est la prière et presque l'expression de Servet, qui, enfermé dans les prisons de Genève, crie à Calvin :

« Les poux me mangent tout vif ; mes chausses sont descirées, et n'ai de quoi changer ni pourpoint, ni chamise qu'une méchante ; et davantage le froid me tormente grandement à cause de ma colique et rompure, laquelle m'engendre d'autres pauretés que c'est honte à vous escrire. C'est grande cruauté que je n'aye conget de sortir

(1) Biog. Brit., art. Fisher, vol. III, p. 1933.— Tytler, l. c., p. 342-43.

seulement pour remédier à mes nécessités. Pour l'amour de Dieu, donnez-y ordre, ou pour pitié, ou pour le devoyr (1). »

Le théocrate qui régnait à Londres resta sourd aux prières de Fisher, comme le théocrate qui régnait à Genève aux lamentations de Servet.

A Florence, Machiavel, après avoir trempé dans la conspiration de Boscoli contre les Médicis, attendait en prison le châtiment de sa révolte, quand Léon X prit pitié du secrétaire de la république, dont il fit briser les fers (2).

S'il faut en croire quelques historiens, Henri un moment voulut attendre que la mort vînt le délivrer de Fisher ; la mort ne se pressait pas : au lieu du trépas, c'est une couronne que le prisonnier allait recevoir dans sa prison. Clément VII n'était plus, et Paul III lui avait succédé. Une des premières pensées du nouveau pape avait été de récompenser par le chapeau de cardinal l'héroïsme et la science de Fisher. En apprenant qu'un courrier était en route pour apporter l'emblème de cette glorieuse dignité à l'évêque de Rochester, le roi défendit qu'on le laissât débarquer à Douvres ; puis, pour connaître l'impression que produirait sur le vieillard la nouvelle de cette faveur du pontife, il chargea Cromwell d'aller rendre visite au prisonnier.

« Que diriez-vous, Mylord, demanda Cromwell à l'évêque, si l'on vous apprenait que le pape a bien voulu vous envoyer le chapeau de cardinal ! l'accepteriez-vous ? — Je m'en croirais indigne, répondit Fisher ; mais si le pape, en témoignage de ma conduite, me l'envoyait, je me jetterais à genoux pour le recevoir, en signe de respect et de reconnaissance. » « Mère de Dieu ! dit le roi en apprenant la réponse, il le portera donc sur les épaules, car je ne lui laisserai pas de tête pour le mettre (3). »

(1) Voyez notre Histoire de Calvin, t. II.
(2) Voyez notre Hist. de Léon X, t. II.
(3) Mother of God : he shall wear it on his shoulders then, for I will leave him never a head to set it on.— Biog. Brit.— Tytler, l. c., p. 344.

Pendant la détention de Fisher, le 31 novembre 1534, le Parlement assemblé avait, par une loi, déclaré traîtres à l'État ceux qui dénieraient au roi le titre de chef de l'Église en Angleterre ; c'est en vertu de ce statut que le prisonnier devait être jugé.

On aurait voulu arracher au malheureux un serment à la suprématie spirituelle du pontife-roi ; à force de privations et de souffrances, on espérait lasser son courage : mais l'évêque fut inébranlable. On avait besoin, pour le condamner en toute quiétude, d'une ou de deux paroles indiscrètes.

Rich, solliciteur général, vient un jour à la Tour, porteur d'un message du roi : il entre dans la petite chambre du captif, et, le regard joyeux, lui fait part, mais sous le sceau du secret, que Sa Majesté voudrait connaître l'opinion d'un prélat aussi éclairé que le prisonnier, sur la suprématie que le Parlement a reconnue comme un des attributs de la royauté : le prince a des scrupules. Rich rassure Fisher, et le prie d'être sans crainte et de s'exprimer avec une entière franchise ; c'est l'opinion du détenu que veut avoir le roi : favorable ou contraire, personne n'en dira rien. Rich parlait avec une candeur si persuasive, que le vieillard s'enhardit. « Plus d'une fois, dit-il, si je m'en souviens, je me suis entretenu à ce sujet avec Sa Majesté, et ce n'est pas quand il me reste à peine quelques jours de vie, que je changerais de langage : je pense, aujourd'hui comme hier, que si le roi est soucieux de son salut, il repoussera cette suprématie impie (1). » Rich se retira.

La cause fut mise au rôle. Avant le procès, on fit subir divers interrogatoires à l'accusé : on lui demanda, le 14 juin 1535, s'il voulait reconnaître le roi comme chef suprême de l'Église, le mariage de ce prince avec la noble Anne comme légal, et l'union de Henri avec Catherine comme incestueuse (2). Fisher répondit ce qu'il avait déjà

(1) Biog. Brit., art. Fisher.
(2) Lingard, t. II, p. 241.

déclaré à quelques évêques qui étaient venus le visiter dans sa prison : qu'il était prêt à prêter le serment de succession, mais qu'il demandait qu'on ne le forçât pas à répondre à d'autres questions (1).

Un écrivain de nos jours, Robert Southey, n'ose pas glorifier l'héroïsme de Fisher, qu'il regarde comme un entêtement de vieillard (2) : heureusement, en Angleterre, l'esprit de secte ne prévaut pas toujours contre la lumière de la vérité, et c'est un protestant qui a jeté au poète lauréat une généreuse épithète d'indignation (3).

L'évêque parut ensuite à la barre du tribunal, où le duc de Suffolk et d'autres seigneurs étaient venus s'asseoir en vertu d'une commission particulière du roi (4). On lut l'*indictment* : l'évêque était accusé d'avoir faussement, malicieusement, traîtreusement désiré, imaginé, inventé, essayé (les termes, comme la pensée du bill, sont également barbares) de priver le roi de ses royales attributions, c'est-à-dire de son titre et de son nom de chef suprême de l'Église. Ce crime, prévu par le statut, avait été commis, entre autres endroits, à la Tour, le 7 mai dernier, où malicieusement, traîtreusement, faussement, Fisher avait dit : « Le roi n'est pas le chef de l'Église (5). » Rich se leva pour affirmer qu'il avait entendu ces blasphèmes. Le vieillard comprit alors le piége où l'avait fait tomber le solliciteur général. Il ne chercha pas à se justifier, encore moins à implorer la pitié des juges, et il fut condamné à être décapité.

Il fut reconduit dans sa prison, tantôt à cheval, tantôt en

(1) To this interrogatorie he desireth, that he maye not be driven to answere, leste he shulde fall therby into the daungers of the statutes. — Mss. Chapter-House Westm., vol. VII, p. 5.

(2) The bishop's persistance in refusing to do the oath was plainly a matter of obstinacy, not of conscience. — Book of the Church, t. II, p. 43.

(3) It is a pity that a doctrine so dangerous have so able an advocate. — M. Bruce, Archæologia, t. XXV, p. 68.

(4) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 365, note.

(5) Tytler, p. 345.

bateau, car il ne pouvait plus marcher (1). De retour dans son cachot, il se prépara, par la prière, à paraître devant Dieu. Le 22 juin, le lieutenant de la Tour vint le réveiller. Kingston ne savait comment annoncer au prisonnier le sinistre message. « Mylord, lui dit-il en balbutiant, vous êtes bien vieux, bien infirme, bien cassé, et un jour de plus ou de moins... Mylord, le plaisir de Sa Grâce est que ce matin...

— Merci, dit Fisher, je vous comprends ; mais à quelle heure?

— A neuf heures, Mylord.

— Et quelle heure est-il maintenant?

— Cinq heures viennent de sonner.

— Cinq heures? Oh! j'ai encore le temps de dormir deux bonnes heures ; laissez-moi reposer.

— Le plaisir du roi, Mylord, est que vous ne parliez pas trop longtemps au peuple.

— Sa Grâce sera contente. » Fisher se rendormit.

A sept heures, il se réveilla, cherchant parmi ses vêtements ce qu'il avait de moins laid ; car on avait fini par lui donner des robes et des livres (2).

« Pourquoi ce soin? demanda Kingston.

— C'est que je vais à la noce ; aujourd'hui je me marie avec la mort, et un jour de fête il faut bien se parer. Kingston, donnez-moi ma fourrure, que je m'en enveloppe le cou. » Kingston souriait tristement. « Eh! voyez-vous, dit Fisher, ce cou appartient à Dieu qui me l'a donné, il faut bien que j'en prenne soin. »

L'échafaud était préparé, on n'attendait plus que la victime. Fisher demanda un Nouveau-Testament, qu'il ouvrit en quittant sa chambre pour entrer dans une chaise : le trajet était long : quelques milles de la prison à l'échafaud.

Arrivé à Tyburn, il remit son livre à l'un des gardes, se tourna vers le peuple et dit :

(1) Mrs Thomson, l. c., t. II, p. 293.
(2) Il reçut en prison une lettre d'Érasme.—Mss. Harl., n° 7047, p. 21.

« Je meurs pour notre sainte foi, priez pour moi ; mon Dieu, prenez mon âme et sauvez le roi et son peuple ! »

Alors il s'agenouilla, et d'une voix exultante il chanta : *Te Deum laudamus*, et posa sa tête sur le billot (1).

La tête fut ramassée et placée sur le pont de Londres, où pendant cinq jours elle fut exposée à la curiosité publique. La légende raconte que la figure, préservée de la corruption, parut se colorer d'un incarnat surnaturel, et que les lèvres vermeilles semblaient s'entr'ouvrir pour parler encore, comme on le dit de celles de quelques grands martyrs (2). Henri eut peur que la bouche du saint ne s'ouvrît, et il fit jeter la tête dans la Tamise (3).

Le corps, dépouillé par le bourreau, resta, jusqu'au soir, à la place où s'était accompli le sacrifice, où des gardes l'emportèrent et le déposèrent dans le cimetière de All-Hallows Barhing (4).

La légende raconte encore qu'un jour Cromwell et le

(1) Tous ces détails sont tirés : 1° de la Vie de Fisher en anglais par Richard Hall D., et membre du collége du Christ à Cambridge, et qui mourut en 1604 à Saint-Omer. Le manuscrit tomba, après la mort de l'auteur, dans les mains de Bailey, qui le vendit et le publia sous son nom (Wood, Ath. Ox., art. Lewis Bayly). Plus d'un écrivain protestant a rendu justice à la véracité de Hall. 2° D'un excellent travail de M. Bruce, inséré dans l'Archæologia. t. XXV. 3° De Newcourt's Repertorium, t. I. 4° De Dodd's Church History, t. I.

(2) Si quidem caput jam obtruncatum oblongiori fusti, quasi sceleratissimi hominis, super pontem civitatis Londoniensis imponitur. Quod utique singulari quodam miraculo non modò à corruptione extitit immune, verùm magis magisque vigere ac florere visum est, quasi jàm jàm ad sermocinandum aptum ut quondàm martyribus aliis evenisse sacris historiis proditum est. — Roverus Pontanus, Rerum memorabilium jàm indè ab anno Domini M D. ad annum ferè LX in Rep. Christianâ gestarum, libi quinque. Coloniæ, 1559, in-folio, p. 273 et 274.

Goclenius, dans la lettre manuscrite déjà citée, dit que la tête de Fisher fut exposée pendant plusieurs jours aux regards du peuple, sans qu'aucune trace de décomposition s'y fît remarquer.

(3) Dodd's Church Hystory, t. I, p. 161.

(4) On le retira du cimetière, et on le plaça dans la chapelle de Saint-Pierre *ad vincula*, à la Tour, près des restes de More. — Newcourt's Repertorium, t. I, p. 529.

roi, qui passaient près du tombeau de l'évêque, « virent du sang et s'enfuirent épouvantés. »

Le monde catholique pleura la mort de l'évêque. A Rome, Paul III, ému jusqu'aux larmes, appela toute la chrétienté à une croisade contre le prince qui « donnait à manger aux chiens les saints du Seigneur. » Il écrivait des lettres à l'empereur, à Ferdinand d'Autriche, au roi de Portugal, au roi d'Ecosse, pour les engager à venger les droits de l'Eglise et de l'humanité. Il disait à François Ier : « L'Eglise romaine a recours à vous, son fils chéri en Jésus-Christ, comme elle l'a toujours fait auprès de vos prédécesseurs quand elle était opprimée. Elle en appelle à votre piété, à votre bienveillance, à votre amour; venez à son secours, en prenant pour exemple la conduite de vos ancêtres qui vengèrent ses droits méconnus (1). »

Ce n'était pas seulement dans le sang que Henri voulait écrire son titre de chef suprême de l'Eglise, mais sur l'airain et sur le papier : sur une médaille, on le voit le front entouré, en forme de limbe lumineux, de cette inscription latine : *Henri VIII, roi d'Angleterre, de France, d'Hybernie, et chef suprême de l'Eglise du Christ* (2). En tête d'une bible latine dont il ne parut que les cinq livres de Moïse, il écrit de sa main dans la langue même de l'Eglise : « Je suis ce que l'âme est dans le corps et le soleil dans le monde (3) ».

Le pauvre villageois qui le dimanche se rend à la messe de sa paroisse, ne peut plus prier que dans un livre d'Heures où la main d'un apostat a glissé les titres spirituels du roi d'Angleterre (4), et le prêtre qui monte en chaire doit recommander à Dieu la tête sacrée du chef de

(1) Raynaldus, ad an. 1535, Ann. eccles., t. XIII, p. 367 (Ed. Mansi).
(2) Bibliothèque Anglaise, par Armand de la Chapelle. Amsterdam, in-12, 1726, t. XIV, Ier p., p. 20 et 21.
(3) Ut in regno sumus sicut anima in corpore et sol in mundo.
(4) The order for a form of bidding prayers set out by the King's authority.— Wilkins, Concilia, t. III, p. 782 et suiv. — Strype's Mem. eccles., t. I, App. XLII, p. 109.

l'Eglise. Il y a des canonistes qui, comme Sampson, se chargent de prouver au peuple la genèse sacerdotale de Henri. « L'Etat, dit Sampson, c'est le corps, les sujets sont les membres, le roi est la tête : or la tête commande au corps et aux membres. Ouvrez l'Ecriture, qu'y lisez-vous ? Obéissez au roi : *obedite regi* (1) ; y a-t-il *obedite episcopo ?* » Au bruit de ces serviles qualifications prodiguées à Henri, Calvin se sentit blessé jusqu'au cœur, et il maudit comme des blasphémateurs ces zélateurs effrontés de la primauté de Henri (2). Malheur à Sampson s'il eût prêché à Genève la suprématie royale !

(1) Richardi Sampsonis regii sacelli decani oratio quâ docet, hortatur, admonet omnes, potissimùm Anglos regiæ dignitati ut obediant.

(2) Qui initio tempore extulerunt Henricum regem Angliæ certè fuerunt inconsiderati homines ; dederunt illi summam rerum omnium potestatem, et hoc me semper graviter vulneravit. Erant enim blasphemi quùm vocarent ipsum summum caput Ecclesiæ sub Christo. — In Amos VII. Op. t. V, p. 223.

CHAPITRE VIII.

MORE A LA TOUR. — 1535.

Premières pensées de More en entrant à la Tour. — Le commentaire des psaumes. — Marguerite obtient la permission de voir son père. — Et pourquoi ? — Elle essaie de faire prêter serment au prisonnier. — Lutte entre la fille et le père. — Triomphe du chrétien. — Alice vient voir son mari. — Nouveau combat. — Kingston. — Cromwell veut tenter More et succombe. — Mission de Rich, solliciteur général.

Ce n'était pas seulement la vie que sir Thomas More perdait en refusant le serment, mais tout ce qui peut en faire le charme : l'intérieur le plus doux qu'un père ait jamais rêvé ; la famille la plus unie qui se soit jamais trouvée ; une femme qui rachetait de petits travers par un dévouement sans bornes à son époux ; trois filles qu'il adorait et dont il avait pris soin de former l'esprit et le cœur, toutes trois modèles de sagesse et de grâce, l'aînée surtout, qu'Erasme regardait comme un trésor de vertus et de science ; des gendres qui s'étudiaient à faire le bonheur de ses filles ; une bibliothèque pleine de livres rares qu'il avait amassés en véritable artiste dans ses voyages sur le continent ; des lettres autographes des humanistes de tous les pays ; des tableaux de Hans Holbein ; une maisonnette qu'il s'était fait bâtir, et dont pas une pierre n'avait coûté la moindre larme ; une chapelle dont il avait été l'architecte et le décorateur, sanctuaire retiré où chaque matin il venait prier ; un jardin qu'il avait planté de sa main ; une volière et une ménagerie ; une pelouse où l'été il allait converser avec ses hôtes ; des amis nombreux, des pauvres plus nom-

breux encore. Voilà ce que More abandonnait en suivant Kingston à la Tour de Londres (1).

En entrant dans la chambre qui devait lui servir de prison, il jeta les yeux sur une petite table de bois, et se

(1) On présume que la Tour de Londres a été bâtie par Guillaume-le-Conquérant en 1078. Ses successeurs, Guillaume-le-Roux et Henri Ier y firent successivement des additions considérables, et le premier environna la tour d'une muraille épaisse en l'année 1097.

Sous le règne de Richard Ier, en 1190, Longchamps, évêque d'Ely, qui en était gouverneur, en augmenta les fortifications, et les fit entourer d'un fossé extérieur. Henri III, en 1240, ajouta à la porte d'entrée une porte en pierre, un rempart et d'autres constructions, surtout à l'ouest. Edouard Ier et beaucoup d'autres princes étendirent encore et fortifièrent cet édifice.

Cette forteresse est située sur la rive septentrionale de la Tamise, à l'extrémité de la Cité. Elle couvre douze arpents de terrain ; l'enceinte extérieure a trois mille cent cinquante-six pas de circonférence. Elle est entourée d'un fossé alimenté d'eau par la Tamise. Il y a quatre entrées : la principale est au sud-ouest des bâtiments ; elle est assez large pour laisser passer une voiture. Elle a deux portes l'une sur l'autre en deçà du fossé qu'un petit pont de pierre traverse, et une troisième porte au-delà du fossé.

La Tour est séparée de la Tamise par une plate-forme et une partie du fossé; aux deux extrémités de la plate-forme il y a des passages qui conduisent à Tower hill.

Outre les deux ponts-levis du côté du sud qui séparent la forteresse de la terrasse, il y a une entrée particulière que l'on nomme *la porte des Traîtres* (Traitor's gate), parce que c'est par là qu'on amenait les prisonniers d'État.

Les appartements royaux (car la Tour a servi pendant longtemps de résidence royale) étaient dans le principal donjon, entourés jadis d'un mur en pierre, de douze pieds d'épaisseur et de plus de quarante de hauteur. Ils étaient crénelés et fortifiés par treize petites tours, dont la plus grande partie subsiste encore.

La Tour blanche (the white tower), la plus vaste et la plus ancienne partie de cette forteresse, n'est cependant pas la plus intéressante. C'est un édifice massif de forme quadrangulaire de cent seize pieds de longueur, de quatre-vingt-seize de largeur sur quatre-vingt-douze de hauteur. Elle est crénelée, avec une tourelle à chaque angle; les murs ont douze pieds d'épaisseur; l'escalier est tournant, et tout l'édifice se compose de trois étages. Au deuxième étage est un appartement appelé *la Chapelle de César*, qu'on peut regarder à juste titre comme un des modèles les plus parfaits qui nous restent de l'architecture des Normands. Lorsque les rois d'Angleterre tenaient leur cour dans la Tour, cette chapelle était destinée à leurs dévotions et à celles des membres de la famille royale. Elle avait été dédiée à saint Jean l'Évangéliste. La salle principale servait, assure-t-on, de chambre du conseil.

Outre la Chapelle de César, il y en a une autre dans la forteresse, élevée sous le règne d'Édouard Ier, et consacrée à saint Pierre *ad vincula*. C'est un monument fort simple, qui n'excite l'intérêt que pour avoir servi de lieu de sé-

mit à sourire comme pour remercier le ciel de cette fortune inespérée, car sur cette table étaient une écritoire et des plumes, mais que le geôlier se hâta d'enlever. Heureuse—

pulture à un grand nombre de personnages célèbres et aux victimes de Henri VIII. C'est là que reposent Anne Boleyn ainsi que George Boleyn, son frère; l'évêque de Rochester, John Fisher; Thomas Cromwell, si longtemps favori du tyran; le lord-chancelier Thomas More; la comtesse de Salisbury, dernier rejeton des Plantagenets; Edouard Seymour, duc de Somerset, exécuté en 1552, et deux victimes de la jalousie d'Elisabeth, Thomas Howard, duc de Norfolk, et l'infortunée Marie, reine d'Écosse. Le fameux duc d'Essex, favori de cette princesse, y est aussi enterré.

La tour du Beffroi (the bell tower) est de forme circulaire. Le toit, en forme de voûte, est assez curieux. On prétend que c'est dans cette tour qu'Élisabeth fut enfermée. Elle dépend aujourd'hui des appartements du gouverneur.

Tout près de la tour du Beffroi est *la tour de Beauchamp* ou de Cobham, qui a toujours servi de prison d'État. Elle consiste en deux étages, dont les murs portent les témoignages déplorables de la misère de ceux qui y furent enfermés. Dans le nombre des prisonniers illustres incarcérés dans cette tour, on cite Anne Boleyn et lady Jeanne Grey, Charles Bailly, John Dudley, comte de Warwick, et Philippe, comte d'Arundel, fils du duc de Norfolk.

La tour aux Joyaux, connue aussi sous le nom de *tour Martin*, renferme les bijoux et les insignes de la couronne. La valeur des joyaux de la couronne disposés dans ce qu'on appelle *the jewel office* est d'environ deux millions sterling. On y conserve le globe d'or que le roi tient dans sa main droite lors du couronnement; l'épée de grâce et de justice; la grande salière en or, modèle de *the white tower;* de grands fonts de baptême en argent, dont on ne se sert que pour les enfants du sang royal; la vaisselle dont on ne fait usage qu'au couronnement; l'ampoule ou aigle d'or qui contient l'huile qui sert à sacrer les rois, et beaucoup d'autres objets précieux. On distingue encore les bâtiments suivants :

La *tour* dite *Broad arrow*, qui est sur des dimensions plus petites que la tour de Beauchamp. Elle a servi comme celle-ci de prison d'État.

The Salt tower, qui n'offre de curieux que l'inscription d'un maître de taverne qui y fut enfermé en 1560, comme accusé de sorcellerie.

The Lanthorn tower, qui remonte à une très-haute antiquité. Elle contenait autrefois la chambre à coucher du roi; elle communiquait avec le grand *hall*, si célèbre par les banquets splendides qu'y donnèrent les Henri et les Édouard.

La tour Sanglante (the bloody tower), où l'on croit qu'Édouard V et son frère Richard, duc d'York, ont été étouffés par ordre de Richard III, leur oncle.

Dans la *tour de Wakefield* (Wakefield tower), qui dépend du Record office, il y a une belle salle octogone, où l'on dit que fut assassiné Henri VI. Cette tour porte le nom de *Wakefield*, parce qu'elle fut le lieu de détention des prisonniers faits à la bataille de Wakefield. — Lake, Guide à Londres.

ment quelques charbons restaient dans l'âtre de la cheminée, qu'il émoussa contre la muraille et dont il espérait se servir en guise de plume (1) : Henri n'avait pas passé par là, car il se serait baissé pour enlever jusqu'au dernier fragment de charbon. More fut bientôt à son pupitre, et sur un mauvais feuillet de papier il se mit à crayonner quelques passages des psaumes : « J'ai dormi, et je me suis réveillé parce que le Seigneur m'a pris sous sa garde. — Mon Dieu, vous m'avez armé d'un bouclier de force. — Voyez combien le Seigneur est doux ! — Et j'ai dit : Qui me donnera des ailes comme à la colombe pour voler vers vous, Seigneur? » Et d'autres textes du roi-prophète appropriés à l'homme qui souffre, et qu'il commenta et réunit sous le titre de : *Prières tirées des psaumes* (2).

Si c'est une femme qui nous lit, elle s'est déjà demandé où était Marguerite. Meg était depuis un mois à la porte du conseil, implorant du chancelier Audley, et d'autres ministres qu'elle connaissait, la permission d'embrasser son père : on délibéra longtemps, et Marguerite obtint enfin l'autorisation d'entrer à la Tour et d'écrire au prisonnier ; seulement les lettres qu'elle adresserait à sir Thomas devaient être lues par le roi, et c'est en présence de l'un des gardiens de la Tour qu'elle pourrait entretenir son père (3). Que de prières à Dieu on fit le soir dans la famille du captif

(1) All the while sir Thomas was in the Tower, he was not idle, but busied himself in writing, with a coal, spiritual treatises.— More, l. c., p. 248.

(2) Devoute Prayers collected out of the Psalms of David. — More écrivit encore dans sa prison : A goodly meditacion written in the Tower, 1534. — A devoute prayer made by sir Thomas after he was condemned to die the Thursday, the firstday of July 1535. — A dialogue of comfort against the tribulacion made by an Hungarien in latin, and translated out of latin in to frenche, and out of frenche into englishe by sir Th. More knt. 1534, while he was prisoner in the Tower of London, in 3 books. Tous ces opuscules se trouvent dans The works of sir Thomas More, sometyme lord chancellor. London, at the costs and charges of John Cawood, John Valey and Richard Tottell, 1557, in-fol.

(3) More, l. c., p. 209. — Campbell, cité par madame Roland, p. 19, Revue Ind., septembre 1846.

pour remercier le ciel! Henri était plus rusé qu'on ne pensait à Chelsea : il comptait sur Meg pour attendrir et faire succomber sir Thomas. Quelle victoire pour le roi s'il avait pu annoncer à son lever que More avait juré!

Avec quel artifice pieux Marguerite assemblait, dans le long trajet de Chelsea au donjon, les arguments dont elle se servirait pour triompher de son père : arguments de rhéteur que la pauvre fille croyait irrésistibles. C'étaient le silence du royaume, l'exemple des évêques, la conduite du clergé, la volonté du prince, le statut du Parlement, organe de la nation (1). Elle ne pensait pas à quelque chose de bien plus puissant, aux larmes dont elle inonderait la figure du vieillard, aux baisers dont elle le couvrirait; si More n'eût été que père, il aurait succombé, mais il était chrétien, et il résista.

Le chrétien avait aussi ses arguments : c'étaient le Christ, les apôtres, les Pères de l'Église, les docteurs de la loi, le vicaire de Jésus sur la terre, le chœur des anges, des séraphins et des bienheureux, les morts et les vivants dans la foi catholique, qui lui criaient : Ne jure pas.

« Mais, mon père, disait Marguerite, ici-bas on ne fait pas toujours ce qu'on s'est proposé; vous pouvez changer de résolution, et fasse le ciel que ce ne soit pas trop tard!

— Que Dieu m'en préserve, répondit le prisonnier; plus je souffrirai, plus vite je serai délivré. C'est en Jésus-Christ que je mets toute mon espérance, il ne permettra pas que je succombe; et quand je tomberais jusqu'à prêter le serment, il me regarderait dans ma chute d'un œil de miséricorde, et permettrait que je me relevasse comme l'a fait saint Pierre. Mais Dieu ne m'abandonnera pas. Courage, Meg, et ne t'inquiète pas de ce qui peut m'arriver en ce monde : que la volonté de Dieu soit faite (2). »

Marguerite retourna tristement à Chelsea.

(1) Rudhart, l. c., p. 382.
(2) Rudhart, l. c., p. 383 et 384.

Un jour elle fut rencontrée par Audley qui lui dit : « Votre père est bien coupable : Fisher lui ressemblait, mais il est devenu plus sage, et il a prêté serment. — En êtes-vous bien sûr, Mylord ? — Si j'en suis sûr ? je le crois bien ; Fisher est chez le roi. »

En entrant dans la prison, Marguerite se mit à crier d'une voix triomphante : « Mylord de Rochester a prêté serment.

— Taisez-vous, ma fille, dit More d'un ton de surprise, cela n'est pas possible.

— C'est mylord le chancelier qui vient de me le dire.

— Sortez, cria More indigné ; sortez, vous êtes folle (1). »

Marguerite ne se décourageait pas : c'était elle, nous nous le rappelons, qui écrivait ces belles épîtres qu'Erasme montrait à Budé, et dont le latin émerveillait tous les humanistes du siècle. Nous ne connaissons pas la lettre qu'elle prit le parti d'adresser à son père, après avoir échoué dans sa première entrevue; mais elle devait être bien tendre et bien éloquente ! Nous avons la réponse du prisonnier : « Sache bien, mon enfant, disait le généreux athlète du Christ, que de tout ce qui pourrait m'arriver, rien ne m'affligerait autant que de voir ma fille bien-aimée, dont j'apprécie si bien le jugement, essayer encore de me faire mentir à ma conscience. » La lettre est écrite avec du charbon. Marguerite alors essuie ses larmes : elle ne veut pas être vaincue dans cette lutte entre l'amour filial et le devoir : « Oui, mon père, écrit-elle, je me soumets aux sentiments qu'exprime votre sainte lettre, interprète fidèle de votre cœur, et je me réjouis de votre victoire. » Mais après cet effort sublime, elle se remet à pleurer, et elle termine ainsi : « Votre très-affectionnée et très-obéissante fille, Marguerite Roper, qui ne cesse de prier pour vous et qui désirerait plus que tout au monde, être à la place de John Wood. » Ce John Wood

(1) Away, away, out fool. — Bailey's Life and death of sir Thomas More.

était un pauvre garçon qui balayait la chambre et faisait le lit du prisonnier. A cette lettre de Marguerite en succédait une autre le lendemain. More reprenait son charbon, et traçait encore quelques lignes à sa fille chérie « Si en vous écrivant, dit-il, je voulais vous peindre la joie que me donnent vos lettres, si tendres, un boisseau de charbon ne suffirait pas à me tenir lieu de plume (1). »

Après Marguerite, vint la femme de More, qui, elle aussi, obtint la permission de visiter le détenu : femme commune, qui ne parlait jamais que par proverbes, amoureuse de tout ce qui brille ou fait du bruit ; mais, du reste, d'un cœur excellent.

« Que faites-vous donc ici? se mit-elle à crier à son mari quand elle entra dans la prison : un homme comme vous ici, vous êtes fou ! dans un misérable taudis, en compagnie de rats et de souris, tandis que vous pourriez être à la cour si vous vouliez faire comme tous les évêques, comme tous les grands savants. A Chelsea, vous aviez une jolie petite maison, une bibliothèque, une galerie, un jardin fruitier, un parterre et toutes les douceurs de la vie. Au nom du Seigneur, comment pouvez-vous rester ici? »

More la laissa parler, et quand elle eut fini : « Ma chère femme, lui dit-il, je voudrais vous adresser une question : Dites-moi si ce cachot n'est pas aussi près du ciel que notre maison de Chelsea?

— Vous voilà avec votre galimatias ordinaire, reprit Alice (2).

— Non pas, ajouta More ; répondez.

— Bon Dieu! dit Alice, il s'agit bien de faire l'enfant.

— Pardon, reprit le prisonnier ; si ma maison de Chelsea n'est pas plus près du ciel que la Tour, pourquoi

(1) Campbell, cité par madame Pauline Roland, l. c., p. 20. — More. — Rudhart.

(2) Lauter Schnik-Schnak, fuhr Lady Alice heraus. — Wie sagst du? fragte wieder Morus. Ist's nicht so? — Rudhart, l. c., p. 387.

changer d'habitation? Encore une question : Combien pensez-vous qu'il me reste de temps à vivre?

— Au moins vingt ans.

— Vraiment? Et quand vous auriez dit cent, je m'entends trop en affaires pour risquer l'éternité au prix d'un siècle. »

Du reste, il faut rendre justice à lady More. Plus d'une fois elle vint à la Tour gronder son mari, mais sans jamais cesser de lui prodiguer les soins affectueux qui pouvaient adoucir les tourments de la captivité (1). Quelques mois après l'emprisonnement du chancelier, des commissaires saisirent à Chelsea tous ses biens : alors on la vit vendre ses vêtements pour subvenir aux besoins de son époux (2), et descendre jusqu'à implorer la pitié de Cromwell en faveur du captif (3).

Kingston, le lieutenant de la Tour, était une de ces bonnes âmes qui n'oublient jamais les services qu'on leur a rendus. Quand More était puissant, Kingston n'avait pas été repoussé par le grand chancelier, il en avait obtenu tout ce qu'il avait demandé. Aujourd'hui que l'ancien ministre était malheureux, Kingston essayait par toutes sortes d'attentions de tempérer les rigueurs de sa charge : souvent, sans qu'on le vît, il portait secrètement au prisonnier quelque plat de douceur, tout en se plaignant bien bas de lui faire faire si maigre chaire; mais on l'épiait, disait-il pour se justifier, et les murs avaient des yeux et des oreilles. « Merci, mon bon Kingston, répondit le prisonnier; je sais que vous m'aimez, et je vous remercie bien sincèrement de vos attentions délicates; je vous assure que je suis content de mon ordinaire. Du reste, si je me plaignais jamais, ne vous gênez pas, mettez-moi à la porte (4). »

(1) Madame Pauline Roland, l. c., p. 21.

(2) I have been compellyd of verey necessite, to sell part of myn apparell, for lack of other substance to make money of. — Howard's Collection of letters, in-4o, 1753.

(3) La lettre est adressée: To the right honorable and her especyal gud maister secretarye.

(4) Stapleton. — More. — Rudhart.

Pendant la détention de More, des commissaires royaux parcoururent l'Angleterre pour recevoir le serment du clergé, des nobles, des marchands, de la société tout entière, à l'acte de succession. Le 3 novembre 1534, le Parlement plaça la suprématie du prince dans l'ordre spirituel parmi les attributions inhérentes à la royauté : bientôt, comme nous l'avons vu, tout le monde en Angleterre dut prêter serment au chef de l'Eglise, personnifié dans Henri VIII. More, qui languissait en prison, ne pouvait se soustraire à la loi commune, sanctionnée par le Parlement.

Henri eut la cruelle curiosité de connaître l'opinion de sa victime sur un bill dont le vote du Parlement avait fait une loi d'Etat : Cromwel, le 30 avril 1535, entra dans la chambre du détenu avec l'attorney et deux docteurs en droit ; il fallait des témoins pour déposer au procès. Cromwell prit la parole : « Sir Thomas, demanda-t-il avec un air d'indifférence, connaissez-vous la sanction donnée par le Parlement au bill qui reconnaît le roi comme chef de l'Eglise ? Sa Majesté voudrait avoir votre opinion sur cet acte important.

— Mylord, répondit More, je ne suis pas préparé à répondre à cette question, je ne me sens pas capable, à cette heure, d'engager une discussion sur les droits respectifs du pape et du roi ; ce que je puis vous dire, c'est que je suis, que j'ai été et que je serai toujours le fidèle sujet de Sa Majesté ; que je prie tous les jours pour mon prince, pour sa famille, pour ses conseillers, pour l'Etat ; croyez-moi, ne disputons pas.

— Mais, reprit le secrétaire, Sa Majesté ne sera guère satisfaite d'une réponse semblable ; elle demande plus de franchise : expliquez-vous donc nettement. Vous savez que le roi est un prince doux et clément, qui bien qu'offensé par un de ses sujets, est prêt à lui pardonner au moindre signe de repentir. Il est disposé, je vous l'assure, à vous rendre ses bonnes grâces, et à vous permettre de rentrer dans ce monde, dont vous étiez un des ornements.

— Le monde, dit More, il n'y faut plus penser : vous le voyez, ajouta-t-il en montrant sa table de travail, j'ai là sous les yeux les souffrances de Jésus-Christ, mon exemple et mon modèle. Je me prépare à sortir de la vie : voilà mon unique pensée.

— C'est de l'obstination, Monsieur, s'écria Cromwell, prenez-y garde ; en prison même vous êtes sujet du roi, et le prince a droit d'exiger de vous une soumission à ses ordres et à ceux de son parlement. Il pourrait punir votre obstination de toute la rigueur des lois : votre exemple est capable d'encourager à la révolte (1).

— Si prier pour le roi, pour sa famille, pour l'Etat, reprit le captif ; ne dire du mal de personne, ne penser du mal de personne, ne faire du mal à personne, mais à tout le monde souhaiter du bien, ne peut pas procurer longue vie, il faut m'attendre à mourir bientôt, et j'y suis résigné ; plus d'une fois, dans cette tour, j'ai cru que je n'avais plus qu'une heure à moi : ce n'est pas ce qui m'inquiète : mon pauvre corps est aux ordres du roi (2). »

Qu'on ne pense pas qu'Henri perdit patience : le crime luttait d'obstination avec la vertu. Au glorieux confesseur de la foi, affaibli par l'âge, exténué par les privations, ruiné par les maladies, et qui ne pouvait rester debout qu'appuyé sur un bâton, il voulut offrir un spectacle capable de glacer d'effroi : une femme serait là qui, pendant la défaillance de la chair, surprendrait peut-être chez le patient une tentation toute matérielle, et comme une aspiration à la vie : le corps vaincu, l'âme céderait enfin.

Le 4 mai 1535, les trois prieurs dont nous avons raconté la mort passèrent, par ordre de Henri, en allant au supplice, en face des fenêtres du prisonnier. En ce moment, par un hasard calculé, Marguerite se trouvait dans la cham-

(2) Roper's Life of More, by Singer, p. 153, Appendix. — Dans les State-Papers, t. I, on trouve l'interrogatoire de Fisher, p. 431 et 432, et celui de More, p. 432-435.

(1) Deshalb ist mein armer Leib zu des Königs Befehlen. — Rudhart, l. c., p. 390.

bre de son père. Au bruit des gardes, au cliquetis des armes, au piétinement des chevaux, à ce mélange de sons insaisissables, qui annoncent l'approche d'un roi et de patients, Thomas More se leva, s'avança vers la fenêtre, et à travers les barreaux de sa prison, aperçut les trois victimes qu'on traînait au supplice. « Vois-tu, s'écria-t-il en saisissant le bras de sa fille, quelle joie rayonne sur la figure de ces trois pères, on dirait qu'ils vont à la noce ! Dieu a voulu récompenser une vie de dévouements et de sacrifices ; il n'a pas permis qu'ils restassent plus longtemps dans cette vallée de larmes, et il les rappelle à lui pour leur donner la couronne de l'éternité. Qu'ils sont heureux ! Mais ton pauvre père n'est pas digne d'un si grand bonheur ! il est condamné pour ses péchés à rester encore dans ce monde, en proie aux misères et aux souffrances (1) ! »

A peine l'exécution des trois moines était-elle terminée, que Cromwell entra dans la chambre de More (2). Il venait voir l'effet que la vue des chartreux aurait produit sur le prisonnier : le prisonnier était radieux. Le secrétaire essaya de murmurer, au nom du prince, quelques timides remontrances, car il ne se sentait plus la force de faire des menaces : More en appelait toujours à sa conscience qu'aucune puissance humaine ne pourrait dompter. L'entretien ne dura que peu de minutes. A peine Cromwell était-il parti, que l'humaniste, le cerveau comme inondé d'une lumière céleste, prit son charbon et écrivit dans la langue des anges : « Eloigne-toi, tentateur ; avec ton rire satanique et ta parole décevante, tu as perdu ton temps : mon espérance est en Dieu ; vogue, ma nacelle, vogue vers les demeures célestes : c'est là le port où tu reposeras à l'abri des tempêtes (3). »

(1) For God, considering their long continued life, in most sore and grievous penance, will not suffer them any longer to remain in this vale of misery. — More, l. c., p. 245 et 246. — Toute la scène est là.

(2) More, l. c., p. 247.

(3) As soon as Mr secretary was gone, to express what comfort he received of his words, he wrote with a coal certain excellent witty verses, which are printed in his book.

Et ses tourments n'étaient pas finis : voici l'archevêque de Cantorbéry, le lord chancelier, le duc de Norfolk et le comte de Wiltshire, qui viennent l'assiéger dans son château fort; mais Dieu veille sur son serviteur. C'est toujours Cromwell qui reste chargé du rôle de Satan. « Sa Majesté, dit-il au prisonnier, n'est pas contente de vous, monsieur More, et elle a raison, car vous lui faites beaucoup de mal; vous nourrissez contre votre roi une inexplicable antipathie. Rappelez-vous donc vos devoirs de sujet, et répondez enfin aux lords qui nous écoutent : Au nom du roi, nous vous demandons si vous voulez le reconnaître pour chef suprême de l'Eglise, ou si vous persistez dans votre malice à lui refuser ce titre (1).

— Malice? reprit en souriant sir Thomas, oh! non. Il n'y a pas de malice dans mon cœur : je persiste dans la réponse que je vous ai faite, Mylord. Tout mon chagrin est de voir que Sa Majesté me juge si mal, et vous aussi, Mylord; mais un jour viendra, et cette espérance me console, où devant Dieu et ses saints, mon innocence se manifestera. Le Seigneur m'écoute, et il sait que quand même le roi m'exposerait aux coups de sa colère, je ne lui en voudrais pas : on peut perdre la tête sans perdre l'honneur. Je ne sens rien au fond du cœur contre le roi : après Dieu, c'est le roi que je révère le plus au monde.

— Mais enfin, le prince a bien le pouvoir de vous forcer à dire si vous acceptez ou rejetez les statuts, reprirent quelques conseillers.

— Je ne dispute pas, Mylords, sur la puissance de Sa Majesté. Que ma conscience soit hostile ou non aux statuts, je n'ai à ce sujet aucune réponse à vous faire; seulement je dois déclarer que je ne me reproche pas d'avoir jamais agi ni parlé contre l'un ou l'autre de ces statuts.

— Voici du moins une formule de serment que vous souscrirez sans doute, dit Cromwell. Jurez que dans tout

(1) Rudhart.— More.— Stapleton.

ce qui regardera la personne du roi, vous répondrez en loyal et véridique sujet.

— Je ne jurerai pas, parce que je me suis promis de ne jamais plus faire de serment.

— Quelle obstination! Mais à la chambre étoilée, il n'est pas d'accusé qui n'ait prêté, sans murmure, un pareil serment.

— Je vous comprends et je sais l'usage que vous en feriez; c'est une arme à deux tranchants : je ne jurerai pas.

— Eh bien, refuserez-vous de nous dire, premièrement, si vous avez lu le statut de suprématie?

— Je le connais.

— Secondement, si le statut vous semble légal?

— Je ne veux pas répondre. »

En se retirant, les conseillers ordonnèrent à Kingston d'exercer la plus active surveillance sur sir Thomas. Le lieutenant comprit que le prisonnier était perdu.

Un moment après, Rich, le solliciteur général, se présenta assisté de Richard Southwell et de Mr Palmer, pour enlever de la cellule du détenu, les livres et les papiers qui depuis quelques jours seulement avaient adouci ses heures de captivité. More travaillait à son œuvre de prédilection, qu'il voulait léguer à ses enfants comme un testament de mort : son Commentaire sur la passion du Christ. Il en était au passage de l'Evangéliste : « Et ils mirent la main sur Jésus, » quand on lui ôta le charbon des mains.

Pendant que Richard Southwell mettait en paquet les livres et les manuscrits, Rich prit par le bras sir Thomas More, et l'amena doucement vers la fenêtre du cachot, en faisant signe à ses deux compagnons d'être attentifs aux paroles qui allaient tomber des lèvres de l'accusé.

Mais Richard Southwell et Palmer, émus de pitié, ne cherchaient pas à écouter.

Après quelques paroles indifférentes, Rich sourit en regardant d'un œil attendri sa malheureuse victime.....

— Vraiment, monsieur More, dit le solliciteur après un long silence, je sais que vous ne possédez pas moins de sa-

gesse que de science, vous êtes un grand légiste, un profond canoniste ; oserais-je vous faire une question que je vous prie de résoudre? Si le Parlement obligeait par une loi le royaume à me reconnaître pour roi, ne me reconnaîtriez-vous pas en cette qualité?

— Si vraiment, dit More.

— Eh bien! continua Rich toujours avec le même air de candeur, si le Parlement obligeait par une loi le royaume à me reconnaître pour pape, ne me reconnaîtriez-vous pas en cette qualité?

— C'est autre chose, dit More; dans le premier cas, le Parlement a le pouvoir législatif de régler la condition temporelle du sujet. Avant de répondre à la seconde question, à mon tour je vous demanderai si le Parlement obligeait par une loi le royaume à jurer que Dieu n'est pas Dieu, jureriez-vous, Monsieur?

— Non, Monsieur, reprit Rich avec indignation : il n'y a pas de parlement qui puisse faire une loi semblable.

— Et le Parlement non plus... reprit More, qui s'arrêta tout effrayé sur le bord de l'abîme.

Rich fit un signe à ses deux compagnons, et tous trois s'éloignèrent (1).

(1) More.— Rudhart.

CHAPITRE IX.

SUPPLICE DE MORE. — 1535.

More paraît devant ses juges. — On fait lecture de l'*indictment*. — Défense présentée par l'accusé. — Déposition de Rich. — Réplique de More. — Le verdict. — Observations du condamné. — Sentence prononcée par le chancelier. — More est reconduit en prison. — Derniers adieux de Marguerite à son père. — Lettre de More à ses enfants. — Pope vient prendre congé de son vieil ami. — Supplice de More. — La légende. — Caractère de More.

Le 1er juin 1535, More fut conduit de la Tour à Westminster-Hall, où ses juges étaient réunis. Il était à pied, comme un voleur de grand chemin, et les épaules couvertes d'un vieux manteau. Son dos voûté, sa figure amaigrie, ses jambes fléchissantes, le bâton sur lequel il était obligé de s'appuyer, montraient assez les souffrances qu'il avait endurées pendant sa longue captivité ; mais rien sur sa figure qui témoignât la moindre crainte ou la plus légère émotion : on eût dit le chancelier d'Angleterre partant de Chelsea pour aller rendre la justice (1).

Ses juges avaient pris place sur leurs siéges de velours ornés de franges : c'étaient sir Thomas Audley, lord-chancelier ; Thomas, duc de Norfolk ; sir John Fitz-James, lord-chief-justice ; sir John Baldwin ; sir Richard Leicester, sir John Port, sir John Spelman, sir Walter Lucke et sir Antony Fitz-Herbert. Presque tous avaient eu l'honneur

(1) Dennoch zeigte er dieselbe Heiterkeit wie in den Tagen des Glückes. —Rudhart, p. 398.

de s'asseoir à la table de l'accusé; quelques-uns d'eux, comme Audley, avaient été admis dans son intimité.

A gauche de la cour et près du jury, se tenait Richard Rich, créature de Cromwell et solliciteur général.

Le greffier fit lecture au prévenu de l'acte d'accusation : c'était un factum fabriqué avec un art infini, où les griefs étaient noyés dans un si grand déluge de phrases, de mots, de réticences et d'inductions, qu'il eût été impossible à la mémoire la plus heureuse d'en retenir les faits les plus saillants. On put croire que deux charges principales étaient articulées contre sir Thomas : son refus de prêter le serment exigé par le Parlement à la suprématie spirituelle du roi, sa persévérante désobéissance envers le souverain. On avait ramassé pour prouver ces délits tout ce qu'on avait reproché à l'accusé : ses lettres écrites dans la prison à Fisher, son allusion au serment, dont il faisait une épée à deux tranchants qui tue l'âme et le corps, et sa conversation avec Rich qu'avaient entendue Palmer et Southwell. En conséquence, More était accusé du crime de haute trahison (1).

Après la lecture de l'*indictment*, le lord chancelier se leva et dit au prisonnier :

« Vous venez d'entendre l'acte d'accusation ; vous voyez combien sont criminels les faits dont vous êtes prévenu ; mais telle est la bonté du roi, qu'il vous pardonnerait, nous l'espérons, votre injuste obstination, si vous vouliez revenir à la raison. »

More, debout et toujours appuyé sur son bâton, répondit d'une voix calme :

« Nobles lords, je vous remercie du vif intérêt que vous me témoignez ; mais je prie Dieu de me faire la grâce de persévérer jusqu'à la mort dans ma résolution. »

(1) Stat of the Realm, t. III, p. 629, ch. LVIII.— Roper, p. 91-112.— Stapleton, XVIII-XX capita. — Hoddesd., p. 140-173.— More, p. 271-309. Hall, p. CCXVI.— Stowe, p. 572.— Collier, t. II, p. 99.— State Trials, t. I, p. 59-62.— Biog. Brit., 3165.— Brit. Plutarch., p. 86-97. — Litter. Conversationsblatt, no I, 1 janv. 1826.

Il s'arrêta un moment comme pour recueillir ses souvenirs, et il reprit :

« L'acte d'accusation que je viens d'entendre est si diffus, les griefs qu'on me reproche sont si nombreux, que je crains de n'avoir ni assez de force ni assez de mémoire (car mon intelligence, comme mon corps, a bien souffert en prison) pour y répondre sans rien oublier. »

Comme ses jambes fléchissaient, le lord-chief-justice lui fit donner une chaise. More s'assit et continua (1) :

« Si je ne me trompe, le bill articule quatre chefs principaux, auxquels je répondrai dans l'ordre même de leur énonciation. Le premier délit dont on m'accuse est d'avoir désapprouvé le mariage du roi avec lady Boleyn ; j'admets cette charge : oui, j'ai dit à Sa Majesté ce que ma conscience m'inspirait, et vous ne sauriez trouver dans cette franchise un crime de trahison. Henri me commandait, sur mon serment d'allégeance, de lui donner mon opinion touchant cette grave matière ; je l'ai fait : parler avec sincérité était un devoir, dissimuler mes sentiments aurait été un méfait. Veut-on que j'aie offensé le prince en lui parlant dans la droiture de mon cœur ; j'ai bien expié ma faute par la perte de mes biens, de mon état et par quinze mois d'une dure captivité !

» La seconde charge qu'on élève contre moi, c'est que je me suis refusé deux fois, par un esprit de malice et de révolte, à répondre devant les conseillers de la couronne à cette question : Le roi est-il ou non le chef suprême de l'Église en Angleterre ? Voici ce que je me rappelle : j'ai répondu qu'il ne m'appartenait pas, à moi laïque, de décider si la loi qui conférait ce titre au souverain était juste ou non ; que jamais je n'avais dit un mot qu'on pût produire contre moi au sujet de ce statut ; que je désirais désormais ne m'occuper qu'à méditer la passion du Christ et à me préparer à sortir de ce monde ; que je ne m'étais rendu coupable d'aucun crime de trahison ; qu'il n'y avait pas de loi qui

(1) Lingard, t. II, p. 242.

pût incriminer et punir le silence (1), et que Dieu seul est juge du secret des cœurs. »

L'attorney général Hales l'interrompit tout à coup. « Quand nous n'aurions à vous imputer, dit-il, aucune parole, aucun acte coupables, nous aurions le droit d'incriminer votre silence, signe manifeste de mauvais vouloir ; car tout fidèle sujet ne saurait refuser de répondre quand on l'interroge au nom de la loi. »

« Mon silence, reprit More, ne saurait être la révélation ni d'un mauvais vouloir, le roi connaît assez mes services, ni d'un mépris pour votre loi, car c'est un axiome en droit civil comme en droit canon, que : *qui tacet consentit*. Vous dites qu'un sujet fidèle ne peut refuser de répondre ; mais le devoir d'un loyal sujet n'est-il pas d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; de préférer son salut éternel à toutes les exigences de ce monde ? quand surtout sa conscience ne peut être l'occasion d'aucun trouble pour l'État, d'aucune révolte contre le prince : et la mienne, Mylords, est bien tranquille ; je vous assure, au nom du ciel, que je n'ai dit à aucune oreille de chair mes pensées intérieures.

» Venons au troisième chef d'accusation. On me reproche des menées séditieuses contre l'acte du Parlement, parce que, étant à la Tour, j'aurais adressé à l'évêque de Rochester diverses lettres où je l'excitais à violer la loi, où j'encourageais ses résistances aux ordres du prince. Qu'on me montre ces lettres, qu'on les lise, ma liberté ou mon châtiment en dépend. Mais l'évêque les a brûlées, me dit-on : eh bien ! je vais vous dire ce qu'elles contenaient. Quelques-unes étaient toutes personnelles, car nous étions de chauds et vieux amis ; dans une entre autres, je répondais à la question qu'il m'avait adressée au sujet de mon interrogatoire sur le serment de suprématie, et voici ce que je lui disais : que j'avais mon opinion, qu'il devait avoir la sienne. Voilà toute ma réponse, j'en appelle à celui qui lit dans les cœurs.

(1) Rudhart, p. 403.

» J'arrive au dernier délit qu'on me reproche. J'ai dit, en parlant du statut, que c'était une épée à deux tranchants ; Fisher s'est servi de la même comparaison : donc nous nous sommes entendus. J'ignore ce que l'évêque a dit ; notre situation étant la même, elle a pu nous inspirer la même image. Tout ce que je sais, c'est qu'on ne peut me reprocher d'avoir proféré une seule parole contre le statut, c'est que je n'ai jamais dit à personne mon opinion sur l'acte parlementaire. »

L'attorney resta cloué sur son banc sans pouvoir répondre ; mais le mot de trahison était sur toutes les lèvres des juges (1), il fallait convaincre le jury de la culpabilité de More : on invoqua le témoignage de Rich.

Rich se leva donc de son siége de juge, parut à la barre à titre de témoin, et déclara, après avoir levé la main, que dans la prison de la Tour et devant témoin More avait accusé d'illégalité l'acte du Parlement sur la suprématie spirituelle du roi.

« Mylords, s'écria sir Thomas, l'œil fixé sur Rich, si j'étais homme à rire d'un serment, je ne serais pas ici sur ce banc, et sous le poids d'une accusation capitale. Monsieur Rich, si ce que vous dites est vrai, je veux ne jamais voir la face de Dieu. Ah ! monsieur Rich, ce n'est pas mon danger personnel qui m'effraie, mais votre parjure. Vous devez bien savoir que ni moi ni personne ne vous avons jamais regardé comme un homme auquel on pouvait faire de semblables confidences. Je vous connais depuis bien longtemps, depuis votre enfance ; nous demeurions dans la même paroisse, et vous aviez alors une bien mauvaise réputation : vous passiez généralement pour une méchante langue, pour un homme mal famé, là et au Temple où vous avez habité. Vos seigneuries pensent-elles que j'aurais été me confier à M. Rich avec l'opinion que j'avais de son honneur et de sa véracité ? Quoi ! j'aurais dit à M. Rich ce que

(1) Aber das Wort : „Bosheit," war im Munde fast aller Glieder des Gerichts. — Rudhart, p. 403.

j'ai caché à Sa Majesté et à ses conseillers; j'en appelle à vos seigneuries, cela est-il probable? Et quand l'entretien aurait eu lieu dans les termes rapportés par M. Rich, la conversation était secrète et privée, et sans malice ou dessein d'offenser le roi : là où il n'y a pas de mauvaise intention, il n'y a pas de délit. En tous cas, Mylords, je ne puis penser que tant de vertueux évêques, d'éminents personnages, de savants et de docteurs, qui ont concouru dans le Parlement au vote de la loi, voulussent punir de mort un homme qui agit sans malice, si ce mot de malice signifie rebellion. Si vous entendez par malice une de ces légèretés si communes à notre nature, qui pourrait, en parlant, se croire innocent? Ce mot de malice inséré dans l'acte ne peut signifier qu'un propos délibéré, médité. Vous dirai-je encore, Mylords, que toutes les bontés dont Sa Majesté n'a cessé depuis si longtemps de me combler, doivent vous prouver la fausseté de l'accusation que cet homme a portée contre moi? »

En ce moment le coupable n'était plus More, mais Rich, qui se débattait sous le poids des regards indignés de l'accusé. Pour mettre à couvert sa véracité, il invoqua le témoignage des deux hommes qui l'avaient accompagné dans sa visite à la prison, et pria le tribunal d'entendre, sous la foi du serment, Palmer et Southwell.

Palmer vint donc, et déposa qu'occupé à empaqueter les livres de More, il n'avait pas entendu la conversation du prisonnier avec Rich.

Southwell fit à peu près la même déposition.

Les débats étaient clos; le lord-chief-justice posa les questions au jury : « Sir Thomas More s'est-il rendu coupable du crime de haute trahison envers notre seigneur et roi, en refusant, par un esprit de malice, d'obstination, de révolte, le serment qu'il lui demandait en qualité de chef suprême de l'Eglise? Sir Thomas More est-il coupable de désobéissance au statut du Parlement qui a conféré cette dignité à notre seigneur et maître Henri? » Les jurés : sir Thomas Palmer, sir Thomas Peirt, George Lowel, Thomas Bur-

bage, Geoffroy Chamber, Edouard Stockmore, Jasper Leake, Thomas Billington, William Browne, John Parnet, Richard Bellame et George Stoakes, se retirèrent dans la salle du conseil (1).

Après un quart d'heure à peine de délibération, les jurés rentrèrent dans la salle du tribunal et reprirent leurs places. Le grand chancelier, se tournant vers le chef du jury, lui dit : « L'accusé est-il coupable? »

— « Coupable, » répondit le chef du jury, la main sur le cœur.

Audley se levait pour prononcer la sentence, quand More l'arrêta.

« Mylord, dit-il, lorsque j'occupais votre siége, l'usage était de demander au condamné s'il n'avait rien à objecter contre l'application de la loi (2).

— Qu'avez-vous à dire? demanda le chancelier tout confus.

— Mylords, reprit sir Thomas, l'acte du Parlement en vertu duquel je suis condamné est contraire à la loi de Dieu et de sa sainte Eglise. L'Eglise n'accepte pour maître aucun prince temporel : elle ne reconnaît pour chef que le souverain qui règne à Rome, et auquel le Christ a transmis son autorité dans la personne de saint Pierre et des successeurs de l'apôtre. J'ajoute que le Parlement du royaume, qui n'est qu'une faible portion du grand royaume chrétien, n'a pas plus le droit de faire une loi qui viole la constitution de l'Eglise universelle, que Londres, qui n'est qu'un membre par rapport au corps de l'Etat, n'aurait l'autorité de voter un statut en opposition à un acte du Parlement, pour lier tout le royaume. Votre loi, du reste, est une atteinte aux libertés, aux statuts du royaume, à la grande charte où sont écrites entre autres ces paroles : L'Eglise d'Angleterre est libre, elle a ses droits, elle a ses franchises que nous déclarons inviolables (3). Le statut est donc con-

(1) Rudhart, p. 406.
(2) Voss, l. c., t. I, p. 519.
(3) In primis concessis Deo et hâc presenti certâ nostrâ confirmamus pro

traire au serment que Sa Majesté et ses prédécesseurs ont prêté le jour de leur sacre, et l'Angleterre, en refusant d'obéir au saint-siége, est aussi coupable que l'enfant qui refuse d'obéir à son père (1). Car, comme saint Paul disait aux Corinthiens : Je vous ai enfantés de nouveau dans le Christ ; ainsi le pape saint Grégoire-le-Grand a pu dire de nos ancêtres : Vous êtes mes fils, car je vous ai donné la vie éternelle, et cet héritage est préférable à celui qu'un père donne à ses enfants selon la chair.

— Mais, dit le lord chancelier, en interrompant le condamné, ce sont toutes les universités, ce sont tous les évêques, ce sont tous les hommes doctes du royaume qui ont prêté serment à l'acte du Parlement, et je m'étonne que vous seul persévériez dans votre opinion.

— Et quand le nombre de ces universités, de ces évêques, de ces savants serait encore plus grand, reprit More, je ne vois pas pourquoi je ne persévérerais pas dans mon opinion. Je ne doute pas, Mylords, qu'il n'y ait, et dans ce royaume, et dans la chrétienté un nombre dix fois plus grand de doctes et saints personnages qui partagent mes sentiments ; et de tous ces glorieux docteurs, de tous ces saints qui règnent dans le ciel, combien encore plus grand est le nombre de ceux qui rendraient le même témoignage que moi dans cette matière. Pourquoi donc, Mylords, à la voix de votre conseil national, ne préférerais-je pas la voix du conseil œcuménique de la chrétienté ? »

Le lord chancelier, qui cherchait une réponse et n'en trouvait pas, se tourna vers le lord-chief-justice pour lui demander son opinion sur la procédure. « Par saint Gillian ! s'écria Fitz-James, si l'acte du Parlement est légal, dans ma conscience l'instruction n'est pas insuffisante (2).

nobis ut hæredibus nostris in perpetuum quòd anglicana Ecclesia libera sit et habeat jura sua integra et libertates suas illesas, et ità volumus observari. — Stat. of the Realm, t. I, p. 9, où se trouve le fac-simile de la grande charte.

(1) So wie ein Kind das den Aeltern Gehorsam auffündigt. — Rudhart, p. 408.

(2) By saint Gillian! I must needs confess, that if the act of Parliament be

— Vous l'entendez, dit le chancelier, vous avez compris ce que dit mylord le grand juge : *quid adhuc desideramus testimonium ? reus est mortis* (1). » Audley copiait Caïphe.

Et d'une voix assurée le chancelier prononça la formule barbare : « Sir Thomas sera conduit de Westminster-Hall à la Tour, par William Kingston, le shérif ; et de la Tour il sera traîné sur une claie, à travers la Cité, jusqu'à Tiburn, où il sera pendu et détaché à demi mort de la potence, pour être éventré ; ses entrailles seront jetées au feu, son corps sera coupé en quatre morceaux, qui seront placés chacun au-dessus de l'une des quatre principales portes de la ville, et sa tête sera exposée sur le pont de Londres (2). »

Pendant cette lecture, le visage de More resta impassible. Aux derniers mots il sourit légèrement, et, l'œil enflammé de joie, il murmura : « Bien ! » puis, levant la tête, « Maintenant, dit-il, je puis parler, je suis libre ; et j'avouerai hautement ce que la nature humaine m'avait forcé de cacher : ma conviction est que l'acte de suprématie est illégal.

— Vous verrez, dit le lord chancelier, que vous êtes plus sage que les évêques, les théologiens, les grands et le peuple.

— Mylord chancelier, poursuivit More, contre un évêque que vous m'opposez, j'ai pour moi mille évêques ; contre un royaume, la chrétienté tout entière dans les siècles des siècles.

— C'est toujours, remarqua le duc de Norfolk, le même esprit de haine et de malice.

— Non, reprit More : il n'y a en moi ni haine ni malice;

not unlawful, then the indicment is not, in my conscience, insufficient. — More, l. c., p. 270.— Stapleton. — Rudhart.

(1) More, l. c., p. 270. — Campbell.

(2) That he should be brougth back to the Tower of London, byt he help of William Kingston sheriff, and from thence drawn on a hurdle through the City of London to Tyburn ; there to be hanged till he be *half dead*, after that cut down *yet alive*, his belly ripped, his bowels burnt, and his four quarters set up over four gates of the City, and his head upon London bridge. — More, l. c., p. 270 et 271.

c'est ma conscience qui me force de protester contre votre sentence ; c'est à Dieu que j'en appelle.

— N'avez-vous plus rien à ajouter ? dit un des juges.

— Plus rien, » répondit More avec une voix dont il serait impossible de rendre l'expression ; « un mot encore pourtant.

» Saint Paul, vous le savez, Mylords, était parmi ceux qui se partagèrent les vêtements de saint Etienne, le premier martyr, et tous deux jouissent dans l'éternité de la vue de Dieu ; ainsi j'espère, et c'est mon ardente prière, que vos seigneuries, mes juges sur la terre, seront avec moi réunies au ciel, dans les mêmes félicités. Que Dieu soit avec vous et avec mon seigneur et maître le roi, et qu'il lui accorde de fidèles conseillers (1). »

Le bourreau leva sa hache dont il tourna le tranchant vers le condamné, qui salua l'assemblée et reprit le chemin de la Tour (2).

Au sortir de la salle, il trouva son fils John, qui se jeta à ses pieds pour lui demander sa bénédiction. Comme on approchait de la place nommée Old Swan, Kingston, les larmes aux yeux, quitta le prisonnier. More lui prit la main en lui disant : « Ne pleurez pas, mon bon ami, je prierai pour vous dans le ciel et pour lady Kingston (3). »

Marguerite, qui attendait le cortége près du quai de la Tour, fendit la foule et se précipita à travers les hallebardes, aux pieds de son père qu'elle étreignit de ses bras en répétant : « Mon père ! mon père ! » Le cortége s'était arrêté, et More, les deux mains étendues sur cette tête chérie, regardait le ciel sans pouvoir parler : « Ma bonne fille, mon enfant, murmura le prisonnier d'une voix

(1) Rudhart, p. 411.

(2) Rudhart, ib. Roper a reproduit tous les détails du procès qu'il tenait de sir Anthony Saint-Léger, de Richard Haywood, et de John Webbe, témoins oculaires (Singer's edition, p. 89).

(3) More, l. c., p. 274. Tous les historiens sont d'accord sur le beau caractère de sir William Kingston. Nous ne comprenons pas comment M. Ellis a pu faire du gouverneur de la Tour un geôlier insensible, « Man of a stern unfeeling character, » t. II, p. 53.

étouffée, je te bénis; je suis innocent et je vais mourir, c'est la volonté de Dieu; soumets-toi, mon pauvre cœur, aux décrets de la Providence, et pardonne à ceux qui m'ont condamné. » Les hallebardes s'agitèrent et le cortége reprit sa marche; mais la jeune femme se releva, et courut comme une folle, pour embrasser encore une fois son père. Les gardes s'écartèrent, émus de pitié, pour laisser passer Marguerite, qui, après deux ou trois bonds, tomba sans connaissance aux genoux du condamné. Sur un signe du chef de l'escouade, le bourreau se remit en chemin, pendant que More jetait un dernier regard, une dernière bénédiction sur la pauvre Marguerite, qu'entouraient John et sa femme. Ne la voyant plus, il pleurait (1) en murmurant : « L'odeur de mon enfant est comme l'odeur d'un champ de blé qu'a béni le Seigneur (2). »

Comme le prisonnier entrait à la Tour, Kingston lui prit la main qu'il baisa dévotement. « Consolez-vous, dit More au lieutenant, du courage, nous nous reverrons là-haut. »

More passa quatre jours encore dans sa prison, où personne n'eut la permission d'entrer. La veille de sa mort il

(1) Roper.— Rudhart.— More.— Stapleton. Ce récit, à quelques détails près, est reproduit dans le passage suivant d'un écrivain latin : « Ibi in carissimi parentis collum irruens, arctissimo complexu aliquandiu tenuit eum. Cæterùm ne verbum quidem interim potuit proloqui. *Curæ*, inquit Tragicus, *leves loquuntur*, *ingentes stupent*. Movit stipatores, tametsi duros, hoc spectaculum. Horum itaque permissu Morus his verbis consolatus est filiam : Margareta, patienter feras, nec te discrucies ampliùs. Sic est voluntas Dei. Jam pridem nosti secreta cordis mei : simulque dedit osculum ex consuetudine gentis, si quem dimittunt. At illa cum degressa esset ad decem vel duodecim passus denuò recurrit, et amplexa parentem inhæsit collo illius, sed elinguis præ doloris magnitudine. Cui pater nihil locutus est, tantum erumpebant lacrimæ, vultu tamen a constantiâ nihil dimoto. Nec aliud supremis verbis mandavit, quàm ut Deum pro animâ patris deprecaretur. Ad hoc pietatis certamen plurimæ è populari turbâ lacrimæ excidere. Erant et inter satellites, ferum et immite genus hominum, qui lacrimas tenere non potuerunt. Nec mirùm, quùm pietatis affectus adeò valida res sit, immitissimas etiàm feras moveat. Hic apud se quisque reputet, quàm valido ariete tum pulsatum sit *Thomæ Mori* pectus. » — *Nucerini* Ep. *Phil. Mont.*

(2) Odor filii mei, sicut odor agri pleni cui benedixit Dominus. — More, p. 277.

demanda de l'encre pour écrire à Marguerite; mais il ne put en obtenir. Il revint à sa cheminée, et, à force de chercher, il trouva un morceau de charbon et un mauvais lambeau de papier, sur lequel il traça ses derniers adieux à sa famille.

« Que Dieu te bénisse, écrivait-il à sa fille bien-aimée, et ton mari et ton enfant, et les tiens, et tous mes enfants et tous ceux que j'ai tenus sur les fonts du baptême. Recommande-moi bien au souvenir de Cécilia, pour laquelle je prie le bon Dieu. Je t'envoie, et à mes enfants chéris, ma bénédiction; ne m'oubliez pas dans vos prières. Ma fille Dauncy a une image sur parchemin qui me fut donnée par lady Coniers. Le nom de cette dame est écrit sur le dos de la gravure. Dis-lui que je la prie de la lui renvoyer comme un dernier souvenir. Je suis bien content de Dorothée Coly; aies-en bien soin (1). Je voudrais savoir si c'est de Dorothée que tu m'écrivais dernièrement: si ce n'est pas d'elle, c'est d'une autre pauvre affligée, que je te recommande; pense aussi à la bonne Johanna Aleyn (2). Voilà bien des prières; je te fatigue, et cela me fait de la peine, ma bonne Marguerite: cela m'en ferait bien davantage si demain matin tout n'était pas fini pour moi. Demain, c'est la veille de la fête de saint Thomas et l'octave de saint Pierre, et je désirerais bien aller à Dieu demain, ce serait un jour bien heureux. Tu ne m'as jamais fait tant de bonheur que, lorsque sur mon chemin, tu t'es jetée dans mes bras.... Adieu, mon cher enfant; prie pour moi, comme je prie pour toi et pour tous nos amis: au revoir dans le ciel. »

Le 6 juillet 1535, More reçut la visite de sir Thomas Pope, un de ses vieux amis. Pope venait pour l'avertir, par ordre du roi, de se préparer à mourir. « Merci, dit le prisonnier, de votre bonne nouvelle. J'ai toujours été recon-

(1) Erat Margarethæ Roperæ pedisequa ac sæpiùs ad carcerem missa à dominâ suâ.— Stapleton, l. c., p. 67.

(2) Altera pedisequa Margarethæ Roperæ.— Id., ib.

naissant des grâces que Sa Majesté a bien voulu m'accorder, mais jamais autant qu'en ce jour, où elle daigne m'annoncer que ma dernière heure est venue, afin que je puisse me préparer à faire une bonne mort. C'est un grand service qu'elle me rend en me délivrant des tourments de ce monde.

— Sa Majesté, reprit Pope, désire, c'est une prière qu'elle vous fait, que vous n'adressiez aucune parole au peuple du haut de l'échafaud (1).

— Je suis bien aise que Sa Majesté m'ait fait connaître sa volonté, dit le prisonnier, car je voulais parler au peuple, mais en termes dont elle n'aurait pu s'offenser, ni personne au monde. J'obéirai ; mais je voudrais, par une faveur dont je serais reconnaissant au roi, que ma fille Marguerite pût ensevelir mes restes.

— Sa Majesté, dit Pope, permet que votre femme, vos enfants, vos gendres et vos amis assistent à votre enterrement.

— Oh ! combien je suis content, dit More, du souci que daigne prendre le roi pour mon pauvre corps.

— Sa Majesté m'a chargé encore de vous annoncer, ajouta Pope, qu'ayant égard aux grandes charges que vous avez occupées dans l'Etat, elle a daigné commuer la peine à laquelle vous étiez condamné : Vous mourrez par la hache.

— Merci, dit en souriant le captif ; mais que Dieu préserve mes enfants et mes amis de la clémence de Sa Majesté (2). »

Les deux amis se séparèrent. More rappela Pope, qui fondait en larmes, et lui dit en lui prenant la main : « Allons donc, mon bon Pope, pas de pleurs : nous nous retrouverons un jour, et nous serons heureux de nous revoir pour ne plus nous séparer. »

More avait résolu de mettre, en allant au supplice, un manteau de camelot dont Bonvisius lui avait fait présent ; mais Kingston l'en dissuada en disant que ce serait dom-

(1) Rudhart, p. 415.
(2) Voss, t. I, p. 530.

mage qu'un si beau vêtement tombât dans les mains d'un vil bourreau. « Vil bourreau ! s'écria More, un homme qui va me rendre un si grand service ! Oh, non ! Je voudrais que le manteau fût d'étoffe brochée d'or, je le lui abandonnerais avec grand plaisir (1). »

A neuf heures du matin, les portes de la prison s'ouvrirent, et More en descendit les degrés, tenant dans la main un crucifix de bois rouge. Au bas de la prison, une femme s'approcha du patient un verre à la main, qu'elle lui présenta pour le reconforter. More repoussa doucement le verre en disant à la bonne femme : « C'est du fiel, et non du vin, que le Christ but sur le Golgotha (2). » Une autre vint pour lui redemander les papiers qu'elle lui avait confiés quand il était lord-chancelier. « Une heure de patience, lui dit More, et le roi m'épargnera la peine de les chercher et de vous les rendre. » Une troisième le poursuivit en l'accablant d'injures et en lui reprochant un déni de justice dont elle avait été victime quand il avait les sceaux. « Je me rappelle votre affaire, lui dit More, et si j'étais encore sur le siége du chancelier, ma sentence serait la même (3). »

Arrivé au pied de l'échafaud, il pria l'un des valets du bourreau de l'aider à monter, en lui disant : « Donne-moi le bras pour monter, je descendrai bien seul (4). » Il avait promis de ne pas parler au peuple : il tint parole. A la foule qui l'entourait, il dit seulement : « Priez pour moi, je meurs en bon sujet, en bon chrétien (5). Il se mit à genoux et récita le *Miserere*, puis il se leva et, s'adressant au bourreau, qu'il embrassa en signe de pardon : « Tu vas me rendre, mon ami, le plus grand service, dit-il, que

(1) Rudhart, p. 416.— Voss, t. I, p. 535.

(2) Christum in suâ passione non vino sed felle potatus est. — Stapleton, p. 341.

(3) Tuam causam optimè memini, et si nunc mihi in illâ causâ ferenda sententia foret, non aliter prorsùs pronunciarem.— Stapleton, p. 341.

(4) Rudhart, p. 417.

(5) Ego, fratres, contestor me et fidelem regi et servum Dei, et in fide catholicâ moriturum.—Stapleton. p. 341.

j'aie jamais reçu. Courage, maintenant ; j'ai le cou très-court, tâche de t'en tirer à ton honneur (1). »

Il se banda les yeux lui-même, plaça sa tête sur le bloc, en prenant soin d'arranger sa barbe, « car, dit-il en souriant, celle-là n'a pas commis le crime de trahison ; » et la tête tomba.

Écoutons encore la légende :

Or, il arriva que Meg, après sa prière pour le repos de l'âme de son père, fouilla dans la poche de son tablier, y cherchant quelques angelots, afin d'acheter un linceul pour l'ensevelir ; mais il n'y avait plus rien ; la veille elle avait donné tout son argent aux pauvres. Elle se leva, et s'en alla chez un marchand pour faire emplète de quelques aunes de toile, ayant l'air, quand le marchand l'eût servie, de fouiller dans sa bourse, quoiqu'elle sût bien qu'elle était vide, mais pour faire croire qu'elle avait oublié son argent au logis, et afin que le marchand lui fît crédit. Or, par un miracle de Dieu, elle trouva dans sa bourse juste de quoi payer le linceul (2).

C'est Sanders qui nous a transmis ce récit pieux. Qu'importe que Burnet se récrie contre la crédulité de l'historien ? Si More avait trahi, comme on va le dire bientôt, son prince et son pays, croit-on que le peuple eût imaginé ce miracle du linceul ? Le peuple n'a jamais fait descendre une couronne céleste sur le front d'un traître et d'un félon. C'est ainsi que la légende est utile à consulter : verdict populaire, elle condamne, absout ou réhabilite : elle juge ceux qui jugent la terre.

La tête de More fut exposée au bout d'une pique sur le pont de Londres, et rendue ensuite à Marguerite qui la fit

(1) Tous les historiens. « Le mercredy suivant fut décapité en la grande place qui est devant ladite Tour et parla peu avant l'exécution, finalement prya les assistants qu'ils priassent Dieu pour luy et qu'il pryerait pour eulx. Après les exhorta et supplya très *inflammé* qu'ils priassent Dieu pour le roy, affin qu'il lui voulut donner bon conseil, protestant qu'il mouroit son serviteur et de Dieu chretiennement. — Relation de la mort de Thomas Morus, en français, Bibl. Vaticane, in-folio, 5 pages, n° 3924.

(2) Le Grand, d'après Sanders, t. I, p. 154.

embaumer, la conserva toute sa vie, et, sur le point de mourir, demanda d'être enterrée avec cette relique chérie entre les bras (1).

A peine les restes du supplicié eurent-ils été déposés, par les soins de ses enfants, dans la chapelle de Saint-Pierre ès-liens à la Tour, que Cromwell se hâta d'annoncer aux ambassadeurs anglais à Paris la mort du traître qui conspirait en secret contre la vie du roi, la sûreté de l'État, et l'autorité des lois (2). More, comme Fisher, n'était qu'un brouillon politique, qui s'entendait au-delà même du royaume avec les ennemis du prince, pour renverser la dynastie des Tudors; deux grands criminels, qui devaient tomber avec mille têtes, s'ils les avaient eues, sous le glaive de la loi (3).

Au récit des derniers moments du chancelier, on dit que Henri, épouvanté, se leva de table en criant à Anne Boleyn : « C'est vous qui l'avez tué (4). » Mais bientôt, rentré dans son cabinet, il prit une plume pour outrager les deux martyrs : l'évêque de Rochester, apprenait-il au monde, n'était qu'un traître infâme (5), et l'ancien ministre était mort convaincu de haute trahison contre le roi, l'État et le Parlement (6). Mais l'Europe ne crut pas au témoignage de Henri : partout se manifesta une vive indignation

(1) Madame Roland, d'après Campbell, l. c., p. 32.

(2) Touching Mr More and the bishop of Rochester, with such others as were executed here, their treasons, conspiracies and practices, secretly practised, as well within the realm and without, to move and stir dissension, and to sow sedition within the realm, intending thereby, not only the destruction of the King, but also the whole subversion of his realm, being explained and declared; and so manifestly proved afore them, that they could not avoid, nor deny it.— Crumwell's letter, 23 Aug.

(3) That they having such malice rooted in their hearts against their prince, and for the total destruction of the common weal of the realm, were well worthy, if they had had a thousand lives, to have suffered ten times a more terrible death.— Ibid.

(4) Thou art the cause of this man's death. — British Biography, t. II, p. 97.

(5) The treasons traiterously committed against us and our laws, by the late bishop of Rochester and sir Thomas More, knigt.— King's letter.

(6) Mss. Mus. Brit., Titus, B. I, p. 536.

contre le meurtrier de ces deux nobles victimes; les yeux mêmes qui n'avaient jamais vu More se couvrirent de larmes (1), et plus d'un humaniste glorifia les deux confesseurs du Christ. « A Londres, on ne pleurait pas, on n'écrivait pas, car l'œil tremblait et le doigt aussi, dit Erasme, comme si sous chaque pierre dormît un scorpion (2). »

More est une des gloires littéraires de la renaissance : un des premiers il vint se mêler au mouvement de régénération intellectuelle qui pressait et emportait tous les esprits indépendants de l'époque ; son rire ingénieux, son ironie piquante, sa verve caustique, son érudite moquerie, qu'il mit au service des lettres contre les représentants de la scolastique, contribuèrent plus qu'il ne s'en était douté d'abord au triomphe de la réforme. Mais à peine s'était-il aperçu que l'esprit humain, qu'il voulait émanciper, se servait de sa liberté pour ruiner la vieille foi, qu'il s'arrêta tout épouvanté ; comme Érasme, qui finit par prendre pitié du moine dont il n'avait voulu que trouer la robe, quand il vit que Luther déchirait et la robe et le frère.

De sa colline de Chelsea, More vit se former l'orage qui devait éclater sur l'Église d'Angleterre : témoin des signes avant-coureurs de la tempête, il voulut qu'un témoignage de sa foi inébranlable servît d'enseignement à ses contemporains et à la postérité : il écrivit lui-même l'épitaphe qu'on devait placer sur sa tombe. C'est là qu'il nous apprend qu'il est mort comme il a vécu, fidèle à ses croyances. Un mot, qu'il a placé dans cette oraison funèbre, a pu laisser quelques doutes sur la charité du chancelier : il se glorifie d'avoir été toujours incommode aux hérétiques. *Molestus* est l'épithète dont il se sert, et qui plus tard devait être aux yeux de ses adversaires la manifestation éclatante d'une intolérance systématique, dont il fait parade jusque

(1) Ipse vidi multorum lacrimas qui nec viderant Morum nec ullo officio ab eo affecti fuerant.— Epist. Corvini.

(2) Amici qui subindè literis ac muneribus dignabantur, metu nec scribunt nec mittunt quicquam, neque quicquam à quoquam recipiunt, quasi sub omni lapide dormiat scorpius.—Erasmi Epistolæ, ep. Latomo.

sur la pierre sépulcrale (1). Mais l'expression est aussi latine que chrétienne, et plus d'une fois le père de famille s'en est servi pour se justifier des petits tourments qu'il causait à sa fille bien-aimée. Érasme n'a pas craint de prendre le monde entier à témoin que, pendant le ministère de sir Thomas More, personne ne périt en Angleterre pour crime d'hérésie (2). More a fait sa profession de foi : s'il haïssait la secte, il n'en voulait pas au sectaire. Comme homme d'État, il aurait désiré extirper la secte jusque dans ses racines; comme chrétien, il demandait qu'on pardonnât au sectaire (3).

Il ne faudrait pas juger quelques actes de sévérité qu'on reproche à More envers des novateurs religieux, d'après les idées de notre époque : au seizième siècle la tolérance, bien loin d'être regardée comme un principe chrétien, eût passé chez le premier magistrat du royaume pour une indifférence coupable. La loi n'avait pas plus de pitié pour l'hérésie que pour l'homicide, parce que l'une et l'autre, à ses yeux, étaient un crime que le sang seul pouvait expier. Si More n'eut jamais recours au shérif pour châtier jusqu'à la mort le novateur obstiné, c'est que par une glorieuse exception il personnifiait cet avenir où la conscience serait érigée en sanctuaire inviolable (4).

(1) « Hæreticis molestus. » More a désavoué l'épithète comme trop ambitieuse : « Quod in epitaphio profiteor hæreticis me fuisse molestum, hoc ambitiosè feci. » — Morus Erasmo, ex rure nostro Chelsico, 1532.

(2) Illud tamen eximiæ cujusdam clementiæ satis magnum est argumentum quòd sub illo cancellario nullus ob improbata dogmata capitis pœnam dedit, quòd in utrâque Germaniâ Galliâque tam multi sint affecti suppliciis. — Erasmi ep. Fabro.

(3) As touching hereticks, I hate that vice of theirs and not their persons, and very fain would I that the one were destroyed, and the other saved. — Th. More's English words, p. 925, cité par Lewis, voir le chapitre de Rudhart : More, der Vertheidiger des alten Kirchenglaubens, p. 250-283.

(4) M. Nisard, dans l'article *More* du Dictionnaire de la Conversation, a vengé le chancelier de l'accusation d'intolérance portée par Burnet et d'autres écrivains de parti.

A toutes les autorités que nous avons citées dans nos chapitres sur More, il faudra joindre, pour connaître le père de famille, l'humaniste, le magistrat : Ferd. de Herrera, Vida y muerte de Toma Moro, Sevilla, in-8°, 1598, et Domenico Regi, Della vita di Tomaso Moro, Milano, 1675, in-12, deux ouvrages que nous n'avons pu consulter.

CHAPITRE X.

DISSOLUTION DES MONASTÈRES. — 1636.

Caractère de la révolution religieuse en Angleterre.— Moyens employés pour la maintenir : la terreur, l'intérêt et le mensonge.— Première réforme des couvents sous Wolsey.— La suppression des petits monastères est décidée. —Accusations portées contre les moines. — Cromwell est nommé vicaire général et vice-régent. — Les visiteurs.— Leur enquête.— Dissolution des couvents.— Scènes diverses.

Le caractère de la révolution qui vient de s'opérer en Angleterre, a été déterminé en quelques lignes par M. Guizot : ce n'est pas la tyrannie de Rome qui l'a provoquée, comme on le répète trop souvent. « Il n'est pas vrai, dit le savant publiciste, qu'au seizième siècle la cour de Rome fût tyrannique ; il n'est pas vrai que les abus y fussent plus nombreux : jamais peut-être, au contraire, le gouvernement ecclésiastique n'avait été plus facile, plus tolérant (1). » Il ajoute : « La révolution religieuse fut en Angleterre l'œuvre royale. Le roi et l'épiscopat se partagèrent soit comme richesses, soit comme pouvoir, les dépouilles du gouvernement prédécesseur de la papauté (2). »

Les révolutions faites se maintiennent par la terreur, l'intérêt et le mensonge, trois instruments de règne dont Henri se servit avec une rare habileté. Il lui fallut quelques mois à peine pour faire reconnaître son titre de chef

(1) Hist. de la civilisation en Europe, 1846, in-12, p. 330.
(2) Ibid, p. 345.

de l'Église par le Parlement, par la convocation, par les ordres monastiques, par la nation entière. C'était à cette heure un dogme que la suprématie du roi, auquel on était obligé de croire tout comme au dogme de la présence réelle. Henri n'avait pas eu besoin de lire Machiavel pour apprendre comment un prince peut se faire obéir. Nous avons déjà parlé de cette tête de député qu'il menaçait de détacher des épaules du muet qui la portait, si son bill ne passait pas sur-le-champ : le lendemain même la Chambre accordait les subsides demandés. Or de l'argent est encore plus difficile à prêter qu'un serment : les Chambres, qui marchandaient au prince de misérables subsides, lui accordaient plus de dignités spirituelles qu'il n'en voulait. Pour peu que le prince en eût manifesté l'envie, elles lui auraient donné les clefs du paradis. D'abord quelques voix généreuses protestèrent contre la suprématie, elles furent aussitôt étouffées dans le sang. Placée en face du bûcher et de la potence, la nation se tut et obéit, sans oser même pleurer. Or la peur, châtiment ordinaire de tout peuple qui pactise avec le despotisme, enchaîne le bras et la langue. En cet état, l'homme a cessé d'être l'image de Dieu.

La cupidité vint se joindre à la peur pour entraîner les consciences. Les prêtres qui virent à quel haut prix Cranmer avait vendu ses services, se hâtèrent de faire des avances au monarque. Pas un des agents matrimoniaux employés en Italie n'était resté sans récompense : presque toujours c'était un évêché qui payait un dévouement. Pour prix de ses grandes insolences envers un pontife à cheveux blancs, Gardiner venait d'obtenir le siége de Worcester ; Lee, qui n'était ni grand casuiste, ni grand humaniste, se prélassait, depuis le mariage d'Anne Boleyn, qu'il avait béni, dans un beau palais épiscopal ; et Sampson s'amusait à compter les pierres précieuses qui brillaient sur la mitre qu'il avait reçue de la munificence royale pour un pamphlet en faveur de la suprématie, écrit dans un style d'écolier. Mais qu'étaient-ce que ces richesses comparées à celles que les

séides du pouvoir se promettaient de la suppression des couvents, véritables jardins des Hespérides tout pleins de pommes d'or, que convoitaient ducs, gentilshommes, magistrats, évêques et prêtres?

Mélanchthon, en analysant les causes qui contribuèrent en Allemagne au triomphe de la réforme, avoue que les princes qui s'étudiaient à répandre la parole nouvelle, ne cherchaient ni la propagation des lumières, ni la glorification d'un symbole, ni l'amélioration des mœurs sociales, mais le triomphe de grossiers intérêts (1); et Luther affirme que les ostensoirs des églises catholiques avaient opéré plus d'une conversion (2).

Le mensonge vint ensuite pour justifier les iniquités du pouvoir : chaque tête qui tombait sous le couteau appartenait toujours à quelque misérable conspirateur indigne de pitié. More et Fisher, au sortir de l'église, étaient rentrés dans leur solitude pour achever un manifeste qu'ils adressaient aux ennemis du roi. Le siége de toutes ces machinations contre l'Angleterre était à Rome ou à Madrid. Ces chartreux, qui ne savaient peut-être pas le nom du souverain qui régnait en Espagne, entretenaient des correspondances avec les ministres de Charles-Quint (3). Ouvrez Strype, vous verrez un docteur Wilson, qui s'est chargé de soulever le Yorkshire, le Lancashire et d'autres comtés ; et un théologien d'Oxford, Hubbardon, espèce d'histrion, qui, sans respect pour sa robe, s'amuse à débiter de grossières injures contre la royauté, et dans la chaire sainte, danse et gambade (4) en décriant Anne Boleyn.

(1) Sie bekümmerten sich gar nicht um die Lehre, es sei ihnen bloß um die Freiheit und die Herrschaft zu thun.

(2) Viele sind noch gut evangelisch, weil es noch katholische Monstranzen gibt. — Jak. Marx, Die Ursachen der schnellen Verbreitung der Reformation, in-12, p. 174.

(3) Brit. Mus. Mss., Vesp., C. IV, p. 269.

(4) Another, and old divine of Oxford, Hubbardon was employed in the west country, wholly at the devotion of the Bishops, doing whatsoever they bade him... He would dance, hop and use histrionic gestures in the pulpit. — Eccl. Memorials, t. I, p. 245 et 246.

C'est un autre émissaire appelé Powel, agent secret de Rome, qui pousse à la révolte les paysans qu'il rencontre sur son chemin ; c'est un prêtre du nom de Harrisson, qui crie en chaire que Nannon Bullen ne sera reine qu'en effigie (1). Et de tous ces faits inventés et réunis avec beaucoup d'art par Cromwell, Henri faisait surgir une vaste conspiration ourdie par les moines contre sa vie et sa couronne ; conspiration dont la Providence lui avait livré tous les fils.

Depuis longtemps la spoliation des couvents était arrêtée dans les conseils du roi : cette mesure était une conséquence du schisme avec Rome.

En 1526, Wolsey avait obtenu du saint-siége une bulle qui lui permettait de séculariser un certain nombre de petites maisons de prières (2), dont les revenus devaient être appliqués à soutenir les deux grandes institutions littéraires que le ministre venait de fonder à Ipswich et à Oxford (3). Les projets de Wolsey, bien qu'autorisés par des lettres du souverain pontife, trouvèrent d'ardents adversaires parmi les membres du clergé (4). On accusait le cardinal d'attenter aux immunités de l'Église ; on disait qu'il colorait d'un zèle spécieux pour la science une cupidité effrénée ; on prédisait que, grâce à ce funeste exemple, le pouvoir ne saurait où trouver de l'argent si les communes étaient assez hardies pour lui en refuser. Henri lui-même, qui, à cette époque, portait au saint-siége une vive tendresse, s'émut de ces plaintes. Il conseilla à Wolsey de ne pas irriter le clergé. L'argent, disait-il, qu'on employait à fonder les deux colléges n'avait pas une source bien pure ; on avait illégalement dépouillé des monastères pour édifier ces gymnases, et la couronne, dans sa détresse, ne pourrait se procurer ce qu'un sujet avait obtenu d'eux (5).

(1) That the Nan Bullen should not be queen, but on his (the king's) bearings.— Ellis, 2e série, t. II, p. 43.

(2) Rymer, Fœdera, t. XIV, p. 240, 243, 251.

(3) Wood's History of the university of Oxford, t. II, p. 27 et 28.

(4) Tytler, p. 212.

(5) Because I dare be bolder with you than a great many that mumble it

C'est à Cromwell que Wolsey avait confié la réforme des petits monastères, et Cromwell s'acquitta de cette mission avec un zèle trop ardent pour être désintéressé. Il trouva dans les couvents de l'or, des pierreries, des vases, des bijoux, qu'il oublia de mettre sur l'inventaire qu'il était chargé de dresser, et qu'il s'adjugea sans scrupule. Seulement il eut soin, par un sentiment de pudeur, de cacher à tous les regards le fruit de ses rapines pendant l'administration de son maître; mais après le mariage de Henri, il s'enhardit et ne craignit plus d'étaler dans sa riche demeure les dépouilles conventuelles. Comme l'électeur Jean de Saxe, il prenait plaisir à rire de l'ivrognerie des moines en buvant dans de larges coupes dont il avait dépouillé le trésor de certains couvents ; ses convives l'imitaient, et mille contes ridicules circulaient à la table du chancelier de l'échiquier sur les péchés ou les méfaits des religieux. Racontons ce qu'on y disait tout haut : nous croirons un moment assister à l'auberge de l'Aigle-Noir, à Wittemberg, à l'un des soupers du soir où Luther s'égayait si follement aux dépens de frères auxquels il n'avait pas même laissé par charité un misérable capuchon.

On disait à York-Place qu'en fouillant le jardin d'un couvent de femmes on avait trouvé un grand nombre de crânes d'enfants nouveau-nés, fruits d'une incontinence homicide (1).

C'est le même conte que le Saxon récitait si drôlatiquement à Wittemberg, en parlant de son voyage en Italie ; seulement l'augustin défroqué, plus poète que le

abroad; and to the intent that the foundation by you meant and begun should take prosperous success, I think it very fit you should know these things. Surely it is reckoned that much of the gold that buildeth the same should not be the best acquired and gotten, reckoning it to come from many a religious house unlawfully, bearing the cloak of kindness towards the edifying of your college, which kindness cannot sink in any man's heart to be in them; since those same religious houses would not grant to their sovereign in his necessity so much by a great deal as they have to you for the building of your college.— Tytler, p. 212.

(1) Voyez quelques détails dans Voss, l. c., t. I, p. 550 et suiv.

convive de Cromwell, faisait monter le nombre des crânes à six mille (1).

A York-Place, on disait qu'on avait surpris côte à côte un abbé et une nonne, et dans la cellule d'une religieuse le vêtement complet d'un frère lai (2) : mais du nom de l'abbé, rien ; de la couleur de la robe du frère lai, pas un mot.

A Wittemberg, on était moins discret : on indiquait la nuance du capuchon, et jusqu'au nom du moine qui le portait. Le silence d'York-Place était plus habile : il permettait d'accuser tout ce qui était couvent et de soupçonner tout ce qui avait capuchon.

A York-Place, on se récriait sur les richesses scandaleuses de maisons consacrées à la prière et où l'on avait fait vœu de pauvreté ; et qui aurait jeté les yeux sur la table de l'amphitryon garnie de vases dérobés aux couvents n'aurait pu accuser le conteur de calomnie, mais seulement de médisance.

A Wittemberg, au moins, les compagnons de Luther, docteurs en droit civil et canon, bacheliers, philosophes, prédicateurs et ecclésiastes, condamnés à boire de la bière d'Eimbeck dans des pots de grès, pouvaient s'égayer aux dépens de moines illettrés, qui se désaltéraient dans des vases ciselés !

Si nous pouvions mettre sous les yeux du lecteur les pamphlets imprimés contre la « gent monacale » en Saxe et en Angleterre, quand on commença dans les deux contrées la spoliation des monastères, on serait émerveillé de leur ressemblance littéraire (3). Ce sont les mêmes injures, les mêmes moqueries, les mêmes figures de rhétorique, les mêmes arguments, disons-le avec quelques écrivains

(1) Voyez les Tisch-Reden, et notre Histoire de Luther.

(2) Hier hatte man den Abt eines Konvents bei seiner Beischläferin überrascht, und in seiner Zelle Kleidung eines Laienbruders gefunden. — Voss, l. c., p. 550.

(3) Comparer les récits des Tisch-Reden avec ceux de Burnet, l'historien de la réforme.

protestants, les mêmes sottises. Seulement le pamphlet saxon est plus amusant que le pamphlet anglais; c'est qu'en Allemagne était un homme, recélant dans son cerveau le moule d'une raillerie qui fait rire jusqu'aux larmes; tandis qu'en Angleterre Sampson, par exemple, quand il a l'ambition d'être gai, n'est pas même bouffon. Donnez à Téniers et à un barbouilleur d'enseignes la même scène de cabaret à traduire sur la toile : l'un, en reproduisant la vie réelle, vous égayera; l'autre, ne saura pas même vous dérider en faisant de la caricature.

A York-Place, on accusait certains ordres de faire de la fausse monnaie, crime qu'il eût été si facile de découvrir à cause des relations multipliées des monastères avec les populations : à certaines époques de l'année, chaque couvent était visité par quelques milliers de pèlerins, aux grandes fêtes de la Vierge, par exemple; et à chaque couvent, une table et un lit étaient constamment à la disposition du voyageur.

A Wittemberg, on se contentait de faire du moine le représentant vivant de l'ignorance, et de la convoitise, quand la bière montait à la tête; mais jamais il ne prit envie à Luther, même dans ses plus folles gaietés, de le métamorphoser en faux monnayeur.

Cromwell n'avait demandé que trois mots, *supremum caput Ecclesiæ*, ajoutés à tous les titres qu'étalait la royauté dans ses proclamations, pour confisquer au profit de la couronne les propriétés monacales. Chef suprême de l'Eglise, Henri était maître de toutes les richesses cléricales; pontife et roi, son pouvoir s'étendait sur l'être, la vie, l'acte et toute manifestation physique qui se produit par un signe extérieur. Or, comme dans ce royaume visible qu'on lui livrait par un acte législatif, rien n'affecte plus les sens que la matière qui a revêtu la forme d'un édifice, d'un vase, d'une pièce de monnaie, d'un vêtement, d'un tableau; il s'ensuivait que tout ce qui était phénomène apparent appartenait au prince.

Mais à ce pouvoir de satrape et d'hiérophante étaient

attachés nécessairement des devoirs et des règles de conduite que le Parlement n'avait pas fixés : le satrape avait des ministres, l'hiérophante n'en avait encore aucun.

Il fallait constituer ce nouveau royaume spirituel que des statuts parlementaires venaient de conférer au prince. Cromwell, déjà chancelier de l'échiquier et premier secrétaire du roi, en fut nommé le vicaire général. Cromwell représentait le roi ; c'était son vice-gérant, son commissaire extraordinaire, son légat apostolique, chargé de l'administration de la justice dans le royaume des âmes, et de la réforme et du redressement (nous copions les termes de l'indult royal) des erreurs, hérésies et abus qui pourraient se glisser dans l'Eglise d'Angleterre (1). Il faut bien faire attention à la lettre même des pouvoirs de Cromwell. Le fils d'un foulon de Londres, le bandit attaché au duc de Bourbon, le teneur de livres du marchand vénitien, peut demain, en vertu du bon plaisir de Sa Majesté dont il aura pris les ordres, chasser Dieu du sacrement de l'autel, et prononcer que la présence réelle est une hérésie, car il a tout pouvoir sur le dogme ; demain, décider que le célibat sacerdotal est une erreur, car il a tout pouvoir sur la discipline ; et demain encore dépouiller les églises de leurs ornements sous prétexte d'abus, car il a tout pouvoir sur l'administration temporelle du temple (2).

Afin de montrer que ce n'était pas d'un titre stérile qu'il gratifiait son favori, Henri voulut que le vicaire général eût la préséance sur tous les lords temporels et spirituels du royaume ; sur le duc de Norfolk comme sur l'archevêque de Cantorbéry. Cromwell avait une garde nombreuse ; il siégeait au Parlement à une place d'hon-

(1) Regis commissio constituens Thomam Crumwell vicarium generalem in rebus ecclesiaticis. — Mss. Cott., F. II, p. 131. — Wilkins, t. III, p. 784 et suiv. 1535.

(2) ...Suæ regiæ Excellentiæ primam et supremam post Deum auctoritatem, in quoscumque regni sui incolas, nullo sexûs, ætatis, ordinis aut conditionis habito discremine, sacro testante eloquio, cœlitùs esse demandatam, suique muneris esse, Ecclesiam anglicam vitiorum vepribus purgare et virtutum seminibus et plantis conserere. — Wilkins, Concilia, t. III, p. 784.

neur, et ses secrétaires chargés de le remplacer dans les assemblées, avaient les mêmes prérogatives que leur maître. Wolsey se lavait dans une aiguière que tenait un des grands du royaume, mais le gentilhomme n'était pas obligé de céder le pas à l'intendant du cardinal. Quelques prélats murmurèrent d'abord en voyant à leur tête un ancien condottiero, dont le moindre défaut était de n'avoir jamais été sur les bancs d'un séminaire (1). Etrange susceptibilité de la part d'hommes qui avaient consenti à livrer les clefs du tabernacle au royal amant d'Anne Boleyn !

Les murmures ne durèrent pas longtemps, assez cependant pour qu'on résolût d'éprouver la sincérité de la soumission du clergé, dont la dégradation morale n'était pas consommée. En jurant dans ses mandements, comme Goodrich (2), haine à la papauté, l'évêque se croyait encore, et se proclamait quelquefois, héritier de l'autorité du Christ ; or Henri ne voulait du prêtre que pour valet, et il fallait que le prêtre lui-même se dît prêtre, non plus par la miséricorde divine, mais par la grâce du roi. Leig et Rice furent les instruments dont il se servit pour obtenir du sacerdoce cette preuve d'abjection. Voici quel était l'argument de ces créatures de Cromwell : La juridiction ecclésiastique vient de Dieu ou du roi. Si elle vient de Dieu, que les prêtres montrent leurs lettres signées de la main du Seigneur. S'il ont égaré leurs titres, ou si ces titres n'ont jamais existé, le roi est là qui, dans sa bonté paternelle, les remplacera s'ils ont été perdus, ou en donnera s'il n'ont jamais existé (3). L'idée fut accueillie par Cromwell comme une inspiration céleste. Un jour donc, le 18 septembre 1535, l'Angleterre se leva et se coucha

(1) Collier, l. c., t. II, p. 119.

(2) Item juro me imperpetuum renunciaturum papam unà cum constitutionibus ac decretis suis que a parliamento domini regis dampnata sunt, aut imposterum dampnabuntur. Sic ut me Deus adjuvet et hec sancta Dei Evangelia. — On remarquera la barbarie de ce style d'évêque. — Mss. Chapter-House, Westm. — State-Papers, t. I, p. 438.

(3) Lingard, l. c., p. 245.

sans sacerdoce; ce jour-là, l'huile sainte se figea sur la tête de tout ce qui avait été oint du saint chrême. Cranmer reconnut le miracle et informa le clergé des trois royaumes, par une circulaire, que le roi venait de suspendre tous les ordinaires (1). Au bout d'un mois, le haut dignitaire, qui s'était humblement soumis à la mesure royale, tourna ses regards vers le trône de toutes grâces et pria le roi de lui octroyer des lettres de prêtrise. La supplique fut accueillie, et chaque évêque reçut en particulier, sur un parchemin aux armes de la couronne, une commission qui l'autorisait à faire du saint chrême, à répandre l'huile sainte sur la tête des néophites, à juger les causes canoniques, à donner des dispenses, à remplir les devoirs de son métier (2); car le sacerdoce n'était plus une charge d'âmes.

Encore était-il enjoint au prélat de bien se rappeler que ce n'était pas un droit qu'on lui restituait, mais une faveur qu'on lui accordait bénévolement; parce qu'un évêque n'était pas nécessaire à l'administration d'un diocèse; que le vicaire général du prince, seule source de tous les pouvoirs, ne pouvait être présent partout, et qu'il était nécessaire de remédier aux inconvénients qu'entraîneraient des délais ou des interruptions dans l'exercice de son autorité. Désormais l'Eglise ne fut plus qu'un ministère de travaux spirituels; l'évêque, qu'un chef de division; le prêtre, qu'un commis de bureau.

En face d'un clergé si lâche, Henri pouvait tout oser, certain d'être obéi. C'est à cette époque que Cromwell vint proposer au roi la dissolution des monastères. Le roi donna son approbation à une mesure qui « lui permettrait de tenir tête à l'empereur, le prince le plus puissant du monde, et dont les flottes couvraient alors la Méditerranée et l'Océan (3). » Strype n'a pas besoin de faire intervenir Charles-Quint pour expliquer le projet de suppression,

(1) Collier, l. c., t. II, p. 106.— Strype, I, App., p. 144.
(2) La suspension est dans Collier, t. II, Mém., p. 22. La forme de restitution des pouvoirs épiscopaux dans Burnet, t. I, Mém. III, n° 14.
(3) Burnet, t. II, p. 32.

qu'il attribue aux richesses des monastères et à l'attachement des moines au siége apostolique (1). Cranmer avait des raisons puissantes, nous dit Burnet, pour presser la dissolution des couvents : c'est que leur existence était incompatible avec les projets de réforme qu'il avait conçus; car, ajoute l'historien, l'archevêque voyait régner dans les couvents des superstitions honteuses, comme la croyance au purgatoire, le sacrifice de la messe, l'invocation des saints, le culte des images, qu'on ne pouvait extirper qu'en supprimant le foyer d'impuretés (2). L'aveu est précieux. Ainsi donc l'archevêque de Cantorbéry, en 1535, avait cessé de croire à des dogmes que Henri imposait sous peine de mort à ses sujets, et il travaillait en secret à extirper des croyances que la loi de l'Etat l'obligeait à enseigner en chaire : c'est toujours le même évêque qui proteste contre sa protestation.

Deux motifs poussaient Cromwell à la destruction des couvents : son penchant pour les idées nouvelles et sa soif des richesses. On racontait des merveilles sur les trésors rassemblés depuis des siècles dans certains monastères, par la piété des fidèles. Il y avait là des reliquaires garnis de pierres précieuses, des châsses ornées de rubis et d'émeraudes, des calices en vermeil, des anges d'argent, des diamants comme ceux que Cortez avait trouvés dans le Mexique; de l'or qui ruisselait sur la chappe, sur la dalmatique, sur les vêtements des célébrants aux grandes solennités de l'Eglise.

Le prince, à l'instigation du ministre, ordonna donc une visite générale des couvents, en colorant cette enquête de motifs religieux. Des richesses des monastères, pas un mot; de l'état des âmes qui les habitaient, de longues pages. On craignait que la paresse, le désordre, l'incontinence, ne se fussent glissés dans ces saintes maisons. On employait

(1) Their attachment to the see of Rome, together with his own desire to be enriched by the dissolution, were the causes of this project.—Strype, cité par Todd, l. c., t. I, p. 134.

(2) Burnet, t. II, p. 32 et 33.

pour exprimer ces inquiétudes la langue même de la Bible. On voulait voir si le chardon n'y menaçait pas d'étouffer la bonne herbe; si le bourgeon de la vigne du Seigneur n'y était pas attaqué par quelque insecte caché; si la rose de Jéricho y manquait de rosée céleste pour s'épanouir; si le soleil de justice y continuait de briller.

Les instructions que recevaient, dans la primitive Eglise, les légats du saint-siége, ne respiraient pas un parfum plus doux de piété, que celles que le roi venait d'adresser aux commissaires chargés de parcourir les comtés (1).

Il est probable que ces instructions étaient l'œuvre de Cranmer : du moins y trouve-t-on quelques-unes des idées de l'archevêque, ou plutôt de l'école allemande qu'il représentait, sur l'adoration en esprit à substituer aux actes extérieurs, où les couvents étaient à cette époque accusés de faire reposer le christianisme. Evidemment, celui qui a rédigé quelques-uns de ces manifestes connaît la symbolique saxonne, et s'est inspiré de la réforme : c'était donc une conversion que le prince poursuivait, et on ne s'étonnera pas de l'astuce habile avec laquelle elle était prêchée, car la conversion devait amener nécessairement la renonciation des frères à la vie ascétique, et par conséquent la dissolution du monastère. Hume convient du reste que la mission des visiteurs était d'abolir ces institutions et de mettre dans les mains du roi les biens qu'elles possédaient (2).

Le royaume fut divisé en districts, et à chaque district furent attachés deux commissaires chargés de recueillir les informations sur les frères et les nonnes, dont on convoitait les revenus. Ces visiteurs étaient, comme toutes les

(1) Articuli regiæ inquisicionis in monasticam vitam agentes exponendi, et precipue in exemptos a jurisdictione diocesanâ, jàm tantùm regie majestati et ejus jurisdictioni subditos et subjectos ac hujus incliti sui regni statutis et legibus nullisque aliis penitùs obnoxios et astrictos (*sic*). — Mss. Cleop., E. IV, p. 13.

(2) Hist. d'Angleterre, t. III, p. 19?.

opinions l'ont reconnu, des hommes d'une probité fort douteuse, de mœurs équivoques, des créatures ou des complaisants de Cromwell : c'est les peindre d'un seul mot. En sollicitant la fonction de commissaire, l'un d'eux, le docteur Layton, écrivait au vice-gérant, que si c'était le bon plaisir du ministre de lui adjoindre le docteur Lee, ils promettaient l'un et l'autre de ne laisser aucun moine, aucun frère lai, aucun père, aucune nonne, vieille ou jeune, sans l'avoir examiné sérieusement dans sa conduite, ses mœurs et son instruction. Ils se vantaient de connaître dans le diocèse de Lincoln et à six mille à la ronde, les mœurs des couvents, les habitudes des moines, et jusqu'aux moindres détails de l'intérieur des congrégations (1).

Personne ne s'attendait dans ces thébaïdes à cette visite d'oiseaux de proie : les moines croyaient reposer à l'abri de la grande charte qui protégeait leurs droits de citoyens. Incapables d'opposer la moindre résistance aux ordres du prince, ils laissèrent violer leur domicile sans pouvoir en appeler aux lois protectrices du pays : leur voix n'eût pas été écoutée, leur résistance aurait été inutile ou inefficace. Les visiteurs étaient autorisés à employer au besoin la force brutale (2). Tous étaient partis de Londres, munis d'instructions publiques et d'ordres secrets (3). L'instruction publique, c'était cet hypocrite factum autorisant, au nom de l'Evangile, la visite des monastères, dont le prince chef de l'Eglise voulait connaître jusqu'aux moindres mystères,

(1) Mss. Cleop., F. IV, p. 11.

(2) Cobbett, Lettres sur l'histoire de la Réforme, Paris, 1829, in-12, p. 108. — Nous ne nous autoriserons du témoignage de cet écrivain réformé qu'autant que ce témoignage sera mis hors de toute discussion par d'autres écrivains anglicans.

(3) Their instructions were ample, directing them to investigate, in the strictest manner, the government, education and behaviour of both sexes, to find out of their offences, and, with this object, to encourage them in accusing both their governors and each other, to compel them to exhibit their mortmains, evidences, and conveyances of land, to discover their jewels and relics, to take inventories of their plate and money. — Tytler, l. c., p. 359 et 360.

afin d'extirper les abus qui, par une coupable négligence, auraient pu s'y glisser. Or comment le supérieur aurait-il osé refuser d'ouvrir les portes des cellules à ces apôtres du Christ, qui se présentaient la prière sur les lèvres, le regard béat, la parole parfumée d'un arome évangélique. Les portes s'ouvrirent donc; mais en suivant les visiteurs, il était aisé de voir aux regards qu'ils jetaient sur tout ce qui avait couleur d'or ou d'argent, qu'ils venaient non pas pour réveiller une piété endormie dans le faste et la mollesse, mais pour l'empêcher de mettre sa complaisance dans des trésors superflus.

L'ordre secret indiquait assez le but réel de la visite pastorale : les missionnaires devaient exhorter les usufruitiers à faire don au prince de biens dont ils n'avaient que l'administration; le roi promettait de reconnaître ce service rendu à l'Etat, en assurant aux donataires des secours pour leurs vieux jours. Si les moines résistaient à l'invitation de Sa Majesté, alors les commissaires devaient quitter le couvent rebelle, et solliciter dans le district des dépositions qui justifiassent la suppression de la confrérie. Or rien n'était plus facile que d'obtenir de semblables renseignements : dans le premier cabaret voisin quelques verres de bière, et, au besoin, deux ou trois angelots, suffisaient pour noircir plusieurs pages de témoignages, affirmés sur serment, contre les frères réfractaires (1).

Les visiteurs ne furent pas heureux : c'est à peine si, pendant l'hiver de 1535, ils purent obtenir la résignation volontaire de sept maisons : c'étaient Langdon, Folkston, Bilsington, dans le Kent; Sainte-Marie, à Douvres; Merton, dans le Yorkshire; Hornby, dans le Lancashire, et Tiltey, dans l'Essex (2).

Ils se vengèrent dans leurs rapports de la résistance de moines qui consentaient à se laisser dépouiller, mais refusaient de faire l'aumône au prince de propriétés dont ils n'é-

(1) Herbert et tous les historiens.
(2) Strype's Memorials., t I, p. 260.

taient que les usufruitiers. Si l'on en croit le témoignage des commissaires, la plupart des communautés des deux sexes étaient de véritables cavernes de voleurs, de honteux lupanars, de fétides bouges où le soleil éclairait d'immondes copulations, et jusqu'à des crimes contre nature. Si ces hommes n'ont pas menti, ce n'est pas la sécularisation, mais la prison, la potence, et le feu même, que beaucoup de moines auraient mérité. Mais les accusés ne purent se défendre, ils ne comparurent devant aucun tribunal; on ne les confronta pas avec leurs dénonciateurs. Du reste la précaution eût été inutile; malheur au moine qui aurait osé accuser de faux témoignage les gens du roi : on l'aurait envoyé à Tyburn pour crime de haute trahison.

De l'enquête des visiteurs résulta la preuve que les grands monastères avaient su se préserver de la lèpre qui rongeait les petits cloîtres. Les commissaires violaient et le foyer domestique et les lois de la logique : c'était la première fois qu'on accordait aux richesses un privilége contre la paresse et l'immoralité. Mais le motif de cet étrange bill d'indemnité accordé aux opulentes communautés de l'Angleterre s'explique naturellement par la présence au Parlement de prieurs et d'abbés de grandes maisons, qui auraient pu convaincre de mensonge les commissaires de l'enquête(1).

C'est sur le rapport des visiteurs que le roi présenta, le 4 mars 1536, un bill au Parlement pour la suppression des petits monastères et dont l'adoption fut vivement pressée dans les deux Chambres. Hume a prétendu qu'aucune opposition ne s'éleva contre le projet de la couronne. Pour l'honneur de l'Angleterre, l'historien s'est trompé. Spelman affirme positivement que le bill fut longtemps débattu aux communes et qu'on désespérait même de le voir passer, lorsque le roi enjoignit aux députés de se rendre le lendemain dans la galerie de son palais, où ils furent obligés d'attendre Sa Majesté pendant plusieurs heures. Le roi,

(1) Lingard, t. II, p. 247.

sortant enfin de ses appartements, fit deux ou trois fois le tour de la salle, jetant de sombres regards, tantôt à droite, tantôt à gauche. Après quelques minutes d'un silence menaçant, il finit par leur dire : « J'apprends que mon bill ne passera pas, mais je vous réponds qu'il passera, ou il y aura demain, dans mon royaume, quelques têtes de moins (1). » Singulière prérogative de la tyrannie qui peut demander plusieurs fois des têtes dans les mêmes termes, sans qu'on s'aperçoive même qu'elle se répète : Spelman, du moins, n'en fait pas l'observation (2). Ce qu'il ne nous dit pas encore, c'est le motif de l'opposition des communes, qui repoussaient le bill parce que la spoliation des couvents ne devait leur rapporter aucun bénéfice : elles savaient que les trésors des moines iraient dans les mains du roi, de Cromwell et de ses agents, et des lords spirituels et temporels du royaume. Le bill passa : que le lecteur en étudie attentivement le préambule.

« La vie déréglée, sensuelle, abominable, qu'on mène dans quelques prieurés, abbayes et autres maisons religieuses de moines, de chanoines et de nonnes ; l'inconduite et le déréglement des chefs de ces communautés, qui prodiguent, dissipent et ruinent à la fois les biens meubles et immeubles de leurs monastères, de leurs fermes, de leurs granges, de leurs terres et tenements, au grand déplaisir du Dieu tout-puissant, au grand scandale de la religion, à la honte du roi et de son royaume, ont inspiré la pensée de remédier à des abus si criants. Depuis deux siècles, c'est en vain qu'on s'est efforcé d'apporter quelques sages réformes à un genre de vie aussi honteux ; la plaie s'est agrandie, et l'on a vu, chose odieuse ! un grand nombre de religieux, de l'un et l'autre sexe, préférer, dans ces petites communautés, apostasier, plutôt que de renoncer volontairement à leurs déréglements. Que si l'on ne se hâte de supprimer ces communautés, et si on ne transporte

(1) Hume, t. III, p. 259.
(2) Hist. du Sacrilége, p. 183.

les individus qui les composent dans quelques-uns des grands et honorables monastères du royaume ; si on ne les force à vivre suivant les préceptes de l'Evangile, à travailler, à s'amender, c'est en vain qu'on espérerait une réforme conventuelle qu'appellent tous les vœux. En conséquence, Sa Majesté le roi, chef suprême sur terre, après Dieu, de l'Eglise d'Angleterre, désireux d'extirper de son royaume le scandale et le péché, et considérant que plusieurs des grands monastères où, Dieu soit loué ! on suit d'une manière exemplaire les préceptes de l'Evangile, manquent de sujets, a cru devoir faire aux pairs laïques et ecclésiastiques, à ses bien-aimés et féaux sujets, les membres de la Chambre des communes, un exposé des avantages qu'on retirerait de la suppression des petits monastères ; sur quoi lesdits pairs et membres des communes, après une mûre délibération, déclarent que les propriétés de ces établissements, dont les revenus servent à entretenir le péché, seront appropriés à des usages plus convenables, et que les religieux des deux sexes, dont les déréglements sont si notoires, seront tenus de changer de vie et de conduite. »

Puis viennent les dispositions législatives qui concèdent au roi, pour en faire ce que bon lui semblera, tous les établissements monastiques, dont le revenu n'excèderait pas la somme annuelle de 200 liv. st., avec les propriétés qui en dépendaient et le droit d'investir de la possession des terres et bâtiments ceux de ses sujets auxquels il les assignerait par lettres patentes, mais en obligeant les donataires à en faire leur maison d'habitation, et à labourer le même nombre d'acres de terre que l'on avait labourés dans le cours des vingt dernières années. Cet acte supprimait trois cent quatre-vingts communautés, ajoutait 320,000 liv. st. au revenu annuel de la couronne, et donnait au prince 100,000 liv. st. en argent, en vaisselle, et en joyaux de toute espèce (1).

Par une disposition du statut, le roi avait la liberté, si

(1) Lingard, t. II, p. 247.

cela lui plaisait, de créer de nouveaux monastères, ou de conserver ceux qu'on avait supprimés.

Or cette concession, que la couronne ne semblait avoir sollicitée et que les Chambres n'avaient, disait-on, introduite dans le bill que par un mouvement de pitié envers les moines sécularisés, c'était la clémence du roi transformée en marchandise et mise publiquement à l'encan; c'était encore une prime offerte à l'avidité de Cromwell, qui avait besoin de meubler les maisons qu'il venait de faire construire aux Bolls, dans la Cité, à Stepney, à Cunnbury, à Mortlake, à Hackney (1). Les petits couvents furent obligés de pactiser tantôt avec le prince, qui n'était pas le plus exigeant, tantôt avec son vice-gérant, qui était insatiable. Quand un monastère était mis sur la liste fatale, le supérieur allait chercher dans le trésor de la communauté le plus beau diamant, qu'il offrait à Cromwell : l'agent du vicaire-général se retirait et suspendait l'exécution des ordres dont il était porteur; puis reparaissait au moment où les frères remerciaient le ciel de leur salut inespéré, et ne consentait à s'éloigner que courbé sous le poids d'objets dont on avait empli ses poches; puis revenait encore pour emporter quelque chappe, quelque ornement sacerdotal, destinés à payer son silence protecteur (2).

Mais Cromwell avait à la cour de Greenwich de puissants rivaux : c'étaient tous ces favoris auxquels Henri avait promis de vendre ou de donner, les deux mots étaient synonymes, quelques-uns des monastères supprimés. Les débats entre tous ces cupides concurrents durèrent longtemps. Cent monastères environ obtinrent un sursis à leur dissolution par l'abandon d'une grande partie de leurs propriétés foncières. Sickingen, qui, dans sa grande chasse aux moines à travers la Forêt-Noire, se vantait de sa man-

(1) Ellis's Letters, t. III, 2e série.

(2) Voir sur les trésors dont s'empara Cromwell, Mss. Cleop., E. IV, p. 135, 146, 205, 216, 220, 257, 264, 269.

suétude parce qu'au lieu de les tuer il se contentait de les mutiler, représente assez bien Henri, qui daignait laisser à des religieux les murailles d'un monastère dont on avait emporté jusqu'aux tapisseries (1).

Voici les dispositions qu'on prit à l'égard des maisons supprimées : le supérieur reçut une pension viagère ; tous ceux qui avaient fait des vœux avant l'âge de vingt-quatre ans furent sécularisés et durent rentrer dans le monde, emportant seulement avec eux leur robe monacale : on ne s'inquiétait pas s'ils retrouveraient dans la société où on les jetait, du pain et des vêtements. Des plus âgés, quelques-uns furent répartis dans les grands monastères dont le Parlement avait célébré les vertus ; ceux qui refusèrent d'en faire partie durent recourir à la commisération de Cromwell et de Cranmer. L'archevêque de Cantorbéry montra d'abord quelque pitié pour les proscrits : s'il avait approuvé la suppression des couvents (2), un moment il refusa de s'enrichir de leurs dépouilles (3). Mais nous verrons bientôt que le primat finit par succomber à la tentation commune.

Le sort des religieuses fut vraiment déplorable : elles reçurent une simple robe du roi, et furent obligées, dans le premier moment de leur détresse, de demander l'aumône sur la grande route. Dieu ne les abandonna pas, et la vieille hospitalité anglaise s'empressa de les recueillir (4).

On a déjà remarqué, dans la biographie de Henri VIII, que les larmes s'y combinent toujours avec le rire ; au moment où le cœur se sent ému de douleur ou d'indignation, un incident comique survient pour arrêter les pleurs

(1) Voir Speed, the Historie of Great Britaine, Lond., 1632, in-fol. — Catalogue of the religious houses within the realm of England and Wales, with their orders, founders, benefactors and values, most of them being suppressed by King Henry VIII, p. 42.

(2) Il y a une lettre à ce sujet de Cranmer à Cromwel, au Chapter-House de Westminster.

(3) Todd, l. c., t. I, p. 134 et 135.

(4) Lingard, t. II, p. 248. — Burnet, Mem. III, p. 142-157. — Rymer, t. XIV, p. 574. — Stevens, Monast., II, App., p. 17.

ou la pitié : ainsi dans l'histoire des couvents. A peine la dissolution a-t-elle été décidée et s'est-on mis à l'œuvre spoliatrice, qu'on voit accourir une foule de gentilshommes qui demandent une part des dépouilles monacales.

C'est d'abord le lord-chancelier : Audley se plaint piteusement à Cromwell d'être oublié par le roi, qui lui avait promis le titre de baron qu'il n'a pas encore, et le laisse avec 800 livres de revenus. Il a quelques pièces de terre qu'il échangerait volontiers contre le monastère supprimé de Saint-Jean de Colchester (1).

C'est ensuite M. Parr, qui offre au vicaire-général 300 livres de rentes si on veut lui donner l'abbaye de Peterborough (2).

Th. Arundell est plus généreux : c'est 1000 marks, qu'il donnera comme épingles au roi, pour l'abbaye de Clift (3).

Voici un nommé John, de Londres, qui raconte ses prouesses contre les monastères.

« A Reching, je n'abattis que la façade de l'église, toutes les fenêtres étant garnies de frères, et je laissai les murs et le toit entiers pour le service du roi. Je vendis les ornements et les siéges du dortoir, et les garnitures qui eussent été volés comme bien des choses le furent. A Aylesbury, je trouvai des moines très-pauvres et chargés de dettes; leurs ornements étaient grossiers et les provisions de leur maison fort peu abondantes. Là, je ne vendis que le verre des vitres et quelques fenêtres. Je laissai la maison entière et ne détruisis que la façade de l'église, qui était entièrement recouverte de plomb et avait un bon toit neuf. A Bedfort, je vendis les ornements de l'église et les vases ; je sauvai tout le plomb et certaines ferrures que je laissai en sûreté sous la garde de M. Gostwike. A Stamford, je laissai aux frères gris tous leurs ustensiles de brasserie ; leurs provisions

(1) Mss. Cal., F. IV, p. 193.
(2) Mss. ib., p. 205.
(3) Mss. ib., p. 257.

de cuisine étaient si belles, que je ne pus les vendre que 8 s. Je vendis les ornements et les vitres de leur église, ainsi que les ferrures. Pas de verre chez les frères gris, blancs, noirs : je laissai subsister leurs églises. Des monastères de Saint-Austin, je vendis tous les vitraux, car tout avait été volé.

» A..... j'ai vendu tous les ustensiles de brasserie, qui étaient très-usés. A Coventry, je rasai en partie la maison des frères gris, quoique les pauvres gens en fussent bien fâchés ; mais je fis peu de mal aux moines blancs. A Warwick, la maison des frères est dans la ville ; c'était un vieux bâtiment ruiné où il n'y avait de plomb que les gouttières et la couverture du magasin. Là, je détruisis les fenêtres de l'église et les garnitures du dortoir, comme je l'ai fait partout, excepté à Bedford et à Aylesbury (1). »

Il paraît qu'on vendait à l'encan, au profit du fisc ou de ses agents, tout ce qu'on avait pu emporter : les bois, les ferrures, le plomb, les fauteuils, absolument comme en Suisse lors de la déprédation des monastères. Les acheteurs étaient nombreux, et quelques-uns même ont pris soin de se mettre en scène pour l'édification de la postérité.

« Et chacun achetait toutes choses bon marché, excepté les pauvres moines, religieux et religieuses, qui n'avaient pas d'argent à donner en paiement, ainsi qu'on le vit à la suppression d'une abbaye dont j'ai entendu parler, nommée l'*abbaye de la Roche*, qui était une maison de moines blancs. La maison était fort bien bâtie, en pierre de taille, toute voûtée et couverte entièrement en plomb, comme l'étaient en Angleterre les abbayes et les églises. Lorsqu'on la détruisit, un de mes oncles était présent ; il connaissait beaucoup les moines de ce couvent, et lorsqu'ils furent mis dehors, l'un d'entre eux, qui était son ami, lui dit que chacun des pères lui avait donné sa cellule, et dans aucune il n'y avait rien qui valût quelque chose, si ce n'est

(1) Ellis's Letters, t. III, 1847. Nous nous servons de la traduction publiée dans le Moniteur, 1846, 16 novembre.

le lit et sa garniture, fort simple et de mince valeur; ce moine demanda à mon oncle de lui acheter quelque objet; mais mon oncle lui répondit qu'il ne voyait absolument rien dans cette cellule dont il pût faire usage. « Mais, dit le moine : donnez-moi 2 deniers pour ma porte; elle n'a pas été faite pour 5 s. » Mon oncle refusa, en disant qu'il ne saurait s'en servir ; car il était alors jeune, garçon, et n'avait besoin ni de maisons ni de portes. Les personnes qui, par la suite, achetèrent le blé, le foin et autres récoltes de la communauté, trouvèrent toutes les portes ouvertes, les serrures et les fers arrachés. Elles entrèrent, prirent ce qu'elles découvrirent, et le firent disparaître : quelques-uns emportèrent les livres d'église qu'ils trouvèrent dans le chœur ; d'autres prirent les fenêtres des greniers à foin et les cachèrent dans le fourrage ; et ainsi firent beaucoup d'autres personnes pour bien des choses encore, car certaines gens arrachèrent ce qui restait de fer dans les murs, qu'on ne voulut plus acheter lorsque les archers et les gentilshommes du pays eurent fait acquisition de la charpente de l'église.

» Les gens qui jetèrent le plomb dans le foin ôtèrent tous les siéges du chœur où s'asseyaient les moines pendant les offices ; ils étaient comme ceux des cathédrales ; ils furent brûlés, et le plomb avec, quoiqu'on eût du bois en abondance à une portée de fusil, puisque l'abbaye était située au milieu des forêts et des rochers ; au fond de ces solitudes on avait caché la vaisselle d'étain dérobée aux moines, de sorte que les personnes mêmes qui, deux jours auparavant, semblaient les plus zélées à assister à la messe, aux matines et à tous les offices, furent aussi celles qui mirent le plus d'empressement à dépouiller le couvent. Pour preuve de ce que j'avance, je rapporterai ce que me dit autrefois mon père. Trente ans après la suppression des couvents, je lui demandais si, quoiqu'il eût acheté la charpente de l'église et toute celle des bâtiments, il avait une opinion favorable des religieux et de la religion qu'ils professaient. Il me répondit : Oui, car je n'ai aucun motif

d'en penser mal. — Bien, répliquai-je; mais comment se fait-il que vous ayez ainsi aidé à dépouiller des hommes et détruire des choses dont vous pensiez du bien? — Qu'aurais-je fait? me dit-il. Ne pouvais-je pas profiter comme les autres des dépouilles de l'abbaye? Je voyais que tout s'en irait, et j'ai fait comme tout le monde (1). »

(1) Ellis's Letters, t. III, 1847. Extrait donné par le Moniteur.

CHAPITRE XI.

MORT DE CATHERINE. — 1536.

Bugden.— Catherine demande à changer de résidence.— On veut la reléguer à Fortheringhay-Castle. — Lutte avec les agents de Henri.— Détresse de Catherine.— Kimbolton.— Nouveau séjour assigné à la reine.— Epreuves nouvelles : mort du père Forest. — Maladie mortelle de Catherine qui demande à voir sa fille qu'on lui refuse.— La comtesse de Willoughby visite l'agonisante. — Derniers moments de Catherine. — Son testament, ses funérailles.

Nous avons laissé Catherine à Bugden (Buckden), dont les brouillards épais usaient lentement en elle les sources de la vie. Ce qu'il aurait fallu à cette fille de l'Espagne, c'était l'air des montagnes et le chaud soleil de la Castille. Mais à Greenwich on comptait, pour la tuer, sur l'atmosphère empestée du Lincolnshire, et pour hâter l'action meurtrière du climat, on avait la cruauté de la tourmenter jusque dans sa prison. Sa solitude fut troublée de nouveau par l'apparition de deux évêques, Lee et Tonstall (1) : de Lee, rien n'a lieu de nous surprendre; mais Tonstall, qui, quelques années auparavant, avait défendu si glorieusement les droits de l'Église, aurait dû montrer plus de pitié pour une femme.

Que venaient faire ces deux messagers du prince dans cet asile de la douleur? Ils vont nous l'apprendre.

« Nous lui avons signifié qu'elle cessât de se nommer

(1) State-Papers.

la femme du roi depuis que les liens qui l'unissaient à Votre Grâce (c'est au roi que s'adresse la dépêche) ont été légalement rompus ; que le prince a donné sa main à Anne Boleyn, et que le ciel, Dieu soit loué, a daigné bénir cet hymen. Et Catherine s'est mise en colère, et nous a répondu qu'elle était la femme, et non la sujette du roi, et que jusqu'à la mort elle porterait un titre qu'elle avait reçu en face des autels (1). »

Chaque heure du jour apportait à Bugden quelque affreuse nouvelle. La nonne de Kent, qui priait le matin et le soir pour la captive, avait été étranglée ; les prieurs des chartreux, qui la recommandaient au sacrifice de la messe, avaient été pendus à Tyburn ; Fisher, qui l'avait défendue dans le conseil du prince, avait eu la tête tranchée ; More, qu'elle nommait son ami, avait été décapité à Tower Hill ; et, chose horrible pour son cœur, la plupart des grands dignitaires de la couronne désertaient la foi catholique. Qu'allait devenir Marie dans sa solitude, toute remplie de prêtres apostats ? Succomberait-elle et trahirait-elle son Dieu et sa mère ?

Catherine se sentait mourir à Bugden. Elle essaya d'apitoyer son royal geôlier par de nouvelles prières (2) ; et le roi, fatigué de ces plaintes incessantes, prescrivit à Cromwell de la reléguer à Fortheringhay-Castle, la résidence la plus insalubre de toute l'Angleterre ! Quand on vint lui signifier l'ordre du roi, Catherine fondit en larmes, et déclara qu'on ne la conduirait que la corde au cou à cette horrible demeure. Henri voulait être obéi : le duc de Suffolk partit de Londres pour exécuter les ordres du prince. C'est de Bugden qu'il écrit au duc de Norfolk, membre du conseil privé :

« J'ai trouvé ici la femme la plus entêtée qui jamais ait existé. Ce n'est que par force que nous la transporterons à Somersame. Que faut-il décider ? Nous atten-

(1) State-Papers.
(2) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 133.

drons le bon plaisir de Sa Majesté... Nous avons eu toute la peine du monde à faire prêter le nouveau serment aux gens de Catherine (1). »

Que faisait Catherine quand les commissaires royaux venaient ainsi la tourmenter dans sa prison? Elle écrivait au pape pour le prier de suspendre la sentence d'excommunication dont il s'apprêtait à frapper Henri; et Paul III, ému par tant de générosité, accordait de nouveaux délais au roi coupable (2).

Sur l'ordre des inquisiteurs, tous les serviteurs se réunirent pour entendre la lecture d'un message du prince: on exigeait qu'ils reconnussent, sous peine d'être chassés de Bugden, la royauté de la femme qui partageait la couche du roi; mais Catherine se traîna, toute malade qu'elle était, dans la chambre du conseil, pour s'opposer au serment. En vain son aumônier se jeta à ses genoux pour la conjurer de céder à la nécessité : elle menaçait de sa colère quiconque jurerait, et telle est la majesté du malheur, que Catherine fut obéie (3). On voulut connaître les noms des serviteurs qui l'entretenaient dans cet esprit de révolte : quelqu'un nomma les chapelains Abel et Barker, qui furent appelés devant les lords commissaires et s'avouèrent coupables, en déclarant qu'à leurs yeux l'exilée avait seule droit aux hommages et au titre de reine.

Sir Edmond Bedingfeld fut nommé gouverneur ou intendant, ou plutôt espion en titre de la maison de Catherine. Ce Bedingfeld rapportait au conseil du prince tout ce qu'il entendait ou voyait : plaintes et murmures, prières et larmes. On a conservé de ce geôlier une lettre où il écrit que Catherine demande comme une grâce de garder près d'elle, son confesseur, son médecin, son apothicaire, deux serviteurs, et autant de femmes qu'il plaira à Sa

(1) Agnès Strickland, l. c., t. IV. p. 133.
(2) Card. Polus, Epist.
(3) Bibl. Harl. 283, p. 102.

Majesté, sous la condition qu'ils prêteront serment de fidélité au roi et seulement à leur maîtresse (1). — « Mon médecin, dit ailleurs Catherine, et mon apothicaire sont mes compatriotes; le roi les connaît aussi bien que moi; ils ont toujours été à mon service, ils m'ont soignée dans toutes mes maladies, et ils me continueront leurs bons offices, tant que mon pauvre corps appartiendra à cette terre. Mais s'ils prêtaient serment à une autre qu'à moi, je serais dans des transes perpétuelles, et je ne pourrais plus me fier à personne. Le roi, par charité, en souvenir peut-être de cet amour qui nous unissait autrefois, et qui vit toujours en mon cœur, aujourd'hui comme jamais, m'accordera ce que je lui demande. »

Le médecin et l'apothicaire furent autorisés à rester auprès de Catherine : Abel, son confesseur, fut renvoyé (2).

Cette séparation fut un coup bien cruel pour le cœur de Catherine, parce que, comme nous l'apprend Sussex, ce prêtre entendait et parlait l'espagnol. Le père Forest, son ancien confesseur, était enfermé à Newgate, pour avoir attaqué en chaire le mariage de Henri avec Anne Boleyn. On était inquiet à Greenwich, car il fallait trouver un directeur qui ne déplût pas au prince. « L'évêque de Llandaff, Allequa, est l'homme qui convient à Votre Majesté, dit le commissaire royal : c'est un prêtre timide et sage, et qui voudrait bien décider Catherine à quitter Budgen; mais elle résiste, et n'obéira que si on lui met la corde au cou. Que faire donc en semblable occasion, ajoutait-il, si, comme nous le croyons surtout, elle se met au lit, et refuse de s'habiller pour nous suivre (3)? »

(1) And that they could take no oath, but only to the King and to her, but to none other woman. — Privy Council, edited by sir Harris Nicolas, p. 347-349.

(2) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 136.

(3) What to do if she persisteth in her obstinacy, and that she will, we surely think, for in her wilfulness she may fall sick and keep her bed, refusing to put on her clothes.—Privy Council, Henry VIII, l. c.

Il est glorieux pour une femme d'avoir triomphé du despote le plus ingénieux qui ait encore porté une couronne : on dut renoncer à employer la corde pour traîner Catherine à Fortheringhay. Après un long examen, Henri proposa le château de Kimbolton, que Catherine ne connaissait pas, et dont le séjour était nuisible, surtout aux phthisiques (1) ; la princesse y fut conduite en 1535. Des cinq mille livres sterling qu'elle devait toucher comme veuve d'Arthur, c'est à peine si le trésor royal en payait le quart. Il arriva plus d'une fois, c'est Edmond Bedingfeld qui nous l'apprend lui-même, que la fille de Ferdinand-le-Catholique resta sans un seul angelot. On connaissait dans la contrée le dénûment de la reine, et un jour un paysan ayant déterré, près de Grantham, un vase rempli de monnaies et de pierres précieuses, se hâta de porter la trouvaille à Catherine, pour l'aider à vivre ; mais Bedingfeld et un autre espion, nommé de Vaux, finirent par s'emparer, au nom du prince, du riche trésor (2).

C'est à Kimbolton que Catherine apprit l'emprisonnement à Newgate du vieux Forest, son ancien directeur. C'était pour Catherine que le prêtre avait été jeté dans ce bagne horrible, parmi les voleurs et les assassins ; il n'avait jamais voulu prêter serment à l'acte de succession, car sa reine à lui, c'était sa pénitente : il n'en voulait pas reconnaître d'autre. Émue jusqu'aux larmes de cette preuve de fidélité, punie si cruellement, Catherine cherchait à consoler son père spirituel ; elle parvint enfin (on ne dit pas par quel messager) à lui faire remettre une lettre, où se peignent à la fois son cœur de femme et sa charité de chrétienne.

« Mon révérend père, vous avez assisté de vos salutaires avis tant de personnes affligées, que vous ne pouvez ignorer ce qu'exige de vous le combat où vous allez entrer pour

(1) Encycl. Brit., Art. Cath.
(2) Holinshed's Chronicle, vol. I, p. 217.

Jesus-Christ. Si vous souffrez avec constance des tourmens de peu de durée, vous sçavez que la gloire immortelle vous est acquise ; et certainement ce seroit avoir perdu la raison, que de renoncer à une récompense d'un si grand prix, pour éviter une peine temporelle. Que je vous estime heureux ! mon Père, de connoître ces véritez, et de souffrir pour la cause de Dieu, la prison et la mort ; mais que je suis mal-heureuse ! moy vostre fille spirituelle, durant cette saison calamiteuse, de me voir sur le point d'estre bien-tost privée des conseils d'un si cher Père en Jesus-Christ ! Que s'il m'est permis de vous découvrir, comme je l'ay toujours fait, le secret de mon cœur ; je vous avoüe que je souhaite avec une extrême passion de vous suivre à la mort, ou de vous prévenir par la mienne. Il n'y a point de tourmens dont je n'acheptasse une telle joye, pourveu que je le pûsse sans offenser Dieu, à qui je soûmets tous mes desirs ; car que faire au monde après la perte de ceux dont le monde n'estoit pas digne ? Mais peut-estre que je parle sans raison : et comme il semble que Dieu a d'autres desseins, marchez devant avec courage, mon cher Père, et obtenez de Jesus-Christ par vos peines, que bien-tost je suive généreusement vos traces, et que cependant je prenne part à vos saints travaux et à vos glorieux combats. C'est la dernière bénédiction que je vous demande en ce monde ; mais quand vous porterez la couronne d'immortalité, j'attends de vous une plus grande profusion de graces. Ce seroit faire tort à la noblesse de vostre sang, à la connoissance que vous avez des choses saintes, et à l'habit de S. François que vous portez depuis vostre enfance, que de vous exhorter à chercher une récompense à qui rien n'est comparable, et pour laquelle on ne doit refuser ny tourment ny peine. Toutefois puisque le plus grand bonheur de l'homme consiste à souffrir pour Dieu ; je ne cesseray de luy offrir mes prières, mes larmes, et ma pénitence, pour vous obtenir une mort heureuse, et l'éternité de la gloire. Adieu, mon révérend Père, songez à moy en Terre et au Ciel. »

Le saint religieux trouva moyen de séduire l'un de ses gardiens, et répondit en ces termes à la captive de Kimbolton :

« Madame, ma très-chère fille en nostre Seigneur ; un de vos officiers m'a rendu la lettre de Vostre Majesté. Elle m'a non seulement consolé dans la tristesse et l'attente continuelle de la mort où je suis ; mais elle a encore fortifié ma constance. Car bien que je sois persuadé que tous les biens et tous les maux de ce monde ne peuvent entrer en comparaison avec la gloire que Dieu nous prépare si nous combattons généreusement ; je sens toutefois que vos paroles si pleines de charité, ont renouvelé en mon cœur le mépris des supplices et l'amour des choses célestes. Elles ont relevé mon ame presque abattuë et effrayée de son indignité et de sa foiblesse. Que Jesus-Christ, ma chère Fille, récompense vostre bonté d'une éternité de gloire et de bon-heur ! Je vous conjure de m'assister de vos prières dans le combat où je vais entrer. Si vous le faites, comme je n'en doute pas, quelle que soit la rigueur des tourmens que l'on me prépare, ne vous défiez point de ma constance. Il siéroit mal à un vieillard de s'effrayer comme un enfant ; à un homme de soixante et quatre ans de craindre la mort; et à un ancien disciple de S. François, qui n'a appris et enseigné que le mépris de la terre, de manquer d'amour pour le Ciel. Pour vous, ma chère Fille en Jesus-Christ, vif ou mort, vous serez toûjours présente à mon esprit, et je prieray le Dieu de miséricorde de mesurer ses graces et ses consolations à la grandeur de vos souffrances. Cependant je vous prie de redoubler vos prières quand je seraye au milieu des supplices. Je vous envoy mon Rosaire, je n'en ay plus besoin, puisque je n'ay plus que trois jours à vivre, à ce que l'on dit (1). »

A Greenwich on ne s'était pas trompé : Kimbolton allait être le dernier terme du pèlerinage de Catherine ;

(1) Sanders, trad. de Maucroy.

avec ses brouillards humides, Kimbolton devait avoir raison de l'obstination de la princesse (1). Ce fut Eustache Chapuis (2), docteur en droit civil et canonique et ambassadeur d'Espagne auprès de Henri VIII, qui le premier apprit et révéla l'état désespéré de la reine. Un moment, Cromwel fut sur le point de disgracier l'espion royal, sir Edmond, qui faisait si mal son devoir, et n'avait encore rien dit à son maître de la maladie de mylady douairière. L'espion n'eut pas de peine à se justifier. « S'il n'a rien su, c'est qu'il remplit trop bien, à Kimbolton, les ordres du prince: au château tout est pour lui mystère (3). » Mais sur-le-champ il va questionner le médecin espagnol. Le docteur hoche la tête et répond qu'il n'y a plus dans cette poitrine qu'un souffle de vie qui, d'un moment à l'autre, peut s'exhaler. Il aurait voulu que Catherine fît appeler un autre médecin, mais la malade a répondu : « A quoi bon ! à la garde de Dieu (4) ».

Quand elle sentit, au froid qui glaçait ses pieds, que sa dernière heure approchait, Catherine chercha autour de son lit, et comme à travers les ombres de la mort, sa fille Marie ; et ne la voyant pas, elle l'appela, mais l'enfant ne répondit pas à la voix de sa mère. Alors l'agonisante fit demander à Henri la permission d'embrasser, pour la dernière fois, Marie, et de la bénir avant de retourner à Dieu: sa prière et celle de sa fille ne furent pas exaucées (5).

(1) A situation considered to have been particularly noxious to her health. — Encyclop. Brit.

(2) C'est le Capucius introduit dans le drame de Henri VIII par Shakespeare. L'historien ne saurait être plus fidèle que le poète.

(3) That his fidelity in executing the orders of the King rendered him no favourite with the lady dowager.— State-Papers.

(4) I will in no wise have any other physician, but wholly commit myself to the pleasure of God.— Ib.

(5) Hoc solùm postulabat à viro ut liceret communem filiam videre et illi de more moriens benedictionem ut mater impertiri. Quid id dicam? Cum hoc idem filia cum lacrymis postularet, mater vix extremum spiritum ducens flagitaret, quod hostis, nisi crudelissimus, nunquàm negasset, conjux à viro, mater pro filiâ impetrare non potuit, nec hanc quidem consolationem in extremo spiritu dare voluit. — Poli Apol., p. 162.

Ainsi cruellement trompée dans ses espérances, elle dicta ses adieux suprêmes à son mari :

« Mon seigneur et mon époux bien aimé, disait-elle, l'heure de ma mort approche, et je ne puis plus vous donner d'autre témoignage de mon amour, qu'en vous avertissant que le salut de votre âme doit passer avant les biens périssables de ce monde, avant le soin de ce corps mortel, pour lesquels vous m'avez causé bien des peines et qui vous ont attiré bien des soucis. Je vous pardonne, et je prie Dieu de vous pardonner. Je vous recommande Marie, notre fille, soyez pour elle un bon père.... En ce moment, Dieu m'est témoin qu'il n'est pas de consolation que je préférasse à celle de vous revoir (1). »

Cette lettre, dont une copie fut envoyée à l'ambassadeur de Charles-Quint (2), parvint le 30 décembre au roi : ses yeux se mouillèrent, dit-on, en la lisant ; mais nous ne croyons pas aux larmes de Henri pas plus qu'au messager qu'il dépêcha pour porter des paroles de consolation à la mourante. La nouvelle du danger qui menaçait Catherine se répandit bientôt à Londres, et vint aux oreilles d'une noble dame qui accompagnait la reine quand l'infante, jeune fille, quittait son beau pays d'Espagne, et son père et sa mère pour aller épouser le prince Arthur. Aussitôt la comtesse de Willoughby monte à cheval, sans avertir personne, et part au galop pour Kimbolton. Le temps est affreux, le froid excessif, la route mauvaise : qu'importe à cet ange ! Le 1er janvier elle arrive le soir au château, exténuée de faim, de froid, de fatigue, et le corps meurtri d'une chute qu'elle a faite en chemin. Qu'importe encore ? elle demande à voir la « duchesse douairière, » car elle est obligée de mentir à sa conscience pour arriver jusqu'à l'agonisante, qu'elle appellera bientôt sa reine et sa bonne maîtresse. Bedingfeld ne veut pas lui permettre d'entrer dans l'appartement de Catherine sans un ordre du roi.

(1) La lettre est dans Agnès Strickland, t. IV, p. 140 et 141.
(2) Lingard, l. c., t. II, p. 249.

Elle en a des ordres du roi, dit-elle, en se chauffant d'un air insouciant auprès d'un grand feu de cheminée, mais qu'elle montrera demain, au jour, quand elle aura vu Catherine, car le temps presse, ajoute-t-elle ; en chemin on lui disait qu'elle ne trouverait à Kimbolton qu'un corps froid et inanimé. Ses prières étaient si tendres, que le geôlier se laissa attendrir. Que Dieu soit loué, la voilà près du lit de son amie ; elle lui presse la main, penchée sur la bouche de la mourante, qui semble se ranimer aux accents de sa langue maternelle dont la musique berce doucement son âme prête à s'envoler dans les cieux (1).

La comtesse n'avait pas de lettre (2), et l'espion se repentit, trop tard, d'avoir été pris pour dupe ; mais à cette heure comment l'arracher du lit de Catherine ?

Eustache Chapuis, ambassadeur d'Espagne, arriva le 2 janvier à Kimbolton, et passa sur-le-champ près d'un quart d'heure auprès de Catherine. La malade avait toute sa connaissance. Elle s'entretint en espagnol avec le gentilhomme, au grand chagrin de Bedingfeld, présent à l'entrevue, et qui ne comprit pas un mot de la conversation (3). Il espérait que Mr de Vaux, un autre commissaire du prince, serait plus heureux, car il parlait le castillan ; mais le soir, à cinq heures, la reine témoigna le désir de revoir l'ambassadeur sans témoins. Par intervalles, lady Willoughby apparaissait près du lit de l'affligée, et échangeait avec elle d'affectueuses paroles (4).

Quatre jours se passèrent dans de cruelles incertitudes. Le médecin n'était pas sans espérance. Quelques rayons de soleil pouvaient prolonger l'existence de Catherine : mais le soleil ne parut pas (5). La poitrine de la malade

(1) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 141. — Mrs Thomson, l. c., p. 307.

(2) We neither saw her again nor beheld any of her letters. — Strype's Memorials.

(3) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 142.

(4) Id. ibid.

(5) The amendment, was however illusive. — Strype, l. c., t. I, p. 373.

s'embarrassait, sa langue s'épaississait, et ses lèvres ne murmuraient que des sons inarticulés ; le prêtre ne quittait pas Catherine ; le 7, elle reçut l'extrême-onction.

Le 7 janvier, Bedingfeld, qui ne bougeait plus de la chambre de l'agonisante, écrivit à sa cour : « Ce matin, sur les dix heures, mylady douairière a reçu les saintes huiles, et à deux heures après midi elle a rendu son âme à Dieu... Nous sommes sans argent : envoyez-nous-en (1). »

C'est à deux heures, dit un contemporain, que Catherine échangea un séjour de troubles pour le calme de la vie des cieux ; un époux terrestre, qui l'avait répudiée, pour un époux divin, qui ne la quittera jamais, et près duquel elle reposera dans une gloire éternelle (2).

On ouvrit un petit tiroir où son testament était enfermé. Catherine demandait à son « bon maître » qu'elle fût enterrée dans le couvent des Observants (franciscains réformés), dont tant de frères avaient reçu la palme du martyre ; que de bonnes âmes allassent pour elle en pèlerinage à Notre-Dame de Walsingham, cette chapelle où l'on se rappelle qu'elle avait prié pour le succès des armes de Henri contre la France ; et que sur la route on distribuât en son nom vingt nobles aux pauvres. De ses robes, que Henri avait gardées, elle demandait qu'on fît des ornements d'église (3) : elle priait son mari de donner le collier qu'elle avait apporté d'Espagne comme parure de noces, à sa fille Marie. Aucun de ses amis, ils étaient bien peu nombreux, n'était oublié : à Mrs Blanche, 100 livres ; à Mr Margery, 40 livres ; à Mr Whyller, autant ; à Mrs Mary, la femme de son médecin, 40 livres ; à son médecin,

(1) This 7th day of January, abowt ten o' clock, the lady dowager was aneled with the holy oyntment... and before 2 of the clock at after none, she departed to God... Syr, I have no money, besechyng yow of ayed, wyth all spede.— Crumwell's correspondence Mss. in the Chapt. House Westm. B.

(2) D. Harpsfield.

(3) Item it may please the King, my good lord, to cause church ornaments to be made of my gowns which he holdeth.

une année de gages ; à Francis Philip, ce serviteur fidèle qui portait ses lettres en Espagne, 40 livres ; à chacune des petites filles de sa maison, 10 livres (1).

Que de tristes réflexions fait naître la lecture de ce testament ! La fille de Ferdinand et d'Isabelle qui n'a pu garder son collier de noces ! Des robes qu'elle redemande à Henri, qu'elle avait mises dans ses jours de joie, et qui doivent servir à orner la chapelle où reposeront ses restes !

Cet homme qui, dit-on, avait essuyé quelques larmes en lisant la dernière lettre de Catherine, songeait en ce moment à voler la mort. Il voulait savoir s'il ne pourrait pas s'approprier la dépouille de Catherine, qui le priait au dernier moment de la laisser disposer, en faveur de serviteurs fidèles, de ce qu'elle avait en or et en argent, et qui « appartenait au roi (2). » C'est au solliciteur Rich, que la voix de More avait flétri en plein tribunal, que le roi s'adressait. « Prenez garde, Sire, lui répond le légiste retors ; la loi vous défend de retenir la dépouille de Catherine. Et puis, s'emparer des biens de la défunte serait accréditer cette opinion erronée que Catherine était votre femme. Mais il est un moyen légal de vous approprier l'héritage de mylady douairière : c'est de nommer administrateur des biens délaissés l'évêque de Lincoln, dans le diocèse duquel elle est morte ; l'évêque commettra des sous-administrateurs, auxquels vous les réclamerez pour payer les dettes et les funérailles de la princesse (3).

Aucune des volontés de la mourante ne fut exaucée par Henri. Le roi ne voulut pas se dessaisir d'une seule des robes de Catherine. A l'exception de Mrs Elisabeth Durell, aucun des légataires ne reçut du prince le denier de la testatrice (4). Le corps, au lieu d'être déposé dans un

(1) Strype's Memorials, t. I, p. 252 et 253.

(2) Agnès Strickland. — Mrs Thomson.

(3) And then that the King should receive the property from those who administered, in order to appropriate it to the payments of her debts and to the expences of her funerals. — Strype's Records, t. I, p. 11-70.

(4) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 144.

couvent de franciscains, fut enseveli dans l'abbaye de Peterborough (1). Ce fut le fossoyeur Scarlet qui creusa la terre qu'il devait remuer cinquante ans plus tard pour y cacher le corps de Marie, la reine d'Écosse (2).

Un service pour le repos de l'âme de Catherine fut célébré à Greenwich. La cour eut ordre du roi d'y assister en grand deuil. Anne Boleyn refusa de s'y montrer. A son lever, elle parut avec une robe d'un jaune éclatant, et, s'adressant à ses dames d'honneur : « Enfin je suis reine (3), » dit-elle, dans un mouvement de joie qu'elle ne sut pas réprimer.

Dans tout le monde catholique la mort de Catherine fut regardée comme une calamité. Quelques voix murmurèrent le mot de poison (4). Shakespeare, à défaut de prêtre, devait un jour prononcer l'oraison funèbre de Catherine.

(1) Gunton's Hist. of Peterborough, p. 57, and Patrick's Supplement, p. 330.

(2) Mrs Thomson, l. c., t. II, p. 309, note. Voici un fragment d'une lettre de Henri à Grace, fille de lord Marny, épouse de sir Edmond Bedingfeld. « Vous entendrez que nous vous avons désignée pour une des principales pleureuses... Nous vous envoyons par ce porteur, yards de drap noir; pour deux dames nobles de votre suite, yards; pour huit yeomen, yards, et vous ferez en sorte que tout cet appareil de deuil soit disposé en temps convenable; et quant au voile de lin pour votre tête, nous vous en enverrons avant le jour fixé tout ce qui sera nécessaire. Donné à notre manoir de Greenwich, le 10 janvier 1535. »

(3) That she was now indeed a queen. — Mrs Thomson, t. II, p. 310. Le cardinal Pole prête un mot plus horrible encore à Anne Boleyn : « Doleo non quidem quòd sit mortua, sed quòd tàm honestè mortis genere obierit. » Hall a dit qu'à la cour de France, dont Anne paraît avoir adopté les modes, la couleur jaune était une couleur de deuil : c'est une erreur. Au Brit. Mus. est un magnifique Mss. où sont représentées en figures coloriées les obsèques de la reine Anne de Bretagne : toutes les dames qui assistent à l'enterrement sont en noir.

(4) The newis of th' old Quenis deth hath been here divulged more then x dais passed, and taken sorowfully not withowt grevous lamentacions, for she was incredibily dere unto al men for her good fame, whiche is in grite glorye among al exteriour nations. Hic palàm obloquuntur de morte illius, ac verentur de puellâ regiâ ne brevi man... sequatur. I assure you men spekith here tragicè of this maters, whyche is not to be towchid by letters. — Edm. Harvel to Mr Thomas Starkey from Venice. Mss. Cott., Nerva, B. VII, p. 105.

CHAPITRE XII.

DISGRACE D'ANNE BOLEYN. — 1536.

Commission instituée pour juger les débordements d'Anne Boleyn. — L'*indictment*. — Anne dans son intérieur. — Dépêche de l'ambassadeur Gontier à l'amiral de France. — Tournoi de Greenwich. — Arrestation des complices d'Anne. — La reine est conduite à la Tour. — Cranmer reçoit des dépêches secrètes de Henri. — Lettre du primat au roi. — Scènes de la Tour. — Lettre d'Anne à Henri.

Le 25 avril 1536, une commission formée du lord chancelier Audley, des ducs de Norfolk et de Suffolk, des comtes d'Oxford, de Westmoreland, de Sussex, de lord Sands, de Cromwell, secrétaire d'Etat, de dix chevaliers, dont sept étaient juges, s'assembla secrètement à Westminster (1), par ordre du roi, pour examiner les charges portées contre la reine. Le comité, dont le père d'Anne faisait partie (2), reconnut qu'il existait des preuves suffisantes pour accuser la femme de Henri de liaisons adultères avec Brereton, Norris, Weston, officiers de la chambre, et Smeaton, musicien du roi, et d'inceste avec son frère, le vicomte de Rochford. William Brereton comparut devant le conseil, fut interrogé le 28 avril, et envoyé immédiatement à la Tour (3).

(1) Brit. Mus., Mss. Birch, nº 4293.
(2) Mackintosh. — Lingard.
(3) Lingard, l. c., t. II, p. 250.

Recueillons tous les témoignages qui peuvent éclairer le grand procès auquel nous allons assister. Notre rôle sera celui de simple rapporteur.

Sanders pense qu'Anne, perdant l'espoir de donner un fils à Henri, qui ne ressemblait plus à ce chevalier que nous avons vu rompre de si belles lances au camp du Drap d'Or avec François 1er, résolut d'être mère, même au prix d'un inceste avec son frère Georges ; mais le crime étant resté stérile, elle partagea tour à tour sa couche et ses faveurs avec Norris, Brereton et Weston, officiers de la maison du prince, et, toujours déçue dans ses espérances, finit par s'abandonner à Mark Smeaton, un de ses musiciens (1).

L'*indictment* découvert par M. Turner est plus précis (2) : il fait remonter l'offense au lit du roi à 1533. Le 6 octobre de cette année, Norris enflamme les sens (3) de la jeune femme, qui succombe le 12 ; le 5 décembre, Brereton déclare son amour à la reine, qui l'écoute et le récompense trois jours après à Hampton-Court. Sir Francis Weston obtient les faveurs de la princesse après une cour de douze jours, du 8 au 20 mai 1534. Mark Smeaton, simple musicien, provoqué par la reine dans le courant d'avril 1535, trahit son maître le 26 du même mois. C'est le 2 novembre 1535 que des propositions d'inceste sont faites par le frère ou la sœur, et le 5 qu'elles sont acceptées (4). Ces mystérieuses entrevues, où ni les sens ni le cœur ne semblent amener la reine, puisque après les rendez-vous nocturnes les amants cessent de se revoir, ces chutes si rap-

(1) Cumque prolis masculæ suscipiendæ esset amantissimus, Anna ad prolem illi adulterinam supponendam artes convertit, ac primùm sese prostituit Georgio Boleno fratri, ut regni anglici sceptra moderaturus ex utrâque parte Bolenorum sanguine proseminatus esset ; cumque fraus non succederet, etiam se aliis amasiis ac demùm Marco musices magistro.

(2) Mss. cité, no 4293.

(3) Dulcibus verbis, osculis, tactibus incitata. — Mss., ibid.

(4) Mss., ibid.

prochées des tentations semblent à Mr Turner une fable imaginée par Henri pour perdre sa femme (1). Il demande comment, dans une cour où la reine avait tant d'ennemis, Henri, dont le regard était si pénétrant, a pu connaître si tard des déréglements qu'il était si difficile de cacher.

Crispin de Miherve attribue les premières révélations des désordres d'Anne à la sœur de l'un des lords du cabinet (2). Au reproche qu'on lui faisait sur son inconduite, dont tout le monde s'entretenait, elle répondit qu'on faisait la guerre à une pauvre petite colombe, quand on laissait en paix les corbeaux (3); et, pressée de s'expliquer, elle accusa la reine d'un commerce criminel avec le musicien Smeaton (4). C'est la vicomtesse de Rochford, femme perdue de réputation, qui par jalousie alla dénoncer, comme incestueuses, les relations trop fréquentes du frère et de la sœur, un jour qu'elle avait vu son mari se pencher familièrement sur le lit de la princesse (5).

Anne n'était pas heureuse : la passion du roi s'était éteinte depuis que les joues de sa maîtresse avaient cessé de briller de ce vif incarnat, un des charmes les plus décevants chez une femme aux yeux de ce prince sensuel (6). En 1535, la reine était tourmentée par la jalousie ou par les remords. Le roi, à cette époque, commençait-il à soupçonner la fidélité de sa compagne coquette et légère ; était-il déjà fatigué d'un joug que la vue d'une figure dont le temps avait emporté les vives couleurs, et l'attente trompée d'un héritier rendaient d'heure en heure plus pesant? Ce qu'il y a de certain, c'est que la reine était chagrine, inquiète,

(1) I have more doubt of her criminality since I met with this specifying record, than I had before. The regular distinctions between the days of allurement and the days of offence are very like the made up facts of a fabricated accusation. — Turner, t. II, p. 445, note 35.

(2) Mr Crapelet, notice sur Anne Boleyn, p. 58.

(3) That he blamed the little pigeons and pardoned the offending ravens. — Turner, l. c., t. II, p. 436, note 10.

(4) Id. ib.

(5) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 242.

(6) Of fresh beauties he was a great admirer. — Heylin.

en proie à des peines secrètes, soit qu'elle eût excité les soupçons ou qu'elle connût l'infidélité de son époux. Tout récemment ayant trouvé une de ses filles d'honneur, Jeanne Seymour, sur les genoux de Henri (1), elle s'était enfuie, la figure en pleurs, dans son appartement, s'était mise au lit et était accouchée d'un enfant mort (2).

Nous trouvons dans une dépêche de l'ambassadeur français Gontier à l'Amiral, quelques lignes qui peuvent indiquer la nature des préoccupations d'Anne Boleyn.

« Je la vis en ce propos estonnée, se plaignant de ma trop longue demeure qui avoit causé et engendré au roy, son mary, plusieurs doubtes et estranges pensements; à quoi disoit estre bien besoin que vous pensiez de donner remède, faisant envers le roy, son frère, qu'elle ne demeure affolée et perdue; car elle se voit bien prochaine de cela et plus en paine et ennuy que paravant ses espousailles; me chargeant de vous prier et requerir de sa part de pourvoir à son affaire duquel elle ne pouvoit parler si amplement que desiroit pour la crainte où elle estoit, et les yeux qui regardoient sa contenance, tant dudict Seigneur son mary que des princes qui là estoient; me disant qu'elle ne pouvoit escrire, que plus ne me verroit ne pouvoit plus demeusrer avec moy; auquel langage me delaissa, sortant celui Seigneur roy de ladite salle, pour entrer en l'autre prochaine, où les dames se levèrent sans que ladicte dame y allast; vous assurant, Monsei-

(1) Agnès Strickland, p. 286.

(2) Un poète contemporain assigne une autre cause à la fausse couche de la reine :

Adonc le Roy s'en allant à la chasse
Cheut du cheval rudement en la place,
Dont l'on cuydoit que par ceste adventure,
Il deust payer le tribut de nature.
Quand la Royne eust la nouvelle entendue,
Peu s'en faillit que ne cheust estendue
Morte d'ennuy, tant que fort esforça
Son ventre plein, et le fruict advença
Et enfanta ung beau filz avant terme.

— Crispin de Miherve.

gneur, à ce que j'en puis connoistre, qu'elle n'est pas à son aise, présumant à mon petit jugement que les doubtes et soupçons de ce roy, dont je vous ai mentionné ci devant, la mettent en ce travail. — 5 février 1535 (1). »

Est-ce que cette dépêche, écrite avec tant d'abandon, ne nous aiderait pas à comprendre l'allégorie de la colombe et du corbeau dont la jeune femme se servait tout à l'heure pour excuser sa chute ? Ainsi, depuis un an, le roi était inquiet, et s'il faut s'en rapporter au récit du diplomate, il avait des motifs suffisants pour se tourmenter. Rien de perspicace comme l'œil d'un ambassadeur ; c'est un aigle pour voir à distance. On n'a point oublié que c'est un homme l'Etat qui, sous sa robe d'évêque, a deviné le premier le mystérieux embonpoint d'Anne Boleyn. Nous ne demanderions pas mieux que de croire à la chasteté de la reine. Mais, sans prévention, ne pourrait-on pas soupçonner la fidélité conjugale de celle qui, si jeune, est assez savante dans l'art de la coquetterie pour exciter, par des résistances calculées, les désirs d'un prince amoureux ; qui se fait entretenir publiquement par son amant en titre ; qui consent à chasser du lit et du trône royal une femme qui, depuis vingt ans, y reposait tranquille ; qui a exilé Catherine de la cour ; qui a séparé l'enfant de la mère ; qui a laissé poser sur le front de la mère le signe de l'inceste, sur le front de l'enfant le signe de la bâtardise ; qui, le jour où meurt sa rivale, vient étaler aux regards une robe de fête ; créature sans cœur et sans entrailles, sans pudeur et sans larmes ?

Henri, du reste, n'avait plus que son titre de roi et de despote peut-être, pour retenir une femme comme Anne Boleyn. Ce prince, si beau dans les premiers tableaux de Holbein, était méconnaissable en 1535. Sa figure était injectée de sang ; deux joues épaisses tombaient en chairs flasques sur sa collerette ; il marchait avec peine, et ne pouvait plus monter à cheval que porté sur les bras de

(1) Le Laboureur, p. 249.

ses écuyers. Une longue lutte avec Rome avait développé son penchant à la colère : il était devenu, depuis le supplice des chartreux, soupçonneux et taciturne, et déjà grandissait chaque jour cette lèpre fétide qui devait le ronger jusqu'à la moelle. Le Tibère anglais avait des plaies cancéreuses qu'il pouvait cacher aux yeux, mais que le sens plus subtil de l'odorat avait devinées depuis longtemps. Catherine seule, c'est-à-dire la vertu qui a revêtu un corps mortel, aurait pu, même à l'âge d'Anne Boleyn, triompher de ses répugnances, et rester la femme sans tache d'un homme frappé dans son âme et dans son corps par la main vengeresse de Dieu.

Le 1er mai 1536, un tournoi eut lieu à Greenwich : les lords Rochford et Norris étaient les deux tenants. Anne et le roi asistèrent à la joute du haut d'un balcon. Au moment d'une passe d'armes, la reine, soit par hasard, soit par imprudence, laissa tomber son mouchoir, que Norris ramassa et tendit de la pointe de sa lance à la princesse après s'en être essuyé le front (1). Le roi tressaillit, devint pâle, se leva brusquement et quitta la lice : le tournoi fut interrompu.

Lord Rochford fut arrêté à la barrière du camp, pendant que le roi prenait le chemin de Londres avec six cavaliers seulement : Norris était du nombre. Pendant la route, Henri tint constamment son cheval à côté de celui du gentilhomme. Les courtisans, qui restaient à l'écart, remarquèrent que le roi parlait d'un ton de voix altérée à son favori. Henri le pressait d'obtenir sa grâce par un aveu de ses relations avec la reine : Norris soutenait énergiquement son innocence. Près de l'abbaye de Westminster, Norris fut arrêté et conduit à la Tour : le soir même, Mark Smeaton entra dans la prison avec sir Francis Weston, (2). La chute du mouchoir avait servi les projets du roi.

Anne rentra inquiète dans son appartement, mais sans

(1) Hall, p. 819.— Godwin, p. 138. — Herbert, p. 382.
(2) Lingard, t. II, p. 250.

se douter des motifs de la disparition du prince, et encore moins de l'arrestation de Norris, du vicomte de Rochford son frère, de Weston et du musicien.

Le lendemain, elle se mit à table à son heure accoutumée ; autour d'elle tout semblait frappé de stupeur : les lèvres comme la figure de ses femmes étaient muettes ; personne, parmi ses serviteurs, qui se sentît assez de courage pour lui révéler la catastrophe. Elle conçut quelque alarme quand elle ne vit pas paraître le maître d'hôtel, qui, selon l'étiquette de la cour, s'approchait d'elle au moment du dîner pour lui dire : « Madame, grand bien vous fasse (1) ! » Le maître d'hôtel, par pitié ou peut-être par peur, n'osait former un heureux souhait pour une femme que réclamait Kingston, le lieutenant de la Tour. Elle se levait de table quand un homme parut, qui lui dit, en s'inclinant, que la barge était prête. Elle descendit en silence l'escalier du château, entra dans le bateau, et le pilote, silencieux comme sa rame, remonta la Tamise. Presque en face de la Tour, Anne vit s'avancer une autre barque où elle reconnut le duc de Norfolk, Audley et Cromwell : les deux bateaux s'arrêtèrent au même signal, et les lords, montant dans la nacelle de la reine, lui déclarèrent qu'ils l'arrêtaient au nom du roi, comme accusée d'infidélité au lit de Sa Majesté. Anne épouvantée, se jeta à genoux, et les mains jointes s'écria : « Si je suis coupable, que Dieu ne me reçoive jamais dans son saint paradis (2) ! »

Le pilote reprit ses rames, s'approcha du rivage et s'arrêta bientôt devant la *porte des Traîtres*, vieille arche saxonne dont on eût pris les murs verdis par le temps et l'humidité pour les parois d'un vaste puits (3).

Kingston attendait la reine sur les dernières marches de l'escalier, où les lords quittèrent la prisonnière. En montant les degrés de pierre que Fisher et More avaient

(1) Much good may it do you.— Lingard.
(2) Lingard, l. c., t. II, p. 250.
(3) Mad. Prus, les Femmes de Henri VIII.

gravis récemment, elle demanda au lieutenant si on la conduisait au donjon. « Non, Madame, dit Kingston, mais dans l'appartement même que Votre Grâce occupait le jour de son couronnement. — Il est trop bon pour moi, dit la reine. » Et se jetant à genoux une seconde fois, elle murmura : « Jésus, ayez pitié de moi ! » Un torrent de larmes suivit cet élan pieux, puis à ces pleurs succédèrent des rires de folie plus déchirants encore que les sanglots (1).

En entrant dans l'appartement qui devait lui servir de prison, elle jeta un regard d'effroi sur ces murs témoins de ses triomphes ; et s'adressant à M. Kingston : « Pourquoi suis-je ici, je veux le savoir, qu'on me le dise ! » Elle se croyait encore reine ; mais revenue de son erreur : « Ah ! ma pauvre mère, s'écria-t-elle en se tordant les bras, tu en mourras de chagrin (2). » Et revenant à Kingston, sa seule providence en ce moment : « Je suis pure, monsieur Kingston, pure de tout péché avec ces trois hommes qu'on m'accuse d'avoir connus ; oh ! pure de tout péché comme avec vous (3). On m'a dit qu'ils sont trois qui m'outragent. Oh ! ils mentent ; dût-on me tuer, ils mentent. » Puis elle retomba dans un accès nerveux d'une violence effrayante (4), et on l'entendit crier : « O Norris, tu m'accuses ! te voilà dans la Tour avec moi, et tu mourras avec moi, et toi aussi, Mark (5) !... » Alors se rapprochant du lieutenant, qui, à force de voir des prisonniers, avait appris à les plaindre : « Monsieur Kingston, dit-elle,

(1) Ces détails, et en général tous ceux qui tiennent au séjour d'Anne à la prison, sont tirés de la lettre originale de Kingston à Cromwell, qu'on trouve au Mus. Brit., Mss. Otho, C. X, et qui a été publiée par Singer, dans son édition de Cavendish, et par Ellis dans ses lettres originales, t. II, 2e série.

(2) O my mother thou wilt die for sorrow ! — Kingston's letter, Singer's Cavendish, p. 218. — Ellis, t. II, p. 55. C'était de sa belle-mère qu'elle parlait.

(3) Lingard, t. II, p. 251.

(4) Strype, t. I, p. 432. — Mackintosh's Hist. of Engl., t. II, p. 194.

(5) Lingard, t. II, p. 251.

je vous jure que je suis innocente ; mais, dites-moi, le roi ne me laissera pas mourir sans m'entendre, sans m'accorder justice, n'est-il pas vrai? — La plus pauvre femme du royaume a droit à la justice de Sa Majesté, » répondit Kingston. Anne hocha la tête, et se mit à rire d'un rire délirant ; puis tout à coup se ravisant, comme si elle eût été illuminée d'une clarté surnaturelle, elle pensa qu'elle avait laissé dans le monde quelque âme miséricordieuse qui se ressouviendrait de la reine : « Et mes évêques, dit-elle, s'ils étaient ici, ils iraient prier le roi pour moi (1) ! » Le seul évêque qui serait allé se jeter aux pieds du roi pour implorer le pardon ou la justice du prince, c'était Fisher; mais Anne, par ses perfides conseils, avait contribué à l'envoyer au supplice : de son appartement elle pouvait apercevoir le donjon du martyr !

Voyons ce que fait en cet instant l'un de ses évêques.

Dès le 2 mai, Cranmer reçut l'ordre royal de ne pas quitter Lambeth (2); la lettre de Henri était sèche et menaçante, elle apprenait au primat le crime de la reine, et vraisemblablement l'intention du prince de mettre à l'épreuve le zèle d'un serviteur dont les complaisances pour son maître ne s'étaient jamais démenties. Le lendemain, nouveau message royal enjoignant à Cranmer de se trouver dans la chambre étoilée, avec d'autres conseillers, qui lui mettront sous les yeux les preuves des adultères d'Anne Boleyn (3).

Cranmer répondit au monarque.

Après avoir rappelé au prince l'exemple de Job, qui se courba sous la main de Dieu, et pour prix de sa soumission aux décrets de la providence, reçut du ciel de plus grandes faveurs qu'il n'en avait encore obtenu ; *Addidit ei dominus cuncta duplicia;* il le prie de considérer que cette grande infortune doit l'affliger et non l'abattre ou le dés-

(1) I would I had my bishops, for they would all go to the king for me.— Singer's Cavendish, p. 224. — Ellis, t. II.

(2) Turner, l. c., t. II, p. 436.

(3) Todd, The life of Archbishop Cranmer, t. I, p. 153.

honorer; mais il ajoute que la bonne opinion qu'il a personnellement de la reine, l'engage à penser qu'Anne n'est pas coupable (1).

Belles et bonnes paroles qui effaceraient bien des fautes! La malheureuse Anne avait donc trouvé un serviteur reconnaissant; l'Angleterre, un évêque assez courageux pour proclamer l'innocence d'une femme en face même de l'homme qui l'accuse, quand cet homme surtout s'appelle Henri.—Attendons. « Toutefois, poursuit le prélat, il m'est impossible, quand je vois, moi, qui connais Votre Altesse, à quelle terrible extrémité vous en êtes venu, de croire que la reine est innocente (2)! »

Ainsi donc Anne est coupable, non pas parce que l'âme la plus prévenue ne saurait résister à l'évidence, mais seulement parce que Henri affirme le crime. Juge et partie, Henri est infaillible!

Cranmer tient à prouver aux yeux du monde entier qu'il n'est pas un serviteur ingrat (3).

Il affirme donc qu'il n'est pas de créature au monde, après Sa Grâce, à laquelle il soit plus redevable qu'à la reine; aussi, espère-t-il que le roi permettra au primat de faire des vœux pour qu'Anne puisse prouver qu'elle est pure aux yeux de Dieu et des hommes (4).

Mais sur-le-champ, comme s'il craignait que ce mouvement de pitié envers sa bienfaitrice ne fût un crime aux yeux du prince, il ajoute :

« Que si la reine ne peut démontrer son innocence, il tiendra pour un sujet déloyal, pour un ennemi du prince et de l'Etat, quiconque n'appellerait pas sur la tête de

(1) For I never had better opinion in woman than I had in her, which maketh me think that she should not be culpable.— Todd, t. I, p. 155.

(2) And again I think that your Highness would not have gone so far, except she had been surely culpable.— Id., ibid.

(3) Now I think that your Grace best knoweth, that next unto your Grace, I was most bound unto her of all creatures living. — Ib., p. 156 et 157.

(4) That I may, with your Grace's favour, wish and pray for her that she may declare herself inculpable and innocent. — Ib., p. 156.

la femme criminelle la vengeance implacable des lois (1). »

C'est-à-dire, le billot ou le bûcher : souhait, dit un historien moderne, digne de Cromwell ou de Rhadamante (2).

Tout n'est pas fini : Cranmer, comme s'il avait peur de ne s'être montré ni assez vil ni assez lâche, a besoin de protester qu'il est prêt à exécuter aveuglément tous les ordres qu'il recevra du roi; et voici dans quels termes il fait ce serment, qu'il était bien décidé à ne pas violer.

« Cette lettre était écrite, quand le lord chancelier, lord d'Oxford, lord de Sussex, le lord chambellan m'ont appelé à la chambre étoilée, et là m'ont fait part des communications que Votre Altesse veut bien m'adresser, et dont je vous remercie respectueusement. Je ne doute pas qu'ils n'aient fait à Votre Majesté un rapport fidèle de nos délibérations. Je suis affligé que la reine soit convaincue des crimes dont on l'accuse, et je suis et je serai toujours votre fidèle sujet (3). »

Or il est évident que ces commissaires, après avoir établi la culpabilité de la reine, sur des témoignages que Cranmer accepte sans examen, et sur la seule parole du prince, venaient régler d'avance les formes judiciaires que l'archevêque devait suivre bientôt en prononçant le divorce.

Il s'est cependant trouvé un historien assez courageux pour écrire que dans cette lettre du primat, Anne est justifiée « avec une délicatesse extraordinaire, et autant que le permettait la prudence et que le demandait la charité (4) ».

Retournons à la Tour. Lady Rochford, mistress Cosyns, mistress Stonor, connues par leur haine pour la prisonnière, étaient chargées de la surveiller nuit et jour : elles

(1) I repute him not your Grace's faithful servant and subject, nor true unto the realm, that would not desire the offence *without mercy* to be punished to the example of all others. — Id., p. 156.

(2) A Cromwell or a Radamanthus might have said this; but did it become the heart of him whom she had so much obliged, to volunteer such an instigation? — Turner, t. II, p. 438, note 14.

(3) Todd, t. I, p. 157.

(4) Burnet, t. II, p. 59.

couchaient près de son chevet, écoutaient ce que dans ses songes fébriles elle murmurait, et tâchaient quand elle était réveillée de la surprendre par d'insidieuses questions : métier infâme qu'avaient sollicité de grandes dames. La moindre parole équivoque qui pouvait lui échapper, même dans un de ses accès nerveux, était aussitôt transmise au conseil (1).

« Madame, demandait à la reine mistress Cosyns, d'où vient que Norris a dit à votre aumônier qu'il pourrait bien jurer que vous étiez une honnête femme ?

—Vraiment, reprit Anne, il aurait bien le droit de le jurer. Quand je lui demandai pourquoi il tardait si longtemps à se marier, il me répondit qu'il voulait attendre. —Et pourquoi ? est-ce que vous auriez envie de chausser les souliers d'un mort, et, si quelque malheur arrivait au roi de tenter de m'obtenir ? — Je veux mourir si j'ai jamais eu semblable pensée. — Savez-vous que je pourrais vous perdre, si je le voulais..... (2), et nous en restâmes là. »

On mit la conversation sur Weston, dont le nom seul paraissait faire trembler la reine (3). Weston se permettait d'inexplicables hardiesses avec Anne. Un jour, c'est elle-même qui le racontait à ses geôlières, il lui avait dit que Norris ne venait pas à la cour pour offrir ses hommages à Magde, mais pour voir la reine.

« Et vous, monsieur Weston, reprit Anne, pourquoi aimez-vous plus tendrement mistress Skelton que votre femme ; cela n'est pas bien. — Il en est une autre que j'aime encore bien mieux que ma femme et ma maîtresse.— Et laquelle ? — Vous, Madame (4). »

(1) Singer's Cavendish, p. 221.— Burnet, t. III, p. 55.

(2) You look for dead men's shoes; for if ought came to the King but good, you would look to have me? He said : If he should have any such thought, he would his head were off. And I told him I could undo him if I would. And therewith we fell out. — Singer's, l. c., p. 219.

(3) She herself disclosed this in her apprehension of Weston's giving evidence against her. — Kingston's letter, Singer, etc., p. 219.

(4) And he made answer to her again, that he loved one in her house,

Comme mistress Stonor s'étonnait qu'on traitât plus sévèrement que les autres prisonniers le musicien Smeaton, qu'on avait mis aux fers : « C'est probablement parce qu'il n'est pas gentilhomme, reprit Anne. Du reste, il n'est entré qu'une fois dans ma chambre, lors du voyage de Winchester, quand je le fis appeler pour jouer de l'épinette. Je le revis le samedi avant le tournoi de Greenwich; il était appuyé près d'une fenêtre, et comme absorbé dans ses rêveries : « Qu'avez-vous donc, Smeaton, lui demandai-je ? — Pourquoi ? dit-il brusquement. — Vous vous fâchez; mais vous ne devez pas vous attendre à ce que je vous parle comme à un homme de qualité. — Non, un de vos regards, c'est assez pour moi (1). »

En 1532, quand on apprit à Londres qu'Anne Boleyn était élevée au rang de marquise, Wyatt voulut faire ses adieux à l'amie de son enfance, et il improvisa son *Forget not yet*, mélodie poétique que Shakespeare n'eût pas désavouée (2). Depuis cette époque ils ne s'étaient pas revus;

better than them both. She asked him. — who is that? To which he answered, that is yourself. — Id., ib., p. 220.

(1) Burnet, t. II, p. 58.

George Cavendish, dans ses « Metrical visions, » fait ainsi parler Smeaton :

My father, a carpenter, and laboured with his hand,
With the sweat of his face he purchased his living;
For small was his rent, and much less was his land;
My mother in cottage used daily spinning;
Lo! in what misery was my beginning!

(2) Quelques historiens ont accusé Wyatt d'intrigues avec Anne Boleyn. Sanders a même écrit (Schisme d'Angleterre) que le poète offrit à Henri d'être témoin des privautés que la jeune fille accordait à son amant. Après cet aveu, Wyatt, ajoute-t-il, fut chassé de la cour, sans que la passion du prince pût se refroidir. Mais la disgrâce de Wyatt est imaginaire : Wyatt, après cette confession, comme après le mariage d'Anne, continua de résider à Londres, et de se montrer souvent à Greenwich. Si quelque liaison coupable entre Anne et Wyatt eût existé avant ou pendant le mariage, il est certain, pour quiconque connaît Henri, que l'écrivain eût partagé la captivité et le supplice de Norris et de Smeaton. Wyatt n'était pas marié quand il adressa à la marquise de Pembroke ses adieux si connus : *Forget not yet*. Après un

mais le poète au chaste amour n'avait pas oublié la jeune fille de Blickling. A defaut de son cœur, qui n'était plus libre maintenant, Wyatt avait des vœux, des consolations, des espérances à porter à la captive. Marie, la sœur de l'écrivain, s'était introduite dans la Tour, on ne sait comment, peut-être grâce à la commisération de Kingston, et Marie sut, par de tendres soins, adoucir les tourments d'Anne Boleyn. Il est probable que ce fut cette jeune femme qui trouva moyen de faire parvenir jusqu'à Cromwell une lettre que la reine adressait à Henri.

« Sire, disait la captive (1), la colère de Votre Majesté et mon emprisonnement sont des choses si étranges pour moi, que j'ignore comment je dois vous écrire, et de quoi il faut que je me justifie. J'en suis d'autant plus embarrassée, que vous m'envoyez dire d'avouer la vérité, pour obtenir ma grâce à ce prix, par une personne que vous savez être mon ancienne ennemie déclarée. En la voyant chargée de ce message, je n'ai que trop bien pressenti vos dispositions à mon égard. S'il est vrai, comme vous le dites, que des aveux sincères puissent me sauver, j'obéirai à vos ordres avec joie et avec soumission.

» Mais que Votre Majesté n'imagine pas que sa malheureuse épouse se laissera persuader de confesser une faute dont elle n'eut de ses jours seulement la pensée. J'atteste cette même vérité qu'on interpelle, que jamais prince n'eut une femme plus attachée à ses devoirs, ni plus tendre, que le fut toujours pour vous Anne Boleyn. Je me serais bornée volontiers à ce nom, je me serais tenue sans regret à ma place, si Dieu et Votre Majesté n'en avaient décidé autrement. Je ne me suis jamais tant oubliée sur le trône où vous m'avez fait monter, que je me sois toujours attendue à la disgrâce que j'éprouve. Je me suis rendu assez de justice

examen attentif de tout ce qu'ont écrit Nott, Harpsfield, Hearne, Cavendish, Mrs Strickland, Thomson, nous croyons à la pureté de l'attachement de Wyatt pour Anne Boleyn.

(1) La traduction de cette lettre est tirée de l'édition française de l'Histoire d'Angleterre, par Hume. Paris, 1819.

pour me dire que, mon élévation n'étant fondée que sur un caprice de l'amour, un autre objet pouvait séduire votre imagination, et séduire votre cœur. Vous m'avez tirée d'un rang obscur pour me décorer du titre de reine, et du titre plus précieux encore de votre compagne ; l'un et l'autre sans doute étaient fort au-dessus de mon mérite et de mes vœux, mais puisque vous m'avez trouvée digne de cet honneur, qu'une légère fantaisie ou les mauvais conseils de vos ennemis ne me privent pas de vos bontés ; que la tache, l'odieuse tache qui me resterait d'être soupçonnée d'avoir un cœur perfide pour Votre Majesté, ne souille jamais la gloire de votre fidèle épouse et de la jeune princesse votre fille (1). Que l'on me juge, Sire, j'y consens ; mais que ce soit à un tribunal légitime, et que mes ennemis jurés ne soient pas mes accusateurs et mes juges. Oui, Sire, que l'on m'interroge ouvertement, juridiquement, car je n'ai nulle honte à craindre de la vérité de mes réponses. Vous verrez alors mon innocence éclaircie, vos inquiétudes et votre conscience satisfaites, la calomnie et la méchanceté forcées au silence, ou mon crime entièrement à découvert. De quelque façon alors que Dieu ou vous puissiez décider de mon sort, Votre Majesté ne sera du moins exposée à aucun reproche ; quand ma faute aura été ainsi juridiquement prouvée, vous aurez droit devant Dieu et devant les hommes, non-seulement de punir à la rigueur une femme parjure, mais encore de suivre votre nouvelle affection déjà fixée sur la personne (2) qui est devenue la cause de l'état où je suis. Je connais depuis longtemps votre penchant pour elle, et Votre Majesté n'ignore pas quelles étaient mes inquiétudes à ce sujet.

» Si vous avez déjà pris un parti à mon égard, s'il faut non-seulement que ma mort, mais une infâme calomnie vous assure la possession de l'objet auquel vous attachez votre bonheur, je souhaite que Dieu vous pardonne un si grand péché, ainsi qu'à mes ennemis qui en auront été les

(1) Depuis, la reine Elisabeth.
(2) Jeanne Seymour, fille d'honneur d'Anne Boleyn.

instruments. Puisse-t-il ne jamais vous demander, au jour du jugement universel, un compte rigoureux de votre cruauté envers moi ! Nous paraîtrons bientôt l'un et l'autre à son tribunal, où, quelque chose que le monde puisse penser de ma conduite, mon innocence sera pleinement démontrée.

» Puissé-je porter seule ici-bas le poids de votre colère ! Puisse-t-elle ne pas s'étendre sur les innocents et malheureux serviteurs que l'on m'a dit être en prison, comme mes complices ! C'est l'unique et la dernière prière que j'ose vous adresser. Si jamais je trouvai grâce devant vos yeux, si jamais le nom d'Anne Boleyn fut agréable à vos oreilles, accordez-moi la faveur que je vous demande, et je ne vous importunerai plus des gémissements et des vœux que j'élève au ciel pour qu'il vous prenne sous sa garde, et qu'il dirige toutes vos actions.

» Votre loyale et toujours fidèle épouse,

» ANNE BOLEYN. »

De ma triste prison de la Tour, ce 6 mai 1536.

Cette lettre est-elle bien d'Anne Boleyn : c'est une question controversée en Angleterre, et qu'il ne nous appartient pas de décider. C'est l'œuvre, selon nous, d'un rhéteur, où l'on ne surprend ni la femme, ni la mère ; Catherine l'eût écrite autrement (1).

(1) La lettre fut trouvée parmi les papiers de Cromwell. Lingard dit (t. II, p. 252) qu'elle ne ressemble aux lettres originales de la reine ni par le style, ni par l'écriture, ni par l'orthographe, ni par la signature. James Mackintosh, dans son History of England, t. II, p. 366 et 367, pense qu'on ne saurait en nier l'authenticité. — Hume l'admet comme vraie. — Burnet n'essaie pas même d'en soupçonner l'authenticité ; il l'a insérée (App., vol. I, p. 154).— M. Ellis écrit au sujet de cette lettre : « That Anne was too closely guarded, to allow of any one concerting such a letter with her » (Orig. letters, p. 55); et Mr Turner écrit : « I do not think that there is any thing in it superior to her other letters and authentic speeches » (t. II, p. 439, note 17). Elle a été imprimée par Herbert, p. 384, et se trouve au Mus. Brit., Mss. Otho, C. X, p. 154.

CHAPITRE XIII.

JUGEMENT ET SUPPLICE D'ANNE BOLEYN. — 1536.

Le grand jury de Westminster. — Condamnation des complices d'Anne. — Commission pour juger la reine. — Le comte de Wiltshire fait partie du tribunal. — Attitude d'Anne. — Le verdict. — Supplice des accusés. — La dissolution du mariage d'Anne avec Henri est prononcée par Cranmer. — Anne à la Tour. — Supplice. — Le roi et Jeanne Seymour. — Mariage.

Nous savons qu'avant son mariage avec Henri, Anne aimait le jeune Percy (1). Un moment on songea, dit-on, à découvrir s'il n'y avait pas eu promesse mutuelle de mariage entre les deux amants : on prétend que cette idée fut inspirée par quelques partisans de la reine, dans l'espoir de la sauver, si l'on parvenait à prouver l'existence d'un contrat antérieur. Anne, en ce cas, chassée de la cour, reprenait, si le roi le permettait, son titre de marquise de Pembroke (2). Nous aurions voulu qu'on nous apprît le nom de celui qui eut cette généreuse inspiration : nous cherchons dans le conseil du prince, et il nous est impossible d'y trouver un seul homme de cœur. Cet engagement écrit ou verbal, dont on aurait voulu découvrir la preuve, eût été, sans doute, une bonne fortune pour l'archevêque de Cantorbéry ; on dit qu'il aurait plaidé que le contrat invalidait le mariage de la prisonnière avec le roi ; mais dans aucun cas le primat n'eût pu sauver la malheureuse femme qui, comme maîtresse infidèle, ou comme épouse adultère, était condamnée d'avance.

(1) Voyez t. I.
(2) Turner, l. c., t. II, p. 442.

Percy, alors comte de Northumberland, fut interrogé sur la nature de ses engagements avec la jeune fille, et il jura, en présence des archevêques de Cantorbéry et d'York (1), qu'il n'était lié par aucune espèce de promesse verbale ou écrite avec la reine (2); il répéta le serment et dans une lettre qu'il adressa au secrétaire d'État, et devant la Table sainte au moment de communier, en face du duc de Norfolk et d'autres membres du conseil (3).

Le 10 mai, l'acte d'accusation, *indictment*, dressé le 25 avril précédent (4), fut soumis au grand jury de Kent et de Middlesex, réuni à Westminster, sous prétexte que les crimes dont étaient chargés les prévenus avaient été commis dans les deux comtés (5). Le grand jury, formé de sept juges et de seize jurés (6), déclara, après l'examen de l'indictment, que la reine et les autres accusés étaient coupables. George Spelman, un des juges, affirme que la preuve de la culpabilité de la captive fut établie par la déposition de Mistress Wingfield au lit de mort (7). Quelles furent les dépositions de l'ancienne camériste d'Anne, on l'ignore ; car il ne reste plus qu'un lambeau des pages où elles étaient enfermées. Ainsi, dans ce procès fait à la femme d'un roi, tous les éléments de conviction ont été soustraits à l'œil de la postérité, qui n'a que du sang pour prononcer son verdict.

(1) Hume, l. c., t. III, p. 270.
(2) Mss. Othon, C. XVI.
(3) Turner, l. c., p. 443, note 91.
(4) Turner, l. c., t. II, p. 443.
(5) Lingard, l. c., t. II, p. 252.
(6) M. Turner a retrouvé leurs noms, Mss. Birch., n° 4293, p. 1.
JUGES : John Baldwin, Richard Lysle, John Porte, John Spelman, Walter Luke, Antony Fitzherbert, William Shelly. JURÉS : Giles Heron, Roger Moore, Richard Anselm, Thomas Byllyngton, Gregory Lovell, John Wezley, William Blackwall, *esquires ;* William Goddard, John Willford, William Berd, Henry Hubbethorn, William Hunyng, Robert, Walys, John England, Henry Lodesman, John Avery, *gentlemen*.
(7) Voici les paroles du juge : Quant aux preuves, on les doit à Mrs Wingfield, qui avait été au service de la reine, et qui tomba tout à coup ma-

Le 12 mai Norris, Weston, Brereton et Smeaton furent conduits de la Tour dans la grande salle de Westminster. (Westminster Hall.) Les trois gentilshommes se défendirent avec courage, et protestèrent de leur innocence. Norris, auquel on offrit la vie s'il voulait avouer son crime, rejeta cette proposition, et jura devant Dieu qu'il subirait mille morts plutôt que de souiller la vertu de la reine (1) ! « Pendez-le, pendez-le, » s'écria le roi, en apprenant cette déposition courageuse (2). Marck Smeaton avoua l'adultère : était-ce la libre confession d'un coupable convaincu et repentant (3) ? Comment le savoir, quand tous les actes du procès ont péri (4) ? Existeraient-ils d'ailleurs, ils ne nous auraient raconté que ce que la plume d'un scribe obéissant aurait écrit sous la dictée d'hommes serviles. Smeaton fut condamné à être pendu ; ses complices, à être décapités.

Pour juger la reine, on institua une commission semblable à celle qui avait condamné le duc de Buckingham (5). Le duc de Norfolk, l'oncle de la reine, chargé des fonctions de grand sénéchal, avait pour assesseurs vingt-six pairs du royaume : le lord chancelier était à la droite, le duc de Suffolk à la gauche, et le comte de Surrey en face du président, comme comte *Marshal* (6).

La reine parut à la barre du tribunal, le 15 mai 1536,

lade : quelques moments avant de mourir, elle jura à une de ses... Le reste a péri. — Burnet, l. c., t. II, p. 53.

(1) Hume, t. III, p. 269, et les autres historiens.

(2) Hang him up then, hang him up ! — Bishop Godwin's Annals.

(3) On prétend que sir William Fitz-William voyant l'hésitation de l'accusé, lui dit tout haut : Signez, Mark, et vous verrez ce qu'il arrivera. « Subscribe Mark, and you will see what will come of it. » Smeaton, croyant qu'on lui promettait la vie, signa.

(4) The records of all these trials have been destroyed. — Turner, l. c., t. II, p. 445, note 36.

(5) « Des cinquante-trois pairs du royaume, vingt-six seulement avaient été convoqués : on avait pris soin, comme dans l'affaire du duc de Buckingham, d'écarter des lettres de convocation les noms des lords dont la couronne n'était pas sûre. » — Rapin de Thoyras, t. VI, p. 381.

(6) Nott's Life of Surrey. — Mackintosh. — Burnet.

accompagnée de lady Rochford et de lady Kingston. C'était à la Tour qu'on allait la juger, dans une salle préparée à la hâte : pas un ami, pas un conseil, pas un avocat pour la soutenir ou la défendre. Elle s'avança sans faste ni terreur, promena ses regards autour d'elle et tressaillit : elle avait reconnu parmi ses juges le comte de Wiltshire son père (1).

Anne s'assit dans un fauteuil qu'on lui avait préparé : était-ce un hommage à la reine, ou bien un signe de pitié qu'on montrait envers une femme (2)?

Alors commença la lecture de l'acte d'accusation. L'indictment établissait qu'Anne s'était abandonnée tour à tour à Norris, à Brereton, à Weston, à Smeaton, à son frère ; que trois fois elle avait eu pour compagnon de lit le musicien ; qu'elle s'était vantée de ses débordements ; qu'elle avait affirmé que le roi n'avait jamais possédé son cœur ; qu'à chacun de ses amants elle avait persuadé qu'il était l'objet préféré, couvrant ainsi d'opprobre l'enfant du roi (3), et qu'elle avait, de complicité avec ses favoris, conspiré contre la vie du souverain. D'Anne adultère on faisait une criminelle d'État, en vertu du bill qui déclarait coupable de trahison quiconque, par écrit ou par action, attenterait aux droits du roi, de la reine ou de leur postérité. Ainsi, le statut voté en faveur de la femme et de la fille du prince devait servir à tuer la femme et à déshonorer la fille (4).

Anne se défendit avec autant de calme que de noblesse. Des témoins oculaires disent que rien n'était comparable

(1) C'est le témoignage unanime des historiens. Mr Turner a dit : « There were twenty-six other peers, and among them her respected father. » Il s'y trouva vingt-six pairs, parmi lesquels était le *respectable* père d'Anne.

(2) Lingard, l. c., t. II, p. 252.

(3) And was accused with having said to each of them that the king never had her heart, and that she loved him better than any person whatsoever, which was to the slander of issue begotten between the King and her. — Burnet.

(4) Hume, l. c., t. III, p. 269.

aux regards qu'elle tenait attachés sur le tribunal (1); elle repoussa, ajoutent-ils, les charges de l'indictment avec une éloquence si entraînante, que tous les spectateurs s'attendaient à la voir acquittée (2). Mais qu'espérer d'une cour dont le président, le duc de Norfolk, lors de l'un des interrogatoires d'Anne, hochait la tête en répétant *tud*, *tud*, *tud*, en signe d'incrédulité, à chaque mot de justification que murmurait l'accusée (3)? Anne fut déclarée coupable, et condamnée à être décapitée ou brûlée vive, suivant le bon plaisir du roi: on ne sait pas si ce fut à l'unanimité, nous le croyons. L'historien Turner pense que le verdict ne fut prononcé qu'à la simple majorité des voix, et que le comte de Wiltshire, dont on ne connaît pas le vote, eut sans doute pitié de sa fille: mais le père qui, en vertu d'un ordre royal, consent à juger sa fille accusée d'adultère, a dû la condamner. L'a-t-on sûrpris, pendant que le président prononçait la sentence, jetant un regard de compassion sur son enfant? s'est-il voilé la face? est-il descendu de son siége? a-t-il crié sur le parvis du tribunal: Anne est innocente? Non, il est resté cloué sur son banc d'iniquité; il a écouté Norfolk, et aucune larme n'est tombée de son œil impassible: s'il avait pleuré, nous le saurions. Le comte de Northumberland, Percy, sur l'ordre du roi, vint prendre place aussi parmi les juges instructeurs (*triers*) d'Anne Boleyn; mais à peine s'était-il assis sur son siége, qu'il se trouva mal, quitta la cour et mourut quelques mois après (4).

En entendant le verdict, Anne leva les deux mains au ciel et s'écria: « O mon créateur! vous savez si j'ai mérité mon sort. » Et se tournant vers ses juges: « Mylords,

(1) Godwin's Annals, p. 138.

(2) Wyatt a écrit : « That the out-door rumor had been that she had cleared herself with a most wise and noble speech. » — Memoirs, p. 214.— Mss. Harl.

(3) Tud, tud, tud, and shaking his head three or four times.— Kingston's letter to Cromwell. — Cavendish by Singer p. 224, et Ellis, t. II, p. 60.

(4) Agnès Strickland, l. c., t. II, p. 250.

continua-t-elle, je n'accuse point votre sentence, vous savez pourquoi vous m'avez condamnée ; je ne vous en veux pas, que Dieu vous pardonne ! Mais je vous déclare que je suis pure de tous les crimes dont vous m'accusez ! Dieu qui lit dans le fond des cœurs, sait si jamais j'ai trahi le roi mon époux. Ce que je vous dis, Mylords, je le répéterai sur l'échafaud ; et ne croyez pas que je parle ainsi pour éviter la mort, car depuis que je suis en prison j'ai bien appris à mourir. Quant à mon pauvre frère et aux autres infortunés, mes prétendus complices, je voudrais souffrir mille morts pour les sauver ; mais puisque telle est la volonté du roi, je les accompagnerai jusqu'au ciel où nous unirons nos prières pour le salut de Sa Majesté (1). »

Quand elle eut cessé de parler, le président lui enjoignit de détacher les insignes de la royauté qu'elle gardait pendant les débats. Anne se soumit sans murmurer aux ordres de son oncle, et déposa devant la cour sa couronne, son collier et son manteau de reine.

Le duc ajouta qu'elle eût à quitter, avec le titre de reine, ceux de princesse et de marquise dont le roi avait daigné l'honorer.

Anne inclina la tête en signe de respect (2).

Après avoir salué ses juges, la captive se retira précédée du constable, de lady Rochford et de lady Kingston, non

(1) C'est Crispin, sieur de Miherve, présent au procès, qui donne ce discours, que Meteren, dans son Histoire des Pays-Bas, a reproduit, mais en le traduisant en prose, car l'original est en vers français. D'après Meteren, ce Crispin serait l'auteur du poème sur Anne Boleyn que Le Grand attribue à Marot (Histoire du divorce, t. II, p. 162), et on ne sait sur quel fondement, car Clément Marot était à Genève à l'époque de la mort d'Anne Boleyn. Dans le catal. de la Vallière (C. de Bure), cette relation en vers est ainsi énoncée : *Epître contenant le procès criminel fait à l'encontre de la roine Boullant d'Angleterre*, *par Charles*, *aumônier de Mgr le Dauphin*. (Lyon, 1545.) La Croix du Maine parle d'un Lancelot de Carles, évêque de Riez, auteur de diverses pièces de poésie en latin et en français, entre autres de « celle sur la mort d'Anne Boleyn, » qu'il paraît avoir adressée au Dauphin pendant qu'il en était l'aumônier. Mais Meteren a sans doute indiqué l'auteur véritable du poème.

(2) Relation de Meteren.— Tous les historiens.

plus dans les appartements qu'elle venait de quitter, mais dans la prison qu'elle habiterait jusqu'à ce que le prince eût décidé, en indiquant le jour du supplice, si elle devait mourir par la hache ou par le feu (1).

Dès qu'on l'eut emmenée, son frère, le vicomte de Rochford, fut conduit à la barre du tribunal; le comte de Wiltshire ne quitta pas son banc. Que nous parle-t-on du Brutus païen? voici un Brutus chrétien qui, dans l'intervalle de quelques heures, condamne sa fille à être brûlée vive et son fils à être décapité!

Deux jours après, le vicomte de Rochford (2) monta sur l'échafaud avec ses compagnons d'infortune: il ne pâlit pas plus devant le bourreau que devant ses juges. Tous, avant de mourir, voulurent recevoir les dernières consolations de la religion, se confessèrent et communièrent. Arrivé au pied du billot, Rochford embrassa tendrement Weston, Norris et Brereton, demanda des prières aux assistants, et s'offrit sans peur au bourreau. Weston pleura les folles paroles qu'il avait si souvent répétées: qu'il donnerait sa jeunesse au péché, sa vieillesse au repentir (3). Brereton, dit un témoin oculaire, prononça ces paroles mystérieuses: « J'ai mérité de mourir, fût-ce de mille morts, mais ne cherchez pas à scruter les causes de mon supplice; si vous me jugez, jugez-moi en conscience (4). » Norris garda un silence obstiné. « Mes maîtres, dit Smeaton, avant de monter l'échelle, car il fut pendu comme roturier, priez pour moi, j'ai mérité mon sort. »

(1) Burnet, t. II, p. 66. — Statut 28, Henri VIII.

(2) Rochford, gouverneur de Douvres et des cinq ports, était poète. Anthony de Wood prétend que la veille de sa mort, Rochford écrivit la belle pièce de vers *Farewell my lute;* c'est une erreur : il l'avait composée longtemps avant sa captivité. Nous en citerons le premier couplet :

Farewell, my lute, this is the last
Labour that thou and I shall waste,
For ended is that we began;
Now is the song both sung and past;
My lute be still, for I have done.

(3) Lingard, l. c., t. II, p. 255.

(4) Memorial of John Constantyne, Archæologia, t. XXIII, p. 63-66.

On a remarqué, sans doute, que dans ce moment suprême où les condamnés touchent aux portes de l'éternité, pas un d'eux ne proteste contre le supplice qu'il va subir, pas un ne proclame l'innocence de la reine. S'ils étaient morts martyrs, leur langue serait-elle restée enchaînée? « Nous savons, dit Lingard, que lorsqu'un homme était accusé, l'honneur du roi exigeait qu'il fût condamné; de même, sans doute, il eût été regardé comme offensant pour le prince qu'un patient, au pied de l'échafaud, niât l'équité de la sentence qui l'avait frappé (1). » Mais si le condamné n'est pas coupable, le roi n'est plus qu'un bourreau ; et alors, dans l'intérêt de la justice éternelle, il doit confesser son innocence, surtout quand il s'est montré courageux comme Norris, et que la mort attend une victime comme la reine. Que penser d'un frère qui meurt en laissant planer sur la tête de sa sœur l'accusation d'inceste, si sa sœur est pure de ce crime?

Le lendemain la reine, en apprenant les dernières paroles du musicien sur l'échafaud, s'écria : « Ah ! j'ai bien peur pour son âme; Dieu le fera souffrir pour avoir menti (2). Mon frère et les autres sont devant la face du grand roi ; demain, s'il plaît à Dieu, nous nous retrouverons dans le ciel. »

La vengeance de Henri n'était pas satisfaite : ce n'était pas une reine, mais une concubine qu'il voulait traîner à l'échafaud.

Nous avons laissé Cranmer à Lambeth, attendant les ordres du roi : ces ordres arrivèrent bientôt. On demandait au primat de dissoudre des liens qu'il avait bénis trois ans auparavant. Or, on se le rappelle, c'était après avoir invoqué les lumières de l'Esprit saint, et le livre des Evangiles sous les yeux, que l'archevêque avait consacré le mariage d'Anne avec Henri. Comment s'y prendra-t-il main-

(1) Lingard, t. II, p. 255, note I.

(2) Las ! j'ai peur que son âme
En soit en peine et que punition
Souffre de sa faulce confession.

— Relation en vers.

tenant pour changer la femme légitime en favorite du prince? On dirait qu'il tient en ses mains tous les péchés du monde : il avait fait de Catherine une incestueuse, d'Anne il va faire une concubine. Au nom du Dieu vivant, qu'il ose appeler en témoignage, il signifie au roi et à la reine qu'ils aient à comparaître pour le salut de leur âme devant son tribunal, afin d'y déduire les motifs, s'ils en ont, qui pourraient suspendre la dissolution de leur mariage (1).

Au jour indiqué, le roi et la reine se firent représenter à Lambeth : Henri, par le docteur Sampson ; la reine, par les docteurs Wotton et Barbour (2). Au nom du prince, on motiva la nullité du mariage avec Anne sur la cohabitation antérieure du roi avec Marie, la sœur de la reine ; il n'y avait aucune objection à faire à l'affirmation royale, le fait fut admis. Il est certain que Henri, avant d'épouser la sœur de Marie, avait obtenu de Clément VII une dispense au premier degré d'affinité, et que cette dispense avait été reconnue d'après la décision de Cranmer, écrite de sa main même (3). Cranmer distinguait deux affinités : l'une, de droit divin, dont aucune puissance humaine ne pouvait relever, celle même qui est énoncée dans le Lévitique ; l'autre, de droit civil, et qui n'est pas un empêchement prohibitif de mariage, et c'était celle de Henri avec Anne, établie par les rapports du prince avec Marie. Cette doctrine du prélat prévalut tant que Henri fut fidèle à sa femme ; mais quand il voulut, enflammé d'amour pour Jeanne Seymour, se dégager de ses liens avec une épouse adultère, alors une lumière nouvelle luit aux regards de Cranmer, et les deux affinités furent toutes deux de droit divin.

Deux jours après la condamnation d'Anne Bolyen, l'archevêque, « après avoir invoqué le nom de Jésus-Christ, et pour la plus grande gloire de Dieu, » eut le chagrin,

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 254.
(2) Lingard, l. c., t. II, ib.
(3) Affinitatem impedientem ne matrimonium contrahatur induci quidem et nuptiali fœdere et carnali copulâ ; illam jure divino, hanc jure ecclesiastico. — Burnet's Records XXVI.

dit son historien, d'être forcé de prononcer la dissolution du mariage contracté et consommé entre Henri et Anne Boleyn (1). Nous ne comprenons pas le chagrin du primat : si c'est un devoir de conscience, comme il le dit, qu'il a rempli, pourquoi de la tristesse? Si le mariage, aux yeux de M. Todd, était inattaquable, que parle-t-on de coercition? Cranmer a donc eu peur? On jugea qu'il fallait cacher au public les raisons alléguées pour prononcer la dissolution ; aussi dans la minute du jugement, la place où les motifs devaient être énoncés, est-elle remplie par cette phrase : *Quos pro hic insertis haberi volumus* (2). Comment expliquer cette réticence autrement que par l'intention d'épargner la réputation du prince? Bientôt les actes de cette inique procédure furent communiqués au clergé et aux chambres : le clergé s'inclina devant la sentence du métropolitain, les deux chambres devant la science du clergé ; et il y eut en Angleterre une femme légitime de moins et un enfant naturel de plus.

On a dû remarquer l'habileté du roi dans le procès d'Anne Boleyn, à Lambeth surtout. Si le divorce avait été prononcé avant la condamnation de la reine, Anne ne pouvait plus être jugée comme adultère, puisque son mariage n'était qu'un concubinage forcé. Mais même après la double sentence du primat et du tribunal, que signifie l'acte de succession basé sur la sainteté des noces des deux époux? Que va-t-on faire de tout ce sang de moines versé en l'honneur d'une prostituée? Si le statut de succession n'est pas effacé du livre de la loi, le jugement rendu par Cranmer est un crime de trahison ; car l'évêque est sous le coup de ce bill sauvage qui punit de mort toute offense envers le roi, la reine ou leurs héritiers. Le Parlement, pour sortir de ce cercle de feu, décida que les crimes qualifiés de trahison par des statuts antérieurs conserveraient leur crimi-

(1) And after two days more the afflicted archbishop was obliged judicially to declare her marriage invalid and her offspring illegitimate. — Todd, l. c., t. I, p. 158.

(2) Wilkins, Concilia, t. III, p. 804. — Lingard.

nalité s'ils avaient été commis avant le 8 juin 1536, époque de la réunion des Chambres, et que les sujets du roi qui auraient pris part au procès de la reine, ou déposé à la cour de l'archevêque ou devant le Parlement, obtiendraient un plein pardon pour toutes les trahisons dont ils se seraient rendus coupables pendant les débats de l'affaire. Voilà donc le châtiment que Dieu réserve à ceux qui l'ont abandonné en trahissant les lois souveraines de la logique! L'esprit qui se subordonne à la matière ; un Parlement qui est obligé d'octroyer un bill d'indemnité aux juges d'une adultère ; des moines qui ont été envoyés à l'échafaud pour outrages à une concubine ; Elisabeth qui n'est plus que l'enfant d'une femme convaincue d'un inceste avec son frère ; un clergé qui n'a plus pour garde que le mépris ; un roi qui fait des mandements ; un primat qui met ses bassesses et ses mensonges dans la bouche de l'Esprit de force et de vérité : est-ce assez de folies ?

Le 16 mai, Cranmer vint à la Tour, pour entendre, par ordre du roi, la confession d'Anne Boleyn (1), pendant que l'exécuteur des hautes œuvres de Calais s'embarquait à Douvres pour venir lui trancher la tête. C'était le bourreau le plus expérimenté d'Angleterre. On voit que Henri usait de sa prérogative royale en commuant la peine que son épouse infidèle avait méritée : Anne eût dû périr sur le bûcher ; Sa Majesté lui fit grâce des flammes.

La veille de son supplice, Anne passa une partie de la journée prosternée au pied de la croix. Se souvenant qu'elle avait montré trop de sévérité envers Marie, la fille de Catherine, elle fit appeler la femme du constable, et lui demanda si elle voulait recevoir un suprême message, et s'asseoir un moment pour écouter une mourante. Lady Kingston lui dit qu'elle n'avait pas le droit de s'asseoir devant une reine. « Ah ! madame, reprit Anne, je ne suis plus reine, je ne suis plus qu'une pauvre condamnée. » Lady

(1) The Archbishop was named by the King to be her confessor, and he visited her on 16 th May. — Turner, t. II, p. 454.

Kingston s'assit dans un fauteuil, et Anne se mit dévotement à genoux devant elle (1).

« Madame, lui dit Anne, en sanglotant, allez trouver Marie, jetez-vous à ses pieds, et dites-lui, les mains jointes, comme je les tiens en ce moment, que je lui demande pardon de tous les mauvais traitements que j'ai pu lui causer (2) ! »

Kingston nous a laissé quelques particularités sur les derniers instants de la reine, que nous nous reprocherions de ne pas reproduire dans leur attendrissante simplicité.

« Ce matin, 19 mai, elle m'a envoyé quérir, afin que je la visse recevoir Notre Seigneur, et qu'en même temps je l'entendisse s'expliquer sur les crimes dont elle a été accusée, et elle m'a dit qu'elle avait appris qu'on ne la ferait mourir qu'après midi, mais qu'elle en était fâchée, ayant espéré que la mort l'aurait déjà délivrée de ses peines. A cela j'ai fait réponse que sa mort devant être fort douce, elle n'aurait presque pas à souffrir. Elle m'a reparti qu'elle avait ouï dire que l'exécuteur était très-habile, et d'ailleurs, a-t-elle ajouté, j'ai le cou petit. Au même temps elle y a porté la main et s'est mise à rire de tout son cœur. J'ai vu mettre à mort plusieurs personnes, tant hommes que femmes, et j'ai toujours remarqué en eux beaucoup de chagrin, mais elle se fait un plaisir de mourir (3). »

Lord Bacon assure que quelques heures avant son supplice, Anne fit parvenir au roi un dernier adieu. « Sire, lui disait-elle, je vous remercie de vos constantes faveurs : d'une femme vous avez fait une marquise, d'une marquise une reine, d'une reine une martyre. » Mais, dit un historien, le message ne fut probablement pas remis au roi qui était aux genoux de Jeanne Seymour (4).

(1) Mad. Prus, l. c.

(2) Burnet, t. II, p. 69.— Larrey, Hist. d'Angleterre, 1697, in-fol. Amst., t. III, p. 339.

(3) Burnet, t. II, p. 70-72. Nous nous servons de la vieille traduction de M. de Rosemond. L'original, adressé à Cromwell, se trouve dans le Cavendish de Singer (Life of Wolsey), p. 227, et dans Ellis, t. II, p. 63, 2e série.

(4) Agnès Strickland, l. c., t. IV, p. 271.

A midi la porte de la prison s'ouvrit, et Anne parut, vêtue d'une robe de damas noir avec un collet blanc à pointes ; sur sa tête était ce chapeau de velours qu'elle a dans tous les portraits peints par Holbein (1).

Un spectacle qui parut faire sur la reine plus d'impression encore que l'échafaud, ce fut la vue de ces courtisans qui, par ordre du roi, garnissaient la pelouse où s'élevait l'instrument du supplice. Anne reconnut le duc de Suffolk, un de ses ardents ennemis ; le duc de Richmond, le fils naturel de Henri ; Cromwell, ingrat serviteur, dont le fils avait épousé la sœur de Jeanne Seymour, la future reine d'Angleterre ; le lord-maire, qui l'avait complimentée lors de son mariage, et une députation de chacune des corporations de Londres qui jonchaient de fleurs le chemin qu'elle avait traversé le jour de son couronnement. Tous les étrangers, comme nous l'apprend Kingston, avaient été forcés de quitter la forteresse ; c'est à peine s'il en resta trente, la plupart sans armes. Un domestique de l'ambassadeur de Charles-Quint ne put obtenir la permission d'assister aux derniers instants de la reine.

Anne monta sur l'échafaud d'un pas assuré, accompagnée de quatre femmes et du lieutenant de la Tour. Alors se tournant vers les spectateurs que la jalouse précaution du monarque avait désignés pour être témoins du sanglant sacrifice : « Bon peuple chrétien, dit-elle, je vais mourir pour satisfaire à la loi ; je n'accuse personne, pas même mes juges. Que Dieu sauve le roi, qu'il lui accorde un long règne, c'est un noble prince, le plus généreux des hommes : pour moi, il se montra toujours plein de douceur et de tendresse. Je suis toute résignée, que Dieu me pardonne (2) ! »

Elle détacha elle-même, après avoir repoussé l'assis-

(1) Mad. Prus.

(2) Le discours est rapporté par Constantyne, témoin oculaire, Archæologia Brit., t. XXIII ; et par un gentilhomme portugais qui assista au supplice.

tance du bourreau (1), son chapeau et son collet qui pouvaient empêcher l'action du glaive, couvrit ses cheveux d'un serre-tête, et s'adressant à ses femmes : « Je vous remercie, dit-elle, de vos soins, que je voudrais pouvoir récompenser ; vous ne m'oublierez pas ; vous serez fidèles au roi et à celle qui bientôt sera votre reine et votre maîtresse. Estimez votre honneur plus que votre vie, et dans vos prières au Seigneur Jésus n'oubliez pas d'intercéder pour mon âme (2). » Marie Wyatt était la, tenant à la main un livre de prières que la captive venait de lui donner en signe de reconnaissance (3) : elle reçut le dernier baiser d'Anne Boleyn.

La reine s'agenouilla, ramena pudiquement sa robe sur ses pieds, se laissa bander les yeux, et posa sa tête sur le billot (4) en murmurant : « Seigneur Jésus, ayez pitié de moi. » La hache tomba.

En ce moment un chasseur de forte stature, assis sous les branches d'un chêne de la forêt d'Epping, et entouré d'une meute de chiens et de nombreux piqueurs, penchait la tête, prêtant l'oreille au moindre bruit du vent, quand l'air fut ébranlé par le son d'un coup de canon tiré dans le lointain. « A cheval, dit-il en faisant effort pour se lever, c'est fini ; attachez les chiens, et partons (5). »

A Wolf-Hall, dans le Wiltshire, une femme arrangeait

(1) Tum accedentem carnificem ut vestem collo amoveret repulsit indignata. — Gratianus, de Casibus virorum illustrium. Lutetiæ, in-4°, 1680, p. 270.

(2) Constantyne, Arch. et Excerpta historica, p. 265.

(3) Wyatt's Life, in Strawberry Hill, Mss. — Singer a donné une minutieuse description du volume, petit in-16 de 104 p. sur vélin. C'était une version en vers d'une partie des Psaumes.

(4) Ipsa sibi vestes à collo removit candidamque cervicem ad humeros usquè sedulò aptans componensque nudavit postremò genibus positis. — Gratianus et tous les historiens.

A la Tour de Londres, on montre aujourd'hui la hache qui trancha la tête d'Anne Boleyn. Au Brit. Mus., Mss. Harl., n° 2252, sont des vers Mss. de Rochford, son frère. — Hawkins, Hist. of Music., t. III, p. 32, cite un sonnet de la reine.

(5) Nott's Life of Surrey, p. 35.

sa parure de fête, sa robe blanche, son chapeau, son voile et son bouquet, car elle devait se marier le lendemain même.

Le chasseur, c'était Henri ; la femme, c'était Jeanne Seymour. Le 20 mai, le lendemain du supplice d'Anne Boleyn ! Henri conduisit la belle Seymour à l'autel, en présence de quelques membres de son conseil privé, entre autres de sir John Russell, qui vante les charmes de la nouvelle mariée et les grâces de l'époux royal (1). Le couple, après la cérémonie nuptiale qui fut célébrée dans l'église de Tottingham, partit pour Marwell, s'arrêta quelques jours à Winchester, et fut le 29 mai de retour à Londres (2).

(1) The King was the goodliest person there.
(2) Britton's Wiltshire, p. 685. — Milner's Winchester.

CHAPITRE XIV.

INSURRECTION. — 1537.

Lady Kingston va trouver Marie, qui cherche à se réconcilier avec son père. — Confession que Henri exige de sa fille. — Le Parlement se réunit. — Statuts nouveaux. — Insurrection dans les comtés du nord — Manifeste des rebelles. — Henri y répond. — La révolte est étouffée. — Henri viole sa parole. — Supplices. — Naissance d'Édouard. — Mort de Jeanne Seymour.

Le corps de la reine Anne fut relevé par les pieuses femmes qui l'avaient accompagnée au supplice, lavé, recouvert d'un linceul blanc, déposé dans une bière de bois d'orme, qui l'attendait au pied de l'échafaud, et enseveli dans la chapelle de Saint-Pierre ès liens (1). Point de cierges sur l'autel, point de drap noir sur les murs de la chapelle, pas un prêtre dans l'église, point de prières pour la femme qui, trois ans auparavant, avait vu poser sur sa tête, par la main d'un archevêque, la couronne d'Edouard. L'évêque Shaxton trouva moyen d'insulter au cadavre, encore chaud, de celle dont il avait été le chapelain. Dans une lettre à Cromwell, du 23 mai, il osait écrire : « Comme cette femme m'a trompé ! Etait-elle criminelle ! que Dieu ait pitié de son âme (2). »

Lady Kingston acquitta le legs qu'elle avait reçu de la reine : elle vint s'agenouiller à Hunsdon devant Marie, et les mains jointes, comme elle l'avait promis. Marie, du

(1) Sir John Spelman's Notes in Burnet.
(2) She hath exceedingly deceived me..... That vice that she was found..... Lord have mercy of her soul! — Mss. Otho., C. X, p. 260.

fond de sa solitude, écrivit aussitôt à Cromwell : « Personne n'a osé hasarder un mot en ma faveur, tant qu'a vécu cette femme, que Dieu pardonne ! Maintenant qu'elle n'est plus, je vous prie d'intercéder pour moi auprès de Sa Majesté : mon écriture est bien mauvaise ; c'est que depuis deux ans on ne m'a jamais permis de tracer une seule ligne (1). »

Dans la lettre qu'elle écrivait au roi, et qu'elle plaçait sous les yeux du vicaire-général, elle disait qu'elle était prête à se mettre, elle, son rang, son existence, à la merci de Sa Majesté, sauf la volonté de Dieu.

Cromwell ne voulut pas de cette réserve toute chrétienne, et il biffa la formule, en renvoyant la lettre à Marie, qui répondit qu'habituée, en parlant ou en écrivant, à réserver la volonté de Dieu, elle se soumettrait, sans murmure, aux bons avis de son protecteur, et transcrirait fidèlement la lettre dont il daignerait lui donner le modèle (2).

Henri exigeait une soumission aveugle : il consentait à rendre ses bonnes grâces à Marie, si la jeune fille voulait reconnaître son père pour chef de l'Eglise anglicane, *le* pape pour simple évêque de Rome, Catherine pour épouse incestueuse (3). Ce programme rempli, il promettait d'embrasser son enfant. Aux premiers mots de ce formulaire, Marie ne put cacher ni ses larmes ni son indignation. Seule, sans ami, sans conseil, il ne lui reste plus que Cromwell, qu'elle cherche à intéresser. Mais à qui s'adresse-t-elle donc ? à une âme de bronze qui disait, il n'y a pas encore longtemps, qu'il préférerait assister à la mort de son fils, plutôt que de le voir nier la suprématie de Henri ! Elle attendait du secrétaire des paroles de consolation, de douces remontrances, quelques larmes de sympathie peut-être, et elle n'en reçoit que des menaces et des outrages. Cromwell

(1) Hearne, Sylloge epistolarum à variis Angliæ scriptorum principibus. — A la suite de Titi Livii Foro Juliensis Vita Henrici V. Oxonii, 1768, p. 140.
(2) Sylloge epist.
(3) State-Papers, t. I, p. 455-459.

l'appelle une femme opiniâtre, endurcie (1), méchante, qui mériterait les plus affreux châtiments. Si elle s'obstine dans son fatal entêtement, il l'abandonnera pour toujours; il s'éloignera d'elle comme on fait d'une créature dénaturée qui désobéit à Dieu et à son père. Le mécréant consent à parler un moment le langage que connaît si bien la jeune fille : il lui vante cette Eglise dont Henri est le chef, comme l'Eglise du Christ; et il va jusqu'à faire le serment abominable de renoncer à jamais à la miséricorde de Dieu, si cette Eglise n'est pas la véritable (2).

Intimidée, désespérée, et plus à plaindre qu'à blâmer, la pauvre Marie consent à signer la confession qu'on a préparée à Greenwich. Elle reconnaît que Henri est son Seigneur et roi, et se soumet aux lois et ordonnances du royaume. Elle reçoit et tient le roi comme chef suprême de l'Eglise anglicane sous Jésus-Christ, et rejette l'autorité, la puissance et la juridiction que les évêques de Rome ont usurpées dans le royaume. Elle jure que le mariage entre le roi et feu la princesse douairière, sa mère, a été incestueux et illégitime, et attentatoire aux lois divines et humaines (3).

Catherine dans le ciel dut crier à Dieu : Pitié pour mon enfant, car elle ne sait ce qu'elle fait (4)!

Qu'on ne pense pas que Henri, glorieux de sa victoire, laisse sa fille en paix : il veut que Marie lui dise les noms

(1) Wherefore, Madame, to be plain with you, as God is my witness, like as I think you the most obstinate and obdurate woman, all things considered, that ever was.

(2) Ib., p. 142. — State-Papers, t. I, p. 445-449. Voyez la lettre de Marie au roi son père. — Burnet, t II, p. 79-81..

(3) La confession est dans le *Sylloge* de Hearne, p. 142 et 143; elle est signée *Marye*.

(4) Catherine d'Aragon avait chargé Louis Vivès, qu'on nommait le second Quintilien, de composer un traité d'éducation à l'usage de Marie. Vivès l'écrivit en latin. Le maître est rigide : il ne veut pas que son élève lise l'Amadis des Gaules, Tyran le Blanc, Lancelot du Lac, Pierre de Provence, la Fée Mélusine, et autres romans de chevalerie. Elle étudiera les Actes des Apôtres, les Epîtres, des fragments de l'Ancien Testament, les Œuvres de saint Cyprien, de saint Jérôme, de saint Augustin, Platon, Cicéron, Sénèque, la Pa-

de ceux qui, jusqu'à ce jour, l'ont entretenue dans sa coupable obstination ; mais la princesse, qui savait que c'était du sang qu'on lui demandait, répondait avec indignation qu'elle était prête à souffrir mille morts plutôt que de dénoncer aucun de ses amis à la colère de Henri (1). Le roi se radoucit et rappela Marie, qui trouva dans Jeanne Seymour une sœur et presque une mère (2).

Le procès de la reine et les événements qui devaient en être la conséquence naturelle, déterminèrent le prince à convoquer un nouveau Parlement. Il ouvrit en personne la session, et, dans son discours aux Chambres, se fit un mérite de ce qu'ayant été si malheureux dans ses deux premiers mariages, il s'était déterminé, en faveur de ses sujets bien-aimés, à en contracter un troisième. L'orateur reçut cette déclaration avec toutes les marques de la plus profonde reconnaissance et félicita le meurtrier de More et de Fisher, le chasseur obèse qui ne pouvait monter à cheval, le malade atteint d'un ulcère cancéreux, des dons physiques et moraux que Dieu avait réunis dans son corps et dans son âme ; il le comparait à Salomon, pour la prudence et l'équité ; à Samson, pour la force et le courage ; à Absalon, pour la grâce et la beauté (3).

Le roi répondit modestement, par l'organe d'Audley, son chancelier, qu'il ne pouvait accepter ces éloges, puisque, s'il était vrai qu'il possédât ces dons extérieurs et ces vertus chrétiennes, c'est à Dieu, source de toutes grâces, qu'il fallait en reporter l'hommage (4).

Après cette sentence, Audley se tourna vers Henri pour le complimenter sur lady Jeanne, dont la jeunesse, la

raphrase d'Érasme, l'Utopie de More, la Pharsale de Lucain. Elle se servira de Perotti ou de Calepin, et pourra, pour se récréer, se permettre la lecture de Griselidis. — Madden's Privy Purse Expenses of Mary. (Introductory Memoir, p. CXXI.)

(1) Lingard, t. II, p. 257.

(2) Hume, t. III, p. 272.

(3) Hume, t. III, p. 273.

(4) Hume, t. III, p. 273.

beauté, la fraîche carnation et le beau sang promettaient de nombreux héritiers à son époux (1).

Ce Parlement était décidé à ramper dans la fange de la servitude ; l'un de ses premiers actes fut de ratifier le divorce du monarque avec Anne Boleyn. La reine et ses complices furent déclarés à jamais flétris, Marie et Elisabeth illégitimes. Le trône fut assuré aux enfants de Jeanne Seymour ou de toute autre femme que Henri pourrait avoir plus tard. Dans le cas où le prince mourrait sans postérité, on l'autorisait à disposer de la couronne suivant son bon plaisir, par testament ou par lettres patentes scellées du grand sceau. Ainsi, par un étrange renversement des lois les plus simples de la logique, le Parlement détruisait lui-même l'œuvre, inique du reste, qu'il venait de consacrer ; il permettait au roi d'appeler au trône Elisabeth et Marie, déclarées illégitimes. Mais c'était une preuve de servilité que cet outrage au bon sens : on savait que le désir du roi, si Jeanne était stérile, était de laisser la couronne au duc de Richmond, dont la mort qui survint bientôt après, renversa les projets formés en sa faveur (2).

Par ce statut, le Code pénal anglais, qui depuis le règne de Henri VIII, grossissait chaque jour, s'accrut d'une foule de crimes nouveaux que la loi devait poursuivre jusqu'au sang. Ce fut une trahison d'imprimer, de publier, de dire un seul mot contre la personne du roi ou de ses héritiers ; — de tenter de renverser l'acte ou les dispositions que le prince pourrait prendre en conséquence du bill ; — de mettre en doute la légalité du nouveau mariage ou de toute union que le roi contracterait ; — de soutenir par écrit ou par parole la validité des premières noces ; — de reconnaître Elisabeth et Marie comme légitimes ; — de refuser, sous quelque prétexte que ce fût, de répondre par serment à des interrogatoires relatifs à des clauses, des sentences ou

(1) Her convenient years, excellent beauty, and pureness of flesh and blood.

(2) Heylin, l. c., p. 6.— Hume, t. II, p. 273, texte et notes.

de simples mots compris dans le statut ; — de dénier le serment aux dispositions de l'acte ; — d'épouser sans le consentement du roi une princesse alliée à la couronne au premier degré (1).

Voici qui est plus monstrueux peut-être :

Aux droits déjà si exorbitants de la couronne, le Parlement ajouta des prérogatives nouvelles : ce fut d'accorder à Henri et à ses successeurs le pouvoir de casser et d'annuler, par lettres patentes, tout acte législatif qui aurait été passé avant que le roi eût vingt-quatre ans accomplis? C'est l'avenir que les Chambres rivent à un esclavage sans fin. Ainsi, en vertu de cette disposition, Henri aurait pu se dispenser de demander l'annulation de son mariage avec Catherine : pour le dissoudre, il n'eût eu besoin que de montrer son acte de naissance. Désormais, la parole ou la signature d'un roi d'Angleterre, engagées avant sa vingt-quatrième année, sanctionnées même par le Parlement, ne seront plus que des jeux d'enfant, si telle est la fantaisie du prince.

Comme il fallait montrer que le Parlement ne menaçait pas en vain de ses colères le citoyen assez hardi pour le braver, lord Howard, frère du duc de Norfolk, fut prévenu de haute trahison par un bill présenté et lu trois fois aux Chambres. Son crime était d'avoir contracté un mariage secret avec Marguerite Douglas, nièce de Henri par sa sœur la reine d'Ecosse et le comte d'Angus : preuve suffisante que le lord affectait la couronne. Howard et la jeune princesse furent enfermés dans la Tour ; lady Douglas en sortit grâce à la protection de la reine douairière d'Ecosse, et parce qu'elle n'était qu'une femme. Howard y mourut (2) empoisonné, dit-on. C'était un prétendant de moins : Henri voulait dormir en paix dans les bras de sa nouvelle épouse.

Pendant que Henri cherchait dans la société de la jeune reine à chasser les fantômes de ses deux femmes qui ve-

(1) Stat., 23.— Henri VIII, 7.— Strype, t. I, Mem., p. 182. — Lingard, t. II, p. 257, note.
(2) Hume, l. c., t. III, p. 274.

saient le tourmenter jusque dans son sommeil, il fut inopinément alarmé par une insurrection des comtés du nord. Dans les révolutions religieuses du XVIe siècle, c'est bien souvent des montagnes que part le signal de la rédemption d'un peuple opprimé dans sa foi ou dans ses libertés.

Racontons rapidement comment, après s'être soulevés contre l'oppression, les paysans du nord succombèrent misérablement. Leur révolte ne ressemble pas à la grande rébellion des paysans en Allemagne : elle est toute religieuse. Attachés à la vieille foi d'Alfred, ces hommes des comtés reculés virent avec effroi l'introduction, dans le conseil du souverain, de Cromwell et de Rich, ennemis secrets du catholicisme ; l'élévation au premier siége d'Angleterre d'un prêtre marié, la nomination à l'évêché de Salisbury de Shaxton, qui avait adopté sur l'eucharistie la symbolique de Zwingle. Le supplice de Thomas More et de Fisher avait excité de douloureuses émotions dans le Lincolnshire : on les y révérait comme des martyrs. Le mécontentement des campagnes s'accrut après la spoliation des monastères : c'étaient des établissements que les paysans étaient accoutumés à révérer dès leur enfance : quand ils voyageaient, ils n'avaient pas d'autre gîte que les couvents : s'ils étaient malades ou s'ils tombaient dans l'indigence, c'était toujours aux moines qu'ils demandaient des remèdes ou du pain, et les paysans, on peut l'affirmer, n'en manquaient jamais. Aussi, dans les remontrances qu'ils adressaient humblement à leur maître et seigneur, insistaient-ils particulièrement sur le délaissement des pauvres du royaume, désormais sans secours, privés de subsistances et abandonnés piteusement sur la grande route.

Les paysans allaient fournir à Henri VIII, dont la plume s'était si longtemps reposée, l'occasion de montrer qu'il n'avait rien perdu de sa verve juvénile depuis son duel avec Luther. Cette fois il ne réfute plus le Saxon, il le copie.

Luther, en s'adressant aux rebelles de la Thuringe, leur

disait : « A l'âne, du chardon, un bât et le fouet ; à vous, de la paille d'avoine (1). »

Henri est moins laconique, mais tout aussi insultant : « Comment, s'écrie-t-il, comment, vous êtes assez présomptueux, vous, hommes du comté le plus abject, le plus ignare, le plus bête du royaume, pour reprocher à votre prince le choix de ses conseillers et de ses prélats, et pour vouloir, au mépris des lois divines et humaines, dicter des conditions à qui vous devez soumission et obéissance, à qui appartient tout ce que vous possédez : vie, sol et propriétés (2) ! » Le jour même il disait à Wriothesley, un de ses secrétaires, qu'il vendrait jusqu'à sa vaisselle plutôt que de n'avoir pas raison de ces traîtres (3). Cromwell, en effet, fut chargé d'aller au trésor de la Tour et d'en tirer toute la vaisselle qu'il voudrait pour l'envoyer à la monnaie (4).

L'insurrection faisait des progrès : ce n'était plus seulement les paysans qui couraient aux armes, mais les landlords qui, anciens patrons des monastères dissous, se plaignaient d'être dépouillés des reversions réservées par la charte de fondation, et prétendaient que les terres d'une communauté supprimée ne pouvaient retomber dans les mains de la couronne, mais devaient revenir aux représentants des donateurs originaires : en spoliant et en sécularisant un monastère, on les dépouillait, eux protecteurs et héritiers de l'institution, de leurs droits et de leurs priviléges (5). Que leur répondre ? Ne nous étonnons pas de

(1) De Wette, t. II, p. 669.

(2) How presomptuous are ye, the rude commons of one shire, and that one of the most brute, and beastly of the whole realm, and of least experience, to find fault with your prince for the electing of his counsellors and prelates, and to take upon you, contrary to God's law and man's law, to rule your prince whom you are bound by all laws to obey and serve, with both your lives, lands, and goods. — State Papers, t. I, p. 463.

(3) That he would rather sell all his plate than that these traitors should not be put down as an example to others. — State-Papers, t. I, p. 478.

(4) Ib., p. 482.

(5) Lingard, t. II, p. 258.

voir l'archevêque d'York, les lords Nevil, Darcy, Lumley, Latimer, et grand nombre de tenanciers et de propriétaires, faire cause commune avec les insurgés. Si la révolte eût triomphé, ils auraient été représentés comme les vengeurs de la légalité, et leur nom aurait été béni ; mais l'insurrection ayant échoué, on les confondit parmi les rebelles : pour se justifier ils invoquèrent cette nécessité terrible qui, les armes à la main, les avait poussés dans les rangs des mécontents.

C'est dans le Lincolnshire que la rébellion éclata d'abord, à l'instigation du docteur Mackrel, prieur de Baclings, déguisé en artisan, et du docteur Melton, qui prit le nom de capitaine savetier (1). Ils eurent bientôt réuni près de 20,000 mécontents. Le savetier, orateur habile, se chargea de rédiger le manifeste des insurgés. Avant tout, les paysans jurent fidélité à Dieu, au roi et à l'Etat. S'ils prennent les armes, c'est pour obtenir le redressement de griefs qu'ils énumèrent dans une humble remontrance à leur maître et seigneur, le glorieux Henri. Il se plaignent de quelques lois trop rigoureuses votées par les Chambres, de la suppression des petits monastères, de la spoliation d'un grand nombre de maisons religieuses, de conseillers dont les avis pernicieux finiront par troubler le royaume, d'évêques qui voudraient éteindre la foi : maux horribles auxquels le roi doit apporter un prompt remède.

Au premier bruit de cette prise d'armes, le roi donna l'ordre au duc de Suffolk d'étouffer la révolte, en même temps qu'enfermé dans son cabinet il essayait de répondre au manifeste des paysans.

« Est-ce qu'on a jamais vu, demandait-il, une vile populace prescrire au roi le choix de ses ministres? S'il a supprimé les monastères, n'est-ce pas en vertu d'une mesure législative? Qu'étaient-ce que la plupart de ces abbés et de ces prieurs qu'on avait chassés de leurs couvents? des hommes couverts de crimes ; mais peut-être aurait-il mieux

(1) State-Papers, t. I, p. 462.

valu laisser ces moines débauchés et fainéants manger les revenus des communautés, que de permettre au prince d'employer ces revenus à doter d'utiles établissements (1)? »

Henri commandait aux rebelles de poser les armes, de recourir à sa clémence par un prompt repentir, et de remettre entre les mains de ses officiers les instigateurs de la révolte, qu'il ferait châtier (2). Les paysans, qui ne croyaient pas plus à la clémence qu'à la bonne foi du prince, refusèrent d'obéir. Des moines, la croix à la main, parcouraient leurs rangs pour les encourager. « Vous le verrez, leur disaient-ils, il ne vous sera bientôt plus permis ni de vous marier, ni de recevoir les sacrements sans le bon plaisir du roi ! Pour manger une tranche de bœuf rôti, il faudra en payer les droits à Sa Majesté. Encore un peu de temps, et il n'y aura pas plus d'églises que de monastères en Angleterre ; votre cause est noble : c'est celle de Dieu et de ses saints (3). »

Cependant plusieurs gentilshommes, que les paysans avaient entraînés de force, avertirent secrètement Suffolk que la proclamation du roi avait irrité les rebelles, et que le meilleur moyen de les ramener, c'était de leur offrir une amnistie ; il y eut plusieurs messages échangés entre les troupes royales et les insurgés, qui finirent par se débander après que le roi leur eut promis de leur pardonner. Ce n'était pas par pitié mais par crainte que le prince consentait à traiter avec les mécontents (4). Un moment même, s'il faut en croire Gardiner, le roi fut tenté de se réconcilier avec Rome, pour étouffer la révolte (5).

Mais c'est surtout dans le Yorkshire que l'insurrection

(1) Burnet, l. c., t. II, p. 130 et 131.
(2) Burnet, l. c., t. II, p. 132.
(3) Speed, the Historie of Great Britaine. Lond., 1632, in-fol., p. 1033. —Herbert, l. c., p. 474.
(4) By the informations disclosed by Gardiner in one of his sermons under the queen Mary, during these northern rebellions, Henry was so alarmed as to have serious thoughts of reconciling and reuniting his kingdom to Rome.— Turner, t. II, p. 475, note 21.
(5) Hume, l. c., t. III, p. 281.

prit des proportions formidables : les peuples de ce comté, accoutumés au métier des armes, étaient courageux et patients ; en cas de défaite, ils pouvaient gagner les montagnes voisines de l'Ecosse, où ils étaient sûrs d'être accueillis, et de trouver de nombreux partisans, car le souvenir de la malheureuse bataille de Flodden n'était pas éteint parmi les pâtres écossais, qui avaient juré une haine mortelle à l'Angleterre. Ce qui devait alimenter le feu de la révolte, c'était la misère affreuse des populations du nord et surtout du clergé. Les historiens protestants font une triste peinture de l'ignorance des prêtres de l'Yorkshire ; mais que pouvait-on raisonnablement attendre de l'intelligence de curés qui n'avaient que quelques centaines de francs de revenus annuels (1)? Avec de si misérables émoluments, qui leur permettaient à peine de vivre, est-il étonnant qu'on ne trouvât chez eux aucun de ces livres que la renaissance multipliait pour civiliser le monde? Quand l'insurrection s'étendit des frontières de l'Ecosse jusqu'à l'Humber, beaucoup de curés vinrent se ranger parmi les révoltés, poussés dans les rangs rebelles et par la misère, et par le « fanatisme, » si la foi enthousiaste est du fanatisme.

Le chef de cette grande croisade religieuse était un gentilhomme du nom d'Aske, qui possédait, au dire des chroniqueurs, tout ce qui peut séduire la multitude : du courage et du sang-froid. A leur marche, confuse et sans but déterminé d'abord, les rebelles avaient donné le nom *pèlerinage de grâce*. Des prêtres les précédaient la croix à la main : sur leurs drapeaux étaient peints un calice surmonté d'une hostie, et Jésus-Christ crucifié, dont le corps était transpercé de cinq plaies saignantes ; chaque soldat portait, brodé sur la manche de sa veste, le Christ aux cinq plaies (2).

La formule du serment que devait jurer quiconque vou-

(1) Their benefices were so exile, of 4 l. 5 s. 4 d. p. annum, that no learned man would take them.— Letter of the Archbishop to Cromwell, 1535, Jully 5.

(2) Hardwickee's papers, t. I.

lait mériter le nom glorieux de pèlerin de grâce, était ainsi conçue : Je jure d'entrer dans la confrérie du pèlerinage pour servir Dieu, pour défendre le roi et ses enfants, réformer la noblesse, chasser les pernicieux conseillers du prince. Je promets de ne pas faire mon profit particulier du malheur public, de ne causer de tort à personne, de ne tuer volontairement aucun de mes frères. Sous le poids de la croix du Christ, je ne travaillerai qu'à la conservation de la foi, au rétablissement de l'Eglise, à l'extirpation des hérésies (1).

Fidèles à ce serment, partout où ils passaient, les confédérés rétablissaient les moines dans leurs couvents, relevaient les chapelles abattues, replaçaient sur les autels les images supprimées, rallumaient les cierges devant les reliquaires, et appelaient les populations aux armes (2).

Arrivés devant une ville, un bourg ou une place forte, ils les sommaient de se rendre. Speed nous a conservé leur appel aux habitants de Hawkshead : « A tous et à chacun de vous, comme vous comptez répondre devant le juge suprême au grand jour du jugement, nous vous ordonnons de vous trouver au Stoke-Green, près de l'église de Hawkshead, le samedi prochain, à onze heures, dans le meilleur accoutrement possible, sous peine de voir raser vos maisons, détruire vos marchandises, et être punis corporellement à la volonté de nos chefs (3). »

Au lever du jour, les combattants se jetaient à genoux, et priaient Dieu, pendant que les trompettes sonnaient les fanfares, que les tambours battaient aux champs, et que les bannières s'agitaient au souffle du vent. Le soir, après une longue marche, interrompue à toutes les heures, la troupe s'arrêtait près d'un ruisseau et se préparait à dormir, après qu'un prêtre avait appelé la bénédiction du ciel

(1) Carte, t. III, p. 140.— Godwin, p. 146 et 147.

(2) State-Papers, t. I, p. 463-551, où l'on trouve de curieux détails sur l'insurrection.

(3) Speed, l. c., p. 1033.

sur le sommeil des serviteurs des cinq plaies de Notre-Seigneur (1).

Les pèlerins s'avançaient en chantant et sans trouver d'obstacle ou de résistance. Pomfret, où se tenaient réfugiés l'archevêque d'York et le lord Darcy, ouvrit ses portes, et les deux prisonniers prêtèrent serment au pèlerinage de grâce (2). York et Hull reconnurent et saluèrent le drapeau des croisés. Mais Skipton, que défendait le comte de Cumberland, les reçut à coups de canon. Le château de Scarborough se défendit vaillamment : la garnison, animée par sir Ralph Evers, assiégée pendant près de vingt jours, et manquant de pain et d'eau, refusa de capituler.

Cependant la révolte prêchée par des prêtres s'étendait au loin : les provinces de Lancastre, de Westmoreland et de Durham, venaient de se soulever en masse. Le comte de Shrewsbury , bien qu'il n'en eût pas l'ordre, arma ses vassaux et se jeta dans la ville de Doncaster, que pressaient les insurgés (3). Il y fut bientôt rejoint par le comte de Derby, le marquis d'Exeter, le comte de Huntingdon, le comte de Rutland, et enfin par le duc de Norfolk, qui amenait au secours de la place près de 5,000 hommes. Mais que tenter avec cette poignée de soldats contre plus de 40,000 rebelles? Le duc ne voulut pas risquer une bataille dont la perte aurait soulevé le pays tout entier : il ouvrit des négociations avec les insurgés, et attendit leur réponse derrière une batterie de canons. Un gué impraticable à cause de la crue récente de la rivière, le mettait à l'abri de toute surprise. En attendant qu'il reçût de la cour des pouvoirs pour traiter avec l'ennemi, le duc le fit sommer de mettre bas les armes et d'implorer merci. Aske reçut l'envoyé de Norfolk en véritable souverain , assis entre l'archevêque d'York et lord Darcy. Aux premiers mots de soumission que hasarda le parlementaire, il lui donna l'ordre de quitter le camp (4).

(1) State-Papers, t. I.
(2) Burnet, t. II, p. 133.
(3) Lingard, t. II, p. 250.
(4) Lingard et Burnet.

Norfolk reçut l'autorisation de traiter avec les rebelles et de leur accorder un généreux pardon : dix d'entre eux étaient exceptés de l'amnistie, six que le roi désignait, quatre qu'il choisirait plus tard. Les insurgés eurent raison de repousser de semblables conditions. On renoua les négociations, et une assemblée du clergé, réunie à Pomfret, fut chargée de faire connaître aux commissaires royaux, dans la conférence qui se tint à Doncastre le 6 décembre 1536, les propositions des révoltés (1).

C'était d'assembler le Parlement dans la ville d'York ; de proclamer une amnistie pleine et entière ; de révoquer les statuts qui avaient aboli l'autorité du pape, supprimé les monastères, frappé Marie d'incapacité, donné au roi les dîmes et les premiers fruits des bénéfices ; de punir Cromwell, vice-gérent, Audley, chancelier, Rich, solliciteur général, comme fauteurs d'hérésie ; Lee et Layton, visiteurs des monastères, comme prévenus d'extorsion, de péculat et d'actes abominables (2). Ils demandaient encore la suppression des livres hérétiques, la punition des évêques hétérodoxes et des sectaires, à moins que ces mécréants ne préférassent vider leur querelle en champ clos contre les pèlerins qui se présenteraient allégrement pour soutenir la vérité de leurs croyances (3). Qu'on prodigue à ces paysans le nom de fanatiques, on ne saurait sans injustice leur refuser le titre d'hommes de cœur et de foi. Ce qui était bien beau, c'est que depuis qu'ils avaient pris les armes, on n'aurait pu les accuser d'avoir coupé un seul épi dans un champ de blé de leur ennemi.

Les députés des rebelles, parmi lesquels étaient lord Scroop, lord Latimer, lord Lumley, lord Darcy, sir Thomas Percy, Robert Aske, avaient reçu des instructions par écrit qui ne leur permettaient de faire aucune concession aux commissaires de Sa Majesté : les conférences furent rom-

(1) Rapin de Thoyras, t, VI, p. 398 et 399.
(2) Ib., id.
(3) Lingard, t. II, p. 259.

pues par le duc de Norfolk et sir William Fitz-William, qui ne voulurent pas souscrire aux conditions imposées (1).

La position du duc de Norfolk était embarrassante : la question ne pouvait plus être décidée que par le canon; or il redoutait un affront. Dans cet embarras, il prit le parti d'écrire au roi et de lui demander des pouvoirs pour offrir aux révoltés un pardon illimité, que le roi finit par accorder, et que les insurgés acceptèrent sous la condition que leurs griefs seraient portés au Parlement qu'on assemblerait bientôt dans la ville d'York (2).

Henri ne tarda pas à se repentir; délivré de ses alarmes depuis la dispersion volontaire de ses ennemis, il ne se soucia plus de remplir sa promesse (3). Aske, qui fut appelé à Londres, n'eut pas d'abord à se plaindre du prince; tandis que lord Darcy, plus défiant, et qui n'avait obéi qu'à la dernière extrémité aux ordres du monarque, fut arrêté le jour de son arrivée dans la capitale et conduit à la Tour (4).

A la nouvelle d'une trahison semblable, les pèlerins coururent aux armes. Musgrave et Tilby, deux gentilshommes, allèrent, à la tête de 8,000 paysans, se présenter devant Carlisle, et furent repoussés et mis en déroute par le duc de Norfolk. Musgrave eut le bonheur d'échapper; mais Tilby et soixante-six des siens furent pris et pendus sur les murailles de la place (5).

Sir Francis Bigot et Hallam tentèrent, avec un autre corps de mécontents, de s'emparer de Hull; mais ils furent faits prisonniers et exécutés (6).

Le succès avait enivré le roi, qui voulait se venger. Aske, au moment où il s'enfuyait de Londres, fut arrêté, conduit à York et pendu sur une tour de la ville. Lord Hussey, traduit à Westminster, fut décapité à Lin-

(1) Herbert et Tyndal.
(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 400. L'historien dit positivement que l'intention du roi n'était pas de tenir sa promesse.
(3) Lingard, t. II, p. 259 et 403.
(4) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 403.
(5) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 403.
(6) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 403.

coln. Sir Robert Constable, sir John Bulmer, sir Thomas Percy, Stephen Hamilton, Nicolas Tempest et William Lumley, furent exécutés à Tyburn, et Marguerite Bulmer brûlée à la place de Smithfields (1).

Lord Darcy fut tiré de la prison de la Tour où il avait été jeté : on le croyait à l'abri de tout danger, à cause de l'amnistie royale, de son grand âge et des services qu'il avait rendus à l'État ; mais Henri voulait qu'il mourût. Des juges se trouvèrent pour condamner le vieillard de quatre-vingts ans, amnistié par le prince, et un bourreau pour lui trancher la tête à Tower-Hill. Le roi déclara qu'il était satisfait (2).

Les joies de Henri devaient être cruellement troublées. Seize mois après son mariage, Jeanne Seymour ressentit les premières douleurs de la maternité ; les médecins furent appelés, et ils remarquèrent sur la figure de la jeune femme des signes d'une mort prochaine. Ils ne s'étaient pas trompés ; Jeanne accoucha, le 12 octobre 1537, d'un enfant qui fut baptisé sous le nom d'Edouard (3). La mère mourut peu de jours après. Douze cents messes furent célébrées à Londres pour le repos de l'âme de la princesse (4). Jeanne, avant d'expirer, s'était confessée et avait reçu l'extrême-onction (5).

On dit que Henri pleura Jeanne Seymour : jusqu'à ce jour il avait fait verser des larmes, mais n'en n'avait pas répandu. L'historien n'a que des regrets à donner à cette jeune femme, emportée comme une fleur au premier souffle de l'orage. Des fenêtres de son appartement dans la Cité, elle pouvait apercevoir les vieilles murailles de la Tour ; si elle

(1) Stowe et Tyndal. — Belcarius, l. XXI, n° 62.

(2) Herbert, p. 428.—Hume, t. III, p. 283 et 284.

(3) La lettre officielle où cet événement est annoncé est datée de ce jour. —Mss. Nero, C. X.

(4) Her confessor hath been with her Grace this morning, and hath done that which to his office appertaineth and even now is preparing to minister to her Grace the sacrament of unction.— Mss., ib., C. X.

(6) Richard Gresham's letter to Cromwell. — State-Papers, t. I, p. 574.

eût vécu quelques années de plus, qui sait si le bourreau de Calais n'aurait pas été obligé de faire une seconde fois le voyage de Londres (1)?

(1) Voici des vers latins qui furent composés à l'occasion de la mort prématurée de Jeanne Seymour :

Spes erat ampla quidem numerosâ prole Johanna,
Henricum ut faceret regem fœcunda parentem ;
Sed superis aliter visum est. Cruciatus acerbus
Distorsit vacuum letali tormine ventrem.
Frigore crediderim temerè contracta fuisse
In causâ. Superat vis morbi. Jamque salute
Desperatâ omni, nymphis hæc rettulit almis :
Non mihi mors curæ est : perituram, agnosco, creavit
Omnipotens : moriar. Terram tibi debeo, terra ;
At pius Elysiis animus spatiabitur portis.
Deprecor hoc unum, maturos filius annos
Exigat ; et tandem regno det jura paterno.
Dixit, et æterna claudebat lumina nube.
Nulla dies pressit graviori clade Britannum.

—Leland, Genethliacon Edvardi principis Cambriæ, 1543.

CHAPITRE XV.

SPOLIATION DES COUVENTS. — 1537.

La papauté essaie vainement encore de ramener Henri. — La spoliation des monastères est légalisée par le Parlement. — Les grands monastères. — Les grandes abbayes sont confisquées. — Par quels moyens on obtient des résignations volontaires. — Partage des dépouilles. — Le lot du roi et de ses courtisans. — Supplices et meurtres. — Guerre aux tombeaux. — La châsse de saint Thomas Becket. — Le saint est cité à comparaître en justice et condamné. — Emploi des richesses dérobées. — Ce qu'étaient les couvents. — Opinion de Montesquieu sur la dissolution des établissements religieux.

C'est au mois d'octobre 1536, qu'on reçut à Rome la nouvelle de l'insurrection des paysans de l'Yorkshire (1). Paul III crut que la révolte, bien que vaincue, avait été assez puissante pour alarmer Henri. Pendant la session du Parlement qui devait se réunir à York, le pape espérait que le monarque anglais, frappé depuis son schisme par tant de coups du ciel, écouterait la voix de la sagesse et se réconcilierait avec le saint-siége dont il avait défendu si éloquemment l'autorité. Dans l'attente de cet heureux événement, Paul suspendit la publication d'une bulle d'excommunication contre le meurtrier de More et de Fisher, laquelle depuis deux ans reposait dans les archives de la chancellerie. Le pape croyait le jour arrivé où il allait donner le baiser de paix à l'enfant prodigue, et dans ses affectueux épanchements avec le roi de Portugal, majesté fidèle

(1) Hoc mense octobris 1536, nuntiatum est Romæ de rebellione populorum à rege Angliæ.— Petrus Paulus Gualterus in Diario. Mss.

et obéissante, il voyait déjà la « brebis égarée » retournant au bercail du pasteur (1). Rome n'a jamais tenu compte des exigences de la diplomatie : atteinte dans son honneur et dans ses droits, c'est toujours elle qui la première fait des avances à l'homme qui l'outragea publiquement, que cet homme porte une couronne comme Henri, ou bien une robe de moine comme Martin Luther. La direction des négociations que le saint-siége allait ouvrir avec Henri fut confiée au cardinal Pole. Mais Cromwel, ennemi personnel du prélat, veillait pour déjouer les projets de réconciliation que favorisait la cour impériale. Le vicaire général ne voulait pas de paix avec Rome, et il se vantait à Latimer, un des ennemis acharnés de l'Eglise, qu'il forcerait Pole à se dévorer le cœur de rage et de désespoir (2).

Ce ne fut pas un acte législatif, mais le seul bon plaisir du roi qui d'abord avait autorisé la suppression des petits couvents. On a vu par quels moyens on força les communautés à faire abandon à la couronne de leurs propriétés : on avait débuté par la ruse pour arriver ensuite à la violence. Le prince restait donc sous le poids d'une monstrueuse iniquité, depuis qu'il s'était emparé de propriétés dont les moines n'étaient que les détenteurs viagers. Pour légaliser la spoliation, le Parlement investit le roi, le 13 mai 1536, de toutes les propriétés meubles et immeubles des établissements monastiques, qu'ils eussent été ou non supprimés, abolis, ou volontairement abandonnés (3).

Il faut voir sous quelles belles couleurs on représentait les avantages de cette mesure législative qui mettrait un terme à la mendicité, donnerait au monarque les moyens de créer et de doter des barons, des comtes, des chevaliers; enrichirait l'agriculture, subviendrait aux charges du trésor,

(1) Utinàm igitur patri cœlesti hanc ovem tàm nobilem ad ovile pietatis reducat, et eum finem videamus divinæ justitiæ ac benignatis quem hæc initia nobis pollicentur. — Petrus Paulus Gualterus, in Diario. Mss. Vatic. — Belcarius, t. XXI, n° 62.

(2) Poli ep., t. II, p. 34, 35 et 42.

(3) Lingard, l. c., t. II, p. 263 et 264.

allégerait les fardeaux de l'impôt, et délivrerait la nation de toute crainte de dangers extérieurs ou domestiques (1).

Qu'était devenue cette probité de mœurs dont les grandes institutions monastiques donnaient officiellement, il n'y avait pas un an, le modèle et l'exemple, et qui les avait sauvées de la sécularisation ? On n'a pas oublié cet hypocrite tableau, fait en pleine chambre, de la vie intérieure des petits et des grands couvents : l'une désordonnée, libertine, superstitieuse, immonde même; l'autre sage, pieuse, régulière et tout évangélique (2). On connaît le motif du tendre intérêt porté par le Parlement aux grands établissements religieux de l'Angleterre. A coté de l'orateur qui s'emportait contre les désordres exagérés des petites communautés dont les richesses consistaient surtout en reliquaires et en ornements sacerdotaux, siégeait le représentant d'une abbaye grande souvent comme un village, et qui ne se serait pas laissé dépouiller impunément : il aurait parlé, il se serait plaint, il aurait repoussé la calomnie, il aurait dévoilé le mensonge et compromis peut-être la mesure royale. Mais que pouvait faire le pauvre moine qu'on chassait de son couvent comme un pestiféré? Pas même murmurer, s'il voulait continuer de vivre au soleil commun et respirer le grand air du pays : des larmes en cachette, on les lui passait; mais des pleurs pour exciter la commisération publique, on les aurait regardés comme séditieux. L'iniquité fut donc consommée : on dépouilla le moine, on abattit sa petite cellule, on emporta ses hardes, on fit main basse sur tous les trésors de dévotion qu'il pouvait contempler sans y toucher jamais; mais on épargna la demeure du prieur, pair de la Grande-Bretagne, ou membre de la convocation. Un an s'est à peine écoulé, et ces lord spirituels qui n'ont pas osé prendre la défense de l'opprimé, vont subir le châtiment de leur lâcheté : Dieu ne regar-

(1) Lingard, t. II, p. 263 et 264.—Coke, Inst. IV, p. 44.—Strype, t. I, p. 211-272.

(2) Voyez dans ce volume le chapitre qui a pour titre : Dissolution des monastères.

dera pas au vêtement. Ils étaient vingt-huit abbés à la chambre haute et deux prieurs : l'un de Conventry, l'autre de St-Jean de Jérusalem (1), qui, frappés par le dernier bill, cessèrent d'être propriétaires, perdirent le droit de siéger au Parlement, et n'eurent désormais pas plus d'importance dans l'Etat depuis l'acte législatif, que le Franciscain qu'ils avaient laissé dépouiller : seulement, comme ils étaient mieux vêtus, on les pourchassa plus sévèrement.

On a pendu les moines en les représentant comme des êtres adonnés aux plaisirs sensuels, esclaves d'appétits brutaux, coureurs de cabarets et de filles : on pend les abbés et les prieurs en les dénonçant à l'opinion du pays, comme des saltimbanques en camail et en mitre, qui évoquent et font parler les morts; comme des Tabarins de village qui montrent des reliques fabriquées; comme des thaumaturges qui font des miracles de commande; comme des empiriques de carrefours qui guérissent les maux de dents à l'aide d'un morceau de la chemise de saint Thomas Becket; comme de pauvres sorciers qui, au moyen de quelques paroles tarifées d'avance, sont sûrs de préserver les blés de la rouille (2). Ils n'ont plus de tribune pour se défendre, ces lords spirituels assez vils pour abandonner leurs frères ; il faut donc qu'ils acceptent la honte comme ils ont accepté la servitude, les lèvres closes.

Mais l'opinion, qui s'était chargée de défendre les moines contre les calomnies de leurs ennemis, prit soin de venger les membres des grandes communautés des mensonges qu'on avait inventés pour les perdre. C'est dans Christ-Church, l'établissement le plus décrié de l'Angleterre par les visiteurs royaux, que Cranmer alla choisir huit prébendiers, dix chanoines, neuf professeurs et deux choristes, pour desservir sa cathédrale. Lingard a raison de trouver dans ce fait incontesté la justification de toutes les imputations dont on voulait flétrir les grandes communau-

(1) Lingard, t. II, p. 264.
(2) Strype, t. I, p. 252-257. Mus. Brit., Mss. Cleop. E, p. 124, 127, 131, 134, 147.— Ib., p. 203, 209, 210, 213, 269.

tés, si nous ajoutons surtout que l'archevêque n'était taxé, dans son parti, ni d'ignorance, ni d'immoralité, ni de superstition : trois vices capitaux que Cromwell et ses créatures prêtaient aux moines que Cranmer plaça dans son chapitre (1).

L'insurrection des comtés du nord vint servir l'avarice et la cupidité de Henri : l'occasion était favorable pour frapper d'un même coup tous les monastères du royaume. Les moines cette fois, disait-on, ne pourraient plus chercher à tromper le pays par de menteuses accusations contre les rigueurs du pouvoir : on les avait vus dans le Lincolnshire et dans le Yorkshire soulever les paysans, leur prêcher la désobéissance aux lois de l'Etat, s'armer d'une croix, et quelquefois même d'une épée, pour entraîner les populations paisibles. C'est un prêtre, le capitaine savetier, qui avait osé tenir la campagne contre le duc de Norfolk ; les pèlerins de grâce avaient pour chefs des franciscains. Une commission fut donc créée pour rechercher la conduite des religieux pendant la guerre des paysans : le comte de Sussex, homme cruel par caractère, en fut nommé président. Encore une fois Henri se jouait de ses serments et violait sa parole ; car on a vu que les troubles apaisés, il avait promis d'oublier le passé : une amnistie, publiée dans le royaume, mettait les coupables à l'abri des vengeances du prince. Le comte de Sussex s'empara du monastère de Furness.

C'était une des plus riches communautés du Lincolsnhire, placée entre le lac de Winandermere et la rivière de Duddеn (2). On appela devant le duc les frères, les domestiques et les tenanciers, et, après une longue enquête, deux moines furent conduits au château de Lancastre ; mais ni les promesses ni les menaces ne purent amener aucune

(1) Lingard, t. II, p. 265.—John Stevens, the History of the ancient Abbeys, Monasteries, Hospitals, Cathedral, and Collegiate Churches. London, 1723, in-fol., t. I, p. 386.

(2) Camden, l. c., p. 347.

charge contre l'abbé. L'enquête se reproduisit plus cauteleuse encore au château de Whalley, où les commissaires du roi avaient établi leur tribunal. Or il fallait trouver des preuves contre l'abbé, ou, à défaut de preuves, obtenir du dignitaire une cession volontaire de la communauté; heureusement l'abbé était une de ces natures accommodantes, faciles à tromper, qui s'intimident, et, de peur de châtiment, se résignent à tous les sacrifices. Le comte de Sussex raconte comment il fut assez habile pour séduire cette conscience craintive. « Je devisais en moi-même, cherchant par quels moyens je pourrais renvoyer les moines du couvent, et m'emparer de la propriété au nom de Votre Majesté, quand l'idée me vint de proposer à l'abbé de faire don du monastère à son gracieux maître; il parut enchanté de ma politesse et disposé à suivre docilement mes conseils (1). » Le 15 avril 1537, un acte fut rédigé, où l'abbé, reconnaissant les déréglements de ses frères, octroyait au roi, pour plaire à Dieu, le monastère de Furness, avec ses terres, ses revenus, ses allégeances; l'abbé signa l'acte de cession : des officiers étaient prêts, qui vinrent prendre possession du monastère au nom du prince, et peu de jours après la communauté ratifia le contrat. C'était un couvent de plus qui entrait dans le domaine de la couronne; et personne qui pût se plaindre, ni Dieu non plus, puisque c'était en son nom que le marché avait été conclu.

Les succès du comte de Sussex stimulèrent le zèle des commissaires chargés d'exploiter les provinces méridionales : c'était à qui extorquerait avec le plus d'adresse des cessions volontaires, car on tenait à Greenwich à faire croire à la bonne volonté des moines. Pour les obtenir, tous les moyens semblaient légitimes. Les visiteurs entraient dans les monastères en véritables apôtres, la parole fleurie de textes bibliques; c'était toujours dans l'intérêt de leur âme qu'ils proposaient aux religieux de les débarrasser de

(1) Lingard, t. II, p. 262.

richesses dangereuses au salut. Aux moines confiants, ils promettaient, de la part du prince, des pensions viagères, et d'autant plus élevées qu'ils se montreraient plus dociles : les prieurs recevraient 20 livres par an ; quelques-uns, âmes serviles, jusqu'à 100 livres ; les moines, 2, 4 et 6 livres, avec un petit pécule pour pourvoir à leurs besoins pressants ; les religieuses, 4 livres. Il est certain que les premiers termes de ces pensions alimentaires furent exactement payés ; mais l'année n'était pas terminée, que moines et nonnes furent obligés, pour vivre, ou d'apprendre un métier, ou de chercher un asile dans quelque cathédrale, ou de mendier en secret.

Quand les promesses ne produisaient pas une soumission empressée, on employait la menace et la violence ; c'est Hume qui parle ici (1).

Voici, du reste, comment les inquisiteurs obtenaient des concessions.

Ils se faisaient apporter les registres de la maison, les ouvraient, comparaient les recettes et les dépenses, en discutaient chaque article, blâmaient comme un scandale abominable la dépense la plus légère, se récriaient avec un air de componction chrétienne sur la moindre somme employée à l'achat de quelque parcelle de terrain, quand tant de membres vivants du Christ, tout malingres et souffreteux, manquaient de nourriture et de vêtement ! Conclusion : les livres étaient mal tenus, la maison endettée, le désordre manifeste, la suppression nécessaire dans l'intérêt de l'ordre public et de la religion, Quelquefois on commençait par fouiller la bibliothèque, et parmi des traités de théologie, on paraissait surpris de trouver un vieux volume sur l'autorité du pape, imprimé il y avait près d'un demi-siècle. Pourquoi la communauté n'avait-elle pas jeté ce livre séditieux aux flammes ? — Voici l'opinion d'un casuiste espagnol sur la validité du mariage de Catherine, que toutes les universités du royaume ont déclaré incestueux,

(1) Hume, t. III, p. 287.

et il est là en témoignage de la malice des frères ! — D'où vient cette relation du supplice de Thomas More et de Fisher, condamnés l'un et l'autre à mort comme traîtres à leur prince ?

Les commissaires se faisaient ensuite ouvrir les portes de la salle des reliquaires, et leurs questions devenaient encore plus perfides : ils voulaient savoir l'origine de chaque relique, et quand un père ne pouvait répondre, ils se récriaient sur l'imposture de moines qui gardaient, pour les exposer à la vénération des fidèles, de prétendus ossements de saints dont on ne pouvait prouver l'authenticité ; et la communauté passait alors pour un repaire d'hommes grossiers et menteurs.

Pendant leurs courses à travers le pays, les nouveaux Verrès se procuraient, à prix d'argent, des dénonciations contre les monastères qu'ils convoitaient, et ils montraient tout fiers, de nombreuses signatures apposées sur de longs procès-verbaux où étaient énumérés les désordres qu'on reprochait à la communauté : le résultat ordinaire de chaque visite était une menace formelle d'accusation d'immoralité, de péculat et de haute trahison, dont les moines, du reste, pouvaient éviter le châtiment par l'abandon du cloître coupable à Sa Majesté et à ses héritiers légitimes. Rarement le supérieur attendait que le chef de la bande eût prononcé la formule funeste ; effrayé, il demandait qu'on lui remît une feuille de parchemin, et signait la résignation de sa charge et la cession au roi de l'édifice conventuel, trop heureux d'échapper avec ses frères à la potence ou au feu, qu'ils avaient mérités sans le savoir.

On a conservé le modèle de ces résignations ; il était ainsi conçu : « Nous, abbé et religieux, après une mûre délibération, donnons et cédons notre maison au roi, de notre propre mouvement, en connaissance de cause, d'un accord unanime, pour des motifs qu'en notre âme et conscience nous avons trouvés justes et raisonnables (1). »

(1) Burnet, t. II, p. 156, Records, n° LX.

Quelquefois, quand l'abbé était résigné aux complaisances les plus exagérées, les visiteurs glissaient dans l'acte une confession destinée à sanctifier le vol. C'est ainsi que le prieur des Bénédictins de Saint-André, dans le comté de Northampton, avoue, le cœur contrit, « que la porte de l'abîme allait s'entr'ouvrir pour l'engloutir ; qu'il avait abandonné Dieu, vécu dans l'oisiveté, écouté la voix de ses sens, et commis des excès qu'il ne pouvait assez déplorer (1). »

La confession des religieux de Betlesden est plus détaillée. Ils déclarent qu'ils ont fait de sérieuses réflexions sur leur genre de vie et sur celle des moines de leur ordre ; que toute leur dévotion jusqu'à ce jour n'a consisté que dans l'accomplissement de certaines pratiques qui leur étaient commandées par l'évêque de Rome ou par leurs généraux ; qu'ayant trouvé dans l'histoire de Jésus-Christ et dans les actes des apôtres le modèle d'une vie exemplaire, et considérant qu'il leur est plus avantageux, pour le salut de leur âme, de vivre sous la conduite du roi, leur souverain maître sur la terre, ils résignent leur abbaye et implorent leur pardon (2).

On connaît cinq autres résignations dans les mêmes termes : deux des Cordeliers et des Carmes de Stamfort, et trois autres des Cordeliers de Coventry, de Bedford et d'Aylesbury.

Des religieux, dans la prévoyance d'une confiscation imminente, résignaient leur monastère au roi, espérant que Sa Majesté le rétablirait. Ce fut cette considération qui mit Henri en possession de l'abbaye de Chertsey, dans le Surrey, le 14 juillet 1538, magnifique communauté qui rendait plus de 10,000 liv. par an ; et de la grande Malverine, dans le comté de Worcester. Le prieur de la Malverine, une des lumières de l'Angleterre, avait été re-

(1) Burnet, t. II, p. 153.
(2) Burnet, t. II, p. 153 et 154. Voy. l'acte, n° LX, série 4 de ses Pièces Justificatives.

commandé à Cromwell par Latimer, qui voulait que le monastère fût conservé non plus pour servir d'asile à des moines fainéants, mais de retraite à des hommes d'étude et de piété. Le père offrait 1,500 écus au roi et 600 à Cromwell pour obtenir sa grâce ; c'était, du reste, un vieillard de quatre-vingts ans, un habile administrateur, un prêtre charitable qui nourrissait beaucoup de pauvres (1). Mais qu'étaient-ce que 1,500 écus pour le roi et 600 pour son ministre ? Les plombs de l'édifice valaient deux fois autant.

Dès qu'ils avaient pris possession d'une abbaye, les agents de la couronne en brisaient les sceaux, et partageaient le butin : au roi la part du lion. On possède une suite d'*item* signés de la main de Henri, et qui peuvent nous donner une idée des convoitises du prince.

Item, délivré à Sa Majesté une patène en or du poids de neuf onces. — *Item*, le 25 juin, vingt-huit vieux nobles et trois petites pièces d'or de la valeur de douze schel. — *Item*, une statuette de saint Erkenwald, avec sa mitre et sa crosse dorée, du poids de cinquante onces. — *Item*, une crosse d'argent garnie d'émeraudes, de onze rubis balais et deux saphirs. — *Item*, un soleil d'argent avec des perles fausses. — *Item*, deux paires de burettes. — *Item*, deux mitres garnies d'argent et dorées. Les *Item* montent et descendent ainsi sur un grand nombre de pages, chacun suivi de la royale signature (2).

C'est au roi que revenaient de droit les images d'argent

(1) Burnet, t. II, p. 154 et 155.

(2) *Item*, delivered unto his majesty one Pax of golde weighing nyne onces. —*Item*, delivered unto the King's majesty, the day xxv of June, twenty eight old Nobles and three small pieces of gold of the value of xii sh. —*Item*, delivered unto his majesty an image of seynt Erkenwalde with his myter and crosier gilt, weig. fifty onces. — *Item*, delivered unto the King's majesty a cross of silver garnished with a great course of emeraldes, 11 balaces, and two saphires — *Item*, delivered a mounstrance of silver, garnished with counterfect stones. — *Item*, two pairs of cruets. — *Item*, two myters garnished with silver and gilt. — An account of Church plate delivered to King Henry the VIIIth. Bod. Mss. n° 3502.

ciselé, les chandeliers, les calices, les burettes, les gloires, les limbes, les pendants d'oreilles, les pierres précieuses et les livres d'église aux plaques rehaussées d'or. Une des perles qui vinrent grossir le trésor de Sa Grâce valait à elle seule près de 8,000 livres sterling. Lorsque le bois des missels ou des crucifix était enrichi de matières précieuses, on brûlait le bois pour enlever plus facilement le métal. On créa tout exprès, à Londres, sous le titre d'*Augmentation office*, un bazar où venait s'engouffrer l'argent qu'on avait fait des meubles et marchandises, des livres, des plombs, de la ferrure, vendus publiquement à l'encan. Les acheteurs étaient nombreux, car le crieur, pressé d'adjuger, ne faisait qu'élever et abaisser son maillet de bois. Il y a de grandes fortunes, en Angleterre, qui sortent de l'un de ces encans, et il n'est pas inutile de remarquer que ce fut parmi les acheteurs enrichis que la réforme fit de nombreux prosélytes (1). Ici encore apparaît cette royauté dont le caractère, dans la révolution religieuse de l'Angleterre, a été si bien déterminé par M. Guizot : elle s'adjuge non-seulement le pouvoir moral mais jusqu'aux richesses du clergé, et l'épiscopat sanctionne cette double spoliation. Si le peuple intervient dans la lutte, c'est pour emporter ou acheter, à vil prix, quelques misérables fenêtres ou de mauvaises serrures que les commissaires lui abandonnent ; et pas une fois il ne fait entendre une seule plainte contre les couvents.

Mais la meilleure part du butin revint à Cromwell et à ses créatures. On conserve encore la liste officielle des dons que le roi fit à ses favoris. A Cromwell l'abbaye des Bénédictins de Ramsey, le prieuré des Bénédictins de Huntingdon, le prieuré des Bénédictins de Saint-Néott et l'abbaye des Cisterciens de Saltrey. Audley ne se plaindra plus des lésineries de son maître ; il avait demandé un couvent de Saint-Yves, dans le Huntingdonshire, dont le prince lui fit cadeau. Thomas Wyatt, le poëte, obtint le couvent des

(1) Cobbett, p. 118 et 119.—Lingard, t. II, p. 264.

Carmélites d'Aylesford dans le Kent, et l'abbaye des Cisterciens de Boxley. Sir Thomas Cheney reçut le couvent des nonnes de Saint-Benoît à Davington, *tanquam locus profanus et dissolutus* (1), et l'abbaye de Saint-Benoît à Faversham. Culpepper eut pour sa part le couvent de Saint-Austin à Cambwell, et l'archevêque de Cantorbéry, qui ne voulait pas d'abord toucher aux dépouilles monacales, consentit à hériter de l'abbaye des Prémontrés de West-Langdon, et du prieuré des moines blancs de Belsington (2).

Les visiteurs ne s'oubliaient pas : ils prenaient d'une main et recevaient de l'autre. L'un d'eux, Bedyl, n'était qu'un adroit fripon ; un autre, London, après s'être enrichi à la spoliation des couvents, vint à Windsor, où pour divers méfaits il fut condamné à parcourir la ville sur un cheval, la tête tournée vers la queue de sa monture, et plus tard à faire amende honorable sur le pilori d'Oxford, pour avoir séduit la mère et la fille (3).

Catherine Buckley, abbesse de Godstown, va nous donner une idée des manœuvres employées par un des visiteurs pour tromper les nonnes.

« Le docteur London, écrit-elle à Cromwell, est descendu chez moi avec une nombreuse suite, prétendant avoir mission du roi de supprimer ma maison. Mais je lui dis que jamais je ne remettrais l'abbaye entre ses mains ; alors il commença à me prier, à m'obséder, à me tourmenter, mes sœurs aussi. Il loge ici à mes frais et dépens, et refuse de vous transmettre ma réponse : c'est un homme sans foi et un menteur, qui a osé écrire que j'étais une voleuse ;

(1) Hasled's Kent, t. II, p. 726.

(2) Thomas Tanner, Notitia monastica, or an account of all the Abbies, Priories, and houses of Friars formerly in England and Wales. Cambridge, 1787, in-folio.

(3) Of this Dr London we have taken notice in the preface what wretch he was, and how fit to be employ'd to insult religious women, being himself so infamous, as to be afterwards convicted of perjury, and adjudg'd to ride with his face to the horse's tail at Windsor, with papers about his head, as was done accordingly.— Stevens, l. c., t. I, p. 538.

votre seigneurie sait bien le contraire, et que je n'ai pas touché à un seul sou des biens de ce monastère (1). »

Or cette sœur disait vrai : la noblesse du pays, tout entière, écrivit au roi pour rendre témoignage aux vertus de Catherine et à la conduite exemplaire de ses filles ; elle priait Sa Majesté de conserver le monastère, mais Henri ne daigna pas l'écouter (2).

Si l'on veut connaître l'âme de l'une de ces harpies royales, qu'on lise le bulletin que Bedyl envoie à Cromwell. « Mon très-cher lord, je m'empresse de vous annoncer que les moines de la Chartreuse de Londres, enfermés à Newgate, pour crime de trahison envers le roi, malgré la miséricorde que le prince a montrée envers eux, ont presque tous été frappés par la main de Dieu, ainsi que vous l'apprendra la liste des morts que je joins à ma lettre. Je connais trop bien leurs déportements pour plaindre ces gens-là. Je voudrais que tous ceux qui n'aiment pas le roi éprouvassent le même sort. Les morts sont Greenwood, Davye, Salte, Peerson, Grene ; les mourants, Scriven et Reading ; les malades, Johnson et Horne ; un seul est bien portant, c'est Bird (3). »

La faim qu'on fait souffrir à des malheureux, la paille fétide sur laquelle on les étend, la vermine qu'on entretient pour les dévorer, les miasmes pestilentiels qu'on rassemble pour les asphyxier, les tourments de toutes sortes auxquels on les condamne, cela s'appelle, dans le langage du visiteur, des châtiments de Dieu : Bedyl aurait mis au rang des dieux les lions du Cirque.

(1) The Doctor London had informed your lordship, that I am spoiler and waster; your lordship shall know that the contrary is true, for I have not alienatyd one half penny of goods of this monasterie, moveable or unmoveable, but have rather increas'd the same. — A letter of the abbess of Godstow, Cath. Bukley, complaining of Dr London. — Mss. Cleop., E. IX, p. 228.

(2) C'est Burnet qui a recueilli ce témoignage en faveur des religieuses de Godstow. — But neither his (London's) infamy, nor the picture of the nuns availed the nunnery. — Stevens, l. c., p. 538.

(3) Mus. Brit., Mss. Cleop., E. IV, p. 217. — Lingard, p. 263.

Or, ces criminels que Dieu frappait dans la prison et faisait mourir à petit feu, n'avaient pas voulu consentir à résigner leur couvent aux huissiers du roi : pour les punir on les avait jetés dans un cachot qui ne lâchait jamais sa proie.

On est sûr de voir invoquer la loi de sang, votée par le Parlement, à chaque refus que fait un moine de livrer au prince des trésors dont il n'est que le gardien viager. Le prieur de Woburn avait résisté à toutes les séductions des visiteurs ; s'il avait repoussé durement leurs propositions, c'est qu'il doutait de leur probité. Il ne pouvait croire à l'apostolat de commissaires tout pleins d'un fol amour de nouveautés ; qui répandaient des bibles où la parole catholique était falsifiée ; qui riaient publiquement du culte des images, et taxaient d'idolâtrie la prière adressée à Marie. Alors pour le punir de sa résistance, et peut-être aussi de sa foi inébranlable, on l'accusa d'avoir assisté secrètement les paysans révoltés. Il comprit le danger, et s'enfuit ; mais poursuivi et traqué, il tomba dans les mains de ses ennemis, avec l'abbé Whalley et deux de ses moines ; avec l'abbé de Garvaux et un de ses religieux ; avec l'abbé de Sauley, du comté de Lancastre, le prieur du même couvent, et le prieur de Barlinton. On instruisit leur procès, et ils furent condamnés et exécutés (1). De généreux confesseurs du Christ, dont le nom devrait être inscrit dans le martyrologe, passèrent pour des rebelles et des traîtres.

C'est aussi pour crimes de haute trahison que périrent les abbés de Glastonbury et de Reading, tous deux riches et puissants, le premier possédant 45,000 liv. st. de rente, et l'autre 30,000 environ. On les accusa d'avoir fait passer aux rebelles du comté d'York une grande quantité d'argent monnayé et d'argent massif. La procédure de Reading n'existe plus. On a, sur le jugement de l'abbé de Glastonbury, deux relations dans deux lettres écrites à Cromwell : l'une par un des shérifs du comté, l'autre par lord Russell. L'abbé

(1) Burnet, l. c., t. II, p. 158.

fut convaincu de trahison et de vol; il avait forcé, disait-on, la porte du trésor où l'on conservait l'argenterie de l'abbaye, qu'il avait ensuite envoyée aux paysans. Il fut pendu et écartelé; et son corps, dépecé par le couteau du bourreau, fut exposé aux regards du peuple en face même de l'abbaye de Glastonbury (1). L'abbé de Colchester éprouva le même sort (2). Leurs monastères furent confisqués. On se demande comment le crime d'un abbé, même quand il eût été réel, pouvait entraîner la ruine du monastère, l'exil et la spoliation de la communauté tout entière. C'est que dans un statut du Parlement on avait eu soin d'insérer une disposition perfide qui semblait autoriser la confiscation : il était dit que l'héritage d'un traître, qu'il provînt d'un droit direct ou d'une substitution, appartenait au roi (3). Mais comment, sans faire violence au sens commun, considérer des biens conventuels comme transmissibles par héritage? La loi parlait d'héritiers ; or, l'abbaye une fois confisquée, l'abbé n'avait plus de successeurs. Et qu'importait ce nouvel attentat à la logique? La raison humaine pouvait tant qu'elle voulait gémir et protester, on ne rougissait d'aucune folie à Greenwich.

Il semble que la cupidité de Henri et de Cromwell devait être assouvie : Henri, qui du pillage des couvents a retiré plus d'or que Christophe Colomb n'en a découvert en Amérique; Cromwell, qui pourrait aujourd'hui acheter et payer comptant le plus riche comté d'Angleterre ; et ni l'un ni l'autre ne sont rassasiés. C'est aux morts maintenant qu'ils vont déclarer la guerre : ils ont des satellites qui pénétreront dans des catacombes où la lumière du soleil n'est pas arrivée depuis plusieurs siècles, et qui, sans remords, auraient brisé le tombeau de Jésus-Christ, si le Christ fût mort dans l'un des trois royaumes (4).

Berceau du christianisme en Angleterre, Cantorbéry

(1) Burnet, t. II, p. 153 et suiv.
(2) Cobbett, l. c., p. 115.
(3) Burnet, t. II, p. 163.
(4) Cobbett, l. c., p. 119.

possédait deux tombes qui devaient exciter la cupidité de ces chercheurs de trésors : celle d'Austin et celle de Thomas Becket.

Fletcher va nous dire ce qu'était Austin :

« Il y a douze cents ans, plus de neuf siècles avant la réforme, Austin, avec ses nobles compagnons, vint apporter la foi dans cette île : c'étaient des hommes d'une haute vertu, qui méprisaient les jouissances terrestres et n'avaient de souci que pour le salut des âmes. On les voyait pratiquer la prière, les veilles, la pénitence, les mortifications; partout, au péril de leur vie, ils portaient les bienfaits de l'Évangile : on accourait pour les entendre; ils faisaient des prosélytes, mais c'était par l'éloquence de la charité, vérifiant ainsi cette parole du prophète : « Qu'ils sont aimables sur les montagnes ceux qui viennent de si loin nous apporter d'heureuses nouvelles ! » Aussi comme Dieu récompensait leur zèle et leurs travaux ! Ce ne sont pas seulement les historiens contemporains, mais les protestants eux-mêmes, qui parlent des miracles qu'Austin et ses moines opérèrent dans leurs courses à travers nos vieilles forêts. Il n'est pas jusqu'au plus cruel ennemi de tout ce qui porte le nom de catholique, le martyrologiste Fox, qui n'admette ces prodiges : signes visibles qui confirmaient la sainteté de ces confesseurs du Christ, la légitimité de leur mission, et, par une conséquence logique, la vérité de la religion qu'ils travaillaient à fonder. Le roi, dit Fox, fut ébranlé par les merveilles qu'on racontait de ces missionnaires (1). Aussi quel changement soudain se manifesta dans les mœurs de la nation (2) ! Quelques mois après la mort d'Austin, ceux qu'il avait convertis prêchaient l'Évangile sur les rives de l'Oder, du Rhin et du Danube; saint Wilfrid portait la foi chez les Frisons, saint Boniface chez les Germains, les disciples de

(1) Acts and monuments.

(2) Sermons sur des sujets variés de morale et de religion, 2e vol., p. 14. — Voir ce que M. Sharon Turner a dit d'Austin, dans son Histoire des Anglo-Saxons, l. XIII, cité par Butler.

Willibrod la prêchaient aux Danois, et saint Sigfried aux Suédois (1). »

La châsse de saint Austin, l'apôtre de l'Angleterre, reposait dans une église qui lui était dédiée : cette châsse était d'une grande magnificence, incrustée d'or et de pierreries. Des ouvriers vinrent, conduits par les commissaires royaux, et enlevèrent les ornements de ce beau travail : le feu fut employé pour détacher l'or que les siècles avaient comme soudé dans la pierre et le bois (2).

Mais la châsse de Thomas Becket, déposée dans la cathédrale de Cantorbéry, était bien plus belle encore. Le nom de l'archevêque était honoré en Angleterre : on regardait Thomas comme le martyr des libertés nationales, qu'il avait défendues avec un courage héroïque. « Soyons juste envers la mémoire de ce prélat, dit un écrivain dont on ne saurait contester l'autorité (3). Henri II, en soutenant que le clergé devait être jugé pour crime de félonie au banc de ses cours de justice, portait atteinte à la constitution du pays. Becket mourut pour avoir refusé de lever l'excommunication dont il avait frappé trois prélats du royaume ; s'il les eût absous, il se serait lui-même exposé aux censures de Rome. Les libertés concédées à l'Église par la grande charte lui imposaient le devoir de résister au souverain, le promoteur de la constitution de Clarendon, dont les dispositions étaient le plus monstrueux attentat qu'un prince pût se permettre contre les libertés de ses sujets (4). »

On ne nous croirait pas si nous disions que Cromwell conçut l'idée d'intenter un procès de haute trahison à Tho-

(1) Butler, l'Église romaine, in-8o, Paris, 1841, p. 44.

(2) Cobbett.

(3) Sharon Turner, Histoire d'Angleterre, citée par Butler, p. 118.

(4) On consultera sur saint Thomas Becket : Butler, l'Église romaine, lettre VIIIe. — Vita sancti Thomæ, Cant. episcopi, à Willielmo Stephanide Joanne Sarisberiensi episcopo, Carnotensi et aliis auctoribus, coetaneis conscripta. Londini, in-fol., 1733, t. I, Hist. Anglicanæ scriptores varii. — Stapleton, tres Thomæ, Duaci, 1583. — Guillelmi Neubrigensis angli canonici de rebus anglicis, lib. V, Parisiis, 1610, in-8o. — Quadrilogus de vitâ sancti Thomæ.

mas Becket : la procédure existe, et nous allons la mettre sous les yeux du lecteur.

Le 24 avril 1538, l'avocat du roi reçut ordre de diriger des poursuites contre l'archevêque de Cantorbéry, et un clerc déposa sur la tombe du saint la citation suivante :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, de France et d'Hibernie, défenseur de la foi, chef suprême de l'Église d'Angleterre, par la teneur des présentes nous te citons devant notre conseil souverain, toi Thomas, autrefois archevêque de Cantorbéry, pour rendre compte des causes de ta mort ; de tes scandales contre les rois nos prédécesseurs ; de ton insolence à t'arroger le titre de martyr, quand tu souffris la mort bien plus comme rebelle à l'autorité de ton seigneur et maître, que comme défenseur de la foi catholique, et désobéissant aux lois d'un prince souverain juge, comme nous le sommes, en matière ecclésiastique. Et comme tes crimes ont été commis contre cette majesté royale dont nous sommes revêtu, nous te citons pour ouïr prononcer ta sentence. Si aucun fondé de pouvoir ne se présente en ton nom, il sera passé outre suivant les lois du royaume. Londres, 24 avril 1538. »

Après un délai de trente jours donné au saint pour qu'il se choisît un procureur et préparât sa défense, la cause fut appelée ; Becket ne sortit pas de son tombeau. Afin qu'on ne dît pas qu'il avait été condamné sans être entendu, le roi lui fit donner un conseil. Le tribunal se réunit à Westminster le 11 juin, l'avocat du roi comparut, et le procureur officieux de l'archevêque, ne pouvant repousser les charges alléguées contre l'accusé, garda prudemment le silence : un verdict fut rendu contre le contumace.

« Ouï la cause de Thomas : considérant que personne ne s'est présenté pour le défendre, et que l'avocat nommé d'office n'a pu repousser les crimes de rébellion, de contumace, de lèse-majesté, de trahison contre son roi, dont Becket est accusé ; attendu que pendant sa vie Becket a troublé le royaume, qu'il s'est efforcé de ruiner l'autorité des rois nos prédécesseurs, que ces attentats ont été la

cause de sa mort, et qu'il n'a pas péri pour l'honneur de Dieu et de son Église ; attendu que la souveraineté de l'Église appartient au roi, et non à l'évêque de Rome, ainsi qu'il le soutenait ; attendu que le peuple le tient pour martyr, et qu'il regarde encore comme dignes de vénération ceux qui luttent et succombent pour l'autorité de l'Église romaine : et afin que des crimes semblables ne restent pas impunis, que les ignorants reconnaissent leurs erreurs et cessent d'être victimes d'abus introduits dans le royaume, nous jugeons et statuons que ledit Thomas, autrefois archevêque de Cantorbéry, cessera de porter le nom de saint, de martyr ou de juste ; que son nom et ses images seront enlevés des églises, et disparaîtront des livres, calendriers ou litanies, et qu'il est convaincu de crime de lèse-majesté, de trahison, de parjure et de rébellion. En conséquence, nous ordonnons que ses os seront arrachés de son sépulcre et brûlés publiquement, afin que les vivants apprennent, par le châtiment d'un mort, à respecter nos lois et notre autorité. L'or, l'argent, les pierres précieuses, et les autres bijoux qu'une piété trompée apportait à son sépulcre, comme à celui d'un saint, sont confisqués au profit de la couronne. Nous défendons, sous peine de mort et de confiscation, qu'aucun de nos sujets le traite désormais de bienheureux, lui adresse des prières, porte ses reliques, l'honore directement ou indirectement, faute de quoi le coupable sera considéré comme conspirateur contre notre royale personne, ou fauteur ou complice de la révolte (1). »

(1) Process against Thomas Becket, and order for demolishing his shrine at Canterbury.

That King Henry VIII caused Becket's shrine to be demolished, and the vast treasure, that belonged to him, to be brought away for his own use, *all our histories inform us;* and that his bones, as most say, were burnt, or as others (among which Polydorus Virgilius) only scattered and mixt with other common bones, that they might not be distinguished. Sanders adds : « Causam iterùm ad tribunal suum contumeliosissimè dicere post tot secula coegit. De schism. Angl. » But Chrysost. Henriquez in a book entitled, « *Phœnix reviviscens,* » affirms, « quòd Thomas Crumwellius Henrico auctor fuit, ut

On a cherché à nier cet acte de folie, mais les preuves sont là, qu'il est impossible de rejeter. Henri lui-même a fait allusion à ce procès aux cendres d'un mort dans une

S. Thomæ B. in concilio litem intentaret, ob mala, quæ vivens fecerat contrà Angliæ Regnum, et regem Henricum, ejus nominis secundum; et declararet eum justè cæsum, tanquàm læsæ majestatis reum; ideoque ejus memoriam veneratione et honore indignam; divitias autem ad sepulchrum ejus oblatas fisco adjudicandas. » And accordingly the privy council concluded, « Sanctum citandum in regio concilio esse, ubi ejus causa juridicè erat decidenda, ut eam vel defenderet, vel defendi cerneret, sub pœnâ, quòd contrà illum per contumaciam procederetur. Hæc sententia (ut refert J. Girol. Pollini, in Istor. eccl. della Rivoluzione d'Inghilterra, l. III, c. 42) à rege et senatu subscripta sic se habebat :

Henricus, Dei gratiâ Angliæ, Franciæ, et Hiberniæ rex, defensor fidei, et Ecclesiæ, anglicanæ supremum caput. Præsentium tenore citamus et vocamus ad supremum nostrum concilium te Thomam, qui fuisti olim archiepiscopus Cantuariensis ad agendum de mortis tuæ causâ, de scandalis, quæ commisisti contrà reges, nostros prædecessores, et injustitiâ, quâ tibi martyris nomen arrogasti, quòd potiùs ut rebellis et contumax contrà regis tui et domini auctoritatem, quàm ut fidem Catholicam propugnares, mortem subieris, quòd non sine præjudicio ejusdem legibus illius te opposuisti, qui dici poterat et esse supremus in rebus ecclesiasticis judex, ut nos jam sumus. Et quia delicta tua commissa sunt contrà Regiam majestatem, quam hodiè tenemus, citamus te ad audiendam sententiam; et si non sit, qui pro te compareat, juridicè procedatur, prout regnorum nostrorum leges disponunt et dictitant.—Dat. Londinii, 24 aprilis, MDXXXVIII.

Hanc malè fundatam citationem jussit Henricus sancto viro ad sepulchrum significari per apparitorem publicum, et intimationis testimonium scribi. Et jam triginta dierum tempore illi statuto elapso, lis contrà sanctum scriptè concepta, dato illi causidico, qui causam illius ageret, ut rex volebat, et rationibus, quas volebat Rex; Henrici secundi actionem assumebat, et probare nitebatur, quòd antiquæ illæ leges justæ erant, et is, qui se eisdem opponeret, rebellis et contumax; quòdque illi, qui sanctum trucidarunt, fidelium et bonorum subditorum munus implessent, utpote propugnantes Regis sui et domini honorem et auctoritatem; ex quibus omnibus secuta est sæva in S. Thomam sententia, cujus tenor, ut ut refert Eliardus, erat, qui sequitur :

Henricus, Dei gratiâ Angliæ, Franciæ, et Hiberniæ rex, supremum Ecclesiæ Anglicanæ caput, etc. Visâ causâ Thomæ, quondàm archiepiscopi Cantuariensis, et quòd coràm nostro supremo concilio citatus, nemo, qui causam ejus ageret, statuto termino comparuerit; et quòd causidicus ei datus nihil alleget in refutationem et rejectionem criminum rebellionis, contumaciæ, læsæ majestatis, et proditionis contrà Regem suum, ut pœnam ejus debitam effugeret; visâ etiam probatione sufficiente omnium, de quibus accusatur, et quòd vivens regnum turbarit, et totus in hoc fuerit, ut prædecessorum nostrorum regiam potentiam diminueret; quodque crimina ejus mortis causa fuerint, et quòd non ob Dei et ejus Ecclesiæ honorem occubuerit; quòd ejusdem supe-

de ses proclamations (1). Paul III, en face de la chrétienté, a flétri ces ineptes fureurs (2), et Burnet a pris soin lui-même de nous rappeler les outrages dont longtemps après la profanation du sépulcre de Cantorbéry, le roi continuait de poursuivre la mémoire du grand évêque (3).

La sentence fut exécutée ; des hommes armés vinrent ouvrir la châsse de saint Thomas. L'or, l'argent, les pierres précieuses qu'on en retira remplirent plusieurs coffres

rioritas pertinet ad hujus Regni reges, et non ad Episcopum Romanum, ut ille sustinebat, in coronæ nostræ præjudicium ; viso etiam quòd populus eum habet pro martyre, quòd dicat eos, qui pro Ecclesiæ Romanæ auctoritatis defensione mortem oppetunt, veneratione dignos esse ; ut ergò talium criminum rei puniantur, et ignorantes errorem suum agnoscant, et abusus in regnum introductos fugiant ; judicamus, et decernimus dictum Thomam, olim archiepiscopum Cantuariensem, ab hoc tempore non habendum pro sancto, nec martyrem nominandum, nec inter justos ejus habendam mentionem ; nomen et ejus imagines ex templis eradendas, nec eum in missalibus, precationum libris, calendariis, vel litaniis nominandum ; eumque incurrisse crimen læsæ majestatis, proditionis, perjurii, et rebellionis. Et quia talis, mandamus ejus ossa ex sepulchro erui, et publicè comburi ; ut ex mortui punitione discant viventes leges nostras revereri, et nostræ se auctoritati non opponere. Aurum vero, argentum, lapillos petiosos, et alia dona, quæ ad ejus sepulchrum simplices homines, quòd eum sanctum crederent, quondàm obtulerunt, tanquàm bona ejus propria, coronæ nostræ confiscamus, ut regni hujus leges et consuetudo dictitat ; et sub mortis pœnâ, et bonorum amissione vetamus, ne quis subditorum nostrorum eum ab hoc die sanctum nominet, nec ei preces legat, nec ejus reliquias secum ferat, vel ejus memoriam directè vel indirectè promoveat ; nam tales eorum numero habebuntur, qui contrà personam nostram regiam conspirant, vel conspirationibus favent, et auxilium ferunt. Et ut nemo hujus edicti nostri ignorantiam prætendat, jubemus, ut idem in civitate nostrâ Londoniensi, Cantuariensi, et aliis Regni nostri publicetur. Datum Londonii, 11 die junii, MDXXXVIII. Per Regem in suo concilio.

Proclamatâ hâc sententiâ, jussit rex edictum 11 die Augusti executioni mandari, et auferre omne aurum et argentum, quod ad sancti sepulchrum erat ; tantaque ejus fuit quantitas, ut (teste Polinio) viginti et sex magnis curribus vix avectum fuerit, et thesauris Regiis illatum. Et 19 ejusdem mensis die, S. P. N. Bernardo sacrâ, sacrilegium Regis jussu completum fuit, et venerandæ S. Martyris reliquiæ publicè combustæ, et cineres in ventum sparsi, ut nulla ejus superesset memoria. — Wilkins, Concilia (*Recueil de documents officiels*), t. III, p. 835 et sep.

(1) Wilkins, Concilia, t. III, p. 848.

(2) In judicium vocari et tanquam contumacem damnari ac proditorem fecerat. — Bulle du 17 décembre.

(3) Mem. III, p. 152.

qu'on transporta jusqu'à Londres (1). Parmi les diamants qui étincelaient sur le tombeau, il en était un d'un grand prix, et qu'on nommait le diamant français, parce que Louis VII en avait fait présent au saint, en 1179. Henri le fit monter et le porta depuis au doigt (2).

Dans l'espace de quelques années, Henri supprima six cent quarante-cinq monastères, dont vingt-huit avaient des abbés qui siégeaient au Parlement; on démolit, en diverses provinces, quatre-vingt-dix colléges, deux mille trois cent soixante-quatorze chanteries et chapelles libres, et cent dix hôpitaux. Les revenus de ces divers établissements montaient à 1,710,000 l. sterl. Hume, à qui nous empruntons ces détails, remarque qu'à cette époque on estimait à 4,000,000 de l. sterl. les propriétés territoriales de l'Angleterre; les revenus des monastères n'excédaient pas la vingtième partie des revenus nationaux (3). On avait dit que la dépouille des abbayes mettrait désormais le prince en état de se passer d'impôts. Mais bien loin d'en diminuer le fardeau, le roi voulut plus tard qu'on le dédommageât des dépenses que lui avait coûtées la réforme des maisons religieuses, et en moins d'une année (1540), il arracha à la reconnaissance du Parlement un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes (4). Pour s'assurer le concours de la noblesse, il partagea avec ses favoris les richesses dérobées. Aux uns il céda les revenus des maisons supprimées, aux autres il vendit ou loua à vil prix les bâtiments et les terres. Des ruines de l'abbaye de Saint-Austin on fit un palais pour Sa Majesté, une ménagerie pour ses bêtes féroces, et trois manoirs pour ses courtisans (5). L'abbaye de Winchester, fondée par Alfred-le-Grand, qui y avait son tombeau, fut donnée avec toutes

(1) Viginti sex magnis curribus vix avectum fuit. — Henriquez, Phœnix reviviscens.
(2) Godwin, l. c., p. 160.
(3) Hume, t. III, p. 29. — Camden, Britannia.
(4) Lingard, t. II, p. 264.
(5) Cobbett, l. c., p. 128.

ses dépendances à Wriothesley, qui plus tard obtint encore de la munificence royale les manoirs de Micheldever et de Stratton (1).

Henri mit tant de profusion dans ses libéralités qu'il abandonna, dit Hume, le revenu de tout un couvent à une femme, pour la récompenser d'avoir fait du boudin qu'il avait trouvé excellent (2). Il voulut que Cromwell donnât un des bénéfices de M. Bedyl à un prêtre qui avait eu beaucoup de peine à faire l'éducation de deux éperviers dont le prince se servait dans la chasse aux oiseaux (3).

Pour colorer des mesures spoliatrices on avait dit au peuple que la suppression des couvents améliorerait promptement le sort des classes pauvres. On le trompait; une grande partie des trésors des monastères fut employée d'abord à assouvir la cupidité des courtisans, qui s'en servirent, selon Bale, ardent réformateur, pour soutenir des tripots, des mascarades, des femmes perdues (4). Bientôt les grandes routes furent sillonnées par des processions de mendiants. Pour arrêter le fléau toujours croissant de la mendicité, un acte législatif autorisa les shérifs, les magistrats, les marguilliers de paroisse « à lever des aumônes, » et décerna diverses peines contre les pauvres qui continueraient de rançonner la pitié publique : pour la première fois, on leur coupait les oreilles, et en cas de récidive, ils étaient impitoyablement mis à mort (5).

Les lettres, dont on avait annoncé le prochain réveil que devait hâter la munificence royale, ne tirèrent aucun profit de la sécularisation des couvents. C'est quand les trésors des monastères venaient s'engloutir dans les coffres du prince et de ses favoris, que, délaissées et misérables, elles

(1) Cobbett, l. c., p. 130.

(2) Hume, t. III, p. 291.

(3) That for the pains the said priest takes about the hawks, he should have one of Mr Bedyll's benefices.—Letter of Fitz-William to Cromwell, State-Papers, t. I, p. 364 et 365.

(4) Strype, t. I, p. 346.

(5) Cobbett, l. c., p. 378.

essayent d'implorer l'aumône du roi qui n'a pas même une obole à leur donner (1).

Il y eut un moment en Europe où le récit des profanations exercées par les Maures contre le saint Sépulcre souleva les populations chrétiennes ; alors parmi tout ce qui avait reçu le baptême on n'entendit qu'un seul cri : Aux armes ! En Angleterre, sous Henri VIII, on ne se contente pas de briser les châsses des saints, d'arracher leurs ossements du fond des tombeaux, de jeter aux vents leurs cendres, de spolier des monastères, de réduire au pain de l'aumône les cénobites qui vivaient dans leur cellule sous la protection des lois ; on traîne à l'échafaud des évêques, des ministres, des chartreux, des femmes qui n'ont pas voulu apostasier ; on invente pour les immoler des raffinements de cruauté qu'on ne connaissait pas dans la Rome des Césars (2) : et l'Europe chrétienne ne pousse pas un gémissement. Un homme seul proteste, par ses larmes, par ses cris, par ses menaces, par ses foudres contre ces horri-

(1) Academiæ Oxoniensis epistola deprecans primitiarum et decimarum solutionem.

Si rerum publicarum rectores, Henrice regum augustissime, viros philosophiæ deditos ab antiquis usque temporibus non solùm vacationibus et omnium rerum immunitatibus donavere, sed cunctis etiàm ad id necessariis fovendos esse summâ diligentiâ favoreque studuerint ; quantò nos ampliorem felicitatem sperare debemus quibus christiani sub christianissimo, literales sub literalissimo, sacrarum literarum sub omnium divinæ sapientiæ mysteriorum peritissimo principe nasci et vivere contigerit ; ut nihil interim de summâ clementiâ, benignitate, suavitate morum et plusquàm humanâ civilitate dicamus, quibus non solùm ethnicos sed etiam christianos omnes tanquam equis, ut dicitur, albis longè præcedis. — Mss. Cott., Faust., C. VII. — Wilkins, Concilia, t. III, p. 811 et 812.

(2) Le cardinal Pole a peint admirablement le dénûment des moines qu'on traînait au supplice.

Tùnc enim cùm spoliarentur apparebant cilicia insignia illa sanctitatis et integritatis vitæ quibus ferè omnes erant induti Nec tamen illis, ut reliquis vestibus, spoliabantur, quemadmodùm ipsi expectabant, ut magis corpus ictui gladii pateret. Cùm de hoc lictor admoneretur, nec hoc quidem impetrari potuit ab his qui regis jussu judicio præerant, adeò ut cùm ille feriret, et propter duritiem cilicii, quod gladio resistebat, sæpiùs ferire, antequàm penetrare acies posset, cogeretur, jàm non secari corpora, sed lacerari viderentur. — Apol. Reg. Poli ad Carol. V, Ep., opera, t. I, p. 98 et 99.

bles attentats, c'est le pape, le symbole vivant de la civilisation, et personne ne l'écoute. Quel mauvais ange, se demande-t-on, a donc eu la puissance d'étouffer tout ce qu'il y a de sensibilité dans le cœur humain, de dessécher les yeux, d'enchaîner les langues, de paralyser les bras, de suspendre jusqu'au battement du cœur? C'est Luther. Supposons un moment que le moine de Wittemberg ne fût pas né ; est-ce que tous ces hommes, qui sont l'image de Dieu sur la terre, n'auraient pas déjà vengé l'humanité outragée par ce Tudor qui s'appelle le défenseur de la foi ? Comme Luther, Henri a désobéi, et nous sommes témoins des maux bue leur double révolte a produits.

Et si, par sa fatale passion pour Anne Boleyn, Henri n'avait pas répudié l'unité, qu'on nous dise si l'Europe aurait assisté à toutes ces saturnales de la royauté dont l'Angleterre est depuis trois ans le théâtre. C'est un caprice du despote qui coûte à cette île, qu'on nommait autrefois le séjour des Saints, des flots de sang et de larmes. Chose douloureuse à raconter ! on punit par la prison, la faim, la misère, la corde et le feu, les représentants de ces cénobites qui défrichèrent les terres incultes des trois royaumes, renfermèrent dans leur lit les eaux des fleuves, tracèrent des routes, jetèrent des ponts, élevèrent des églises, construisirent des hôpitaux, apprirent à lire aux enfants, prêchèrent l'Évangile aux adultes, réveillèrent le culte des sciences et des lettres, et, comme dit l'Écriture, firent briller le rayon de la vérité parmi des peuples qui marchaient dans les ténèbres de la mort. « Henri VIII, a écrit Montesquieu, ôta les hôpitaux où le bas peuple trouvait sa subsistance, comme les gentilshommes trouvaient la leur dans les monastères. Depuis ce changement, l'esprit de commerce et d'industrie s'établit en Angleterre (1). » Philosophe sans entrailles, qui pour l'encouragement de

(1) De l'Esprit des Lois, l. XVIII. ch. 19.

l'industrie et du commerce, vante la destruction des asiles de l'infortune (1) !

(1) Balmès, Le Protestantisme comparé au Catholicisme, t. II, p. 150. Nous renvoyons au tome II de M. Jacques Balmès, ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir d'abondantes notions sur les institutions religieuses, sur leur importance en histoire, sur leur caractère au point de vue moral, sur la lutte des moines contre la décadence, sur l'origine des propriétés monastiques, etc. Toutes ces questions sont traitées magistralement par l'écrivain philosophe. Cet ouvrage est, à notre avis, un des plus beaux livres de l'école catholique de notre époque. Nous ajouterons qu'il a été admirablement traduit. Il y a un grand nombre de belles et sérieuses pages sur les ordres religieux, dans *The Book of the roman catholic Church*, du docteur Butler, traduit en français sous le titre de : *L'Église romaine défendue contre les attaques du Protestantisme*, Paris, 1841. Indiquons encore *La Réforme contre la Réforme*, 2 vol. in-8° ; ouvrage capital où plusieurs chapitres sont consacrés à la défense des ordres religieux par des *Protestants*. C'est un livre que Monseigneur l'évêque de Chartres a recommandé récemment, comme objet d'études sérieuses, à tous ses séminaires.

CHAPITRE XVI.

LES HÉRÉTIQUES.

Le rire sert en Angleterre, comme en Allemagne, à répandre la réforme. — Fish publie sa Requête des pauvres. — Réponse de sir Thomas More au pamphlet de Fish. — La bible de Tyndal. — Les hérétiques sont poursuivis en Angleterre. — Bilney, Harding, Frith, Hewet. — Conduite de Cranmer. — Dispute de Lambert, maître d'école, avec Henri. — Lambert est condamné à être brûlé vif. — Accusation portée contre le catholicisme et repoussée. — Législation civile. — Opinion des réformateurs sur le crime d'hérésie. — Si Henri n'avait pas abandonné l'unité, le sang n'aurait pas coulé en Angleterre.

La réforme n'avait pas attendu la suppression des couvents pour essayer de s'établir en Angleterre. La lutte opiniâtre de Henri avec le saint-siége avait servi ses desseins de propagande : prévoyant que le schisme amènerait tôt ou tard l'hérésie, elle employa, pour hâter la chute du catholicisme, les armes qui avaient si bien réussi à la réforme allemande. Un phénomène, dont nous avons été témoins en assistant à la révolution religieuse qui s'opéra presque simultanément en Saxe et en Suisse, c'est l'usage presque exclusif que Luther, Calvin, Farel et Zwingli, firent du rire pour le triomphe de leur symbolique ; il semble que le raisonnement devait être l'auxiliaire unique du rationalisme : il n'en fut point ainsi. Les thèses que Luther afficha sur les murs de l'église de Tous-les-Saints, à Wittemberg, ne sont qu'une longue ironie contre quelques-unes des croyances de l'Église romaine : pour la première fois, la théologie jette la moquerie dans ses enseignements, et cherche à dérider le front de

ceux qu'elle devrait travailler à convaincre; d'une chaire elle fait un tréteau. Un homme se présente pour défendre la vieille foi teutone, c'est Tetzel, qui se croit sûr de vaincre parce qu'il a pour second Aristote, dans son duel avec l'erreur. Alors, chose inouïe depuis que la controverse existe, un disciple de la sainte science est représenté aux yeux de l'Allemagne comme un pourfendeur de rochers, un mangeur de fer rouge, un frater qui s'est amusé à enfiler son chapelet de propositions à la fumée d'une oie rôtie (1). Un rire immense vint agiter sur leurs bancs les écoliers saxons : le syllogisme avait fait son temps. Périsse Aristote, entendait-on crier sur la place publique, et vive Luther!

En Suisse, à Lausanne, dans cette mémorable dispute qui devait décider du salut de l'autorité, tous les tenants catholiques arrivent bardés d'arguments qu'ils croient impénétrables, et que leurs adversaires, Farel et Viret, tout pleins de l'esprit de Luther, n'essayent pas même d'entamer. A la vue des paysans d'Ouchy, de Morges, de Nyon, qui viennent assister au tournoi théologique, les deux représentants de la symbolique nouvelle se prennent à rire, et l'un d'eux, pour se moquer du jeûne, s'apitoie sur le sort de malingres laboureurs obligés de manger leur pain avec du sel et de l'eau, et sans autre pitance, après avoir donné leur fromage aux questeurs, leurs jambons à saint Antoine, leur poisson au Saint-Esprit, leur vin à tous les écornifleurs du pape; et le jeûne, dans l'Église nouvelle, cesse d'être un précepte d'obligation : comme si railler, c'était prouver (2).

Le rire, en Allemagne, fut donc un des plus féconds instruments de prosélytisme réformateur. Un moment il est partout, en chaire, dans le dialogue, dans la polémique, dans le cantique sacré; le bois, la pierre et le papier en usent pour achever l'œuvre insurrectionnelle.

En Angleterre, on comprit la puissance de ce symbo-

(1) Lœscher, t. I, p. 537.
(2) Histoire de Calvin, t. I.

lisme, et on l'employa d'abord pour attaquer et renverser l'un des dogmes du catholicisme : le purgatoire.

Simon Fish de Grayes-Inn, membre d'une société de gais viveurs, qui se réunissaient dans une auberge pour se moquer des moines et de leurs pratiques, publia contre le purgatoire un pamphlet qui obtint un grand succès parmi le peuple ignorant; il lui donna pour titre : *Requête des pauvres* (1). L'œuvre badine parut en deux langues, en anglais et en latin.

L'auteur, qui ne manque ni de verve ni de causticité, introduit, dans sa requête, des pauvres qui se plaignent que tous les angelots passent dans les mains de moines, gras et rebondis, robustes et fainéants : « Voyez donc ce qu'ils enlèvent à ceux que Jésus a nommés les membres de son corps! Il y a cinq ordres de mendiants; or, quand chacun des membres de cette association n'aurait, journellement, qu'un sou de chaque famille dans tout le royaume, cela formerait une somme suffisante pour nourrir tous les pauvres de l'Angleterre. Mais sait-on comment viennent quêter ces frelons, qui prennent le miel pur de la ruche chrétienne? Donnez, disent-ils, quelque chose pour les âmes du purgatoire. Eh! à quoi bon pour les âmes du purgatoire puisque le pape a le pouvoir d'abréger leurs souffrances? Il est vrai qu'il ne délivre que celles qui ont fait de grosses largesses aux églises, et il y laisse les autres. » On voit que c'est la même forme moqueuse d'argumentation employée déjà à Wittemberg par le docteur Luther, et dont Eck a fait justice.

La Requête de Fish obtint un grand succès à la cour, où la réforme avait des agents actifs (2). Anne Boleyn, qui favorisait secrètement les réformés, la montra bientôt au roi (3) : l'amant défendit qu'on inquiétât l'auteur de plai-

(1) Supplicacion of Beggars. Supplicatio pauperum scripta à Simone Fish de Grayes-Inn. — Gerdes, l. c., t. IV, p. 218.

(2) Neque quicquam eorum neglexit quæ ad reformationis stabilimentum apud ipsum regem promovendum facere poterant. — Fox, Eccles. his., t. II, p. 222

(3) Burnet, t. I, p. 39.

santeries qui avaient fait rire sa maîtresse (1). Ceci se passait, comme on voit, longtemps avant la spoliation des couvents, quand Henri soupirait encore.

More comprit le danger d'un semblable écrit, et il résolut de le réfuter. Son livre a pour titre : *Requête des âmes du purgatoire* (2). More est bien inférieur à son rival : ce n'est pas le rire qu'il veut exciter, mais la commisération. Il fait donc apparaître diverses âmes qui souffrent dans les flammes expiatrices : l'âme d'un père, l'âme d'un mari, l'âme d'une épouse, l'âme d'un enfant, qui s'adressent à ceux qui restent sur cette terre, en leur criant : « Prenez pitié de nous, et défendez ces moines qu'on veut opprimer ; venez à leur secours, que vos aumônes ne tarissent pas ; c'est aux prières de ces religieux que nous devrons notre soulagement : ces prières, reçues par un Dieu de miséricorde seront entendues et nos souffrances seront allégées. »

Nous sommes fâché que More, qui n'a pas rendu toujours justice aux moines, n'ait pas su tirer parti de sa grande science historique : il aurait montré ce denier qui tombait dans l'escarcelle du frère, passant fidèlement dans le trésor de la communauté, et destiné bientôt à donner du pain aux pauvres de la contrée, des remèdes aux malades, un lit au voyageur, des secours au gentilhomme dans la misère ; à fonder des hôpitaux, à assainir un sol humide, à acheter des grains, à fertiliser des terrains incultes. Il y avait donc bien peu de pauvres à cette époque en Angleterre, puisque, un sou donné par chaque famille aurait suffi, suivant Fish, pour nourrir tous ceux qui souffraient de la misère ! Le paupérisme n'était pas avant la ruine des couvents un crime qui méritât la prison ou le gibet.

Puis vient le théologien qui prouve, par des textes de l'Écriture, l'existence du purgatoire, et Burnet lui-même avoue que, dans cette partie de son ouvrage, More a dé-

(1) Burnet, t. I, p. 397.

(3) The supplicacion of Souls, made, anno 1529, against the supplicacion of Beggars.

ployé autant d'esprit que d'éloquence (1). Mais l'œuvre de l'humaniste, qui peut-être avait été applaudie au collége du Christ, ne fut pas comprise du peuple, tandis que le pamphlet de Fish avait obtenu les sympathies de la multitude parce qu'il parlait aux passions.

Cependant la parole de Luther ne restait pas emprisonnée en Allemagne ; de la Saxe elle avait gagné les rives du Rhin, et de Heidelberg, de Manheim, d'Aix-la-Chapelle, elle s'était répandue dans toute l'Allemagne inférieure. C'est d'Anvers que sortirent une foule de traités, presque toujours sous la forme de dialogue, aux allures libres et vagabondes, où l'auteur attaquait les pèlerinages, les reliques, le mérite de l'œuvre, le culte des images, la primauté du pape : ces pamphlets sans science théologique, mais mordants et incisifs, confiés aux flots sur quelque léger esquif, abordaient en Angleterre, où ils allaient soulever des âmes ignorantes contre la hiérarchie romaine (2). Tyndal, Joye et Constantyne, étaient les colporteurs de l'Évangile nouveau.

William Tyndal, originaire d'Oxford, avait été nommé chanoine d'un des colléges fondés par Wolsey (3). La *captivité de l'Église à Babylone* fut un des premiers livres hétérodoxes qu'il lut, et il n'avait pas fermé l'ouvrage qu'il était conquis à la symbolique saxonne. Pour répandre les doctrines nouvelles, il crut, comme Luther son maître, qu'il fallait jeter au peuple la Bible, mais la Bible dans la langue vulgaire. C'est à Anvers qu'il commença sa traduction du Nouveau-Testament, dont quelques centaines d'exemplaires parvinrent en 1526 en Angleterre. Le clergé examina la version, la trouva pleine de contre-sens, d'erreurs grossières et d'absurdités dont quelques-unes furent signalées par des évêques (4). William Tyndal s'accusa lui-même

(1) Burnet, l. c., t. I, p. 398.
(2) Burnet, t. I, p. 395.
(3) Tytler, l. c., p. 410.
(4) Burnet, l. c., t. I, p. 396.— Quosdam Lutheri asseclas falsò transtulisse Novum Testamentum, verbumque Dei tùm falsâ translatione, tùm hæreticis glossis corrupisse.— Gerdesius, l. c., t. IV, p. 393.

de précipitation, revit son travail, le refit presque en entier, et publia une seconde édition de sa traduction en 1527 (1). A l'entendre, sa version n'était que le pur reflet de la parole divine ; mais il traduisait sous de misérables préoccupations de sectaire, ainsi que le démontra Thomas More dans le deuxième livre de sa réfutation de la réplique de Tyndal à la « Requête des âmes (2). »

La traduction de Tyndal aurait peut-être obtenu quelque succès à Zurich ; mais elle aurait été brûlée à Wittemberg.

Henri défendit, par une proclamation, d'importer, de vendre ou de garder de semblables versions, et prescrivit au chancelier et aux tribunaux de poursuivre quiconque contreviendrait à ses ordres, et de punir selon la rigueur des lois les fauteurs de nouveautés (3).

Le schisme avec Rome venait d'être proclamé ; Henri, par un bill du Parlement, avait été déclaré chef suprême de l'Église. Alors des bûchers s'élevèrent sur les grandes places de Londres où le bourreau jetait une foule de pamphlets que le roi regardait comme hétérodoxes : la Bible de Tyndal, la Requête des pauvres, les écrits d'Osiander, tout ce qui était tombé de la plume de Luther ; jamais inquisiteur de Venise ne s'était montré plus sévère. C'était, parmi les évêques qui avaient prêté serment à la suprématie, à qui seconderait avec plus d'empressement les caprices du monarque, et tel livre que Rome se fût contentée de censurer était impitoyablement livré aux flammes : le prince eût commandé de brûler la Bible, qu'il aurait trouvé des apostats prêts à lui obéir.

Après les livres, on poursuivit les « libres penseurs. »

(1) Voyez nos notes sur l'Histoire de Thomas More, par Stapleton, p. 105 et suiv.

(2) The confutation of Tyndal's Answer to his dialogue made 1532, in IX books.— Stapleton et Lewis, l. c., Cap. IV. — Collier, l. c., vol. II, p. 72. Sur Tyndal, voir Allg. His. Lex., t. IV, p. 768. — Tytler, l. c., p. 409. — Newcome's Biblical translations, p. 29.

(3) Wilkins, Concilia, t. III, p. 727-739.

On vit traîner en prison des ouvriers qui avaient appris à leurs enfants à réciter en anglais l'oraison dominicale; d'autres, pour ne pas avoir observé les jeûnes prescrits par l'Église anglicane; d'autres qui ne voulaient pas se confesser; d'autres parce qu'ils ne s'étaient pas approchés de la sainte table. Qui ne gardait pas le dimanche était condamné à la prison ; malheur à celui chez qui l'on trouvait un livre prohibé : le bûcher l'attendait. Hitton, vicaire de Maidstone, fut brûlé pour avoir rapporté d'Anvers quelques pamphlets luthériens (1).

Bilney, convaincu d'avoir parlé contre les pèlerinages, le capuchon de saint François, l'intercession des saints et le culte des images, fut condamné à mourir de la main du bourreau. Arrivé au pied de l'échafaud, il fit sa prière, récita le psaume 143, et dit au docteur Warner qui l'accompagnait : « Adieu, veillez sur le troupeau qui vous est confié, et ayez soin que Notre-Seigneur vous trouve au travail lorsqu'il viendra vous demander compte de votre administration. » On ne sait au juste pour quel crime d'hérésie il souffrit la mort : Fox remarque avec peine que Bilney croyait à la présence réelle (2).

Thomas Harding, du comté de Buckingham, errait dans les forêts, on l'y découvrit : il tenait à la main un livre de prières. On fouilla sa maison et l'on y trouva quelques feuillets du Nouveau-Testament de Tyndal. Harding fut conduit devant Longland, confesseur du roi, qui, pour de honteux services dans l'affaire du divorce, avait obtenu l'évêché de Lincoln : la vieillesse de Harding ne put apitoyer ses juges. Le coupable fut envoyé à Checham pour y être brûlé. Le clergé de Henri venait de publier des indulgences de quarante jours que gagnerait quiconque porterait du bois pour allumer le bûcher où devait périr un hérétique. Ces indulgences furent favorables au malheureux Harding : une bûche jetée du milieu de la foule lui brisa la tête et l'arracha

(1) Burnet, l. c., t. I, p. 401.
(2) Burnet, t. I, p. 401 et suiv.

aux tortures affreuses que la flamme lui destinait (1). L'élévation d'un prêtre marié à la dignité d'archevêque, le divorce de Catherine, l'abolition de l'autorité du pape, avaient enflammé le zèle des réformés qui se croyaient sûrs de l'impunité : ils apprirent à leurs dépens que le pontife qui s'était imposé à l'Angleterre était impitoyable. Rome, si sa voix eût été encore écoutée à Greenwich, aurait intercédé pour les novateurs, et Fisher qui, en prononçant une sentence d'excommunication contre un luthérien, avait pleuré, serait allé trouver le roi, et aurait empêché que le sacrifice ne fût consommé (2).

Tiré de la Tour, où depuis longtemps il languissait, Frith parut devant un tribunal ecclésiastique présidé par Cranmer et formé des évêques de Londres et de Winchester, du duc de Suffolk, du chancelier et du comte de Wiltshire. Le tribunal demanda au prisonnier ce qu'il pensait sur l'eucharistie et le purgatoire. Frith répondit que la transsubstantiation n'étant pas énoncée dans les livres saints, il ne pouvait admettre qu'on dût croire à ce dogme sous peine de salut éternel, et il allégua, pour soutenir son opinion, divers passages falsifiés de saint Augustin et de saint Chrysostôme. Quant au purgatoire, il rejetait toute expiation après cette vie terrestre (3).

Le primat, qui partageait sur l'eucharistie et le purgatoire les idées de l'accusé, voulait arracher au malheureux une rétractation, mais Frith fut inébranlable. « Jugez-moi, répétait-il à ses juges, qui le menaçaient du supplice, mais jugez-moi en conscience. » L'évêque de Londres, Stockesley, en abandonnant le coupable au bras séculier, s'exprima ainsi :

« Nous souhaitons ardemment, et par les entrailles de Jésus-Christ, que le supplice qui te sera si justement in-

(1) Burnet, t. I, p. 407 et 408.
(2) Being on one occasion, obliged to excommunicate a Lutheran, he is said to have melted into tears in pronouncing sentence. — Fuller's Worthies, t. II, p. 500.
(3) Cranmer's letter to Hawkins. — Archæologia, t. XXVII, p. 81.

fligé ne soit ni trop sévère, ni trop doux, afin qu'il sauve ton âme en perdant ton corps, et qu'il soit l'effroi des hérétiques, la cause de leur conversion et le lien d'une parfaite union entre les membres de l'Église catholique (1). »

Assurément, comme dit ici Burnet, c'était se moquer insolemment de Dieu et des hommes que de condamner un malheureux à être brûlé, et de protester par les entrailles du Sauveur, qu'on ne voulait pas que le châtiment fût trop rigoureux! Du moins Stockesley croyait à des dogmes dont la négation était punie par la loi civile. Mais que penser de Cranmer, qui livre à l'ordinaire de Londres, comme coupable de blasphème (2) contre le sacrement de l'autel, un théologien dont il partage les opinions, et qui, plus tard, lors de sa lutte sur l'eucharistie avec Gardiner, ira chercher, c'est lui qui l'avoue, les arguments les plus spécieux contre la transsubstantiation, dans le livre de l'écrivain qu'il a condamné comme hérétique (3)?

Hewet, tailleur de son métier, puis disciple caché de Frith, fut trahi par des espions de l'évêque de Londres, et refusa, comme son maître, de reconnaître la présence réelle. Tous deux furent brûlés; et telle était la fureur officielle de tout ce qui se disait prêtre selon le bon plaisir de Henri, que le docteur Cook, un curé de Londres, et l'un de ces apostats qui avaient prêté serment à la primauté spirituelle du roi, pria le peuple de traiter les deux hérétiques comme des chiens, en leur refusant toute espèce de prières (4).

Cranmer, au moment même où, jaloux de plaire au roi, il

(1) Burnet, t. I, p. 415.

(2) Whose opinion was so notably erroneous that we could not dispatch him, but were fain to leave him to the determination of his ordinary, which is the bishop of London. — Cranmer's letter, XVI of June, 1533. Archæologia.

(3) Cranmer acknowledged, when he wrote against transsubstantiation in reply to Gardiner, that he had received great light from them, and drew most of his arguments out of them. — Todd, t. I, p. 86, note.

(4) D. Cook, a London rector, desired the people not to pray for the sufferers any more than for dogs. — Hall, l. c., p. 816 et 817.

livrait au bras séculier Frith, Hewet (1), et les anabaptistes qui avaient refusé de se rétracter, écrivait à Vadianus de garder un silence prudent sur la présence réelle, parce qu'une controverse publique, à ce sujet, pourrait entraver le triomphe de l'Évangile (2). En tête-à-tête avec son maître, sur son fauteuil d'évêque, dans son palais de Cantorbéry, à la cour, en public, Cranmer simule une foi de néophyte à tous les enseignements de l'Église catholique. Il croit au dogme de la présence réelle, et, pour le prouver, il fait brûler Frith; il croit au purgatoire, et, pour qu'on n'en doute pas, il livre au bourreau le tailleur Hewet; il croit à tous les dogmes de l'Église, à la primauté du pape exceptée, et il le démontre en condamnant au feu, à la prison, aux fers quiconque est assez hardi pour rejeter un des articles de la tradition. Nous le verrons bientôt, quelques minutes après s'être arraché de son lit où dormait à ses côtés la nièce d'Osiander, qu'il avait rappelée de Nuremberg, apposer son nom au bas d'un formulaire qui doit ériger en loi d'État le célibat des prêtres.

Mais de tous les réformés qui montèrent sur le bûcher, aucun n'excita de plus vif intérêt que le maître d'école de Londres, connu sous le double nom de Lambert et de Nicholson. Il avait reçu les ordres, et passait, dans son quartier, pour un grand théologien; il aimait la controverse, et disputait avec qui voulait l'écouter; du reste, plus bavard que savant, et plus vaniteux que sage. Sous Warham, l'archevêque de Cantorbéry, Lambert, accusé d'hérésie (3), avait été mis en prison, mais il en sortit à la mort du prélat, et se mit à prêcher de nouveau; il en voulait surtout à la présence réelle. Un jour il eut l'imprudence de glisser dans les mains du docteur Taylor, qui passait pour aimer

(1) Cranmer, whose first feelings were from the ancient stock, participated in Frith's condemnation. — Turner, t. II, p. 366.

(2) Dici non potest quantùm hæc tàm cruenta controversia, maximè apud nos benè currenti verbo Evangelii obstiterit. — Strype, App., p, 47, anno 1537.

(3) Hume. — Lingard.

les nouveautés, quelques élucubrations contre le dogme catholique. Taylor les porta bien vite au docteur Barnes, qui avait adopté sur l'eucharistie les idées d'Œcolampade, et Barnes n'eut rien de plus pressé que de les transmettre à Cranmer, qui, prêtre marié, ne devait pas avoir une vive foi à l'enseignement séculaire de l'Église. Cranmer, de peur d'être dénoncé s'il ne sévissait pas contre le maître d'école, se hâta de le mander devant un tribunal ecclésiastique, et de le réprimander vivement. Au sortir du prétoire, Lambert cria qu'il en appelait au roi (1).

Ce fut une bonne fortune que fournissait Lambert à la vanité théologique du prince; Henri accepta le cartel du maître d'école, et convia toute sa cour au tournoi dont il arrangea lui-même les préparatifs.

A l'heure fixée, il parut vêtu de satin blanc, comme le jour de son mariage avec Anne Boleyn : un trône magnifique s'élevait dans la grande salle du palais de Westminster; à droite étaient des évêques, des magistrats, des jurisconsultes; à gauche, des pairs temporels, des grands officiers de la couronne et de la maison royale (2). Le peuple, qu'on avait invité à cette joute royale, occupait des échafauds d'où son regard pouvait saisir jusqu'aux moindres accidents du drame. On conçoit l'intérêt que de pauvres ouvriers devaient apporter à cette lutte : il s'agissait pour eux de savoir s'ils devaient renoncer à la foi de Dunstan, d'Austin, d'Anselme, de tous les apôtres de l'Église anglo-saxonne, pour embrasser l'opinion d'un magister de village. Mais ils devaient être rassurés en examinant la fière contenance du tenant royal, et le regard d'hyène qu'il jetait sur le malheureux prisonnier, son antagoniste (3).

La séance fut ouverte par l'évêque de Chichester, qui

(1) Godwin, l. c., p. 227 et suiv.
(2) Tytler, l. c., p. 395.
(3) The Kings' look, his cruel countenance, and his bent to severity did not a little augment the terror of Lambert. — Fox.

prit prétexte de l'appel de Lambert au roi, chef de l'Église d'Angleterre, pour prémunir l'auditoire contre certains bruits injurieux qui couraient sur le prince. Il était faux que Sa Majesté eût la moindre propension pour les nouveautés allemandes. Henri avait secoué heureusement le joug odieux et tyrannique du pape, chassé les moines de leurs ruches, comme des frelons qui dévoraient le miel du Seigneur, et détruit des antres d'incontinence et de fainéantise ; mais il ne s'était jamais séparé de la foi de ses prédécesseurs, ni de l'Église sa sainte mère : d'innovations dans le dogme, il n'en souffrirait aucune. Il venait à cette grande assemblée pour convaincre Lambert et le convertir à la vérité, car Sa Majesté est ennemie de la violence ; et la preuve de sa mansuétude, c'est qu'elle a voulu convier les plus doctes personnages de son royaume pour ramener au bercail la brebis égarée, et pour la réduire par la force invincible de leurs raisonnements. Que si Lambert résiste et refuse de s'amender, le roi montrera ce que l'hérétique obstiné doit attendre de sa juste sévérité, et les magistrats de son royaume sauront la conduite qu'ils doivent tenir envers le sectaire qui se révolte contre l'autorité de l'Église.

Henri se leva, et, couvant de son regard le prisonnier : « Quel est ton nom ? » lui demanda-t-il.

Le prisonnier, en se jetant à genoux, répondit : « Mon vrai nom est Nicholson, mais on m'appelle encore Lambert.

— Ah ! tu as deux noms, répliqua le roi ; mais sais-tu qu'avec tes deux noms je ne me fierais pas à toi, quand même tu serais mon frère (1) ? Voyons, réponds-moi au sujet de l'eucharistie : crois-tu, ou non, que le Christ soit corporellement dans le sacrement ?

— Je réponds, avec saint Augustin, que le Christ y est comme corporellement.

— Il ne s'agit pas de saint Augustin ou d'un autre père ; je t'interroge et je te demande si tu crois, ou si tu nies, que

(1) What, said the King, have you two names? I would not trust you having two names, although you were my brother.—Fox.

le corps du Christ soit dans le sacrement de l'autel (1)?

— Je le nie, répondit fièrement Lambert : le corps du Christ ne peut être à la fois au ciel et sur la terre.

— Mais ces paroles te condamnent : « Ceci est mon corps. » Et le roi se rassit, en faisant signe à Cranmer de répondre à l'argument du prisonnier.

« Frère Lambert, dit l'archevêque, je ne trouve rien dans l'Écriture qui puisse faire croire que le Christ ne puisse être en deux endroits à la fois, au contraire. Le Christ était au Ciel quand saint Paul le vit sur la route de Damas. (Act. IX, v. 4.) S'il peut être dans deux endroits en même temps, pourquoi pas dans trois ou quatre (2) ?

— Pardon, reprit vivement le maître d'école, il n'est pas dit dans l'Écriture que le Christ se soit montré à Paul sur la route de Damas. Que lisez-vous dans les actes des apôtres ?

« Lorsque j'étais en chemin, ô roi ! je vis en plein midi briller du ciel une lumière plus éclatante que celle du soleil, qui m'environna et tous ceux qui m'accompagnaient. Et étant tombé à terre, j'entendis une voix qui me disait en langue hébraïque : Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu? — Et je dis alors : Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur me répondit : Je suis Jésus, que tu persécutes ; mais lève-toi et te tiens debout. Je t'ai apparu. .. »

— Eh bien ! interrompit Cranmer : « Je t'ai apparu ; » donc Paul a vu le Christ sur terre.

— Que Votre Grâce continue : « Je t'ai apparu afin de t'établir ministre et témoin des choses que tu as vues et de celles aussi que je te montrerai en t'apparaissant de nouveau, et je te délivrerai de ce peuple, et des gentils auxquels je t'envoie maintenant. » Que Votre Grâce me dise où elle aperçoit une vision corporelle? Le Christ ne peut être en deux endroits (3). »

(1) Todd, the Life of Cranmer, t. I, p. 258.

(2) Todd, the Life of Cranmer, t. I, p. 259. — Fox et Strype.

(3) Todd, t. I, p. 260.— Fox et Strype.

Cranmer s'arrêta, la langue embarrassée, regardant le roi d'un air inquiet, et les évêques muets sur leur fauteuil. Il cherchait inutilement une nouvelle réponse qui confondît le sacramentaire ; et en trouvait si peu, que plus tard, dans son Traité sur la présence réelle (1), il reproduisit l'argument de Lambert.

Gardiner, qui vit l'embarras du primat, se leva sans attendre son rang pour parler, et se mit à réfuter l'opinion de Lambert par des arguments empruntés la plupart à la polémique de Luther contre Zwingli (2) ; puis vint Sampson, qui, pour triompher du maître d'école, eut recours à la moquerie et à l'insulte (3).

Ensuite Stokesley essaya de prouver la présence réelle par des arguments tirés de la physique. Il disait que dans la nature on voyait une substance changée en une autre substance, les accidents existant toujours. Quand on fait bouillir de l'eau jusqu'à entière évaporation, la substance aqueuse se change en substance aériforme, et l'accident, c'est-à-dire l'humidité, continue d'exister. Conclure d'une permanence d'accident, comme on parlait alors dans l'école, à un changement de substance, était une démonstration dont on ne pouvait se servir dans une question d'ordre surnaturel. Toutefois l'argument attéra Lambert, qui resta la bouche close. Soit que l'air courroucé du roi l'intimidât, qu'il désespérât de répondre aux provocations d'un si grand

(1) Assertio veræ et catholicæ doctrinæ de sacramento corporis et sanguinis Jesu Christi. Lichæ, 1601, in-12.

Fides jubet credere quæ non videntur ; at his quæ in conspectum quotidianum cadunt, quæ auditione accepimus, quæ manibus tenemus, fides derogare non jubet, p. 63.

Papisti contendunt Christum ore percipi et cum pane et vino intrare : nos mente tantùm ac animo percipi et per fidem intrare, asseveramus, p. 114.

Unum corpus, eodem tempore, diversis in locis esse non potest. Cap. VI, p. 128 et seq.

On remarquera que ce sont les arguments de Zwingli et d'Œcolampade au colloque de Marbourg, que reproduit Cranmer. Ils ont été réfutés admirablement par Luther.

(2) Fox et Strype.

(3) Mss. Cott. — Strype, the Life of Cranmer, App., n° XXV.

nombre d'assaillants qui se relayaient toujours frais et dispos, ou que la majesté de l'auditoire le troublât, le malheureux resta cloué sur sa sellette, n'osant ouvrir ni l'œil ni les lèvres.

« Es-tu convaincu ? » criait le roi en gesticulant.

Lambert restait muet.

« Je te demande, dit le roi impatienté, ce que tu as à répondre ? »

Lambert ressemblait à une statue de pierre.

« Veux-tu vivre ou mourir ? » reprit le roi (1).

La statue se leva de son fauteuil, et, regardant le prince avec une émotion douloureuse : « Je me recommande à Votre Majesté.

— C'est à Dieu que tu dois te recommander.

— Je recommande mon âme à Dieu, reprit le prisonnier, et mon corps au roi.

— Le roi ne protége pas les hérétiques ; choisis : l'abjuration ou la mort (2).

— La mort, » dit Lambert en fléchissant le genou.

Et Cromwell, sur un signe de Sa Majesté, prononça la sentence de Lambert, atteint et convaincu du crime de lèse-majesté divine, pour réparation duquel il était condamné à être brûlé vif (3).

Les derniers moments du sacramentaire furent déchirants. Après avoir dévoré les jambes et les cuisses du patient, la flamme s'arrêta faute d'aliment ; alors les soldats de garde, soulevant le tronc sur la pointe de leur hallebarde, le laissèrent retomber sur un lit de charbons ardents (4). Lambert vivait encore, et murmurait distinctement : « Il n'y a que Jésus-Christ, il n'y a que Jésus-Christ (5). »

Lambert mourut avec un grand courage. Henri, qui s'était flatté de ramener l'hérétique, se consola de son mé-

(1) Wilt thou live or dire ?
(2) Burnet, t. II, p. 197.
(3) Godwin, l. c., p. 227, as an obstinate opponent of the truth.
(4) Fox, t. II, p. 1026.
(5) None but Christ, none but Christ.

compte par les louanges dont ses courtisans honorèrent son érudition et son éloquence (1).

Cromwell, quelques jours après la séance royale de Westminster, écrivait à Wyatt, ambassadeur en Allemagne : « Henri a daigné présider lui-même au procès, à la discussion et au jugement d'un misérable sacramentaire, qui a été brûlé le 29 novembre. Quelque chose de merveilleux, en vérité, c'était de voir avec quelle dignité, quelle gravité, quelle majesté, le roi exerçait l'office de chef suprême de l'Église anglicane ! Si vous aviez vu avec quelle charité Sa Grâce essayait de convertir le malheureux ! Et les arguments dont elle se servait pour le confondre, comme ils étaient puissants ! J'aurais voulu que tous les princes et potentats de la chrétienté se fussent trouvés à Westminster pour contempler et entendre Son Altesse (2) !

Or il est certain que Henri, après trois ou quatre questions adressées à Lambert, se rassit et laissa le soin à ses évêques d'argumenter contre le sacramentaire.

Ce n'est pas nous qui refuserons de la pitié à de malheureux ouvriers, à des maîtres d'école, qu'on traînait au supplice pour avoir nié quelques-uns des dogmes que Henri avait daigné conserver dans sa symbolique. C'est encore moins ici la loi civile que le caprice sanguinaire du prince qui demandait leur mort. Si le roi ne s'était pas volontairement séparé de Rome, ah ! n'en doutons pas, le sang de tant de sectaires n'aurait pas rougi les places de Londres : la papauté aurait intercédé pour les coupables, et serait venue se placer entre la victime et le bourreau. Clément VII était parent de Léon X, qui avait protégé Reuchlin contre les moines de Cologne, soutenu Érasme contre de puissants

(1) Lingard, t. II, p. 273.

(2) It was wonderful to see how princely, with what excellent gravity, and inestimable majesty, his highness exercised there the very office of supreme head of the Church of England. How benignly his Grace essayed to convert the miserable man; how strong and manifest reasons his highness alleged against him ! I wish the princes and potentates of Christendom to have had a meet place to have seen it.—Collier, t. II, p. 152.

adversaires et maintenu Pomponace dans la chaire qu'il occupait à Bologne. Paul III, âme aimante, se serait opposé aux fureurs de Henri. Pendant le ministère de Wolsey, aucun de ces brouillons qui cherchaient à troubler l'unité religieuse, si nécessaire à l'unité politique, ne périt sous le glaive; et cependant le gouvernement aurait pu se montrer impunément sévère envers des esprits de désordre qui travaillaient non-seulement à renverser la religion de l'État, mais à subvertir l'ordre social jusque dans ses fondements. En 1530, quand le clergé n'avait pas encore apostasié, il se trouva des sectaires qui soutenaient qu'il est impossible à l'homme d'accomplir le précepte divin; que l'homme ne relève que de sa royauté propre; que l'homme n'a pas de maître ici-bas; que l'homme est prêtre : maximes séditieuses que le clergé flétrit justement, mais sans qu'il fît tomber un seul cheveu de la tête de ceux qui osaient les enseigner (1).

Au seizième siècle, le « péché d'hérésie » était un crime d'État; More déduisait de la loi civile, beaucoup plus que de la loi religieuse, la nécessité de réprimer l'hérétique (2). L'Angleterre, comme tous les pays du Nord, était sous l'empire de cette législation païenne conservée par Constantin, quand il eut embrassé le christianisme, et qui punissait de mort tout attentat contre la religion nationale (2). L'intolérance, comme l'observe Lingard,

(1) No man is under the secular power. All Christ's glory is ours. Bodily labour is commanded to all persons. — *The sum of Scripture*. Tenemur satisfacere proximo sed non Deo; every man is a priest. — *Obedience of a Christian man*. It is impossible for us to consent to the will of God. I am bound to love the Turke with the very bottom of my heart. — *Wicked Mammon* — Ex cod. Mss. in registro principali arch. Cant. nuncupato Warham, p. 188 a. anno 1530. Voyez Spelmanni Concilia, decreta, leges in re ecclesiarum orbis Britannici. Londini, 1664, in-fol., t. II, p. 732.

(2) Rudhart l. c., p. 267. Et l'historien cite à ce sujet le passage suivant du dialogue IV de sir Thomas More : « The fere of these owtrages and myscyef ys to folow uppon such sectys and heresyes, wyth the profe that men have had in some contrees therof, have ben constreyned to punish heresyes by terrible deth, where as els more easy ways had ben taken wyth them. »

(3) Leges 51-56 Cod. Theod., de Hæreticis; leges 5, 11, 12, 14, 16 Cod. Just., de Hæreticis.

était alors le droit et la garantie de la société chrétienne (1). Les réformateurs, bien loin de chercher à soustraire la société aux conditions de ce principe, en ont poursuivi et provoqué l'application. Bèze, l'un des théologiens les plus modérés de la réforme, a réfuté avec plus de science que de charité un pauvre poète nommé Castalion, qui, fuyant Genève, teint par Calvin du sang de Gruet et de Servet, soutenait que le pouvoir séculier n'a pas reçu de Dieu le droit de punir l'hérétique (2). En Angleterre, c'est le schisme qui a suscité l'hérésie, et c'est le schisme qui veut étouffer l'hérétique dans le sang et la flamme. Ce sang, suivant Burnet, c'est le catholicisme qui l'a versé; cette flamme, c'est encore le catholicisme qui l'a allumée. Comme si le pontife-roi qui préside à toutes ces immolations n'avait pas répudié depuis longtemps la vieille foi de Thomas Becket! Nous avons déjà remarqué à quelles misérables préventions succombe Burnet en écrivant l'histoire. De nos jours on est plus juste, et un écrivain anglais ne craint pas d'avouer que toutes ces procédures contre les hérétiques étaient la conséquence du pouvoir dont le Parlement avait armé Henri VIII, au détriment du clergé (3).

Mais ni les persécutions, ni les supplices n'effrayaient le zèle de ceux qui se nommaient les libres penseurs. L'avenir devait appartenir aux novateurs, avec un roi sous le coup des foudres de Rome; avec une reine qui favorisait la propagation des Bibles de Tyndal; avec un archevêque marié à la nièce d'un réformateur; avec des évêques qui avaient prévariqué. Un Parlement abruti, un peuple muet et paralysé, des magistrats qui avaient signé l'arrêt de mort de Fisher, des conseillers qui se faisaient bâtir publiquement des maisons de plaisance à l'aide des dépouilles con-

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 270.

(2) Voyez notre Histoire de Calvin, et Calv. Refut. errorum Mich. Serveti. Dans la lettre du Réformateur au duc de Somerset on lit : Merentur gladio ultore coerceri quem tibi tradidit Deus.

(3) Such were some of the proceedings which had produced the act, recently passed in the Parliament, by which the authority of the clergy in these matters was annulled. — Mss. Thomson, l. c., t. II, p. 290.

ventuelles, étaient conquis à la réforme. L'abîme appelait Henri ; déjà le prince, à l'aide de l'évêque de Hereford, de l'archidiacre Heath, du docteur Barnes, ses ambassadeurs, mendiait l'alliance et l'appui de l'Allemagne réformée contre la papauté. Les confédérés, devenus insolents dans la prospérité, exigeaient pour prix de leur concours armé que le roi d'Angleterre, le défenseur de la foi, l'adversaire fougueux de Luther, embrassât leur symbolique, et qu'il leur avançât en partie comme présent, en partie comme prêt, la somme de 100,000 couronnes (1). En même temps que Henri faisait cet appel à l'hérésie, il préparait pour lui donner satisfaction une symbolique dont la rédaction était confiée à quelques théologiens imbus des idées nouvelles, et qui fut présentée par Cromwell à la convocation (2). Dans ce nouveau formulaire de doctrine, si la croyance aux symboles de Nicée et d'Athanase est exigée pour être sauvé ; si l'on ne proscrit ni la confession auriculaire, ni la présence réelle, ni le culte des images, ni l'invocation des saints; on réduit à trois seulement le nombre des sacrements : le baptême, la pénitence et l'eucharistie (3).

Par ordre du vicaire général (12 juillet 1536), les articles de doctrine furent lus au peuple sans aucun commentaire dans toutes les églises du royaume, et défense fut faite à tout prêtre de parler en public, jusqu'à la fête de Saint-Michel, à moins qu'il ne fût évêque, ou qu'il ne s'exprimât en présence d'un évêque ou qu'il n'eût la per-

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 266 et 267. — Collier, l. c., t. II, Mém. — Strype, t. I, Mém.

(2) Articles devised by the King's Highness's Majesty to stablish christian quietness and unity among us, and to avoid contentious opinions; which Articles be also approved by the consent and determination of the whole clergy of this realm. — La copie des Articles est au Mus. Brit. Cott., avec quelques corrections de la main du roi.

(3) Todd, l. c., t. I, p. 169. — Collier remarque au sujet de ces Articles de doctrine « That several of the most shocking doctrines of the Romish communion were softened and explained to a more inoffensive sense, and several superstitious usages discharged. » — Eccl. Hist., t. II, p. 128.

mission de prêcher dans une cathédrale, aux risques et périls du prélat (1); pendant plus de deux mois la chaire resta muette. La publication de ce formulaire, dit Todd, causa du chagrin aux « romanistes, » et réveilla les espérances des reformés (2).

Mais si le peuple était privé d'entendre la parole divine, en revanche il pouvait écouter de longues diatribes contre la primauté du souverain pontife, qu'un prêtre était chargé de répéter tous les quinze jours, pour l'édification et le salut des âmes.

L'Église anglicane voulut avoir sa Confession comme l'Église réformée avait obtenu la sienne à Augsbourg. De longues conférences eurent lieu entre Cranmer et Henri, et bientôt parut l'Institution de l'homme chrétien, qu'on appela plus tard le livre des évêques, *Bishops'Book*, et que Berthelet, l'imprimeur du roi, fit paraître en 1537 (3). Le formulaire fut signé par les archevêques, les évêques, les archidiacres et un grand nombre de docteurs en droit civil et canonique qui le déclarèrent concordant en tout point avec le sens et les paroles de la divine Écriture. On y refuse le salut à toute personne, née ou vivant hors de l'Église catholique; on y rejette, en termes outrageux, la suprématie du pape; on y fait une loi de l'obéissance passive au souverain; le pouvoir des clefs y est mis au-dessous du pouvoir du glaive. On y enseigne que dans aucun cas un sujet ne peut tirer l'épée contre son prince; que les rois ne sont comptables qu'à Dieu de leurs actes; que le seul remède contre l'oppression est de prier le Tout-Puissant de changer le cœur du tyran et de le disposer à faire un bon usage de son autorité souveraine et sans contrôle (4). Il est bien expliqué que l'Église de Rome n'a pas le droit de s'arroger le titre de catholique, qu'elle n'a pour s'attribuer ce nom aucune autre raison que ne puissent faire va-

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 268.
(2) Todd, l. c., t. I, p. 170.
(3) Todd, l. c., t. I, p. 194.
(4) Lingard, l. c., t. II, p. 268.

loir les Églises chrétiennes répandues en Angleterre, en France, en Espagne.

A l'époque même où Cranmer et les évêques érigeaient en dogme le droit du glaive, Bucer, dans une éloquente apothéose du despotisme, enseignait que l'autorité ne relève que de Dieu ; qu'au prince seul il appartient de décider s'il doit procéder par la justice ou le caprice, par le sang ou par d'autres châtiments, comme représentation vivante de Celui qui est assis au haut des cieux ; qu'on doit obéissance au pouvoir, même quand il s'élèverait contre Dieu, parce qu'en ce cas le pouvoir n'est que l'instrument des vengeances divines (1). Témoin du succès qu'avaient obtenu les réformateurs allemands, par la publication de Bibles en langue vulgaire, Cranmer voulait que l'Angleterre possédât une Bible où chaque intelligence, qu'elle fût ou non en état de comprendre le texte saint, cherchât le titre de sa croyance. Grafton et Whitechurch obtinrent donc le privilége de publier une édition in-folio de la Bible en anglais. Elle porte le nom supposé de Thomas Matthew, et n'est que la reproduction de la version de Tyndal. On enjoignit sévèrement de placer un exemplaire de cette Bible, aux dépens du curé et des paroissiens, dans chaque église, où tout individu eût la liberté de la lire, pourvu que ce ne fût ni pendant le sermon ni pendant l'office.

On étendit bientôt cette tolérance des églises aux maisons particulières (1539, 3 novembre).

Henri seulement avertissait les lecteurs que toutes les fois qu'ils rencontreraient quelques passages difficiles, ils allassent en conférer avec des hommes instruits ; leur rappelant que la liberté qu'il leur laissait n'était pas un droit qu'ils possédassent personnellement, mais une faveur accordée par « son extrême bonté et sa libéralité royale (2). »

(1) Carl Hagen, l. c. t. II, p. 155.
(2) Wilkins, Concilia, t. III, p. 765, 811, 843, 847, 856.

CHAPITRE XVII.

LE CARDINAL POLE. — 1539.

Nouvelles tentatives de Rome auprès de Henri VIII. — Belle conduite de Paul III. — Les propositions de réconciliation faites par le pape sont rejetées. — Ambassade de Pole pour réconcilier l'Angleterre avec l'autorité. — Enfance de Pole. — Il étudie en Italie, retourne en Angleterre. — On veut le gagner au divorce. — Scène de White-Hall. — Pole en Italie. — Sa lettre au roi. — On voudrait le rappeler en Angleterre. — Embûches qu'on lui tend. — Projets qu'on lui prête. — Sa tête est mise à prix. — Ses parents et ses partisans sont emprisonnés. — Supplice de sa vieille mère.

Rome avait longtemps entretenu l'espérance d'une réconciliation entre Henri et le saint-siége : on a vu quelle sagesse Clément VII avait montrée dans ses luttes avec l'Angleterre. La conduite de ce pape, dans l'affaire du divorce, serait un modèle d'habileté diplomatique, si pardessus tout elle n'était l'inspiration d'une charité toute chrétienne. D'une question dont la solution n'embarrasserait pas aujourd'hui un écolier en théologie, le pape vint à bout de faire un de ces grands problèmes métaphysiques qui avaient alors le privilége d'exciter l'attention du monde spiritualiste, et d'user toutes les forces de l'intelligence. Pendant près de six ans, au-delà comme en deçà des Alpes, partout où se trouvait un théologien, on s'occupa de concilier deux dispositions qui semblaient contradictoires : l'une du Lévitique, qui défend toute union entre le beau-frère et la belle-sœur; l'autre, du Deutéronome, qui en fait un commandement formel. Jamais les indulgences n'avaient excité de polémique plus bruyante que ces deux

versets de l'Ancien Testament. En France, les universités s'émurent, et la dispute fut si vive sur les bancs de certaines écoles, qu'elle finit par un pugilat, à la manière des héros d'Homère. En Italie, si l'on ne se bat pas, on écrit d'interminables thèses sur la question en litige. L'Espagne, qui n'a pas encore pris part à la querelle de Luther avec l'autorité, apporte son contingent de textes colériques dans ce débat matrimonial : l'Espagne a de puissantes raisons pour défendre le Deutéronome, qui lui laisse une reine pure et sans tache. D'un mot Rome aurait pu mettre fin à ce duel de paroles où la charité et le bon sens furent plus d'une fois maltraités, mais elle semble s'étudier à rajeunir une polémique qui s'en va, comme toute chose humaine, mourir de vieillesse. Au moment où faute d'encre, ou de raisons peut-être, l'école se tait, Rome suscite un personnage mystérieux qui sort de son nuage, et vient, avec des arguments nouveaux, réchauffer des forces éteintes, réveiller l'attention endormie, et ranimer une lutte à l'agonie. Quand tout le monde est dans l'attente, et qu'en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne (car Luther et Mélanchthon, Osiander et Œcolampade, sont intéressés à la solution du problème), on se tait pour entendre la sentence que va rendre la papauté ; et soudain avec la querelle se ravive la curiosité. Rome n'est pas prête, elle ne veut pas parler tant que cette question n'aura pas été résolue : Si Henri, pour se faire représenter, a besoin de donner une procuration à son excusateur. Et pendant six mois Bedellus est occupé à prêter ses presses aux avocats de Henri, qui noircissent quelques centaines de rames de papier pour prouver que le roi d'Angleterre ne saurait être dépouillé d'un droit que possède le dernier de ses sujets. Rome le sait bien. Pourquoi donc ces évocations, ces incidents, ces suspensions, ces apparitions de morts et de vivants, ces remises, ces délais et ces prorogations, qu'on a tant reprochés à la papauté ? C'est que Rome veut laisser le temps à Henri de se repentir : elle a connu plus d'un roi qui, comme Henri, enchaîné par une femme, a fini

par briser des liens honteux et écouter la voix de la raison. Jusqu'au dernier moment elle espère que pour Anne Boleyn, sa maîtresse depuis cinq ans, le prince ne voudra pas rompre avec cette sainte Eglise, dont il a défendu si filialement les droits. Voilà tout le secret de la politique de Clément VII : le temps n'est qu'un prétexte qu'il a trouvé pour différer une sentence dont il connaît, mieux qu'un autre, les terribles conséquences. Ne représente-t-il pas Celui qui est patient parce qu'il est éternel?

Héritier de la longanimité de son prédécesseur, Paul III espérait, comme Clément VII, que Henri VIII tôt ou tard se repentirait. Pour éclairer l'entendement du monarque, il comptait sur l'un de ces événements imprévus qui déjouent tous les calculs : la mort d'Anne Boleyn était un fait providentiel destiné peut-être à ramener le prince ; le pape le crut un moment (1).

Il y a dans la vie de Paul III une page admirable, que nous nous garderions bien de dérober à notre lecteur. A Rome, on vient d'apprendre tout à coup la catastrophe d'Anne Boleyn : c'est Georges Casale qui est venu raconter au souverain pontife les détails du procès et du supplice de la reine adultère.

Ne perdons aucun des détails de cette confidence intime du pontife avec l'ambassadeur, qui les a fidèlement rapportés (2).

« Il y a bien longtemps, dit le pape, que je prie Dieu d'ouvrir les yeux de Sa Majesté. Il est impossible qu'un prince qui réunit en sa personne tant de vertus, qui a rendu tant de services à la république chrétienne, soit abandonné du ciel : le ciel l'illuminera (3). C'est le moment pour

(1) Rapin de Thoyras, t. II, p. 466.

(2) Rapin de Thoyras parle de l'entrevue du pape et de Georges Casale, mais il ne connaissait pas la lettre officielle citée en partie par Turner, et qui se trouve Mss. Vitell , B. XIV, p. 215-218.

(3) Because he thought the mind of your majesty was adorned with such virtues, and had such merits towards the christian republic, that heaven would not desert it, but would exalt it by the grace of his illumination. — Mss. Vit., B. XIV, p. 215-218.

Henri d'achever la belle œuvre qu'il a consacrée à défendre le christianisme. S'il revient à l'Eglise, qui pourrait lui résister parmi les princes? Avec Rome pour alliée, la paix du monde est assurée; je me réunirai à Henri, nous confondrons nos efforts pour pacifier le monde, car je ne suis pas l'homme des factions (1), et je ne cherche pas sourdement à accroître ma fortune, non plus qu'à étendre mes domaines (2). Pourquoi des défiances injustes contre moi? ne suis-je pas son ami? Est-ce qu'il ne se rappelle plus les témoignages d'affectueux attachement que je lui donnai dans l'affaire du divorce, et plus tard dans nos entretiens secrets ou publics avec Clément VII et avec l'empereur, à Bologne? Qu'il ne doute pas de mon cœur!... Jamais je n'eus l'intention de désobliger en rien Sa Majesté, bien que depuis quelque temps je n'aie pas à me louer de certains actes du roi envers le siége apostolique. Si j'ai donné le chapeau de cardinal à Fisher, c'était par témoignage d'affection envers le roi, et non pour le braver ou le menacer. J'avais besoin dans mon collége de cardinaux, d'hommes distingués par leurs lumières: c'est l'usage que chaque nation y soit représentée par un cardinal, et je jetai les yeux sur un évêque anglais dont le livre contre Luther jouissait d'une si grande autorité. Je m'étais trompé, je l'avoue; et lorsque je fus sollicité de toutes parts de venger la mort de Fisher, j'ai dû prendre des mesures qui ont déplu à Sa Majesté, mais mon cœur n'y était pour rien. »

Casale demanda respectueusement au pape si Sa Sainteté voulait qu'il fît part au roi de ces communications officieuses, et le pape répondit à Casale qu'il ne devait rien cacher au roi, et que le roi, s'il le voulait, pouvait tout espérer du saint-siége (3).

Casale, dans sa dépêche officielle, ajoute: « Si Votre Majesté, à ces ouvertures de Sa Sainteté, veut répondre par

(1) He was not disposed for factions; he desired only peace.— Id., ib.

(2) Nor to labor covetously to increase his fortunes, or to extend the boundaries of the pontificate.— Id., ib.

(3) Omnia de ipso.

la plus légère complaisance, soit par une dépêche, soit par quelque communication qui me permette de croire qu'elle désire renouer avec le pape, Paul accréditera un nonce auprès de Votre Altesse, mais dans quelque temps seulement, parce qu'après les affronts que vous avez faits, dit-il, au saint-siége, il ne pourrait essayer un rapprochement qu'autant que vous-même lui auriez fait quelques avances. Il vous enverrait donc Latinus Juvenalis, ou André Casale, et l'un ou l'autre arriverait à Londres sans caractère officiel et comme mon chargé d'affaires (1). »

Mais toutes les espérances de Paul III devaient être cruellement déçues. Si le fol amour de Henri pour Anne avait déterminé le schisme, d'autres passions tout aussi exigeantes, sa cupidité, son avarice, son sensualisme, son orgueil, s'unissaient pour le pousser dans l'abîme. Aux propositions de la papauté, il répondit bientôt par la spoliation des couvents, par l'exil des moines, par la violation des tombeaux de Thomas Becket, d'Austin et d'Alfred, par le bris des images, par la dispersion des reliques, par l'emprisonnement ou la mort des catholiques. Au moment où Casale faisait de si tendres avances à Henri de la part du pape, le père Forest, confesseur de Catherine, accusé d'avoir renié l'Evangile en refusant le serment de suprématie (2), était suspendue par le milieu du corps et brûlé sur un bûcher allumé avec le bois de la statue appelée Darwell

(1) In my judgment, if your majesty would make the least signification, by sending, or writing something to me, from which it might be collected, that you desired friendship and conjunction with the pope, he would send a nuncio, and do all things which he could...— Mss. Vit., B. XIV, p. 215-218.

(2) On fit les vers suivants sur Forest :

Forest the friar,	Forest le moine,
That infamous liar,	Cet infâme menteur,
That wilfully will be dead	S'obstine à vouloir mourir
In his contumacy,	Dans son opiniâtreté.
The Gospel doth deny	Il renie l'Évangile
The king to be supreme head.	Et la suprématie du roi.

— Sanders, p. 138-163.—Hall, p. 232.—Wood, Athenæ. Oxonienses, t. I, p. 42.

Gatharen, devant laquelle des milliers de paysans venaient prier chaque semaine (1).

Loin d'accepter les termes conciliateurs du saint-siége, Henri cherchait encore une fois à séduire les princes étrangers et à les entraîner dans le schisme. Tout récemment, il osait renouveler à François Ier les propositions qu'il lui avait faites autrefois d'une rupture commune avec Rome (2). En 1535, Paul, justement irrité contre un prince qui s'était arrogé le titre de chef suprême de l'Eglise, avait résolu de faire usage des armes spirituelles que Henri autrefois invoquait contre Luther : une bulle était prête (3). Mais avant de la fulminer, trois longues années devaient s'écouler pendant lesquelles il se proposait de fatiguer le prince de ses obsessions, de ses prières, de ses avertissements, de ses conseils et de ses larmes : tout avait été inutile. Avant la trêve de Nice, la cour de Rome consulta François Ier et Charles-Quint sur la conduite qu'ils tiendraient si jamais la bulle était promulguée : tous deux répondirent qu'ils protesteraient contre le schisme, rompraient toute relation avec le monarque qui s'était séparé volontairement de l'Eglise, et défendraient tout commerce entre leurs sujets et les marchands anglais (4). Mais les deux princes oublièrent leurs promesses. L'empereur, depuis la mort de sa tante Catherine, cherchait à se rapprocher du monarque qui l'avait répudiée (5) : il envoya bientôt un ambassadeur en Angleterre pour traiter d'un mariage — entre don Louis de Portugal et la princesse Marie dont la main avait été si souvent demandée et accordée ; — entre Edouard qui venait de naître et une infante espagnole qui n'était pas encore née ; — entre Elisabeth d'Angleterre et l'un des fils de l'archiduc Ferdinand (6). Si ces projets de famille se fussent accom-

(1) Burnet, t. II, p. 169.
(2) Lingard, t. II, p. 273.
(3) Sanders, p. 194.
(4) Lingard, t. II, p. 274. — Sanders, p. 194.
(5) Cromwell's letter, Harl., Mss. nº 282, p. 203.
(6) Cromwell's letter, ib., p. 208.

plis, Charles n'avait plus de rivaux dans l'ancien monde, et la nationalité italienne était perdue. François Ier, qui comprenait enfin que seul il ne pourrait s'emparer de l'Italie, voulut entraîner Henri dans une guerre contre Charles-Quint. Henri éluda la proposition, et offrit d'être médiateur entre les deux princes ennemis, et sir Thomas Wyatt fut envoyé en Espagne pour préparer une réconciliation (1). François Ier, pendant le voyage de l'ambassadeur, demanda Marie pour le duc d'Orléans (2).

Wyatt échoua. Paul III se chargea du même rôle, mais avec l'espérance d'être plus heureux : il donna rendez-vous aux deux monarques à Nice. Trois grandes têtes couronnées se trouvèrent dans cette ville au mois de juin 1538. Le roi de France logeait à l'une des extrémités de la ville et Charles-Quint sur une des hauteurs qui dominent la mer, sans qu'ils cherchassent ni l'un ni l'autre à se rencontrer ; le pape habitait le palais du gouverneur. Si Paul essaya vainement de terminer les différends qui divisaient les deux rivaux, il obtint du moins de l'un et de l'autre un consentement à une trêve de dix années (3).

A Londres, on disait qu'à Nice on avait ourdi contre Henri une vaste conspiration. Le bruit se répandit bientôt que l'Angleterre allait être envahie ; le prince, pour accréditer cette rumeur, visita les côtes du royaume, fit réparer les vieux forts qui tombaient en ruine, et presser l'armement d'une flotte (4). Rapin de Thoyras ne croit ni au terreurs de Henri, ni au danger de l'Angleterre. C'était, dit-il, une fable habilement jouée que la peur de cette chimérique invasion ; on préparait ainsi le Parlement à voter des subsides pour déjouer les plans de la papauté, l'âme de cette prétendue ligue (5).

Parmi les personnages qui formaient le cortége du pape

(1) Harl., Mss., p. 1.
(2) Voyez la lettre du roi, 4 mai 1538, Harl., Mss., p. 54.
(3) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 414.
(4) King's letter, 10 March. 1539 Harl., Mss., p. 59.
(5) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 418.

à Nice se trouvait le cardinal Pole, que l'empereur et le roi comblèrent, à l'envi, d'affectueuses caresses, et que Henri regardait comme l'implacable ennemi des Tudor, comme l'instigateur de toutes les machinations qu'on ourdissait contre la sûreté de l'Angleterre. C'est un des plus beaux noms littéraires du seizième siècle que celui du cardinal. Et s'il est vrai que, écrivain, négociateur, conspirateur même, il ait entrepris de renverser Henri, on ne s'étonnera pas si nous lui consacrons quelques pages dans notre histoire.

Richard de la Pole, chevalier de la Jarretière et Gallois de naissance, avait épousé Marguerite, comtesse de Salisbury, fille de Georges, duc de Clarence, qu'Edouard IV, son frère, avait fait périr comme coupable de haute trahison (1) ; de ce mariage naquit Réginald de la Pole ou Polus. Marguerite le fit élever dans le monastère des Chartreux, à Shène, aux environs de Londres, qu'il quitta pour fréquenter Oxford (2), où il eut pour maîtres Linacre et Latimer ; Henri fut un de ses protecteurs. Réginald reconnaissant n'a pas caché les services qu'il reçut de ce prince ami des lettres (3) ; le roi, du reste, était son petit-cousin.

En 1520, Pole résolut d'aller achever ses études en Italie, cette contrée que tous ceux qui se mêlèrent au mouvement littéraire de la renaissance voulaient saluer avant de mourir. L'écolier de sang royal faisait une dépense de prince, aussi ses ressources furent-elles bientôt épuisées. Il eut recours alors au premier ministre, Wolsey, qui vint sur-le-champ trouver le roi, et une pension annuelle de 1,000 scudi fut accordée au voyageur (4). Il faut avouer que c'était traiter

(1) Turner's Hist. Engl. Middle Ages, t. III, p. 346 et 349.

(2) Beccatelli, p. 359. Il existe de Beccatelli une vie du cardinal Pole en italien, que Dudithius a traduite en latin : tous deux étaient contemporains du cardinal.

(3) De Ecclesiæ unitate, p. 120. — Beccatelli, p. 359.

(4) Pole voyageait avec Winter, enfant naturel, dit-on, de Wolsey. On trouve une lettre curieuse de Winter, datée de Padoue, 7 avril 1520, sur les embarras des deux écoliers en Italie. — Mss. Nero, B. VI, p. 122.

splendidement un écolier. Avec 1,000 scudi (1) Pole eut de quoi monter une maison splendide, acheter des livres, payer de nombreux domestiques, et vivre en grand seigneur. Léon X, qui passait pour prodigue, ne jetait pas l'or à ses favoris avec cette fastueuse insouciance : avec quelques centaines de scudi, les grands professeurs du gymnase romain se croyaient généreusement rétribués.

Pole eut bientôt un palais à Padoue, qui devint le rendez-vous de tout ce que cette cité littéraire comptait d'humanistes : c'est Bembo qui vient donner à l'étranger des leçons d'italien; c'est Leoniceno qui lui explique Platon et Aristote; c'est Christophe Longueuil qui lui enseigne l'art oratoire (2); c'est Lupset, un de ses compatriotes, qui commente pour l'écolier Horace et Virgile (3).

Ses amis avaient hâte de le revoir ; Pole quitta donc son élysée padouan, et, après avoir visité Rome et Florence, revint en Angleterre où Henri et Catherine lui prodiguèrent des marques d'un tendre attachement; mais au lieu d'aller habiter les environs de Greenwich, comme le roi le désirait, l'écolier alla se cacher, pour étudier plus tranquillement, dans cette silencieuse chartreuse de Shène, où s'étaient passées ses jeunes années (4). Bientôt l'ermite fut visité dans sa cellule par Cromwell : le secrétaire venait raconter à l'étudiant les remords dont Sa Majesté était dévorée depuis qu'en lisant la Bible, elle s'était aperçue qu'elle vivait dans l'inceste avec Catherine. Or, Pole, s'il voulait, pouvait apaiser les souffrances de son bienfaiteur en prouvant que le mariage du prince de Galles avec l'infante d'Espagne était abominable aux yeux de Dieu. Malheureusement, avec Bembo, Longueuil, Leoniceno, Lupset

(1) La lettre de remercîments de Pole à Henri, datée de Padoue, 5 cal. maï, est au Brit. Mus., Mss. Nero, B. VI, p. 118.

(2) Pole a écrit une vie de Longueuil, qu'on trouve en tête des épîtres et des oraisons de l'humaniste.

(3) Erasme fait mention de Lupset dans une lettre à Pole, du 4 octobre 1525.

(4) Beccatelli, p. 360.

et les savants de Padoue, Pole s'était moins occupé de la Bible que de l'Iliade, et il le dit alors clairement pour s'excuser. Cromwell, qui ne pouvait s'expliquer la défiance de l'écolier, finit par lui demander s'il avait lu un livre récemment imprimé en Italie (1), et qui mériterait d'être le bréviaire de tout courtisan qui voulait faire un rapide chemin. Pole avoua candidement qu'il n'en avait jamais entendu parler, et le soir même, il le reçut, passa la nuit à le lire et le renvoya le lendemain à Cromwell, comme l'œuvre d'un des « fils de Satan » : c'était le livre du Prince, de Machiavel.

L'étudiant, qui ne voulait pas assister aux disputes qu'allait faire naître la question du divorce, demanda la permission de visiter Paris : le roi la lui accorda gracieusement. Là, comme en Angleterre, il fut obsédé de sollicitations ; le roi le chargeait d'aller quêter des voix en faveur du divorce, Pole refusa. De retour en Angleterre, il ne tarda pas à être en butte à de nouvelles tentations : le duc de Norfolk lui offrit, s'il voulait écrire en faveur du divorce, les siéges d'York et de Winchester. Pole lui répondit qu'à ces grandes dignités il préférait le repos de sa conscience. Ses frères et jusqu'à sa mère vinrent joindre leurs prières aux instances du conseiller ; mais rien ne put ébranler la résolution de l'humaniste (2).

Cependant, après une longue lutte, Pole crut avoir trouvé le moyen de concilier sa reconnaissance envers Henri et ses devoirs envers sa conscience ; quel était-il? il nous en a fait mystère : nous savons seulement que le duc de Norfolk vint annoncer la conversion de l'étudiant à Sa Majesté qui l'attendait dans la grande galerie de White-Hall. Chemin faisant, Pole préparait en rhéteur le discours qu'il devait adresser au prince ; mais quand s'ouvrirent les portes du palais, qu'il aperçut le prince, l'œil joyeux, s'a-

(1) Turner, t. II, p. 406.
(2) Beccatelli, p. 361. — Dndithius, p. 8 et 9. — Lingard, t. II, p. 222. — Turner, t. II, p. 406.

vançant pour le recevoir, une double révolution s'opéra dans son âme : d'abord sa langue, comme frappée d'apoplexie, resta sans mouvement, sa mémoire s'enfuit, et les belles phrases qu'il avait préparées s'effacèrent comme un songe de son cerveau ; puis la parole lui revint, et chaque mot qui tombait de ses lèvres, était une sentence contre le projet du prince. Pour expliquer, et cette atonie intellectuelle, et cette métamorphose de signes, Pole a recours à un agent surnaturel : c'est Dieu, à l'entendre, qui lui aurait lié et délié la langue. On comprend le douloureux étonnement du monarque : tantôt Henri jetait un regard colérique sur l'orateur, tantôt il remuait entre ses dents quelque monosyllabe menaçant, tantôt il portait la main sur son poignard (1). Pole sortit vivant de l'entretien, et ce ne fut pas un miracle, quoi qu'en puisse dire Burnet. L'historien n'admet pas le récit de Pole, et voici pourquoi : c'est que Henri n'aurait jamais laissé sortir de son cabinet, et moins encore d'Angleterre un homme qui l'aurait provoqué si insolemment : comme si la magnanimité n'était pas aussi quelquefois un calcul ! En punissant Pole de sa témérité, Henri s'aliénait le saint-siége dont il avait encore besoin ; Charles-Quint et François I[er], qui pouvaient attirer à leur cour l'humaniste de sang royal ; les universités dont il était le glorieux élève; Erasme qui lui écrivait des épîtres affectueuses; tous les lettrés étrangers et nationaux qui connaissaient sa science. A son départ de Londres, Pole écrivit au roi une lettre d'excuse. Lord Mountague (Montague) se rendit auprès du prince pour déplorer l'aveuglement de son frère; mais Henri lui dit : « Mylord, je ne

(1) A me ha detto il signor Reginaldo ch'in quello ragionamento vede il Re tutto cambiarsi nella faccia e farsi di lieto turbato, mettendo la mano su in pugnaletto che portava.— Beccatelli, l. c., 256.

Le fait est rapporté dans une lettre de Pole à Édouard VI, et publiée par Schelhorn. (Sylloge Amœnit. Hist. Eccles.) « Ità mihi et lingua planè est impedita, et os obstructum ut ne verbum quidem effari potuerim de iis quæ mecum eram meditatus ; cùm autem loqui cœperim, omnia dixerim quæ eam sententiam oppugnarent cujus defensor expectatus veneram. Hìc quàm graviter perculsus rex fuerit atque commotus nihil attinet dicere, etc. »

saurais m'offenser, lisez cette lettre; j'aime votre frère, en dépit de son obstination, et s'il était de mon opinion sur le divorce, oh! je sens qu'il n'y aurait pas un homme dans mon royaume que j'aimasse davantage (1). » Henri garda la lettre qu'il ne montra qu'à Cranmer, et il avait raison; car, suivant le prélat, elle était écrite avec tant de logique et d'éloquence, qu'elle eût entraîné l'opinion publique, si le conseil du prince eût osé la publier (2).

Maintenant, que Pole retourne en Italie, sa terre bien-aimée! partout il racontera la générosité du prince, et on le croira quand il rappellera la scène du poignard, et qu'il montrera les angelots d'or qu'il reçoit régulièrement chaque mois de son généreux cousin. Qui sait toutes les signatures que dut valoir au roi la mimique théâtrale de White-Hall? Pole avait pour amis, et quelquefois pour compagnons de voyage, Trifone, Gabriele, Marc-Antoine de Gênes, Lampride de Crémone, Lazare de Bassano, Geno, évêque de Fano, Sadolet, Bembo (3), Vida (4), qui durent croire à toutes les vertus que l'humaniste prêtait, dans sa reconnaissance, à son royal Mécène.

L'illusion de Pole dura longtemps encore : mais quand il vit le souverain donner le titre de chancelier de l'échiquier à Cromwell, « un des fils de Satan ; » l'archevêché de Cantorbéry à Cranmer, un prêtre marié; les sceaux à Audley, perdu dans l'opinion publique; un évêché à Lee, la créature du comte de Wiltshire, père d'Anne Boleyn, et bientôt s'arroger le titre de chef suprême de l'Eglise; alors il confessa qu'il avait été le jouet du prince, et prophétisa la ruine prochaine de l'Eglise d'Angleterre.

(1) Polus, pro Ecclesiæ unitatis defensione, p. LXXVIII. — Apol. ad Angl. Parlam. Epistol., t. I, p. 182. — Ed. ad Edw, reg., t. III, op., p. 327-332.

(2) Strype's Cranmer, App. n° I.

(3) Dans une lettre datée de juillet 1526, Bembo parle d'un voyage qu'il a fait en compagnie de Pole. Il dit plus tard en parlant de Réginald : « Signor molto singolare, e buono, e dotto, e savio. »

(4) Sadolet lui avait envoyé, en 1532, son traité *De liberis instituendis*. — Poli Epist., p. 397-402.

En 1534, un acte du Parlement fit un dogme et une loi d'Etat de la suprématie spirituelle du souverain (1), et le schisme avec Rome fut consommé. Gardiner et Sampson, théologiens au service de la couronne, composèrent alors deux traités pour défendre la primauté de leur maître (2), qui les adressa sur-le-champ à Venise où se trouvait Réginald Pole : c'étaient deux misérables compilations dont la lecture fit sourire de pitié l'humaniste, qui depuis assez longtemps s'était mis à étudier la sainte science dans les œuvres de Thomas d'Aquin et de Sadolet. Pole referma les livres, et continua sa promenade du matin sur les bords du Lido en répétant quelques-unes des strophes de l'Arioste. Henri eut la cruauté de le troubler dans ce poétique repos : Starkey, docteur anglais, fut chargé officiellement de connaître l'opinion de Pole sur la légitimité de cette royauté nouvelle que s'arrogeait Henri (3). Pole avait oublié la lettre de Starkey qui devint plus pressant, et lui transmit l'ordre, au nom de Henri, d'écrire sur la question de la suprématie sans crainte et franchement. Pole résista pendant plusieurs mois encore, mais à la fin il dut se résigner et obéir. Il faut bien prendre garde à l'époque où l'écrivain se mit au travail : More et Fisher, et les Chartreux, venaient d'expirer sur l'échafaud pour avoir refusé de reconnaître le pape de Greenwich.

C'est en face des potences et des bûchers dont l'Angleterre est couverte, que Pole écrit au roi son dithyrambe en prose, œuvre de poète indigné dont on a blâmé les emportements. Pole, du reste, n'a jamais cherché à excuser son langage passionné : il y a dans son épître des pages étincelantes de verve, et écrites sous l'influence du chaud

(1) Statutes of the Realm, t. III. p. 492-508.

(2) Strype's Eccles. Mem., t. I, p. 264 et 265.— Ib., p. 237, et App., p. 162. Voir à ce sujet les lettres de Pole, Ep., t. I, p. 429, 430, 432.

(3) His pleasure was... that you should declare your sentence, truly and plainly, without color, or cloke of dissimulation, which his Grace peculiarly abhors.— Mss. Cleop., E. VI, p. 354.— Voir les lettres dans Strype, t. I, p. 361-367.

soleil de Venise. Mais il a défié hardiment qu'on lui citât une seule ligne de son magnifique pamphlet où la vérité fût outragée, et personne ne s'est encore présenté pour accuser l'écrivain de mensonge. Cette lettre, toute confidentielle, n'était pas destinée à voir le jour, et ce n'est que depuis la mort de Henri qu'elle a été publiée (1).

Henri, en parcourant l'épître, ne laissa voir aucun signe d'émotion ou de colère : seulement il y trouva certaines obscurités dont il aurait voulu que son cousin en personne vînt lui donner la traduction. Mais Pole refusa de se rendre à l'invitation, de peur cette fois que le poignard de White-Hall ne restât pas dans le fourreau du prince, ou que le Parlement ne se chargeât de commenter le texte mystérieux.

Le pape et l'empereur voulurent récompenser l'écrivain qui avait sacrifié à l'intérêt de leur cause sa fortune et son avenir : Pole reçut donc les insignes du cardinalat et fut chargé d'une mission périlleuse. On croyait à la cour de Rome que l'insurrection des provinces septentrionales de l'Angleterre avait effrayé le roi, et que le moment était venu de tenter de ramener à l'unité le prince schismatique : Pole parut en Flandre comme commissaire chargé de diriger cette négociation. Mais Cromwell veillait sur les démarches du cardinal, qu'il était résolu de perdre : il lui fut facile de persuader à son maître que Pole n'était qu'un émissaire de troubles, chargé de rétablir en Angleterre le joug odieux de la papauté, et, quand cette œuvre serait accomplie, de chasser les Tudor et d'usurper la couronne comme descendant de la maison d'York. Cromwell avait promis à Latimer que le cardinal tomberait dans le désespoir et finirait par se dévorer le cœur (2); il voulait que la prophétie s'accomplît. Pole fut déclaré traître, et sa tête mise à prix : à qui l'apporterait au roi, 50,000 couronnes devaient être données comme récompense. A peine était-il

(1) Sous le titre de : *Pro ecclesiasticæ unitatis defensione, lib. IV.*
(2) Lingard, t. II, p. 261.

entré en France, que Brian partit pour Paris, avec ordre de conduire le cardinal en Angleterre, dès que François I[er] le lui aurait livré. François, tout en repoussant avec indignation la proposition de l'ambassadeur, engagea Pole à poursuivre son voyage sans lui demander audience (1). Pole se mit en route pour Cambrai, à travers une contrée où partout il rencontrait des officiers anglais qui servaient dans les rangs de l'armée française : ses gens étaient tellement effrayés, que personne n'osait porter sa croix de légat (2). Il eut le courage de la prendre et de l'attacher à la selle de son cheval. A Cambrai, la régente des Pays-Bas, avertie par les agents de Henri, lui refusa la permission d'entrer sur le territoire de l'Empire; Charles-Quint fut sommé de livrer le rebelle aux commissaires de Sa Grâce en échange d'une troupe auxiliaire de quatre mille hommes que l'Angleterre mettrait à la disposition de l'empereur pendant sa campagne contre la France (3).

Informé des embûches qu'on tendait au cardinal, Paul III dut le rappeler en Italie. Irrité de l'évasion de Pole, qui avait échappé à des assassins payés pour le tuer (4), Henri se vengea sur les parents, les amis, les frères et la vieille mère « du rebelle. » Deux des agents royaux, Becket, huissier, et Whrote, écuyer tranchant, se rendirent dans le duché de Cornouailles pour réunir des chefs d'accusation contre ceux que le roi avait désignés pour victimes. Leur enquête fut bientôt terminée : avec de l'or ou des menaces ils eurent en quelques semaines réuni les preuves d'une grande conspiration contre l'Etat, dont Pole était l'instigateur, et ses parents les complices. Avant la découverte du complot, le prince, jouant l'épouvante avec son talent accoutumé, avait ordonné de lever sur les dunes de Douvres d'imposants bastions, comme si du phare de la ville on eût aperçu en pleine mer la flotte ennemie, en

(1) Sanders, p. 195.
(2) Sanders, p. 196.
(3) Dudit., Vita Poli, nos X et XI. Epist. Poli, t. II, p. 43, 48, 55.
(4) Lingard, t. II. 274.

même temps qu'il appelait son peuple sous les armes pour repousser une invasion imminente (1).

Le 3 novembre 1538, on arrêta Henri Courtney, marquis d'Exeter, et sa femme; sir Edouard Nevil, frère de lord Abergavenny, sir Geoffrey Pole et lord Mountague, frères du cardinal, et leur mère Marguerite, comtesse de Salisbury. C'étaient de grands et beaux noms, révérés surtout dans les provinces du Nord, où vivait le souvenir de cette maison d'York dont ils auraient pu relever l'étendard, si leur loyauté n'eût été à l'épreuve de toutes les tentatives de l'ambition. Avant même qu'ils parussent devant leurs juges, ils étaient condamnés.

Pole, disait-on, voulait chasser Henri, et monter avec la princesse Marie, qu'il épouserait, sur le trône d'Angleterre; il avait écrit à sa mère : « Si je savais que vous fussiez pour le roi, je vous foulerais aux pieds (2). » Lord Mountague avait dit à ses amis : « Je compte sur une révolution prochaine, et j'espère souffleter tous ces coquins qui mènent le roi (3). » Le marquis d'Exeter s'était écrié : « La conduite du cardinal est admirable; je n'aime pas le gouvernement (4). » Du reste, les accusés étaient convaincus d'être parents ou partisans du cardinal.

On disait encore que les projets des conspirateurs, révélés par leurs domestiques, étaient connus depuis longtemps du prince, qui, comme César, voulait se venger des ces nouveaux Cinna en les accablant de bienfaits (5); mais qu'en apprenant qu'ils en voulaient non-seulement à la vie

(1) The King thought the crisis so dangerous, that he rode to Dover and had bulwarks made on the sea coast, and sent commissions thro the realm, to muster the people ready to repel any sudden invasion. — Hall, p. 827.

(2) That if he knew her to be of same opinion with the King, he would tread her under foot. — Morison's invectives against treason.

(3) I trust to see a change in this world, and intimated his intention to give the knaves a buffet tho ruled about the King. — Id., ib.

(4) Id., ib.

(5) Thinking assuredly with his clemency to conquer their cancredness, as Cæsar, at the last, won and overcame Cynna. Sir Th. Wriothesly's letter to the english ambassador in Spain. — Ellis, 2e série, t. II, p. 109.

de leur prince, mais à celle de l'enfant royal, le seul joyau de la couronne après le roi, Henri avait été forcé de les abandonner à la rigueur des lois et à la justice du pays (1).

Est-il besoin de dire que le fatal *guilty* fut prononcé contre les accusés : Geoffrey Pole, seul, pour prix de lâches aveux, et probablement de menteuses révélations, obtint de traîner hors du royaume une existence déshonorée. Le 9 janvier 1539, Nevil, avec deux prêtres et un matelot, furent exécutés; puis lord Mountague, Courtney, marquis d'Exeter; et un autre jour, Nicolas Carew, grand écuyer, chevalier de la Jarretière, convaincu d'être un des conseillers du marquis. Kindall et Quintrell moururent pour avoir dit qu'Exeter était l'héritier présomptif de la couronne et serait roi, si Henri osait épouser Anne Boleyn. On se demande quel était le crime de ces gentilshommes, et Herbert avoue qu'il l'ignore; Pole l'a deviné : la haine du tyran pour tout ce qui était vertueux et noble (2).

La marquise d'Exeter et la comtesse de Salisbury, mère du cardinal, étaient restées en prison. Si elles n'étaient pas encore montées sur l'échafaud, c'est que, quand il s'agissait de verser le sang d'une femme, le jury, obsédé de terreurs, avait encore plus peur du peuple que de Dieu. Au supplice d'une femme, il n'était pas défendu de verser des larmes sous Henri VIII; on les eût punies comme un crime si elles avaient coulé pour un homme. Le comte de Southampton et l'évêque d'Ely furent chargés du rôle d'inquisiteurs auprès de la vieille comtesse. Ils cherchèrent (3), plusieurs jours de suite, d'abord par de doucereuses paroles, puis par la menace, et enfin par la terreur, à sur-

(1) Yet his Grace was constrained, for avoiding of such malice as was prepensed, both against his person royal and the surety of the lord prince, our only jewel after his majesty, to use the remedy of committing them to ward. — Id., ib., p. 109.

(2) Odium tyranni in virtutem et nobilitatem.— Apol. Poli, p. 118.

(3) We travelled with the lady Salisbury till almost night. — Letter to Cromwell, 14 novembre, Mss. Cal., D. II.

prendre, à extorquer plutôt quelques-uns de ces demi-mots que Cromwell se hâtait de porter au roi, et qui, à la chambre de justice, étaient le thème d'un bill de conviction; mais l'héroïque fermeté de la prisonnière dérouta les commissaires. On dirait, à lire leur lettre à Cromwell, qu'ils ont peur de perdre les bonnes grâces du prince, tant ils prennent soin d'exalter leur zèle, leur dévouement, leur persévérance à tourmenter une femme; s'ils n'ont pas d'aveux, ce n'est pas leur faute; la nuit même n'interrompt pas leur cruel métier : ils gagnent bien le pain que leur donne le roi, disent-ils. Ils ont traité la comtesse, et nous pouvons les croire sur parole, comme ils n'ont jamais traité un accusé qui parût devant eux. Mais aussi, disent-ils avec une expression de dépit mal déguisée, c'est que jamais on ne vit de femme semblable; elle ne veut rien avouer, rien confesser, elle nie tout! ce n'est pas une femme, c'est un homme (1) : « Que votre seigneurie le sache bien, impossible d'en venir à bout, tant elle montre d'énergique opiniâtreté (2). »

Que faire d'une femme dont rien ne peut ébranler la constance, qui n'a pas soufflé un mot dont on puisse se servir pour la mener devant le jury; pas d'aveu, pas de corps de délit, pas de preuve. Nous ne perdons pas patience, dit l'un des commissaires, Cromwell, nous la tiendrons sur la sellette jusqu'à ce qu'elle ait rendu tout ce qu'elle a sur l'estomac (3). L'estomac ne rendit rien, il faut bien parler l'argot de l'inquisiteur. Alors Cromwell alla consulter les juges; il voulait savoir si un prévenu ne pouvait être convaincu de trahison sans débat contradictoire,

(1) We suppose that there hath not been seen or heard of a woman so earnest, so manlike in countenance. — Ib.

(2) We may call her rather a strong and constant man, than a woman. For, in all behaviour, howsoever we have used her, she hath shewed herself so earnest, vehement and precise, that more could not be. — Ellis' letters, t. II, p. 114 et 115.

(3) I shall assay to the uttermost of my power, and never cease till the bottom of her stomach may be clearly opened and disclosed. — Mss. Titus, B. I, p. 265.

sans aveux, sans aucune forme de procédure. Les juges répondirent au ministre qu'un tribunal inférieur ne se hasarderait pas à se rendre coupable d'une si monstrueuse illégalité ; mais qu'un bill d'*attainder*, passé ainsi au Parlement, cour suprême et sans appel, serait bon et légal (1). Le lendemain même le Parlement s'assemblait, et frappait d'un bill d'*attainder* la comtesse, mère de Pole, son petit-fils le fils de lord Mountague, et la veuve du marquis d'Exeter : aucun des accusés ne parut devant le tribunal. C'est en face d'une robe de soie, trouvée, dit-on, par le grand-amiral dans la garde-robe de la princesse, et qui portait par devant les armes d'Angleterre, par derrière les cinq plaies du Christ, que la sentence de trahison fut prononcée (2). C'était Cromwell qui avait imaginé, pour hâter le verdict, d'envoyer au Parlement ce muet témoignage de la culpabilité des accusés. Sentence abominable, qui pèsera à jamais sur la tête du prince qui la dicta, du ministre qui la demanda, des juges qui la rendirent : « Que l'oubli, s'écrie ici un historien, en efface jusqu'au souvenir, ou que le silence en cache à jamais l'infamie (3) ! »

Après un séjour de six mois à la Tour, la marquise d'Exeter obtint son pardon : on espérait que le roi aurait pitié de la comtesse de Salisbury, femme de soixante-dix ans, et dernier rejeton des Plantagenets, race glorieuse, qui pendant si longtemps avait porté le sceptre d'Angleterre. C'était du reste un otage qui pouvait lui répondre du cardinal (4) ; mais après deux ans de souffrances et d'espoir peut-être, la malheureuse reçut l'ordre de se préparer à mourir.

Sur l'échafaud, la comtesse conserva ce viril courage qu'elle avait montré devant ses deux inquisiteurs. Comme

(1) Tous les historiens.
(2) Tytler, l. c., p. 400 et 401.
(3) Auferat oblivio si potest, si non utrumque silentium tegat! — Coke's Parliamentary Hist. of England, t. III, p. 143.
(4) Lingard, t. II, p. 276.

le bourreau lui demandait de poser la tête sur le billot : « Non, dit-elle, ma tête n'a jamais commis de trahison, elle ne s'inclinera pas : courbe-la, si tu veux ! » Le bourreau obéit (1).

Quand Pole apprit la mort de sa mère, il s'écria : « Ma mère priera pour moi, je suis le fils d'une martyre (2) ! »

(1) Lingard, t. II, p. 276.
(2) Deinceps martyris me filium nunquàm verebor dicere. — Ep. Poli, t. II, p. 36.

CHAPITRE XVIII.

LES SIX ARTICLES. — 1539.

Théories politiques de Henri.—Partis religieux qui se forment en Angleterre. —Gardiner, chef du parti catholique.— Il prêche contre la réforme. — Le roi veut mettre fin aux querelles qui agitent son royaume.— Comités des six articles de doctrine.— Bill du sang. — Pénalités. — Opinions de Mélanchthon et de Luther sur le statut des six articles.— Danger que court Cranmer, qui se décide à renvoyer sa femme en Allemagne.

Assez de sang, il faut que notre lecteur respire : ce chapitre ne sera rempli que de folies royales.

Dans le régime religieux du pays, Henri paraît avoir suivi les théories que Wolsey avait appliquées dans l'administration politique du gouvernement, théories aussi faciles à retenir qu'à pratiquer : de l'honneur et de la vie d'un homme, ne jamais s'inquiéter ; l'élever ou l'abaisser, le garder ou le sacrifier, d'après les exigences de la nécessité ; profiter de tout triomphe, escompter toute chute, et, l'œil et le cœur impassibles, fausser ou tenir sa parole, suivant qu'il y a péril ou bénéfice ; se jouer de tous les partis ; se montrer sans pitié pour qui menacerait le repos du prince ; grandir le despotisme jusqu'à la légalité, et, pour vivre sans remords et sans honte, cacher la main qui frappe, et sanctifier en quelque sorte le châtiment en en laissant l'initiative ou la responsabilité aux représentants nationaux ; au besoin, si le Parlement manquait de docilité, employer, pour le contraindre à l'obéissance, la menace ou la terreur; régner pour corrompre ; ne jamais

reculer devant le sang, si ce sang doit donner au pouvoir une seule heure de calme ou de vie ; de tout sujet grand ou petit faire un automate, de toute volonté un instrument, de tout caprice royal un précepte chrétien ; incarner la divinité dans la royauté terrestre, et transformer le monarque en représentant impeccable de Celui qui règne dans les cieux.

Le meurtre des Chartreux, de Thomas More, de Fisher, du père Forest et de tant d'autres catholiques ; la révolte des pèlerins de grâce, la spoliation des monastères, l'exil des moines, la dispersion des cendres de Thomas Becket, la violation des tombeaux d'Alfred et d'Austin, l'apostasie des évêques et du clergé, compromettaient évidemment le titre de défenseur de la foi catholique que le prince continuait à s'arroger dans ses actes officiels. L'hérésie veillait en Angleterre : la radiation du nom du pape des livres liturgiques était pour elle un triomphe sans importance ; ce qu'elle voulait, c'était changer la symbolique catholique, et y substituer une confession établie sur le modèle de celle que possédait l'Allemagne ; et elle espérait réussir dans son œuvre révolutionnaire si Cranmer continuait de gouverner l'Eglise de Cantorbéry. Mais, à cette époque, on signale une réaction religieuse en Angleterre ; deux partis sont en présence : le parti du mouvement qui reconnaît pour chefs Cranmer, archevêque de Cantorbéry ; Latimer, évêque de Worcester ; Fox, évêque de Hereford ; et Shaxton, évêque de Salisbury ; le parti de la résistance, formé de Gardiner, évêque de Winchester ; de l'archevêque d'York, et des évêques de Londres, de Durham, de Bath et Wells (1).

Après un exil honorable, Gardiner, le chef désormais de cette opposition religieuse qui luttera jusqu'à la mort de Henri, avec autant d'habileté que de persévérance, contre les tendances novatrices de Cranmer et de son parti, venait de rentrer dans son diocèse. Depuis deux ans, Gardiner

(1) Todd et Lingard.

avait parcouru l'Allemagne ; il en était revenu le cœur contristé de l'inanité de ces doctrines qui luttaient au-delà du Rhin contre l'unité catholique : il fallait à cette âme ardente, tombée par ambition, le spectacle des déchirements auxquels la Saxe était en proie, pour l'effrayer et la retenir. La parole luthérienne, qui s'annonçait comme le souffle de l'esprit de vérité, et qui, après avoir rejeté la parole séculaire de la tradition, à son tour était examinée, sond e, bafouée, semblait une haute leçon que lui réservait la Providence. Henri, dès qu'il apprit le retour de l'évêque, le fit appeler et lui donna l'ordre de prêcher à la croix de Saint-Paul. Gardiner monta le dimanche suivant en chaire, et prit texte de l'évangile du jour, la tentation de Jésus par le démon, pour attaquer les novateurs qu'il comparait à Satan. « C'est Satan, disait-il, qui nous crie par la bouche des hommes de nouveauté : Jetez-vous sur cette pierre ; jetez sur cette pierre le jeûne ; jetez sur cette pierre la prière ; jetez sur cette pierre la confession ; sur cette pierre, le culte des images, la vénération des saints. » C'est un manifeste que ce discours, que Gardiner termina par cette sentence : « Ce n'est pas en avant, mais en arrière, que va la réforme (1). » L'évêque, en rompant avec l'erreur, entraîna avec lui Norfolk, le premier ministre de la couronne.

Le Parlement s'assembla le 5 mai 1539 sous l'émotion de cette parole catholique, et l'on apprit aussitôt que, par un ordre du prince, un comité de pairs ecclésiastiques s'était formé pour mettre fin aux dissensions religieuses qui troublaient l'Angleterre (2). L'*Institution du Chrétien*, cette œuvre de réconciliation, au lieu de pacifier, n'avait servi qu'à diviser les esprits ; et dans le comité se manifestaient les mêmes dissidences que dans les croyances nationales. L'archevêque d'York, les évêques de Durham, de Bath et Wells, de Carlisle et de Bangor, s'étaient ralliés

(1) There is no forward in the newe teaching, but all back warde.
(2) Lingard, t. II, p. 277.

à Gardiner, et voulaient arrêter le mouvement réformateur; Cranmer, et les évêques d'Ély et de Salisbury, de concert avec Cromwell, cherchaient à le dégager de toute entrave; on ne s'entendait pas. Après onze jours de patience, Henri fit soumettre au comité six questions relatives à la présence réelle, à la communion sous les deux espèces, aux vœux de chasteté, aux messes privées, au mariage des prêtres, à la confession auriculaire (1). La discussion s'établit alors entre les lords spirituels. Cromwell et Audley gardèrent un prudent et respectueux silence; Cranmer, les évêques d'Ely, de Salisbury, de Worcester, de Rochester et de Saint-David, montrèrent d'abord quelque velléité d'opposition : la scène est reproduite brièvement par un des lords du Parlement : « Nonobstant, dit-il, mylord de Cantorbéry, mylord d'Ely, mylord de Salisbury, et les lords de Worcester, de Rochester et de Saint-David, qui soutinrent longtemps l'opinion contraire à celle du roi, son altesse finit par confondre les dissidents, grâce à son profond savoir. Les prélats d'York, de Durham, de Winchester, de Londres, de Chichester, de Norwich et de Carlisle, se sont montrés doctes et loyaux. Nous autres laïques, nous n'avons eu qu'une même opinion : le lord chancelier (Audley) et le lord du sceau privé (Cromwell) ont été aussi faciles que nous pouvions le désirer; mylord de Cantorbéry et tous les évêques se sont rangés à notre avis, excepté mylord de Salisbury, qui fait l'entêté. » (2) Cranmer, encore une fois, sacrifia sa conscience aux volontés de son maître, car il affirmait plus tard aux rebelles du Devonshire, que si Sa Majesté n'était pas venue en personne au Parlement, ces articles papistes, repoussés par les théologiens et les juristes, n'auraient jamais passé (3) : le primat voulait dire que, pour plaire au roi, il avait consenti à offenser Dieu.

(1) Todd's Life of Cranmer, l. c., t. I, p. 272 et 273. — Strype. — Lingard.

(2) Mss. Cleop., t. V, p. 128; cité par Lingard, t. II, p. 277. note 2.

(3) That these articles were so enforced by the evil counsel of certain

On nomma deux comités pour préparer un bill conforme à la volonté royale; l'un était composé, dit Lingard, de trois nouveaux convertis à l'opinion du prince : des prélats de Cantorbéry, d'Ely et de Saint-David ; l'autre, des hommes les plus prononcés de la résistance catholique : des prélats d'York, de Durham et de Winchester. Deux bills furent préparés par les comités, et soumis le 2 juin au roi, qui donna la préférence à celui qu'avait élaboré le second comité : c'était, dit-on, l'œuvre même du prince (1). Le 3, Cromwell présenta les six articles à l'examen de la convocation, qui les approuva : le chancelier les porta à la chambre des pairs, et le 7 aux communes. Les chambres adoptèrent le bill, qui reçut aussitôt la sanction royale, et l'Angleterre eut un statut de plus, que l'histoire a flétri en l'appelant le statut du sang (2).

On disait, dans le préambule du bill, qu'instruit des divisions qui s'étaient glissées dans l'esprit de ses sujets, tant séculiers qu'ecclésiastiques, touchant l'interprétation de diverses formules religieuses, et certain des heureux effets que produit l'unité d'enseignement et de croyance, et des maux qu'entraîne inévitablement le défaut d'harmonie dans la foi et les symboles, le roi avait d'abord assemblé son Parlement et son clergé, qui avaient travaillé à assoupir ces regrettables différends. Six articles avaient été proposés et examinés sérieusement. Au parlement et dans le conseil privé, Sa Majesté avait disputé sur ces articles avec

papists against the truth and common judgement both of divines and lawyers, that if the King's Majesty himself had not come personnally into the Parliament-House, those laws had never passed.—Todd, t. I. p. 273.—Burnet, Strype, Todd et d'autres historiens soutiennent que Cranmer refusa de souscrire les six articles ; s'il eût persisté dans son opposition, il aurait été obligé, comme les évêques de Worcester et de Salisbury, de résigner son siége. Il nous semble que toutes les affirmations d'écrivains intéressés à cacher la nouvelle chute du cardinal doivent tomber devant le récit manuscrit de l'un des lords du Parlement, et dont le témoignage, consigné au Brit. Mus., n'a jamais été attaqué.

(1) Wilkins, Concilia, t. III, p. 548.

(2) Hume et tous les historiens.

autant de science que d'habileté, et secondée par ses chambres, avait réglé et arrêté (1) :

1° Que dans l'eucharistie, le corps de Jésus-Christ est véritablement présent sous la forme et non la substance du pain et du vin ;

2° Que la nécessité de la communion sous les deux espèces n'était pas établie par l'Ecriture, et qu'on pouvait être sauvé sans y croire, puisque le corps et le sang de Jésus-Christ existent ensemble dans chacune des espèces ;

3° Que la loi de Dieu défend aux prêtres de se marier;

4° Que la loi de Dieu prescrit de garder les vœux de chasteté ;

5° Que l'on doit conserver l'usage des messes privées, usage fondé sur l'Ecriture ;

6° Que la confession auriculaire est utile et même nécessaire (2).

La sanction pénale vint ensuite. Peine du feu et de la confiscation des biens contre ceux qui combattraient le premier article, la présence réelle, soit dans des sermons, soit par écrit ou par paroles, sans que les coupables pussent être admis à faire abjuration. Peine de la corde contre quiconque prêcherait ou parlerait ouvertement devant des juges contre l'un des cinq autres articles du bill ; emprisonnement suivant le bon plaisir du roi, confiscation irrévocable, pendant la vie, de ses meubles, si l'individu n'a fait qu'énoncer ou publier des opinions contraires aux dispositions des cinq articles ; peine de mort s'il s'obstine dans

(1) Burnet, l. c., t. II, p. 208 et 209.

(2) 1° That in the sacrament of the altar, after the consecration, there remained no substance of bread and wine, but under these forms the natural body and blood of Christ were present. 2° That the communion in both kinds was not necessary to salvation of all persons by the Law of God, but that both the flesh and blood of Christ were together in each of the kinds. 3° That priests, after the order of priesthood, might not marry by the Law of God. 4° That wows of chastity ought to be observed by the Law of God. 5° That the use of private masses ought to be continued, which as it was agreable to God's Law, so men received great benefice by them. 6° That auricular confession was expedient and necessary, and ought to be retained in the Church.

l'erreur ou s'il y retombe. Confiscation et emprisonnement contre tout prêtre vivant en commerce illégitime avec une femme, ou contre toute religieuse cohabitant avec un homme; peine de mort en cas de récidive. Peine d'amende et prison contre quiconque s'abstiendrait de se confesser et de communier aux temps prescrits. Peine de mort et de la perte des biens, comme dans le cas de felonie, si le coupable, après un premier jugement, persistait à négliger de s'approcher du tribunal de la pénitence ou de la sainte table (1).

Le bill frappa de terreur les partisans des nouvelles doctrines: un moment, en Angleterre, tout ce qui penchait pour la réforme chercha son salut dans le silence ou dans une soumission sans réserve aux volontés du tyran Latimer et Shaxton, évêques de Worcester et de Salisbury, envoyèrent au roi, le 1er juillet, la résignation de leurs siéges (2) ; mais Cranmer continua d'habiter son palais de Cantorbéry. Il importe peu de savoir s'il persista, sous les frais ombrages de son parc de Lambeth, à rejeter (3), dans son for intérieur, des doctrines qu'il avait sanctionnées de son vote. S'il ne croit ni à la présence réelle, ni à la confession auriculaire, ni au sacrifice de la messe, ni même à l'obligation du célibat, il continue à faire l'office et à toucher les revenus de sa dignité de primat. En Allemagne, à la nouvelle du bill du sang, Mélanchthon voyait déjà Cranmer montant à l'échafaud pour défendre les droits de la conscience contre les fureurs du tyran ; il lui montrait la palme du martyre que Dieu tenait suspendue sur la tête du courageux confesseur de l'Evangile (4). Luther paraît avoir,

(1) Herbert.— Hume.— Lingard.

(2) Godwin, de Præsul. Angl., t. I, p. 253 ; t. II, p. 49.— State-Papers, t. I, p. 849.

(3) Cranmer soon after this memorable debate confirmed the opinion he had urged with the following assertion : that the scripture speaketh not of penance, as we call it a sacrament, etc.— Burnet and Collier.

(4) He believed Latimer, Shaxton, Cranmer and others to be in prison upon the occasion ; he wished them all the fortitude of Christians ; he admitted that nothing more honourable could befall them than to suffer for the

sur le courage de Cranmer, la même opinion que Mélanchthon. Dans une lettre adressée au duc de Saxe, au sujet du bill des six articles, il vante le primat dont les sages conseils ont été dédaignés par Henri. De son ancien rival il fait un sophiste et un bavard, qui prétend régir le monde avec des gloses ; il compare le roi d'Angleterre à Nabuchodonosor, à Hérode, et l'immole même au pape, qui du moins, dit-il, n'a jamais fait du célibat ecclésiastique un commandement divin. « Le roi de la Grande-Bretagne, ajoute-t-il, est d'autant plus coupable, que les avertissements ne lui ont pas manqué, et que tout récemment il a fait traduire en anglais un excellent opuscule de Sarcerius sur les diverses questions agitées et définies dans le statut (1). »

Nous croyons à la sincérité des protestations de Mélanchthon, de Luther, de Bucer, de Calvin, contre le code draconien de Henri VIII ; mais il est des dates qui pèsent comme du plomb sur une conscience, et les réformateurs allemands auraient dû se les rappeler.

En 1525, quand de pauvres paysans demandaient un peu de liberté à leurs oppresseurs, c'est Mélanchthon qui disait : « Ces rustres sont, en vérité, déraisonnables ! Que veulent-ils donc ces hommes des champs, qui ont encore trop de liberté (2) ? Joseph charge le dos de l'Egyptien, parce qu'il sait bien qu'il ne faut pas lâcher la bride au peuple. »

En 1539, c'est quand il succombe sous le poids des chagrins et des souffrances, que Luther, en s'adressant aux rois de la terre, s'écrie : « Pape, cardinaux, racaille romaine, pendez-les-moi et arrachez-leur la langue comme à des blasphémateurs (3). »

truth they maintained against the recent statute.— Todd, l. c., t. I, p. 285. La Lettre latine est dans Gerdes, Hist. Reform., t. IV, p. 196. Fox l'a reproduite.

(1) Luther's Brief, 1539. — De Wette, t. V, 213-216.

(2) Pfizer, p. 816.

(3) Post hæc papa, cardinales et universa ejus idololatriæ ac papalis

En 1539, Bucer enseignait que le pouvoir civil a le droit, non-seulement de punir du dernier supplice l'hérétique, mais de frapper de mort l'enfant, la femme, et *jusqu'au troupeau de l'hérétique* (1).

Enfin plus tard, Calvin condamnait aux flammes Servet, et, d'une fenêtre qui donnait sur le bûcher, assistait à la lente agonie de l'antitrinitaire (2).

On voit que ce n'était pas à la réforme à demander compte au roi d'Angleterre du sang que le bill des six articles devait faire répandre. Nous comprenons d'autant moins les plaintes de Mélanchthon contre l'intolérance de Henri, qu'en 1525 le disciple de Luther, sacrifiant comme son maître le principe démocratique de la réforme, conseillait au landgrave de Hesse, qui le consultait au sujet des disputes religieuses si fréquentes en chaire entre les ministres protestants, de retirer la parole à celui qui n'aurait pas raison ; constituant ainsi, c'est un réformé qui en fait la remarque, un prince séculier juge en dernier ressort d'un texte biblique.

Après le bill des six articles, on comprend combien était périlleuse la position du primat. S'il ne se fût agi que de produire des actes extérieurs de foi en opposition avec ses croyances intimes, Cranmer n'aurait pas été embarrassé : il eût envoyé à l'échafaud tous les maîtres d'école dont le prince aurait demandé le sang. Sa conduite est le modèle, sinon le plus édifiant, du moins le plus habile qu'on puisse proposer à un courtisan qui veut garder jusqu'au dernier moment les bonnes grâces de son maître. Nous le voyons, par exemple, dans le procès fait à Lambert, soutenir le dogme de la présence réelle, qu'il semble abandonner en 1539 pour faire sa cour au prince, et paraître céder en-

sanctitatis colluvies arripiantur, et in patibulo per ordinem suspendantur, eisque cum blasphemis linguæ per cervicem eripiantur. — Contrà pontificatum à diabolo fundatum.

(1) Cité par Carl Hagen, t. II, p. 157.

(2) M. James Fazy, Essai d'un précis sur l'histoire de la république de Genève, t. I, p. 276.

suite à l'ascendant irrésistible des arguments du théologien couronné : mais il avait d'autres dangers à écarter, plus réels et plus menaçants. Nous savons qu'en homme prudent il avait d'abord laissé sa femme à Nuremberg, dans la maison d'Osiander ; plus tard il la rappela, et la logea dans le palais archiépiscopal même de Cantorbéry. Les historiens catholiques accusent le primat d'infraction au précepte de la chasteté imposé canoniquement aux prêtres, et de désobéissance aux ordres du souverain, qui, dans une lettre circulaire (19 novembre 1534). prescrivait aux évêques de rechercher dans leur diocèse et d'emprisonner les prêtres qui contreviendraient aux canons de l'Église en entretenant des concubines, et de faire connaître au conseil les noms des délinquants (1). Le primat reçut, comme évêque, la cédule royale, et ne jugea pas à propos de dénoncer au prince les transgresseurs des canons ecclésiastiques et des lois de l'État. Deux années plus tard, le 16 novembre 1536, parut une proclamation, toujours au nom du chef de l'Eglise, le maître des esprits après Dieu, et qui décidait que les prêtres publiquement connus pour avoir voulu se marier fussent privés de leurs bénéfices et considérés comme laïques, ce sont les termes du manifeste, et que ceux qui se marieraient après cet avertissement fussent punis et emprisonnés suivant le bon plaisir de Sa Grâce (2). Cette fois encore le primat ne craignit pas de désobéir au monarque, image de Dieu sur cette terre, et il continua de cohabiter avec la nièce d'Osiander ; surtout il se garda bien de quitter son diocèse et de résigner sa crosse et sa mitre. Les biographes du primat, nous voulons parler des biographes anglicans, reconnaissent volontiers que Cranmer manqua de sincérité, et de courage peut-être, en cette occasion; mais ils se récrient quand on l'accuse d'incontinence, et l'un d'eux porte le défi à tout écrivain catholique d'avancer, à moins de blasphème, que le *saint homme* ait été

(1) Wilkins, Concilia, III, p. 826.— Lingard, t. II, p. 278.
(2) Strype's Cranmer, App., n° VIII.

surpris en déshonnête conversation avec la nièce d'Osiander ou avec toute autre femme (1). Ce qui signifie, sans doute, que l'archevêque faisait deux lits dans sa chambre à coucher.

Mais cachée ou apparente, la cohabitation n'était pas restée stérile, et plusieurs enfants étaient nés au primat. Pour garder sa femme, Cranmer eut recours à toutes sortes d'expédients. D'abord il soumit au prince de spécieux arguments contre le célibat ecclésiastique ; les arguments furent trouvés sans valeur. Puis il provoqua le projet d'une déclaration royale qui imposerait un silence absolu sur une matière si bruyamment controversée en Allemagne ; le manifeste ne parut pas. Enfin, il proposa plus tard de faire débattre la question devant des juges impartiaux, à condition que si le tribunal rendait un arrêt contraire au mariage des prêtres, tout avocat du mariage sacerdotal serait impitoyablement mis à mort, mais que si la sentence était favorable, la prohibition canonique cesserait d'être obligatoire ; ce jour-là Henri n'avait pas soif de sang et la proposition de l'évêque fut rejetée.

Excité par Cranmer, Melanchthon, qui passait pour l'un des théologiens les plus modérés de la nouvelle école, entreprit dans une longue lettre (2) de triompher de l'opiniâtreté du prince ; mais ni les artifices du prélat, ni la rhétorique du professeur n'eurent le pouvoir de faire changer d'opinion au chef de l'Eglise. Cranmer, qui ne voulait pas rester sous la menace d'un châtiment de mort, fit partir sa femme et ses enfants pour l'Allemagne, et écrivit au roi une lettre d'excuse : il demandait qu'on lui pardonnât la présomption qu'il avait eue de soutenir une opinion contraire à celle de Sa Majesté. Les torts du prélat, s'il en avait eu, furent

(1) It is true that the *holy man*, wisely declining the danger and malignity of the times, made not at the first any public profession of his marriage; as what needed to invite mischief? But that he ever had any *dishonest conversation* with her or any other, is no other than the accent of the mouth of blasphemy.— Honour of the married clergy, 1620, p. 183.

(2) Lingard, l. c., t. II, p. 279.

bientôt oubliés, car Henri prévoyait qu'il aurait encore besoin des services de Cranmer, et c'est en vain que parmi les membres de son clergé il aurait cherché une âme plus souple et plus docile : une épître gracieuse du prince, dont étaient chargés le duc de Norfolk et Cromwell, vint heureusement apaiser les frayeurs de l'archevêque.

Quelques prêtres qui, enhardis par l'exemple du primat, vivaient en concubinage, se hâtèrent de chasser celles qu'ils nommaient leurs femmes. L'un d'eux, John Foster, en renvoyant la sienne, écrit à Cromwell et confesse humblement qu'il a péché en violant les canons ; mais vaincu par la science du roi, il reconnaît sa faute, dont il demande humblement pardon. « Si Sa Majesté, dit-il, avait décidé que le mariage des prêtres était permis, tous tant que nous sommes, en loyaux sujets, nous nous serions empressés d'obéir à Sa Majesté (1). » On voit que l'exemple pas plus que le mariage du primat n'était resté stérile.

(1) For yf the Kyngys Grace could have founde yt lawfull that prestys mught have byn maryd, they wold have byn to the crowne dubbyll and dubbyl faythefull.— Mss. Cott., Cleop., F. IV, p. 116.— Ellis, 1re série, t. II, p. 111-112.

CHAPITRE IX.

ANNE DE CLÈVES. — 1539-1540.

Signes avant-coureurs de la chute de Cromwell. — Pour prévenir sa disgrâce, le ministre marie le roi avec une luthérienne. — Anne de Clèves. — Son portrait. — Elle arrive en Angleterre. — Déception de Henri, qui voudrait renvoyer Anne. — Triomphe de Cromwell, créé comte d'Essex. — Chute du ministre, qui est envoyé à la Tour. — Lettre de Cranmer au roi touchant Cromwell. — Le ministre est jugé et condamné sans être entendu. — Cranmer vote la mort de Cromwell.

Cromwell était sur le bord de l'abîme; on prévoyait la chute prochaine du favori à des signes qui ne trompent personne : aux dédains marqués du roi, aux sourds murmures du peuple, à la colère concentrée de la noblesse, à la joie insolente de Gardiner, le chef du parti catholique, et surtout à cette solitude prophétique qui se fait autour du ministre qui va tomber ou mourir. D'autres présages auraient dû l'avertir que ses jours de puissance étaient comptés. Sorti de la foule et devenu, moins par de réels talents que par un jeu du hasard, vicaire général, vice-gérent, garde du petit sceau, il devait exciter la jalousie de la noblesse anglaise. Le duc de Norfolk ne pouvait, sans rougir, jeter un regard sur cette agrafe de diamant qui fermait la jarretière d'un fils de forgeron ! Le peuple, encore plein de vénération pour des établissements où il avait trouvé le pain de la charité (1), ne voyait dans Cromwell qu'un violateur de tombeaux, un spoliateur de couvents, un profanateur de reliques. Pendant leur marche à travers le Yorkshire,

(1) Hume, t. III, p. 241.

les pèlerins de grâce demandaient à Dieu, dans leurs prières, de délivrer le pays de cet instrument de meurtre et de servitude : des moines l'avaient maudit en chaire. Les catholiques le regardaient comme un vil apostat (1) ; à Rome il représentait un fils de Satan ; les protestants eux-mêmes n'avaient aucun espoir à fonder sur une âme égoïste qui les servait ou les trahissait suivant les besoins de sa politique versatile.

Pour prévenir sa disgrâce, un seul moyen restait à Cromwell : c'était, en donnant à l'Angleterre une luthérienne pour reine, de relever le parti réformé, que le statut des six articles semblait avoir abattu. Mais par un coup du ciel, le plan qu'il adopta pour rétablir son crédit ne servit qu'à précipiter sa chute.

Henri n'avait pas pleuré si amèrement Jeanne Seymour que des historiens le racontent : au moment où il apprit qu'il était père, il écrivit à François 1er : « Mon mieux aimé frère, j'ay si très-cordialement reçu la congratulation que par ce porteur et vos lettres m'avez fait du fils qu'il a plu au Créateur moy donner, que je ne désire rien plus que d'avoir occasion, par le succès de vos bons désirs, à fer le semblable ; nonobstant il a semblé bon à la divine Providence, dont la volonté soit faite, mesler ceste ma grande joie avec l'amaritude du trépas de celle qui m'avait apporté ce bonheur. De la main de votre bon frère, cousin, compère et perpétuel allié (2). »

Après deux mois de veuvage, il demanda la main de Marie de Lorraine, duchesse douairière de Longueville, dont l'esprit et surtout l'embonpoint l'avaient charmé. Mais au monarque anglais dont les cheveux grisonnaient, et qui succombait, en marchant, sous le poids d'exubérances charnues, Marie préféra Jacques V, roi d'Ecosse, dans la fleur de l'âge et de la beauté. En vain François donna-t-il plusieurs fois à son « compère » l'assurance que la duchesse

(1) Le Grand, t. I, p. 185.
(2) Le Grand, t. II, p. 185.

était fiancée à Jacques, le meurtrier d'Anne Boleyn n'admettait pas la possibilité d'un refus. Pendant plusieurs mois, il persécuta la jeune femme de ses sollicitations amoureuses; et quand Marie fit voile de la France pour l'Ecosse, l'amant dédaigné, dans un moment d'humeur, lui refusa la permission de débarquer à Douvres, et de traverser l'Angleterre. On offrit alors au roi une fille du duc de Vendôme, comme si le souverain de trois royaumes eût pu prendre pour épouse une femme dont le roi d'Ecosse n'avait pas voulu (1) !

Henri consentait à donner sa main à l'une des filles du roi de France, mais sous la condition qu'il ne se déciderait qu'après avoir vu les jeunes filles à Calais : proposition que François repoussa avec une spirituelle indignation.

« Vous aurez pu entendre, écrivait M. Bochetel à Castillon, ambassadeur en Angleterre, quelle est l'intention du roy sur le fait de ces mariages ; et à vous en parler à la vérité, le roy s'est bien moqué des propos qui vous ont esté tenus là-dessus, disant qu'il semble qu'on veuille par delà faire des femmes comme de leurs guilledins, qui est en assembler une bonne quantité et les faire trotter pour prendre celui qui ira le plus à l'aise, et quant et quant ne trouve pas bon qu'on mette sa fille au rang des autres (2). »

Alors Henri porta ses vues sur Christine, duchesse de Milan. « Dites au roi d'Angleterre, répondit la princesse, que si j'avais deux têtes, je pourrais en risquer une; mais je n'ai que la mienne et j'y tiens (1). »

C'est en ce moment que Cromwell lui proposa Anne de Clèves. Cette alliance, faisait remarquer le ministre, devait être avantageuse à l'Angleterre, parce que le duc de Clèves avait des prétentions sur le duché de Gueldres; que sa fille aînée était mariée au duc de Saxe, et qu'il occuperait les forces de Charles-Quint, si jamais la guerre éclatait

(1) Lingard, t II, p. 280.
(2) Le Grand, t. III, p. 638.
(3) Mad. Prus, Hist. des six femmes de Henri VIII. Ce travail, fort bien fait, a été inséré dans le Journal des Demoiselles, 1845.

entre l'empereur et Henri : raisons d'Etat que Cromwell développa avec chaleur et qui parurent faire impression sur l'esprit de son maître (1).

Mais Cromwell tenait en réserve un argument qui devait triompher de toutes les irrésolutions d'un monarque sensuel : c'était le portrait de la princesse, peint sur ivoire, par Hans Holbein. Anne avait vingt-quatre ans ; Holbein en avait fait une véritable beauté de Souabe, comme on en rencontre plus souvent dans les auberges allemandes qu'à la cour des princes (2) : la peau blanche, les cheveux dorés, les lèvres épaisses et rosées, un air de vie dans tous les traits, des chairs riches de coloris et de santé. Malheureusement l'original ne ressemblait guère au portrait, et l'artiste, quand il l'eût voulu, n'eût jamais pu reproduire les marques que la petite vérole avait laissées sur le visage de cette beauté masculine.

Le roi, séduit et trompé, fit demander la princesse par une magnifique ambassade (3). L'électeur de Saxe n'approuva pas d'abord le mariage : le bill des six articles lui semblait une atteinte à la liberté de conscience que le protestantisme voulait introduire en Angleterre, sauf à la confisquer, comme en Allemagne, après la chute du catholicisme (4). Mais Cromwell réussit à vaincre les scrupules de ce prince, et il n'eut pas de peine à faire comprendre aux confédérés de Smalkalde que cette union serait un véritable triomphe pour la réforme, qui placerait sur un trône une jeune fille dont l'éducation religieuse était l'œuvre des plus zélés disciples de Luther. Il ne disait pas, le mécréant, qu'il voulait se faire de la reine un appui contre le catholicisme qui semblait renaître en Angleterre et menaçait de le renverser. Du reste, comme Henri, il était la dupe de

(1) Burnet, t. II, p. 238.
(2) Voss, l. c., t. II, p. 579.
(3) Lingard, t. II, p. 281.
(4) Burnet, t. II, p. 239.

Hans Holbein. Si l'artiste n'eût pas volontairement menti, c'était peut-être un maître que le vieux roi allait trouver dans Anne de Clèves.

Cromwell continuait d'enflammer les désirs du roi par la description des attraits imaginaires d'Anne de Clèves. « Tout en elle était beau, écrivait-il au prince fou d'amour, la figure comme le corps. » Christophe Mount, ambassadeur anglais, affirmait qu'elle était aux autres duchesses du pays ce que le soleil d'or est à la lune d'argent (1). Les qualités de l'âme ne viennent qu'après les attraits : « Tout le monde fait l'éloge de la sagesse et de la pudeur de la jeune fille, vertus dont sa figure est le miroir fidèle (2). »

Après quelques mois de négociations, un des comtes palatins du Rhin et des ambassadeurs du duc de Saxe et du duc de Clèves, frère d'Anne, dont le père venait de mourir, vinrent en Angleterre, et conclurent le mariage (3).

Au bruit de l'arrivée de la princesse à Douvres, le 31 décembre 1539, le roi partit déguisé pour Rochester, impatient de voir, sans être vu, cette beauté germanique dont tout le monde s'occupait à la cour, et pour exciter et nourrir son amour, comme il le disait à Cromwell (4) ; malheureusement la jeune fille de Hans Holbein n'existait que sur l'ivoire ! Anne était bien la fraîche Allemande que le prince avait rêvée, mais dénuée de cette grâce et de cette expression pudique que l'artiste avait idéalisées dans son portrait : des traits grossiers, des manières communes, une taille mal proportionnée, voilà ce qui frappa les regards du prétendu qui recula avant de se faire annoncer, en murmurant à l'oreille de l'un de ses courtisans : « C'est une vraie cavale flamande (5). » Anne, qui n'avait pas remarqué l'étonne-

(1) One, amonges other purposes, said unto them of late, that she excelleth as ferre the Duchess as the golden son excelleth the sylveryn mone. — Brit. Mus. Vitell., B. XXI, p. 86.

(2) Id., ib.

(3) Burnet, t. II, p. 240.

(4) Ad alendum amorem.— Burnet, ib., p. 240.

(5) Per dio, questa è una cavalla fiaminga.— Martinelli, Istoria d'Inghil-

ment du monarque, s'approcha, fléchit un genou avec tant de gaucherie et d'embarras, que le roi la releva et se crut obligé de l'embrasser (1) : Suffolk était l'interprète des deux fiancés, car Anne ne parlait que l'allemand. La conversation ne dura qu'un instant ; Henri se retira dans son appartement sans avoir le courage de remettre à la princesse les présents de bonne année qu'il avait apportés : une fraise, une fourrure de martre zibeline, et un manchon qu'on lui offrit le lendemain (2).

« Comment la trouvez-vous ? demanda le roi à lord Suffolk, qu'il avait fait appeler le matin, avant de partir pour Greenwich ; est-elle blonde et belle comme on me l'avait peinte ? dites-moi la vérité. — Elle n'est pas blonde, dit le courtisan, elle a le teint d'une brune (3) ! »

Et, prenant la main de lord Russell qu'il venait d'interroger piteusement, Henri s'écria : « Mon dieu ! à qui donc se fier ? Elle ne ressemble guère au portrait qu'on m'en avait fait. C'est une infamie ! comment a-t-on pu me tromper ainsi ? elle ne me plaît pas du tout (4). »

En mettant le pied dans sa barge, il dit en haussant les épaules : « Je n'ai rien trouvé en elle de tout ce qu'on m'avait raconté ; comment des hommes graves ont-ils pu m'abuser ainsi (5) ? »

Cromwell attendait Henri à Greenwich. C'est quelques heures avant de mourir qu'il a donné le récit de son entretien avec le roi ; comment ne pas croire au témoignage d'un homme qui va paraître devant Dieu ? C'est une con-

terra, 3 vol. in-4°, 1771, t. II, p. 206.—Burnet et tous les historiens rapportent le propos.

(1) Lingard, t. II, p. 281.

(2) Strype, t. I, p. 307.

(3) Whereunto the said lord admiral answered, that he took her not for fair, but to be of a brown complexion. — Lord Russell's Depositions, in Strype, Eccles. Mem., vol., I App., p. 455.

(4) And yet I like her not.— Ib., Dep.

(5) I see nothing in this woman as men report of her. I marvel that wise men could make such report, as they have done. — Sir A. Brown's Depositions. — Strype, ib., p. 457.

fession qu'on lui avait demandée et qu'il donne, mais quelquefois en des termes dont la langue latine déguiserait à peine les témérités. Nous ferons comme Holbein, nous ne reproduirons pas le vrai Cromwell.

A peine le ministre avait-il aperçu le roi, qu'il accourut pour lui demander comment il avait trouvé la reine.

« Pas telle qu'on me l'avait faite, dit le prince tout confus et tout triste : si j'avais su ce que je sais aujourd'hui, elle ne serait jamais venue en Angleterre. Quel conseil me donnez-vous (1) ? »

Cromwell secoua la tête sans répondre.

Le lendemain, Anne de Clèves fit son entrée à Greenwich, et cette fois ce fut le monarque qui s'approcha du ministre (2).

« Eh bien, lui demanda-t-il avec un air de triomphe, mon cher lord, n'est-ce pas ce que je vous avais appris ? Vous direz tout ce que vous voudrez, elle n'est pas belle comme on le disait ; elle ne manque pas de pudeur, c'est possible (3). »

Cromwell fut forcé de donner raison à son maître.

« Et que faut-il faire ? ajouta le roi ; n'y a-t-il pas de remède, et faudra-t-il tendre le cou et me laisser enchaîner (4) ? »

La question était vive, et Cromwell n'y répondit pas sur-le-champ : le conseil s'assembla, on chercha quelque moyen de rompre le mariage, et l'on n'en trouva pas. On se rappela qu'Anne avait été promise au marquis de Lorraine : mais aucun contrat n'avait été dressé, et les conseil-

(1) Non talis mihi videtur qualem rumor sparserat : si scivissem quæ nunc scio, non permisissem ut regnum ingrediretur. Quid consilii ? — Epist. Cromw. Regi, Mss. Brit. Oth., C. IX, rapportée par Burnet dans ses Preuves et Add., et *traduite en latin* par l'éditeur.

(2) Hall, le chroniqueur, a décrit minutieusement l'entrée triomphale, p. 833.

(3) Mi domine, an non ità res est comparata sicut tibi dixeram ? Dic quid velis, non est formosa prout dictum fuit, quamvis satis sit decens. — Ib.

(4) An ergò consilium nec remedium superest quominùs contrà voluntatem meam collum huic jugo submittere cogar ? — Ib.

lers eurent beaucoup de peine à persuader au roi qu'un arrangement semblable, fait sans l'aveu des parties, et quand ni l'une ni l'autre n'avaient atteint l'âge de raison, ne pouvait relever Sa Majesté de ses engagements. Anne de Clèves, interrogée, répondit qu'en promettant sa main au roi d'Angleterre, elle était libre de tout lien. D'ailleurs, représentait Cromwell, comment renvoyer la princesse sans offenser les confédérés de Smalkalde, et s'attirer leur haine, pendant que Charles-Quint, à Paris, formait peut-être quelque complot contre l'Angleterre?

Il fallut que Henri se résignât. La cérémonie nuptiale eut donc lieu le 6 janvier 1540, mais elle fut triste et froide. Le lendemain, le roi vint au conseil, la figure abattue ; c'est à peine si Cromwell osa l'interroger. A quelques mots mystérieux que le ministre s'étudiait à voiler, le roi répondit nettement qu'il n'avait jamais eu plus d'aversion pour sa femme, qui était restée ce qu'elle était en débarquant à Douvres (1).

Cependant durant plusieurs mois les deux époux n'eurent que le même lit, bien que Henri, s'il faut l'en croire, punit sa compagne par des dédains obstinés (2). Toute l'occupation d'Anne était de coudre ou de broder ; elle ne possédait aucun de ces arts d'agrément qui ont le privilége de captiver un mari : elle ne savait ni danser, ni chanter, ni peindre, bien différente d'Anne Boleyn et de Jeanne Seymour ; d'anglais ou de latin, elle n'entendait pas un mot, en sorte que des matinées entières se passaient sans qu'elle pût échanger une seule parole avec son royal époux (3). Ce fut un bonheur pour cette femme délaissée que son ignorance

(1) Priùs eam non amavi, nunc verò longè minùs, etenim corpus et..... (*Il y a ici quelques détails physiologiques qu'on ne peut reproduire même en latin.*) Talem eam reliqui qualem inveni.

(2) Martinelli, l. c., t. II, p. 206, a expliqué les motifs des dédains et peut-être des dégoûts du roi.

(3) Sir Anth. Brown's Depos. — Strype, App., t. I, p. 462. — Voyez encore les dépositions du Dr Butts, du Dr Chamber, de Thomas Henneage, et du comte de Southampton, dans Strype, App.

de l'idiome anglais : elle n'entendait pas du moins les mauvais propos des courtisans ; mais aussi ce dut être un bien vif regret pour le nouveau marié que de ne pouvoir tourmenter par d'amers sarcasmes, de grossières plaisanteries, une pauvre créature dont le tort impardonnable était de n'être pas jolie. Holbein, par bonheur, était en Allemagne. Nous ne savons pas jusqu'où serait allée la colère du roi contre le peintre courtisan, si Hans se fût trouvé sur le passage de Sa Majesté.

Norfolk, et avec ce gentilhomme les évêques qui tenaient encore à la foi catholique, dont Gardiner était le représentant, espéraient que le mariage avec Anne de Clèves ébranlerait le crédit de Cromwell. La chute du ministre devait être hâtée par une dispute théologique.

Gardiner, dans un sermon prêché à la Croix de Saint-Paul, s'était élevé avec sa violence ordinaire de langage contre quelques prédicateurs qui soutenaient le dogme luthérien de la foi sans les œuvres. Quelques jours après, Barnes, qui avait dénoncé Lambert, monte en chaire et défend la symbolique saxonne, en riant aux éclats de ce malheureux coq de village, du nom de Gardiner, qui veut garder le jardin de Dieu et manque d'éperons (1). Le roi fait venir le prédicateur, l'admoneste, discute, dispute, s'emporte, et finit par en obtenir la promesse d'une rétractation publique. Barnes, le 4 avril suivant, fait amende honorable à Gardiner, et se met à criailler de nouveau contre les œuvres : c'était un violent outrage à la dignité du prince, qui envoya l'orateur à la Tour, avec Garnet et Jérôme, ses complices (2).

Or Barnes était une des créatures et un missionnaire secret de Cromwell en Allemagne (3) Quelle était donc, se demandait-on, l'orthodoxie d'un homme d'Etat qui avait à son service de pareils agents, infectés de doctrines saxonnes? On avertit Henri, qui vit Cromwell, et, après divers entre-

(1) Fox, t. II, p. 1093.
(2) Lingard, l. c., t. II, p. 281.
(3) Tytler, l. c., p. 420.

tiens, lui rendit ses bonnes grâces, que Tonstal, évêque de Durham, et Clarke, évêque de Bath, se disputaient déjà (1).

Cromwell, bien loin d'être tombé, semblait plus puissant que jamais. A l'ouverture du Parlement, le 12 avril 1540, il vint prendre sa place accoutumée à la chambre des lords, apportant un message du prince. Après que le chancelier eut exposé à l'assemblée les raisons d'Etat qui avaient engagé le roi à la convoquer, Cromwell prit la parole en qualité de vice-gérent, et s'attacha longuement à déplorer les dissensions intestines qui désolaient le royaume. « D'un côté l'audace et la licence, de l'autre la superstition et l'entêtement, avaient provoqué des luttes faites pour désoler de vrais chrétiens. Pourquoi ces noms odieux de papistes et d'hérétiques dont on se sert pour s'injurier? Les partis abusent de l'indulgence du prince, qui a mis dans leurs mains le dépôt des saintes Ecritures en langue vulgaire. Au lieu d'en faire la règle de leur foi, les uns les violentent pour autoriser leurs emportements, les autres les torturent pour y chercher une excuse à leurs grossiers préjugés. Pour remédier à ces maux, le roi vient de nommer deux comités de prélats et de docteurs, qui sont chargés de rédiger un formulaire de foi. Les prélats sont les archevêques de Cantorbéry et d'York, les évêques de Londres, de Durham, de Winchester, de Rochester, de Hertford et de Saint-David; les docteurs sont Thirlby, Robinson, Cox, Day, Oglethorp, Redmayn, Edgeworth, Crayford, Symmons, Robins et Tresham. Le roi a nommé d'autres commissaires pour examiner les cérémonies qu'on doit conserver et celles qu'on doit abolir : ce sont les évêques de Bath, d'Ely, de Sarum, de Chichester, de Worcester et de Llandaff. Maintenant c'est aux chambres qu'il s'adresse, c'est à elles de porter des peines contre ceux qui traiteraient les saintes Ecritures avec irrévérence, ou qui en tortureraient le sens pour en tirer d'absurdes commentaires (2). »

(1) Le Grand, t. I, p. 285.
(2 Burnet, t. II, p. 246 et 247.

Cromwell finit par une tirade en l'honneur du roi, « dont aucune bouche humaine ne pourrait célébrer dignement les louanges ; » la tirade fut accueillie par d'unanimes applaudissements (1). L'orateur obtint un brillant succès : le *speaker* qui lui répondit affirma que le vice-gérent méritait d'être vicaire général de l'univers (2).

Cromwell triomphait, si l'on en juge du moins par les nouvelles faveurs dont le roi l'accabla coup sur coup. Il obtint d'abord la concession de trente manoirs provenant des monastères supprimés, et dont les revenus, car il était libéral, pouvaient réduire au silence plus d'une conscience ennemie ; le titre de comte d'Essex fut rétabli en sa faveur le 17 avril, et la charge de chambellan fut ajoutée à celles qu'il possédait déjà (3).

Mais ses ennemis veillaient, et le roi vint encore déjouer leurs complots. Le 9 mai, il écrivit à son cher et bien-aimé cousin un billet pressant ; il le priait dans les termes les plus affectueux de venir le trouver, toute affaire cessante. « Il s'agit, lui disait-il, de la sûreté de notre personne, du salut de notre honneur, et aussi de votre repos, de votre tranquillité, du bonheur de nos chers et fidèles sujets, comme je vous l'expliquerai quand je vous verrai (4). »

On ne sait pas ce qui se passa dans cette entrevue à laquelle le prince conviait si amicalement son bon cousin, ni quelle était cette grande affaire qui intéressait le salut de la monarchie, du roi et de ses sujets bien-aimés. On le devine facilement quand on voit Cromwell, quelques jours

(1) Burnet, t. II, p. 224.
(2) Hume, t. III, p. 310.— Parliament. History, t. III, p. 159 et 160.
(3) Stow, p. 378.— Lingard, t. II, p. 282.
(4) Right, trustye and right well biloved cousin, we grete you well, signifying unto you our pleasour and commandement ys, that forthwith, and upon the recept of thiese our letter, setting all other affaires a part, ye doo repaier unto us for the treatye of suche great and weightie matters, as where upon dothe consiste the suretie of our person, the preservation of our honour and the tranquilytie and quietness of you and all other our loving and faythefull subgietts, like as, at your aryval here, ye shall more playnely perceyve and understande.— Mss. Titus, B. 406.

après, présenter au Parlement divers bills : un pour mettre Henri en possession de tous les biens appartenant aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; un autre pour obtenir de ses sujets un subside de quatre dixièmes et quinzièmes, indépendamment de dix pour cent sur le revenu des terres et de cinq pour cent sur le produit des marchandises et valeurs mobilières ; un troisième pour arracher au clergé un don de deux dixièmes et de vingt pour cent sur ses revenus pendant deux ans. Le ministre obtint ce qu'il demandait, sous prétexte des grandes dépenses que Henri avait été obligé de faire pour préserver les côtes du royaume de toute invasion papiste (1). L'ombre de Pole servit merveilleusement l'éloquence de Cromwell (2).

Le ministre, dans l'enivrement de son succès, fit enfermer à la Tour l'évêque de Chichester, Richard Sampson, soupçonné d'avoir abandonné l'Eglise anglicane pour retourner au catholicisme (3), et le docteur Wilson, luthérien déguisé, qui attaquait ouvertement le statut des six articles. Il poussa l'insolence jusqu'à menacer de la colère royale le duc de Norfolk, et les évêques de Durham, de Winchester et de Bath, ses adversaires déclarés (4). Dieu l'aveuglait.

La patience de ses ennemis ne se fatiguait pas : ils venaient de trouver dans Catherine Howard, fille de lord Edmond Howard et nièce du duc de Norfolk, un instrument bien propre à servir leurs vengeances. Encore dans la fleur de la jeunesse et de la beauté, Catherine, en quelques jours, avait acquis sur l'esprit du monarque un empire dont ils allaient s'aider pour ruiner Cromwell (5).

Henri ne balança pas à leur sacrifier un favori haï

(1) Wilkins, Concilia, t. III, p. 850-863,
(2) Hume, t. II, p. 310 et 311.
(3) State-Papers, t. I, p. 627. Voir une lettre datée de la Tour et adressée à Cromwell, et imprimée par Strype, Mem., t. I, App., p. 257.
(4) Le Grand, t. I, p. 286.—Lingard, t. II, p. 285.
(5) Todd, l. c., t. I, p. 293.

de la noblesse, du clergé, du peuple et du parlement : c'était pour le prince un homme usé, qui menaçait de le compromettre par ses liaisons avouées avec les luthériens allemands ; et qui, au lieu de veiller sur l'intégrité de la symbolique anglicane, favorisait ouvertement les hérétiques ; l'agent enfin, et le conseiller, c'était là son grand crime, d'un mariage odieux au roi. Anne, depuis quelque temps, savait que l'intention de Sa Majesté était de la répudier, et Henri soupçonnait que son favori avait révélé ce projet à la reine.

Mais cette âme sans foi gardait des secrets que Henri ne voulait pas qu'on traînât dans l'exil. A Cromwell, ce n'était pas une terre d'Esher qu'il fallait, comme celle qu'on avait laissée à Wolsey, mais une tombe à Tower-Hill. Un coup de hache livrerait au souverain toutes les richesses que le ministre avait amassées pendant sa longue administration. Le cousin bien-aimé de la veille ne pouvait être qu'un traître ! Cromwell ne se doutait pas du pacte que le roi venait de signer avec la faction de Norfolk. Le 10 juin, à trois heures de l'après-midi, il se rend avec son cortége ordinaire à la chambre des pairs. Son fauteuil est tout prêt ; les lords le saluent en souriant ; il s'assied, jette un regard distrait sur quelques papiers, quand le duc de Norfolk se lève et lui saisit le bras en disant : « Je vous arrête au nom du roi, comme coupable de haute trahison (1). » A la porte de la chambre, le shérif attendait le vice-gérent pour le conduire à la Tour. Cromwell fut noble : il ne prononça pas un mot,

C'est dans le donjon qui avait servi de prison à sir Thomas More que Kingston eut ordre d'enfermer le ministre. Que d'hôtes illustres le lieutenant avait logés depuis quinze ans !

Quelques jours suffirent pour réunir les preuves de tous les crimes que Cromwell devait expier.

Comme ministre, on l'accusait de s'être laissé corrompre

(1) The life of Cromwell, Eccles. Biog., vol. II.

par des présents ; d'avoir empiété sur l'autorité royale en expédiant des commissions à l'insu du roi, en délivrant des prisonniers, en pardonnant à des condamnés, en accordant des licences pour l'exportation d'argent monnayé, de grains, de chevaux et de marchandises prohibées ; en exemptant des nationaux et des étrangers du droit de visite.

Comme vicaire général, on l'accusait d'avoir protégé hautement les hérétiques ; semé parmi le peuple divers traités où la présence réelle était niée ; permis à des missionnaires venus d'Allemagne de prêcher leurs dangereuses doctrines ; intimé l'ordre à divers shérifs, au nom du roi, de mettre en liberté des novateurs, et soutenu lui-même que chaque chrétien pouvait aussi bien qu'un prêtre consacrer et administrer l'eucharistie (1).

Comme vice-gérent, on l'accusait de concussion et d'extorsion : on disait que fier des grands biens qu'il avait acquis en pillant le peuple, il s'était toujours montré insolent envers la noblesse ; et pour le prouver, on rapportait que le 31 janvier 1539, comme on l'exhortait à se rappeler de quelle condition l'avait tiré son prince, il avait répondu que si les grands voulaient le traiter si dédaigneusement, il leur donnerait un déjeuner tel qu'on n'en avait jamais fait en Angleterre (2).

Pour prouver le crime de trahison, on alléguait que le dernier jour de mars 1539, comme il était dans une paroisse de Londres appelée Saint-Pierre des Pauvres, on vint lui porter des plaintes sur certains prédicateurs, et entre autres sur le docteur Barnes, et qu'il avait répondu qu'ils prêchaient la parole de Dieu, celle qu'il serait fier de soutenir envers et contre tous, même contre le roi, si le prince venait jamais à l'abandonner ; qu'on le verrait alors, l'épée à la main, la défendre au péril de sa vie, et qu'agitant son poignard il s'était écrié qu'on lui perçât le cœur s'il n'était

(1) Burnet, t. II, p. 259 et suiv.

(2) That if the lords would handle him so, he would give them such a breakfast as never was made in England. — Brit. Mus., Mss. Titus, B. I, p. 503.

pas résolu de mourir dans ce glorieux combat ; mais que du reste, dans un an, le roi lui-même n'aurait plus le pouvoir de s'opposer à la propagation du Verbe divin (1).

Quelle haine stupide ! En supposant toutes ces charges prouvées, Cromwell pouvait monter au Capitole. Faire un crime au ministre d'avoir exempté du droit de visite des étrangers, d'avoir exporté des grains hors du royaume, d'avoir menacé les lords d'un mauvais déjeuner ! Si l'histoire n'avait pas d'autres reproches à faire à Cromwell, ce serait le ministre le plus intègre dont l'Angleterre devrait se glorifier !

Un seul homme dans le conseil du prince parut ému de pitié pour l'accusé, ce fut Cranmer ; mais cette pitié, comme l'acte d'accusation, n'était qu'une dérision.

Cranmer écrivait donc au roi : « Cromwell traître ! lui qui doit tout ce qu'il est à votre Majesté ! lui qui n'avait de soutien que dans Votre Majesté ; lui qui aimait Votre Majesté autant que Dieu même ; lui qui n'avait d'autre souci que de plaire à Votre Majesté ; lui serviteur le plus sage, le plus actif, le plus dévoué, le plus fidèle que jamais prince en ce royaume ait eu le bonheur de posséder ; lui si attentif à veiller sur la sûreté de votre personne, qu'une conspiration n'était pas plus tôt ourdie qu'elle était découverte. Ah ! si ces princes de glorieuse mémoire, les rois Jean, Henri II et Richard II avaient jamais rencontré un pareil conseiller, ils n'auraient pas été si lâchement trahis, si odieusement délaissés ! Je l'aime comme mon ami ; je l'aimais surtout à cause de son amour et de son dévouement sans bornes pour Votre Majesté. S'il était possible qu'il vous eût trahi, mon chagrin serait de l'avoir aimé, de m'être confié en lui, heureux cependant que sa

(1) The 9th article states, that on 31 March 1539, on being told that of certain new preachers, as Robert Barnes and others, some were committed to the Tower for preaching against the King's proclamation, Cromwel exclaimed, if the King would turn from it, yet I would not turn, And if the King dit turn and all this people, I would fight in the field in mine own person, with my sword in my hand, against him and all others, etc. — Ib.

trahison ait été découverte à temps. Mais à qui Votre Grâce pourra-t-elle se fier désormais, si Cromwell vous a trahi! Oh! mon Dieu, que je plaindrais Votre Grâce: mais Votre Grâce ne pourrait plus se fier à personne. Je prie Dieu nuit et jour de vous envoyer un serviteur fidèle, un ministre qui veille sur vous avec le même amour, la même sollicitude que Cromwell (1). »

Lors du procès de la mère du cardinal Pole, Cromwell vint demander au Parlement si un accusé ne pouvait être déclaré convaincu sans aucune de ces formes judiciaires qui, chez toutes les nations civilisées, protégent la vie d'un citoyen. On connaît la réponse du Parlement, qui déclara qu'un bill d'*attainder* porté par la cour suprême pouvait envoyer légalement un prévenu à l'échafaud.

Cromwell demanda la grâce d'être entendu devant la chambre des lords; ses pairs la lui refusèrent: la cour décida qu'elle procéderait contre le ministre par bill de conviction. Affreuse iniquité dont Cromwell se plaignait dans sa prison au lieutenant Kingston, comme s'il ne l'avait pas sollicitée contre une femme de soixante-dix ans! Tacite maintenant dirait qu'il est une Providence.

Le bill fut lu trois fois: à la première lecture, l'archevêque ne se trouvait pas à la chambre; à la seconde lecture, il y était; à la troisième lecture il y était encore, et il dit: *coupable!* Sa lettre au roi en faveur de Cromwell est du 14 juin; son vote de mort, du 19.

Le bill fut voté à l'unanimité par la chambre des lords et par celle des communes (2). Le 12 avril, le Parlement

(1) Todd, l. c., t. I, p. 294 et 295.

(2) « Cranmer n'était pas au Parlement quand Cromwell fut condamné, » dit Burnet, t. II, p. 255. C'est une des mille erreurs répandues dans l'Histoire de la Réformation. La présence du primat à la cour et son vote sont constatés par les journaux de la chambre des lords. Voici ce que rapporte le biographe ou plutôt le panégyriste de Cranmer: « Five days afterwards, whether convinced, or persuaded, that the purity of the great statesman in certain cases had been questionable, Cranmer, on the second and third readings of the bill of attainder against him, offered no dissent. » (Todd.) — Cinq jours

disait à Cromwell qu'il eût mérité d'être le vicaire général de l'univers ; le 19 juin, il l'envoyait à l'échafaud.

après, convaincu ou persuadé que l'intégrité de ce grand homme d'Etat pouvait être mise en question dans certains cas, Cranmer, à la seconde et à la troisième lecture, vota le bill de condamnation.

CHAPITRE XX.

NOUVEAU DIVORCE. — 1540.

Anne de Clèves est reléguée à Richmond. — Le procès contre la princesse s'instruit à la chambre des lords. — Le clergé est convoqué. — Il rend sa sentence : le divorce est prononcé. — Soumission de la reine. — Actes nouveaux du Parlement. — Supplice de Cromwell. — Jugement sur ce ministre.

La disgrâce de Cromwell allait être suivie de la répudiation d'Anne de Clèves. Par ordre du roi, Anne fut exilée à Richmond pour y respirer l'air de la campagne. A Greenwich, on feignait de veiller sur la santé d'une femme dont on cherchait à calomnier la vertu. C'était Henri qui se faisait l'écho de bruits injurieux dont mieux que personne il connaissait la fausseté (1). Il est certain qu'il aurait payé bien cher un autre musicien qui eût chanté en Allemagne sous les fenêtres de la fille du duc de Clèves ; mais par malheur pour Henri, Anne, quoi qu'il en ait dit à l'oreille de son misérable confident, était pure quand elle quita son pays. Wriothesley, un de ces parasites qui se nourrissent de pain et de mensonges, se lamentait, les larmes aux yeux, sur l'infortune d'un prince destiné à vivre auprès d'une femme qu'il ne pouvait aimer (2). C'est lui, dit-on, qui donna

(1) He basely impugned her honour, as if she had not been a virtuous woman, when he received her hand. — Burnet. — Herbert. — State-Papers.

(2) Wriothesly prepared the vay for the divorce by lamenting the case in

le premier l'idée d'un divorce entre des époux si mal assortis.

Au commencement de juillet 1540, le chancelier, l'archevêque de Cantorbéry, et quatre autres pairs, furent successivement envoyés à la chambre des lords. « Chargés d'abord, disaient-ils, de négocier le mariage, ils doutaient de la validité de l'union, maintenant qu'ils étaient éclairés par de nouvelles lumières. » Ils demandaient donc que tous les éléments d'une enquête fussent, avec la permission de Sa Majesté, soumis à l'examen du clergé, qui prononcerait, aidé de l'Esprit saint, sur la validité ou la nullité du mariage. Le chancelier, l'archevêque, les ducs de Norfolk et de Suffolk, le comte de Southampton, l'évêque de Durham, furent députés aux communes pour solliciter leur coopération dans cette grave affaire : les communes la promirent, et nommèrent vingt de leurs membres qui devaient se joindre au comité des pairs. Tous ensemble se présentèrent au palais et demandèrent humblement au roi la permission de lui déférer une question de la plus haute importance. Henri y consentit, sous la condition qu'ils ne lui proposeraient rien d'injuste ou de déraisonnable : il écouta avec un sérieux imperturbable la pétition qui lui fut présentée par l'organe du chancelier, et répondit, sans perdre sa gravité, qu'il ne pouvait rien refuser aux ordres du royaume; que le clergé, guidé par les lumières du ciel, rendrait incontestablement une sentence équitable; que roi, il ne cacherait rien à ses juges; qu'il satisferait à toutes leurs questions; qu'il n'avait en vue que la gloire de Dieu, la prospérité de ses peuples et la manifestation de la vérité (1).

Or cette scène avait été arrangée d'avance, puisqu'elle est décrite dans ses moindres détails, avec l'indication exacte des rôles, et jusqu'au langage des acteurs, dans un

which the King's highness stood in being bound to a wife whom he could not love.— Strype.

(1) Lingard, t. II, p. 283 et 284. — Journals of the House of Lords, p. 153.

billet du conseil à Clarke, daté du 3 juillet, trois jours avant qu'elle eût été jouée dans le palais du prince (1).

La lettre de convocation aux membres du clergé était prête : c'est plutôt un mandement d'évêque qu'une commission royale. Henri veut que ses prêtres se réunissent en synode national, et que, remplis de l'esprit du Seigneur, dont ils auront invoqué les lumières, ils rendent en commun une décision fondée sur l'équité, la vérité, l'honneur, la sainteté, et qu'il prendra pour règle de conduite. Ce qu'il leur demande, c'est que, membres fidèles de l'Eglise, ils apportent à l'examen de cette question un esprit de justice et de calme et une patience à toute épreuve (2).

La commission royale, datée du 6 juillet, adressée à tous les évêchés du royaume, ne pouvait arriver aux siéges éloignés que vers le milieu du mois. Cependant, le 9 juillet, près de cent soixante archevêques, évêques, archidiacres, docteurs en droit et en théologie, doyens et autres dignitaires de l'Eglise, étaient réunis à Westminster, prononçaient la dissolution du mariage et signifiaient leur sentence au souverain.

Voyons sur quels motifs le concile anglican établissait la légalité du divorce.

« Nous pensons que le mariage entre Votre Majesté et la noble dame Anne de Clèves est vicié, annulé, invalidé par un contrat antérieur entre la princesse et le marquis de Lorraine.

» D'après des preuves qu'on nous a fournies, lors de ce mariage avec Anne, il n'y a pas eu de la part de Votre

(1) Herbert, p. 521. — Lingard, ib., note 2.

(2) Vos itaque convocari et in synodum universalem auctoritate nostrâ convenire volentes, vobis, conjunctim et divisim, committimus atque mandamus, ut inspecta hujus negocii veritate, ac solùm Deum præ oculis habentes, quod verum, quod justum, quod honestum, quod sanctum est, id nobis, de communi concilio, scripto authentico, renunciatis, ut de communi sensu licitè deffiniatis. Nempè hoc unum à vobis nostro jure postulamus, ut tanquàm fida et proba Ecclesiæ membra causæ huic ecclesiasticæ, quæ maxima est, in justitiâ et veritate adesse velitis et eam maturimè, juxtà commissionem vobis in hâc parte factam, solvere et expedire. — State-Papers, t. I, p. 630.

Majesté consentement intime, pur, parfait, entier; vous avez été trompé quand on en dressa les conditions par des récits exagérés d'une beauté imaginaire, par des tableaux hyperboliques d'attraits fabuleux; l'acte de la célébration vous a été comme arraché par des considérations politiques, quand intérieurement vous luttiez contre cette union (1).

» Considérant que le mariage entre les deux époux n'a pas été consommé d'abord, et n'a pu l'être plus tard, *par un véritable empêchement*, ce que nous savons pertinemment (2).

» A ces causes et considérations, nous, archevêques, évêques, doyens, archidiacres et autres membres du clergé, par la teneur des présentes, déclarons que Votre Majesté n'est aucunement liée par un mariage nul et invalide, et que, sans prendre d'autres conseils, et s'en rapportant à l'autorité de l'Eglise, elle peut contracter une autre union avec quelque femme que ce soit. C'est notre sentence, à nous qui représentons le clergé et la docte communion de l'Eglise anglicane, sentence que nous tenons pour vraie, juste, honnête et sainte. »

Que de tristes réflexions naissent à la lecture de cette sentence rendue par le clergé anglican sous l'inspiration de Henri! C'est le 6 juillet, la date est officielle, que le prince l'a convoqué; et à moins que des anges du ciel n'aient transporté sur leurs ailes les membres du synode, le tribunal n'a pu se constituer à Westminster qu'après plusieurs semaines. En supposant que Henri commande à l'espace et au temps comme aux consciences, il est impossible que du 7 au 9 on ait rassemblé à Westminster les documents si

(1) Cùm de hoc matrimonio ageretur, plurimus illecebrarum fucus adhibitus est, et magnus laudacionum acervus suprà fidem, cumulatus, ut hùc perduceretur, et obtruderetur ignotè.— State-Papers, p. 632.

(2) Consideravimus etiam carnalem copulam inter majestatem vestram et prædictam Dominam Annam, minimè secutam esse, nec cum eâ *justo intercedente impedimento* consequi deindè posse. Quæ omnia, ex his quæ audivimus, probacionibus vera et certa esse existimamus. — Ib., p. 632.

nombreux du procès. Nécessairement la convocation a dû entendre Henri et Anne de Clèves, les lords qui sont allés chercher la princesse à Douvres, et qui ont été témoins de la déception royale, les femmes de la reine, ses ambassadeurs, son médecin ordinaire, ses domestiques. La seule transcription des procès-verbaux d'enquête eût demandé près d'un mois de travail. On a dit que l'enquête fut confiée à un comité choisi par le synode et formé de deux archevêques, de quatre évêques, et de huit docteurs en théologie ; mais quand? le jour sans doute de la réunion. Or, en admettant qu'un courrier royal parti de Londres le 6 puisse arriver le même jour à York, et l'évêque convoqué être le 7 à Westminster, le concile n'a eu que douze heures au plus pour entendre les témoins, transcrire leurs dépositions, et rédiger ensuite sa sentence doctrinale.

Il est évident que archevêques, évêques, doyens, archidiacres, se sont ébranlés longtemps d'avance, comme un seul homme, au premier signe du roi ; que cette phalange sacerdotale s'est mise en marche des quatre points cardinaux de l'Angleterre longtemps d'avance encore ; que les matériaux étaient tout prêts ; que la sentence était toute rédigée, et que ces esclaves en mitre, en soutane, en camail, ne se sont rencontrés à Westminster que pour apposer leur signature sur un acte dont ils n'ont pas même eu le temps de prendre lecture.

Comment en douter, quand on voit cent soixante prêtres, presque tous docteurs en théologie, établir qu'un mariage est nul parce que la mariée ne ressemble pas au portrait qu'un peintre en a fait ; qu'il est nul, bien qu'il ait été célébré à l'Eglise devant de nombreux témoins, parce que le mari, abusé par les louanges hyperboliques données à la beauté de sa fiancée, a dit oui de bouche et non de cœur ; qu'il est nul, bien que les deux époux n'aient eu pendant six mois que le même lit, parce qu'il n'a pas été consommé, ainsi que les pères du concile en ont la preuve ; qu'il est nul, parce qu'un empêchement tout physique, que ces

prêtres médecins connaissent, ne permettait pas à l'union d'être féconde! .

Faut-il rire ou rougir en lisant cette sentence? Ce qu'il y a de certain pour tout homme raisonnable, c'est qu'avec des doctrines semblables, il n'y a plus de mariage possible! Ce qu'il y a de certain encore, c'est que, sous la papauté, l'Angleterre sacerdotale n'aurait pas été conviée à des assises où, à la place du Christ, nous ne trouvons que l'image d'un pontife-roi, mari trompeur et trompé.

Nous parlions d'évêques et de prêtres; mais évidemment dans ce synode ecclésiastique, beaucoup de membres se disaient prêtres et évêques sans en avoir le droit ni l'autorité. Nous savons que l'ordre conféré par un évêque schismatique ou même hérétique, n'en est pas moins valide, toutefois à la condition essentielle que le sacrement ait été légitimement conféré; et il ne l'est pas, si dans la consécration de l'évêque ou l'ordination du prêtre, il y a eu défaut de forme; si la parole du pontifical a été altérée; si la consécration ou l'ordination, au lieu de s'appuyer sur la tradition séculaire de toutes les Eglises chrétiennes, sur l'autorité spirituelle de Rome, n'a été fondée que sur le bon plaisir du roi, chef suprême de l'Eglise, et sur la sanction du Parlement (1).

Après la sentence synodale parut une proclamation (2) pour expliquer les causes du divorce de Henri avec Anne de Clèves. Henri fait comme son clergé : il ment. A l'entendre, « il aurait été question entre Anne de Clèves et le marquis de Lorraine d'un « précontrat » que les conseillers de la princesse promirent d'expliquer avant la célébration des noces. A Greenwich, Olisleger et Hagesden, requis d'indiquer la nature de cet acte, donnèrent leur parole que le traité, fait durant la minorité des deux parties et nul par

(1) Solùm ergo invalidæ decernuntur ordinationes ob interruptam episcoporum apud Anglos successionem, et ob defectum formæ quam in episcoporum consecrationibus nunc temporis adhibent. — Drouin, Doct. Sorbonici, ordinis prædicat, de Re sacramentariâ, Parisiis, 1715, in-8°, 9 vol., t. VII. De ordinationibus Anglicanis, p. 254-267. Concil. Trident. Sessio XXIII, Cap. IV.

(2) King Henry VIII's declaration of the causes of his separation from Anne of Cleves. — State-Papers, t. I, p. 635-637.

conséquent, serait plus tard présenté. A plusieurs reprises, et avant de passer à la célébration religieuse, Henri répéta qu'il faisait ses réserves, et qu'il ne voulait pas s'engager avec la femme d'un autre (1) : cette clause même fut énoncée dans l'acte de la solennisation. Le mariage eut donc lieu, mais le prince, qui connaissait l'arrêt divin : *Quod Deus conjunxit homo ne separet*, ne voulut pas qu'aucun lien charnel l'unît à une femme qu'il n'avait épousée que sous condition. Or la condition, c'est-à-dire la production du contrat, n'ayant pas été observée, il restait libre, parce qu'un consentement conditionnel n'est pas un véritable consentement. (2). Du reste, comme l'Eglise a le pouvoir de valider ou d'annuler le mariage qui n'a pas été consommé, Henri était délié en vertu de la sentence donnée par le synode ecclésiastique d'Angleterre, comme Anne de Clèves, qui d'avance s'était soumise à l'autorité souveraine du concile : ainsi l'un et l'autre recouvraient leur liberté pleine et entière. »

Ce récit n'est qu'une fable imaginée après coup. Quelques-uns des conseillers du prince, dit Burnet, sachant combien le roi avait conçu d'aversion pour Anne, furent d'avis qu'on insistât sur le précontrat ; mais l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Durham ne crurent pas qu'une difficulté de si peu d'importance pût empêcher la célébration du mariage (3), et la cérémonie eut lieu sans aucune des réserves dont le roi parle pour la première fois dans sa proclamation. Voici un témoignage irrécusable de la mauvaise foi du prince :

Cromwell était en prison à la Tour, attendant l'heure de son supplice, lorsqu'il fut prié, car on ne donne pas des ordres à un criminel qui va mourir, de dire tout ce qu'il savait sur cet hymen malheureux : il ne cacha rien, comme on a pu le voir par divers fragments que nous avons

(1) Cum alienâ sponsâ seu uxore.— Ib.

(2) If any shall allege that the Kinges Majestie consentyd in the solemnysation, it is to be aunsweryd, that a consent condicionall is no consent. — Ibid.

(3) Burnet, t. II, p. 243 et 244.

extraits de sa déposition (1). Or, dans ces deux grandes pages in-folio où toutes les objections du prince sont rapportées, Cromwell n'a pas dit un mot du consentement conditionnel inséré par le roi dans l'acte de la célébration.

On aura remarqué cette théorie du souverain : que l'acte extérieur, libre et spontané comme son mariage avec Anne, ne saurait l'obliger, puisque cet acte n'avait pas été sanctionné par un consentement intérieur : maxime, dit avec raison un historien, qui érigerait en droit la fraude et la perfidie (2). Que penser aussi de cette continence qu'un prince rempli de luxure a gardée volontairement à côté d'une femme de vingt-quatre ans, pendant six mois, pour ne pas désobéir au précepte divin : *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a réuni* (3). Miracle de sagesse qui n'était pas suffisant pour invalider le mariage, puisque Henri avait soutenu, avec tous ses théologiens, dans son procès contre Catherine, que le consentement des parties assurait l'accomplissement du contrat (4). Quand il veut chasser de son lit nuptial Anne de Clèves, il argumente d'un précontrat entre deux enfants ; et il voudrait prouver qu'un engagement formé en âge de raison, devant de nombreux témoins, juré en face de l'autel, béni par le prêtre, n'est obligatoire pour aucune des parties contractantes !

Le 10 juillet, l'archevêque de Cantorbéry, que nous sommes sûrs de rencontrer toutes les fois qu'il s'agit de conseiller ou de commettre quelque acte de servile iniquité, vint à la chambre des lords porter la sentence du clergé, dont l'évêque de Winchester donna lecture : la même communication fut faite aux communes. Le 11, le chancelier, le duc de Norfolk, le duc de Suffolk, le comte

(1) Hall, p. 242.— Stow, p. 580.—Burnet, t. II, p. 272.

(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 436.

(3) Pour démontrer sa continence, on introduit dans l'enquête ladies Rutland, Rochford et Edgcumb, qui déposent : « That the queen told them, that he always slept with her, and when he comes, he kisses me, and biddeth me : Good night, sweet heart! and in the morning kisses me, and biddeth me : Farewell, darling! » — Strype, t. I, App., p. 462.

(4) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 436.

de Southampton et l'évêque de Winchester se rendirent auprès de la reine pour lui signifier l'acte qui prononçait la dissolution de son mariage; on lui promettait d'abord 5,000 marks (1) pour prix de sa résignation, car il fallait acheter son silence ; le titre de sœur adoptive du roi, de riches présents, et une pension de 4,000 livres : c'était beaucoup plus que ne valait le duché de Clèves. Anne, qui n'avait à la cour ni conseil ni protecteur, et qui avait peur de l'échafaud, se soumit sans murmurer aux volontés de son maître. On lui fit écrire une lettre remplie de protestations de reconnaissance envers Henri, dont elle relevait les bontés, les vertus, la générosité et la sagesse. Elle déclarait se soumettre à la décision du clergé, reconnaissait l'invalidité du mariage, promettait de renoncer au titre de reine (2), trop heureuse de porter le doux nom de sœur que sa gracieuse Majesté daignait lui accorder. Dans quelques mots adroitement glissés par les commissaires royaux et assez obscurs pour n'effaroucher ni la pudeur ni la franchise de celle qui les copiait, quand elle eût su l'anglais, Anne reconnaissait que Henri avait été pour elle un époux continent et chaste (3).

On pouvait craindre, et avec quelques motifs, que la princesse ne protestât un jour contre la signature apposée au bas d'un document dont l'idiome lui était inconnu, et ne se posât en victime, rôle dangereux du reste, dit madame Prus, et auquel Henri aurait bien pu ajouter quel-

(1) Declaration of the duke of Suffolk touching certain earl of Southampton's precedinges with lady Anne of Cleves.— State-Papers, t. I, p. 643.

(2) Wherby I neither canne, ne will repute myself for your Grace's wief, considering this sentence wherunto I stande, and your Majestie's clene and pure lyving with me, yet it will please you to take me for one of your most humble servauntes, and so to determyn of me, as I may summetymes have the fruicion of your most noble presence; which I shall esteam for a great benefite, etc. — State-Papers, t. I, p. 637 et 638. Ce n'est qu'une copie, et tirée des papiers de Wriothesley. La lettre n'a que fort peu de ressemblance avec celle que Burnet a donnée dans son Histoire de la Réformation.

(3) Burnet, t. II, p. 265 et 266.

que péripétie de sa façon (1). Suffolk, dont le roi a soin de vanter la dextérité (2), fut chargé de séduire la princesse par ces belles promesses de bijoux et de parures auxquelles résistent si difficilement les femmes, et d'obtenir d'elle qu'elle traduisît en allemand sa première lettre au roi, et qu'elle en écrivît, toujours dans sa langue natale, une seconde à son frère pour répéter les déclarations qu'elle avait faites dans la première. Henri, qui se faisait un jeu de tromper, avait peur d'être trompé ; il ne croyait pas aux promesses d'une femme, être essentiellement changeant, disait-il à son confident, et dont nous ne saurions être sûrs, à moins qu'elle ne jure de se dépouiller de sa nature, et femme, de cesser d'être femme (3) ! Il calomniait Anne de Clèves dont Holbein avait pu, par un artifice de peintre, exagérer la beauté, mais dont on ne saurait assez louer les qualités et les vertus : trésor de bonhomie et de simplicité allemande, âme énergique sous une froide apparence, esprit réfléchi, qui a bien pu jouer volontairement le rôle de dupe, pour échapper à celui de victime. Dépouillée de la couronne et du titre de reine, il lui restait encore au doigt une dernière relique de sa grandeur d'un moment. Henri lui fit redemander l'anneau nuptial qu'il lui avait donné à Greenwich ; en le recevant, il se déclara satisfait (4).

Mais peu de mois après, il fut assailli de terreurs : on publiait qu'Anne de Clèves était accouchée, à Hampton-Court, d'un garçon qu'elle avait eu de Henri. Le conseil se ras-

(1) Les six femmes de Henri VIII.

(2) We doubte not, but, by your good handeling, and dexteryte, ye shall facylle bring to passe. — King Henry VIII to the duke of Suffolk. — State-Pap., t. I, 639.

(3) And otherwise, whatsoever your good myndes and endevors hath ben which we knowe to have ben of the best sorte, and accompte hitherto to have done, as well as we coulde desire, yet oneles the letters be obteyned, al shall aremayn uncertain uppon a womans promise that she wil be not woman; the accomplisshement whereof, on her behalf, is as difficile in the refrayning of o womans will, unpon occasion, as in chaunging of her womannyssh nature, which is impossible. — State-Papers, p. 640.

(4) State-Papers, t. I, p. 646.

sembla et donna l'ordre de rechercher les auteurs d'un bruit si offensant pour Sa Majesté : l'enquête dura longtemps, et ne produisit aucune charge contre les personnes inculpées (1).

Après tout acte sanglant ou absurde de la royauté, on est sûr que le Parlement se hâtera d'en prendre la responsabilité, d'en proclamer la justice, d'en sanctionner la légalité. Il a besoin de rassurer le prince contre l'indignation des âmes vertueuses, et il flétrit du nom de traître quiconque, par écrit ou par impression, par parole ou par toute espèce d'acte extérieur, qualifiera le mariage d'Anne avec Henri d'union légale et légitime. Pour faire parade de son dévouement, il immole au prince le bon sens en holocauste de propitiation ! Par un acte législatif, il établit qu'un mariage consommé ne pourrait être cassé pour cause d'un contrat antérieur ou d'un empêchement autre que de droit divin. On dirait que le Parlement a perdu la mémoire des faits accomplis ; il oublie que le mariage du prince avec Anne Boleyn a été brisé par le primat, sous prétexte justement d'un précontrat, et que c'est sur ce motif et dans cette session même que la chambre vient d'approuver la répudiation d'Anne de Clèves. Mais qu'on ne s'y trompe pas, le Parlement a de la mémoire, il n'a rien oublié. Cette insulte à la logique est de sa part volontaire : grâce à cette flagrante contradiction, le roi, en vertu des premières dispositions de l'acte, pourra, s'il le veut, légitimer la princesse Elisabeth, et, en vertu de la seconde clause du bill, épouser Catherine Howard, cousine germaine d'Anne Boleyn.

Un acte de cette session régle ainsi les titres ordinaires ou le *style* de Henri : roi d'Angleterre, de France et d'Hibernie, défenseur de la foi, et chef suprême de l'Église d'Angleterre ; comme si le prince pouvait retenir le titre de défenseur de la foi, que Rome lui avait conféré pour avoir

(1) Voir à ce sujet diverses lettres dans les State-Papers, t. I, p. 697, 698, 701, 706. — Anne mourut en 1577, dans le sein de l'Eglise catholique.

vengé l'autorité attaquée par Luther, et joindre à ce titre celui de maître suprême de l'Église en opposition aux droits du chef de l'Église catholique (1).

Un autre bill libère le roi de la dette qu'il a contractée dans son dernier emprunt à la nation, et décide que ceux qui auraient été déjà remboursés, en partie ou intégralement, seront obligés de rapporter l'argent à l'échiquier (2).

La formule du serment que le roi établit pour assurer l'acceptation de la profession de foi qu'il avait dictée n'était pas plus raisonnable que ses autres réglements. Tous ses sujets, sans exception, avaient été déjà obligés de rejeter la suprématie du pape; mais comme les articles qu'ils avaient juré d'observer ne parurent pas suffisants, le Parlement exigea un autre serment plus explicite. On déclara que quiconque aurait prêté le premier serait censé avoir prêté le second : « Supposition, dit Hume, qui représentait les hommes comme liés par un serment qu'ils n'avaient jamais fait (3). »

On touchait aux limites de l'absurde : on les franchit bientôt. Dans un de ses bills, le Parlement donna force de loi à tout ce que les commissaires choisis par le roi pour établir les articles de religion, avaient réglé ou régleraient à l'avenir par ordre du prince : disposition qui rendrait le souverain maître de la vie et de la conscience de ses sujets. Puis, sous prétexte de borner l'autorité du prince, une clause défendait de rien faire contre les lois existantes. Ainsi, s'il arrivait qu'on refusât de reconnaître, sous prétexte d'illégalité, les mesures proposées par le roi, on pouvait perdre les biens et la vie en vertu d'une des dispositions du bill, et perdre les biens et la vie si, pour obéir au roi, on transgressait des lois existantes : « Abominable contradiction, dit Rapin de Thoyras, qui n'avait pas été mise sans dessein dans le statut du Parlement (4). »

(1) Hume, l. c., t. III, p. 343.
(2) Id., ib.
(3) Hume, l. c., t. III, p. 344.
(4) Rapin de Thoyras, l. c., t. VI, p. 438.

Retournons à la Tour, où nous avons si souvent ramené le lecteur dans le cours de ce règne déplorable. Enchaîné sous la main de Dieu, Cromwell travaille sans relâche à sauver quelques restes d'une vie usée dans le crime. Il ne ressemble pas à toutes ces nobles victimes dont il a demandé le sang, et qui, à genoux, les mains jointes, exhalent des prières d'amour pour leurs persécuteurs! Il n'a, lui, que des blasphèmes et des imprécations à la bouche. « Que Dieu, s'écrie-t-il, puisse confondre mes ennemis! Que la vengeance du ciel tombe sur leurs têtes ! Que les diables infernaux les anéantissent (1) ! » Mais ces souhaits ne seront pas accomplis : ses ennemis sont dans les conseils du prince, où ils se réjouissent de ses tourments et de son désespoir, et comptent les jours qui lui restent à vivre. Aux pieds de la belle Catherine Howard, Henri n'a pas le temps d'entendre les cris de son cousin d'autrefois. Cromwell alors prie, gémit, pleure, demande merci ; personne qui l'écoute. Il y a du papier et de l'encre à la Tour, car on ne l'en a pas privé, comme il en a privé More. Il adresse donc une lettre au roi qu'il termine ainsi :

« Ecrit à la Tour, le dernier jour de juin, mercredi, le cœur déchiré, la main tremblante, par votre misérable prisonnier et votre pauvre esclave. O le plus miséricordieux des princes ! pitié, pitié, pitié (2) ! »

Il ne connaissait pas le maître qu'il avait servi.

Quatre jours après que le bill de conviction eut reçu la sanction royale, le 28 juillet 1540, on vint chercher Cromwell pour le conduire au supplice. Sur l'échafaud, il se tourna vers le peuple : La loi m'a condamné, dit-il, je reçois la mort en expiation de mes péchés. Je confesse que j'ai offensé Dieu et le roi ; je meurs dans le sein de la foi

(1) Burnet, I, Mem., p. 193, III, Mem., p. 161. — Lingard, l. c., t. II, p. 285.

(2) Scriptum in arcu, Mercurii die ultimâ Junii, corde tristissimo et manu tremulâ à Majestatis vestræ mœstissimo et miserrimo captivo, Th. Cromwell. Clementissime Domine gratiam, gratiam, gratiam imploro. — Mss. Cott., Otho, C. X.

catholique, ne doutant d'aucun article du symbole, ne rejetant aucun sacrement de l'Eglise. Je déclare que je n'ai jamais protégé les fauteurs d'hérésies ; j'ai pu être séduit, mais je me repens. Priez Dieu pour le roi, priez pour son fils Edouard ; priez pour moi, pauvre pécheur qui vais mourir. » Alors il fit signe au bourreau ; et la main du bourreau se leva et s'abaissa deux fois.

Lingard dit que par « la foi catholique, » Cromwell entendait la foi qui venait d'être établie par la loi du pays (1). « On se servait alors de cette expression dans son vrai sens, remarque un auteur protestant, et non dans celui que lui donnent les papistes. C'est fort mal à propos que des catholiques romains s'imaginent que Cromwell mourut dans leur communion ; il fit sa prière en anglais, il l'adressa à Dieu seul, par le ministère de Jésus-Christ, et il n'eut recours à aucun de ces actes superstitieux qu'on exige de ceux qui meurent dans le sein de l'Eglise romaine (2). » Burnet a voulu faire allusion à cette croix que More portait en allant à l'échafaud, et qu'il baisa avant de s'incliner sur le billot.

Telle fut la fin de Cromwell : cet homme devait appartenir au bourreau, mais non pas à celui qui avait abattu les têtes de More, de Fisher, de la comtesse de Salisbury, et de tant d'autres saintes et nobles victimes dont le ministre avait offert le sang en holocauste au tyran de l'Angleterre. Si le bonheur est un signe d'habileté, Cromwell devrait avoir droit à notre admiration, car pendant le cours de son prodigieux pouvoir sa fortune ne fit que grandir. Les écrivains réformés, qui ne voient en lui qu'un ennemi implacable des doctrines catholiques, qu'il eût fini par étouffer, peuvent nous vanter son amour du travail, sa prudence, sa finesse et sa science diplomatique ; mais que signifient ces qualités vulgaires, si nous les mettons en balance avec son hypocrisie, sa soif de l'or, son esprit de servilité, sa docilité

(1) Lingard, t. II, p. 285.
(2) Burnet, t. II, p. 373.

à toutes les sanglantes fantaisies de son maître, son mépris pour tout ce que les hommes regardent comme honnête et juste?

Sa coutume, quand il allait se présenter devant le roi ou le conseil, était de jeter sur le papier des notes qui devaient lui servir de thèmes d'improvisations : quelques-uns de ces souvenirs fugitifs ont été conservés, et ils indiquent chez celui qui les traçait un dédain profond pour l'autorité des lois, un amour effréné du despotisme, l'idée fixe d'arracher, par l'emploi de la torture, aux malheureux qu'il accusait, l'aveu de crimes imaginaires (1).

Cromwell a peur d'oublier quelqu'une des victimes royales, et un *item* est là, dans ce memorandum, pour rappeler au ministre les têtes désignées : *Item*, envoyer à Reding l'abbé et ses complices pour y être jugés et exécutés. *Item*, l'abbé de Glastonbury, à Glastonbury pour être jugé et exécuté avec ses complices. *Item*, savoir le bon plaisir du roi touchant maître More. *Item*, à quand l'exécution de maître Fisher (2)?

Jamais on ne surprit chez Cromwell un mouvement de pitié pour un seul de ces malheureux dont Henri avait arrêté le supplice. Il paraît que le roi de France avait demandé que la peine prononcée contre More et Fisher fût commuée en un bannissement perpétuel : Cromwell, indigné, répond aux ambassadeurs qu'un ami, encore moins un frère, ne devrait jamais conseiller à Sa Majesté de punir de l'exil des traîtres qui, sur une terre étrangère, pourraient

(1) It appears that he was in the practice of drawing up short notes, or remembrances to guide his memory when he attended the King or the Council. Some of these have been preserved, and they exhibit him as equally tyrannical and unjust, despising the authority of the law, and unscrupulous in the use of the torture.—Ellis' Letters, t. II, seconde série, notes, p. 117, 125, 165.

(2) *Item*, the abbot of Reding to be sent down *to be tried and executed* at Reding with his complices.

Item, the abbot of Glastonbury to be tried at Glaston, and also *to be executed* here, with his complices.

Item, to know his pleasure touching maister More.

Item, when maister Fisher shall go?

sans danger ourdir des complots contre la sûreté du royaume (1).

La précaution que Cromwell avait prise sur l'échafaud de ne rien dire dont le roi pût s'offenser, devait être utile à son fils Gregory qui, cette année même, fut créé pair du royaume. La charge de vice-gérent fut supprimée : personne n'eût osé convoiter une dignité aussi dangereuse (2).

Deux jours après le supplice de Cromwell, Londres eut le spectacle d'exécutions horribles. Des catholiques et des protestants furent condamnés à mort, les uns pour avoir nié la suprématie du roi, les autres pour avoir rejeté certains dogmes de l'Eglise romaine. Temps affreux où admettre l'autorité du pape était une trahison, où repousser la dogmatique du pape était une hérésie : deux crimes dont l'un emportait la peine du glaive et de la corde, et l'autre celle du pilori et du bûcher. Bowell, Abel et Featherstone, docteurs en théologie, furent convaincus d'avoir autrefois défendu la validité du mariage de Catherine, et de repousser la suprématie sacerdotale du roi (3); Barnes, Garret et Jérôme, de soutenir des opinions hétérodoxes. Imbus de certaines doctrines qui commençaient à se répandre en Allemagne, Barnes et ses disciples prétendaient que l'homme réconcilié avec Dieu ne peut décheoir de la grâce; que Dieu est auteur du péché; que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut; que le pardon des offenses n'est pas un précepte obligatoire (4). Le même arrêt frappa de la même peine un homme pour avoir correspondu avec le cardinal Pole, un autre pour avoir voulu surprendre Calais, un troisième pour avoir recélé un rebelle. Catholiques, protestants, traîtres à la patrie,

(1) That it was neither the office of a friend nor of a brother, to counsel the King to banish his traitors into strange parts, where they might have good occasion, time, place, and opportunity to waste their feats of treason and conspiracies.— Burnet.

(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 441.

(3) Sanders, p. 237.

(4) Lingard, t. II, p. 286, note.— Burnet, t. I, Mem., III, n° XXII.

furent attachés sur la même claie et traînés de la Tour à Smithfield. A la vue de ces patients le dos tourné l'un contre l'autre, un étranger voulut savoir la cause de leur condamnation : on lui répondit que les uns allaient mourir pour avoir attaqué la religion catholique, les autres pour l'avoir vengée (1). Aucun des accusés n'avait été admis à se défendre. Barnes, après avoir expliqué sa croyance au peuple, se tourna vers le shérif et lui demanda si l'on connaissait le crime pour lequel on le conduisait à Smithfield : le shérif lui fit signe de la tête qu'on l'ignorait. Barnes, s'approchant du bûcher, dit « que le genre de supplice qu'il allait souffrir l'instruisait assez du crime dont on l'avait jugé coupable (2). » Catholiques et protestants priaient Dieu pour le roi avant d'expirer.

(1) Sanders, p. 237.
(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 444.

CHAPITRE XXI.

CATHERINE HOWARD. — 1540-1542.

Le parti catholique travaille au mariage de Catherine Howard avec Henri. — Portrait de la jeune fille. — Bonheur du prince. — Lassells vient dénoncer Catherine au primat. — Craumer révèle l'inconduite de la reine au souverain. — Le conseil du prince se rend auprès de Catherine pour l'interroger. — Derham et Culpepper. — Catherine est exilée à Sion-House. — On instruit son procès. — Ses complices sont condamnés. — La reine est jugée et condamnée sur des présomptions d'adultère. — Son supplice.

Le duc de Norfolk avait hérité du crédit de Cromwell sur l'esprit du prince, et il s'en servit pour hâter le mariage de Catherine Howard, sa nièce, avec Henri. Cette union, blâmée par Cranmer, devait être favorable aux intérêts du parti catholique dont le duc était le chef politique. Ce parti, qui grandissait chaque jour, était dirigé par Gardiner, évêque de Winchester, dont l'influence dans les conseils du roi contrariait les projets réformateurs de l'archevêque de Cantorbéry. Gardiner, un des agents les plus actifs du schisme anglican, n'avait pas été longtemps à se repentir de la rupture du monarque avec Rome. Il s'était arrêté, dès qu'il avait vu que le primat travaillait à jeter l'Angleterre dans l'hérésie et à l'arracher à la communion catholique. Avec son âme ardente, on peut s'étonner qu'il soit descendu un moment jusqu'à l'intrigue pour opérer une contre-révolution religieuse; il n'avait pas le courage d'avouer qu'il s'était trompé : l'aveu de ses fautes aurait trop coûté sans doute à sa vanité. C'est sous la forme d'un apo-

logue qu'il expliqua plus tard, sous Marie, sa chute et sa rédemption. « Un homme, dit-il, a cru, sur des apparences spécieuses, que sa première compagne était morte ; il en choisit une autre, vierge comme il le pense, lorsque la première femme revient et veut faire dissoudre des liens coupables : l'époux résiste, se débat, lutte, et, vaincu par sa conscience, cède et reprend sa première compagne. » C'est à l'aide de cette mauvaise parabole qu'il pallie son schisme avec l'Eglise romaine, et explique son retour vers la compagne qu'il avait trahie et délaissée. Toute allégorie manque de franchise ; c'est un voile posé sur la vérité ; nous aurions préféré que Gardiner eût eu le courage d'une loyale rétractation ; mais ce courage eût été périlleux sous Henri VIII, et Gardiner, par le martyre, n'aurait guère avancé le retour à l'unité.

Le mariage de Catherine avec le roi devait avoir pour conséquence de ruiner le parti réformé, et d'opérer un rapprochement entre l'Angleterre et Rome. Gardiner et Norfolk y travaillaient avec ardeur, et Catherine avec la puissance de ses charmes. Elle descendait de cette glorieuse race des Howard qui a fourni à l'Angleterre des héros en tout genre (1).

Au nom du bonheur de ses peuples, les pairs vinrent prier le roi de contracter un cinquième mariage, dans l'espoir que le ciel le bénirait et le rendrait fécond (2). Un mois après, le 8 août 1540, Catherine fut présentée au peuple en qualité de reine. Les dépenses que le prince avait faites pour obtenir et recevoir une femme qu'il n'aimait pas, avaient endetté le trésor royal. Il n'y eut donc ni cérémonie solennelle, ni couronnement pour fêter la nouvelle reine. Henri se contenta de faire graver une médaille qu'il destinait à sa jeune femme. Sur l'une des faces, on voit s'épanouir une rose couronnée et entourée de l'exergue amoureux :

Henricus octavus rutilans rosâ sine spinâ (3).

(1) Quaterly Review, vol. XIII.
(2) Lingard, t. II, p. 286.
(3) Agnes Strickland, l. c., t. IV, p. 392.

Cette rose sans épines achetait bien cher son diadème : elle allait être condamnée à suivre un maître capricieux, à soigner les rebutantes infirmités d'un lépreux, à amuser un despote tourmenté par l'insomnie et les remords, à vivre dans le sang et les larmes.

Henri n'avait jamais été si heureux : il se croyait aimé, et peut-être l'était-il, si l'on en juge du moins par les louanges dont il ne cessait de combler sa femme en présence de ses courtisans. On le surprit même un jour rendant des actions de grâces au ciel qui lui avait donné, sur ses vieux jours, une compagne si douce et si fidèle (1). La beauté et l'amabilité de Catherine fixaient toute son affection. Amoureux fou de l'enfant, il avait demandé à l'évêque de Lincoln, qui se mêlait de poésie, un hymne sur les félicités conjugales dont Catherine l'enivrait (2). Marillac, ambassadeur français, parle de belles armes que le mari avait fait graver pour sa femme, et dont le prince avait lui-même écrit la devise : *Non aultre volonté que la sienne* (3). Le roi promenait Catherine dans tous ses voyages, fier de la montrer aux populations des villes et des campagnes. On eût dit que le caractère du monarque s'était adouci au contact de la jeune reine. Pendant qu'il s'amusait à parcourir ainsi les provinces, il ne songeait plus à cette couronne de théocrate dont il était si jaloux : si l'encre coulait encore dans le royaume, le sang était épargné.

Attendri au récit des souffrances d'une femme détenue à la Tour, Henri laissa entrer dans la prison des vêtements donnés par Catherine à l'agonisante. On était en hiver, et la vieille femme avait froid ! froid au corps, aux pieds, aux mains et à la tête. Catherine chargea son tailleur de préparer à la hâte tout ce qui était nécessaire pour réchauffer la captive (4) : pieuse pensée dont un cœur chrétien doit lui tenir compte.

(1) Burnet, t. II, p. 341.
(2) Hume, t. III, p. 321.
(3) Cuthbert Sharp, Extrait des dépêches de Marillac. Mss., Bibl. royale.
(4) Imprimis, a night-gown furred, a kyrtle of worsted, and a petticoat

Les jours s'écoulaient dans les plaisirs. Le roi et la reine étaient en voyage dans le Yorkshire, quand un misérable, nommé Lassells, vint trouver Cranmer pour lui confier un secret. Il tenait, disait-il, de sa sœur autrefois au service de la duchesse douairière de Norfolk, et maintenant mariée dans le comté d'Essex, que Catherine, avant son élévation, avait accordé pendant « une centaine de nuits » ses faveurs à un gentilhomme appelé Derham, et alors page de la noble dame (1).

Qu'est-ce donc qui pouvait ainsi pousser Lassells à dénoncer Catherine? C'était ou le fanatisme de secte, ou l'appât d'une riche récompense. Depuis quinze mois que Catherine était mariée, personne n'avait révélé cet horrible mystère; nul ne le connaissait quand Henri avait demandé la main de la jeune fille. Cent nuits passées avec un page dans la maison de la duchesse auraient dû peut-être causer assez de scandale pour que le bruit en fût arrivé jusqu'aux oreilles de Henri; et le roi n'a rien su des déportements de Catherine! On ne conçoit pas que la douairière, si longtemps témoin des intrigues de sa nièce, n'en ait pas averti le duc de Norfolk au moment des apprêts du mariage. En gardant le silence sur des faits d'une si déplorable immoralité, elle jouait son repos et sa vie; et le duc, en pressant l'union de Catherine avec le roi, encourait la colère de son maître.

On se demande ce qu'un honnête homme aurait fait à la place de l'archevêque; la réponse est facile : que le dénonciateur mentît ou dît la vérité, il fallait acheter son silence, et sauver ainsi la reine. Si quinze mois se sont passés sans que les égarements de Catherine aient été divulgués, quinze mois s'écouleront encore avant que le voile qui couvrait ses fautes ait été déchiré, et pendant cet espace de

furred. Item, another gown of the fashion of a night-gown, of saye lined with satin of cypress, and faced wiht satin. Item, a bonnet and a frontlet. Item, four pair of hose. Item, four pair of shoes, and one pair of slippers.—Acts of the Privy Council, vol. VII, p. 147.

(1) Herbert, p. 471-483.

temps, que de moyens pour avertir la jeune femme et l'arracher au ressentiment de son implacable époux ! Il eût été facile, par exemple, de rédiger un contrat qui l'eût liée à son séducteur. Est-ce que le roi ne portait pas sur son corps les signes d'une fin prochaine? Du reste, dans l'intérêt de la couronne, Cranmer devait garder le silence : apprendre au prince des faits aussi outrageants pour la reine, c'était découvrir la royauté, et de nouveau l'exposer à tout ce qu'il y a de plus cruel au monde, le ridicule.

Que fait le primat? Sur une confidence dont il n'a pas scruté le motif, sur le témoignage d'un homme qu'il n'a jamais vu, sur une dénonciation peut-être calomnieuse; le jour même il va tout dire à ses amis le chancelier et lord Hertford, et tous trois prennent la résolution de s'assurer de Lassells et de prévenir le souverain.

La jeune femme, insouciante, arrivait à Hampton-Court pour y passer la fête de tous les saints. Le couple royal communia en présence de Cranmer. A l'issue du service divin, Henri remercia Dieu du bonheur dont il jouissait, et dit en riant au primat qu'il n'avait jamais été si heureux en amour et en ménage (1).

Le lendemain le roi entendait la messe quand l'archevêque lui remit une lettre cachetée. Henri l'ouvrit, et après en avoir parcouru quelques lignes, sourit d'un air d'incrédulité. Puis se tournant vers lord Russell, sir Anthony Brown et Wriothesley, pour leur montrer le papier accusateur, il secoua la tête en mari certain de la fidélité de sa femme (2). Cranmer qui suivait de l'œil tous les mouvements du prince, pâlit, et comprit qu'il était perdu s'il ne donnait la preuve complète des désordres qu'il avait dénoncés.. Le roi se remit de sa stupeur, et ordonna brusquement au garde du petit sceau de faire une enquête immédiate, mais en respectant l'honneur de la reine (3) : Cranmer respira.

(1) Acts of the Privy Council.
(2) Hume, t. III, p. 321.
(3) But he would not, in any wise, that in the inquisition any spark of

On interrogea Lassells, qui était en prison, à Londres. Lassells répéta tout ce qu'il avait dit à l'archevêque et en appela au témoignage de sa sœur ; la sœur persista dans toutes les confidences qu'elle avait faites à son frère. Derham, interrogé, avoua la passion que lui avait inspirée Catherine, et les faveurs qu'il en avait obtenues. Un musicien, arrêté en même temps, Manox, vint apprendre au commissaire royal qu'une fille de quinze ans avait fait de l'appartement de la duchesse de Norfolk une maison de prostitution. Le roi, comme frappé de la foudre à ces tristes rapports, fut longtemps sans pouvoir parler ; il versa d'abondantes larmes sur la perte de ses illusions ; c'est ce que racontent du moins ses conseillers officiels (1). Ce n'était pas le cœur, mais l'amour-propre qui se sentait offensé. Il quitta le palais, pâle, défait, sans voir la reine qui ne se doutait pas encore du danger qui la menaçait. Le lendemain, par ordre du prince, le conseil se rendit auprès de Catherine pour l'informer des accusations qui s'élevaient à chaque instant contre son honneur. Elle nia avec la plus vive énergie les crimes qu'on lui reprochait, et protesta de son innocence en se tordant les bras. A peine les conseillers se furent-ils retirés, qu'elle tomba dans un accès de délire si violent, qu'elle perdit un moment l'usage de la raison (2).

Alors, pour lui arracher son secret, le roi lui envoya Cranmer : l'archevêque avait ordre de dire à la reine que si la loi était inflexible, le cœur du prince était miséricordieux, et de lui promettre, au nom de Henri, l'oubli du passé, pourvu qu'elle confessât ses fautes (3). Catherine,

scandal should arise against the queen. — Acts of the Privy Council, t. VII, p. 354.

(1) His heart was so pierced with pensiveness, that it was long before his majesty could speak and utter his sorrow to us ; but finally, with plenty tears, which was strange in his courage, gave vent to his feelings. — Herbert, p. 471-473.

(2) Mad. Prus, Catherine Howard, Les six femmes de Henri VIII.

(3) And last of all, to signify unto her your most gracious mercy... And

trompée, hors d'elle-même, tendit les mains en suppliante à ce messager de clémence, à cet ange de Dieu, et s'écria : « Oh merci, merci à sa gracieuse Majesté qui a pris pitié de moi, et qui daigne accorder à son indigne servante plus qu'elle n'aurait jamais osé demander (1). Elle se remit un moment, reprit ses sens, puis retomba dans un délire furieux (2) qui fut suivi d'un accès spasmodique dont le témoin ne peut parler sans attendrissement. On voyait, dit l'archevêque, qu'elle avait sur le cœur un poids qui l'oppressait. Toujours au nom de cette Majesté souveraine qui avait fait serment de pardonner, Cranmer conjurait la reine de ne rien cacher d'un passé que le prince couvrirait de son inépuisable clémence.

A ces mots, Catherine se lève en criant, car elle ne parle plus : « Hélas ! mylord, la peur de la mort ne m'avait pas encore tant fait de mal qu'en ce moment le souvenir des bontés du roi : comment ne pas être tourmentée, quand je me rappelle quel prince gracieux et aimable j'avais dans Henri ! Cette offre si inattendue d'un pardon plus grand que je ne l'espérais et que je ne le méritais, aggrave mes offenses envers Sa Majesté et me les rend plus odieuses encore ; et plus je considère la généreuse commisération du roi, plus mon cœur souffre d'avoir offensé Sa Majesté (3). »

C'est là toute la confession que Cranmer put obtenir de la reine après plusieurs entretiens avec elle et de nuit et de jour.

I comfort her by your grace's benignity and mercy. — Cranmer to king Henry VIII. — State Papers, t. I, p. 689.

(1) And after I had declared your grace's mercy extended unto her, she held up her hands, and gave most humble thanks unto your majesty... — Ib.

(2) She suddenly fell into a new rage. — Ib.

(3) Alas, my lord, that I am alive. The fear of death grieved me not so much before, as doth now the remembrance of the King's goodness. For, when I remember how gracious and loving a prince I had, I cannot but sorrow; but this sudden mercy and more than I could have looked for (showed unto me so unworthy at this time), maked mine offences to appear before mine eyes much more heinous that they did before. And, the more I consider the greatness of his mercy, the more I do sorrow in my heart that I should so misorder myself against his majesty. — Ib.

Quand ces mots, surpris dans l'intervalle de diverses crises nerveuses, auraient été fidèlement reproduits par l'archevêque, il serait difficile d'en conclure que Catherine ait souillé le lit du prince. A peine Cranmer s'est-il retiré, que la malheureuse femme, devenue plus calme, cherche à désavouer des confidences faites sous l'empire de la peur ou de la fièvre, pâlit, explique, commente chacune de ses expressions, et finit par jurer devant Dieu que Derham, en l'accusant, n'a cédé qu'à la menace ou aux tourments (1).

La faction anticatholique était plus heureuse qu'elle ne l'aurait voulu. Lassells était venu délivrer les réformés d'une femme qui, suivant l'expression d'un historien protestant, employait tout ce qu'elle avait de pouvoir sur l'esprit du roi pour restaurer le papisme en Angleterre (2). Il est probable que Cranmer ne cherchait pas à triompher de Gardiner au prix du sang de Catherine : que le roi la répudiât, c'est tout ce qu'il demandait. Aussi, dans ses entrevues avec la reine, employa-t-il tout ce qu'il avait de séduction dans le langage pour provoquer de la part de l'accusée l'aveu d'intrigues antérieures à son mariage : mais cette confession obtenue, et nous avons vu en quels termes, il ne put décider Catherine à se parjurer, en invoquant, pour colorer ses fautes, un engagement formel avec son séducteur, avant ou après sa chute. Cranmer, dit-on, pensait qu'un contrat avec Derham chasserait Catherine du palais. On ajoute qu'il cherchait à la sauver en établissant, dans sa lettre au roi, que les relations intimes des deux coupables supposaient nécessairement entre eux un contrat préalable (3) : théorie matrimoniale que le roi refusa d'admettre.

(1) And after my departure she began to excuse and to temper those things which she had spoken unto me, and set her hand thereto. For she saith, that all that Derham did unto her was of is importune forcement and in a manner violence, rather than of his free consent and will. — Ib.

(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 447.

(3) Yet I suppose, surely, it is sufficient to prove a contract, with carnal copulation following. — State-Papers, t. I, p. 690.

Cranmer n'aurait pas dû oublier que le précontrat verbal d'Anne Boleyn avec Percy n'avait pas pu la préserver de l'échafaud.

La reine fut exilée à Sion-House, palais qui appartenait à l'évêque de Londres. Trois appartements avaient été mis à sa disposition, décorés richement, mais dont on avait enlevé les tapis royaux (1). Sa suite se composait de quatre dames, de deux femmes de chambre et d'un aumônier, Nicolas Heat, évêque de Rochester et confesseur de Henri (2). Mrs. Seymour remit à la reine, de la part du roi, six capuchons à la française, brodés d'or, mais sans perles ni diamants ; diverses robes en velours et en satin (3). Assuré d'avance de l'arrêt de la cour des pairs, Henri s'empara de toutes les propriétés de la reine (4).

Les juges et les conseillers s'étant assemblés dans la chambre étoilée, Audley, le chancelier, « homme d'esprit qui rendait service aux réformateurs, quand il le pouvait sans se compromettre (5), » révéla les liaisons de la reine avec Derham, ayant bien soin, comme il en avait reçu l'ordre, de ne faire aucune allusion à un précontrat dont on aurait pu exciper en faveur de Catherine (6). Il donna lecture, à l'appui de l'accusation, des dépositions d'un grand nombre de témoins des deux sexes, dont aucun n'avait été confronté avec la prévenue, et annonça, à la fin de son réquisitoire, qu'on attendait la révélation « d'abominations » enveloppées encore de nuages, mais qui ne sauraient

(1) State-Papers, t. I, p. 691.
(2) Ib., p. 692.
(3) Ib., p. 695.
(4) Lingard, t. II, p. 287.
(5) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 446.
(6) Omytting and leving out as moche as in any wise toucheth the precontracte. — Sadley to Archbishop Cranmer. — State-Papers, t. I, p. 694. L'intention du roi était formelle : il ne voulait pas qu'on fît mention, dans la procédure, d'aucun contrat qui pourrait servir à la défense de Catherine : « And without speaking or mentioning any precontract, which might serve for her defence. » — The Council to Archbishop Cranmer, State-Papers, t. I, p. 692.

échapper aux actives investigations des commissaires royaux (1).

La prédiction du chancelier ne tarda pas à s'accomplir, et ces « nuages » dont il parlait, et qui voilaient une partie des faits, se dissipèrent bientôt. Après une enquête confiée aux créatures de Cranmer et aux partisans secrets des nouvelles doctrines, on découvrit que cette jeune femme était en effet un être « abominable. » A quinze ans, elle avait eu plusieurs amants à la fois; reine, elle avait, à dix-huit ans, continué de recevoir dans son lit Derham, en qualité de favori et de secrétaire intime. Fille et femme, elle s'était livrée comme une Messaline à qui en avait voulu. Henri Manox, un musicien, et Derham, gentilhomme de la chambre, qu'elle avait connus quand elle était à peine nubile, avaient passé la nuit dans l'alcôve même où couchait la reine avec quelques-unes de ses filles; trois femmes se trouvaient dans la chambre où sur le même oreiller reposaient Derham, Catherine et lady Rochford. Pendant que le roi était à Lincoln, lady Rochford avait fait entrer dans l'appartement de Catherine, à onze heures du soir, Culpepper, son cousin, qui n'en était sorti qu'à quatre heures du matin, emportant une riche toque dont son amante lui avait fait présent (2).

L'histoire n'est pas un tribunal à huis clos : fille de la vérité, elle aime et cherche la lumière. Pourquoi déguiserait-elle ici, sous une phraséologie méticuleuse, des monstruosités dont l'énonciation seule prouve l'invraisemblance? Il y a bien, dans les annales des Césars, une femme qui sort nuitamment de la couche impériale pour courir les corps de garde; mais cette femme a près de trente ans: son corps est usé, ses sens sont flétris, elle a pour époux un empereur dont la bêtise est proverbiale, Claude, qui ne sait rien et ne voit rien de ce qui se passe dans l'intérieur

(1) State-Papers, t. I, p. 694.

(2) Lettre du conseil à Guillaume Paget, ambassadeur en France.—Rapin de Thoyras, t. VI, p. 452.—Hume, t. III, p. 322.

du foyer domestique ; et Messaline, du reste, en s'échappant du palais, a bien eu soin d'y laisser tous les ornements qui pourraient la faire reconnaître. Ici, c'est une femme de dix-neuf ans qui a besoin de témoins pour se monter l'imagination, et, la couronne royale sur la tête, appelle ses caméristes, et jusqu'à ses dames d'honneur, à des orgies dont la mosaïque de Pompéi a retracé la dégoûtante image ; c'est dans l'alcôve du prince qu'elle donne ses rendez-vous, sans crainte de l'apparition d'un mari jaloux, sans peur de cette lady Rochford qui a déjà dénoncé l'inceste véritable ou faux du frère et de la sœur ; sans songer que le trône où l'a portée le caprice du roi repose sur trois cercueils de femme. Que penser de la bonhomie de ces membres du conseil qui font cinquante lieues pour aller recueillir contre Catherine quelques témoignages d'incontinence, et qui n'ont pas aperçu depuis un an tous ces amants de haut et bas étage qui passent la nuit dans le lit de la reine, sans même un paravent pour les séparer de témoins indiscrets ? Et quelle quiétude conjugale que celle de Henri, qui n'a rien de commun avec un mari de comédie, et qui depuis quinze mois dort sans savoir que sa femme a fait du palais royal un lupanar païen ! Disons-le sans crainte, les pairs d'Angleterre, en croyant à d'aussi ridicules accusations, auraient calomnié le bon sens plus encore que Catherine.

Mais il paraît que la plupart de ces faits monstrueux ne furent pas admis. Sur la déposition que Catherine avait autorisé Derham à la voir ; qu'elle l'avait employé comme secrétaire ; qu'à Lincoln, pendant le dernier voyage du roi, elle avait permis à Culpepper de rester dans sa chambre avec lady Rochford jusqu'à quatre heures du matin, les juges décidèrent que ces circonstances suffisaient, si elles étaient prouvées, et elles le furent, pour former une présomption d'adultère (1). Et sur cette présomption, les deux

(1) Thus we learn, from the highest possible authority, that Derham suffered on presumptive evidence only, not that he had wronged the sovereign,

gentilshommes furent déclarés coupables de haute trahison (1). On les laissa à la Tour pendant dix jours encore, sans doute dans l'espérance de leur arracher quelques preuves d'adultère plus convaincantes (2).

Mais ils restèrent muets. Alors Wriothesley écrivit : « Nous pensons qu'il n'y a plus rien à espérer de Derham, et, à moins d'ordre contraire de Sa Majesté, nous fixons au 9 décembre l'exécution du coupable (3). » Derham eut recours à la clémence du prince, qui répondit que le condamné ne méritait pas d'être gracié, et que l'exécution devait avoir lieu (4). En considération de sa famille, Culpepper obtint de la « généreuse pitié du monarque » (5) d'être décapité à Tyburn. Derham fut pendu et écartelé. Les têtes des traîtres furent exposées sur le pont de Londres.

Le courroux du roi frappa bientôt tous ceux qui, connaissant les rapports antérieurs de Catherine et de Derham chez la duchesse de Norfolk, ne les avaient pas dénoncés. Ils étaient criminels, disaient les conseillers du prince : la duchesse, pour ne pas avoir publié la honte de sa petite-fille ; sa fille, la comtesse de Bridgewater, lord William Howard et sa femme, et neuf autres personnes attachées au service de la douairière, pour avoir exposé l'honneur et la vie de Sa Majesté. Se taire, c'était refuser de révéler une trahison, crime prévu par la loi. La duchesse, au moment de l'arrestation de Derham, avait retiré quelques papiers d'une cassette qui appartenait à ce gentilhomme ; le conseil la pressait sur cette mystérieuse précaution. Pourquoi avait-elle ouvert la cassette ? que renfermaient les lettres qu'elle en avait enlevées ? d'où vient qu'elle ne les

but that he had conceived an intention of doing so. — Agnes Strickland, l. c., t. IV, p. 433.

(1) Herbert. — Tytler. — Guthrie.

(2) Lingard, l. c., t. II, p. 288. — Carte, t. III.

(3) State-Papers.

(4) Id.

(5) According to his Highness's most gracious determination.

avait pas envoyées aux ministres? Ces lettres contenaient donc quelque preuve de trahison contre Sa Majesté? On disait à lord William Howard : Vous avez été instruit à Calais des relations de Catherine avec Derham, et vous n'en avez pas averti le roi! » A Damport, un autre gentilhomme : « Vous étiez dans la chambre de la reine, quand une dame a dit, en parlant de Derham : C'est un amoureux qu'on envoie en Irlande (1), et vous avez gardé le silence! »

Ni l'un ni l'autre ne furent mis en présence de leurs accusateurs; il n'y eut point de tribunal, point de débats; toutes les preuves qu'on administrait contre les prévenus étaient des copies de confessions obtenues par des moyens iniques. Les témoins qui déposaient hors de la présence des inculpés n'avaient rien vu; ils racontaient ce qu'ils avaient appris. Le greffier, l'attorney, le solliciteur général, et trois membres du conseil royal, avaient seuls dirigé les interrogatoires; ce n'était ni de l'évidence des faits, ni de la véracité des témoins que se préoccupaient les juges instructeurs, mais de la volonté seule du prince, qu'ils ne cessaient d'interroger dans le cours de l'enquête. C'est le roi qui leur transmettait ses doutes et ses convictions personnelles; ils l'écoutaient comme un dieu. Pour extorquer des aveux, les commissaires royaux employaient la persuasion, les promesses, les menaces et la torture. En général, les femmes cédaient à la vue seule d'un instrument de souffrance, et, les larmes aux yeux, criaient pitié et merci : leur faiblesse et leur chute étaient regardées comme des preuves, ou plutôt comme une présomption de culpabilité, et la présomption, c'était la mort.

Lord William Howard montra d'abord quelque courage devant les commissaires royaux; mais après le verdict, il fut timide et demanda grâce; le roi, sur l'avis de son con-

(1) This is he who fled avay to Ireland for the queen's sake. — State-Papers, t. I, p. 701.

seil, l'exempta de la corde (1). Damport refusa de s'avouer coupable (2).

Trompé par une jeune fille qui avait osé entrer dans la couche royale sans être vierge, Henri poursuivait jusqu'aux confidents de Catherine et de Derham chez la duchesse de Norfolk, et le conseil était intéressé à seconder les fureurs du prince. A peine le prévenu était-il conduit en prison, que les officiers royaux s'emparaient de ses propriétés, de ses meubles, de ses bijoux, de ses vêtements, de son argenterie, de son linge de table, que la couronne s'adjugeait le jour où l'*attainder* était publié. On se dépêchait de le condamner parce que, s'il mourait avant le bill de conviction, ses biens ne pouvaient être confisqués au profit du roi .(3) On jugeait de la fortune d'un prévenu à l'empressement des commissaires à abréger l'instruction et la procédure.

Le châtiment ici n'arrive pas en boitant, comme dans la fable : il court ; on lui donnerait des ailes si l'on pouvait, et le motif de cette célérité meurtrière n'est un mystère pour personne. Ainsi, dans l'affaire de la duchesse de Norfolk, le conseil a bien soin de faire remarquer que la douairière est vieille et infirme, et qu'il serait nécessaire qu'elle fût, ainsi que ses complices, jugée immédiatement, afin que le Parlement pût légalement s'emparer de leurs biens, s'ils venaient à mourir avant l'*attainder* (4).

Il faut voir avec quels transports de joie les lords du

(1) It were too long, being nowe so late, to write all his wordes used in his submission, but, to be short, it was bothe for the Kinges majestes honor in the confession of the offence, and for the exemple, as good was to be desired.— Kingly Council in London, to the council with the King.— State-Papers, t. I, p. 726.

(2) Ib , p. 727.

(3) Lingard, t. II, p. 288, note I.

(4) Seconde, foras moche as she is olde and testye, and may per case, upon the committing of her, take it so hart, as might putt her in perill of her life, wil his Majeste that she, and alle the rest specified in our sayde former letters, shall be indicted of misprision of treason, whiche we thinke may be within four or five days, wherebie the parliament shall have better grownde to confiscke theyre goddes if any of them shold chaunce, before theyre atteyndour, to die.— State-Papers, t. I, p. 705.

conseil, Southampton, Wriothesley et Sadler, annoncent dans une lettre à Sa Majesté qu'ils ont trouvé chez la vieille duchesse 2,000 marcs en argent monnayé, et 6 à 700 en vaisselle plate! et comme leurs yeux et leur voix les trahissent quand l'accusée avoue qu'elle a caché 800 livres, qui vont appartenir au prince ! A cette confession, ils ne peuvent retenir le secret que leur a confié Henri : « Sa bénigne Majesté fait grâce de la vie à la femme coupable ; » et la duchesse tombe à demi-morte, tend les bras, fond en larmes, et ne trouve que des cris pour remercier son doux maître (1). Sir John Gorstwich et John Skinner furent envoyés à Ryegate pour fouiller la maison de lord William Howard, et dresser l'inventaire de toutes les richesses du prévenu. Sir Richard Long et sir Thomas Pope furent chargés d'apposer les séquestres sur les propriétés de lady Bridgewater dans le Kent, à Southwark (2).

Le bill obtenu, on n'a nul souci ni de l'âge, ni des maladies, ni des souffrances des condamnés. Sans la permission du roi, personne n'oserait rien changer au régime de la Tour. Parfois les visiteurs royaux eux-mêmes, émus de compassion à la vue de malheureux qu'ils ne reverront peut-être plus, demandent humblement au prince de permettre à l'un des agonisants d'aspirer un souffle d'air, l'odeur de l'herbe du préau (3) ; mais le roi est sans pitié.

Qui n'a lu dans Tacite les derniers moments de Messaline ? Couchée dans les jardins de Lucullus, elle attend la mort qu'elle n'ose se donner, auprès de sa mère Lépida, qui s'est assise à côté de sa fille pour la consoler. Catherine Howard fut plus à plaindre que la femme même de Claude : personne ne vint à Sion-House pour visiter la

(1) State-Papers, ib.
(2) State-Papers, ib.
(3) .....And surely they be so chaunged with their imprisonment that we think diverse of them cannot long lyve, unless it shall please his Majeste that they may have libertye in the Tower with summe reafort and confort of their freendes ; wherin we require you to knowe his Majestes pleasure and the same to signifie unto us.— The council in London, to the council with the King. — State-Papers, p. 726.

captive, pas même un de ses parents. Sa mère était morte; mais il lui restait un oncle, le duc de Norfolk, premier ministre de la couronne. Norfolk aurait pu se présenter au Parlement et demander que sa nièce fût traduite devant la cour des pairs, confrontée avec ses accusateurs, entendue dans sa défense, et jugée d'après les lois du royaume ; et Norfolk n'y vint pas. Nous avons vu comment le vainqueur de Flodden se conduisit envers Anne Boleyn, dont il interrompait la défense par des hochements de tête et des monosyllables incrédules.

En apprenant l'arrestation d'un grand nombre de membres de sa famille, Norfolk n'eut rien de plus pressé que d'écrire à Sa Majesté, non pas pour défendre l'honneur des siens, « qui n'auraient pu, dit-il, encourir les rigueurs dont ils étaient frappés s'ils ne s'étaient rendus coupables envers le prince de quelque grand crime de trahison ; » mais pour protester de son dévouement au roi, et pour lui rappeler que, si cet odieux complot contre le prince avait été dévoilé, c'était en partie grâce aux révélations d'un sujet fidèle. « Ces révélations plaideront pour lui; l'infâme trahison de ses deux nièces et de sa belle-mère, qui ne l'aimaient guère, ne lui fera pas perdre les bonnes grâces du monarque (1). »

Catherine était à Sion-House depuis plusieurs mois quand le Parlement lança contre elle un bill d'attainder, après en avoir obtenu la permission de Sa Majesté. Le bill, qui fut lu pour la première fois le 21 janvier 1542, ne pouvait être motivé que sur une preuve d'adultère : Cranmer, le duc de Suffolk, le comte de Southampton furent donc désignés, sur la proposition du chancelier, pour aller inter-

(1) Wherefore, most gracious sovereign lord, prostrate at your feet, most humbly I beseech your majesty to call to your remembrance that a great part of this matter has come to light by my declaration to your majesty... Which my true proceedings towards your majesty being considered, and also the small love my two false traitorous nieces and my mother-in-law, have borne unto me, doth put me in some hope, that your highness will not conceive any displeasure in your most gentle heart against me.

roger la reine (1). Ils devaient se rendre à Sion-House et répéter cette triste comédie que l'archevêque nous avait donnée dans ses entrevues avec Anne Boleyn ; lui vanter la miséricorde et l'équité du prince, et en cas de confession pleine et entière lui promettre son pardon. Mais il paraît que ce projet déplut au conseil privé (2). Suffolk et le comte de Southampton se présentèrent seuls pour recueillir les aveux de la prisonnière. Ce fut Suffolk qui vint annoncer aux lords, quand le bill eut été lu pour la troisième fois, que la reine avait reconnu qu'elle était coupable envers Dieu, envers le roi, envers le pays (3).

Pendant le rapport de Suffolk, les communes arrivèrent, et bientôt après on annonça un message de Sa Majesté. Dans la requête qu'elles avaient adressée au roi pour obtenir la permission de frapper la reine d'attainder, les chambres invitaient Henri à ne point s'affliger d'une infortune à laquelle tout ce qui porte le titre de mari est sujet; à considérer la fragilité de la nature humaine, l'instabilité des choses de ce monde, et à tirer de ces considérations chrétiennes des motifs de consolation (4). Elles le priaient encore de donner son assentiment au bill, non pas en personne, ce qui pourrait renouveler sa douleur et altérer sa santé, mais par des commissaires nommés officiellement. Et comme un statut existait qui punissait, en le plaçant au rang du crime de *misprision of treason*, le mal qu'on pouvait dire du roi ou de la reine, elles imploraient la clémence de Henri si, dans le cours de ce cruel prcoès, quelques-uns de leurs membres avaient été forcés de désobéir aux prescriptions de la loi (5).

La réponse du roi venait d'arriver. Le Parlement recevait le pardon de tous les mauvais propos qu'il avait pu

(1) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 453.
(2) Journals of Parliament, 34 Henry VIII, t. III, p. 178.
(3) Lingard. t. II, p. 289.
(4) Hume, t. III, p. 323. — Lawr. Echard's History of England, l. c., p. 706.
(5) Hume, l. c. — Rapin de Thoyras, t. VI, p. 454.

tenir contre l'honneur de la reine, et l'autorisation de condamner à mort Catherine, ainsi que la confidente et le témoin de ses secrètes amours, lady Rochford (1). Pour assurer désormais le prince bien-aimé « contre les chances de ces infortunes conjugales dont les rois ne sont pas plus exempts que les autres mortels, » le Parlement déclara traîtres à l'Etat : tout individu qui, connaissant les débordements de la reine, ne les révélerait pas aussitôt au roi ; toute jeune fille qui, ayant perdu sa virginité, oserait épouser le souverain ; toute reine d'Angleterre qui se laisserait séduire ; tout individu qui lui ferait la cour et lui adresserait une déclaration de bouche ou par écrit, ou par un entremetteur ; et quiconque encore lui servirait de confident ou de témoin dans de coupables intrigues (2).

Le roi donna sa sanction à ce statut qui excita un rire immense dans tout le royaume ; on disait que le Parlement venait de condamner Henri à n'épouser désormais qu'une veuve : quelle jeune fille aurait été assez hardie pour accepter la main du roi (3)?

Le 10 février, Catherine, accompagnée du duc de Suffolk, entra dans une barque qui descendit lentement la Tamise, à cette époque ordinairement enveloppée d'épais brouillards. A travers ce voile de vapeurs flottantes, elle ne dut pas apercevoir les têtes desséchées de son séducteur Derham et de son cousin Culpepper. Ces têtes, depuis deux mois, étaient exposées sur le pont de Londres (4). Elle monta l'escalier des traîtres, et fut déposée dans un des donjons de la Tour. *Le roi le volt*, cette formule apposée au bas de l'ordre de l'exécution, était depuis deux jours signifiée au constable de la Tour, Kingston : Catherine devait se préparer à mourir. Elle fit appeler son confesseur, le docteur Longland, cet évêque de Lincoln auquel Henri avait commandé un épithalame sur son heureux hymen :

(1) Hume, l. c., t. III, p. 323.
(2) Statutes of the Realm, t. IV, p. 859.
(3) Burnet, t. II, p. 345 et 346.
(4) Agnes Strickland, l. c., t. IV, p. 432.

« Mon révérend père, lui dit-elle avant de monter à l'échafaud ; au nom de Dieu et de ses saints anges, sur le salut de mon âme, je jure que je suis innocente du crime que le Parlement me condamne à expier : jamais je ne souillai le lit du roi. Quant à mes fautes de jeune fille, je ne cherche point à les excuser ; Dieu s'apprête à les punir ; il me les pardonnera : priez avec moi son fils Jésus-Christ, mon sauveur, qu'il me fasse miséricorde (1). » Le 13 février la porte de la prison s'ouvrit, et Catherine, accompagnée de son confesseur et suivie de lady Rochford, s'avança vers la petite colline qui s'incline en face de l'église de Saint-Pierre-aux-Liens. Sur un tertre dont le cercle de caillou indique encore la place, s'élevait l'échafaud où étaient montés Anne Boleyn, lord Rochford, la marquise d'Exeter, et la vieille comtesse de Salisbury. Catherine fut décapitée la première. Avant de poser sa tête sur le billot, lady Rochford dit aux spectateurs « qu'elle mourait pour expier le crime qu'elle avait commis en dénonçant injustement son mari et Anne Boleyn, mais qu'elle était pure de toute autre souillure (2). »

Catherine Howard fut-elle adultère ? Personne n'oserait l'affirmer quand on a lu cet acte d'attainder qui l'a condamnée sur de « simples présomptions (3) », la correspondance officielle des papiers d'État, l'enquête de Cranmer, le rapport de Suffolk. Dans tous les aveux de cette femme, il n'est pas un mot qui puisse faire soupçonner qu'elle ait été épouse infidèle. Qu'avant son mariage elle ait cédé à

(1) Speed.— Carte.— Burnet.

(2) Gregorio Leti.

(3) Familiarized as the people now were with the sight of blood, it was not without some feelings of national abasement that they beheld another queen ignominiously led to the scaffold, and that, we may add, to die not according to the law, but in defiance of the laws of England, which have provided, for the security of humain life, that no one shall be put to death without a fair and open trial.—Tytler. Parmi les Mss. de Lambeth est une page où on lit : « This day, february 13th, was executed queen Katharine for many shocking misdemeanours, though some do suppose her to be innocent. » — N° 306.

Derham, c'est ce qu'il est impossible de nier. C'est pour n'être pas entrée vierge dans le lit du prince qu'elle mourut de la main du bourreau. Tous les historiens s'accordent à reconnaître l'ascendant que Catherine avait acquis sur l'esprit de son royal époux ; cet ascendant menaçait la réforme, car la jeune femme, par ses croyances et ses alliances de famille, appartenait au parti de la résistance : le parti du mouvement, dirigé par Cranmer, avait intérêt à perdre la reine. Les révélations d'un misérable servirent au primat pour briser un dernier obstacle aux projets qu'il nourrissait. On peut croire que Cranmer ne voulait pas acheter le triomphe de ses doctrines par la mort de Catherine : aussi chercha-t-il d'abord à la sauver de l'échafaud, en lui insinuant l'idée d'un « précontrat, » qu'elle repoussa avec une fierté digne du beau nom qu'elle portait. Puis il vint avec la promesse d'un pardon que le roi avait fait peut-être, mais que ne devait pas tenir un mari offensé dans son amour-propre. Cranmer, qui aspirait au rôle de chef de secte, comptait, en dénonçant la reine, sur une disgrâce et non pas sur un échafaud. Mais il connaissait son maître, et il aurait dû savoir que le prince ne pardonnerait pas plus à la fiancée déshonorée qu'à la femme adultère : il a livré le sang, Henri l'a répandu.

CHAPITRE XXII.

GUERRE AVEC LA FRANCE. — 1543 et suiv.

Henri cherche inutilement à entraîner François Ier dans le schisme.— Causes de la rupture entre ces deux princes.— Ligue de Henri et de Charles-Quint contre la France.— Opérations de l'empereur.— Siége et prise de Boulogne par Henri.— Défection de Charles-Quint.— Dangers que court Henri, qui retourne en Angleterre.— Guerre maritime entre la France et l'Angleterre. — Paix et alliance entre les deux nations.

Henri avait espéré longtemps que François Ier le soutiendrait dans le schisme, et que la France, à l'exemple de l'Angleterre, se séparerait de l'unité; mais François avait résisté à toutes les sollicitations de son allié; s'il consentait à servir les desseins de Henri, c'était seulement jusqu'à l'autel (1). Politiquement on s'explique le refus du Valois de rompre avec Rome: le schisme aurait amené l'hérésie en France, et l'hérésie eût été forcée d'arborer un symbole. Mais lequel aurait-elle voulu faire prévaloir? Placé aux portes de l'Allemagne, François Ier voyait toutes les contrées où la parole nouvelle avait triomphé déchirées par des luttes intestines, et toujours en travail d'une symbolique à substituer au vieux catéchisme catholique. Zwingli, du haut de ses montagnes de l'Albis, avait voulu séduire le monarque français à l'aide d'une Exposition de foi d'où le dogme de la présence réelle était banni. Calvin, dans la préface de son Institution chrétienne, l'invitait en termes magnifiques à s'unir à l'Eglise de Genève, où l'on enseignait que la volonté de Dieu est la seule raison

(1) Pole, l. c., p. 108.

de l'élection et de la réprobation des hommes (1). Carlstadt l'avait convié à faire partie de la Jérusalem qu'il avait trouvée en brisant toutes les images que l'art chrétien avait rassemblées dans les églises teutonnes. Luther, pour le gagner à la dogmatique de Wittemberg, lui montrait cette belle perle qu'il avait un jour trouvée sur son chemin, et qu'il nommait la foi sans l'œuvre. Osiander lui avait écrit de Nuremberg pour lui proposer comme une vérité de salut, sa justification qui s'opère par l'intime union de la justice substantielle de Dieu avec nos âmes. Augsbourg le tentait à l'aide d'une confession de foi dictée par le Saint-Esprit lui-même, mais péniblement, si l'on en jugeait par les hésitations de style et d'idées dont le formulaire porte partout les traces. Avec l'esprit pratique dont il était doué, François I[er] s'était bientôt aperçu que la Réformation jetait partout le désordre et l'inquiétude ; qu'au lieu d'une symbolique uniforme, elle apportait des confessions multiples qui donnaient lieu à d'interminables querelles ; qu'en Allemagne elle avait engendré des milliers de sectes qui voulaient chacune se constituer en république chrétienne ; que Carlstadt, Œcolampade, Osiander, Schwenckfeld, Munzer, Bockold, issus de Luther, reniaient leur père et enseignaient tour à tour des dogmes contradictoires qui tous passaient pour procéder de l'esprit de lumière. Or, humainement parlant, que serait devenu le beau royaume de France, qu'en traversant les Alpes pour conquérir l'Italie, il aurait en laissé en proie à cette tourbe de docteurs qui ne s'entendaient pas entre eux, qui se maudissaient et se damnaient les uns les autres ; qui, comme Storch, prêchaient la communauté des biens, comme Carlstadt, le bris des images, comme Hermann, la polygamie, comme Calvin et Zvingli, le fatalisme et l'esclavage de la liberté humaine ? Et, s'il jetait les yeux sur l'Angleterre, ne devait-il pas s'applaudir d'avoir résisté aux conseils de Henri VIII,

(1) Inst., l. III, ch. XXII, § II. — Voyez notre Histoire de Calvin, t. I.

quand il voyait tout le sang qu'avait coûté la suprématie spirituelle que s'était arrogée le prince?

L'appui que François Ier avait prêté constamment à l'autorité du pape avait été regardé par Henri comme une insulte : de là, le refroidissement de Henri pour son frère. De son côté, François s'était offensé du mariage de Henri avec Anne Boleyn, après la promesse qu'on lui avait faite, à Boulogne, de retarder cette union. Mais la cause de la rupture complète entre ces deux princes, ce fut l'alliance du roi de France avec les rois d'Ecosse, ces ardents ennemis des Tudor. Une des idées que nourrissait Henri était de soulever l'Ecosse contre la suprématie du pape, et d'introduire dans ce royaume la réformation qu'il venait de faire recevoir en Angleterre. Mathieu Stuart, comte de Lénox, était alors à la cour des Tuileries. François, qui connaissait la haine dont Lénox était animé contre l'Angleterre, venait de l'envoyer en Ecosse pour appuyer le cardinal Beaton et la reine mère, qui toujours s'étaient montrés les partisans zélés des Valois (1). Lénox était parti avec la promesse d'un secours d'argent et de troupes que François Ier devait bientôt lui faire parvenir. L'arrivée du gentilhomme réveilla les haines que les montagnards nourrissaient contre le parti anglais dont Jacques, comte d'Arran, de la maison d'Hamilton, était le chef et le représentant (2).

La mort de Catherine d'Aragon avait affaibli, étouffé peut-être dans Charles-Quint le désir de venger sa tante ; son grand ennemi, c'était toujours François Ier, et il suivait, par ses ambassadeurs, tous les progrès de la haine du roi d'Angleterre contre la France, haine dont il espérait se servir pour mettre son rival à la raison, et lui fermer à jamais le chemin de l'Italie. Dans le temps même qu'il remplissait la chrétienté de ses plaintes contre un prince qui entretenait des intelligences secrètes avec les Turcs, Charles re-

(1) Robertson, Charles-Quint, t. II, p. 161.
(2) Hume, t. III, p. 334 et suiv. On peut voir dans Herbert, p. 480-490, les griefs de Henri contre François Ier.

cherchait l'amitié d'un monarque excommunié par l'Eglise, et négligeait d'exécuter la sentence portée par Paul III contre le coupable (1). Un seul obstacle retarda la conclusion de cette alliance : Charles demandait, pour l'honneur de la famille impériale, la légitimation de Marie, que Henri refusait d'accorder : un acte semblable pouvait passer pour la reconnaissance tacite de torts envers Catherine d'Aragon. A la fin, on trouva un expédient pour sauver l'orgueil des deux princes. Le Parlement restitua aux deux filles du roi, Elisabeth et Marie, leurs droits à la succession (2) ; mais par une de ces inconséquences si communes dans la vie du despote, en rouvrant à ses deux filles le chemin du trône, Henri refusa d'annuler les statuts qui avaient proclamé leur illégitimité. Le Parlement, pour obéir aux caprices du prince, lui accorda le pouvoir de les exclure de la couronne, si elles refusaient de se soumettre aux conditions qu'il voudrait leur imposer. La lecture de la Bible dans la traduction de Tyndal pouvait les priver l'une et l'autre, une seconde fois, de leurs droits héréditaires (3).

Pressé de se venger de l'intervention de la France dans les affaires de l'Ecosse, et piqué de quelques railleries de François Ier, Henri rompit avec son ancien allié et conclut avec l'empereur un traité (11 février 1543) qui contenait le plan d'une invasion en France. Ils convinrent que des ambassadeurs seraient envoyés à François Ier pour l'inviter à rompre l'alliance qu'il avait récemment contractée avec les Turcs, à faire réparation aux chrétiens pour les dommages que cette alliance leur avait fait éprouver ; à rendre à Ferdinand d'Autriche une place dont les infidèles s'étaient emparés ; à l'empereur, Castro-Nuovo, qu'ils avaient assiégé et emporté avec douze galères que la France leur avait prêtées ; à payer au roi d'Angleterre les sommes dont il lui était redevable, ou à lui livrer, pour garantie de la dette,

(1) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 465.
(2) Lingard, t. II, p. 301.
(3) Hume, t. III, p. 343. Act. XXXV, Henri VIII, ch. XII.

le comté de Ponthieu, Boulogne, Montreuil, Ardres et Térouanne (1). Que si François, sous quarante jours, n'acceptait pas ces conditions, les alliés lui déclaraient la guerre et s'engageaient à ne mettre bas les armes que lorsque l'empereur serait maître d'Abbeville, de Bray, de Corbie, de Péronne, de Saint-Quentin et de toute la Bourgogne; et Henri, de la Normandie, de la Guienne et de ce que ses ancêtres possédaient en France (2). C'était, comme dans toutes les guerres précédentes, le démembrement de la monarchie que se proposaient les confédérés. Ils auraient dû savoir, par expérience, que François Ier n'était pas un prince à signer les conditions qu'ils osaient lui proposer: le vainqueur de Marignan avait encore du sang dans les veines.

Des hérauts d'armes furent chargés de porter ces insolentes propositions à François Ier; et quoique l'entrée de Paris leur eût été interdite, les deux souverains se crurent en droit d'exécuter leurs conventions (3).

François n'attendit pas l'ennemi; mais, se portant avec toutes ses forces dans les Pays-Bas, il se rendit maître de Landrecies, qu'il fit fortifier, puis il envahit le Luxembourg avec ses lansquenets, avec ses Suisses, et ses légions commandées par l'élite de ses officiers: le duc de Vendôme, d'Aumale, de Guise et le jeune Châtillon, qui, sous le nom de Coligny, devait jouer un si grand rôle dans nos guerres civiles. L'empereur ne tarda pas à se présenter avec son armée, formée d'Espagnols, de Milanais, de Romains, d'Albanais, de Souabes, de Tyroliens, de Flamands et de Francs-Comtois: bizarre assemblage de soldats aux costumes variés, et représentant assez bien une armée théâtrale (4).

(1) Rymer, Act., t. XIV, p. 768.—Herbert, p. 238.
(2) Voir: « Consideracions, which way is thought by the conseil to be most convenient for the Kinges Majeste to set forwarde with his royall armye this somer to invade the realme; » de la main du duc de Norfolk.— State-Papers, t. I, p. 761 et 762.
(3) Robertson. t. II, p. 163.
(4) M. Capefigue, Hist. de François Ier, t. IV. p. 271 et 272.

C'est sur les Etats du duc de Clèves que s'était jeté Charles-Quint : il voulait tirer une vengeance exemplaire de la double sympathie de ce prince pour la France et le protestantisme. En s'alliant avec la France, comme il l'avait fait, le duc contrariait les desseins de l'empereur sur l'Italie ; en favorisant la ligue de Smalkalde, le duc empêchait le retour à l'unité germanique, rêve constant du successeur de Maximilien Ier. Le châtiment de cet homme de race allemande, qui avait trahi son pays et sa foi, devait être exemplaire ; Duren, une des villes importantes du duché, livrée aux flammes et réduite en cendres, put donner au prince une idée de la colère de Charles-Quint (1). Aussi n'essaya-t-il pas même de résister ; c'est aux genoux du vainqueur, qui le reçut le sceptre en main et la couronne sur le front, qu'il vint, comme un suppliant, demander son pardon. Lâcheté qu'il essaya vainement de justifier, en se plaignant de l'inaction coupable de son allié qui le laissait à la merci des Espagnols, sans envoyer une seule lance pour le sauver ou le secourir (2).

Rien n'arrêta plus l'armée de Charles-Quint, qui s'avança à marches forcées sur le Hainaut, et vint mettre le siége devant Landrecies.

Quelques milliers d'Anglais, sous la conduite de John Wallop, rejoignirent l'empereur pour presser la reddition de la place qui fut sommée de se rendre ; mais la garnison, composée de vieux soldats commandés par deux hommes de cœur, La Lande et Dessé, refusa de capituler (3) ; François Ier accourait, du reste, au secours de la forteresse. Un moment on crut que la lutte entre l'empire et la France, qui durait depuis vingt ans, se terminerait sous les murs de la place. Il y a vingt ans, François aurait offert la bataille à son rival ; aujourd'hui, que l'âge l'avait rendu plus prudent, le roi comprit qu'avec des forces inférieures il

(1) Robertson, t. II, p. 164 et 165.
(2) Voyez Accord entre l'empereur et le duc de Clèves, 7 septembre 1543. — Bibl. du roi, Mss Béth., n° 8615, p. 28.
(3) Robertson, t. II, p. 165.

risquait de se faire écraser, et d'ouvrir ainsi, par la perte de Landrecies, le chemin de Paris aux confédérés; il refusa donc le combat (1). En vain Charles tenta d'exciter l'amour-propre de son rival : François sut résister à toutes les séductions de la gloire et de la vanité ; immobile dans ses lignes, il étudiait tous les mouvements de l'ennemi, prêt à saisir la première occasion pour ravitailler la place, et il fut assez heureux pour y introduire des vivres et des troupes. Charles, désespérant du succès, leva le siége et alla prendre ses quartiers d'hiver : il avait deux ennemis à vaincre, François I[er] et la saison. C'était une campagne manquée.

Mais les alliés se promettaient de reprendre leur revanche au printemps prochain : le retour de la belle saison réveillait leurs espérances ambitieuses. Henri et Charles couvraient leurs projets de morcellement de la France d'un voile religieux : c'est au nom de la foi catholique, désertée honteusement par François I[er], qui s'était allié avec Soliman II, l'ennemi du nom chrétien, qu'ils rêvaient la conquête de la Picardie, le pillage de Paris, le partage de nos belles provinces. En Allemagne, en Espagne, en Angleterre, combattre contre François le renégat était regardé comme une œuvre sainte : la coalition se croyait sûre de triompher. Il faut avouer que le plan des alliés était habilement combiné. Henri devait pénétrer en France par la Picardie, l'empereur par la Champagne, et les deux princes alliés, si rien n'arrêtait leur marche, se trouver au jour convenu sous les murs de la capitale, qui, pressée de tous côtés, ne pourrait longtemps résister. Les Impériaux entrèrent les premiers en campagne (2).

Le mouvement de Charles-Quint fut aussi hardi qu'imprévu. Après s'être emparé, par un heureux coup de main, de Luxembourg, il suivit le cours de la Meuse, emporta chemin faisant Commercy et Ligny, puis vint mettre le

(1) Du Bellay, Mémoires, p. 405.
(2) Godwin, 78. — Stow, 585. — Du Bellay, 547. — Lingard, t. II, p. 801.

siége devant Saint-Dizier, qui refusa d'ouvrir ses portes au vainqueur, se défendit vaillamment pendant près de six semaines contre les Impériaux, mais à la fin fut obligé de capituler (1). L'alarme se répandit parmi les populations : la capitale était menacée ; chaque jour quelque ville nouvelle tombait au pouvoir de Charles-Quint : aujourd'hui Châlons, demain Epernay. Vitry, pour prix de son héroïque résistance, avait été brûlé (2).

A son tour l'armée anglaise s'était ébranlée ; au mois de juin 1544, la première division des forces britanniques débarquait à Calais, et vers le milieu de juillet, Henri traversait la frontière française à la tête de ses nombreux archers. Boter a décrit la marche des troupes que Henri conduisait à la conquête de Paris. Trois divisions, fortes chacune de 12,000 fantassins et de 1,500 cavaliers, formaient l'ensemble de l'armée d'expédition ; au centre était le roi, avec 2,000 chevaux ; l'uniforme du soldat était rouge, avec des lisérés jaunes sur les coutures ; cent pièces de canon de gros calibre roulaient sur une ligne de près d'une lieue (3) ; 25,000 chevaux de train et 15,000 bœufs étaient employés à transporter les bagages de l'armée. Jamais, comme on le voit, invasion plus menaçante ; et si ces deux grands ennemis de la nationalité française, Charles-Quint et Henri VIII, eussent marché de concert sur Paris, on ne peut, sans trembler, envisager le danger que courait la monarchie. Heureusement la division se mit dans les conseils des deux princes. Henri ne put voir sans jalousie le succès de son allié, maître sans coup férir de trois places importantes, et au lieu, comme on en était convenu, d'emporter Paris, il résolut d'assiéger Boulogne et Montreuil (4).

Montreuil était défendu par le maréchal de Biez, qui tua le seul cheval qui lui restait, et en partagea la chair

(1) Du Bellay. — Robertson. — Herbert.
(2) Du Bellay, Mémoires, p. 578-591.
(3) D. Boteri, Relatio de regno Angliæ, p. 188.
(4) Herbert, p. 514 et 515. — Du Bellay, Mémoires. — Mss. Cal., E. IV. — Rymer, t. XV, p. 52.

avec ses soldats; infirme et impotent, il se faisait porter sur la brèche pour encourager les assiégés (1). Avec une garnison de 500 hommes, il tint tête aux forces réunies des Flamands et des Anglais.

C'est le 26 juillet 1544 que Henri commença le siége de Boulogne. Le mois d'août se passa sans qu'il eût pu pratiquer une seconde brèche. Pressée par terre et par mer, affamée, décimée, la garnison voulait se rendre, quand Eurvin, avocat à la sénéchaussée de Boulogne en 1541, et bientôt élu maïeur de la ville, rassembla les habitants, hommes, femmes et enfants, et leur demanda de jurer de s'ensevelir sous les ruines de la cité : tous se rendirent en procession à l'hôtel de ville, et prêtèrent le serment sur l'Evangile (2). Crépieule, qui jura comme les autres, avait

(1) Le siége de Boulogne en 1544, poème Mss., par M. le baron d'Ordre, notes de M. Marmin (Bibl. de Boulogne).

(2) Siége et prise de Boulogne par les Anglais, en 1544, par le prêtre Antoine Morin, témoin oculaire, Mss. en vers. Il a été plusieurs fois question d'élever une statue au brave Eurvin. Comment ce projet n'a-t-il pas encore été mis à exécution? Une des rues de Boulogne porte aujourd'hui le nom du généreux patriote.

Nous citerons quelques fragments du Mss. inédit pour donner une idée des talents poétiques du brave Morin :

Un maître Jean Finfin et tous ses compagnons
Rendirent la tour d'Ordre pour moins de deux oignons ;
La tour étoit munie assez pour six semaines,
On les doit envoyer à leurs fiebvres quartaines.
Le propre jour sainte Anne fut Perrotin Morin
Touché droit à l'épaule dont il fut mis à fin.
Le demain Gin le peintre d'un coup de fauconneau
Fut frappé et deux aultres assommés comme veaux.

. . . .

Le jeudy dessus dict deux soudards de Jean Pocque,
Jean Morel et Fournier par guerre qui nous brocque,
Furent mis sous la rogne jusques au jugement;
De crier *bigre, bigre*, ont eu leur payement.
La plupart des soudards ce mot avoient en bouche
Qui fort me déplaisoit, car fort deshonneur touche.
Tel au vespre se couche qui ne voit le matin,
Plustot que d'une mouche est frappé le malin.

Ce manuscrit curieux forme un petit vol. in-4. L'original n'existe plus : une copie fidèle en a été faite dans le dernier siècle.

vu, dit-il, un glorieux parchemin tout couvert des noms des femmes et des enfants qui promettaient de mourir ou de sauver la ville (1).

Malheureusement le gouverneur Vervin (2) prit peur et capitula : trahison ou lâcheté qu'il paya plus tard de sa tête (3). Le 18 septembre, Henri fit son entrée dans Boulogne. « Il appela dans cette ville une colonie d'Anglais qui y commirent de si grands dégâts, qu'après avoir renversé les autels, brûlé les images, foulé aux pieds les reliques, ils détruisirent la chapelle de la mère de Dieu, la remplirent de terre, et élevèrent sur ses ruines une espèce de boulevard pour découvrir dans la campagne, tandis que l'intérieur de cette basilique, l'un des plus anciens sanctuaires de l'Europe, où s'était agenouillé autrefois Clothaire, leur servit d'arsenal (4). »

Les habitants de Boulogne, n'ayant pas voulu prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre, quittèrent la ville sous la foi d'une capitulation qui leur promettait « protection et assistance pour se retirer où ils voudraient. » Mais la capitulation fut indignement violée : atteints près de Hardelot et d'Etaples, ils périrent presque tous sous le sabre ou la lance des Anglais (5).

Charles, comprenant les fautes de son royal allié, le pressait vainement de marcher en avant ; les remontrances, les conseils, les prières, la colère même de l'empereur, furent inutiles. Henri s'obstina devant quelques misérables

(1) Mss. Morin, p. 35.

(2) L'an mil cent quarante et quatre,
Un Vervins lassé de combattre,
Par un jour de Sainte-Croix,
Rendit Boulongne aux Anglois.

— Mss. Morin.

(3) Hume, l, c., t. III, p. 347.

(4) Antiquités du Boulonnois, ou Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du comté de Boulogne, par Dubuisson, huissier de la sénéchaussée du Boulonnois, Mss. in-4º (Bibl. de Boulogne), p. 780 et 781.

(5) Mss. de Morin et de Dubuisson.

bicoques qu'il eut la gloire d'emporter; mais Paris était sauvé (1).

Pour le décider à abandonner le siége des villes fortifiées, l'empereur franchit la Marne et marche rapidement sur la capitale. Les Allemands et les Espagnols, un moment arrêtés par le jeune duc de Guise, s'emparent bientôt de Château-Thierry; l'alarme est dans Paris, que les riches abandonnent en toute hâte pour se retirer derrière la Loire (2). François, à la vue du danger, s'écrie, dans un moment de douloureuse surprise : « Mon Dieu, que vous faites payer cher la couronne que j'ai reçue de votre main ! » Mais se reprochant bientôt ce mouvement d'émotion comme une offense à Dieu, il ajoute par un retour de piété : « Que votre volonté soit faite. » Et reprenant cette tranquillité d'âme qu'il montrait à Marignan, il donne l'ordre au dauphin de couvrir la capitale avec 8,000 hommes, et annonce publiquement la résolution de s'ensevelir sous les ruines de Paris. Alors le peuple, qui sait que le roi n'a jamais manqué à sa parole, reprend courage; les fugitifs rentrent en foule dans leurs foyers, et si l'on ne vend pas le champ où campe Charles-Quint, on s'amuse publiquement à chansonner (3) ces deux héros « de grand chemin, » l'un, Charles-Quint, impotent et goutteux; l'autre, Henri VIII, dont le ventre est retenu par un cercle de fer, et qui, l'un et l'autre, se vantent insolemment de vouloir diviser la France et faire de François Ier un simple gentilhomme, et de Paris la seconde capitale du royaume d'Angleterre.

Eléonore, la femme de François Ier, que son époux infidèle avait sacrifiée à d'indignes maîtresses, comprit le danger que courait la monarchie et prit tout à coup la résolution d'intervenir dans cette sanglante querelle, et d'apaiser la colère de Charles-Quint son frère (4). Aussitôt, suivie d'un moine espagnol du nom de Gusman, elle

(1) Lingard, t. II, p. 302.
(2) Paradin, Histoire de notre temps, p. 479.
(3) Brantôme, t. VI, p. 381.— Robertson, t. II, p. 181.
(4) M. Capefigue, l. c., t. IV, p. 281.

alla trouver l'empereur, tourmenté plus encore par sa maladie habituelle que par les irrésolutions de son allié. Les chaleurs étouffantes de la saison; l'activité du dauphin qui ne laissait pas un moment de repos aux troupes espagnoles; le défaut de subsistances; l'irritation de Paul III contre une ligue dont un prince excommunié était le chef visible (1); les prières d'une sœur et les conseils d'un prêtre, déterminèrent Charles à écouter des propositions d'armistice. Les plénipotentiaires se réunirent à Crespy, petite ville des environs de Meaux, où l'on posa les bases d'un traité de paix. Il fut convenu que l'empereur donnerait en mariage au duc d'Orléans sa fille aînée, ou la seconde fille de son frère Ferdinand; qu'à sa fille il céderait en toute souveraineté les provinces des Pays-Bas, à sa nièce l'investiture du duché de Milan; que le duc d'Orléans opterait entre la souveraineté du duché de Milan ou des Pays-Bas; que François I[er] restituerait au duc de Savoie tout le territoire qu'il lui avait enlevé, excepté Pignerol et Montmélian; que Charles céderait toutes ses prétentions sur le duché de Bourgogne et le comté de Charolais, et François I[er] tous ses droits sur le royaume de Naples; que tous deux, réunis par une inaltérable amitié, feraient la guerre aux Turcs, et que le roi de France, auxiliaire de l'empereur, donnerait à son allié 6,000 gendarmes et 10,000 hommes d'infanterie pour refouler jusqu'en Asie ces ennemis du nom chrétien (2). La politique de Charles-Quint triomphait : l'empereur avait réussi à faire renoncer François à la ligue de Smalkalde et à l'alliance de Soliman II, à réprimer le protestantisme, à rejeter les Turcs hors de l'Europe. On crut un moment en France que quelques diamants donnés à la duchesse d'Etampes avaient imposé au vainqueur de Marignan le traité de Crespy; c'était la nécessité qui en avait rédigé les articles : Charles n'était plus qu'à quelques journées de la capitale. Granvelle, l'habile ministre, un des

(1) Fra Paolo.— Pallavicini.
(2) Belius, de causis pacis Crespiæ, in Actis Erud., Lipsiæ. 1763.

conseillers du prince, dut s'applaudir d'avoir arrêté l'empereur dans sa marche victorieuse sur Paris (1).

La défection de Charles-Quint exposait Henri à des dangers réels ; le dauphin, maître de ses mouvements, s'avançait à grandes journées à la tête de 40,000 hommes, pour livrer à l'armée anglaise, décimée par les deux siéges meurtriers de Boulogne et de Montreuil. Henri, qui ne voulait pas attendre un capitaine aussi jeune qu'entreprenant, donna l'ordre au comte de Buren d'abandonner le siége de Montreuil, rappela le duc de Norfolk, et, après avoir ravitaillé Boulogne dont il confia le commandement à l'amiral Dudley, partit le 30 septembre pour l'Angleterre (2). Le but de la coalition était manqué ; Henri, qui depuis vingt ans ne cessait de rêver la conquête de la France, était obligé de s'éloigner honteusement : il se retirait en accusant de mauvaise foi Charles-Quint, qui l'avait trompé comme l'avaient fait autrefois Maximilien et Ferdinand. C'est presque toujours grâce aux dissensions intestines qui se manifestaient dans les conseils de l'étranger, que la France dut son salut au seizième siècle. Les ligues contre son indépendance se brisaient par l'explosion des mêmes passions qui leur avaient donné naissance, l'hypocrisie et l'ambition.

Resté seul en face de Henri, François conçut la pensée de tenter une lutte maritime avec l'Angleterre, et de châtier l'insolence de cette reine de l'Océan. Deux cents vaisseaux qu'il fit équiper dans divers ports de France, et qui allaient se joindre à d'autres bâtiments qu'il avait frétés à Gênes, devaient terminer sur mer une querelle que l'Angleterre s'obstinait à vider sur le continent (3).

Le capitaine Paulin, marin expérimenté, partit de Marseille avec vingt-cinq galères, pour croiser sur l'Océan (4), pendant que le maréchal d'Annebaut réunissait, dans la

(1) M. Capefigue, l. c., t. IV, p. 294 et suiv.
(2) Rapin de Thoyras, l. c., t. VI, p. 486 et suiv.
(3) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 488. — M. Capefigue, t. IV, p. 299 et suiv.
(4) M. Capefigue, t. IV, p. 299.

rade du Havre et sous les yeux du roi, une flotte nombreuse. L'amiral fit voile du Havre et arriva le 18 juillet devant l'île de Wight, à la vue de Portsmouth, où soixante vaisseaux anglais étaient à l'ancre. Les deux flottes se rencontrèrent, et, après un échange de quelques coups de canons, se retirèrent : la flotte anglaise derrière des bancs de sable, et la flotte française hors de la portée des boulets ennemis (1). La cannonade avait été presque sans résultat : le boulet déchirait une voile, trouait un vaisseau, mais rarement atteignait le marin, tant il était mal pointé : c'est à peine si dans douze heures de combat on tira de part et d'autre trois cents coups de canon : ces masses énormes de bois restaient près d'un quart d'heure à se mouvoir : elles attendaient le vent pour obéir aux manœuvres du commandant (2).

Dans l'impossibilité d'attirer en pleine mer la flotte anglaise, les Français résolurent de faire une descente dans l'île de Wight : mais le sac de quelques misérables villages ne put contraindre l'amiral à quitter ces bancs de sable, derrière lesquels il bravait les forces nombreuses de l'ennemi (3). L'incendie des côtes d'Angleterre n'était pas le motif principal des grands armements de François Ier. Ce prince voulait recouvrer à tout prix Boulogne, que son rival se préparait à secourir, et où déjà quelques centaines de lansquenets, tirés de Calais, étaient entrés en trompant la surveillance des lieutenants de François Ier (4). Campé sur la montagne de Saint-Lambert, à quelques portées de canon, le duc de Guise avait chaque jour quelque escarmouche nouvelle avec l'infanterie anglaise : ce fut dans une de ces rencontres qu'il fut blessé d'un coup de lance qui, pénétrant à travers le coin de l'œil, sortit derrière la tête : cette blessure, jugée mortelle par tous les chirurgiens,

(1) Rapin de Thoyras, l. c., t. VI, p. 488 et 489.
(2) Hume, t. III, p. 350.
(3) Du Bellay, Mémoires.
(4) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 490 et 491.

fut guérie par Ambroise Paré ; une glorieuse cicatrice resta qui valut au héros le surnom de Balafré (1).

La saison était trop avancée pour que l'armée française entreprît le siége de Boulogne : tout se borna donc à quelques rencontres insignifiantes, à quelques villages incendiés, à quelques hommes mis hors de combat ; chefs et soldats soupiraient après la paix. A peine si Henri pouvait monter à cheval, et François ressentait sous sa tente les atteintes de cruelles blessures gagnées en Italie. Les vieilles bandes anglaises manquaient souvent de pain, et les chevaliers français, recrutés récemment, n'avaient pas encore appris le rude métier des armes et encombraient les ambulances. Les trésors des deux princes s'épuisaient de jour en jour : les deux camps étaient las d'une guerre qui ne donnait ni profit ni gloire (2).

Un armistice conclu le 7 juin 1546 vint suspendre les hostilités et permettre d'entamer des négociations qui se terminèrent bientôt par un traité de paix entre les deux couronnes. Ce furent les princes de la ligue de Smalkalde qui s'interposèrent entre les deux monarques ; leur médiation fut acceptée. Les commissaires allemands, Christophe de Verningher, Jean Bruno, Jean Sturm, Louis Bambach, et Jean Sleidan s'abouchèrent avec les plénipotentiairos de France et d'Angleterre, à Campe, petite place située entre Ardres et Guines, et convinrent du traité de paix (3). Il fut arrêté que l'ancienne dette de la France envers l'Angleterre, stipulée par la convention du 30 août 1525, serait acquittée en huit années pendant lesquelles Henri garderait Boulogne. Cette dette fut fixée à deux millions d'écus d'or sol, indépendamment d'une autre somme de cinq cent mille écus d'or sol pour laquelle on prendrait plus tard des arrangements (4).

(1) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 491.
(2) Du Bellay.—Montluc.—State-Papers, t. I, p. 782 et 834.— Lingard, t. I, p. 303.
(3) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 497 et 498.
(4) Voir le traité dans Rymer, t. XV. p. 93, et dans Herbert, p. 540-542.

Ainsi finit une guerre qui coûta près d'un million et demi de livres sterling à l'Angleterre. Boulogne, grâce à la lâcheté de Vervin qui commandait la place, fut pour Henri l'unique trophée d'une campagne où périrent quelques milliers de soldats anglais. Jamais déloyauté n'avait été plus sévèrement punie : la leçon était sévère, et Henri dut se résigner à la fin à effacer de ses proclamations le titre de roi de France.

CHAPITRE XXIII.

CRANMER. — 1543 et suiv.

Catherine Parr. — Le mariage de Catherine avec Henri est l'œuvre du parti réformé. — Rôle de Cranmer. — Nouvelles lâchetés du primat. — Progrès de la réforme. — Gardiner. — Orages qui se forment contre Cranmer, que les chanoines de Cantorbéry dénoncent au roi. — Le complot échoue. — Lutte entre Cranmer et Gardiner, et caractères des deux rivaux. — Nouveau complot contre le primat.

En face de Boulogne qu'assiégeait l'armée anglaise, Henri écrivait à Catherine Parr : « Mon cher cœur (doux nom qu'il donnait à chacune de ses femmes), je suis dans l'ivresse : le château et tous les ouvrages avancés sont tombés en mon pouvoir, et j'espère bientôt m'emparer de la ville. Si je n'entre pas dans de plus longs détails, c'est que je suis pressé, c'est que je succombe sous le poids des travaux militaires ; je n'ai juste que le temps de bénir mes enfants bien-aimés, et de me recommander au souvenir de quelques personnes chéries (1). »

Catherine Parr, que Henri avait épousée au mois de juillet 1543, était fille du chevalier Thomas Parr, de Kendal, et veuve de Nevill, lord Latimer. Après l'étrange statut du Parlement, qui, en 1541, avait décidé que toute fille que choisirait le souverain serait obligée, avant d'entrer dans la couche royale, de déclarer si elle était vierge, sous peine de

(1) No more to you, at thys time, swet heart! bothe for lacke off tyme and grett occupation off busyness; savyng we pray you to gyffe, in our name our harte blessyngs to all our chyldren, etc. Wryttin with the hand off your lovyng howsbande.— Mss. Cal., F. IV, Ellis, t. II, p. 130, Ire série.

mort si elle avait trompé son époux, le peuple avait prédit que Henri ne pourrait plus désormais se marier qu'avec une veuve : la prophétie s'était accomplie. Jeune encore, Catherine avait séduit le cœur du vieux monarque, moins par cette chaude carnation qui lui donnent certains peintres de l'époque, que par une science théologique bien rare chez une femme. Avant son mariage avec Henri, sa maison était le rendez-vous de Coverdale, de Parkheust, et de tous les libres penseurs de Londres (1). Adroite et rusée, elle avait eu plus d'une dispute avec son amant sur des matières religieuses, s'était défendue fort adroitement, et, forcée de succomber sous les arguments scolastiques de son adversaire, s'était avouée vaincue avec une grâce qui relevait encore le prix de sa défaite (2). L'âge n'avait point amorti dans Henri cet amour de disputes dont il était possédé depuis son enfance.

Ce mariage était l'œuvre du parti réformé. Cranmer avait jeté les yeux sur une femme qui ne cachait pas ses sympathies pour les idées nouvelles, afin de ruiner l'influence que le catholicisme commençait à reprendre dans les conseils du souverain, depuis surtout que Wriothesley avait succédé à Audley dans la charge de grand chancelier. Cranmer, en politique habile, tenait cachés dans l'ombre tous les fils de la conspiration qu'il ourdissait contre le vieux culte : c'étaient ordinairement des hommes du peuple qu'il poussait secrètement à la révolte, et qu'il désavouait dès que leur zèle compromettant pouvait l'exposer aux ressentiments de son maître. En public, il jouait le rôle d'un néophyte ardent, soumis à toutes les volontés du chef spirituel de l'Église ; ne hasardant aucune innovation, même dans la liturgie, sans l'avoir consulté ; prenant le plus grand soin de ne transgresser aucune des dispositions des articles de doctrine ; blâmant les emportements des novateurs ; répudiant avec faste leurs enseignements ; prêt, au premier

(1) Echard.
(2) Herbert, p. 505, 591.— Tytler, l. c., p. 440.

mot du roi, à condamner, de son fauteuil de juge ecclésiastique, les moindres écarts de ceux qu'il induisait en tentation : symbole accompli de souplesse et de servilité.

Mais il faut le voir dans son palais de Lambeth, préparant en secret les éléments de cette réforme religieuse dont il a remis l'accomplissement à la mort de Henri. Tous les réformateurs de l'Allemagne connaissent ses projets. Il correspond avec Calvin, Osiander, Bucer et Brenz. C'est lui qui répand habilement parmi les populations ces virulents pamphlets contre la « Babylone pourprée » dont la Saxe est inondée : la présence réelle est le dogme capital de l'ancienne Église qu'il tient surtout à ruiner. Toutes ses créatures sont des renégats du catholicisme : c'est son beau-frère, archidiacre de Cantorbéry, qui fait une guerre incessante aux images, à la manière de Carlstadt ; c'est Ridley, son chapelain, qui est chargé de prouver que la confession n'est qu'une invention humaine (1) ; c'est un autre membre de son chapitre qui soutient que c'est se moquer de la Divinité que de la prier dans une langue morte.

Quelques restes de flamme catholique vivaient encore dans les cœurs : ces sourdes menées du primat contre la foi de Dunstan furent dénoncées même du haut des chaires. — « Arrière, disait un des orateurs, arrière tous ces prédicants d'erreurs ! Veux-tu discerner le prédicateur de vérité du prédicateur de mensonge ? En toi est un chien qui se nomme conscience. Quand donc tu assistes à quelque sermon, interroge ce gardien fidèle ; s'il te dit : Cela est bon, écoute l'orateur ; s'il te dit : Cela est mauvais, retire-toi et fuis (2). »

Henri haussa les épaules et s'amusa avec ses courtisans aux dépens du rhéteur malencontreux. Il croyait à l'ortho-

(1) ...That auricular confession was but a very positive law, and ordained as a godly means for the sinner to come to the priest for counsel, but not to be found in scripture.—Todd, t. I, p. 346, dit que c'était l'opinion de Cranmer (ib., p. 306).

(2) Strype.—Todd, l. c., 347.

doxie de son favori : comment en eût-il pu douter, quand il lisait de ses yeux sur un feuillet de papier où le prélat répondait à diverses questions que le monarque lui avait adressées : « Telle est mon opinion du moment ; je ne suis pas assez téméraire pour rien décider ; sur toutes ces matières, je m'en remets au jugement de Sa Majesté (1). »

Or nous étions curieux de connaître les questions religieuses dont le primat d'Angleterre abandonnait la solution à son maître avec une humilité si édifiante. Henri demande : Si tous les évêques et tous les prêtres venaient à mourir à la fois ; que les âmes fussent privées, le même jour, d'ouïr la parole divine, et que le chrétien restât exposé au danger de manquer de sacrements, est-ce que le roi ne pourrait pas créer des évêques et des prêtres ? L'archevêque répond affirmativement (2).

Henri demande : Un chrétien est-il tenu, par l'autorité du verset : *Quorum remiseritis*, à confesser ses péchés mortels au prêtre ? La réponse de Cranmer ressemble à celle de son chapelain Ridley : Aucunement (3).

Henri demande si, lors de la conquête d'une terre infidèle, le prince qui n'a avec lui que des officiers civils ne peut pas prêcher ou faire prêcher la parole de Dieu, donner ou faire donner l'ordre ? Le primat répond : Il le peut, il y est obligé par la loi de Dieu (4).

(1) This is mine opinion, and sentence, at this present ; which I do not temerariously define, but remit the judgment thereof wholly unto your majesty. — Lambeth libr. 1108, fol. 69.

(2) Whether it be forefended by God's law that if it so fortune that all the bishops and priests of a region were dead, and that the word of God should remain there unpreached, and the sacrement of baptism and others unministered, that the King of that region should make bishops and priests to supply the same, or no. — It is not forbidden by God's law. — Todd, l. c., t. I, p. 306 et suiv.

(3) Whether a man be boud by the authority of this scripture : *Quorum remiseritis*, and such-like, to confess his secret deadly sins to a priest. — A man is not bound by the authority of this scripture : *Quorum*, etc. — Todd, *ib.*

(4) It is not against God's law, but, contrary, the ought indeed so to do. — Todd, l. c., t. I, p. 306 et 307.

Henri demande si l'évêque a le droit, de par l'Ecriture, et l'évêque seul, d'ordonner? Le primat répond que de par l'Ecriture l'évêque a ce droit, et le prince aussi par ordre de Dieu, et le peuple aussi par droit d'élection (1).

Ces lâchetés de Cranmer n'excitaient pas même un mouvement de surprise. Un de ses biographes se contente de remarquer, d'abord, qu'un instant avant que ces artificieuses questions lui eussent été adressées par le prince, le primat avait d'autres opinions que celles qu'il a consignées dans ses réponses (2); puis, que sous Edouard VI il se hâta d'abandonner ces théories dangereuses qui soumettaient la validité des sacrements de l'Eglise au caprice de tout tyran qui se décorerait du beau nom de chrétien (3).

Mais le despote n'est pas encore content : Henri voudrait traiter l'Eglise comme il traite celles qu'il a nommées successivement la chair de sa chair. Cranmer et quelques autres évêques établissaient une distinction entre l'élection et l'ordre. « L'élection, aux premiers jours du christianisme, avait été faite par les apôtres et par la communauté le plus souvent, parce qu'il n'y avait pas alors de magistrats souverains; mais l'ordre n'avait pu être conféré que par celui qui, en priant et jeûnant, fait descendre, au nom du Saint-Esprit, la grâce sur le front du néophyte (4).»

Le prince se hâte d'arrêter l'argumentateur : « En vérité! dit-il ironiquement, et où donc avez-vous trouvé

(1) Whether a bishop hath authority to make a priest by the Scripture or no, and whether any other but only a bishop may make a priest. He replies : A bishop may make a priest by the Scripture, and so may princes and governors also, and that by the authority of God committed to them and the people also by their election...—Todd, l. c., t. I, p. 305.

(2) He had, before the artful questions of his sovereign were circulated, entertained sentiments very different from his present answers.—Todd, t. I, p. 303.

(3) On mature consideration he abandonned those dangerous principles which subject the validity of the sacraments of Christ's Church to the caprice of every tyrant, who may choose to call himself a christian. — Id., ib.

(4) Strype, Appendix, n° XXVIII, p. 52 et 53.

cette distinction entre ces deux attributions? Et si l'apôtre tient la place du prince dans l'élection, comment me prouverez-vous que l'ordre est d'attribution épiscopale? Par votre *per manuum impositionem cum oratione et jejunio?* Où avez-vous lu cela? »

Encouragés par le crédit et poussés sans doute par les menées occultes du primat, quelques réformés se réunirent à Windsor pour répandre ce qu'ils appelaient la parole de la nouvelle science. Ils furent dénoncés par le docteur London, qui s'était signalé, lors de la suppression des monastères, par un zèle furibond contre les images et les reliques. Ce London, depuis la mort de Cromwell son protecteur, s'était attaché à Gardiner, qui lui avait fait obtenir un canonicat à Windsor (1). On attaquait ouvertement dans ce conciliabule réformé la loi des six articles : Anthony Person, prêtre, Robert Testwood et John Marbeck, chantres, et Henry Filmer, en étaient les orateurs ordinaires. L'ordre fut donné de visiter l'habitation des suspects. On trouva dans la maison de Marbeck des commentaires sur la Bible, dans celle des autres prévenus, des livres hétérodoxes : Henri voulut qu'on fît le procès aux coupables (2). Ils parurent devant le tribunal : les juges qu'on leur avait donnés étaient Capon, évêque de Sarum, Franklin, doyen de Windsor, Fachel, curé de Raiding, et trois autres prêtres, qui tous probablement penchaient pour les doctrines nouvelles. On les accusait d'avoir parlé contre la messe. Déférés au jury, ils furent condamnés à être brûlés vifs, et le lendemain trois d'entre eux montèrent sur le bûcher : Marbeck seul obtint sa grâce par l'intercession de l'évêque de Winchester. Ils souffrirent la mort avec un fastueux orgueil, en priant Dieu pour la conversion du roi : victimes abusées, qui mouraient pour le triomphe d'un symbole que le primat d'Angleterre enseignait en secret, mais qu'il n'avait pas le courage de con-

(1) Burnet, l. c., t. II, p. 376 et suiv.
(2) Burnet, l. c., t. II, p. 379.

fesser hautement! Le jury condamnait des ouvriers qui refusaient de croire à la présence réelle, quand l'archevêque riait avec ses amis d'Allemagne de ce dogme catholique. Le grand hérétique de l'époque, c'est Cranmer qui nie la plupart des articles de notre foi, qui passe les nuits à préparer les matériaux de pamphlets qu'il publiera contre l'Eglise romaine, quand la mort l'aura délivré de Henri; qui le soir, à Lambeth, a de fréquents entretiens avec quelques-uns de ces prisonniers écossais qu'il a reçus dans son palais, après la bataille de Solway Moss (1), et qu'il travaille à séduire. Parmi ces prisonniers, il en est un de noble origine, le comte de Cassilis, dont le roi et l'archevêque se disputent la conquête : Henri à l'aide de son Institution du chrétien, dont l'évêque de Saint-David s'est chargé de développer les doctrines (2); l'archevêque au moyen d'homélies dont la substance est tirée de la symbolique protestante : c'est le primat qui l'emporte. En le voyant partir pour l'Ecosse, Cranmer disait : « Quand Dieu daignera illuminer les montagnards, j'espère que notre attachement à Cassilis produira ses fruits (3). » Il ne s'était pas trompé : Cassilis fut un des plus fougueux disciples de Knox.

Nous avons parlé du parti qui s'était formé contre Cranmer, et dont Gardiner, le seul homme qui, de son temps, possédât des idées pratiques sur la constitution anglaise (4), était l'âme et la vie. Ce parti, auquel s'étaient ralliés quelques évêques, n'avait pas tardé à se repentir de la scission violente du pays avec Rome. C'était l'ambition qui avait poussé dans le schisme un grand nombre de mem-

(1) At Lambeth he experienced all the attentions due to his rank, not without the successful endeavour of the archbishop to convince him of the errors of Romanism.— Todd, t. I, p. 331 et 332.

(2) The book made no impression upon them.— Id., ibid.

(3) When it should please God to enlighten that country, he hoped the intimacy, which had subsisted between him and the earl of Cassilis, might not wholly be without effect.— Id., ib., p. 332.

(4) Hallam, Histoire constitutionnelle d'Angleterre, t. I, p. 143, note I.

bres du clergé, de pairs, de députés et de gentilshommes; tous s'étaient engagés par l'appât de dignités mondaines (1) dans une révolte qu'ils espéraient diriger, et maîtriser peut-être. Ils avaient osé croire que la papauté finirait par céder aux caprices du prince pour Anne Boleyn; mais quand ils s'aperçurent que Henri, emporté par sa passion, sacrifiait l'Eglise à sa maîtresse, ils s'arrêtèrent sur le bord de l'abîme où ils avaient contribué à pousser le malheureux monarque : mais il était trop tard.

Luther, qui, de Wittemberg, suivait le mouvement révolutionnaire où se laissait emporter l'Angleterre, profita des sympathies de Cranmer pour jeter dans le royaume quelques-uns de ces libelles qui lui avaient servi à soulever contre la hiérarchie romaine les populations allemandes (2). Ces écrits, qui revêtaient toutes sortes de formes pour parler à l'intelligence populaire, tour à tour odes, dialogues, apologues, dithyrambes, étaient lus en Angleterre avec la curiosité qui s'attache aux études défendues (3). Wolsey, ennemi de toute mesure violente, par principe et par caractère, s'était contenté de condamner aux flammes les libelles hérétiques; plus tard un statut, rendu en 1534, défendit la vente des livres publiés hors du royaume (4). Mais prétendre arrêter le mouvement de l'opinion novatrice, c'était livrer un combat aux éléments déchaînés (5). En vain Henri, qui tint longtemps à l'intégrité de la dogmatique ancienne par des instincts d'enfance qu'il est si difficile d'oublier, employait les flammes pour étouffer la voix des « libres penseurs : » du haut de leur bûcher, comme sur un piédestal d'où ils bravaient leurs juges, les sectaires s'élançaient vers l'éternité en chantant des hymnes de reconnaissance à Dieu, pendant que leurs disciples, moins hardis, se dérobaient au

(1) Hallam, Histoire constitutionnelle d'Angleterre, t. I, p. 137.
(2) Hallam. t. I, p. 121.
(3) Strype's Memorials, etc., t. I, p. 165.
(4) 25. Henri VIII, c. XV. — Hallam, l. c., t. I, p. 121, note.
(5) Hallam, l. c., t. I, p. 122.

châtiment, dans l'attente sans doute de cette rédemption spirituelle que leur promettait Cranmer. Un des éléments les plus féconds de la propagande réformée était la publication en langue vulgaire de la Bible, que Cromwell et Cranmer favorisèrent de tout leur pouvoir. Après le supplice du vicaire général, un ordre, daté du 6 mai 1542, prescrivit qu'une Bible anglaise serait placée dans chaque paroisse, et mise à la disposition de quiconque, sachant lire, voudrait en sonder les enseignements (1).

Or cette parole de salut qu'on distribuait au peuple était beaucoup moins la parole de l'Esprit-Saint que celle de Tyndal. C'était la version anglaise de ce novateur, imprimée à Anvers en 1525, reproduite à Strasbourg en 1535, réimprimée en 1537 sous le nom de Matthew, qu'on exposait aux regards pour tenter la foi des ignorants. En marge on mit d'abord des notules, imitées de celles de Luther, sur les déréglements du « papisme, » mais qu'on supprima dans la Bible qui porte le nom de Cranmer. Que penser d'une version qui, reproduite si souvent pendant le règne de Henri, reparaît à chaque édition avec des corrections nouvelles et de nouveaux changements, caprices d'auteur que le traducteur met toujours sur le compte du Saint-Esprit? Le Saint-Esprit avait traduit d'abord *ecclesia* par *church* ou église; mais plus tard il se ravise et souffle à Cranmer, qui écrit sous sa dictée, *congrégation*, pour indiquer la part que doivent avoir les laïques dans le gouvernement de la société chrétienne (2).

Le jour où la Bible vint étaler, sur un large pupitre, ses feuillets à la curiosité ignorante du passant, le bedeau s'approcha, ouvrit le livre, et plein d'un souffle inspirateur, se mit à enseigner les secrets de la parole révélée. Le curé fut désormais contraint de déserter sa chaire et de s'endormir dans son fauteuil presbytéral. Il fut une superfé-

(1) Burnet et tous les historiens.
(2) Hallam, l. c., t. I, p. 122 et 123, texte et notes.

tation dans la communauté religieuse; car pourquoi l'enseignement oral du prêtre, quand, grâce à Tyndal, quiconque savait lire pouvait se constituer docteur du troupeau évangélique? Il arriva que la lecture de la Bible multiplia les disputes, il y eut autant de glossateurs que de lecteurs : chacun, procédant directement de l'esprit d'unité, voulait faire prévaloir son interprétation comme une manifestation céleste. L'Angleterre eut donc ses prophètes, comme l'Allemagne avait eu les siens; seulement en Angleterre le prophète se contenta d'injurier, mais n'osa pas en venir aux armes pour défendre son interprétation, tant il avait peur du roi. En Angleterre, remarquait Érasme, « le prince règne ou par la mort ou par la terreur (1). » Norfolk et Gardiner profitèrent d'une absence momentanée de Cranmer pour éclairer le souverain sur le danger de ces versions en langue vulgaire; le roi, se ravisant, défendit la vente de la traduction fautive de Tyndal, et interdit la lecture de la Bible dans les églises aux paysans, aux femmes et autres personnes incapables de l'entendre (2).

Le parti catholique, dont Burnet a tort de nier l'importance, en minorité à Londres et dans les grandes *cités*, était en majorité dans les montagnes du nord et du *sud de* l'Angleterre (3). Les paysans, même après la mort de Henri VIII, manifestaient des intentions si hostiles à la réforme, que le gouvernement fut obligé d'appeler de Calais des troupes allemandes pour « les mettre à la raison (4). » C'était surtout dans le comté de Kent qu'on remarquait un vif attachement à la vieille foi d'Édouard : pendant longtemps le catholicisme y résista à toutes les tentatives de corruption mises en œuvre par Cranmer. Le chapitre de Cantorbéry, inaccessible à la crainte comme aux cajoleries qu'on essayait pour le séduire, avait plus

(1) In Angliâ omnes aut mors sustulit, aut metus contraxit.
(2) 34. Henri VIII, c. I.
(3) Hallam, l. c.
(4) Burnet, t. III, p. 190-196.

d'une fois dénoncé en chaire la conduite hypocrite du primat.

Un orage se formait contre l'archevêque. Encouragés par Gardiner, quelques chanoines de Cantorbéry dénoncèrent au roi et au pays certains actes dont Cranmer s'était rendu coupable et qui devaient le perdre dans l'esprit du prince s'ils avaient été prouvés. Ils l'accusaient d'avoir permis à quelques-uns de ses visiteurs d'enlever des églises les images des saints ; de tolérer à Cantorbéry un club où un tailleur faisait l'office de prêtre, et, jouant l'inspiré, expliquait, en la torturant, l'Écriture à ses disciples ; de protéger des ecclésiastiques qui, comme Sponer, vicaire à Boughton, prêchaient contre la confession auriculaire, et refusaient d'entendre le pénitent qui venait à eux pour s'accuser de ses fautes ; d'entretenir une correspondance avec les réformateurs allemands ; de nier la présence réelle, de refuser à la messe le titre de sacrifice ; de regarder le célibat sacerdotal comme immoral (1).

Le mémoire qui renfermait les plaintes des chanoines de Cantorbéry contre le primat fut remis secrètement au roi, qui, simulant l'étonnement, eut l'air de croire à l'accusation et témoigna l'intention de faire une enquête sérieuse sur la conduite de son favori. Quelques jours après, le monarque monte en bateau, fait ramer vers Lambeth, où se trouve la maison de plaisance de l'archevêque. A la vue de la barque surmontée des armes royales, Cranmer descend l'escalier du palais et gagne le rivage pour complimenter Sa Grâce. Le roi l'invite affectueusement à faire une promenade sur la rivière : le primat prend place à côté du monarque, et la conversation s'engage aussitôt entre les deux personnages (2).

« Vraiment, dit le roi, en regardant fixement l'archevê-

(1) Voir dans Strype le chapitre XXVI : « Black clouds over the Archbishop, » où sont détaillées les diverses accusations portées contre le prélat, p. 109 et suiv.

(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 476. — Strype's Memorials, p. 118 et suiv.

que, pendant que la barque remontait la Tamise, je songeais aux progrès que fait l'hérésie dans mon royaume; mais malheur à qui la sèmerait parmi mes peuples : je le découvrirais, et je le punirais sévèrement. Qu'en pensez-vous ?

— Votre zèle est assurément très-louable, Sire ; mais je supplie Sa Majesté, au nom de Dieu, d'examiner sérieusement ce qu'on appelle hérésie; de peur qu'au lieu de punir des sectaires, elle ne fasse tomber sa colère sur des disciples de la parole de vérité.

— Oh ! je ne me tromperai pas, je vous le jure. Connaissez-vous le grand hérétique du Kent, le protecteur des sectaires ? Je le connais, moi : c'est vous, mon cher chapelain (1). »

Alors le roi, tirant de son pourpoint le mémoire des chanoines de Cantorbéry, le mit sous les yeux de l'archevêque en répétant : « Lisez, lisez. » Cranmer, après avoir parcouru quelques-unes de ces pages accusatrices, la figure impassible, se jeta aux pieds de Sa Majesté, et, les mains jointes, prit le ciel à témoin de ses sentiments orthodoxes; avoua qu'il était marié, mais qu'il s'était empressé de renvoyer sa femme en Allemagne, dès que le statut des six articles avait passé au Parlement, et finit par demander d'être traduit devant ses pairs pour faire éclater son innocence. Il savait ce qu'il faisait : pas une ligne hostile aux dogmes admis par le prince qu'on pût lui reprocher (2) : son plaidoyer, en paraissant à la barre du Parlement, n'eût pas duré longtemps. Cranmer aurait dit : « Mon symbole est le symbole du roi ; » comment le condamner ? Henri, qui ne portait qu'une attention distraite à son favori, le releva, l'embrassa, et nomma une commission, non pour examiner l'accusé, mais pour faire le procès aux accusateurs. Quelques-uns d'eux furent mis en prison, et tous furent

(1) O my chaplain, now I know who is the greatest heretic in Kent. — Strype, l. c., p. 118.
(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 477.

obligés de venir, en suppliant, demander pardon à l'archevêque (1).

Les chanoines devaient succomber. Ils s'attaquaient à un prêtre dont l'opinion reflétait celle de son maître, comme le caméléon, dit-on, la couleur de l'objet qu'on lui présente ; catholique quand il répond au livre de Vadianus, *Aphorism upon the consideration of the eucharist*, parce que Henri croit à la présence réelle ; luthérien dans son catéchisme dédié à Édouard, parce que l'enfant royal admet l'impanation ; calviniste quelques mois plus tard, parce que le régent Somerset penche pour la symbolique genevoise (2).

Mais les adversaires de Cranmer ne se laissaient pas abattre ; la lutte renaissait et plus opiniâtre. John Gostwick, à la chambre des communes, eut la hardiesse d'accuser le primat de sacramentarisme. L'archevêque était perdu, si l'on eût pu prouver qu'il rejetait la présence réelle ; mais en niant qu'il eût jamais autrement pensé que le roi sur l'eucharistie, il échappa comme la première fois au bûcher, auquel l'aurait livré la vaniteuse orthodoxie de son maître. Quand il apprit l'accusation portée contre son favori, Henri s'écria : « C'est une monstruosité, qu'un faquin comme Gostwick vienne en plein Parlement s'attaquer à l'honneur du primat du royaume? » et sur-le-champ, se tournant vers l'un de ses officiers : « Allez à la chambre, dit-il, et avertissez ce faquin que s'il ne reconnaît pas son mensonge et ne se réconcilie aussitôt avec mylord de Cantorbéry, je ferai d'abord de lui un pauvre Gostwick, et là ne se bornera pas mon ressentiment : je le punirai pour servir d'exemple aux autres (3). »

Gostwick fut obligé de demander pardon au primat. Le

(1) Strype, ch. XXVII, p. 122.

(2) Sanders, De Schismate.

(3) Tell the varlet Gostwick that if the do not acknowledge his fault unto my lord of Canterbury, I will soon both make him a poor Gostwick, and otherwise punish him to the example of others. — Strype's Memorials, p. 123.

langage du roi n'était pas énigmatique : Henri laissait le choix au député d'incliner ou de perdre la tête.

Cranmer triomphait, et il allait profiter de sa victoire. Quelques siéges étant devenus vacants, il usa de son crédit pour y faire monter des partisans de la réforme. A Lée, archevêque d'York, succéda Robert Holgaire, évêque de Llandaff, esprit brouillon qui, après avoir été installé, se mit, dit Burnet, à réformer les abus nombreux qui subsistaient encore dans le service divin de son diocèse, c'est-à-dire le culte des saints, la vénération des images, les pélerinages, l'usage de porter le viatique aux malades, la confession auriculaire. Holbeach, homme sans lumières ni conscience, vint étaler sa fastueuse nullité dans le fauteuil épiscopal de Rochester. Tout était préparé pour étouffer le catholicisme, quand surviendrait la mort de Henri VIII (1).

Cependant, effrayé par cette manie de controverses, qui avait gagné jusqu'au moindre village, quand la Bible avait été exposée aux regards du peuple dans l'idiome anglais, Henri crut prudent, pour mettre fin à des disputes théologiques qui menaçaient le repos de son Eglise, de défendre de nouveau aux enfants, aux femmes, aux paysans, la lecture des livres saints. Cette fantaisie aristocratique qui cachait aux ignorants « la parole de Dieu » fut un coup terrible porté aux missionnaires bibliques. Cranmer travailla longtemps inutilement à convaincre son maître des dangers d'une mesure semblable. A force d'obsessions, il finit par obtenir l'autorisation de publier en anglais une version de la Bible, faite sous les yeux mêmes du monarque. Cranmer aurait bien voulu qu'à l'imitation de l'Allemagne, la messe fût célébrée en Angleterre en langue vulgaire (2) ; mais Henri tenait, par une sorte de culte, à cette belle langue latine, instrument de ses triomphes théologiques dans son grand duel avec Luther : il aimait le latin comme un lauréat de rhétorique.

(1) Burnet, t. II, p. 393.
(2) Hume, t. III, p. 354.

Les instances du primat devinrent plus vives. Il ne quittait plus le roi ; il obtint que les litanies seraient récitées et chantées en anglais. La réforme battit des mains et ne put contenir ses transports de joie, quand le prélat eut fait introduire dans ces prières cette invocation à Dieu : De la tyrannie de l'évêque de Rome et de toutes ses détestables turpitudes, délivrez-nous, Seigneur. Cranmer, le seul homme, suivant Henri, qui n'eût jamais rien refusé à son souverain (1), profitait de l'ascendant qu'il avait obtenu sur l'esprit du prince, pour travailler au triomphe des nouvelles doctrines, et l'on ne sait où se seraient arrêtées les innovations qu'il méditait, si Gardiner, qui correspondait avec Charles-Quint, n'eût averti le roi que l'empereur menaçait de rompre tout commerce avec l'Angleterre, si sa Grâce continuait d'écouter les ennemis de l'ancien culte. Le succès du primat fut un moment retardé (2).

A partir de cette époque, une lutte incessante a lieu entre ces deux évêques, où chacun apporte, pour triompher de son adversaire, les passions diverses qui le personnifient: Cranmer, son esprit de ruse qui cherche les ténèbres ; Gardiner, son impétueuse colère qui ne se soucie ni de la prudence ni de la sagesse. Si le règne de Henri eût duré quelques années encore, il est probable que le mensonge eût succombé sous la franchise brutale de l'évêque de Winchester. Mais l'homme du Nord, que représente ici le primat, avait un avantage marqué sur la nature méridionale dont l'évêque est le symbole vivant. Maître de tous ses mouvements, de son âme comme de sa plume, Cranmer ne commet jamais la moindre faute qui puisse le compromettre aux yeux de son maître : tandis que Gardiner, avec ses perpétuels emportements, se perd à chaque instant dans l'esprit du prince et du pays : ce qu'il a

(1) Unum esse tàm suarum partium amantem qui nullâ unquàm in re ipsius defuerit voluntati.—Vita mss. Cranm., ap. Le Grand, t. II, p. 103.
(2) Hume, t. III, p. 354.

dans le cœur, il le porte sur la figure, il le répand dans ses écrits. Cranmer a tous les défauts du courtisan, il est dissimulé, obséquieux et lâche ; Gardiner a les passions d'un enfant ; il est imprévoyant et colère, et son geste est aussi intempérant que sa parole. La conduite de Cranmer sous Henri VIII est un modèle d'hypocrisie savante (1) : langage et physionomie, tout est étudié chez le primat ; personne qui jamais comme lui ait singé la vertu. De son palais de Lambeth, il épie jusqu'aux moindres caprices de ce maître dont il met sa gloire à passer pour l'esclave ; pour lui le prince est plus qu'un roi, c'est une divinité dont chaque mot est un oracle ; et il a l'art de deviner souvent ce que son Dieu pense ou médite. Doué d'une patience impertubable, il attend l'événement dans une sorte de quiétude philosophique, et se prépare longtemps d'avance au rôle nouveau que les faits futurs, à mesure qu'ils se développeront, exigeront qu'il remplisse (2).

(1) Neque solùm in iis rebus quæ Lutheranis jucundè acciderint ; verùm sive comburi quem oportebat hæresis nomine, sive sacerdotem uxore spoliari, nemo erat Cranmero in eâ re exequendâ diligentior : hæresis enim pertinaciam assentationis levitas pervicerat. — Le Grand, Histoire du divorce, t. II, p. 103, d'après la vie manuscrite de l'archevêque de Cantorbéry.

(2) Quand, au commencement du règne d'Edouard VI, il publia quelques-unes de ses homélies pour chanter les espérances que faisait naître l'*enfant roi*, Coverdale fut saisi d'un tel enthousiasme pour les prophétiques *paroles* de l'évêque, qu'il salua dans sa candide ferveur le jeune prince « comme le premier commandant des armées de terre, comme le pilote du vaisseau de l'Etat, comme le Noé de l'arche sainte, comme la colombe qui venait apporter au monde l'olivier de la paix. » Etourdi de la versatilité de Cranmer qui, dans ses sermons, répudie des doctrines qu'il enseignait autrefois, Gardiner s'arrête, s'enflamme, et, tout rouge d'indignation, veut connaître le motif de cette étrange apostasie : « Vous dites, crie-t-il sur les toits, que le roi s'est trompé dans le livre que je nomme le livre de Sa Majesté royale (*King's book*) ; mais ce livre, c'est le Parlement qui l'a baptisé de ce nom ; c'est vous qui l'avez reconnu, vous qui l'avez reçu, approuvé et recommandé dans votre diocèse ! Est-ce que vous auriez patronné un livre qui n'eût pas renfermé la vérité ? S'il contenait des erreurs nuisibles au salut, est-ce que Votre Grâce, ô grand évêque, aurait voulu compromettre le salut de vos ouailles, en leur donnant comme des articles de foi les symboles du livre royal ? Pendant quatre ans, Votre Grâce n'a pas vécu d'autre nourriture spirituelle que de celle qu'enferme le livre du roi, et aujourd'hui, à peine le prince est-il mort, que vous m'écrivez que Son Altesse avait été trompée ; trompée par qui ?—

En perdant l'ami le plus puissant qu'il eût à la cour, Charles Brandon, duc de Suffolk, mari de la reine douairière de France, morte quelques années auparavant, Cranmer se vit exposé à de nouvelles attaques, à de nouveaux dangers. Les catholiques, s'étayant de la vanité que Henri mettait à paraître orthodoxe, lui représentèrent que si son zèle ne réussissait pas à maintenir la paix dans l'Eglise d'Angleterre, c'était au primat qu'il devait s'en prendre, à Cranmer, dont l'exemple et le crédit étaient les seuls appuis de l'erreur (1). « Que Cranmer soit enfermé à la Tour, lui disaient-ils, et la terreur qu'inspire son nom cessant tout à coup, la vérité triomphera (2). »

Le roi, voulant donner une nouvelle leçon aux adversaires de son métropolitain, le fit appeler, lui révéla le complot et lui traça la conduite qu'il devait tenir en cette occasion :

« Vous obéirez, Mylord, lui dit-il affectueusement, à la citation du conseil; vous comparaîtrez à la chambre des lords, et vous réclamerez les priviléges accordés à votre dignité; vous demanderez à être mis en présence de vos dénonciateurs; si l'on refuse de vous écouter, vous en appellerez à votre maître; et si votre voix est étouffée, vous montrerez à vos ennemis cet anneau royal (3). »

Cranmer se jeta aux pieds du monarque, dont il baisa la main, il prit la bague, la passa au doigt et partit pour Lambeth. Londres était ému: on prédisait la chute du prélat,

« Which is not his book bicause I cal it so, but bicause it was indede so acknowledged by the his Parliament, and acknowledged so by your Grace, then, and at his life, which as you afterwards write, ye commaunded to be published and red in your diocese. » — Strype, Craumer's Memorials, Appendix, p. 74.

Dans une de ses homélies sur le salut, l'archevêque, adoptant la théorie de l'école saxonne sur la foi, soutenait que nous sommes justifiés par la foi sans les œuvres de la loi, et que la charité est une œuvre de la loi. « We be justified by faith without all works of the law : Charity is a work of the law. » — Strype's Memorials, p. 150.

(1) Hume, l. c., t. III, p. 355.
(2) Burnet, l. c., t. II, p. 419.
(3) Fox. — Burnet. — Strype.

tous les amis de Cranmer se cachaient ; ses créatures s'éloignaient, ses domestiques eux-mêmes parlaient déjà de quitter son service. C'était un drame qui commençait comme celui de Wolsey : la péripétie devait être différente.

Le lendemain l'archevêque reçut un message qui le citait devant le conseil ; il partit, et fut obligé, avant d'entrer dans la salle, d'attendre plusieurs heures confondu parmi les domestiques en livrée. Lorsqu'il parut devant le tribunal, il entendit murmurer de tous côtés le mot d'hérétique : tous les conseillers, émus d'indignation, lui reprochaient d'avoir infesté le royaume de doctrines de mensonge. Cranmer demanda qu'on le confrontât avec ses accusateurs. « A la Tour! criaient à la fois les juges. — J'en appelle à Sa Majesté, dit le primat. — A la tour ! — Mylords, reprit l'accusé, dans un moment de silence, puisque vous ne faites aucun cas de mon invocation au nom royal, voici qui vous expliquera les volontés de Sa Majesté. » Et étendant la main, il fit luire aux regards du tribunal l'anneau du prince.

Alors la grande indignation des lords s'apaise subitement ; ils baissent les yeux, muets de terreur et de confusion (1), se lèvent de leurs siéges, se dirigent vers le palais du roi, tremblants, dans l'attente d'un châtiment prochain et cherchant en chemin des expressions capables de désarmer la colère de leur maître.

« Les beaux conseillers que voilà, dit le roi en apercevant les lords ; je croyais avoir à mon service des sages, et ce sont des fous que Dieu m'a donnés. Par la mère de Dieu, Mylords, si jamais roi pouvait être redevable envers un sujet, ce serait moi, je vous jure, qui devrais de la reconnaissance à l'archevêque ; et voilà comme vous le traitez, en véritable valet, en le faisant attendre à la porte du conseil parmi des domestiques ! Voudriez-vous qu'on traitât ainsi vos seigneuries (2)? »

(1) Fox's Acts and Monuments, t. III, p. 158. — Brit. Biog., t. II, p. 269-272.

(2) Have you not used him like a slave ,by shutting him out of the Coun-

Le duc de Norfolk s'approcha du prince : « Sire, dit-il en baissant la tête, ce n'était pas par haine, mais par intérêt pour mylord de Cantorbéry que nous voulions l'envoyer à la Tour, tant nous étions sûrs que l'innocence de Sa Grâce éclaterait devant ses juges de la chambre des pairs (1).

— A ce prix-là, dit le roi, en jetant sur Norfolk un regard de mépris, nous ne voudrions pas être de vos amis (2). Mais que tout soit fini, cela dure depuis trop longtemps ; faites votre paix avec mon primat. »

Cranmer, qui se tenait à l'écart, s'approcha, tendit la main, que chacun des assistants baisa dévotement.

Un accusé assuré d'avance d'une impunité qu'il a achetée à force de serviles complaisances ; des lords qui pâlissent à la vue d'un diamant royal ; un prince qui se rit des saintes formes de la justice : voilà tout ce qu'on trouve dans cette comédie de White-Hall (3).

cil-chamber among serving-men? Would ye be so handled yourselves? — Tytler, l. c., p. 446.

(1) It was our trust, that, after his trial, he might be set at liberty to his greater honour. — Todd, d'après Gilpin.

(2) Todd. — Tytler.

(3) Tytler fait, au sujet de cette scène, la réflexion suivante : « But what opinion are we to form of the general character of a monarch who was thus familiar with the base prostitution of the law, and, when his own passions were to be gratified, not only permitted, but commanded it? » — P. 449.

CHAPITRE XXIV.

CATHERINE PARR. — 1544 et suiv.

L'hérésie en Angleterre. — Shaxton, mis en prison, se rétracte. — Anne Ayscough prêche contre la présence réelle, est emprisonnée et brûlée. — Conduite de Cranmer. — Catherine Parr favorise les novateurs. — Elle est dénoncée au roi. — Henri donne un warrant contre sa femme. — Comment la reine échappe au supplice.

L'impunité de Cranmer, dont les opinions hétérodoxes étaient bien connues, réveilla les espérances des réformés; mais le roi, de son palais de Greenwich, épiait les novateurs, prêt à punir du dernier supplice le moindre attentat à la symbolique anglicane. Au moment où les sacramentaires croient que ce corps rongé par les ulcères va descendre dans la tombe, le corps se soulève, se dresse, et du doigt indique à ses satellites les coupables désignés au bûcher.

Shaxton, qui avait résigné son évêché de Salisbury, était en prison pour avoir enseigné que Jésus-Christ n'est pas dans l'eucharistie; que le sacrement de l'autel n'est qu'un simple signe, ou, suivant son langage, qu'un mémorial du corps mis en croix pour la rédemption des hommes (1). C'était une opinion que l'évêque avait prise dans le livre de l'un de ces sectaires dont l'ignorance avait été si brutalement relevée par le docteur Luther. « Anes que vous êtes, disait le Saxon aux disciples de Zwingli, prenez et lisez :

(1) Crowley's Confutation of Shaxton's articles, 1546.

Ceci est mon corps; comprenez-vous (1)? » Shaxton comparut devant le tribunal, et, convaincu d'avoir nié la présence réelle, fut condamné à mourir sur un bûcher; mais son courage fléchit au moment du supplice. Il consentit à recevoir la visite des évêques de Londres et de Rochester, des docteurs Robinson et Redmayn (2), qui descendirent dans sa prison, argumentèrent avec lui, et finirent par le déterminer à se rétracter. Shaxton répandit d'abondantes larmes, reconnut ses erreurs et en fit l'abjuration. Pour prix de ce retour inattendu à la vérité, que les missionnaires regardaient comme l'œuvre de leur éloquence, le sacramentaire fut mis en liberté, et, rempli d'un zèle de néophyte converti, se mit à prêcher contre ses coreligionnaires.

Parmi ses anciens disciples était une femme, qui s'appelait Kyme, et qui avait abandonné son mari pour jouer le rôle d'apôtre sous son nom de fille, Anne Ayscough. Jeune, d'une rare beauté, elle séduisait d'abord par ses charmes extérieurs ceux qui l'entendaient, et les gagnait ensuite à ses doctrines par une parole facile, ornée et toute biblique; elle dogmatisait dans les carrefours, et jusque dans l'appartement de quelques dames de la cour. C'est elle qui faisait parvenir mystérieusement à la reine des écrits hérétiques. Catherine Parr trouvait dans ces pamphlets des arguments théologiques qui étonnaient quelquefois la science de Henri, et souvent excitaient ses colères vaniteuses. Anne avait pour complice dans son métier de missionnaire une autre femme, Jeanne Bocher, que Cranmer fit condamner aux flammes, comme anabaptiste, sous Édouard VI (3). Anne fut enfermée à Newgate, par ordre du conseil; ses amis intervinrent pour la faire mettre en liberté sous caution. Après une longue conférence, l'évêque de Londres lui fit signer un formu-

(1) Voyez l'Histoire de Luther, t. III.
(2) Todd, l. c., t. I, p. 373.
(3) Lingard, t. II, p. 307.

laire de foi où elle reconnaissait que le corps de Jésus-Christ est dans l'eucharistie après la consécration, soit que le célébrant fût ou non en état de grâce. En signant cet acte, Anne ajouta par proscriptum qu'elle croyait à la présence réelle, dans le sens purement évangélique. L'évêque fit d'abord difficulté de recevoir ce formulaire ainsi amendé ; on continua d'importuner Bonner, qui finit par céder aux sollicitations des partisans de la jeune femme : Anne sortit de prison. Bonner, il ne faut pas l'oublier, s'était rallié à Gardiner et luttait contre l'ascendant et les opinions de l'archevêque de Cantorbéry. Pendant tout le temps de son antagonisme contre le saint-siége, l'évêque avait passé dans son parti pour un docte théologien. Ce n'était plus qu'un fanatique sans science, depuis qu'il avait déserté la cause de Cranmer.

A peine avait-elle perdu de vue les tours de Newgate, qu'Anne se mit à prêcher : pour la faire taire, on l'arrêta de nouveau. A Greenwich, où bientôt elle comparut, elle continua de dogmatiser en présence des membres du conseil, qui, désespérant de vaincre son obstination, la renvoyèrent en prison (1).

A Newgate, faute de pouvoir prêcher, Anne se mit à composer des traités de controverse toujours sur les mêmes matières. Elle écrivit au roi qu'elle croyait touchant l'eucharistie, ce que Jésus-Christ en avait dit, ce que l'Eglise catholique en avait cru, ce que la tradition en avait enseigné. Henri tenait à la conversion de cette femme ; s'il eût été moins malade, peut-être lui aurait-il proposé un duel théologique, qu'Anne certainement aurait accepté. Shaxton se chargea de remplacer le monarque. Il vint la trouver, le cerveau rempli de ces arguments que Bonner et Heath avaient apportés pour le convertir ; mais il fut moins heureux : c'est à peine si la prisonnière voulut l'écouter. Quand ils se séparèrent, elle le maudit, en lui

(1) Burnet, t. II, p. 413 et 414.

disant ce que Jésus-Christ avait dit de Judas, qu'il aurait mieux valu pour le traître qu'il ne fût jamais né (1).

Comme on l'avait vue souvent à la cour, le roi désirait connaître quelles étaient parmi les grandes dames celles qui protégeaient l'hérétique, et s'il était vrai, comme on le disait, que la reine correspondît avec la captive. Le chancelier Wriothesley fut chargé d'interroger Anne sur le nom et les sentiments de ses protectrices (2). Wriothesley, en succédant à Audley dans la dignité de grand chancelier, avait été salué par de joyeuses acclamations; il n'avait pas tardé à répudier le triste héritage de mauvaises passions que lui avait léguées son prédécesseur. Dès qu'il eût manifesté l'intention d'une réconciliation avec Rome, il ne fut plus, aux yeux des réformés, qu'un parvenu à l'œil et aux instincts du chat (3).

Il faut dire à l'honneur d'Anne, qui probablement en dénonçant ses bienfaitrices cachées eût obtenu son pardon, qu'elle garda une inviolable fidélité à ses nobles amies, et refusa de rien confesser qui pût les compromettre. Nous comprenons les larmes que la duchesse de Suffolk, la marquise de Stafford, et Catherine Parr donnèrent aux souffrances de cette jeune femme. Tout ce qu'on put recueillir de son long interrogatoire, c'est qu'un domestique en livrée était venu à Newgate, lui avait donné de l'argent pour adoucir les rigueurs de sa captivité, peut-être pour l'aider à acheter un peu de pain blanc, à changer de draps de lit, à réchauffer ses mains glacées de froid, car on était

(1) I said to him, that it had been good for him never to have been born. —Todd, t. I, p. 373.

(2) Hume, t. III, p. 356.

(3) Voici le portrait qu'en a tracé un contemporain :

From vile estate of base and low degree,
By false deceit, by craft and subtle ways,
Of mischief mould and key of cruelty,,
Was crept full high, borne up by various stays.....
With ireful eye, or gleaning like a cat,
Killing by spite whom he thought fit to hit.

CAVENDISH.

bien cruellement traité dans les prisons de Henri ; qui sait? peut-être pour qu'elle se procurât quelques feuilles de papier blanc, où, loin des regards du lieutenant, elle pourrait confondre ses adversaires dans une lutte d'imagination. Il y avait bien d'autres prisonniers enfermés à Newgate et tous accusés du même crime. Quelques-uns d'eux imitèrent Shaxton et se rétractèrent : les plus obstinés furent amenés devant la cour ecclésiastique présidée par Cranmer, qui les excommunia comme des hérétiques incorrigibles et les livra ensuite au bras séculier. Todd prétend que l'archevêque ne monta pas sur le tribunal le jour où ces victimes des fureurs royales furent condamnées au feu ; mais c'était son devoir que de présider la cour ecclésiastique ; Cranmer n'aurait osé s'y soustraire dans la crainte de déplaire au prince qui, par un miracle que l'évêque n'a jamais cherché à contester, était toujours l'image vivante de la divinité. Le sang d'Anne Ayscough n'était pas plus précieux que celui du maître d'école Lambert, qu'il avait offert si docilement à son maître (1).

Quand il condamna plus tard Jeanne Bocher, la confidente d'Anne Ayscough, pour avoir soutenu que le Christ, en tant qu'homme, n'était pas né de la Vierge en tant que *femme* dont la chair avait été conçue dans le péché, mais *de la* substance intérieure qui était restée sans tache, la malheureuse se leva, et, s'adressant à l'archevêque : « Il n'y a pas longtemps, s'écria-t-elle, que vous brûlâtes Anne Ayscough pour un peu de pain, et cependant vous n'avez pas tardé à adopter la doctrine pour laquelle vous l'aviez brûlée ; et maintenant vous allez me brûler, moi, pour un peu de chair ; mais je vous le dis, vous ne tarderez pas à faire comme moi quand vous aurez lu les Ecritures et que vous les aurez comprises (2). » On peut nier que Cranmer ait assisté à la

(1) Voyez le chapitre XVI de ce volume.

(2) Lingard, t. II, p. 354.

Voici le jugement de Hallam sur Cranmer : « Quoiqu'il fût incapable de la méchanceté rancuneuse de Calvin, je dois avouer cependant, et c'est avec regret, qu'une circonstance particulière rend plus condamnable encore l'acharne-

condamnation d'Anne Ayscough, et c'est ce qu'a fait Strype ; mais comment repousser le témoignage de Jeanne Bocher ? N'accable-t-il pas le primat ?

Anne Ayscough fut portée au supplice dans un fauteuil, les membres disloqués, dit-on, par la torture. Nicolas Belenian, prêtre, John Adlam, tailleur, John Lassels, gentilhomme de la chambre, condamnés pour le même crime, l'accompagnèrent au bûcher. Pendant qu'on les liait au poteau, Shaxton leur fit un discours pour les exhorter à suivre son exemple et à se repentir ; les patients ne l'écoutèrent pas. Le sermon étant achevé, Wriothesley leur fit offrir un pardon plein et entier, s'ils voulaient le mériter par une rétractation : ils refusèrent le pardon et la rétractation, exaltés par l'appareil public de l'exécution, par la

ment qu'il mit à poursuivre Jeanne Bocher et un Allemand qui avait été convaincu d'arianisme. On dit que sous Henri VIII il avait contribué à la condamnation de Lambert et de quelques autres peut-être. Et quel était le crime de Lambert? Des opinions sur l'eucharistie que Cranmer lui-même embrassa plus tard... Il montra une inconcevable faiblesse lors de l'usurpation de Jeanne Gray, qu'il aurait dû, à l'exemple de Ridley, soutenir avec hardiesse comme nécessaire au salut du protestantisme, au lieu de s'y prêter contre sa conscience, et pour céder aux importunités d'une enfant dont il égarait la faiblesse. Si la haine de ses ennemis s'était attaquée à sa réputation plutôt qu'à sa vie ; si on avait forcé l'apostat à survivre à sa honte dans les cachots de la Tour, il serait plus difficile de défendre aujourd'hui la mémoire de Cranmer. Le malheureux signa pour le moins dix abnégations de ses opinions. » — Hist. constitutionnelle d'Angleterre, par Hallam, traduction revue et publiée par M. Guizot, t. I, p. 142, 143, 146 et 147.

Gilpin, dans sa Vie de Cranmer (Life of Cranmer, p. 132), ne pense pas qu'on puisse défendre le métropolitain : « Nothing even plausible can be suggested in the defence of the archbishop on this occasion. » Edouard voulait sauver Jeanne Bocher, mais, dit Phillips (Life of cardinal Pole, in-8°, p. 209), l'archevêque triompha des scrupules de l'enfant, et lui fit signer l'ordre de l'exécution : « The young King shewed a reluctance to signe the warrant for the execution of these wretches, von Paries and Bocher, but Cranmer solved his scruples and prevailed on him to put his hand to it. » Le biographe protestant de l'archevêque ajoute, en parlant de Cranmer, qu'il fut coupable : « Not only consenting to these acts of blood, but even persuading the aversion of the young King into a compliance, and thus informing his royal pupil's conscience : your Majesty must distinguish between common opinions and such as are essential articles of faith : these latter we must on no account suffer to be opposed. » (Life of Cranmer, p. 131.)

flamme qui commençait à briller, par les flots du peuple qui se pressaient autour du bûcher (1).

Ce supplice dut effrayer Catherine Parr. Sauvée du feu par la discrétion d'Anne Ayscough, la reine n'était pas hors de danger. Henri pouvait lui demander compte de ses conférences avec les hérétiques, des livres défendus qu'elle laissait circuler jusque dans le palais, de l'aumône qu'elle avait faite à la prisonnière de Newgate, et de la protection qu'elle accordait à tous ces hommes turbulents que l'opinion signalait comme travaillant à renverser la symbolique des six articles. Catherine était assez imprudente pour ne pas cacher ses croyances religieuses (2) ; elle avait pour aumônier un moine augustin du nom de Coverdale, qui, en 1535, avait publié en anglais une Bible qui n'était que la reproduction habilement déguisée de la malheureuse version de Tyndal (3). Elle employait Nicolas Udal à traduire, en les altérant, les paraphrases des Evangiles par Erasme ; elle-même s'occupait de mettre sous forme de prières à Dieu les inspirations d'un cerveau malade (4).

Le roi continuait son genre de vie habituelle, mangeant et dogmatisant : le temps qu'il dérobait à ses études théologiques se passait à table, où il se livrait sans contrainte à ses passions gloutonnes. Repu et jamais rassasié, il sortait de la salle de festin avec une faim toujours nouvelle qu'il essayait d'apaiser à l'aide de viandes préparées par un cuisinier habile. Il n'avait presque plus de forme humaine : c'était une masse énorme de chairs, qu'on appelait par flatterie du nom de majesté et qu'on promenait dans un fauteuil

(1) Burnet, t. II, p. 416 et 417.— Hume, t. III, p. 357.

(2) Burnet.— Tytler.— Hume.

(3) Newcome's Biblical translations, p. 29.

(4) On lui attribue The Lamentations of a Sinner, qu'on trouve à la suite des œuvres de Thomas More :

Prayers or meditations wherein the mynd is stirred patiently to suffer all afflictions here, to set at nought the vaine prosperite of this world, and allways to long for the everlasting felicity, collected out of a certaine holy workes by the most vertuous and gracious princess Katharine, queen of England, France and Ireland. — Printed by John Wayland, in-12, 1545.

à bras à travers ses appartements. Par un châtiment du ciel, ses doigts, qui tant de fois avaient signé d'iniques arrêts de mort, pouvaient à peine remuer ; trois commissaires avaient été nommés, dont deux pour appliquer sur le parchemin un timbre sec portant le nom du roi, le troisième pour passer de l'encre sur le relief de l'impression (1). De son ulcère à la cuisse gauche, qui résistait opiniâtrément à toutes les ressources de l'art, suintait un pus nauséabond qui, comme la lave, marquait son passage par des scories noirâtres. La vie s'était réfugiée dans la tête : l'œil avait conservé son feu livide, et les lèvres leur mobilité contractive. C'est à cet être hideux à voir que Catherine Parr, avec une tendresse qui ne se démentit jamais, consacrait les soins d'une femme aimante et résignée. Agenouillée le soir devant Henri, elle soignait la jambe du malade, en nettoyait les plaies, sans témoigner le moindre dégoût, tâchant d'étourdir son royal époux par quelque discussion théologique où malheureusement elle voulait avoir quelquefois raison.

Ce n'était pas seulement dans l'intérieur du foyer domestique, mais à la cour, au Parlement, à l'église, dans les universités et les colléges, que l'autorité spirituelle du roi s'en allait, mourant, comme le prince, de vieillesse et de maladie. Les jours de cette papauté mondaine étaient comptés : la symbolique qu'elle avait eu tant de peine à maintenir, elle aussi était rongée d'ulcères. Henri avait cru, avec ses chevalets, ses claies, son billot, ses haches et ses bûchers, enchaîner la conscience de ses complices : cette conscience, tant qu'il y avait eu souffle de vie dans la poitrine royale, avait obéi ; mais maintenant que le théocrate était cloué sur son fauteuil, tombeau anticipé, elle commençait à se révolter. Alors se manifeste en Angleterre ce phénomène réacteur que nous avons signalé ailleurs et qui se reproduit avec une fatale uniformité partout où l'unité a été brisée. En Angleterre, la société, si calme sous

(1) Rymer, l. c., t. XV, p. 100-102.

le régime de la papauté, est en proie à un véritable vertige de disputes. Le grand-prêtre apprend tristement que le catholicisme acéphale qu'il a voulu fonder n'a plus de chance de vie ; et qu'il va mourir comme tout ce qui procède d'un cerveau humain. Il faut voir alors Henri en proie à ces désespoirs qui tourmentaient Luther au moment où ses yeux allaient se fermer ; les prophétiques paroles de Fisher, de More et des Chartreux se sont accomplies. Il se fait porter au Parlement ; écoutons-le une dernière fois : « C'est la faute du clergé, dit-il, si l'Angleterre est déchirée par des dissensions intestines. Les uns tiennent à leur ancien *mumpsimus*, les autres ne sont occupés que d'un nouveau *sumpsimus* (1). Au lieu de prêcher la parole de Dieu, ils passent le temps à se railler les uns les autres, et les laïques, témoins de ces querelles, s'amusent à censurer leurs évêques, leurs prêtres et leurs prédicateurs. Quel remède à ces désordres de l'intelligence ? Si vous apprenez que quelqu'un annonce une parole de mensonge, venez et dénoncez le novateur aux membres de notre conseil ; venez nous le dénoncer à nous qui avons reçu de Dieu l'autorité de diriger les consciences, et gardez-vous bien de vous constituer juges de vos opinions fantastiques et de vos vains systèmes. On vous a permis de lire la parole de Dieu dans la langue que vous parlez ; mais c'est pour éclairer votre foi, pour former celle de vos enfants, et non pour disputer, et non pour faire de l'Ecriture un thème d'injures contre vos prêtres ou vos prédicateurs. Oh ! mon cœur est affligé quand je vois cette parole de Dieu, joyau précieux ! discutée, chansonnée, dans les cabarets à bière et dans les tavernes (2). En vérité, jamais la charité n'a été

(1) Allusion au récit protestant touchant un prêtre qui, en célébrant la messe, disait toujours *mumpsimus* au lieu de *sumpsimus*. Averti du barbarisme, le prêtre répondit : « Je suis de la vieille Eglise, moi, et je me moque des novateurs. » — Andrew's Hist. of Gr. Brit., t. II, p. 297.

(2) I am very sorry to hear that precious jewel, the word of God, is disputed, rhymed, and jangled in every tavern, etc. — Mss. Thomson, l. c., t. II, p. 560.

plus faible parmi vous ; jamais les bonnes et saintes mœurs n'ont été plus rares ; jamais Dieu lui-même n'a plus mal été servi (1) ! »

De retour à Greenwich, le théologien allait éprouver de nouveaux tourments. Un jour que Gardiner discutait avec le roi (c'est un récit protestant que nous répétons) (2), la reine, présente à l'entretien, se permit non-seulement de contredire certaines opinions de l'évêque de Winchester, mais de donner à son mari des conseils de modération : Henri ne put réprimer un mouvement d'humeur dont Catherine s'aperçut. Au moment où la reine quittait l'appartement, le roi se tourna vers Gardiner, en s'écriant tout irrité : « Vous l'avez entendu ! les voilà qui s'avisent de faire les clercs. Comprenez-vous, à mon âge, être morigéné par ma femme (3) ? » Gardiner saisit avec une joie qu'il ne cherchait pas à dissimuler l'occasion qui se présentait d'irriter l'esprit du monarque contre Catherine. Il loua la sollicitude du roi à maintenir l'orthodoxie parmi ses sujets, mêlant à ces éloges de perfides conseils qui devaient entraîner la perte de Catherine : plus la sévérité royale se signalerait sur des sujets d'un rang élevé, plus il mériterait de l'Eglise ; plus ceux qu'il punirait tiendraient de près à sa personne, plus la terreur de l'exemple frapperait ses peuples ; plus chère serait la tête qu'il ferait tomber, plus le mérite du sacrifice serait glorieux aux yeux de la postérité (4). N'oublions pas que nous écoutons ici les adversaires de l'évêque.

Survint le chancelier, qui, consulté à son tour, se joignit à Gardiner pour accuser la reine de complots contre la religion de l'État (5).

(1) Hall, p. 160. — Lingard, l. c., t. II, p. 308.

(2) Tytler, p. 450 et suiv.

(3) A good hearing it is, when women become such clerks, and a thing much to my comfort, to come in mine old age to be taught by my wife ! — Id., p. 451.

(4) Hume. — Tytler.

(5) Burnet et les écrivains de la Réforme.

Emporté par la colère, Henri, donna l'ordre à ses ministres de dresser un acte d'accusation contre Catherine. Wriothesley obéit, et bientôt après lui apporta un *warrant* à signer, car c'eût été pour le chancelier un crime de haute trahison que de soupçonner la fidélité de la reine, s'il n'avait eu pour complice le roi lui-même. Henri fit apposer son cachet sur le *warrant*, qui s'échappa on ne sait comment des mains de Wriothesley et fut ramassé par un gentilhomme du palais, qui le porta sur-le-champ à la reine. A la vue de la cédule royale, Catherine passa dans l'appartement voisin, tomba dans des crises de nerfs et remplit le palais de ses gémissements. Henri, fatigué de ces cris, car les larmes n'avaient guère la puissance de l'émouvoir, envoya d'abord son médecin Wendy et se fit ensuite porter près de Catherine pour la consoler; mais en se retirant, il révéla au médecin le secret de cette pâmoison (1).

Wendy, par bonheur, était un homme d'intelligence et de cœur; quand la reine fut seule, il l'instruisit du complot, et, ce qui était beaucoup plus important, du moyen de le conjurer (2).

Le soir elle passa chez le roi, comme à son habitude, et en reçut un accueil plus amical qu'elle n'avait lieu de l'attendre. Henri bientôt amena la conversation sur la religion et parut la provoquer à une controverse théologique. Le thème du médecin était dans la tête de la reine. Catherine, avec une pudeur ingénue, éluda le défi, sous prétexte que de si hautes spéculations étaient au-dessus de l'intelligence d'une femme. « La femme, se mit-elle à répéter, doit être soumise à l'homme : c'est une loi qui pour elle date de la création. Il est dit que l'homme a été créé à l'image de Dieu, et la femme à l'image de l'homme. Or l'image de l'homme doit hommage et obéissance à l'image de Dieu. Quant à moi, j'y suis doublement obligée, et en ma qualité de femme, et en ma qualité d'épouse d'un

(1) Tytler, p. 452.— Lingard, t. II, p. 306.
(2) Tytler, p. 452.

prince qui pourrait donner des leçons aux théologiens les plus doctes et les plus sages du monde. — Par sainte Marie, dit le roi émerveillé, mais c'est vous, docteur Kate, qui pourriez donner des leçons au lieu d'en recevoir. »

Catherine repoussa avec une grâce toute féminine les louanges de son époux, et ajouta que si parfois elle se prêtait à disputer avec Sa Majesté, ce n'était pas par un ridicule orgueil, car elle savait trop bien ce qu'elle valait, mais pour amuser Son Altesse, qui, dans la chaleur d'une argumentation, semblait oublier ses souffrances ; qu'une conversation qui par intervalle ne serait pas ranimée par la contradiction, tomberait nécessairement en langueur ; que souvent elle avait hasardé des objections pour le plaisir seul de les voir réfuter, et que grâce à cet innocent artifice, bien souvent aussi elle était sortie d'une dispute qu'elle prolongeait à dessein, beaucoup plus éclairée qu'elle n'y était entrée (1).

« En ce cas-là, dit le roi, mon cher cœur, nous voilà réconciliés (2) ; » et il l'embrassa en l'assurant de son inaltérable tendresse.

Wriothesley ne sut rien de cette scène de réconciliation. C'est le lendemain même qu'il devait mettre à exécution le *warrant* royal et conduire la reine à la Tour. Ce jour-là l'air était tiède et le ciel pur, Henri eut envie de se promener dans son parc : on le plaça dans son fauteuil accoutumé. La reine était à côté de son époux, qu'elle entretenait amicalement, lorsque le chancelier parut dans le jardin, suivi d'une garde nombreuse. Le roi ordonna qu'on fît faire quelques pas à son fauteuil : le monarque et le ministre se trouvèrent bientôt en présence. La reine s'était arrêtée à quelque distance, et elle entendit Henri qui, gesticulant et haussant la voix, criait à Wriothesley: « Fieffé coquin, niais, va-t-en (3). »

(1) Lingard, t. II, p. 307.— Hume, t. III, p. 359.
(2) And it is so, sweet hart, then are we perfect friends again.— Tytler, l. c., p. 452.
(3) Knave, arrant knave, fool, and beast.— Id., ib.

Le chancelier s'éloigna, et Catherine, se rapprochant, essaya d'apaiser son mari. « Pauvre Kate, répondit le roi, vous ne savez pas ce que venait faire ici ce messager? vous arrêter, mon amour; vous mettre à la Tour, sur ma foi! »

Catherine, qui venait ainsi d'échapper par miracle au bûcher ou au billot, n'eut garde désormais d'aigrir Henri par la moindre contradiction. Si le despote n'avait plus l'usage de ses doigts, sa langue était libre encore; un mot, un signe muet pouvait indiquer une victime et la désigner aux ministres de ses vengeances : il n'aurait pas appelé deux fois pour être entendu (1).

(1) Nous n'avons, sur l'intervention et la conduite de Gardiner dans cette scène du palais, que le récit de protestants. Gardiner ne ressemble pas au portrait qu'en ont tracé Fox et Herbert. Ces deux historiens en font un intrigant de bas étage, s'enveloppant de ténèbres pour frapper une victime. Or nous avons vu dans les diverses parties de notre ouvrage que l'évêque, sans mesure dans son langage, attaquait ses ennemis avec une franchise toujours brutale; il avait du cœur, et les hommes de cette trempe ne ressemblent pas à Cranmer.

CHAPITRE XXV.

NORFOLK. — 1546-1547.

Le roi sur son lit de mort. — Angoisses du prince. — Les Howard et les Seymour. — Conspiration contre Surrey et son père le duc de Norfolk. — Procès et condamnation de Surrey. — Deuil que son supplice cause à Londres. — Norfolk est conduit à la Tour, et condamné à mort. — Il essaie, mais inutilement, d'en appeler à la pitié du monarque. — La mort de Henri le sauve de l'échafaud.

Cet ulcère cancéreux dont Henri souffrait depuis si longtemps faisait chaque jour de nouveaux progrès. Frappé par une main invisible, le tyran n'osait regarder sa plaie ; il détournait les regards quand on la pansait, et défendait d'en parler. Mais ce qui l'effrayait beaucoup plus encore que son mal, c'était le sort à venir de son héritier. Édouard, son fils, n'avait pas encore atteint sa neuvième année; il était faible, souffrant, né d'une mère qu'on disait poitrinaire : qui veillerait sur la sûreté du rejeton royal? Point de parents de son sang auxquels il pût confier son fils chéri, mais deux tuteurs naturels, Thomas et Edouard Seymour, ses oncles; l'un qui avait le rang de chevalier, l'autre qui avait été créé comte de Hertford et nommé chambellan. Tirés tous deux de l'obscurité, hommes nouveaux à la cour où leur nullité n'était pour personne un mystère, ils penchaient pour les doctrines réformées. Henri avait lu dans l'Ecriture : « Malheur à la terre dont le roi est un enfant ; » et cette sentence le jetait dans l'épouvante et l'angoisse (1). Il redoutait surtout l'as-

(1) Lingard, t. II. p. 808.

cendant des Howard sur l'esprit du roi futur ; le duc de Norfolk et son fils le comte de Surrey, chefs d'une grande maison, étaient comme deux fantômes qui tourmentaient son sommeil : deux âmes entreprenantes, qui pouvaient, pendant une minorité orageuse, prendre la place d'un enfant qui n'avait pour protecteurs que des parents imbéciles. Mais comment se défaire de ces deux prétendants?

La jalousie divisait depuis quelques années l'antique famille des Howard ces parvenus de fraîche date connus sous le nom de Seymour, qui, sans le caprice du roi pour Jeanne, leur parente, se seraient éteints dans l'obscurité ; mais Jeanne, en mourant, avait donné un héritier au roi d'Angleterre, et c'était là leur plus beau titre de gloire. Le vieux duc de Norfolk, de tous les seigneurs de la cour, était celui peut être qui semblait à Henri le plus redoutable; il avait rendu d'importants services à son pays. Depuis la capture du célèbre corsaire écossais André Barton, en 1511, jusqu'à l'extinction de la révolte connue sous le nom de pèlerinage de grâce, il ne comptait chaque année que des actions d'éclat. C'est lui que nous avons rencontré à Flodden, décidant par de savantes manœuvres la victoire des armes anglaises sur les Ecossais : s'il n'a pas toujours été aussi heureux dans les guerres contre la France, il a toujours servi son pays avec une incontestable bravoure. Secondé par la fortune autant que par ses talents, il est arrivé sans exciter l'envie au faîte des grandeurs; c'est à peine si quelques marches le séparent du trône où le vieux roi craint qu'il ne monte tôt ou tard. Ses richesses sont immenses; Henri a successivement épousé deux de ses nièces, et le duc de Richmond, fils naturel du monarque, a été son gendre. Allié à la couronne par la maison de Moubray dont il descend, il a pour femme une fille du duc de Buckingham, qui tirait son origine d'Edouard III. En Angleterre et en France on le regarde comme le chef politique du parti catholique, qui, dirigé par un homme habile, pourrait reprendre son ascendant en

Angleterre. Le vieux duc, fier de sa noblesse autant que de ses services, n'a pu voir sans un vif dépit les Seymour succéder aux Howard dans la faveur royale, et malheureusement il n'est pas assez courtisan pour cacher son ressentiment (1).

Henri avait encore un crime à lui reprocher : Norfolk était le père du comte de Surrey.

Surrey était un des gentilshommes les plus remarquables de la cour d'Angleterre (2) : admirable quand il rompait une lance en champ clos ; adoré des lettrés, qu'il traitait en grand seigneur ; sans peur et sans reproche quand il se battait pour défendre son pays ; à table avec de joyeux convives, buvant comme un lansquenet ; toujours prêt à se ruiner pour ses compagnons de plaisir et ses amis ; haïssant comme il aimait, et prodigue de sa vie autant que de sa bourse ; poète brillant, musicien habile, et, selon le docteur Nott, mari fidèle (3), et ce n'est pas une exagération d'éditeur. On disait à Greenwich que c'était un mauvais soldat, dont le maréchal Biez ne cessait de se moquer : c'était une double calomnie. Les Seymour n'avaient jamais caché leur haine contre Surrey, qu'ils représentaient partout comme un fanfaron, sans aucune espèce de talents militaires, ayant compromis, par son impéritie, le sort de l'expédition de l'armée anglaise contre une bicoque comme Montreuil, défendue par cinq hommes mourant de faim, par un maréchal impotent, et qu'il n'avait pu emporter après trois mois de siége. Henri avait écouté ces propos mensongers.

Surrey ne put dissimuler son mécontentement, et laissa

(1) Hume, t. III, p. 360. — Lingard, t. II, p. 309. — Herbert, Speed.

(2) The earl of Surrey, whose name shines with so bright a lustre in the history of english poetry. — Tytler, p. 455 et 456.

(3) The Edinburgh Review, 1827, p. 401. — Le Dr Nott a publié : The works of Henry Howard, Earl of Surrey, and of sir Thomas Wyatt the elder. London, Longman and Co., 1815, 2 vol. in-4°. En tête est une préface où l'éditeur raconte la vie et apprécie les talents poétiques de Surrey.

échapper contre les Seymour et contre les ministres du prince des menaces de vengeance; il était devenu d'ailleurs suspect à Henri, en refusant autrefois d'épouser la fille de Hertford, et en rejetant alors toute autre proposition de mariage. On fit entendre au roi que ce gentilhomme, dont la femme était malade, osait aspirer à la main de la princesse Marie, projet qui pouvait coûter la couronne au prince Edouard (1).

Hertford, frère de Jeanne Seymour, comme oncle de l'héritier du trône, recherchait la régence autant par ambition que par avarice. Aimant l'or et le pouvoir, il était prêt à tout oser pour satisfaire sa double passion (2). Homme de résolution, il comprit qu'attendre en politique est une faute irréparable : menacé par son rival, il résolut de s'en défaire. Sous le règne de Henri, on peut dire, sans crainte de se tromper, que le crime doit être attribué à qui le crime a profité; comme certaines herbes, il croît et pousse dans la fange.

Hertford était mené, dit-on, par les hommes dévoués aux nouvelles doctrines. Hertford et les réformés étaient intéressés à la ruine des Howard : l'un pour s'emparer du pouvoir après la mort du roi, les autres pour échapper à la proscription de la loi des six articles (3).

D'un jour à l'autre on s'attendait au trépas du prince : il fallait donc précipiter la catastrophe des Howard. Leurs ennemis ne perdirent pas un moment : ils circonvinrent leur maître défaillant, presque aux portes du tombeau, et à force d'obsessions et de terreurs, parvinrent à obtenir plus tôt qu'ils ne l'espéraient l'ordre de faire une enquête sur les projets du comte de Surrey et de son père, le duc de Norfolk. Une tourbe de dénonciateurs, comme il s'en trouve toujours à la cour des tyrans, vinrent pré-

(1) Hume, t. III, p. 361.

(2) A man of ambition, daring in his designs, and little solicitous regarding the means he employed.— Tytler, p. 456.

(3) Lingard, t. II, p. 309.

ter secours au zèle inquisiteur des Seymour : les uns à prix d'argent, les autres dans l'espoir d'avancement sous le nouveau règne, la plupart par envie et jalousie contre les Howard, ou pour l'unique plaisir de faire le mal (1).

Tout ce que la haine, la méchanceté, la sottise peuvent inventer, fut rassemblé pour alarmer le roi et perdre les Howard. Ce fut sir Richard Southwell qui vint le premier, au conseil, déclarer sur son âme et sa conscience qu'il avait d'importantes révélations à faire contre Surrey : on ne connaît pas sa déposition ; mais à peine le dénonciateur avait-il quitté la salle, que Kennington, le poète, invitait son noble ami à se présenter sans différer devant le conseil privé. Surrey se hâta d'obéir, en homme qui n'a pas plus peur pour son âme que pour son corps. Il repoussa avec indignation les accusations de ses ennemis, demanda qu'on le mît en face de ses dénonciateurs, et dans le cas où le conseil lui refuserait justice, il les provoqua en champ clos, offrant, pour montrer sa confiance en Dieu, de les combattre en chemise (2).

Norfolk arriva sur ces entrefaites à Londres, fut appelé devant le conseil, et conduit, le 12 décembre 1546, à la prison de la Tour. Surrey, qui ne connaissait pas l'arrestation de son vieux père, fut enfermé quelques heures après dans un cachot séparé.

Le lendemain on fouillait les maisons de Norfolk, et des commissaires royaux saisissaient sa vaisselle, ses meubles, ses bijoux, ses papiers, ses revenus : telle était la législation de l'époque. Que le prévenu fût absous ou condamné, la couronne trouvait moyen de tout garder ; seulement le

(1) Nott, l. c., pense que la chute des Howard ne doit être attribuée qu'à la jalousie de leurs ennemis, et que Henri était trop malade pour qu'il s'occupât sérieusement d'intrigues semblables : « That the downfall of Surrey was entirely the work of his jealous enemies, and that Henry had little or no voice in the matter, on account of his great infirmities. »

(2) That he was ready to renounce the advantage of his armour, and to fight him in his shirt.—Tytler, p. 457.

patient n'attendait pas longtemps dans les prisons, quand il était accusé de trahison : le pouvoir avait hâte d'en finir avec un prisonnier qu'il était obligé de nourrir. Les serviteurs du duc, sa maîtresse Elisabeth Holland, sa fille la duchesse de Richmond, veuve du fils naturel de Henri, furent amenés sous escorte à Londres pour être examinés devant le conseil (1).

On vit alors, chose horrible à raconter et qui ne s'est produite dans aucune histoire de peuples, même païens, une fille porter témoignage contre son père, une sœur contre son frère, une maîtresse contre son amant. La duchesse de Richmond, en face de l'image de Jésus-Christ crucifié, accusa Surrey son frère d'avoir parlé en termes méprisants du comte de Hertford, d'avoir écartelé sur son écusson les armes d'Edouard le Confesseur (2). Sir Edouard Knevet, qui sans Surrey eût vu tous ses biens confisqués (3), vint à son tour déposer contre son bienfaiteur, qu'il accusa de garder parmi ses domestiques des Italiens soupçonnés d'être espions au service de Rome. Pope jura que Surrey était allé rendre visite au cardinal Pole, en Italie; un autre délateur affirma que le gentilhomme conspirait contre l'indépendance du pays.

Surrey réfuta ces accusations avec une chaleureuse indignation : si sur son écusson il avait fait peindre les armoiries d'Edouard le Confesseur, c'était d'après la décision des hérauts du roi (4) ; ces Italiens qu'il gardait à son service étaient des peintres dont il patronnait le talent (5); jamais il n'avait fait de visite au cardinal Pole; et plutôt que de laisser le royaume tomber sous le joug étranger, il verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Tous les faits furent admis par le jury réuni à Guild-Hall, car on avait voulu traiter le prisonnier en simple ro-

(1) Lingard, t. II, p. 309.
(2) Tytler, p. 458.
(3) Nott's Life of Surrey, p. 96 et suiv.
(4) Hume, t. III, p. 361 et 362.
(5) Nott's Life of Surrey.

turier, et Surrey, déclaré coupable de haute trahison, fut condamné le 19 janvier. Six jours après sa tête tomba sur l'échafaud (1), mais en silence et sans témoins, sans l'appareil ordinaire du supplice (2) ; en sorte qu'on douta, dans le public, si l'ordre de l'exécution avait été signé par le roi (3).

Quelque accoutumé qu'on fût à Londres à ces scènes sanglantes que la royauté offrait à son peuple depuis quinze ans, on donna des larmes universelles à ce noble Surrey tombant si plein de vie sous la hache du bourreau. Les femmes rappelaient sa beauté et sa jeunesse, les soldats son courage, les lettrés ses talents poétiques, les artistes sa passion pour les tableaux et les statues. Il ne reverrait plus, disait-on, ce cottage qu'il avait construit à Norwich, premier essai d'importation de l'architecture grecque en Angleterre ; véritable demeure d'Italien, embellie par les élèves de Pierre d'Udine de ces fantaisies qu'étalaient les murs du Vatican. Qu'allaient devenir Churchyard, le lauréat royal qu'il avait pris à son service, et Adrien Junius, le grand médecin dont il avait si généreusement récompensé les talents? La fée Géraldine a perdu son chevalier et son barde. Il ne la verra plus, avec le miroir magique de Cornélius Agrippa, couchée nonchalamment sur un tapis de fleurs, et redisant les vers du poëte (4). Que de beaux chants commencés et que la mort est venue si vite interrompre ! Plus d'une voix de jeune fille répétait en l'interrompant de ses larmes le sonnet où Surrey avait imité, mais en le surpassant, Pétrarque son maître.

« La douce saison qui fait épanouir les boutons et les fleurs a couvert d'un manteau de verdure la colline et le

(1) Lingard, t. II, p. 311. — Nott a donné l'acte d'accusation contre Surrey.
(2) Herbert, l. c., p. 265.
(3) Tytler, l. c., p. 460.
(4) Voir pour les détails empruntés au Dr Nott, *The works of Henry Howard, Earl of Surrey,* déjà cités, et l'article de l'*Edinburgh Review*, 1816, p. 390 et suiv.

vallon ; le rossignol aux plumes nouvelles chante ; la tourterelle roucoule son conte ; voici l'été où tout germe et pousse ; le cerf a suspendu sa vieille ramure sur la palissade ; le daim secoue dans le buisson son vêtement d'hiver ; les poissons, dont l'écaille a rajeuni, frétillent sur les eaux ; la couleuvre a quitté sa dépouille ; l'hirondelle agile chasse aux moucherons ; l'industrieuse abeille distille son miel ; l'hiver, funeste à tout ce qui fleurit, s'est enfui ; tout sourit, tout est heureux, et pour moi seul le chagrin renaît (1). »

L'innocence du duc de Norfolk était, s'il est possible, encore plus évidente que celle de son malheureux fils, et les services qu'il avait rendus à son prince, plus éclatants peut-être. Sa femme, une des grandes dames de la cour, et sa maîtresse Elisabeth Holland, vinrent dénoncer au conseil, l'une son mari, l'autre son amant, racontant tous ces petits secrets que l'intimité leur avait fait connaître, ou qu'elles avaient surpris au gentilhomme. Ses grands crimes étaient d'avoir dit : « Si le roi meurt, quel autre que moi pourra prétendre à la tutelle de l'héritier du trône? Le roi est maladif et n'a pas longtemps à vivre ; un jour le royaume sera inévitablement livré à de graves désordres. » On lui reprochait d'avoir laissé en blanc un des quartiers de son blason, sans doute pour y placer les armes d'Edouard le Confesseur que jamais ses ancêtres n'avaient portées.

(1) The soote season, that bud and blooms forth brings,
With green heth clad the hill, and eke the vale;
The nightingale with feathers new she sings,
The turtle to her make hath told her tale;
Summer is come, for every spray now springs;
The hart hath hung his old head on the pale;
The buck in bracke his winter-coat he flings;
The fishes flete with new repaired scale;
The adder all her slough away she flings;
The swift swallow pursueth the flies smale;
The busy bee her honey now she mings;
Winter is worn that was the flowers' bane;
And thus I see among these pleasant things
Each care decays, and yet my sorrow springs.

Et comme si ses ennemis n'eussent pas été satisfaits d'imputer au vieux duc des crimes dont il n'avait jamais eu la pensée, ils essayaient de le flétrir, en faisant du soldat de Flodden un proxénète qui, après avoir marié sa fille au duc de Richmond, l'avait placée chez le roi, en qualité de concubine et de courtisane. Voilà cependant le métier que la duchesse, de complot avec les Seymour, accusa son père et son frère de lui avoir voulu faire jouer auprès d'un monarque dévoré par les ulcères; et c'est la main du roi, à demi glacée déjà par le froid de la mort, qui, dans l'acte d'accusation, prit soin de transcrire cette déposition d'une fille et sœur dénaturée (1). »

Norfolk crut un moment qu'un soldat écouterait la voix d'un soldat : il écrivit deux lettres à son ancien compagnon d'armes.

Il lui disait : « Dieu sait que, dans tout le cours de ma longue vie, je n'ai pas été une seule heure infidèle, soit à Votre Majesté, soit à votre famille. Qu'ai-je fait? je n'en sais pas plus que l'enfant qui vient de naître cette nuit dernière. Mon noble souverain, en considération de mes anciens services, soyez assez miséricordieux pour ordonner à mes accusateurs de paraître avec moi en face de Votre Majesté, ou du moins, si vous me refusez cette grâce, en présence de votre conseil (2). »

Il attendait dans son cachot une réponse à sa requête,

(1) L'acte d'*impeachment* est de la main du chancelier Wriothesley. — State-Papers, t. I, p. 891. L'éditeur nous apprend que l'original contient quelques additions et corrections tracées par les doigts tremblants du prince. Il ajoute : « Of these charges, wich undoubtedly formed the ground work of the impeachment, the most singular is the following, suggested probably to the King by the jealousy of Hertford.— If a man, *compassing with himself to govern the realm, so actually go about to rule the King,* and should, for that purpose, advise his daughter or sister to become his harlot, *thinking thereby to bring it to pass, and so would rule both father and son as by the next article doth more appear : what this importeth.* If a man say these words : « If the King die, who should have the rule of the prince but my father or I (Surrey), what it importeth. » Les mots en italique sont de la main du roi.

(2) Herbert, l. c., p. 627 et 628.

espérant que le prince, dont il avait sauvé le trône à Flodden, lui ferait en récompense l'aumône de quelques jours de vie; mais le roi ne lui envoya ni lettre ni message. Norfolk écrit de nouveau. C'est encore la même grâce qu'il demande, car il évite de se servir du mot de justice : il voudrait être confronté avec ses accusateurs, lui, loyal gentilhomme (1). Et toujours le même silence.

Les interrogatoires se succèdent; les membres du conseil ne lui laissent pas de repos; il lui demandent s'il n'a pas écrit en chiffres à quelques personnes; s'il n'a pas adressé à l'évêque de Hertford une lettre que l'évêque de Durham fit autrefois jeter au feu; s'il n'a pas soutenu que le pape avait le pouvoir de rompre des traités conclus entre deux souverains (2).

Cependant, un des membres de la famille Seymour s'introduisit à la Tour, et, feignant une pitié hypocrite pour Norfolk, lui conseilla de recourir à la clémence du prince, en signant l'aveu de tous les crimes prétendus que ses ennemis lui prêtaient. Le captif, par peur de l'échafaud, consentit à écrire, en présence du chancelier, la confession qu'on lui demandait : c'est une faiblesse que l'âge explique, mais ne saurait justifier. Le duc avoua donc, dans les termes mêmes qu'on lui dicta, qu'en diverses *occasions il* avait communiqué à des personnes intéressées à *les* connaître les secrets de l'Etat; qu'il avait caché que le comte de Surrey son fils eût pris les armes d'Edouard le Confesseur que le roi seul avait le droit de porter; que lui-même, depuis la mort de son père, avait mis dans le premier quartier de son écusson les armes d'Angleterre avec trois lambels d'argent, qui, de droit héréditaire, n'appartenaient qu'au prince Edouard : crimes de trahison, suivant les lois du royaume, et dont il s'avouait spontanément coupable, en implorant son pardon (3).

(1) Burnet, t. II, p. 429.
(2) Id., ibid.
(3) Herbert, l. c. — Rapin de Thoyras, t. VI, p. 513 et 514.

Cette confession, bien loin d'émouvoir le roi, ne servit qu'à précipiter le dénouement du drame sanglant préparé par les Seymour. Les rivaux de Norfolk s'étaient d'avance partagé ses dépouilles. Au comte de Hertford 666 livres 13 s. 4 deniers par an sur les revenus des terres appartenant à la victime ; à sir Thomas Seymour 300 liv. ; à sir William Herbert 266 liv. 13 s. 4 den. ; à sir Anthony Denny et aux lords Lisle, Saint-John et Russell 200 liv. chacun ; au chancelier Wriothesley 100 liv. Tel était le prix du sang assigné d'avance aux ennemis du vainqueur de Flodden ; et l'histoire rapporte qu'ils se montrèrent mécontents du denier du Judas (1). Norfolk, soit pour tromper la cupidité de ses accusateurs, soit plutôt pour acheter son pardon, fit prier le roi d'agréer, pour l'apanage du prince Edouard et de ses héritiers, la magnifique propriété qu'il possédait aux environs de Londres. Henri accepta le legs d'un mourant, et promit de désintéresser ses favoris : il comptait sans doute sur de longs jours encore, et sur de nouvelles victimes dont il convoitait les dépouilles (2).

Trompés ainsi dans leurs cupides espérances, les Seymour n'en furent que plus ardents à se défaire de Norfolk. Le parlement était assemblé. La chambre des pairs, sans interroger le prisonnier, sans instruire son procès, sans appeler de témoins, et sur une simple confession écrite, passa contre le prévenu un bill d'*attainder* (3), qu'elle se hâta d'envoyer aux communes : vingt-sept lords du royaume votèrent la mort (4). Arrivés à cette péripétie du procès, les historiens réformés sont heureux de déclarer que Cranmer, bien qu'engagé depuis longtemps dans un parti hautement hostile à Norfolk, se retira dans sa maison de Croydon pour ne pas participer à la condamna-

(1) Burnet, t. III, p. 6.— Lingard, t. II, p. 312.

(2) Lingard, t. II, p. 312.

(3) Hume, l. c., t. III, p. 362.

(4) Turner, l. c., t. II, p. 329. — Leurs noms sont dans le Mss. Harl., n° 542.

tion du gentilhomme (1). C'est une joie qu'il ne faut pas leur laisser : les Journaux des Lords (2) sont là qui attestent qu'au lieu de s'absenter, comme Burnet le premier a voulu le persuader, l'archevêque occupait son siége pendant les trois lectures du bill.

La santé du roi déclinait à vue d'œil. Henri, dans la crainte que le duc ne lui échappât, prescrivit aux communes de hâter la lecture du bill, sous prétexte que Norfolk étant revêtu de la dignité de grand maréchal, il fallait nommer un autre officier pour remplir les fonctions de cette charge au prochain couronnement d'Edouard (3) : les communes obéirent. Le roi ayant donné son assentiment à l'acte de conviction, l'ordre fut transmis au lieutenant de la Tour de faire exécuter le prisonnier. Le lendemain, tout était prêt pour le sanglant sacrifice : le prêtre averti, la hache aiguisée, le bourreau à son poste, la victime en prières, quand on apprit à la Tour que le roi venait de paraître devant Dieu : Norfolk était sauvé.

Histoire affreuse que celle de ce règne de Henri VIII, où le lecteur doit être en garde contre ses larmes ou ses joies : contre ses larmes, parce qu'il pourrait les répandre sur d'odieuses victimes qui, semblables à Cromwell, meurent au mépris de toutes les lois humaines, il est vrai, mais après avoir transgressé toutes les lois divines ; contre ses *joies*, parce qu'il craindrait d'accorder ses sympathies à l'homme qu'un miracle semble avoir dérobé à la colère sanguinaire du prince, quand cet homme, comme Norfolk, s'était montré parent sans cœur, juge sans pitié pour le malheur et souvent pour l'innocence.

(1) Hume. — Burnet, *etc.*

(2) Journals, House of Lords, 285, 286, 287, 289. — « Cranmer, it appears, was present in the House of Lords when the bill of attainder passed through it. » Todd, l. c., t. I, p. 377.

(3) Hume, t. III, p. 362.

CHAPITRE XXVI.

MORT DE HENRI VIII. — 1547.

Henri fait son testament. — Dispositions du prince. — Récit de ses derniers moments. — Edouard VI défend de pleurer son père. — Le corps du roi est exposé à Sion-House, et enterré à Windsor. — Coup d'œil sur le règne du monarque. — Le Parlement. — La réforme en Angleterre.

Le 26 décembre 1546, Henri, dans l'un de ces rares intervalles de repos que lui laissait la souffrance, se fit apporter son testament, dressé d'abord sous les yeux du chancelier ; il voulait y faire divers changements. Autour de son lit étaient rangés le comte de Hertford et cinq autres témoins. Henri prit le parchemin et y raya le nom de quelques catholiques qu'il avait d'abord choisis pour ses exécuteurs testamentaires. Gardiner était, disait-il, un brouillon (1) ; le duc de Norfolk, un traître ; Thirlby, évêque de Westminster, un disciple de l'évêque de Winchester (2). Il y confirma la disposition faite par le Parlement, en laissant la couronne au prince Edouard ; en cas de mort de son fils, à la princesse Marie, puis à la princesse Elisabeth. Sous peine de perdre leur droit au trône, ses deux filles ne pouvaient pas se marier sans le consentement du conseil de régence qu'il désignait. Ce conseil était formé de seize gentilshommes, dont sept étaient pairs ou évêques : c'étaient Cranmer, archevêque de Cantorbéry ; Wriothesley, lord chancelier ; lord Saint-John, grand maître ; le

(1) Burnet, t. II, p. 433.
(2) Fox's Acts, etc.

comte de Hertford, grand chambellan et oncle du jeune roi; lord Russell, gardien du sceau privé; le vicomte Lisle, grand amiral; Tonstal, évêque de Durham; sir Anthony Brown, maître de la cavalerie; sir Edouard Mountague, président des plaids communs; Mr. Bromley, juge; sir Edouard North, chancelier à la cour des Augmentations; sir William Paget, premier secrétaire; sir Anthony Denny, et sir William Herbert, premiers gentilhommes de la chambre; sir Edouard Wotton, trésorier de Calais; et le docteur Wotton, doyen de Cantorbéry et d'York. Presque tous appartenaient au parti réformateur. Dans un des articles de son testament, le roi fondait un certain nombre de messes pour la délivrance de son âme du purgatoire, quoiqu'il eût détruit toutes les fondations semblables de ses ancêtres, et qu'il eût laissé douteuse la croyance au purgatoire, dans le formulaire de foi qu'il avait publié vers les dernières années de son règne (1).

La science ne s'était pas trompée : les médecins, dans la prévision d'une crise imminente, auraient voulu qu'une voix amie avertît le roi que sa dernière heure approchait; mais personne n'osait se charger de cette dangereuse mission. On se rappelait qu'un acte du Parlement punissait de l'échafaud quiconque prédirait la mort du prince (2). Dans un paroxisme de fièvre, Henri pouvait se lever sur son séant, et du doigt désigner au shérif le serviteur assez hardi pour donner à son maître ce funèbre avertissement (3). La chambre où gisait le moribond était vide et silencieuse. A la fin, sir Anthony Denny, moins lâche ou plus pieux que les autres courtisans, s'approcha du monarque, et d'une voix émue, mais intelligible, vint lui annoncer que tout espoir, fondé sur un secours humain, était perdu pour le malade, qui devait penser à son salut, lever les yeux au ciel, et implorer la miséricorde divine. Le roi écouta d'un

(1) Hume, l. c., t. III, p. 364. — Lingard, l. c., p. 318.
(2) Rapin de Thoyras, t. VI, p. 515.
(3) The hope of human help was vain. — Godwin's Annals, 1630, p. 206.

air résigné cette sentence suprême, parut se repentir de ses offenses envers Dieu, protesta, par des signes muets et des paroles inarticulées, de son espoir dans la bonté céleste, et murmura le nom d'Anne Boleyn. Denny lui demanda s'il voulait voir un prêtre : « Oui, reprit Henri, l'archevêque Cranmer (1) ; mais pas encore, j'ai besoin de dormir un peu. » Après une heure de sommeil, il se réveilla, et sentant les frissons de la mort, il voulut qu'on appelât en toute hâte le métropolitain, qui se trouvait alors à Croydon. Cranmer arriva bientôt, mais le roi venait de perdre l'usage de la parole : il eut encore la force de soulever sa main qu'il tendit à l'archevêque. Cranmer le pria de témoigner, par quelque signe visible, qu'il mourait dans la foi chrétienne : les doigts de l'agonisant se crispèrent, et il rendit l'âme. Il était âgé de cinquante-six ans, et en avait régné près de trente-huit : il expira le vendredi 28 janvier, à deux heures du matin (2).

Tel est le récit des derniers moments de Henri, tracé par un historien dont la sincérité n'a jamais été mise en doute. Suivant l'évêque anglican Godwin, le roi refusa les secours spirituels jusqu'au moment où sa langue embarrassée ne put plus articuler un seul mot de réponse aux exhortations de l'archevêque. Pour ceux de nos lecteurs qui s'étonneraient qu'un despote comme Henri ait pu mourir tranquille, Bossuet a dit : qu'ils ne connaissent pas toutes les voies de Dieu, et ne font pas assez de réflexion sur le mortel assoupissement et la fausse paix où il laisse quelquefois ses plus grands ennemis (3). Ecoutons Sanders : « Au moment où la mort s'approchait, Henri eut encore une fois la pensée de se réconcilier avec l'Eglise, et c'est ici qu'on peut remarquer la rigueur que l'Eternel tient à ceux qui l'ont offensé de dessein prémédité, ou qui se sont endormis dans le crime. Les cruautés dont il s'était rendu

(1) With no other but the archbishop Cranmer, and not with him as yet ; I will first repose myself a little. — Todd. — Burnet.

(2) Ellis, l. c., t. II, p. 137.

(3) Hist. des Variations, t. I, in-12, p. 366.

coupable envers tant de sujets furent cause qu'aucun de ses courtisans n'osa lui dire la vérité : un des évêques qu'il consultait, se défiant de quelque embûche, lui répondit que : la sagesse de Sa Majesté faisait l'admiration du monde entier; que c'était par une inspiration divine qu'il avait secoué le joug de Rome; que sa conscience devait être en repos, puisque le Parlement et les ordres du royaume avaient autorisé le schisme. Toutefois Gardiner, consulté à son tour, lui conseilla d'assembler les chambres et de leur communiquer ce projet de réconciliation : que s'il n'avait pas le temps, avant de mourir, de terminer cette grande œuvre, Dieu, qui lit dans le fond des cœurs, lui tiendrait compte d'un aussi pieux dessein, si quelque obstacle insurmontable l'empêchait de l'exécuter. » Sanders ajoute qu'après le départ de l'évêque, les courtisans, qui tremblaient d'être dépouillés des biens ecclésiastiques, prix de leurs complaisances pour le prince, si le royaume rentrait sous l'obéissance romaine, persuadèrent à Henri de ne se point alarmer de ce vain scrupule (1).

Harpsfield, tout comme Sanders, parle des marques de repentir que le mourant témoigna envers l'Eglise qu'il avait si cruellement persécutée, et Gardiner en rappela le souvenir dans un sermon prêché dans la ville de Londres (2).

Mais Bossuet a raison encore : « Quoi qu'il en soit, quand Henri aurait consulté ses évêques, que pouvait-on attendre d'un corps qui avait mis l'Eglise et la vérité sous le joug? Quelques démonstrations que fît Henri de vouloir dans cette occasion des conseils sincères, il ne pouvait rendre aux évê-

(1) Sanders, du Schisme d'Anglèterre, traduction française, p. 258 et 259.

(2) Certè Henricus ipse octavus atrocitate facti sui in quo neminem alibi ex omnibus christianis regibus, aut præuntem sibi, aut sequentem habet, conturbatus et conterritus sæpè est, conscientiâ eum intùs mordente, adeò ut bis tentaverit redire in gratiam cum romano pontifice, ut intelligitur ex concione quâdam Stephani Gardineri Vintoniensis episcopi Londini habitâ; quanquàm ille concitus non successerit. — Le Grand, l. c., t. II, p. 231.

ques la liberté que ses cruautés leur avait ôtée ; ils craignaient les fâcheux retours auxquels ce prince était sujet ; et celui qui n'avait pu entendre la vérité de la bouche de Thomas Morus, son chancelier, et de celle du saint évêque de Rochester, qu'il fit mourir l'un et l'autre pour la lui avoir dite franchement, méritait de ne l'entendre jamais (1). »

Pendant quelques jours on tint cachée la mort du roi. Le comte de Hertford s'était hâté de mettre en sûreté, à Enfield, son jeune pupille : les Seymour avaient pris toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de leur rôle futur de maires du palais. Le 31 janvier, le chancelier vint au Parlement annoncer le trépas de Henri VIII ; ce jour-là même Edouard fut conduit à la Tour et proclamé, sous le nom d'Edouard VI, roi d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foi et chef suprême sur terre de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande (2).

Par ordre du nouveau prince, les larmes que le peuple « répandait depuis la mort de son père bien-aimé » durent cesser de couler, et les prières qu'on adressait dans les églises pour le repos de son âme être interrompues ; car, écrivait Edouard à la reine douairière Catherine Parr : « Quoique ici la nature nous fasse un devoir de la tristesse, l'Écriture et la prudence nous commandent de modérer l'expression de notre douleur ; autrement nous passerions pour ne pas croire à la résurrection des morts. Henri est sauvé : celui qui mena une sainte vie, qui gouverna ses peuples avec justice comme mon père, roi si pieux, est assuré d'aller droit au ciel (3). »

« Non, écrit-il à sa sœur Elisabeth, plus de larmes à

(1) Hist. des Variations, t. I, p. 366.

(2) Lingard, t. II, p. 313.

(3) Quamvis vero natura jubet dolere ac lacrymas effundere ob discessum ejus absentis, tamen Scriptura ac prudentia jubet moderari affectus istos, ne videamur nullam omninò spem habere resurrectionis mortuorum .. Hoc verè nobis consolationem affert quòd jam sit in cœlo, atque quòd ex hâc vitâ miserrimâ profectus sit in felicem atque æternam beatitudinem. Quisquis enim hìc felicem agit vitam atque rempublicam rectè gubernat, sicut meus pater fecit qui promovit omnem pietatem, habet certissimum iter in cœlum. — Mss. Harl. 5087, art. XXXIV.

donner à ce père chéri qui est au ciel ; cessons de nous lamenter sur un trépas qui, pour notre père, a été le chemin d'une vie de misère au repos éternel : qui continuerait de s'abandonner aux mouvements de la nature, ne mériterait pas le nom de chrétien (1). »

Marie, la fille de Catherine d'Aragon, trouva des larmes abondantes pour pleurer la mort d'un père qui l'avait abreuvée d'amertume. Edouard veut en tarir la source, il blâme cette douleur filiale : « C'est une erreur de la nature, lui dit-il, nous n'avons pas perdu notre père ; qui a vécu avec Dieu repose dans une béatitude éternelle : continuer de le pleurer, serait offenser Dieu dont la volonté s'est accomplie (2). »

Edouard, s'il eût pu, avant d'écrire sous le souffle de Cranmer, son métropolitain, ou de Cox, son professeur de langue latine, se mêler parmi les flots de peuple rassemblés autour de la chapelle de White-Hall toute tendue de noir et où reposait le corps du monarque, n'aurait surpris aucune de ces larmes dont il voulait suspendre l'effusion. Pour la nation entière, la mort du tyran, après de si cruelles souffrances, était à la fois un châtiment et un bienfait de la Providence (3). Dans Rome païenne, on aurait vu des offrandes suspendues à la statue du dieu libérateur (4).

Le 14 février 1547, le corps de Henri fut déposé à Sion-House, sur la route de Windsor, avec toute la magnificence imaginable ; le char qui le portait roulait lentement. Sion-House était un couvent de religieuses qui avait eu le sort de la plupart des monastères : on l'avait dépouillé de toutes ses richesses ; on en avait chassé les paisibles habi-

(1) Non enim lugendus est pater noster, quamvis nobis charissimus fuerit, quòd jam sit in cœlo, nec mors ejus deploranda quæ est via ex hâc vitâ miserrimâ ad longè feliciorem. — Mss. Harl., 5087, art. XXXVI.

(2) Natura non sapientia nobis classicum canit ad lamentandam patris nostri charissimi mortem... Qui vixit cum Deo est in æternâ felicitate. Quare .. non debemus mortem illius lugere, etc. — Mss. Harl., 5087, art. XXXV.

(3) By thousands of his subjects, his death must have been considered as a merciful release for themselves.

(4) Ellis' Letters, t. II, p. 141.

tantes. C'est dans une chapelle délabrée de cette maison déserte que le corps du monarque dut passer la nuit. Le lendemain au matin, quand le cortége se mit en route, on aperçut sur les dalles des caillots de sang nageant dans une liqueur visqueuse et qu'un chien vint lécher (1) : afin, disaient quelques catholiques, que s'accomplît la prophétie du moine Payton qui, s'adressant à Henri, s'était écrié : «Les chiens lécheront un jour le sang du nouvel Achab.»

Le jour suivant, le cortége entra dans Windsor. Henri avait légué à la chapelle de Saint-Georges, appartenant à l'église du château, près de 8,000 liv. de rente, tant pour l'entretien de deux prêtres qui chaque jour devaient célébrer la messe sur son tombeau, que pour quatre obits annuels pour le repos de son âme. Quatre-vingts cierges brûlaient autour du catafalque ; douze gentilshommes vêtus de noir, dont quelques-uns ne seraient sans doute pas morts dans leur lit si Henri eût vécu plus longtemps, veillaient autour d'une balustrade. Le service commença, et Norris, roi d'armes, cria : « Peuple, priez pour l'âme du très-haut et très-puissant prince notre dernier souverain, Henri VIII.» Gardiner fit l'oraison funèbre. Quand il prit de la terre qu'il jeta sur la bière en disant : « *Pulvis pulveri*, *cinis cineri*, la poussière à la poussière, la cendre à la cendre ; » le lord chambellan, le trésorier, le contrôleur et les gentilshommes huissiers brisèrent leur bâton en trois au-dessus de leur tête, et en jetèrent les débris sur le cercueil. Alors on en-

(1) Burnet, l. c., t. II, p. 377, 2[e] part.; t. I, p. 31.

— Le fait rapporté par Burnet est tiré d'une relation Mss. (coll. Sloane) du divorce de Henri VIII. L'auteur le tenait, dit-il, de William Greville, témoin oculaire : « The King being carried to Windsor to be buried, stood all night among the broken walls of Sion, and there the leaden chest, where the body was, being cleft by the shaking of the waggon, te parement of the church was wetted with his blood. In the morning came the plumber to mend the chest, under whose feet, I tremble to write it, was seen a dog suddenly creeping and licking up the King's blood. If you ask me how I know this, I answer, William Greville, who could seam drive away the dog, told me, and so did the plumber also.— Mss., p. 15.

tonna le *De profondis*, et le roi descendit dans le caveau où reposaient les restes de Jeanne Seymour (1).

Lord Herbert a dit que Henri se montra si différent de lui-même dans les diverses phases de son règne, qu'il est difficile de donner une idée juste de son caractère : son histoire seule peut le peindre (2). C'est la même pensée que Bartoli exprime poétiquement en comparant le Tudor à ces montagnes volcaniques dont la base est couverte de fleurs et de verdure, et le sommet de laves et de scories (3). Il y a dans ce monarque comme une double individualité : l'une qui se laisse diriger par les conseils de Wolsey, mais qui n'a rien de libre et de spontané ; l'autre qui, maîtresse d'elle-même, n'obéit qu'à ses caprices et à ses passions : l'esclave eut quelques vertus, le maître n'eut que des vices.

Wolsey n'eut garde de troubler le culte que ce prince avait voué dès son enfance à saint Thomas, qui lui rendit de si grands services dans le duel avec Luther. Alors, qui serait venu dire au théologien qu'entre l'habitant du ciel et l'hôte de cette terre il n'existe aucune de ces mystérieuses harmonies qu'admet le catholicisme, eût passé sans doute à ses yeux pour un mécréant ; car le bachelier attribuait ses succès sur le docteur de Wittemberg aux confidences intimes de l'ange de l'école.

Le ministre aurait dû, sinon interrompre, du moins régler ces études théologiques auxquelles le prince se livrait

(1) Strype, t. II, Mem., p. 317. — Sandford, p. 492. En 1813, sous le règne de Georges III, en fouillant la chapelle de Saint-Georges, un coup de pioche d'un maçon maladroit rompit le couvercle du tombeau de Henri VIII, et le squelette du roi apparut aux regards. Sir Henry Halford fut effrayé à la vue de ce colosse de près de six pieds de haut.

(2) Hume, t. III, p. 365.

(2) L'ultima parte della vita d'Arrigo VIII chi volesse unire in tutto d'istoria coll' altra mezza parte antecedente, farebbe, pare a me, quello che fa natura in assai delle montagne che gittan fuoco ed hanno al piè falde amenissime, come di paradiso in terra ; e per su le prime costiere e fianchi, ogni cosa colto e fruttifero ; indi foreste e diserti ; e col più salire, peggiorando, balzi, e scogli, e voragini, sino a terminare in quella orribile bocca di fuoco, che se non è bocca d'inferno, almen non le manca nulla a parerlo.

avait une sorte d'entraînement fiévreux : le lettré finit par prendre tous les goûts d'un clerc, et le clerc se métarmorphosa bientôt en sophiste. Malheur au peuple qui tombe dans les mains d'un prince disputeur, si ce prince, comme Henri, secouant le joug de l'autorité, veut dominer les consciences, et imposer comme règle de foi ses capricieux symboles : à défaut d'arguments, le despote se servira de l'échafaud pour faire triompher ses doctrines.

Après la théologie Henri plaça longtemps la musique parmi ses plus chères affections : enfant, nous l'avons vu chanter au lutrin, et composer des motets dont la notation atteste une étude approfondie du rhythme mélodique. Mais à mesure qu'il avance en âge, il imite Luther et délaisse un art auquel l'un et l'autre durent de si douces jouissances.

Nous avons trouvé au Muséum britannique la liste des nombreux instruments que Henri laissa après sa mort à Westminster : triste legs pour le trésor royal, car presque tous étaient moisis par l'humidité, gâtés par la chaleur, souillés de pousière, à demi brisés. Depuis longtemps le roi ne s'en servait plus : un luth dans les mains d'un homme occupé si souvent à signer des arrêts de mort aurait faire rire ses peuples, et le roi redoutait le ridicule.

On a dû se demander comment les belles qualités que le ciel avait accordées à ce prince s'évanouirent pour faire place à des vices dont la nature humaine offre rarement l'assemblage dans le même individu, et qui, suivant l'expression de Shakspeare, étaient capables de faire pleurer les anges (1).

Ce qui contribua d'abord à gâter Henri, ce fut l'or qu'il trouva dans les coffres de l'État et que son père avait amassé pendant un règne de quinze ans : ces richesses, auxquelles un ministre plus sage ne lui aurait permis de toucher que pour les besoins de l'Etat, lui donnèrent des

(1) We play such fantastic tricks before high heaven, as make the angels weep.

habitudes de dépense que les revenus ordinaires de la couronne devaient être un jour impuissants à satisfaire. Amoureux des tournois, des fêtes, des bals, où les femmes l'enivraient d'applaudissements, il dépensa pour y paraître une partie des épargnes de son vieux père.

Wolsey était intéressé à laisser un libre cours aux folies somptueuses du roi : d'abord parce que Henri, absorbé tout entier dans cette représentation théâtrale dont lui seul semblait le héros, se tenait à l'écart ; et que l'administration, nous ne dirons pas la responsabilité des affaires, n'appartenait alors qu'au favori ; ensuite parce que le spectacle de ces fêtes splendides auxquelles assistaient souvent les ambassadeurs des cours étrangères, jetaient un éclat, mensonger il est vrai, sur la royauté du pays. La royauté passait pour être plus riche qu'elle ne l'était en réalité, et les monarques rivaux en recherchaient l'alliance, parce qu'ils en craignaient la force et les ressources : c'est une fiction que Wolsey, pendant tout le temps de son ministère, entretint avec une rare habileté.

Mais ce mensonge allait coûter aussi cher à la nation qu'au souverain : en trompant la nation sur des richesses dont la vanité devait lui être révélée le jour d'une guerre continentale ; en précipitant le souverain dans des dépenses au-dessus de ses revenus. Dès que le pays se vit engagé dans une lutte suscitée par la vanité du roi et l'ambition du ministre, il fallut pour faire face aux armements de l'étranger demander des subsides au Parlement. A ce cri imprévu de détresse, poussé par la royauté, la conscience des chambres s'émut naturellement, et dut hésiter à venir au secours d'un prince qui la veille étalait aux yeux de l'Europe un faste scandaleux.

Le pays avait lieu de compter sur le Parlement qui s'était d'abord signalé par quelques statuts populaires : l'abolition de la loi qui conférait aux juges d'assises et aux juges de paix le droit de connaître de tous les crimes, celui de trahison excepté, et sans jury, sur une seule informa-

tion faite au nom du roi (1); et l'introduction d'amendements notables dans l'exercice du droit de déshérence au profit de la couronne (2).

Si, dans la lutte des premiers Parlements contre Edouard III, Richard II et Henri IV, un grand nombre de pairs encouragèrent énergiquement les résistances des communes aux mesures fiscales de la couronne, c'est que la chambre haute était alors composée de lords spirituels et temporels appartenant aux grandes familles du royaume; leurs richesses et leur crédit les aidaient à tenir tête à tous les empiétements du pouvoir. Poussé par son insatiable avidité, Henri VII imagina d'affaiblir leur influence en les dépouillant de leurs fortunes : des procès pour usurpations de biens, des accusations pour crimes de trahison, des condamnations par contumace, la résurrection de droits féodaux oubliés, furent les moyens mis en usage par le Tudor pour grossir ses trésors. Le comte d'Oxford fut obligé de payer à la couronne 15,000 liv. sterling pour avoir entretenu des bandes d'hommes armés (3). La clémence même de Henri VII se fit marchande pour vendre des pardons. Or ces amendes et ces confiscations, en appauvrissant la noblesse, l'avait intimidée et assouplie. Quand Henri VIII monta sur le trône, la plupart des familles nobiliaires étaient ou éteintes ou ruinées, et leurs dépouilles avaient été partagées entre les favoris et les courtisans de la royauté (4).

En politique habile, Henri VII comprit que pour régner en paix il lui fallait intimider les grands qui avaient causé de si vives inquiétudes à la maison d'York qu'il avait détrônée à Bosworth, et Henri VIII, guidé par Wolsey, fils d'un boucher, suivit les leçons de son père (5). L'héritier de la Rose blanche, le comte de Suffolk, qui, réfugié dans les Pays-Bas, cherchait à rentrer en Angleterre,

(1) Henri VII, c. II.
(2) Henri VII, c. II. — Henri VIII, c. V.
(3) Hallam, Hist. constitutionnelle d'Angleterre, t. I.
(4) Lingard, t. II, p. 314.
(5) Hallam, p. 622.

fut accusé de trahison et livré à Henri VII par l'archiduc Philippe, sous la condition que la vie du prisonnier serait respectée. Le vieux roi tint sa promesse, mais exigea de son successeur que la sentence rendue contre le comte serait exécutée : Henri VIII accepta ce legs de sang, et Suffolk périt sur l'échafaud (1). Un autre homme de race qui représentait une des plus glorieuses familles d'Angleterre, celle de Stafford, le duc de Buckingham, par son rang, par son nom, par ses dignités, par ses richesses et son crédit, pouvait inquiéter le prince. Sous de futiles prétextes, on lui fit intenter un procès de trahison : on l'accusa de mystérieux entretiens avec un moine qui devinait l'avenir et qui, semblable à la magicienne de Shakspeare, avait dit au nouveau Macbeth : « Tu seras roi. » Buckingham fut jugé et condamné, et mourut de la main du bourreau. Ces deux têtes, en tombant, apprirent aux grands qu'ils devaient éviter de porter ombrage au prince, s'ils voulaient vivre en sûreté dans le royaume ; la leçon ne fut pas perdue, et ce n'est pas le peuple, il faut le reconnaître, qui le premier se réfugia dans la servitude : c'est l'aristocratie qui, par peur ou par ambition, déserta la liberté. C'est à l'aristocratie dégénérée qu'il faut demander compte de tant de procès illégaux, de bills odieux, de statuts sanguinaires, de mesures impies, de folles tyrannies qui souillèrent le règne de Henri VIII : les Norfolk, les Suffolk, les Howard, les Buckingham, et tant d'autres représentants d'antiques races, se prostituèrent au pouvoir, vendirent leur conscience, et par lâcheté sacrifièrent toutes les libertés publiques aux caprices de leur maître. Si la chambre des communes cessa de défendre les intérêts privés, c'est que la chambre des lords avait volontairement refusé de s'associer à l'exercice du pouvoir.

Témoin de ce pacte honteux que toute une nation a signé avec l'esclavage, le cardinal Pole s'écrie douloureuse-

(1) Hallam, l. c., t. I, p. 40 et 41. — Voyez le chapitre IV du tome Ier de cette histoire.

ment : « S'est-il jamais trouvé, je ne dis pas en Angleterre où le peuple avait toujours joui de droits si étendus, mais dans un royaume chrétien, un despote dont le moindre caprice ait été regardé comme une loi souveraine? (1) » Quand le cardinal exhalait ces plaintes, il avait sous les yeux les annales de son pays, et en feuilletant le livre, il voyait à travers le passé ce vieil esprit d'indépendance, dont ses compatriotes avaient toujours été animés, se révolter à chaque instant contre les excès du pouvoir. Il aimait à assister par la pensée aux luttes du Parlement, sous les Plantagenet, contre les empiétements de la royauté : il voyait les vieux représentants de l'aristocratie britannique, dont quelques gouttes de sang coulaient dans ses veines, refuser à la couronne des subsides, poursuivre l'exil d'un ministre prévaricateur, flétrir des proviseurs, chasser un fils de roi, et annuler même des sentences royales. En moins de quelques années, ce culte pour la liberté et la justice s'était éteint. Et alors Pole se couvrait la figure et pleurait.

A de rares intervalles quelques lueurs d'indépendance semblent traverser cette atmosphère de servitude qui pèse sur la nation, mais elles sont aussitôt étouffées. C'est un citoyen qui pour des murmures contre la docilité du Parlement est conduit en prison ; ce sont des marchands de la Cité qui pour échapper à l'impôt des dons volontaires invoquent le statut de Richard III ; mais on les fait taire en leur répondant que Richard III était un usurpateur (2); c'est un curé de village qui voudrait garder quelques miettes de pain pour les pauvres de sa paroisse ; mais Wolsey prétend que le premier commandement de Dieu est de

(1) Quandò enim unquàm, non dico in Angliâ, ubi semper populi liberiores sub regnum imperio fuerunt, sed omninò in aliquo christianorum regno, auditum est, ut unus sic plus omnibus posset, et sic omnia suæ potestati ac libidini subjecta haberet, ut nullum cuiquam contrà illius voluntatem præsidium in legibus constitutum esset, sed regis nutus omnia moderaretur? — Polus, l. c., p. 101.

(2) Hallam, l. c., t. I, p. 31 et 32.

soulager les misères royales. Il faut donc que tout se taise, que tout s'incline, que tout obéisse, l'âme et le corps, l'esprit et la matière. Semblables aux esclaves de l'Orient, les citoyens de cette vieille terre où fleurit la liberté, admirent jusqu'à ces coups d'autorité tyrannique sous lesquels ils ploient et tombent (1).

La liberté est un don du ciel ; malheur au peuple qui se laisse ravir ce trésor : pour prix de sa lâcheté, il sera châtié quelquefois même jusque dans le sang, et c'est la punition que Dieu dans sa colère réservait à l'Angleterre.

L'Angleterre donc s'était soumise, le roi avait pris toutes les habitudes du despotisme, et la nation toutes les allures de l'esclavage. Il avait fallu quelques années à Wolsey pour opérer ce double prodige. Dans tout pays civilisé il est certain que le cardinal, dénoncé par l'opinion, aurait été puni pour ses attentats aux libertés du peuple. En Angleterre il était récompensé par les faveurs inouïes du roi et par les adulations du Parlement : le Parlement allait chercher jusque dans l'Ecriture des images orientales pour peindre la sagesse du ministre, et le roi laissait à son favori l'or et les splendeurs d'un satrape asiatique.

Dès que la servitude, grâce au génie de l'homme d'Etat, fut devenue une forme sociale, une institution légale, une sorte de contrat entre le maître et l'esclave, dont la transgression était punie par des statuts parlementaires, le roi n'avait plus besoin d'un tuteur; ainsi le sort de Wolsey dépandait d'un caprice, d'une colère, d'une mauvaise humeur du prince; et comme il est dans la destinée d'un tyran d'être incessamment aveuglé, ce fut une jeune fille qui remplaça le ministre dans les faveurs de Henri. Nous avons vu par quels manéges Anne triompha de l'habileté du cardinal : Wolsey paya de ses trésors, de son pouvoir, et peut-être de sa vie, car les causes du trépas subit du ministre déchu sont restées un mystère impénétrable, les obstacles qu'il mit au triomphe de la rivale de Catherine.

(1) Hume, t. III, p. 366.

Le pupille de Wolsey n'était ni sans vertus ni sans qualités : pendant la longue durée de l'administration du cardinal, il continua de cultiver les lettres. L'Angleterre était alors représentée dans les cours étrangères par des humanistes d'élite. En lisant leurs dépêches on voit que les diplomates qu'accrédite Wolsey sont des hommes d'une déplorable immoralité, souples, obséquieux, sans foi ni cœur, corrompus et corrupteurs. S'ils trouvent à leur portée une image du Christ, ils la détachent de la muraille, la présentent au duc de Bourbon, qui tend la main et prête serment de fidélité au roi d'Angleterre. Ce sont ces agents pervers qui poussent le pape à défendre Rome quand ils savent que Rome ne peut tenir vingt-quatre heures devant les forces du connétable : qu'importe le sac de la ville éternelle? il y a assez d'églises en Angleterre où des prières menteuses s'élèveront vers le trône d'un Dieu de miséricorde pour le captif qu'ils ont trahi. En prison dans le fort Saint-Ange, Clément sera bien forcé d'en appeler à la générosité du monarque anglais, et c'est sur cette suprême prière du vicaire de Jésus-Christ qu'on compte surtout à Greenwich. A Rome, à Paris, à Madrid et à Vienne, la politique anglaise est aussi déloyale qu'hypocrite, elle a constamment des pleurs et des mensonges à son service : pleurs et mensonges pour spolier les victimes qu'elle nomme ses alliés.

On a pu s'étonner qu'après tant d'extorsions et de rapines, après tant d'actes d'un despotisme brutal, après l'immolation des libertés populaires, Henri ait pu se montrer en public sans être maudit. C'est que, sous Wolsey, et longtemps après la chute de ce ministre, Henri conservait encore des dons extérieurs faits pour séduire la multitude. On ne se rend pas assez compte de la fascination qu'exerce sur le peuple la beauté des formes ; or, pendant quinze ans, Henri fut le cavalier le plus accompli du royaume. Skelton, en le voyant passer, salue de ses murmures ou de ses vers approbateurs, le prince qu'il appelle un des plus beaux enfants des hom-

mes. Sous la tente, l'archer anglais était fier de son prince. Le premier au feu, le dernier sur le champ de bataille, Henri n'avait peur ni du boulet ennemi, ni de ces fièvres que les armées traînaient alors à leur suite. S'il ne monte pas à l'assaut, ce n'est pas faute de bonne volonté, mais parce qu'il est retenu et comme gardé à vue par le conseil supérieur des officiers. Il aime le soldat et sait récompenser les services rendus au pays. Ce titre de roi de France, qu'il attache à toutes ses proclamations et qu'il continue de porter, tout vaincu qu'il est, flatte l'orgueil national. C'est lui qui a relevé la marine anglaise de son état d'abaissement, en faisant équiper les plus grands navires qui aient encore tenu la mer. Personne ne se ménage moins que le prince dans un tournoi : il ne quitte la lice qu'après avoir désarmé deux ou trois de ses rivaux, et émoussé sur leur corselet le fer de plusieurs lances.

Pour entretenir le génie militaire de la nation, Henri fit rappeler quelques vieux statuts sur le tir à l'arc, arme sur laquelle il comptait pour défendre le royaume en cas d'invasion. Chaque citoyen fut tenu d'avoir un arc, et chaque paroisse un tir public. Dans les grandes villes, on vit s'élever de vastes manufactures où de nombreux ouvriers étaient employés à travailler des bois de toutes sortes destinés au service des diverses classes de la société : l'arbalète et le fusil étaient abandonnés comme inutiles. Henri passa longtemps pour le premier archer du royaume : il n'y avait pas de chasseur écossais qui tirât aussi bien, qui eût le coup d'œil plus juste, qui atteignît plus sûrement le but (1).

Emporté dans ce tourbillon de plaisirs qu'en ministre adroit Wolsey entretenait incessamment autour de son maître, Henri ne négligeait pas les lettres. Tous ceux qui les cultivaient avaient part à son affection et à sa munificence. More, à la sollicitation du roi, consentit à entrer dans l'administration et fut nommé *speaker* de la chambre des communes; il n'eût tenu qu'à Fisher d'obtenir un des plus

(1) 3. Henri VIII, c. III, p. 7.

beaux siéges d'Angleterre ; Gardiner le théologien, dont les talents avaient été signalés au roi par Fox, l'évêque de Durham, fut chargé d'une mission à Rome ; Wyatt le poëte alla représenter le cabinet de Greenwich en Allemagne : Peace remplissait des missions diplomatiques en France ; Skelton le satirique pouvait, grâce à la protection du prince, braver dans l'abbaye de Westminster les colères du chancelier ; lord Berners traduisait, en 1523, à la prière du souverain, la chronique de Froissart, que Pinson imprimait aux frais du trésor ; Leyland (Leland) était nommé d'abord bibliothécaire privé ; puis, passant sur le continent, il achetait un grand nombre de manuscrits pour le compte du prince (1) ; John Heywood, encouragé par Henri, allait chercher dans la vie réelle des drames qu'on n'avait jusqu'alors demandés qu'à la Bible. Ces honneurs accordés aux humanistes enivraient de joie le vieil et cacochyme Erasme. Longtemps Henri, à l'instigation de Wolsey, essaya par toutes sortes de cajoleries d'attirer le philologue en Angleterre : Erasme résistait à toutes les avances de la royauté, tant il redoutait les brouillards de la Tamise. On le savait souffreteux, il lui fallait du soleil, de la chaleur, un vin généreux, et rien de tout cela à Londres ; mais les politesses royales recevaient leur salaire : partout, dans ses pérégrinations philosophiques, Erasme improvisait quelques cantiques à la gloire du protecteur des lettres. A l'étranger, les folies du despote passaient pour des caprices dont l'âge le guérirait inévitablement.

Pendant que l'Angleterre gémissait opprimée dans ses libertés, l'oppresseur, en France comme en Allemagne, en Italie comme en Espagne, était comparé, pour la sagesse, le courage et les vertus, aux plus grands princes qui eussent régné dans la chrétienté. C'est en 1519 qu'un envoyé de cette Venise si passionnéepour la forme, Giustiniani, raconte sérieusement au monde que Henri est à la fois un excellent musicien et un admirable cavalier (2). Ces dons vulgaires

(1) Wood.— Strype.— Mrs Thomson.
(2) He is an excellent musician, an admirable horseman.

voilent ou excusent en Angleterre et sur le continent les attentats dont le monarque se rend chaque jour coupable envers les biens et les priviléges de ses sujets ; et le représentant de la force brutale, le Nemrod couronné, qui mène ses peuples comme un troupeau, trouve des humanistes pour consacrer la violation des lois éternelles de la justice, par leurs chants d'amour et de reconnaissance. Il est vrai que c'est le corps qui a surtout souffert des violences royales, mais l'âme allait avoir son tour et tomber dans l'esclavage.

La chute de Wolsey n'a rien de mystérieux pour nos lecteurs. Le favori ne succomba que parce qu'il avait refusé de remplacer dans le lit royal une descendante des rois d'Aragon par une jeune fille de naissance obscure et de mœurs équivoques, dont le prince eût pu faire une maîtresse, mais jamais une reine. Son opposition aux volontés du roi ne fut déterminée par aucun principe religieux : ce n'était pas en faveur de la papauté qu'il travaillait en s'opposant à cette union, mais dans l'intérêt de l'Etat et de la dignité de son maître. Wolsey eût consenti au divorce, si son maître eût voulu s'allier à une grande puissance continentale ; il voulait une fille de France pour son pupille, et jusqu'au dernier moment il parut compter sur le temps pour guérir Henri de sa folle passion : il s'était trompé. Un philosophe allemand a dit que l'homme a trois idoles dans le cœur : la gloire, l'or et la femme ; chacune de ces divinités a tour à tour mené le Tudor : la gloire jusqu'à ving-cinq ans, l'or jusqu'à quarante, la femme jusqu'à la fin de sa vie : la femme fut, de toutes ses passions, la plus violente. Pour obtenir les faveurs d'Anne Boleyn, Henri fut obligé de promettre à sa maîtresse le titre de reine que Catherine d'Aragon portait depuis quinze ans de mariage ; mais la couronne c'était une rupture avec Rome que repoussait Wolsey, l'exil d'une princesse modèle de fidélité conjugale, l'illégitimité de Marie, le trouble dans le royaume, la coercition des consciences, l'abolition du catholicisme, la prison, le bûcher, l'échafaud. L'unité religieuse fut brisée, et le lecteur

sait les larmes et le sang que coûta le schisme. A peine la nation avait-elle eu le temps de se reposer des longues agitations créées par les querelles des deux Roses, que les fantaisies amoureuses de son roi amènent un divorce qui, en frappant d'illégitimité l'héritière du trône, inaugure une ère de nouvelles calamités. Le Parlement, formé de créatures du prince, transfère la couronne aux enfants nés ou à naître de la reine Anne, et l'un de ces enfants, Elisabeth, avait été conçue avant la dissolution du mariage avec Catherine ; c'est ce fruit adultère qu'un archevêque ose reconnaître et bénir ! En vertu d'une des dispositions de l'acte parlementaire, contester la légitimité de la progéniture royale est un crime de haute trahison ; et trois ans après, Elisabeth n'est plus qu'un enfant né dans le péché, le fruit d'un adultère, bâtarde comme sa sœur Marie, elle-même le produit d'un inceste (1).

Les lois de la logique n'étaient guère plus respectées que les lois de la nature. C'est le Parlement qui accorde au roi, comme nous l'avons vu, le pouvoir d'annuler, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-quatre ans, les statuts rendus depuis son avénement au trône (2) ; et comme si ce n'était pas assez de ces monstrueuses iniquités, les chambres décident que les proclamations rendues par le roi ou son conseil, et qui prononcent la peine d'amende ou de confiscation, auront la force de statuts législatifs, rayant ainsi en quelques lignes tout le droit constitutionnel de l'Angleterre (3).

Sous Wolsey, la forme des bills fut presque toujours caressante et obséquieuse ; mais elle changea à la mort du ministre et devint menaçante, colère : on dirait des décrets de Tibère. Dans le préambule de l'un de ces édits, le Parlement s'indigne du mépris que certains individus témoignent pour les volontés du prince, faute d'avoir médité sur l'étendue des prérogatives royales, violation des lois

(1) Stat. 26, Henry VIII, c. XIII.
(2) 28. Henri VIII, c. XVII.
(3) 31. Henri VIII, c. VIII.

divines dont le prince saura bien tirer vengeance : mort donc à quiconque se révoltera contre un édit rendu par le roi, par ses héritiers ou par ses successeurs en matière d'hérésie (1). Le sang coule ; il coule si l'on se tait, il coule si l'on parle ; le bourreau n'a pas le temps de dormir ; et quand le bois manque pour brûler un homme qui refuse de prêter serment à la suprématie du roi, on publie des indulgences que gagneront ceux des sujets fidèles qui viendront apporter des fagots pour attiser les flammes.

Après trois siècles on peut, grâce aux historiens et aux poètes de l'époque, assister par la pensée à l'ouverture du Parlement : le roi est assis sur son trône ; à droite, le chancelier debout ; à gauche, le lord trésorier ; les pairs occupent des banquettes ; les députés, autour de la barre, restent découverts. C'est le chancelier ou le président qui harangue le demi-dieu placé sur le trône, les pieds étendus sur des coussins de velours, la tête coiffée de son béret à plumes d'autruches. La harangue est aussi longue qu'emphatique ; elle dure une heure, et c'est le sultan qui est le thème constant du discours officiel. L'orateur n'improvise pas ; il s'est préparé depuis plusieurs jours ; il a cherché dans son cerveau et dans son dictionnaire les épithètes les plus fastueuses, pour louer Sa Majesté. Cromwell, à la vue de la face royale, est pris d'une sorte de vertige, et, les yeux baissés, la poitrine haletante, déclare qu'il est impossible à toute langue humaine de célébrer dignement l'esprit et les vertus de son maître. Rich a trois personnages bibliques qu'il évoque pour les comparer à Henri : le roi, c'est Salomon pour la prudence, Samson pour la force, Absalon pour la beauté. Audley a trouvé moyen de désespérer ses successeurs. Cette goutte d'huile, dont Dieu oignit son serviteur, a élevé Henri en sagesse au-dessus de tous les princes de la terre, au-dessus de toutes les majestés mortes et vivantes, au-dessus de tout ce qui a porté diadème depuis l'institution de la royauté ; cette goutte d'huile

(1) 31, Henri VIII, c. VIII.

a « infusé » dans Henri la science des Ecritures ; c'est l'instrument de sa victoire sur le Goliath romain ; cette goutte d'huile en a fait un foudre de guerre, un père de l'Eglise, un légiste, un grand justicier.

L'orateur répète à dessein, dans sa harangue, les mots de très-sacrée majesté ; et alors toute l'assemblée se courbe en signe de respect. Le demi-dieu sort bientôt de son silence, et sa réponse est toujours la même : sagesse, prudence, beauté, infaillibilité, il repousse tous ces dons que l'orateur lui décerne ; s'il les a reçus du ciel, il faut en rendre grâces à Dieu, à Dieu seul ; et le roi incline la tête, et le Parlement répète la mimique royale.

Le lendemain ou quelques jours après, Salomon donne une charge importante à l'un de ses officiers qui lui a servi un cochon cuit à point (1) ; Absalon appelle sa femme et son médecin pour laver l'ulcère qui lui ronge la cuisse gauche ; Samson se fait traîner dans un fauteuil à bras ; l'oint du Seigneur s'amuse à faire couper des têtes ; le père de l'Eglise écrit les *statuts de sang ;* le grand justicier rogne les monnaies (2), spolie les couvents, et vole l'argent de ses créanciers ; le légiste fait passer des édits qui

(1) Le Grand, t. II, p. 239.

(1) A son avénement à la couronne, l'once d'or et la livre d'argent valaient chacune 40 sh. Ce fut le bon plaisir du prince qu'elles représentassent désormais 44 et 45 sh. De nombreux ouvriers étaient occupés à rogner les monnaies, à mêler à l'or ou à l'argent une certaine quantité d'alliage : l'opération terminée, le prince n'avait plus qu'un souci, c'était de faire rentrer dans ses coffres les pièces de bon aloi, qu'il faisait aller à la refoute, et qu'il mettait ensuite dans la circulation, gagnant par cette fraude quelques milliers de livres sterling. Une proclamation royale prescrivait à chaque citoyen de prendre au prix de la valeur réelle ces pièces ainsi altérées, et l'on obéissait avec tant de docilité, qu'à la fin de la dernière guerre avec la France, eut lieu une nouvelle émission de monnaies où l'argent était combiné avec le cuivre en poids égal ; l'année ne se passa pas sans qu'apparussent des pièces où le plomb et le cuivre excédaient l'argent dans la proportion de deux parties sur une. Telle était la perturbation que cette opération frauduleuse jeta dans le commerce, que les successeurs du prince furent forcés d'abaisser la valeur nominale de ses schellings, d'abord de douze pence à neuf, puis de neuf à six, et enfin de les retirer complètement de la circulation. — Sanders, l. c. — Lingard, t. II, p. 304.

punissent de mort celui qui soutient qu'Elisabeth est bâtarde, et celui qui affirme qu'elle est légitime.

Tout ce qui passait par ce cerveau royal était regardé comme une manifestation divine. Les flatteurs en robe violette ou noire, théologiens ou légistes, avaient imaginé de singuliers arguments pour soutenir la suprématie que s'était octroyée Henri.

Quand, sous prétexte de s'éclairer, un catholique demandait qu'on lui montrât le passage de l'Ecriture où le gouvernement de l'Eglise était conféré à un laïque : « Mais vous oubliez donc, lui disait-on, le texte qui prescrit d'obéir aux autorités établies ? Le roi n'est-il pas l'image de Dieu sur la terre ? Or désobéir au roi, c'est désobéir à Dieu ; limiter l'autorité du roi, c'est donner des bornes à celle de Dieu. » Si le catholique, appartenant à quelque université, voulait établir, à la manière de l'école, une distinction entre les deux pouvoirs : « Prenez garde, lui disait-on, l'Ecriture ne connaît pas ces misérables distinctions ; elle parle et commande. » Si le catholique, toujours à petit bruit et sous la forme du doute, se hasardait à demander si le prince ne peut se tromper : « Sans doute, il est homme ; mais résister à la tyrannie est un crime : n'avez-vous pas la prière à Dieu, qui pourra changer le cœur de l'oppresseur ? D'ailleurs le despote paraîtra un jour devant le tribunal suprême, voilà votre espérance et votre consolation (1). »

Ces théories, qui flattaient les instincts du roi, étaient enseignées dans les livres de doctrine qu'on voit paraître à cette époque : on les trouve étalées toutes nues dans l'Institution, puis dans l'Erudition de l'homme chrétien. Cranmer les proclame du haut de la chaire évangélique ; il soutient, dans un de ses sermons, qu'obéissance entière est due aux magistrats en matière civile, quelques attentats qu'ils se permettent contre la communauté et la religion du Christ (2).

(1) Lingard, l. c., t. II, p. 315 et 316. — C'est la doctrine enseignée dans tous les livres de Sampson.

(2) Strype. — Cranmer's Memorials, p. 114.

En fondant la suprématie spirituelle de Henri, Cranmer et les évêques qui avaient abjuré le catholicisme firent revivre en Angleterre les doctrines allemandes sur l'omnipotence royale. Si, dans les écrits des réformateurs anglicans, ces théories sur le pouvoir royal ne sont pas étalées avec la même impudeur que dans les œuvres de Bucer et de Bugenhagen, c'est que Cranmer et Sampson vivaient dans un pays où le catholicisme avait depuis plusieurs siècles posé d'étroites limites à l'autorité royale, et où, plus heureux que dans le reste de l'Europe, le peuple, au quinzième siècle, avait acquis un juste renom pour la sagesse de ses lois et la sécurité qu'elles offraient au citoyen contre l'oppression (1). Mais, depuis sa scission avec Rome, tout ce que le clergé avait de forces tendit à légaliser le despotisme en Angleterre. Le Parlement, en proclamant que le roi pouvait se passer du concours des grands pouvoirs constitutionnels de l'Etat pour se faire obéir, ne fit qu'appliquer les conséquences de ce principe absolutiste reconnu par le clergé schismatique.

Inféodés à la royauté, les deux partis religieux qui divisèrent la nation quand le schisme avec Rome eut été consommé, contribuèrent à fortifier la tyrannie. Qu'on les étudie bien dans leur long antagonisme, ils semblent poursuivre le triomphe de leur symbolique individuelle, et au fond ils ne travaillent qu'à absorber le pouvoir (2) : Dieu n'est qu'un manteau dont ils se couvrent pour voiler leur ambition. C'est un lépreux qu'ils se disputent, et dont ils achèteraient la conquête au prix de toutes les libertés nationales. Que Gardiner parvienne à ruiner Cranmer, un ou deux dogmes, menacés par le primat, seront sauvés; l'hérésie n'entrera pas en Angleterre; mais le schisme s'y maintiendra jusqu'à la mort du prince, car Gardiner n'oserait s'attaquer à la suprématie spirituelle de Henri, qu'il a défendue dans son *De verâ obedientiâ* et qu'il continue de

(1) Hallam, l. c., t. I, p. 6.
(2) Lingard, t. II, p. 316.

soutenir dans l'attente de jours meilleurs : c'est sur un cadavre que spéculent les deux évêques.

Dans leur lutte passionnée, pour obtenir un dernier regard du prince, les deux partis s'étudient à flatter sa vanité, à exalter sa science, à excuser ses emportements, à pallier ses fautes, à voiler ses iniquités : de cette puissance qui assiste du haut des cieux au spectacle de tant de crimes qu'elle laisse impunis parce qu'elle a l'éternité pour se venger, ni l'un ni l'autre en vérité n'ont le moindre souci. Si Cranmer livre au bras séculier de généreux catholiques, ne craignez pas que Gardiner voue aux malédictions du pays le juge inique, ou qu'assis à la porte de la chapelle royale, il attende le prince pour lui en défendre l'entrée : le crime est consommé sans qu'aucune voix s'élève pour s'apitoyer sur la victime, ou flétrir le bourreau. A-t-on surpris une seule larme dans l'œil de ces hommes qui représentent, dit-on, le catholicisme en Angleterre, quand More se retourne, sur le chemin de la Tour, pour donner sa bénédiction à Marguerite ; quand le saint évêque Fisher lève les mains au ciel, au pied de l'échafaud, pour saisir la couronne que les anges tiennent suspendue dans les airs ; ou quand ces chartreux, traînés sur une claie, chantent à Dieu, qui va recevoir leur âme, leur dernier cantique d'amour et de reconnaissance ? Qu'on nous montre, parmi tous ces apostats qui semblent frappés de repentir, un seul confesseur du Christ assez courageux pour braver l'ordre du tyran et apporter un morceau de pain à ces moines qui souffrent dans les prisons : la peur a glacé leurs mains comme leur cœur. Ils se sont dits plus tard catholiques ; mais ils ne l'étaient pas sous Henri, et puisqu'ils manquaient de cœur, ils manquaient de foi. C'est le jugement qu'en a porté Bossuet.

Pendant tout le règne de Henri VIII, il n'y a qu'une pauvre créature qui se prenne de pitié pour l'innocent opprimé, et c'est un être déshérité du ciel, frappé dans l'âme et le corps, William Sommers, le fou de Sa Majesté. Richard Farnmor, écuyer d'Eston Neston dans le Northamptonshire, et l'ancien maître de William, était en prison pour

avoir fait l'aumône d'un penny et d'une chemise à un prêtre qui avait nié la suprématie : ses biens avaient été saisis, et le malheureux, victime de sa charité, était réduit à un état voisin de la mendicité. Le fou se sent ému ; il se rappelle le vieux gentilhomme qui l'a nourri, et il profite d'un moment de repos que Dieu prête au tyran, pour essayer de l'attendrir. Je le vois encore dans le tableau de Delaram, enveloppé de sa longue tunique, les lettres H K brodées sur son pourpoint, une chaîne d'or autour du cou, un cornet à la main : il s'approche du roi qui dort, il le réveille, lui prend la main, pleure, l'attendrit, et lui fait signer la grâce de Farnmore, qui rentre dans tous ses biens. Dieu a dû bénir le pauvre fou, car le pauvre fou savait ce qu'il faisait (1).

Machiavel, s'il eût été roi, n'aurait jamais joué les partis avec plus d'habileté que le Tudor, tout cancéreux qu'il était. A le voir envoyer à l'échafaud un jour un sacramentaire, le lendemain un catholique ; à voir quelquefois un catholique et un sacramentaire traînés sur la même claie, à Tyburn, il est impossible de dire quel symbole est le sien. Elevés ou abaissés, les partis sont dans une dépendance perpétuelle du pouvoir, traînant une existence inquiète, jamais ne pouvant compter sur le lendemain, et obligés d'acheter à force de servilités ce souffle de vie que leur laisse le despote. Le caprice du prince est la loi suprême : quand le prince, par hasard, s'amuse à être juste, la loi obséquieuse est l'expression de la volonté royale ; quand il a besoin de sang, la loi obéissante lui en donne plus qu'il n'en demande ; d'un Parlement à un autre il change d'opinion, et la loi docile justifie et consacre les fantaisies souveraines. Elle enlève le trône à Marie pour le donner à Elisabeth, elle le ravit à Elisabeth pour le conférer aux enfants de Jeanne Seymour ou de la première reine à venir. Grâce à la loi, le roi, si l'envie lui en prenait, pourrait de son palais désigner comme coupable de trahison, sans se tromper, quiconque passerait sous son

(1) Granger, l. c., t. I, p. 85.

balcon ; car c'est une trahison que d'appeler le pontife-roi hérétique ou schismatique, de médire du monarque, de sa femme ou de sa postérité, de son enfant né ou à naître, d'en penser du mal, de les traduire aux regards, de les exposer au mépris ou au ridicule, par écrit, par parole, sur la pierre, sur le bois, sur le papier, en public ou dans le foyer domestique. Et se taire n'est pas moins dangereux que de parler ; car la loi a tout prévu : elle prononce la peine de trahison contre quiconque refusera de répondre sur l'un des articles des statuts ; « de sorte, dit Hume, que si Sa Majesté interrogeait un de ses sujets sur la validité de son double mariage, c'était une trahison que de dire oui, une trahison que de dire non, une trahison que de ne dire ni oui ni non (1). »

Après le mot de trahison c'est celui d'hérésie qui revient le plus souvent dans la législation, et aux yeux du prince tout est hérésie : nier Dieu aussi bien que la suprématie du roi ; l'infaillibilité du prince en matière dogmatique aussi bien que la nécessité du baptême ; les doctrines déclarées orthodoxes dans les livres officiels de la couronne aussi bien que celles même qu'il plairait un jour au prince d'embrasser et de prescrire. Si le criminel était un ecclésiastique, il devait, à la troisième offense envers le symbole vivant de la Divinité, mourir sur un bûcher ; si c'était un laïque, il perdait tous ses biens et restait enfermé toute sa vie, à moins qu'irrité de son obstination, le théocrate ne jugeât à propos d'envoyer le coupable au bûcher ou à l'échafaud.

Ainsi le roi se trouvait investi par le Parlement, et en vertu de sa dignité même, comme l'enseignaient ses flatteurs, prêtres et magistrats, du droit d'élever jusqu'à l'état de dogme les moindres caprices qui lui passaient par le cerveau quand il sortait des bras de l'une de ses femmes. Tout ce qui vivait en Angleterre fut obligé, sous les peines décernées par la loi, de régler et ses croyances et ses pratiques sur l'opinion de son prince, à jeun, quand il faisait

(1) 28. Henri VIII, C. VII.

de la théologie avant de se mettre à table ; repu de viandes, quand il s'amusait au milieu d'un dîner à rédiger des cas de conscience. Et pendant que l'âme et le corps du souverain fonctionnaient ainsi, Cranmer murmurait en récitant les litanies : « De la tyrannie de Rome délivrez-nous, Seigneur ! » Et Cranmer, et tous les autres évêques, et les pairs, et les dignitaires, et les employés du royaume, et les portefaix, et les valets qui avaient fait un premier serment contre l'autorité du pape, ce tyran qui n'a jamais fait verser une goutte de sang, étaient réputés liés d'avance par un second serment dont la formule ne devait être publiée que plus tard, quand le prince s'en serait occupé.

Jamais, comme en Angleterre, sous ce fléau de Dieu qu'on nomme Henri VIII, l'absolutisme ne se signala par de si hideuses rigueurs. Innocent ou coupable, le prévenu est presque toujours condamné ; une commission, formée de membres du conseil de la couronne, descend dans la geôle, interroge le prisonnier, l'embarasse, l'intimide, et en sort avec une confession véritable ou simulée. Ces inquisiteurs ont toujours à la bouche le nom de Dieu : leur Dieu, c'est le prince qui leur donne à manger. Si c'est une femme courbée sous le poids de l'âge et des souffrances, on la « travaille, » c'est l'expression officielle, pendant le jour et la nuit. C'est à peine si on laisse quelques heures de sommeil à la vieille comtesse de Salisbury, la mère du cardinal Pole. On traite une âme créée à l'image de Dieu, comme ces chevaux du cirque dont on corrige l'indocilité à force de privations. Le prévenu est enseveli vivant dans un cachot bas, étroit, humide et privé d'air ; aucun ami ne peut le visiter ; il n'a ni plume, ni encre, ni papier ; on lui refuse jusqu'à un livre de prières. La miséricorde même du pouvoir est un calcul d'iniquité. Si le captif a, comme sir Thomas More, une fille bien-aimée, ou la laisse entrer dans le cachot, parce qu'on a l'espoir qu'elle tentera par ses baisers la foi et le courage du prisonnier, Quelquefois, nous avons vu tout cela, des claies chargées de victimes qu'on traîne au gibet passent sous les fenêtres du détenu,

qui s'approche de sa lucarne, jette un regard sur les patients : alors il y a lutte entre l'ange et le démon ; la chair cède, une larme tombe des yeux du prisonnier, que le pouvoir épie, et recueille pour s'en servir quand il sera temps.

Dès que l'instruction du procès est achevée, on la soumet à la commission de la grande enquête ; la conclusion de la commission est toujours la même : il y a lieu de rendre un bill. Dans ces commissions d'enquête confiées aux lords du royaume, le père assiste aux dépositions contre sa fille, et il vient s'asseoir ensuite sur son fauteuil pour la condamner. Quand la décision est soumise au petit jury, la question qui lui est adressée est toujours la même, dit Lingard. On lui demande qui du prisonnier proclamant son innocence ou des commissaires royaux le déclarant coupable, mérite plus de créance ? La réponse ne se fait pas attendre. Quelques jours après, on voit une espèce de fantôme pâle, livide, se dresser sur l'échafaud, et comme l'esclave jeté aux bêtes du cirque, saluer d'un sourire convulsif et d'une voix éteinte son maître miséricordieux ; car, en mourant, le condamné voulait laisser un morceau de pain à sa femme ou à ses pauvres petits enfants.

Le soir, la femme et les pauvres petits enfants, en priant pour leur mari ou pour leur père, entendaient le prêtre qui chantait dans les litanies : De la tyrannie de Rome délivrez-nous, Seigneur !

Et cette papauté qu'on jure de haïr, dont on poursuit les disciples par le fer et le feu, que l'on maudit, par ordre du Tudor, dans les litanies du matin et du soir, tout armée qu'elle était d'un tribunal d'inquisition, n'a pas envoyé un hérétique à l'échafaud. Quand, en Danemark, en Suède, en Suisse, en Angleterre surtout, le pouvoir réformé condamnait chaque jour au supplice des âmes en révolte contre une symbolique faite de main d'homme, la papauté, qui ne prêche pas la tolérance, n'a pas prononcé une seule peine capitale en matière de religion (1). Représentée par

(1) J. Balmès, l. c., t. II, p. 234.

Léon X, elle protége Pomponace, qu'on eût brulé à Smithfield; représentée par Adrien d'Utrecht, elle conçoit l'idée de donner le chapeau de cardinal à Erasme, qui eût été pendu à Tyburn; représentée par Clément VII, elle soulage la vieillesse de Machiavel (1), qui serait mort sous la hache du bourreau de Calais ou de Londres; car aucun de ces humanistes n'aurait voulu reconnaître la suprématie spirituelle de Henri.

Encore un mot. La révolution religieuse qui s'opéra vers le commencement du seizième siècle ne s'accomplit si promptement que parce qu'elle offrit d'abandonner au prince, en reconnaissance du concours qu'elle en attendait, l'âme et le corps de ceux qu'elle avait séduits. La hiérarchie renversée, elle livre aux mains séculières qui l'ont aidée dans son œuvre de destruction le sceptre et la tiare, c'est-à-dire qu'au lieu d'ouvrir de nouveaux horizons à la liberté, elle ramène au paganisme, où nous voyons réunis le sceptre et la mitre, Son monarque, comme Henri VIII, possède à la fois l'infaillibilité du pape et l'autorité d'un satrape oriental : la grande œuvre de la réforme eût été de séparer les deux attributions, et, conformément à ce précepte de l'Evangile, qu'elle disait avoir retrouvé, de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, afin d'empêcher que la société ne fût subjuguée par un pouvoir unique et illimité. Cette absorption des deux éléments civil et sacerdotal devait amener le plus hideux despotisme; et si l'Angleterre parvint plus tard à secouer le joug imposé par la réforme, ce ne fut pas par la force de cette investiture politico-religieuse constituée au profit du chef de l'Etat, ainsi que l'observe justement un penseur espagnol (2); mais à cause même de l'affaiblissement graduel de l'autorité civile en matière religieuse, et par suite du développement du principe catholique, opposé de sa nature à cette monstrueuse suprématie. Partout

(1) Voyez notre Histoire de Léon X.
(2) Balmès, l. c., t. III, p. 178.

ailleurs, comme en Prusse, où ce principe ne peut revivre, l'autorité civile, faute de contre-poids, tomba dans l'absolutime.

Il n'est pas inutile de remarquer que ces théories exagérées sur le pouvoir royal datent en Europe précisément de l'introduction de la réforme. Il semble que l'avénement du protestantisme devait être pour les peuples une transition aux formes représentatives; il n'en est rien cependant. Voyez l'Allemagne, où les institutions démocratiques tombent et sont remplacées par le régime monarchique; la Suède où, après l'extinction du catholicisme, Gustave, en montant sur le trône, anéantit les libertés communales, le Danemark, où sous Christiern, le peuple cesse de faire partie de la représentation nationale; l'Angleterre enfin, qui, séparée violemment du centre de l'unité romaine, subit le joug dégradant de Henri VIII. On se demande si cette coïncidence singulière est un simple accident dans l'histoire de l'humanité, ou bien une connexion secrète entre le protestantisme et l'établissement de l'absolutisme: l'historien ne doit pas hésiter à déclarer que si le catholicisme eût conservé son empire exclusif sur l'Europe, le pouvoir royal se serait limité, et que les formes représentatives, que le catholicisme sauvegardait, n'auraient pas complétement disparu (1).

(1) M. Balmès, l. c., t. III, p. 305-307.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N. I, ch. I.

Universis et singulis ad quos præsentes litteræ pervenerint, Salutem et Apostolicam benedictionem. Exponi nobis nuper fecit charissima in Christo filia nostra Catharina Angliæ Regina illustriss., quòd aliàs postquàm validitatis seu invaliditatis matrimonii ex dispensatione Apostolicâ, inter Reginam ipsam, et charissimum in Christo filium nostrum, Henricum Angliæ Regem illustriss. et fidei defensorem multis jàm decursis annis prole susceptâ contracti, et pacificè continuati, ipsiùsque dispensationis, ac inter eos divortii causis, ex nostro pastorali officio, dilectis filiis Thomæ sanctæ Ceciliæ, et Laurentio sanctæ Mariæ in trans Tiberim Presbiteris Cardinalibus, in Regno Angliæ, nostris, et Apostolicæ sedis Legatis de Latere, omni recusatione, et appellatione remotis, per eos in eodem Regno cognoscendis, et decidendis per nos commissis, dictisque Rege, et Reginâ ex eorumdem Cardinalium officio, et mandato, certis die et loco in jus vocatis eadem Regina coràm eisdem Cardinalibus, et legatis comparentes, ipsos ex loco, et personis, ac aliàs suspectos recusaverat, et ab eorum citacione, et cominato processu, ad nos et sedem Apostolicam pluries appellaverat, cùm ipsi Cardinales, et Legati, omnibus his rejectis, se judices competentes et ad ulteriora in causis ipsis per eos procedi posse, et debere declarassent, ipsa Regina ab hujusmodi declaratione appellans, illicentiata recesserat, ipsique Cardinales, et Legati contrà eam ut contumacem à jurium et testium receptione, procuratore ipsius Regis præsente ac aliàs præcesserant. Nos ut dictæ causæ sine suspicione procederent, illas et prædictarum

appellationum, ad ipsius Reginæ supplicationem, dilecto filio Magistro Paulo Capisucio Capellano nostro et causarum Palatii Apostolici auditori, per eum audiendas, et nobis referendas, etiàm cum potestate Regem ipsum, et alios citandi, ac eis et dictis Cardinalibus inhibendi etiàm sub censuris et pœnis, etiàm pecuniariis, etiàm per edictum publicum, constito summariè et extrajudicialiter de nostro tuto accessu, et aliàs commisimus, ipseque Paulus auditor, constito sibi de non tuto accessu citationem ipsam cum inhibitione sub censuris ac decem millium ducatorum auri, pœnis per edictum publicum, in certis locis almæ Urbis nostræ, et in partibus, in Collegiatæ beatæ Mariæ Brugensis, Tornacensis, et parrochialis de Dumbrech, oppidorum Morinensis diœcesium Ecclesiarum valvis affigendum decrevit, et in eis præmissa legitime executa fuerint, ac dicto Regi et aliis omnibus, ne in præjudicium litis ac jurium dictæ Reginæ interim aliquid innovarent, mandatum fuit, revocatis posteà, quoad ipsum Regem, pœnis et censuris, in citatione, et inhibitione appositis. Cùm autem pro parte ejusdem Reginæ nobis denuò expositum fuerit, ad ejus aures pervenisse, Regem ipsum lite hujusmodi ac inhibitione et mandato sibi factis non obstantibus, se jactare ad secundas nuptias de facto devenire velle, in non modicum ipsius Reginæ præjudicium, ac in ipsius Regis animæ perniciem; quare pro parte ipsius Reginæ nobis fuit humiliter supplicatum, ut ejus honori ac ipsius Regis animæ saluti consulere, aliàsque in præmissis oportunè providere, de benignitate Apostolicâ dignaremur. Nos itaque attendentes, justis et honestis petitionibus, nostrum assensum denegari non posse, hujusmodi supplicationibus inclinati autoritate Apostolicâ pro hoc nostrum edictum publicum, in audientiâ nostrâ contradictarum publicandum, ac earumdem Ecclesiarum valvis adfigendum, cùm aliàs præfato Paulo auditori constiterit, ad illud eidem Regi intimandum, non patere accessum, prout etiàm de præsenti non pateat, eidem Regi ac quibusvis utriusque sexus, etiàm ejus domesticis, ac etiàm Consiliariis, Secretariis, et aliis quibuscumque status, gradus, dignitatis, et excellentiæ personis, districtè interdicimus, prohibemus, et districtiùs inhibemus, omnem omninò licentiam, potestatem, et facultatem ab eis auferentes; ne sub majoris excommunicationis, et suspensionis, ac etiàm omnium Cathedralium, et Metropolitanarum Ecclesiarum, et locorum secularium, et quorumvis ordinum regularium dicti Regni interdicti inviolabiliter observandi, et quorumvis Ecclesiasticarum dignitatum, feudorum, beneficiorum, et bonorum secularium, et Ecclesiasticorum, ac inhabilitatis ad ea, et quæcumque alia in posterùm obtinenda, latæ sententiæ, pœnis, eo ipso si contrà fecerint, vel

eorum aliquis contrà fecerit incurrendis, ipse Rex antequàm per debitam, et finalem litis et causæ hujusmodi expeditionem clarè liqueat id sibi licere de jure, cum aliquâ muliere cujuscumque dignitatis et excellentiæ etiam vigore cujusvis desuper forsan sibi aut tali mulieri, aut aliàs quomodolibet etiàm per nos aut sedem prædictam concessæ, vel concedendæ contrahendi licentiæ, aut contracti approbatione, nec aliqua mulier cum eodem Rege matrimonium vel sponsalia contrahere, nec forsan contracta, et consummata, etiàm prole susceptâ continuare, nec Secretarii, Consiliarii, Prælati aut quæcumque alii interesse ne de eis se intromittere quoquo modo præsumant, nec eorum aliquis præsumat, inhibendo etiam prædictis Cardinalibus et Legatis, ac aliis quibuscumque ne de causis prædictis aut dicto matrimonio comminato, etiàm nomine Legatorum, aut privatim, aut alio quocumquc modo se intromittant. Sed cùm etiàm lite pendente, nullus debeat possessione conjugii, aut debiti conjugalis spoliari, idem Rex ut principem, et Christianum Catholicum decet, dictam Reginam complectendo illam sub dictis pœuis affectione maritali tractet in omnibus et per omnia prout idem Regi convenit, et finem litis suâ solitâ prudentiâ patienter expectet. Cùm juri conveniat litem prosequi et maritales affectus præstare, nec ante finem litis Rex ipse alicujus suasione aut consilio, conscientiam læsam habere allegare, aut affirmare valeat, cùm de his judicare ad eum non pertineat, præsertim cùm Reginam ipsam, pro verâ conjuge habuerit, et tractaverit, et in pacificâ possessione hujusmodi matrimonii, cum prolis susceptione fuerit, et propterea si Rex præfatus, vel alii, inhibitioni ac prohibitioni et interdicto hujusmodi contravenerint, Regem ipsum ac alios omnes supradictos sententias, censuras, et pœnas prædictas, ex nunc prout ex tunc incurrisse declaramus, et ut tales publicari ac publicè nunciari et evitari, ac interdictum per totum Regnum Angliæ, sub dictis pœnis observari debere, volumus, atque mandamus. Quocircà vobis, et singulis vestrum etiàm in dignitate constitutis, sub excommunicationis latæ sententiæ pœnâ districtè præcipiendo mandamus, quatenùs postquàm præsentes ad vos pervenerint, seu vobis præsentatæ fuerint, et commodè poteritis, easdem præsentes Litteras in dictâ audientiâ contradictarum publicari, et valvis earumdem Ecclesiarum affigi, ac paulisper inde amoveri, et earum copiam collationatam eisdem valvis affixam dimittere, et demùm super publicatione, et affixione præsentium litterarum et illarum copiæ affixæ dimissione, publica et authentica instrumenta, manu publici Notarii, coràm testibus fieri faciatis, et de his omnibus ac aliis quæ in præmissis per vos gesta fuerint, nos seu Paulum ipsum auditorem cer-

tiores reddere curabitis. Nos enim præsentium litterarum publicationem, affixionem, et copiæ dimissionem per vos faciendas, postquàm factæ fuerint, eosdem Regem et alios prædictos et eorum quemlibet, contrà primum interdictum et alia præmissa factum vel attentatum fuerit, nullum penitùs et invalidum, nulliusque roboris, vel momenti esse, ac interdictum nostrum hujusmodi, et alia præmissa præsentesque nostras litteras, et quæ ex eis forsan sequerentur, etiàm cum totali earum insertione nullatenus revocari, suspendi, derogari, limitari, restringi, modificari, aut declarari posse, etiàm motu et ex certâ scientiâ ac de Apostolicæ potestatis plenitudine fiet, nullius momenti existere, nisi ad ipsius præfatæ Reginæ specialis et expressius accedat assensus, decernimus, etc. Datum Bononiæ sub Annulo Piscatoris, die VII Martii M. D. XXX. Pontificatus nostri anno septimo.

Sic subscriptum EVANGELISTA.

N. II, ch. II.

Secundum breve Clementis VII.

Universis et singulis præsentes Litteras inspecturis, Salutem et Apostolicam benedictionem. Exponi nobis nuper fecit charissima *in* Christo filia nostra Catharina Regina Angliæ Illustr., quòd licet *aliàs* nos postquàm causam et causas recusationis ac appellationis et appellationum ac validitatis seu invaliditatis Matrimonii, ex dispensatione Apostolicâ inter Reginam ipsam et charissimum in Christo filium nostrum Henricum Angliæ Regem illustriss. et fidei defensorem, multis jam decursis annis prole susceptâ contracti et pacificè continuati, ipsiusque dispensationis, ac inter eos divortii dilecto filio nostro Laurentio sanctæ Mariæ in trans Tiberim et Bo. Me. Thomæ sanctæ Ciciliæ Presbyteris Cardinalibus, in Regno Angliæ, tunc nostris et Apostolicæ Sedis Legatis de Latere, omni recusatione et appellatione remotis, per eos in eodem regno cognoscendas, per nos commissas, ab ipsis Cardinalibus tunc Legatis, ad nos et Sedem Apostolicam, pro parte ipsius Reginæ interpositæ et interpositarum, ad ipsius Reginæ supplicationem, dilecto filio Magistro Paulo Capisucio Capellano nostro et causarum Palatii Apostolici auditori, per eum audiendas, et coràm nobis in Consistorio nostro secreto refe-

rendas nobis, etiàm cum potestate Regem ipsum et alios citandi, ac eis et dictis Cardinalibus et Legatis inhibendi, etiàm sub censuris et pœnis etiàm pecuniariis, etiàm per edictum publicum, constito summariè, et extrajudicialiter de non tuto accessu, et aliàs commiseramus, ipseque Paulus audito, constito sibi de non tuto accessu, citationem ipsam cum inhibitione, sub censuris ac decem millium ducatorum auri pœnis per edictum publicum in certis locis almæ Urbis nostræ, et in partibus, in Collegiatæ Beatæ Mariæ Brugensis, Tornacensis Diœcesis, Ecclesiarum valvis affigendum decreverat, et in eis præmissa legitimè executa, ac dictis Regi et aliis omnibus, ne in præjudicium litis et jurium dictæ Reginæ interim aliquid innovarent mandatum fuerat, licet revocatis posteà quoad ipsum Regem pœnis et censuris in inhibitione, ad conquestionem ipsius Reginæ nobis asserentis ad ejus aures pervenisse, Regem ipsum lite pendente ac inhibitione, et mandato sibi factis prædictis non obstantibus, se jactare ad secundas nuptias de facto devenire velle, in ipsius Reginæ præjudicium non modicum, ac Regis prædicti animæ periculum : cupientes prout nostro pastorali incumbebat officio, præmissis providere, eidem Regi, ac quibusvis utriusque sexûs etiam illius domesticis ac etiam Consiliariis secretis, et aliis cujuscumque statûs, gradûs, dignitatis, et excellentiæ personis districtè per alias nostras in formâ brevis, sub datâ Bononiæ die septimâ Martii, Pontificatûs nostri anno septimo, interdixerimus, prohibuerimus, et districtiùs inhibuerimus, omnem licentiam, potestatem, et facultatem ab eis auferentes, ne sub majoris excommunicationis, suspensionis et aliis sententiis et censuris, etiàm interdicti appositionis et ipsarum personarum inhabilitatis et aliis pœnis si contrà fecissent incurrendis, ipse Rex ne antequàm per debitam et finalem litis et causæ hujusmodi expeditionem clarè liqueret, id sibi licere de jure, cum aliquâ muliere cujuscumque dignitatis et excellentiæ, etiàm vigore cujusvis dispensationis, etiàm Apostolicæ sibi vel eidem mulieri, etiàm per nos concessæ aut desuper quomodò libet obtentæ vel obtinendæ matrimonium vel sponsalia contrahere, vel forsàn contracta et consummata, etiàm prole susceptâ continuare, personæ verò prædictæ ne illis interesse nec de eis se intromittere præsumerent, etiàm illis ac Cardinalibus, Legatis, ac aliis quibusque inhibendo, ne de prædictis aut dicto Matrimonio comminato, etiàm sub nomine Legatorum aut privatim, aut alio quocumque modo præsumerent, prout in eisdem litteris pleniùs continetur. Nihilominùs etiàm post earumdem litterarum nostrarum in locis prædictis publicationem, affixionem et executionem, quod non absque animi nostri displicentiâ intelleximus, adhuc Regem ipsum lite et illius ad nos

advocatione, inhibitione, interdicto, prohibitione et mandatis nostris prædictis non obstantibus, ad secundas nuptias de facto devenire, ac in causâ et causis prædictis etiàm per nonnullos prætensos judices seu personas in illis partibus procedi, et attentare velle, in non medicum ipsius Reginæ præjudicium ac Regis prædicti animæ periculum, nostrique et Sedis Apostolicæ mandatorum contemptum : quare pro parte ipsius Reginæ nobis fuit humiliter supplicatum, ut ejus honori ac ipsius Regis animæ saluti, totiusque Regni tranquillitati consulere, scandalisque quæ exinde oriri possent obviare, aliàque in præmissis opportunè providere, de Apostolicâ dignitate dignaremus. Nos igitur attendentes justis et honestis petitionibus, nostrum assensum denegare non debere, hujusmodi supplicationibus inclinati, auctoritate Apostolicâ, de venerabilium fratrum nostrorum sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium consilio pariter et assensu, sub irritantis decreti pœnâ, per hoc nostrum edictum publicum in audientiâ nostrâ contradictarum denuò publicandum, ac earumdem Ecclesiarum valvis affigendum, cum aliàs præfato Paulo auditori constiterit, ad illud eidem Regi intimandum non patere accessum, prout de præsenti, non patet, eidem Regi, et quibusvis utriusque sexûs etiàm illius domesticis, et secretariis, ac ipsius Regni, etiàm Cantuariensi legato nato, et aliis primatibus, Archiepiscopis, Episcopis, ac etiàm Consiliariis secretis, Consiliis, Parlamentis, Universitatibus, Collegiis etiàm judicum et aliàs quibuscumque, cujuscumque statûs, gradûs, ordinis, conditionis, dignitatis, et excellentiæ personis et judicibus, quocumque nomine nuncupatis, dignitate fulgentibus et auctoritate functuris, districtè interdicimus, prohibemus, et districtiùs inhibemus, omnem omninò licentiam potestatem, et facultatem ab eis auferentes, ne sub majoris excommunicationis et suspensionis, ac quorumvis Ecclesiarum, Dignitatum, Feudorum, Beneficiorum, Officiorum, et bonorum Ecclesiasticorum, et Secularium, ac inhabilitatis ad ea et quæcumque alia inposterùm obtinenda, latæ sententiæ pœnis eo ipso si contrà fecerint, vel eorum aliquis contrà fecerit incurrendis; ipse Rex ne antequàm per debitam et finalem litis et causæ hujusmodi expeditionem clarè liqueat id sibi licere de jure, cum aliquâ muliere cujuscumque dignitatis et excellentiæ, etiàm vigore cujusvis desuper forsan sibi aut tali mulieri, aut aliàs quemlibet etiàm per nos et sedem prædictam concessæ vel concedendæ, contrahendi licenciæ, aut contracti approbationis, nec aliqua mulier cum eodem Rege Matrimonium vel sponsalia contrahere, vel forsàn contracta et consummata, etiàm prole susceptâ continuare; inhibendo etiàm prædictis vel quibusvis aliis etiàm Parlamentis ne de lite et

causâ hujusmodi et aliis prædictis ac dicto Matrimonio comminato, etiàm sub nomine legatorum aut privatim, aut alio quocumque modo se intromittat. Sed cum etiam lite pendente nullus debeat possessione conjugii et debiti conjugatis spoliari, idem Rex ut talem Principem et Christianum Catholicum decet dictam Reginam maritali tractet affectione, et litem ipsam coràm ipso Paulo legitimè prosequatur, et illius finem suâ solitâ prudentiâ patienter expectet; propterea si Rex præfatus vel alii inhibitioni, prohibitioni, et interdicto hujusmodi contravenerit, tale Matrimonium seu sponsalia ac omnia et singula tàm per Regem quàm personas, Parlamenta, Universitates, Collegia, et Judices præfatos, et quoscumque alios gesta et facta præsumpta vel attentata, tanquàm nulla, irrita, et inania, de similibus consilio, et assensu irritamus et annullamus, ac prolem ex tali conjugio conceptam, genitam, susceptam, concipiendam, vel suscipiendam tanquàm in malâ fide et illegitimè ac ex adulterio natam, illegitimam fore et decernimus; Regemque ipsum ac alios omnes supradictos, sententias, censuras et pœnas prædictas, ex nunc prout ex tunc incurrisse declaramus, et ut tales publicari, ac publicè nunciari et evitari debere, volumus atque mandamus. Quocirca vobis et singulis vestrum etiàm in dignitate constitutis, sub excommunicationis latæ sententiæ pœnâ, districtè, præcipiendo mandamus, quatenùs postquàm præsentes ad vos pervenerint, seu vobis præsentatæ fuerint, et commodè poteritis, easdem præsentes litteras in dictâ audientiâ contradictarum publicari, et valvis earumdem Ecclesiarum affigi, et paulisper inde amoveri, et earum copiam collationatam eisdem valvis affixam dimittere, et demùm super publicatione, et affixione et dimissione, publica et authentica instrumenta manu propriâ Notarii coràm testibus fieri faciatis, et de his omnibus ac aliis quæ in præmissis per vos gesta fuerint, nos seu Paulum auditorem prædictum, certiores reddere curabitis; nos enim præsentium litterarum publicationem, affixionem et copiæ dimissionem per vos faciendas, postquàm factæ fuerint eosdem Regem et alios supradictos perinde arctare, ac si præsentes omniaque in eis contenta, eis personaliter intimata, ac illarum copiæ eis datæ, traditæ et dimissæ fuissent, et nihilominùs quicquid per Regem et alios prædictos, et eorum quemlibet, contrâ præmissa factum vel actum fuerit, nullum penitùs et invalidum, nulliusque roboris vel momenti decernimus, non obstantibus, etc.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die quintâ Januari MDXXXI. Pontificatûs nostri anno octavo.

Sic subscriptum. EVANGELISTA.

Item et sic deorsum die x Januarii MDXXXI.

Nº III, ch. V.

Tertium breve.

Charissime in Christo fili noster, Salutem et Apostolicam benedictionem. Magno sumus in dolore, quod serenitatem tuam quam semper anteà pientissimum filium nostrum, et hujus sanctæ Sedis perspeximus, et omni tempore de nobis benè meritum fuisse recordamur, ab hoc tantùm biennio proximo citrà, immutatam esse sine rationabili causâ videmus. Cùm tamen nos (id quod verissimè dicere possumus) nihil ergà eam neque in affectu, neque in respectu amantissimi Patris immutati fuerimus; multò autem majore angimur molestiâ, quòd Pastorali officio adducti, et justitiæ ratione astricti quicquam agere et decernere cogimur, quod serenitati tuæ displiceat, cui sanè semper placere et satisfacere desideramus. Verùm quid agemus? Negligemusne justitiam et animæ tuæ salutem? An potiùs privatos affectus tuos nostrosque publicis rationibus et divinæ voluntati anteferemus? Sic decet, fili, sic potiùs fiat à nobis, nec tàm quid in præsens te juvet, quàm quid tuo honori, officio, justitiæque conveniat perpendamus. Veniet enim tempus, veniet, nec longum erit, sicut in Domino confidimus, cùm tua serenitas, hoc nubilo erroris quo nunc obducitur depulso, restitutâque sibi luce veritatis, veterem nobis benevolentiam suam, quam maximi facimus restituet, fateberisque, id quod est, nos ex publicâ personâ nostrà nihil aliud facere, quàm quod facimus, potuisse. Imò etiam indulgentiores aliquando fuisse, quàm justitiæ severitas expostulat. Potes enim, fili in Christo charissime, meminisse, cùm tu ab hinc quadriennio à nobis studiosè contendisses, ut legatum nostrum in Regnum tuum mitteremus, eique et alteri legato tunc in tuo eodem Regno existenti, causam validitatis Matrimonii inter te et charissimam in Christo filiam nostram Catharinam Angliæ Reginam, olim contracti, ac per viginti annos et ultrà continuati, committeremus, nos etsi id subiniquum videbatur causam ad preces tuas in tuo regno committere, tamen tuæ voluntati morem gessimus, ac tàm diù eamdem causam ibi manere permisimus, donec pro parte Reginæ appellato, juramentoque horrescentiæ præstito, causam eamdem, non in Regnis aut dominiis nepotum Reginæ, aut aliis in quibus Regina potior favoribus esset, verum Romæ in communi orbis christiani patriâ, atque in nostro Rotæ auditorio commisimus, nobis posteà et sacro Collegio venerabilium Fratrum nostrorum, S.

R. E. Cardinalium referendam, ac à nobis et dictis Cardinalibus decidendam; quo pendente judicio, cùm tu nihil innovare vel attentare in præjudicium litispendentiæ debuisses, ecce nobis non solùm ipsius Reginæ lamentabili querelâ, verùm etiàm multorum litteris et testimoniis affertur, te non expectatâ ulteriore nostrâ declaratione, ipsam Reginam à tuâ cohabitatione separâsse, et quamdam Annam in tuum contubernium et cohabitationem publicam recepisse. Quæ res cùm divinam justitiam, litispendentiam, et auctoritatem nostram, tuæque animæ salutem et honorem læderet, nos paterno affectu et charitate litteras ad te dedimus tenoris subsequentis. « CLEMENS Papa VII. Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Quod pro nostrâ in te benevolentiâ, tuoque honore et salute, falsum esse cupimus, relatum nobis est, et à multis confirmatum serenitatem tuam, quæ non solùm anteà, verùm etiàm post motam litem inter te et charissimam in Christo filiam nostram Catharinam Angliæ Reginam Illustriss. super validitate Matrimonii inter vos contracti, eam apud se ut decebat in suâ regiâ curiâ tenuerat, atque ut Reginam et uxorem habuerat et tractaverat, à certo citrà tempore, eam non solùm à se, et suâ curiâ, sed etiàm à civitate seu loco suæ residentiæ separâsse, aliòque misisse; loco autem ejus quamdam Annam in suum contubernium et cohabitationem publicè recepisse, eique maritalem affectum uxori tuæ debitum exhibere. Quæ res, fili charissime, si modò vera est, tuque parumper animum ab humanis affectibus collegeris, non dubitamus, quin etiàm tacentibus nobis perspecturus sis, quàm multis modis indigna te fuerit, vel ob contemptum litispendentiæ, et judicii nostri, vel ob scandalum Ecclesiæ, vel ob communis pacis perturbationem, quæ omnia ita à recto et religioso principe, qualem te semper habuimus, aliena sunt, ut tanquàm tuæ naturæ et consuetudini repugnantia, etsi nobis in dies magis confirmantur, difficiliùs tamen credamus. Quid enim minùs tibi et tuæ probitati convenit, quàm hinc apud nos, per oratores et litteras super causâ istuc remittendâ instare, inde te ipsum tuo facto causam decidere? Quod simile tuis armis et scriptis olìm Ecclesiam et sanctam fidem defendisse, nunc tali facto Ecclesiam videri contemnere? Jam verò communis salus et tranquillitas à nullo unquam nostri temporis Rege acriùs, quàm à te, custodita est, qui bellum pro Ecclesiâ olim susceptum, et gloriosè confectum pro communi quiete deposueris, semperque arbiter quidam pacis et communis concordiæ inter Christianos principes conciliandæ fueris existimatus, quò magis hæc nova de te audientes admiramur simul ac dolemus, unum

hoc tuum factum, si modò verum est, ab omni vitæ tuæ gloriâ et consuetudine discrepare. Quamobrem cùm nec rem tantam non explorare certiùs, nec neglectam omittere debeamus, hanc ad te quasi amantis et solliciti patris vocem præcurrere voluimus, antequàm judicis ullas partes tecum sumamus; faciunt enim tuæ celsitudinis dignitas, vetera tua in nos merita, nostraque ex his ergà te benevolentia, ut tecum omni respectu et lenitate agere velimus, sumptâ parentis personâ, et judicis tantisper depositâ, donec ex tuis litteris consilium progrediendi capiamus. Cupimus quidem, fili, ut diximus, hæc penitùs falsa esse, aut non tam aspera, quæ nobis referuntur. Teque ipsum deinceps pro tuâ singulari sapientiâ providere, ne cuiquam de serenitate tuâ omni virtute conspicuâ, in hoc tantùm obloquendi detur occasio. Si quis enim vel ex catholicis dolens, vel ex hereticis gaudens, audiat te Reginam, Regumque filiam, Cæsarisque, et Regis Romanorum materteram, quam in uxorem accepisti, viginti ampliùs annis tecum commoratam, prolemque ex te susceptam habentem, nunc à tuo toro et contubernio procul amovisse, aliam quoque publicè apud te habere, non modò sine ullâ licentiâ nostrâ, verùm etiàm contrà nostram prohibitionem; is profectò necesse est, ut sententiam quodammodò de optimo principe ferat, tanquàm Ecclesiam, et publicam tranquillitatem parvi faciente, quod nos fecimus ab intentione et voluntate tuâ longissimè abesse. In tantùm, ut si quis alius, hoc idem in tuo Regno audeas, quod à tuâ serenitate factum dicitur, nullo modo te probaturum, sed etiàm severè vindicaturum, pro certo habeamus. Quamobrem, fili, etiam si tu rectissimè sentias, ut nos quidem constantes credimus, tamen causam præbere rumoribus et scandalis non debes hoc præsertim tempore tàm calumnioso, plenoque hæresum et aliarum perturbationum, ne tuum factum latiùs pateat ad exemplum. Sunt enim facta regum, præsertim illustrium, sicut tua serenitas est, proposita, quasi in specula hominibus cæteris ad imitandum. Nec præterea negligenda tibi est communis salus, et totius Christianitatis tranquillitas, quod semper fuit optimorum Regum; nec, fili, debes serenissimos Cæsarem et Romanorum Regem dictæ Catharinæ Reginæ nepotes, nullâ te prosequutos contumeliâ, ac tam gravi injuriâ, indecisâ lite, afficere, et exinde pacem perturbare universalem; quâ solâ adversùs imminentem nobis Turcam tuti sumus; nec scandali in Ecclesiâ periculi in totâ Christianâ republicâ causam præbeas; propterea que Rex cœlestis à te irritatus, tantam suam ergà te benegnitatem aliquâ serenitatis amaritudine permisceat. Te igitur, fili, per eam quâ semper te sumus prosequuti benevolentiam, semperque

si per te liceat prosequemur, omni studio et amore hortamur, et paternâ charitate monemus, ut si hæc vera sint, quæ tuam veterem pietatem et gloriam denigrant, tutè ea corrigere velis, ipsam Catharinam Reginam ad te humaniter revocando, atque in eo Reginæ honore, et uxoris quo decet affectus apud te habendo ; ipsam verò Annam à publico tuo convictu et cohabitatione, propter scandalum removendo, donec nostra sententia inter vos subsequatur. Quod nos quidem, etsi est à te debitum, tibique est maximè futurum honorificum, beneficii loco recepisse à tuâ serenitate videbimur. Nàm quod te in pristinâ tuâ voluntate ergà nos, observantiâque ergà hanc sanctam Sedem, cum quâ mutuis officiis et beneficiis semper certâsti, conservare maximè cupimus, summo sanè cum dolore ad ea descenderemus juris remedia quorum necessitatem non nostra privata contumelia, quam tibi libenter condonaremus, sed Dei omnipotentis honor publicæque utilitatis, et tuæ animæ salutis ratio ad postremum nobis, quanquàm invitis, imponeres ; sicut etiàm nuntius apud te noster hæc tuæ serenitati uberius explicabit. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die vigesimâ quintâ Januarii millesimo quingentesimo trigesimo secundo. Pontificatûs nostri anno nono. »

Cùm autem, id quod dolentes referimus, in dies magis nobis confirmetur, et asseveretur, licet ipsæ litteræ tibi per nuntium nostrum repræsentatæ, ejusque conformis sermo, in idem tu nostro nomine hortatus fueris, ut à tanto scandalo et contemptu Ecclesiæ desisteres, nihilominùs te in separatione cohabitationis cum Catharinâ Reginâ, et continuatione cohabitationis cum Annâ prædictis, publicè perseverare ; nos cùm neque Dei honorem, nec nostrum officium, nec tuæ animæ salutem negligere debeamus, te, fili, sine tamen tuorum jurium et causæ pendentis præjudicio, iterùm hortamur, ac sub excommunicationis pœnâ monemus, ut si prædicta vera sint, eamdem Catharinam Reginam apud te in reginali honore, ac solitâ cohabitatione habere, ipsam verò Annam à publicâ cohabitatione tuâ rejicere, intrà unum mensem à die præsentationis præsentium tibi factæ computandum debeas, donec nostra sententia et declaratio inter vos fuerit subsequuta. Aliter enim nos dicto termino elapso, te et ipsam Annam excommunicationis pœnâ innodatos, et ab omnibus publicè evitandos esse, ex nunc prout ex tunc, et è contra authoritate Apostolicâ declaramus, et nihilominùs tàm etsi abhorret animus, talia de serenitate tuâ opinari, licetque id ipsum jàm serenitati tuæ à nobis nostroque Rotæ auditorio cui hujusmodi causa fuit commissa inhibitum fuerit, et ab omni tàm

humano quàm divino jure etiàm prohibeatur, tamen permoti hominum famâ, denuò serenitati tuæ inhibemus, ne lite hujusmodi coram nobis, et dicto Rotæ auditorio indecisâ pendente et sine sedis Apostolicæ licentiâ speciali, matrimonium cum dictâ Catharinâ Reginâ Apostolicâ authoritate contractum, et prole subsequutâ, tantoque temporis spatio confirmatum propriâ authoritate separare, aut divortium cum eâ facere; neve cum dictâ Annâ, aut quâvis aliâ matrimonium contrahere præsumas, irritum prout est denuò decernentes, si quid forsan attentari super hoc à tua serenitate aut quovis alio, quavis authoritate contigerit, vel forsan hactenùs fuerit attentatum, sicque à quibusvis judicibus tàm extrà Romanam Curiam, quàm in eâ, etiam S. R. E. Cardinalibus, et dicti Palatii auditoribus sententiari, definiri, judicari, et interpretari debere; sublatâ eis omnibus aliter sententiandi, definiendi, judicandi, et interpretandi facultate. Non obstantibus, etc.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die decimâ quintâ Novembris MDXXXII, Pontificatûs nostri anno nono. Sic scriptum in calce partis interioris ejusdem brevis, die vigesimâ tertiâ Decembris MDXXXII.

Suprascriptio autem præfati brevis à parte exteriori talis erat: Charissimo in Christo filio nostro Henrico Angliæ Regi illustrissimo, fidei defensori.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND ET DERNIER.

TABLE

ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Y

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.